

LA COLONISATION  
DE  
**L'ALGÉRIE**



**SES ÉLÉMENTS**

PAR

**LOUIS DE BAUDICOUR**

---

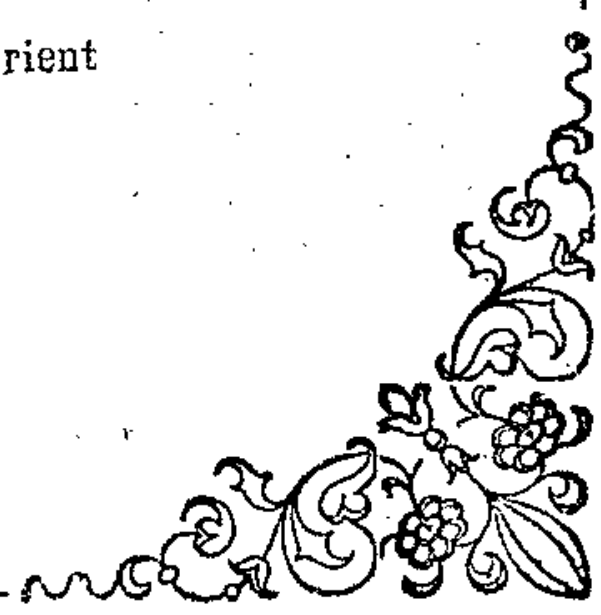
PARIS

**CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,**

Commissionnaire pour l'Algérie, les Colonies et l'Orient

RUE DES BOULANGERS, 30

—  
1856



Ouvrage du même Auteur :

LA GUERRE  
ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALGÉRIE.

1 vol. in-8°.

**Histoire de la Conquête d'Alger**, écrite sur des documents inédits et authentiques, suivie du tableau de la conquête de l'Algérie; par M. Alfred Nettement. 1 vol. in-8° avec une carte topographique des environs d'Alger et une carte de l'Algérie.

La conquête d'Alger méritait à tous les points de vue un historien. Son importance propre, ses difficultés, ses périls, les souvenirs néfastes et les appréhensions de tout genre dont elle était entourée, la manière dont elle fut préparée et conduite auraient suffi à fournir la matière d'un utile et intéressant récit. Mais tout n'est pas là : les débats parlementaires, les négociations entre le gouvernement royal et les puissances européennes offrent un intérêt aussi grand et sont racontés avec soin. Ces détails ordinairement arides ont pris sous la plume de l'auteur un attrait puissant. La conséquence de l'expédition achève d'en faire un événement considérable. La Méditerranée affranchie, l'esclavage aboli, la puissance mahométane ébranlée, les portes ouvertes à la domination française et à la civilisation chrétienne, quels résultats!

Avant de raconter la prise d'Alger, M. Nettement a esquissé le tableau de la domination turque, de la piraterie dont Alger fut le centre, des maux que les chrétiens eurent à souffrir, et des efforts infructueux qui furent faits pour renverser cette puissance monstrueuse; enfin il a terminé son livre par une histoire rapide de la conquête de l'Algérie où l'on voit naître et grandir les gloires militaires qui sont aujourd'hui l'orgueil de la France.

**Histoire de la Littérature française sous la Restauration (1814-1830)**; par M. Alfred Nettement. 2 vol. in-8°.

S'il est permis de juger d'une nation par ses écrivains, ne peut-on pas aussi l'apprécier par les caractères qu'a revêtus sa littérature aux différentes phases de sa vie politique? Si les œuvres littéraires, indépendamment du génie propre des auteurs, reçoivent l'influence des idées dominantes, il est certain que l'étude de la littérature d'un peuple est le complément nécessaire de l'histoire de ce peuple pendant la même période.

Le réveil littéraire qui se manifesta en France au temps de la Restauration, le mouvement des esprits longtemps comprimé et recevant une nouvelle activité des institutions apportées au pays, donnent un intérêt tout particulier à l'étude de la littérature de cette époque.

**Histoire de la Littérature française sous le Gouvernement de Juillet (1830-1848)**; par M. Alfred Nettement. 2 vol. in-8°.

Cette publication forme le complément de la précédente. A l'aide de ces deux ouvrages on peut se former une idée exacte et complète du mouvement littéraire au dix-neuvième siècle. Faire la part des circonstances comme celle des hommes, la part du public comme celle des écrivains; rester juste envers le talent; chercher avant tout la vérité, la dire sans faiblesse parce qu'elle est utile, sans amertume, parce que c'est le moyen de la faire accepter; demander à l'étude du passé des enseignements pour tout le monde, et non des récriminations: telle a été la préoccupation constante de l'auteur.



LA

# COLONISATION DE L'ALGÉRIE

SES ÉLÉMENTS

*Remplaçant*

*8° I 8  
LK 504*

*Se trouve :*

**A ALGER, CHEZ BASTIDE, PLACE DU GOUVERNEMENT;**  
**A BLIDAH, CHEZ ROCHE;**  
**A ORAN, CHEZ PERRIER;**  
**A BONE, CHEZ DAGAND;**  
**A CONSTANTINE, CHEZ GUENDE.**

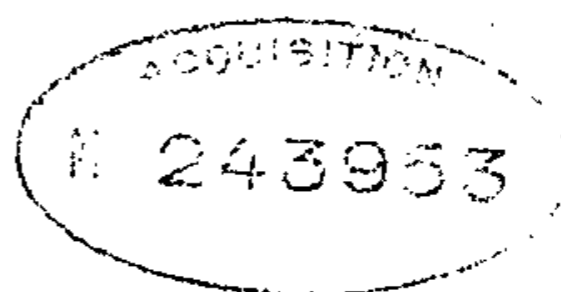
LA COLONISATION

DE

# L'ALGÉRIE



SES ÉLÉMENTS



PAR

LOUIS DE BAUDICOUR

759

---

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET C<sup>e</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

---

1856

# ANNALS

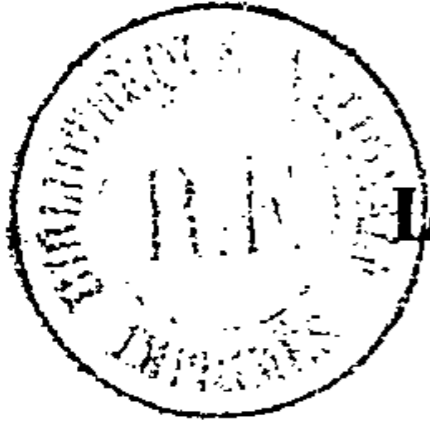
OF THE

ROYAL SOCIETY OF LONDON

1881

PUBLISHED BY THE SOCIETY OF LONDON

## CHAPITRE I



### LES RESSOURCES DU SOL



L'antique réputation de fécondité du sol africain est devenue, pour la plupart de nos premiers colons, une telle source de mécomptes, qu'il en est résulté sur ses ressources actuelles une grande confusion d'idées. Tout d'abord, les partisans de la colonisation prenaient les auteurs anciens; ils citaient le témoignage de Pline, qui avait écrit que dans les campagnes africaines une seule mesure de froment en rendait 150; ils nous montraient les procurateurs des empereurs romains, envoyant à Auguste et à Néron, leurs maîtres, 340 tuyaux de blé, et même près de 400 sortis d'un même grain; ils avaient retrouvé les traces de ces vastes magasins d'où on envoyait chaque année à Rome les provisions de froment qui devaient nourrir le peuple-roi, lorsqu'à l'époque de sa décadence il avait quitté avec l'épée la noble charrue de ses premiers patriciens, lorsqu'il n'avait plus de goût que pour le cirque et qu'il lui fallait toujours du pain. L'invasion arabe avait bien bouleversé les riches colonies romaines, elle avait accumulé des ruines, mais elle n'avait pu changer le sol qui, malgré l'indolence et l'incurie de ses nouveaux conquérants, malgré leurs querelles et leurs brigandages, n'en restait pas moins une des principales ressources du commerce européen. Au temps de leur prospérité,

les Pisans, les Génois, les Vénitiens, alimentaient leurs manufactures par les produits africains. L'Afrique nourrissait encore ces opulentes républiques du moyen âge, comme elle avait nourri Rome dans sa splendeur. Les Vénitiens même, par un privilège spécial, avaient obtenu des rois sarrasins que les blés, pour eux, ne seraient frappés d'aucun droit d'exportation. La découverte de l'Amérique détourna le commerce, mais elle ne menaça sérieusement l'avenir des peuples de la Méditerranée que lorsque les colons américains purent, sur les marchés de l'Europe, substituer leurs produits à ceux que fournissait autrefois l'Afrique ; quand ils eurent implanté sur les bords du Mississippi, dans la Louisiane et dans la Géorgie, le cotonnier des îles Barbaresques ; quand ils eurent multiplié avec les progrès de l'industrie les cultures que négligeaient de plus en plus les malheureux tributaires des Turcs. Cependant, nous avons vu les côtes barbaresques, jusqu'aux derniers temps, approvisionner encore de leurs céréales l'Europe entière. En 1791, les Espagnols, dans leur traité d'abandon d'Oran, réservèrent à la société qu'ils établirent dans cette ville le droit d'exporter 3,000 charges de blé. En 1794, on expédia d'Alger de nombreuses cargaisons de blé, dont les provinces du midi de la France avaient le plus grand besoin, en proie qu'elles étaient à une cruelle disette. Ce furent même, on s'en souvient, les difficultés qui survinrent par suite d'un marché fait pour une grande livraison de blé, qui provoquèrent, de la part du dernier dey d'Alger, ce coup d'éventail, cause première, sinon principale, de l'occupation française en Afrique. En 1830, les rôles avaient changé : nous arrivions avec tous les avantages de la civilisation moderne. Entre nos mains, ce magnifique domaine était remis en valeur, et la Méditerranée, redevenue un lac européen, allait refléter de nouvelles gloires. Il semblait qu'il n'y eût qu'à se présenter et, comme dans un nouvel Éden, s'endormir dans les délices : malheureusement il n'en était pas ainsi. Après les illusions d'un si beau rêve, le réveil fut



pénible et le découragement s'empara bientôt de tous les cœurs. La plage africaine était devenue stérile ; son sol desséché, son climat brûlant ne faisaient que des victimes, et, depuis vingt ans que nous y étions installés, les pauvres colons d'Afrique en étaient encore réduits à demander leur pain quotidien à l'Europe, autrefois nourrie par elle. Fallait-il pour cela nous en prendre aux éléments ? Avions-nous donc oublié que, depuis la chute d'Adam, nulle part le paradis ne peut refleurir sur la terre qu'à la sueur de notre front et au souffle de nos vertus ! Mais, avant d'examiner nos œuvres, voyons tout d'abord la véritable valeur du sol au jour où nous en avons pris possession, examinons ce qu'il était devenu et ce qu'il nous offrait encore au bout de dix siècles de barbarie.

## I

### CONDITIONS NATURELLES DU SOL

Le territoire de l'Algérie, comme nous l'avons précédemment fait remarquer <sup>1</sup>, appartient plutôt à l'Europe qu'au continent africain auquel il est adossé. Il continue, dans toutes les pentes de l'Atlas, la chaîne des massifs européens. Toutes les côtes septentrionales de l'Afrique ne sont que l'un des côtés du grand cadre qui enveloppe la Méditerranée ; elles ressemblent à celles d'Espagne, de France et d'Italie qui leur font face, et nous avons vu, de toute antiquité, les peuples de même race se les disputer les uns les autres. C'est seulement au delà de l'Atlas, à partir du Sahara, que commencent, avec des caractères tranchés, un autre sol, un autre climat et d'autres cultures.

Le sol du Tell et du Sahel algérien est généralement d'une

<sup>1</sup> Au livre de la Guerre et du Gouvernement de l'Algérie.

bonne qualité; il repose sur des roches de formation assez récente, renfermant des calcaires, des marnes et des schistes argileux, dont la décomposition fournit les terres les plus riches pour la culture. Desfontaine, un de nos plus célèbres naturalistes, l'a ainsi apprécié dans la préface de son ouvrage : « Le sol d'Alger, qui est composé presque partout d'une terre argileuse mêlée de sable et de débris de végétaux, est, en général, plus fécond que celui de Tunis. »

On rencontre en Algérie très-peu de ces terres argileuses grasses, qui ne peuvent être remuées que par des charrues attelées de huit bœufs, et qui ne deviennent productives qu'à condition d'être marnées. Les terres de notre colonie sont toutes plus ou moins légères; elles sont souvent saturées de sel, circonstance qui les rend favorables à certaines cultures, et en particulier au coton. Dans beaucoup d'endroits on y trouve des terres d'alluvion. Ces terres, fines, faciles à cultiver et précieuses pour les plantes, sont souvent assez profondes : ainsi, dans la vallée du Chélif la couche d'alluvion est d'une profondeur de 8 à 10 mètres. Sur les plateaux les plus élevés, comme dans les vallées, il n'est pas rare de rencontrer des couches épaisses d'un humus noir qui ressemble à du terreau de jardin. A Biskara, sur les limites du Sahara, la terre végétale a une hauteur considérable.

Le sol de l'Algérie, fortement accidenté, présente partout les traces de grands bouleversements primitifs : on y trouve quelquefois des coquillages sur des coteaux à 200 mètres au-dessus de la mer. En certains endroits on voit, encore abruptes, des couches de différentes couleurs; rouges, vertes, jaunes. Elles semblent l'écume de toutes les matières minérales que renferme la terre. Ces matières fermentent peut-être encore dans ses profondeurs, et telle est la cause des tremblements qui quelquefois se font sentir. Nous en avons déjà cité un qui, en 1823, a renversé la ville de Blidah. Presque tous les ans, d'un côté ou d'un autre, on éprouve quelques petites secousses. Dans les villes, elles ne font guère

que compromettre les mauvaises maisons; dans les campagnes, elles crevassent un peu le sol, l'affaissent parfois dans ses pentes, mais ne nuisent en rien à l'agriculture.

La bonté du sol ne suffit pas à la végétation, il lui faut de la chaleur et de l'humidité. La chaleur ne manque pas à l'Algérie; et le Tell, soit par sa latitude, soit par son plus ou moins d'élévation au-dessus du niveau de la mer, offre des variétés de température favorables à toutes espèces de culture, favorables aussi au prolongement des époques où elles peuvent être accomplies. Dans la province de Constantine, la côte d'Afrique atteint presque toujours le 37° degré de latitude; elle le dépasse même au cap de Fer, entre Bône et Philippeville, et au cap Boudjaroun, entre Cello et Djidjeli. Le Tell, dans cette province, s'étend jusqu'à Biskara, situé sur le 35° degré. A partir d'Alger, la côte incline vers le Midi presque d'un demi-degré jusqu'à la province d'Oran; et le Djebel-Amour, limite du Tell, au sud d'Alger, est sur le 34° degré. Dans la province d'Oran, l'inclinaison de la côte dépasse un degré. Nemours, notre dernier port à l'Ouest, est presque sur le même degré que Biskara. Ainsi, le 35° degré de latitude qui est, dans la province de Constantine, la limite méridionale du Tell, se trouve être sa limite septentrionale à l'extrémité de la province d'Oran. Le territoire du Tell, étant tout entier compris entre les chaînes de l'Atlas, se trouve nécessairement à des hauteurs bien différentes. A partir de la côte, comme nous l'avons fait remarquer, il va toujours en s'élevant jusqu'à la chaîne du grand Atlas; de ce point élevé, par des pentes plus ou moins rapides, il redescend jusqu'au Sahara qui, dans certains endroits, est presque au niveau de la mer.

Tiaret, au milieu des hauts plateaux de l'Ouest, est à 1,300 mètres d'élévation; Teniet-el-Had, plus près d'Alger, est à 1,161 mètres; Bathna, bâti dans la province de Constantine, près de la ligne du partage des eaux, est à 1,021

mètres; Constantine, à moins de vingt lieues de la mer, est à 600 mètres; Milianah, plus rapproché de la côte, est à 740 mètres; Blidah, dans la plaine de la Mitidja, n'est plus qu'à 260 mètres; et Oran, sur la côte, est à 50 mètres seulement.

On conçoit qu'à des latitudes diverses, avec des hauteurs différentes, le sol de l'Algérie doit avoir plus d'un genre de température. Quoique l'air soit plus vif dans les montagnes, le soleil y darde souvent ses rayons avec plus d'intensité que dans la plaine. Sous l'action du soleil il fait plus chaud sur les versants de l'Atlas qu'à Alger sur le bord de la mer; mais lorsque le soleil se retire ou devient moins brûlant, la région des montagnes et des hauts plateaux redevient froide, et parfois est sujette à de rigoureux frimas. Aussi les orangers qui poussent en pleine terre, dans le voisinage de la côte, ne réussissent plus sur les premières hauteurs de l'Atlas; dans la région des plateaux, les oliviers eux-mêmes sont exposés aux gelées; on n'y trouve que les plantes et les essences d'arbres des régions du Nord. La température est bien différente dans le Sahara. Au mois de janvier, le thermomètre se soutient à 20 degrés centigrades; les orges sont déjà en épis: dès le mois de mars, l'on fait la récolte.

Il est difficile de se faire une idée exacte de la température de l'Algérie en se contentant des observations faites à Alger. Les savants voyageurs qui y ont passé comparent son climat à ceux de l'Andalousie, du Pérou, des pays de la Plata et du sud du Brésil; à ceux de l'Union américaine et même à celui des îles de Madère, conseillé aux santés délicates. La température subit à Alger plus de variations que dans ces dernières îles, mais elle est plus uniforme que dans les régions de l'Amérique que nous venons de citer. Dans l'intérieur du Tell, ces variations sont, au contraire, peut-être plus grandes que partout ailleurs. On a vu, en été, le thermomètre s'élever, au soleil, jusqu'à 62 degrés centigrades, et descendre, en hiver, à 3 degrés au-dessous de zéro. Il n'est

pas rare, à Teniet-el-Had, de voir tomber la neige au mois de mai. Elle recouvre souvent, au mois de janvier, de près d'un mètre les hauteurs de Médéah; elle s'arrête aux dernières pentes de l'Atlas et n'arrive que rarement à Blidah; néanmoins, dans cette dernière ville et même dans la Mitidja, on voit quelquefois se former des glaçons de quelques centimètres. Jamais pareil phénomène ne se produit à Alger, où il fait cependant moins chaud en été. La moyenne de la température sur la côte d'Afrique ne dépasse guère que de deux à trois degrés celle de la Provence. Voici, au surplus, le résultat des observations qui ont été faites au milieu de la journée dans les différentes saisons d'une même année.

	HIVER.	PRINTEMPS.	ÉTÉ.	AUTOMNE.
Alger. . . . .	17°,82	19°,31	29°,50	23°,40
Oran . . . . .	11°,33	15°,83	23°,18	17°,43
Constantine .	10°,20	12°,10	26°,50	19°,70
Teniet-el-Had.	7°,98	19°,45	26°,70	14°,53

Ainsi, la moyenne de la température d'Alger, en hiver, dépasse quelquefois celle de Paris en été; on a constaté, dans cette dernière ville, au mois de juillet 1853, une moyenne de 16°, 80<sup>1</sup>.

Toutefois, il y a une circonstance générale à toute l'Algérie, qui tend singulièrement à modérer la chaleur en été et à l'augmenter l'hiver; c'est qu'à la latitude où elle se trouve, les nuits tendent à s'égaliser aux jours. Tandis qu'à Paris, au mois de juin, le jour commence à trois heures du matin pour ne finir qu'à neuf heures du soir; à Alger, à la même époque, le jour n'arrive guère qu'à cinq heures du matin, et, dès sept heures du soir, il fait nuit. Dans le nord de la France, les nuits d'été ont à peine le temps de rafraîchir le sol, et les jours d'hiver celui de le réchauffer: plus on s'enfonce dans

<sup>1</sup> D'après M. de Humboldt, la température moyenne de Paris, pendant les mois d'été, est de 18°,10, et pendant toute l'année de 10°,80.

l'Algérie, plus l'égalité des jours et des nuits tend à diminuer la rigueur des saisons.

Si parfois, en Algérie, le sol est remué par des bouleversements intérieurs, le firmament, en revanche, reçoit très-peu de commotions. Les grands orages, qui souvent ravagent nos plaines de France, y sont rares. Le baromètre n'y éprouve pas d'aussi grands changements ; il ne descend guère au-dessous de 760 millimètres ; la colonne mercurielle est souvent très-élevée aux mois de janvier et de février, et les oscillations sont très-faibles dans les mois d'été. Néanmoins, dans ces mois, l'atmosphère n'est pas exempte de vicissitudes qui modifient brusquement la température.

Les vents les plus fréquents de l'Algérie sont ceux de l'Ouest et ceux du Nord : ceux-là sont loin de lui être préjudiciables ; ils viennent de l'Océan ou de la Méditerranée, et répandent plus ou moins de fraîcheur. Il n'en est pas de même du vent du Sud, du sirocco, le *simoun* des Arabes. Ce vent ne souffle qu'une dizaine de fois dans l'année, mais il dure quelquefois deux ou trois jours. Son influence se fait sentir au loin ; à Rome même, en été, elle est redoutée. En Italie, cependant, le sirocco a déjà traversé la mer. En Algérie, il arrive sans intermédiaire des chaudes régions du Sahara, chargé de tous les sables du désert ; car son impétuosité est telle, qu'il entraîne tout avec lui. Les palmiers des oasis ne sont sauvés que parce qu'ils plient sous ses efforts ; mais il brise les arbres éparpillés du Tell, et, à plus forte raison, les faibles plantes qui ne peuvent opposer de résistance. Lorsque le sirocco souffle, toute la végétation est brûlée en quelques heures, toutes les jeunes feuilles se dessèchent absolument comme si la gelée avait passé dessus : tout ce qui respire est presque asphyxié. Ce vent, dès son début, occasionne sur tout organisme un malaise général ; il irrite les nerfs, il épuise les forces, il obscurcit la vue. La nuit elle-même n'apporte pas de soulagement : la température, qui s'est élevée subitement

de plusieurs degrés pendant le jour, se soutient telle après le coucher du soleil. Après le sirocco, on a toujours des ravages à compter : la grêle, dans le Nord, n'en occasionne pas souvent de plus grands. Le sirocco est donc, pour l'Algérie, un véritable fléau contre lequel la civilisation ne pourra jamais inventer que des compagnies d'assurance.

Avec les sécheresses auxquelles l'exposent le soleil et les vents, l'Algérie, surtout en été, devrait être complètement dépourvue de l'humidité si nécessaire à la végétation. Il n'en est pas ainsi. Peu de pays ont des eaux plus abondantes que l'Algérie. Sous ce rapport, la nature y a déposé des trésors qu'elle sait elle-même parfaitement utiliser, et où la main de l'homme peut toujours puiser. Nous avons vu que toute la région si desséchée extérieurement du Sahara algérien renferme, à une profondeur peu considérable, une espèce de mer intérieure dont les eaux jaillissent sur le sol dès qu'une issue leur est donnée. Cette région reçoit aussi toutes les eaux du versant méridional de la grande chaîne de l'Atlas. Ainsi le Ziban, sur la limite du Sahara, est traversé d'un bout à l'autre de l'Ouest à l'Est par l'Oued-el-Djedi (rivière du Chevreau). Ce cours d'eau, après un parcours de plus de cent lieues en ligne droite, va se perdre dans le lac Melghigh. Il est vrai qu'au milieu du Sahara les rivières sont bientôt absorbées dans les sables ; néanmoins, elles suivent certains courants, et, l'été, il suffit de gratter leur lit à sec pour que l'eau apparaisse et s'échappe en sources abondantes.

C'est ainsi que se sont formées toutes les oasis du Sahara ; nous pourrions les développer et les multiplier à l'infini aussitôt que, la terre nous manquant, nous voudrions, par notre industrie, conquérir de nouveaux champs. Mais maintenant ne nous occupons que du Tell, où notre colonie est installée.

De toutes les cimes de l'Atlas, recouvertes de neige une partie de l'année, s'échappent des sources. Elles descendent rapidement à travers des ravins, à travers des gorges étroites,

jusqu'à ce qu'elles arrivent à des vallées et quelquefois à des plaines. Entre les deux chaînes principales de l'Atlas, les eaux n'ont pas d'issues ; elles forment alors de grands lacs salés qui s'étendent sur toute cette région des hauts plateaux. On y remarque entre autres, dans la province d'Oran, le lac qui borde le désert d'Angade, et dans celle de Constantine, celui qui commence à Msilah et se prolonge presque jusqu'à Biskara.

En deçà des hauts plateaux, toutes les eaux des pentes de l'Atlas s'écoulent vers le Nord ; une portion est encore arrêtée par les massifs du Sahel, et forme aussi des lacs. Dans la province d'Alger, dans la partie basse de la plaine de la Mitidja, au pied du Tombeau de la Chrétienne, on rencontre le lac Halloula ; près de Bône, il y a le lac Fetzara, de 5 à 6 lieues d'étendue ; près d'Oran, on trouve aussi plusieurs petits lacs, entre autres celui de Sebgha, entre Misserghin et Arbal. Plusieurs de ces lacs sont très-poissonneux, et couverts de cygnes, de bécassines et de beaucoup d'autres oiseaux aquatiques recherchés par les chasseurs. Mais la plus grande portion des eaux du versant septentrional de l'Atlas a un écoulement facile dans les nombreuses rivières qui débouchent dans la mer. Ces rivières, quelles que soient leurs sinuosités, ayant un cours restreint et une pente assez rapide, sont très-peu profondes, et presque toutes sont guéables, sauf au moment de la fonte des neiges où elles deviennent torrentielles pendant quelques semaines. Leur volume d'eau diminue un peu en été, mais tarit rarement, et, au sortir des montagnes, peut irriguer de vastes étendues de terre. Les rivières de l'Algérie, comme autrefois beaucoup de rues de Paris, changent très-souvent de nom, soit à leur confluent, soit à leur simple passage dans tel ou tel territoire. On distingue dans la province d'Alger : l'*Harrach* et la *Chiffa* ou *Mazafran*, qui arrosent la Mitidja ; l'*Isser* et le *Sébaou*, qui traversent les montagnes de la Kabylie, dont elles forment les principaux bassins. Il y a dans la province de Constantine : l'*Oued-*



*Sahel* ou *Summam*, près de Bougie, qui s'échappe également des montagnes de la Kabylie; le *Rummel*, qui passe au pied de Constantine; le *Saf-Saf*, qui a son embouchure près de Philippeville; la *Seybouse*, qui, après avoir parcouru la vallée de Guelma, va déboucher au golfe de Bône. On trouve dans la province d'Oran un autre *Isser*, qui, au confluent de la *Mouïla*, s'appelle la *Tafna*; la *Mekera*, qui, au sortir des gorges de l'Atlas, s'appelle le *Sig*, pour ensuite se confondre avec l'*Oued-el-Hammam*, ou *Habra*, sous le nom de *Macta*; enfin le *Chéelif*, dont nous avons déjà parlé, le fleuve Azar des Romains, qui traverse aussi la province d'Alger. Cette dernière rivière est la plus grande de l'Algérie; c'est la seule qui s'échappe du massif intérieur. Au Sud, près du Djebel-Amour, où elle prend sa source, elle porte le nom d'*Oued-Sebgha*, puis celui d'*Oued-Taguin*, jusqu'à ce qu'elle sorte des hauts plateaux pour incliner vers l'Ouest. Elle reçoit de nombreux affluents, dont le dernier et le principal est la *Mina*.

Ainsi, l'Algérie est sillonnée par des cours d'eau; elle renferme un grand nombre de lacs; elle est, de plus, bordée dans sa longueur par la Méditerranée, et n'est pas très-éloignée de l'Océan. Lorsque les rayons du soleil frappent sur toutes ces masses liquides, ils opèrent une évaporation d'autant plus grande, que leur action est plus brûlante; l'air humide qui en résulte, poussé par les vents du Nord et de l'Ouest, se répand sur la surface du sol, permet la formation des nuages et de la pluie. Elle arrive presque toujours après que le sirocco a soufflé, car alors il s'opère une réaction dans l'atmosphère; l'air s'étant raréfié attire les nuages. Mais en été l'action du soleil est si forte, qu'ils ont à peine le temps de descendre; ils mouillent un peu le sol pendant la nuit; ils l'imprègnent à peine d'humidité pendant le jour. Aussi en Algérie les pluies ne correspondent pas exactement à la pesanteur de l'air, et les descentes du thermomètre en été en sont souvent des indices plus certains que l'abaissement du

baromètre. Toujours est-il qu'en Algérie les pluies assez fréquentes en hiver ne font point complètement défaut en été; jamais, par exemple, on n'y a, comme en Provence, quatre à cinq mois de sécheresse consécutive. Voici, au surplus, les observations pluviométriques qui ont été faites à Alger par M. Don, ingénieur des ponts et chaussées :

**Moyenne pendant une période de neuf années,  
de 1838 à 1846.**

	des jours de pluie.	des nuits plu- vieuses.	quantité de millim. d'eau tombée.	
Janvier . .	8,89	7,66	130,188	} Hiver. . 343,258
Février . .	6,66	6,89	137,032	
Mars. . . .	6,44	4,78	76,038	
Avril. . . .	5,66	4,78	83,394	} Print. . 137,131
Mai . . . .	4,55	3,11	47,710	
Juin . . . .	1,78	» 66	6,027	
Juillet . . .	» 12	» »	0,166	} Été. . . 43,988
Août. . . .	1,55	» 33	7,278	
Septembre.	3 »	2,66	36,544	
Octobre . .	4,78	3,66	76,350	} Aut. . . 374,239
Novembre .	4,55	5,33	122,444	
Décembre .	8,22	9 »	175,445	
<b>Totaux. .</b>	<b>56,20</b>	<b>48,86</b>		<b>898,616</b>

Des observations semblables ont été faites à Alger de 1853 à 1854 par M. Jouve Duval, inspecteur de l'Académie. Elles ont constaté 829 millimètres d'eau tombée dans l'année, chiffre qui se rapproche de la moyenne précédente; mais ces mêmes observations ont signalé pour 189 jours sereins 36 jours couverts et 120 jours pluvieux, sinon en entier, du moins en partie. C'est beaucoup plus que dans aucune des années précédentes.

A Oran, des observations de ce genre ont été faites pendant une période de onze ans, de 1841 à 1852. Elles ont donné par an une moyenne de 53 jours de pluie, dont 17 pour

l'hiver et 3 pour l'été, et une moyenne de 435 millimètres d'eau tombée, dont 200 pour l'hiver et 9 pour l'été.

A Constantine, en 1838, il est tombé 1 mètre 208 millimètres d'eau dans cette proportion :

En hiver, 39,3 p. %;

Au printemps, 29,8 p. %;

En été, 11 p. %;

Et en automne, 25,3 p. %.

Cette même année, à Paris, il était tombé 530 millimètres d'eau :

En hiver, 23,4 p. %;

Au printemps, 18,3 p. %;

En été, 25,1 p. %;

Et en automne, 33,5 p. %.

Ainsi, il tombe pendant l'hiver et le printemps, proportionnellement, un tiers plus d'eau à Constantine qu'à Paris, et un tiers moins pendant l'été; mais comme la quantité d'eau tombée à Paris est moitié moindre, il en résulte qu'il n'y tombe pas plus d'eau en été qu'à Constantine; seulement, la répartition se fait mieux à Paris, où l'on compte 134 jours pluvieux par an.

En Algérie, les pluies d'été sont généralement faibles; au milieu de l'atmosphère embrasée, les orages ne se manifestent guère que par des éclairs: mais à l'entrée de l'hiver et jusqu'au printemps, on y est exposé à des ouragans terribles; en quelques heures la température baisse de plus de 10 degrés, et des pluies torrentielles tombent pendant plusieurs jours. Au mois de novembre 1841, en moins de deux jours il est tombé 139 millimètres d'eau; il en est tombé 49 millimètres en une heure et demie. Il est facile de concevoir tous les dégâts qu'occasionnent de pareils déluges.

L'Algérie n'est donc pas, malgré ses chaleurs, un pays aussi sec que l'on pourrait le croire; les pluies y sont abondantes; il est seulement fâcheux que la proportion, comme dans le nord de la France, n'en soit pas plus grande en été

qu'en hiver. Toutefois, on ne peut s'empêcher, même à cet égard, d'admirer l'ordre de la Providence qui répartit à chaque pays, selon ses besoins, les secours de la nature. Si, pendant l'été, en France, les pluies n'étaient pas plus abondantes, que deviendrait la végétation, puisque dans les autres saisons de l'année la chaleur ne serait plus assez grande pour l'activer ? L'Algérie, qui, dès le printemps, jouit d'une température chaude et voit mûrir ses récoltes, a aussi, en temps opportun, des pluies fécondantes. Qui plus est, avec le printemps, tout n'est pas fini pour son sol privilégié : dès le commencement de l'automne il reverdit sous l'influence de nouvelles pluies, et pendant plusieurs mois les rayons du soleil sont encore assez chauds pour lui donner d'autres récoltes. L'Algérie ne peut donc envier à la France les bienfaits de son été, quand elle en jouit par anticipation, quand elle en jouit deux fois.

Cependant, même en été, la nature vient encore au secours de la végétation sur le sol brûlant de l'Algérie.

Nous avons fait remarquer combien l'ardeur du soleil activait l'évaporation et imprégnait l'atmosphère d'humidité dans le voisinage des eaux. C'est la cause de l'abondance des pluies à certaines époques de l'année, et particulièrement dans les pays élevés, où le refroidissement de l'air attire et condense les nuages. En été, la masse de l'atmosphère reste toujours chaude ; mais au moment où le soleil se couche, il s'opère à la surface de la terre un refroidissement relatif d'autant plus subit et plus sensible qu'elle est plus découverte, qu'elle a davantage pendant le jour absorbé de calorique. La condensation qui s'opère alors de toutes les parties aqueuses de l'atmosphère produit une épaisse rosée ; elle atteint son maximum entre deux et quatre heures du matin, et au soleil levant on trouve les plantes mouillées comme s'il avait plu toute la nuit. Ce phénomène s'observe en Algérie, même sur les montagnes ; aussi l'herbe y pousse-t-elle merveilleusement, et l'on s'étonne d'y rencontrer partout des prairies na-

turelles, quand en France on n'en trouve que dans les fraîches vallées.

L'été n'en est pas moins, en Algérie, la saison la moins favorisée par la nature, et l'on peut dire qu'elle y est, comme en France l'hiver, une morte saison. Mais l'industrie humaine peut suppléer à la nature, et encore, à cet égard, l'Algérie présente des avantages. Les cultures artificielles, dans le Nord, entraînent dans de grandes dépenses de serres chaudes ou de couches abritées, quand il faut donner à la terre la chaleur qui lui manque pour fermenter et produire. En Algérie, où le défaut d'humidité seul la rend stérile, il suffit, pour la féconder, d'amener à sa surface l'eau dont elle a besoin. La pente rapide des rivières de ce pays y rend les irrigations faciles, et les prises d'eau, avant de vivifier l'agriculture, peuvent aussi profiter à l'industrie par les forces motrices que procurent leurs chutes. Mais les irrigations elles-mêmes ont leurs limites : quand arrivent les sécheresses de l'été, les sources et les rivières finissent par s'épuiser, et dans une grande plaine l'eau la mieux aménagée n'arrive plus aux parties inférieures. La Providence semble encore y avoir pourvu, et les plaines du Tell ont des trésors cachés, comme le Sahara. Dans beaucoup de plaines élevées, dépourvues de rivières, on trouve l'eau à un mètre ou deux. Dans d'autres, en partie irrigables, les courants souterrains, très-profonds d'abord, arrivent presque à fleur de terre à certaines distances, là où précisément les eaux superficielles ne pourraient atteindre. Dernièrement même le service des ponts et chaussées a fait exécuter, sur les bords du Mazafran, où l'on voulait construire un pont, trois sondages de huit à neuf mètres de profondeur qui ont donné lieu chacun à une petite source d'eau jaillissante. Près de là, dans le voisinage du lac Halloula, le service des mines a fait exécuter un autre sondage qui a fait reconnaître la possibilité d'obtenir des eaux jaillissantes dans la Mitidja. Quoi qu'il en soit de ces expériences, si, dans le Tell, l'eau cachée sous le sol ne peut jaillir

partout comme dans le Sahara, elle n'en forme pas moins des nappes éparses et intarissables où il est facile de puiser par des moyens artificiels peu coûteux. Avec une noria, le moindre cheval peut alimenter une rigole assez forte pour irriguer d'une manière continue, sans qu'il soit nécessaire de faire des provisions dans de grands réservoirs.

Ainsi, par les pluies bienfaisantes du printemps et de l'automne, deux fois dans l'année la nature féconde les champs de l'Algérie, et elle ne demande aux hommes que bien peu d'efforts pour les rendre toujours fertiles. Cette fertilité alors n'a même plus de bornes ; car avec l'eau, plus la chaleur est grande, plus la végétation devient active, et il est facile de concevoir combien un sol qui naturellement lui est favorable doit donner de merveilleux produits quand l'action combinée de tous les éléments l'entretient dans une continuelle fermentation.

Nous avons examiné la valeur intrinsèque du sol, les heureuses conditions de fertilité dans lesquelles il se trouve placé. Voyons maintenant le parti que les Arabes en ont tiré, et ce qu'ils nous ont laissé à la superficie.

## II

### LES CHAMPS ET LES TROUPEAUX ARABES

Il paraît que l'Algérie était autrefois un pays assez boisé, du moins s'il faut en croire le témoignage des auteurs anciens.

« La partie de la Lybie orientale qu'habitent les Nomades, dit Hérodote (c'est-à-dire le royaume de Tripoli) est basse et sablonneuse jusqu'au fleuve Triton ; mais depuis ce fleuve, en allant vers le Couchant, le pays occupé par les labou-

reurs est très-montagneux, *couvert de bois et plein de bêtes sauvages*. C'est dans cette partie occidentale de la Lybie que se trouvent les serpents d'une grandeur prodigieuse, les lions, les éléphants, etc. »

« On convient généralement, dit Strabon, que la Mauritanie, sauf une petite partie déserte, est un pays riche et fertile, bien arrosé de rivières et baigné de lacs. Cette contrée abonde en toutes choses, produit surtout une grande quantité d'arbres d'une dimension extraordinaire. Aussi fournit-elle aux Romains ces larges tables d'une seule pièce dont les veines présentent des accidents si variés. »

Un auteur arabe faisant la peinture de l'Afrique au moment de la conquête musulmane, dit, d'après plusieurs écrivains : « L'Afrique s'étend de Tanger à Tripoli : tout ce vaste espace n'est qu'une ombre continue. »

A ces tableaux il est difficile de reconnaître l'Algérie d'aujourd'hui, non pas qu'en certaines contrées elle ne possède encore de très-belles forêts dont nous parlerons tout à l'heure; mais il ne serait plus vrai de dire, en thèse générale, à propos de toutes les choses dont le pays abonde, qu'il produit surtout des arbres, et encore moins que leur ombre est continue. Ce qui manque, au contraire, en Algérie, dans les contrées les plus fertiles que nous cherchons à coloniser, ce sont les arbres. On voyage quelquefois des journées entières sans en rencontrer un seul; soit qu'on traverse des plaines basses, soit qu'on suive des plateaux élevés, il faut une circonstance surnaturelle pour en trouver; ici c'est un bois sacré; là c'est le tombeau d'un marabout. Ces arbres séculaires, çà et là dispersés, ne semblent plus que des stations laissées par la Providence pour guider et abriter les voyageurs. A eux seuls ils n'en sont pas moins la preuve certaine que partout, sur le sol algérien, les arbres peuvent prospérer; et il est permis de croire que du temps des Romains il y en avait partout, aussi bien dans les plaines de l'intérieur que sur le territoire des villes de la côte, aussi bien dans les pays envahis

par les Arabes que dans ceux où se sont réfugiés les Kabyles.

Les Arabes ont donc dégarni le sol. Effectivement, ils n'ont pas besoin de bois de construction; ils habitent des tentes, ils font camper autour d'eux leurs troupeaux en plein air. Les forêts ne sont à leurs yeux que des repaires de bêtes féroces. Ils y mettent impitoyablement le feu; ils ramassent ensuite, pour leur usage, le charbon ou le bois mort que leur laisse l'incendie. Les racines ne sont pas détruites; il en pousse des rejetons que viennent ronger, pendant l'été, leurs chèvres et leurs moutons, quand l'herbe commence à manquer dans la plaine. Si, au bout de quelques années, malgré la dent des bêtes, la végétation prend le dessus et que le bois soit trop touffu, un nouvel incendie éclaircit le terrain. C'est ainsi que la plupart des forêts qui, du temps des Romains sans doute couvraient l'Algérie, ont disparu, et qu'à la place des arbres de haute futaie nous ne voyons plus que des broussailles. Toutefois, cette métamorphose ne s'est opérée qu'à la longue. Il paraît même que le Sahel d'Alger, à une époque assez récente avait encore de beaux débris, puisque l'histoire raconte qu'en 1789 le dey alors régnant le fit dépouiller de tous ses gros arbres pour faire construire de nouveaux navires, 40 canonnières et 10 bombardières. Dans cette circonstance, l'exploitation se fit peut-être avec plus de précautions que d'ordinaire; mais le résultat fut le même, grâce aux troupeaux arabes; et en 1830, lors de notre débarquement, le Sahel d'Alger ne nous a plus offert qu'une couche épaisse de broussailles et de palmiers nains.

Toutefois, l'incurie arabe n'a pas eu pour le sol africain des conséquences aussi désastreuses que le déboisement de nos forêts en France, où la hache est venue couper jusqu'aux racines, et où la charrue ensuite n'a fait que détacher la couche végétale qui restait sur toutes les pentes. Les broussailles laissées par les Arabes ont au contraire parfaitement maintenu toutes les terres des montagnes et des coteaux



de l'Algérie. Ils n'ont généralement labouré que les parties les plus plates des clairières formées par leurs incendies, et comme du reste leur paresse leur fait respecter partout les moindres touffes d'arbrisseaux, partout le sol a plus ou moins pu conserver son humus.

Il n'y a pas que les montagnes qui soient couvertes de broussailles; la graine s'en est sans doute beaucoup répandue dans la plaine, et en bien des endroits où il n'y a probablement jamais eu de forêts, ces broussailles ont successivement envahi une grande portion du territoire africain. Les plus beaux champs de la plaine en sont quelquefois couverts; les jujubiers, les arbousiers, les myrtes, les cistes se les disputent de toutes parts. Néanmoins, ce sont les palmiers nains qui règnent le plus ordinairement dans les bonnes terres; leurs racines en forme de carottes s'y enfoncent à près d'un mètre de profondeur, et quand leur tige est coupée elles germent comme des pommes de terre. Aussi les incendies, qui compromettent la végétation d'alentour, ne font que dégager les touffes de palmier-nain et leur donner un plus libre essor.

Partout le Sahel et les territoires qui l'avoisinent avaient, à notre arrivée, un aspect désolé et très-peu encourageant pour la colonisation: la plaine de la Mitidja elle-même aux environs d'Alger a encore de grands espaces incultes et exige de grands défrichements. On ne doit pas cependant en accuser seule l'incurie des Arabes: il ne faut pas oublier la domination qu'ont exercée les Turcs pendant trois siècles et leurs exactions sur tout ce qui les entourait. Les Turcs s'inquiétaient peu de l'avenir; il leur fallait avant tout des impôts, et pour percevoir ceux qu'ils avaient fixés, ils ne reculaient devant aucune violence, devant aucune ruine. Aussi, les Arabes le plus à leur portée, comme nous en voyons naguère un exemple dans la régence de Tunis, cherchaient-ils à ne cultiver que le strict nécessaire pour leur subsistance, sûrs que d'un jour à l'autre tout ce qu'ils pourraient amasser

leur serait enlevé. Dans les derniers temps surtout, les ressources de la piraterie allant toujours en diminuant, les deys, pour empêcher leur trésor de trop se vider, s'appliquaient de plus en plus à pressurer tous les cultivateurs du pays. Nos hésitations et nos guerres n'ont pas peu contribué aussi, comme nous l'avons fait remarquer, à compléter la désolation des contrées voisines de la côte.

Ce n'est qu'à dix ou quinze lieues dans l'intérieur que l'on rencontre de véritables pays de culture. Toutefois, les différentes parties du sol algérien ont dû se modifier selon que l'élément arabe y prédominait plus ou moins. Dans la province de Constantine on retrouve presque partout les terres arables que la civilisation romaine avait mises en valeur. Elles ont bien, la plupart, été dépouillées de leurs arbres; néanmoins il en reste encore : aux alentours de beaucoup de ruines s'étendent des massifs de vieux oliviers; sur beaucoup de ruisseaux on voit de grands ormeaux, des trembles et tous les arbres dont en France nous garnissons les fossés et les limites de nos champs. Les terres cultivées de cette province n'ont presque point été envahies par les broussailles et les plantes sauvages; les forêts qui les coupent ont conservé leurs arbres séculaires; sans doute de ce côté les incendies ont dû être moins fréquents. Dans les provinces d'Alger et d'Oran, au contraire, les traces du passé sont bien moins conservées; les tribus arabes y ont surtout cherché des pâturages. Mais, avant de parler des troupeaux, disons quelques mots des cultures.

Les Arabes cultivent plusieurs années de suite les mêmes portions de champs de leur vaste territoire; puis quand la terre est épuisée ils vont planter leurs tentes ailleurs, laissant aux troupeaux errants le soin de la refaire.

A la saison des labours, tous ceux qui sont dépourvus des ressources nécessaires vont trouver les cheïks des douars ou les chefs de famille, et leur offrent leurs services en qualité

de *khrammes*. Le maître fournit à chaque *khrammes* une charrue, des bœufs ou des chevaux, un peu de blé et d'orge pour vivre ; puis le grain nécessaire pour ensemer une *zouidja*, l'étendue qu'il pourra labourer.

Lorsque le terrain est suffisamment nettoyé, soit par un incendie, soit par l'arrachage de toutes les plantes qui n'offrent pas de résistance, et que les premières pluies d'octobre ont suffisamment détrempe la terre, le cultivateur arabe éparpille sa semence ; puis, à des intervalles suffisants pour la recouvrir, il racle le sol avec sa charrue, tournant toutes les pierres et toutes les touffes qui s'y trouvent. La charrue arabe est d'une extrême simplicité ; c'est un morceau de bois plus ou moins bien arrondi, à l'une des extrémités duquel se trouve ajustée une espèce de sabot en fer tel que ceux qui servent chez nous à enrayer les voitures, et dont la semelle est pointue. A l'autre bout du bois où le soc est fixé se trouve une traverse à laquelle les bœufs sont attachés par les cornes. Mais il arrive quelquefois que le cultivateur arabe n'a qu'un bœuf et qu'un cheval : alors, après avoir attelé, selon l'usage, son bœuf à l'un des bouts de la traverse, il place l'autre bout entre les quatre jambes de son cheval ; deux petites cordes nouées à la traverse, sous le ventre de cette dernière bête, viennent rejoindre un collier fait avec une couverture de laine ou un sac, et le coursier tire ainsi plus ou moins commodément. Tandis que le bœuf a sa tête inclinée vers le sol, le cheval porte la sienne dégagée, placé qu'il est une demi-longueur en avant ; il peut ruer librement de ses jambes de derrière sans s'embarrasser dans ses traits, sans atteindre son conducteur. Ce dernier se traîne après sa charrue, tenant d'une main la petite béquille qui dirige le soc, et de l'autre la baguette qui fait avancer ses bêtes.

La bonne graine pousse comme elle peut avec la mauvaise qui n'a pas été brûlée, et au milieu de toutes les broussailles qui bientôt prennent le dessus. L'opération du sarclage est inconnue des Arabes ; aussi rien n'est plus riant qu'un

champ de blé en Algérie aux beaux jours du printemps; il est tout émaillé de fleurs, à moins que des coquelicots ne le couvrent en entier d'une robe de pourpre.

A l'époque de la maturité, dans les premiers jours de juin, les chefs arabes montent à cheval et dirigent sur leurs vastes territoires des troupes de moissonneurs à leur compte. Les épis arrivent à la ceinture des ouvriers, qui, sans se baisser beaucoup, saisissent leurs tiges par le haut et les coupent avec de petites faucilles. Leur seul vêtement est une courte tunique de calicot; pour la protéger, pour protéger leur peau elle-même contre les retours de leur instrument tranchant, ils se couvrent l'estomac d'un tablier de cuir. Les épis réunis en petites gerbes sont ensuite accumulés en grands tas près d'une aire où l'on fait bientôt circuler tous les chevaux de la tribu. A mesure que les bêtes foulent le grain, les hommes avec des fourches soulèvent la paille, dont le vent emporte les plus faibles débris. On procède ensuite au partage du grain; chaque cultivateur prend le *kramsa*, le cinquième pour sa part, le reste appartient au maître.

Après la moisson, on recueille dans des silos toute la provision nécessaire pour la famille. Ces silos, d'environ trois mètres de profondeur, ont la forme d'une amphore; ils sont établis dans des terrains élevés et secs. Creusés à l'avance, ils se durcissent à l'action du soleil et se maintiennent ainsi souvent assez longtemps, même après avoir été abandonnés: si bien que nos officiers, dans les premiers temps, en faisaient des prisons pour leurs sujets les plus récalcitrants des postes avancés, qu'ils y faisaient jeter comme des lézards. Les Arabes y déposent leurs grains avec plus de précautions; ils ont soin de les garnir intérieurement d'une couche de paille. Une fois leurs provisions faites, le reste des grains est vendu. Les gens du Sahara donnent deux charges de dattes pour une charge de blé. Sur les marchés de la côte, le blé avait peu de valeur avant l'occupation française. Le blé de première qualité se vendait, à Alger, deux boudjoux le saah. Le saah contenait

64 litres, et le boudjou valait 1 fr. 80 c. : c'était environ 6 fr. par hectolitre. L'orge se vendait moitié moins.

Les Arabes, parfois, au lieu de blé cultivent du bechena, espèce de plante dont la tige ressemble au maïs, et dont la graine, assez petite, est blanchâtre. Les champs de bechena, après la moisson, restent couverts de grandes tiges : on y lance les troupeaux, qui les préfèrent à beaucoup de pâturages.

L'avoine est inconnue aux Arabes ; c'est avec l'orge qu'ils nourrissent leurs chevaux. Ils sèment beaucoup de ce dernier grain, malgré son peu de valeur relativement au blé, non pas qu'ils y soient entraînés par des règles d'assolement, puisqu'ils n'en suivent aucune ; mais la paille de l'orge est préférée pour les bêtes. Puis le blé, pour réussir en Afrique, a besoin d'être semé de bonne heure, car si avant la fin des pluies les racines n'ont pas eu tout le temps de se développer, les premières chaleurs du printemps dessèchent bientôt les tiges, et l'on voit avorter les plus beaux épis. Il faut donc que l'ensemencement du blé soit terminé au commencement de décembre. L'orge peut être semée jusque dans le courant de janvier ; elle permet d'agrandir la culture. C'est la période de temps durant laquelle on laboure utilement qui détermine et limite la *zowidja*, la culture d'une charrue. Un Arabe peut cultiver 40 ares de terre par jour. Or, depuis l'époque du mois de novembre où l'on commence les semailles, jusqu'à celle du mois de janvier où on les achève, on compte 30 à 40 jours propres au travail. La culture d'une charrue peut donc atteindre 12 hectares de terre, quand on la partage entre le blé et l'orge.

Du reste, le rendement des graines diffère beaucoup en Algérie, comme partout ailleurs, suivant la nature des terres. Les terres ordinaires peuvent facilement donner un rendement de 9 à 15 pour un. Sur le riche plateau de Zidour, que les Arabes citent comme le grenier de la province d'Oran, les terres rendent 22 pour un. Dans certains cantons, comme l'a signalé Desfontaines, le rendement peut même

s'élever jusqu'à 50 et plus pour un ; mais généralement les Arabes ne font rendre à leurs terres qu'à peine 6 ou 7 ; encore est-il à remarquer qu'ils sèment moitié moins de grains que nous dans la même étendue. Un hectolitre de grain leur suffit pour ensemençer un hectare, tandis qu'en France on sème ordinairement plus de deux hectolitres par hectare. Malgré cela, les épis ne prospèrent pas mieux dans les champs arabes ; ils sont souvent étouffés par les mauvaises herbes qui s'y développent à leur aise. D'ailleurs, la culture ayant été peu profonde, quelque diligence qui soit faite pour semer de bonne heure, presque toujours une trop prompte dessiccation avance l'époque de la maturité. Les grains alors deviennent chétifs et racornis. Avec un rendement de 6 ou 7, les Arabes, sur le sol algérien, ont donc, dans la même étendue, un produit bien inférieur à celui de nos cultivateurs français. Les cultivateurs arabes reconnaissent bien qu'avec de meilleurs procédés la terre pourrait leur rapporter davantage ; mais ils disent que ce qu'ils retirent leur suffit, et qu'il est inutile qu'ils se donnent plus de peine. Reste à savoir maintenant si, pour respecter leur paresse, nous devons leur laisser ainsi gaspiller les plus beaux champs de l'Algérie, et imposer à nos colons de pénibles défrichements ; si, pour ne point froisser les habitudes des vaincus, les vainqueurs doivent pousser la générosité jusqu'à vouloir se ruiner en colonisation, après avoir déjà supporté tous les frais de la guerre.

Nous pouvons apporter de grandes améliorations dans la culture de l'Algérie, nous pouvons même la préserver quelquefois des fléaux du ciel. Voici ce que racontait, en 1853, un journal du pays, sur les moyens employés pour détruire les sauterelles et les ravages qu'on en pouvait craindre ; l'on ne s'étonnera plus, d'après cela, de les voir figurer parmi les sept plaies de l'Égypte dont parle l'Écriture :

« On avait signalé dans le cercle de Boghar la présence d'œufs de sauterelles.

« Une corvée générale a été ordonnée par le commandant supérieur. Dirigés par un officier du bureau arabe, les Arabes ont compris le but du travail qu'on exigeait d'eux, et s'y sont livrés avec ardeur : près de 2,000 d'entre eux ont été occupés pendant vingt jours à extraire les œufs de sauterelles enfermés en terre.

« Les détails statistiques suivants donnent une idée du dégât qui peut être commis par ce redoutable fléau :

« Les œufs d'une seule sauterelle, agglomérés, forment ce que nous appelons une gousse, qui renferme 34 germes ; elle est, en moyenne, d'une longueur de 15 à 18 millimètres, et de 5 à 6 centimètres de diamètre.

« Le kilogramme renferme, en moyenne, 1,670 gousses d'œufs ; en multipliant ce chiffre par 34, nombre moyen des œufs dans une gousse, nous trouverons 56,780 œufs par kilogramme. Il en a été détruit 23,640 kilogrammes.

« La quantité d'œufs détruits est donc de 1,455,839,200.

« Une sauterelle, du moment où elle éclôt jusqu'à celui où elle disparaît, peut détruire, en moyenne, 30 épis de grains ; il pourrait donc y avoir 43,675,176,000 épis de détruits.

« Un épi renferme au moins 40 grains.

« Il y aurait donc 1,747,007,040,000 grains de détruits.

« Un kilogramme de grains en renferme, en moyenne, 20,000 ; en divisant donc le chiffre de grains détruits par 20,000, nous trouverons 87,350,352 kilogrammes ou 873,503 quintaux métriques de grains dévastés par les sauterelles lorsqu'elles s'abattent sur les jardins. »

Les Arabes apprécient parfaitement les avantages des irrigations. Dans les plaines voisines du Sahara, où les pluies sont rares, on les voit souvent irriguer des champs de blé ; mais, en général, ils ne pratiquent d'irrigations en grand que pour le maïs. Ils le font sans soin, comme tout ce qu'ils entreprennent. Lorsqu'au moyen de plusieurs tranchées faites sur les rives, ils ont détourné l'eau d'une rivière ou d'un ruisseau pour la faire arriver aux différentes portions des champs qu'ils veulent irriguer, ils la laissent s'écouler comme elle peut, sans s'inquiéter de ce qu'il en adviendra après, sans songer jamais à la rendre à son lit naturel. L'eau continue donc à couler par les mêmes rigoles, tant qu'elle n'est pas

coupée pour irriguer un champ voisin. En été, tout ce qui n'est pas absorbé par la terre, est bientôt évaporé par le soleil : mais aux premières crues d'hiver, l'eau se précipite avec impétuosité dans toutes les nouvelles tranchées des rives, elle en élargit le passage, et les rigoles d'irrigation deviennent autant de torrents qui vont au loin inonder la plaine ; l'eau s'accumule alors dans tous les bas-fonds où elle ne trouve pas d'issue. C'est de cette manière que se forment la plupart des marais qui couvrent les plaines de l'Algérie : les plus fertiles deviennent les plus malsaines ; l'eau y croupit avec tous les détritiques organiques qu'elle a ramassés ; et des miasmes putrides s'en échappent de toutes parts, sans qu'aucune végétation vienne les absorber. Ainsi, des champs qui devaient produire la richesse et la vie, ne répandent autour d'eux que la misère et la mort.

La seule culture industrielle à laquelle se livrent les Arabes est celle du tabac. Ils produisent une espèce de tabac à petites feuilles, appelé chablis, aujourd'hui très-estimé. Cette culture était autrefois restreinte à certaines contrées ; il n'y avait que quelques tribus de l'Est, voisines de la côte, qui s'y adonnassent, et, pour éviter la concurrence, les marabouts du pays avaient eu soin de répandre qu'ailleurs de pareilles tentatives resteraient stériles.

Les tribus dont l'existence n'est pas trop nomade font souvent autour de leurs douars quelques petits jardins, si l'on peut donner ce nom à des espaces entourés de broussailles sèches, où croissent pêle-mêle des concombres, des melons, des pastèques et des citrouilles.

Ce que recherchent avant tout les Arabes, ce qui les fixe plus ou moins dans une contrée, c'est l'abondance des pâturages. Dans certaines vallées ils sont magnifiques, l'herbe y atteint, dès le mois de mai, de 1 mètre 20<sup>c</sup> à 1,50<sup>c</sup> de hauteur. Quelques tribus ont d'assez grandes étendues de prairies. La tribu de Zenatia, dans le cercle de Constantine, en pos-



sède 11,000 hectares, celle du Amer-Charaga en a de 1,000 à 1,200, celle de Zemont-Daira en a 3,000. En général, l'herbe vient aussi assez bien dans toutes les terres de la plaine qui ont été ensemencées en blé ou orge les années précédentes. Ailleurs, sans des conditions exceptionnelles, elle s'y dessèche promptement, et les tribus, à chaque saison, sont obligées de changer de campements. Elles les choisissent ordinairement autour d'une source qui pourra leur fournir une eau plus saine et plus fraîche que celle des rivières. Là, souvent elles rencontreront des ruines romaines, un bois d'oliviers y aura donné abri à un marabout; en compagnie de ce saint personnage, les vivants comme les morts pourront reposer en paix.

L'eau seule, pour les Arabes, fait le prix d'un territoire; ils ne distinguent et ne dénomment que les sources et les rivières. Ailleurs, il n'y a de noms que ceux des tribus; la richesse ne consiste que dans le nombre des troupeaux, et l'étendue du sol n'est qu'un accessoire qui ne se dispute jamais qu'en vue de ces derniers.

Nous avons déjà parlé de la richesse de certaines tribus arabes. Dans la province de Constantine on remarque la tribu des Nemencha, qui a, outre ses chameaux, 1,000 bœufs, 32,000 moutons, 1,000 chèvres, 7,000 chevaux, 2,000 mulets, sur une étendue de 2 millions d'hectares dont elle cultive 10,000. Dans la province d'Oran il y avait autrefois aussi de très-grandes tribus, mais la plupart ont été ravagées, et quelques-unes même presque entièrement détruites par la guerre. Quoique les tribus ne soient pas généralement très-fortes dans la province d'Alger, quelques-unes n'en possèdent pas moins de nombreux troupeaux. La tribu des Beni-Sliman a 8,000 bœufs, 15,000 moutons, 3,000 chèvres, 1,400 chevaux, et 45,000 hectares de terres. Les Oulad-Nail, plus au Sud sur les frontières du Sahara, possèdent 3,280 bœufs, 197,500 moutons, 1,515 chevaux. Les Oulad-Nail sont un type de tribu errante, ils ne cultivent pas la terre; avec leurs

16,000 chameaux ils font le commerce des grains : les uns vont chercher des blés dans le Tell, les autres des dattes aux extrémités du Sahara.

Le dénombrement des troupeaux des trois provinces a donné les chiffres suivants :

Chameaux. . .	213,321
Chevaux. . . .	131,035
Bœufs. . . . .	1,031,738
Moutons. . . .	6,850,205
Chèvres. . . .	3,384,902
Anes . . . . .	178,864
Mulets. . . . .	109,069

Les chevaux de la province de Constantine sont généralement assez estimés en Algérie, ceux de la province d'Oran approchent davantage de la race barbe. La contrée de l'Algérie où la race chevaline arabe s'est le mieux conservée, est le Sahara. C'est, en effet, celle qui a le plus d'analogie avec l'Arabie. M. le général Daumas a consacré un ouvrage aux chevaux du Sahara; il y relate d'intéressants documents fournis par Abd-el-Kader, sous le règne duquel il était accrédité comme consul à Mascara. Voici ce que lui écrivait depuis l'ancien émir :

« Sachez que les meilleurs chevaux du Sahara sont les chevaux des Hamyan, sans exception. Ils ne possèdent que d'excellents chevaux, parce qu'ils ne les emploient ni pour le labour, ni pour le bât : ils ne s'en servent que pour expédier et se battre. Ce sont ceux qui supportent le mieux la faim, la soif et la fatigue. Après les chevaux des Hamyan, viennent ceux des Arbâa et des Oulad-Naïl.

« Dans le Tell, les meilleurs chevaux pour la noblesse et pour la race, la taille et la beauté des formes, sont ceux des gens du Ché-lif. »

Abd-el-Kader prétend que les chevaux barbes sont d'origine arabe, seulement ils ont été introduits en Afrique par

des tribus antérieures à l'islamisme. Cette assertion est conforme avec l'histoire, qui fait venir de l'Asie les Numides et les anciens habitants des Mauritanies. Abd-el-Kader ajoute :

« Il est bien vrai que si tous les chevaux de l'Algérie sont arabes de race, beaucoup sont déçus de leur noblesse, parce qu'on ne les emploie que trop souvent au labourage, au dépicage, à porter, à traîner des fardeaux et autres travaux semblables ; parce que les juments ont été soumises à l'âne, et que rien de cela ne se faisait chez les Arabes d'autrefois. A ce point, disent-ils, qu'il suffit au cheval de marcher sur une terre labourée pour perdre son mérite. On raconte à ce sujet l'histoire suivante :

« Un homme marchait monté sur un cheval de race ; il est rencontré par son ennemi, également monté sur un noble coursier. L'un poursuit l'autre, et celui qui donne la chasse est distancé par celui qui fuit. Désespérant de l'atteindre, il lui crie alors : « Je te le demande, au nom de Dieu, ton cheval a-t-il jamais labouré ? — Il a labouré pendant quatre jours. — Eh bien ! le mien n'a jamais labouré. Par la tête du Prophète, je suis sûr de t'atteindre. »

« Il continue à lui donner la chasse. Sur la fin du jour, le fuyard commence à perdre du terrain, et le poursuivant à en gagner. Il parvient bientôt à combattre celui qu'il avait d'abord désespéré de joindre.

« Mon père, Dieu l'ait en miséricorde, avait coutume de dire : « Point de bénédiction pour notre terre, depuis que nous avons fait de nos coursiers des bêtes de somme et de labour. Dieu n'a-t-il point fait le cheval pour la course, le bœuf pour le labour, et le chameau pour le transport des fardeaux ? Il n'y a rien à gagner à changer les voies de Dieu. »

Selon ce proverbe arabe : « Donne de l'orge et abuse, » Abd-el-Kader prétend qu'un cheval sain de tous ses membres, qui mange de l'orge ce que son estomac réclame, peut tout ce que son cavalier veut de lui.

« Nous avons vu, dit-il, un grand nombre de chevaux faire en un jour le chemin de Tlemcen à Mascara. Cependant le cheval qui aurait fait ce trajet (35 lieues) devrait être ménagé le lendemain, et ne pourrait franchir le second jour qu'une distance beaucoup moindre.

« Mais, sans abuser du cheval, on peut lui faire faire tous les jours 16 parantages (10 à 12 lieues), et sans fatigue, pendant trois ou quatre mois, sans se reposer un seul jour. »

Quoi qu'en dise Abd-el-Kader, il est certain que la race des chevaux a dégénéré en Algérie, plus parce que les Arabes en ont abusé, que parce qu'ils les ont fait labourer; et dans les derniers temps surtout, les travaux de la guerre leur ont plus nui que ceux de l'agriculture. Les Arabes les montent en général beaucoup trop jeunes, avant que leurs membres soient formés: aussi la plupart ont-ils la croupe basse. La manière brusque dont ils les arrêtent ne contribue pas peu non plus à leur user les jarrets. Le prix des chevaux varie beaucoup. Avant l'occupation, un cheval ordinaire se payait de 100 à 150 fr.; aujourd'hui, pour ce prix, on n'aurait plus qu'une pauvre rosse. Le moindre cheval se paye 200 fr.; on n'a guère à moins de 450 à 500 fr. un cheval de taille. Les beaux chevaux valent 1,000 fr., et les bonnes juments 2,000 fr. Les Arabes préfèrent ces dernières, parce qu'elles leur donnent des produits qui, avec leurs goûts et leurs habitudes, ne sont jamais pour eux un embarras, et font la joie de leurs enfants.

Les Arabes prennent généralement plus de soins de leurs chevaux que de leurs femmes. Ils n'ont pas la même sollicitude pour les bœufs et les moutons: leur incurie les prive d'une grande partie des bénéfices qu'ils pourraient tirer des immenses troupeaux qu'ils possèdent.

Laissons M. Moll, agronome distingué, nous parler des races bovines et ovines de l'Algérie :

« Comme les chevaux et les ânes, *les bêtes bovines* de l'Algérie sont petites. Le poids moyen de viande, *net*, chez les bœufs, est d'environ 155 kilogrammes, ce qui suppose un poids *brut* de 320 à 340 kilogrammes. Lorsqu'ils sont engraisés avec quelques soins, comme chez plusieurs colons, le poids *net* arrive alors souvent à 230 kilogrammes.

« Ces animaux sont vifs et robustes, et leurs formes sont remar-

quables. Ils n'ont rien de ce qu'on voit ordinairement chez les races mal soignées et à moitié sauvages. La tête est petite, de même que les cornes; le corps est long et cylindrique; les jambes sont courtes; la charpente osseuse est en général fine; le poil est fin et luisant; la peau souple et bien détachée; la capacité thoracique développée. En un mot ils ont tous les indices d'une grande facilité à prendre graisse, disposition qui a été prouvée, du reste, dans les engraissements faits par les colons, et que révèle suffisamment l'état d'embonpoint dans lequel ils se trouvent pendant huit mois de l'année. Le pelage le plus commun est le gris Louvet, avec les jambes, la tête, et parfois une partie de l'avant-train noires.

« Ces animaux sont tenus sans aucun soin. Le pâturage, et tout au plus un peu de paille dans les moments de la plus grande disette, constituent leur unique nourriture. Aussi, gras au printemps et pendant une partie de l'été, ils dépérissent aux mois d'août et de septembre, et plus encore à l'époque des grandes pluies d'automne, par les raisons que j'ai déjà indiquées pour les chevaux. Jamais, ou presque jamais, si ce n'est dans les montagnes, on ne les rentre sous des abris; aussi, par des froids subits ou par des pluies continuelles, meurt-il beaucoup de jeunes animaux et de vieilles bêtes; et les expéditions opérées dans ces derniers temps, pendant l'hiver, ont fait grand tort aux tribus qu'elles frappaient, en les forçant à fuir dans des lieux inaccessibles, où les bestiaux, ne trouvant pas de nourriture, périssaient en grand nombre.

« C'est en février, mars et avril que viennent les veaux, et c'est alors seulement que les vaches ont du lait. On laisse d'ordinaire les petits teter aussi longtemps que leurs mères s'y prêtent. Ces dernières sont traites en même temps, et ne donnent alors, bien entendu, qu'une très-faible quantité de lait, de trois quarts de litre à un litre et demi par jour. Du reste, la race est peu laitière. En perdant leur veau, les vaches perdent ordinairement leur lait; mais cela tient plutôt au manque de soin, au régime de misère auquel ces animaux sont soumis pendant une partie de l'année, à l'irrégularité de la traite et à la manière d'effectuer la mulsion, qu'aux dispositions innées des animaux, quoique, cependant, les dispositions mêmes de cette race pour l'engraissement fassent prévoir qu'elle ne sera jamais remarquable pour la production du lait. La multiplication de ces animaux est, comme leur entretien, abandonnée à la nature.

« De tous les produits de l'espèce bovine le plus important pour les Arabes est le lait, qu'ils consomment en grande quantité, frais, aigre et à l'état de sérum. On en fait du beurre qui est blanc et d'assez mauvaise qualité, ce qui, du reste, provient plutôt de l'absence

d'un lieu frais pour y tenir le lait et de la malpropreté des vases dans lesquels on le conserve, que de la nature de celui-ci. La manière dont on le confectionne y contribue aussi. On met, non pas seulement la crème, mais une grande partie du lait, dans une peau de chèvre cousue qu'on suspend à deux piquets, et qu'on frappe et presse de manière à agiter fortement le contenu. Une partie du sérum suinte à travers la peau, la matière butyreuse se prend, mais se mêle aussi avec la matière caséuse : de là cette nuance blanche et ce goût fade.

« On fait également des fromages, qui sont aussi de qualité inférieure par les mêmes raisons. On se sert parfois, pour coaguler le lait, des fleurs de l'artichaut sauvage en guise de présure ; souvent on le laisse se cailler spontanément. Il est ensuite mis dans des formes tressées avec des feuilles de palmier nain où on le presse légèrement. Les Arabes le consomment frais ou sec. Dans ce dernier cas, il est fréquemment, surtout en route, délayé dans de l'eau dont il corrige ainsi le goût parfois saumâtre.

« Les bœufs qui, avant notre arrivée, valaient de 20 à 30 fr. pièce, se payent aujourd'hui 70 à 90 fr., et même 100 et 120 fr. »

Ce prix a encore augmenté depuis que M. Moll a écrit ces lignes. Au moment du labour, une bonne paire de bœufs ne se vend guère moins de 300 fr. Quand les Arabes ont fini leurs semailles, ils louent souvent leurs bœufs à nos colons pour les petites cultures industrielles. Le laboureur indigène et ses deux bêtes se louent 6 fr. par jour. Il commence sa journée avant le lever du soleil, mais abandonne les champs dès trois heures après midi.

Les peaux de bœuf ont de tout temps fourni un article important pour le commerce de l'Algérie. Les indigènes en consomment une grande partie pour leurs besoins ; aujourd'hui encore, les cordonniers maures les achètent 18 fr. dans les villes de l'intérieur.

Voyons maintenant ce que M. Moll nous dit de l'espèce *ovine* :

Elle constitue la plus importante richesse des tribus pastorales, et fournit le principal article d'exportation du pays, en même temps que la viande la plus estimée et le plus généralement consommée par les indigènes.

« Il existe un grand nombre de variétés de moutons en Algérie, lesquelles, par suite des razzias des tribus entre elles et du peu de soin des Arabes, se trouvent fréquemment mêlées dans le même troupeau. Parmi les 17,000 bêtes à laine prises en juin 1842 par le général Changarnier, j'ai trouvé 12 à 15 variétés au moins : toutes ou presque toutes de forte taille et d'une assez belle conformation.

« En ce qui concerne spécialement l'espèce ovine, faisons remarquer que le sol si fertile, quoique plutôt sec qu'humide, de l'Algérie, son climat chaud et sec, et jusqu'à cette quantité de sel répandue dans tout le pays et se manifestant dans un grand nombre de sources, doivent contribuer à faire de notre colonie la contrée la mieux appropriée aux bêtes à laine.

« Les béliers restent mêlés aux brebis pendant toute l'année. Beaucoup de mères mettent bas deux fois par an, au printemps et en automne, et il en est plusieurs qui ont deux agneaux d'une portée. Ordinairement, les Arabes ne leur en laissent qu'un, et tuent les autres pour leur chair qu'ils estiment beaucoup.

« La tonte se fait en avril et mai chez les tribus du Tell. Vers le désert on la pratique, m'a-t-on dit, deux fois l'an pour certaines races à longue laine.

« On peut dire qu'après les céréales, la laine est le produit le plus important de l'Algérie. Il s'en consomme une masse considérable dans le pays même. Le surplus était jadis vendu au dey et aux beys, qui payaient la denrée aux prix qu'ils fixaient eux-mêmes. On a voulu récemment recommencer ce même système ; mais, quoiqu'on eût fixé un prix assez élevé, cette tentative a produit un mauvais effet. Les Arabes ont cru voir revivre les anciennes exactions des Turcs : ils ont su éluder la mesure en exportant une grande partie de leurs laines à Tunis et dans le Maroc. Ce que j'ai dit sur les races laisse assez prévoir que les laines d'Afrique, loin d'être plus belles que les nôtres, sont au contraire en général grossières. Malgré cela on importe, et on a de tout temps importé une assez grande quantité de laines barbaresques en France, où elles servent principalement à la confection des matelas et des couvertures. Le commerce de la laine, qui est pour les Arabes le principal article d'échange, peut offrir un moyen puissant de nouer des relations pacifiques et suivies avec l'intérieur et même avec le désert. Il est d'une haute importance que ce commerce cesse de se diriger sur les pays voisins, et, en revenant dans nos ports, y ramène forcément les producteurs. »

Déjà plusieurs négociants français se sont établis dans quelques villes de l'intérieur pour s'y livrer au commerce

des laines. Les ventes se font ordinairement depuis février jusqu'en juin. Le commerçant qui veut acheter pour 500 fr. de laine donne en février 300 fr. d'arrhes à l'Arabe propriétaire du troupeau, et vient en temps et lieu chercher sa marchandise. C'est au moment de la délivrance que se paye le surplus du prix. Dans l'origine, aucun mécompte n'était à craindre. Quand un indigène refusait de livrer aux prix convenus, les bureaux Arabes intervenaient et faisaient exécuter le marché. Maintenant ils ne s'en mêlent plus, et se contentent de faire venir le vendeur arabe, laissant aux tribunaux compétents le soin de débrouiller l'affaire. Mais les Arabes commencent à connaître la justice française, et les subterfuges qu'elle offre aux mauvais débiteurs. Leur délicatesse, d'ailleurs, n'est pas grande : frustrer un chrétien est même un tour d'adresse, une preuve d'habileté dont ils aiment à se vanter. Cette perspective est peu encourageante pour nos commerçants. D'un autre côté, les laines ont beaucoup enchéri ces années dernières : tandis qu'avant la conquête on pouvait avoir pour un boudjou (1 fr. 80) six toisons du poids de 1 kil. 1/2 à 2 kil., et que pour le même prix on en avait encore trois il y a cinq ans, on paye aujourd'hui chaque toison jusqu'à 2 fr.

Nous reviendrons plus tard sur ce commerce important des laines, et sur les moyens que nous avons de le développer dans toute l'Afrique septentrionale. Constatons seulement qu'en 1854 les tribus de l'Algérie, dont les marchés ont pu être surveillés, ont livré 3,228,278 quintaux de laine et 179,092 quintaux de peaux.

Les peaux de mouton sont pour l'Algérie un objet important de commerce. Elles sont en partie travaillées dans le pays et façonnées en maroquins. Ces peaux, celles surtout des confins du désert, sont de meilleure qualité que celles de France.

Avant notre arrivée, on avait une brebis pour 2 fr. Leur prix est maintenant de 8 à 12 fr. Toutefois ces prix dimi-



nent beaucoup en hiver. Les Arabes, n'ayant pas d'abri pour leurs troupeaux, sont exposés à les perdre quand la saison devient froide et pluvieuse. Les Européens, avec les constructions qu'ils élèvent de toute part, peuvent tirer un très-avantageux parti de l'embarras des indigènes. Aussi, la plupart des colons qui ont acheté beaucoup de bétail, ont-ils fait de bien meilleures affaires que ceux qui se sont mis à cultiver de grandes étendues. Le sol de l'Algérie a même une telle inégalité de valeur, que ce que les colons auraient de mieux à faire, s'ils avaient leurs coudées franches, serait d'imiter les tribus arabes, de ne s'emparer pour la culture que des meilleures terres et de réserver les autres à l'éducation du bétail. Les terres fertiles peuvent rendre 12 et même 20 pour un; mais pour arriver à de bons résultats, les frais augmentent quelquefois dans des proportions aussi grandes que les produits. Avec du bétail il est facile, en moins d'une année, de doubler ses capitaux.

Régénérée par les soins qui lui font depuis si longtemps défaut, la race ovine indigène pourra bientôt fournir les plus belles laines à notre industrie. Ce sont les troupeaux d'Afrique, transportés en Andalousie à la suite des Maures, qui ont produit ce type du mérinos qui fait encore tant honneur à l'Espagne. Nous ne pouvons manquer de réussir aussi bien que nos voisins, placés que nous sommes dans des conditions plus favorables encore. En parlant des progrès de l'agriculture, nous aurons plus tard à entrer dans quelques détails sur les efforts qui ont déjà été tentés en ce sens, et notamment sur l'heureuse initiative qu'a prise M. le maréchal Randon, en achetant à Laghouat un magnifique troupeau.

Les Arabes ont un assez grand nombre de *chèvres* dans la plupart de leurs troupeaux. Le poil de chèvre est un produit important, chaque année recueilli. Il sert soit seul, soit mélangé avec le poil de chameau ou la laine, à faire des cordes, des tentes et des burnous. Mais le produit principal de la chèvre est son lait, bien que les Arabes lui préfèrent le

lait de brebis. Du reste, comme ils recherchent plutôt qu'ils ne craignent l'odeur du bouc, ils en mangent la chair sans répugnance. La peau de ces animaux a une assez grande valeur; on en fait le véritable maroquin. Les Arabes en font aussi des outres pour la conservation et le transport des liquides. — Avant l'occupation française, le prix des chèvres était de 3 à 5 francs; les chèvres du pays valent aujourd'hui de 8 à 13 francs.

Enfin, les Arabes élèvent une grande quantité de poules. Ils les mangent bouillies avec le couscoussou; c'est pour eux un mets favori comme pour nos pères la poule au riz. Quand les Arabes louent des terres, ils ne manquent jamais d'apporter au propriétaire un panier d'œufs et un assortiment de volailles liées en bouquet par les pattes. Tous les chevaux, tous les mulets, tous les ânes expédiés sur les marchés ont, à défaut de grelots, leur chargement couronné de malheureux coqs ainsi attachés. Leur prix est d'un franc sur les marchés. Nos soldats en voyage, qui prenaient la peine de les aller chercher dans les douars, en donnaient beaucoup moins, réglaient souvent leur compte à coups de bâton. Pour ôter tout prétexte aux *chapardeurs*, on a fixé un tarif de 50 c. par tête de volaille.

### III

#### LES HAOUCHS TURCS

Si les plaines de l'Algérie qui ont le mieux conservé leur fécondité naturelle et qui offrent encore les plus grandes cultures arabes, sont loin d'Alger, loin des côtes où régnaient les Turcs, ce n'est pas à dire que dans leur voisinage nous n'ayons trouvé aussi de belles exploitations agricoles. Les

Arabes avaient presque abandonné une grande portion du territoire de la côte, ils l'avaient laissé envahir par les broussailles et les palmiers nains ; mais les Turcs, moins délicats que nous en fait de conquête, avaient commencé par s'emparer des meilleures terres, ou du moins n'avaient pas tardé à le faire : au milieu des friches du Sahel ils s'étaient réservé, dans beaucoup de vallons, d'assez belles propriétés, et ils possédaient les plus belles parties des plaines voisines.

Dans la seule Mitidja, trente ou quarante mille hectares appartenaient au beylik ou gouvernement turc, qui y avait établi ses Maghzem ; bien d'autres espaces étaient partagés en propriétés particulières et formaient des haouchs de plusieurs centaines d'hectares affermés à des cultivateurs arabes. Souvent les deys forçaient leurs vassaux éloignés à faire, dans le voisinage d'Alger, l'acquisition de quelque important domaine : ainsi, à quelques lieues au delà de Blidah, au pied de l'Atlas, se trouvait l'haouch du bey d'Oran, comprenant trois à quatre cents hectares des meilleures terres de la Mitidja.

Autour de Constantine, le beylik possédait 60,000 hectares, dont 48,000 étaient cultivés en céréales et 12,000 en jardins. Ces terres, excellentes, étaient divisées en petites exploitations (*djebda*) : on en comptait 8,000. En moyenne il y avait dans chacune : six hectares de terre labourée, un hectare et demi sans culture, cinq bœufs, vingt moutons, quatre chèvres, un mulet, un cheval et quatre femmes.

Le nombre des propriétés particulières était aussi assez considérable dans les environs de Constantine ; elles s'étendaient à cinq lieues à la ronde sur une étendue de 11,250 hectares, dont 9,000 étaient cultivés et 400 complantés en jardins ; elles appartenaient aux Turcs ou aux familles nobles de la province. L'une de ces familles prétendait descendre des Romains ; les autres étaient, pour la plupart, de race arabe, et commandaient aux grandes tribus de l'intérieur.

Parmi ces propriétés on distingue encore, sur un coteau voisin de Constantine, celles de Salhah-Bey, où l'on trouve

une source d'eau chaude assez abondante. Les belles plantations qu'elle arrose sont un peu en désordre ; mais leur irrégularité ne rendrait que plus facile la conversion de ce domaine en jardin anglais : aussi, Mgr le duc d'Aumale voulait-il en faire l'acquisition lorsqu'il commandait à Constantine.

Dans la province d'Oran on distingue le domaine de Messerghin, où les beys avaient construit leur maison de campagne ; et celui de Bar-Beïda appartenant maintenant à M. Ernest de Saint-Maur ; mais ce sont à peu près les seuls domaines de ce genre aux environs d'Oran. Pendant tout le temps de la domination espagnole, ils n'avaient pu être que des champs de bataille. Ils offrent un contraste frappant avec ceux d'Alger, qui, quoique envahis aussi par les broussailles et les palmiers nains, n'ont jamais été aussi complètement abandonnés.

Au milieu de la désolation des côtes barbaresques, les villés turques étaient donc un peu ce que sont les oasis du désert. De beaux jardins se groupaient autour de leurs murs ; un peu plus loin, étaient dispersés un plus ou moins grand nombre de haouchs. De même que près des oasis du Sahara, étaient souvent campées des tribus arabes auxiliaires ; de même dans le voisinage de leurs villes du Tell, les Turcs avaient des tribus soumises. Elles formaient leur Maghzem, et étaient employées au recouvrement des impôts qui, dans l'intérieur, ne pouvait se faire que les armes à la main. Ces tribus, ayant là leurs bénéfices et une part dans les razzias, cultivaient peu la terre, et il fallait les circonstances d'une disette pour leur faire mettre, les années suivantes, la main à la charrue. Néanmoins, comme elles étaient circonscrites dans des espaces moins étendus, elles avaient des habitudes un peu moins nomades que les autres et se fixaient davantage au sol. Beaucoup se construisaient de petits gourbis, sinon en pierres, du moins avec des branches d'arbres, de la broussaille ou des joncs et un crépi

de fiente de vache. Presque toutes s'entouraient d'un rempart de *cactus*; c'était à la fois un abri et une précieuse ressource alimentaire. Les Arabes, en effet, pendant trois à quatre mois de l'année, ne se nourrissent presque que du fruit des cactus, pour eux, *kermous insahri*, figues de chrétiens, pour nous, figues de Barbarie. Elles commencent à mûrir au milieu des grandes chaleurs : rafraîchissantes comme les grenades, elles ont des qualités astringentes et peuvent être mangées en grandes quantités sans nuire à la santé.

Les propriétaires des grands haouchs les affermaient quelquefois aux tribus voisines; cependant l'étendue des haouchs ne comportait pas en général l'établissement de toute une tribu. On les louait à différentes conditions : les terres à céréales à des *khrammes*; les terres irrigables à des *bâhâres*. Les pauvres Arabes qui venaient cultiver au *khramsa*, ne pouvaient jamais devenir bien riches : ils n'avaient rien; ils commençaient par manger une partie de la semence qu'on leur donnait. Afin qu'ils ne mourussent point de faim, il fallait bien que le propriétaire leur avançât encore un peu de blé; de telle sorte qu'après la moisson ils ne recevaient le plus souvent leur cinquième que pour le restituer, et il ne leur restait d'autres ressources que de manger des figues de Barbarie en attendant les semailles de l'an prochain. Toutefois, les premières années le propriétaire refusait rarement de faire au *khrammes* les avances qu'il pouvait désirer; car une fois endetté il était attaché à la glèbe jusqu'au paiement, qu'il lui était difficile de faire, et sa condition alors devenait plus dure que celle des esclaves. Celle du *bâhâre* (jardinier) était meilleure. Il cultivait le maïs, le tabac, les navets, le poivre long et toutes autres espèces de légumes. Il prenait la moitié de tout, excepté du maïs, dont le propriétaire prélevait les deux tiers. Aussi, ce dernier, après lui avoir donné quatre saahs de blé et quatre saahs d'orge pour sa nourriture, ne craignait point de lui avancer souvent une somme d'argent

plus ou moins forte. Les terres louées aux bâhâres étaient irriguées, soit par des sources, soit par des prises d'eau faites sur des courants supérieurs à la propriété. A défaut d'irrigations de ce genre, ou quand elles n'étaient pas suffisantes, le propriétaire faisait construire des norias et, au besoin, de grands bassins pour aménager les eaux. Les environs d'Alger sont couverts de constructions de ce genre. On voit encore à Mustapha supérieur la tour d'un grand puits à roue, sur laquelle fonctionnait un manège : elle a servi quelque temps d'église ; on en fait maintenant la mairie.

Les haouchs avaient tous des constructions où habitait le maître lorsqu'il venait visiter sa propriété, présider aux travaux ou surveiller la rentrée des récoltes. Quelques gourbis groupés alentour entre les touffes de cactus servaient de demeures aux différents cultivateurs auxquels les terres étaient affermées. Des arbres fruitiers étaient plantés dans le voisinage ; des trembles, des frênes et d'autres arbres forestiers formaient des bosquets où les troupeaux trouvaient un ombrage au milieu des chaleurs du jour ; par-dessus ces masses de verdure s'élevaient quelquefois de hauts cyprès comme des clochers de village. Aussi, de loin tous ces haouchs aux teintes sombres se dessinent-ils encore aujourd'hui merveilleusement dans les grandes plaines, qui, en été, brûlées par le soleil, auraient sans eux l'aspect du désert.

## IV

### LES JARDINS MAURES

La plupart des jardins groupés autour des villes, refuges encore de beaucoup de Maures indigènes, ont conservé, avec

leurs maîtres, leur ancien aspect. Les plus grands ne dépassent guère la contenance d'un hectare ; ils sont en général encaissés dans d'énormes haies de lentisques, d'aubépines et d'arbrisseaux de toutes espèces formant voûte au-dessus des chemins étroits et ravinés qui y conduisent. Les plantations principales de ces jardins sont celles de figuiers et de vignes.

Les indigènes ont un grand nombre de variétés de figuiers qu'ils rangent dans deux groupes distincts : les figuiers à fruits blancs, et les figuiers à fruits noirs. Les figues-fleurs, nommées *bokhor*, commencent à paraître dès la fin de mai ; les figues proprement dites viennent en juillet et août, et durent jusqu'en octobre. Dans plusieurs localités, notamment aux environs de Mostaganem, les figues sont pour les indigènes un produit important : ils les font sécher et les vendent au loin sur tous les marchés.

Il est peu de pays où la vigne pousse avec autant de vigueur qu'en Algérie. Au bout de quelques années les ceps ont la grosseur d'arbres : ceux que l'on plante près des maisons arrivent bientôt sur les terrasses ; il suffit d'un seul pour ombrager toute une cour, car les jets ont souvent 2 et 3 mètres de longueur. Dans les jardins, les indigènes font courir une partie des ceps sur les figuiers et les divers arbres qui y sont mêlés : ils coupent les autres à 80 centimètres du sol. L'espèce qu'ils plantent ordinairement donne un gros raisin blanc assez juteux. Leurs raisins noirs sont plus charnus et ont la peau plus épaisse. Ces raisins, qui ne feraient en France que des verjus, atteignent en Afrique leur maturité à la fin d'août. Les indigènes les mettent dans de petits paniers allongés, et vont, pendant deux mois, en vendre ce qu'ils peuvent sur les marchés. Ils font sécher ce qui leur reste, comme les figues. C'était autrefois, pour certaines localités, une des principales branches de revenus. Les jardins de Delys produisent des raisins renommés ; mais les plantations de vignes les plus importantes sont autour de Médéah et de Mascara. L'arrivée des Français y a modifié l'ancienne indus-

trie vinicole. Le raisin de ces dernières villes sert maintenant à faire du vin blanc qui, quoique très-capiteux, est léger comme les vins du Rhin. Il ne se vend pas moins aujourd'hui de 15 à 20 sous la bouteille, et réconforte les estomacs fatigués des vins frelatés de France. Aussi, les colons de ces localités ne se contentent-ils plus des vignes des musulmans, ils en plantent de nouvelles, et déjà récoltent plusieurs milliers de pièces de vin.

Les amandiers se marient moins bien que les figuiers avec la vigne; les racines de l'amandier nuisent à cette dernière et l'empêchent de se développer. Néanmoins, les indigènes ont dans leurs jardins une grande quantité d'amandiers. Ces arbres ne sont pas soumis, en Algérie, aux vicissitudes atmosphériques qui, dans le midi de la France, en rendent le produit chanceux. Au mois de janvier, les amandiers d'Afrique sont déjà en fleurs; ils arrivent tous, avant le mois de juillet, à une parfaite maturité. Les variétés cultivées de préférence par les indigènes, ont la coque demi-dure.

Les autres arbres fruitiers les plus nombreux dans les jardins autour des villes sont les jujubiers, les grenadiers, les abricotiers. Les jujubes et les grenades ne laissent rien à désirer. Les abricots, quoique petits, sont excellents et très-abondants; ils n'ont, malheureusement, qu'une courte durée, et se perdent la plupart faute de pouvoir être conservés. Les pruniers poussent aussi en grand nombre dans tous les jardins, mais ils sont presque sauvages: leurs fruits sont surs, et les indigènes ne songent pas à en faire des pruneaux. Presque tous les jardins renferment des caroubiers; ils atteignent la hauteur des arbres forestiers: leurs fruits, en forme de gousse de fève, quoique un peu âcres, ne laissent pas d'être sucrés; on les réserve, en général, pour la nourriture des animaux. Les pêchers, plantés en plein vent, donnent des pêches assez grosses et à chair ferme, néanmoins très-savoureuses. Les poiriers, comme arbres, ne le cèdent en rien à ceux du Nord, mais leurs fruits, petits et



peu variés, sont loin d'avoir la saveur du beurré et du doyenné. Quant aux pommiers et aux cerisiers, ils sont très-rares.

Tous les arbres fruitiers, plantés pêle-mêle dans les jardins, laissent entre eux quelques clairières. Dans ces intervalles, les indigènes cultivent leurs légumes : des fèves, des navets, des oignons, des artichauts, des tomates, des aubergines, des pastèques, et, de préférence à tout le reste, des concombres et des poivrons dont ils font leur principal régal.

Les fruits et les légumes qui ne sont pas nécessaires à la nourriture de la famille, sont chargés chaque matin sur le bourriquot, dont le plus modeste propriétaire est toujours pourvu, et vendus au marché de la ville voisine.

Notre arrivée en Algérie a fait subir aux prix de ces diverses denrées de grandes modifications. Du temps des Turcs, les figues ne coûtaient que 3 fr. les 100 kilogr. ;

Les raisins secs, 4 fr. les 100 kilogr. ;

Les amandes, 3 fr. les 100 kilogr. ;

Les fèves, 3 fr. 75 c. les 100 kilogr. ;

Les oignons, 30 centimes le cent ;

Les pêches, 60 centimes le cent ;

Les figues de Barbarie, 4 centimes le cent ;

Les pastèques, 7 centimes la pièce ;

Les figues vertes, 1 centime la livre ;

Le raisin, 5 centimes la livre ;

Les jujubes, 2 centimes le cent ;

Les tomates, 1 centime le cent ;

Les concombres, 1 centime le cent.

De tous les fruits que fournit le sol algérien, les plus intéressants pour nous sont les oranges et les citrons. La France n'en produit que de très-médiocre qualité et en très-petite quantité. Les orangeries d'Hyères dépérissent, celles de l'Algérie peuvent avantageusement les remplacer et empêcher les marchands d'oranges de la métropole d'aller faire leurs

approvisionnement à l'étranger. La plupart des jardins, en Algérie, renferment des orangers et des citronniers, mais le nombre en est toujours restreint parce que ces arbres, comme les palmiers du Sahara, ont besoin d'eau tout aussi bien que de chaleur. La culture des orangers ne peut donc être entreprise en grand que dans les terres irrigables. Un assez bon nombre de haouchs de la Mitidja renferment de belles orangeries, mais le pays le plus renommé pour cette culture est Blidah. L'oranger, tout en ayant besoin d'irrigations fréquentes, n'aime pas l'humidité, elle ferait pourrir ses racines ; il lui faut donc un sol un peu graveleux. Le territoire de Blidah est dans ces conditions. La gorge de l'Atlas, à l'entrée de laquelle la ville est bâtie, lui amène les eaux d'une petite rivière qui ne tarit jamais. Les anciens habitants de Blidah les avaient recueillies dans un aqueduc, et se les étaient partagées pour féconder leur territoire. Ils l'ont couvert d'orangers jusqu'à la distance de plus de deux kilomètres, tant que l'eau ne leur a pas manqué. L'eau était réglée dans les orangeries de Blidah, absolument comme dans les oasis. Chaque propriétaire avait droit, plusieurs fois par semaine, à une quantité d'eau déterminée : ce droit était consacré par l'usage et même consigné dans les titres ; plus que l'étendue du jardin, il constituait la véritable valeur de la propriété.

Un hectare de jardin peut contenir environ 2,000 pieds d'orangers, chaque arbre donne de 500 à 1,500 oranges, il peut en donner jusqu'à 3,000 ; mais, en général, la quantité nuit à la qualité, et quand les oranges sont abondantes elles sont généralement petites. Il y a donc souvent intérêt à diminuer le nombre des fruits pour en obtenir de plus gros. En tous cas, ce qui influe le plus sur la qualité des oranges, ce sont les irrigations. Quand elles ne sont pas suffisantes, non-seulement le fruit devient moins juteux, mais il ne se développe pas, il mûrit avant d'avoir la grosseur qu'il aurait pu atteindre. Autrefois, le cent de grosses oranges se vendait à Alger 1 fr. 50 c. ; le cent de gros citrons valait 75 cent.,

et les petits citrons doux 60 cent. Ces prix ont un peu augmenté, surtout depuis que l'on commence à expédier à Paris les oranges de Blidah. Les petites oranges qui ne sont pas dignes de transport se maintiennent au prix de 1 fr. le cent. Parfois, au milieu de l'hiver, quand les vents les font tomber des arbres, ces oranges se vendent de 10 à 15 centimes le cent; mais les oranges de choix, selon l'époque, se vendent de 3 à 5 fr. le cent. Celles qu'on expédie en France doivent être cueillies sur l'arbre. On les prend souvent encore un peu vertes, pour les faire arriver à Paris avant l'époque du jour de l'an. Cependant, en les choisissant bien, en ayant soin de laisser le bouton de leur tige, on peut les envoyer jusqu'à la fin de l'hiver. Le fruit, alors, ayant acquis sur l'arbre sa maturité complète, a une saveur incomparable. Malheureusement, les frais de transport sont encore considérables : une boîte de 200 oranges ne coûte pas moins de 24 fr. de port, rendue à Paris. Il faut espérer que plus tard les moyens de transport se perfectionneront. Les oranges africaines pourront ainsi se vendre à plus bas prix sur les marchés de Paris, tout en acquérant une plus grande valeur sur ceux de l'Algérie. Du reste, la culture des orangers entraîne à très-peu de frais : quand on les a taillés et un peu piochés l'hiver, il suffit, l'été, de les arroser une ou deux fois par semaine. Ces frais peuvent être évalués à environ 600 fr. par hectare; il est facile de calculer, dès lors, le produit net des orangeries. Mal soignées comme elles le sont maintenant, chaque pied d'arbre, avec ses petites oranges, ne rapporte guère que 5 fr.; mais si, mieux irrigués et mieux émondés, les arbres ne produisaient que de gros fruits, la valeur de la récolte augmenterait beaucoup. Les plantations d'orangers alors pourraient devenir une très-bonne spéculation avec leurs 2,000 pieds par hectare.

Au bout de cinq à six ans les orangers commencent déjà à produire, mais il faut au moins vingt-cinq ans pour qu'ils puissent atteindre la grosseur de ceux des orangeries

de Blidah, comparables à de grands poiriers. Aussi les orangeries de Blidah forment-elles autour de la ville un bois assez touffu ; des hauteurs de l'Atlas, il offre un aspect assez riant, quand, à l'entrée de l'hiver, cette masse verte se dore de fruits abondants. Ils ne sont pas encore tous détachés de l'arbre, lorsqu'aux premiers jours du printemps de nouvelles fleurs viennent embaumer l'atmosphère.

La distillation peut encore ajouter au produit des oranges, non-seulement par la fabrication de l'eau de fleur d'oranger, mais aussi par celle des essences. C'est avec des oranges que l'on fait l'essence de bigarade, qui sert à la fabrication du curaçao. Les fleurs de bigaradier donnent l'essence de Neroli, et leur feuille celle de Petit-Grain, très-employée pour la parfumerie. On peut donc utiliser à la fois les fruits tombés qui se perdent, les fleurs dont la trop grande abondance nuit aux arbres, et les feuilles elles-mêmes des branches qu'il faut souvent émonder. Quelques distillateurs sont déjà venus s'établir à Blidah comme aux environs d'Alger, mais les prohibitions de la douane ont, tout d'abord, mis obstacle au développement de leur industrie. Sous ce rapport, notre colonie est un peu en retard, et nous laissons perdre des ressources dont les indigènes eux-mêmes savaient tirer parti. Ils avaient dans leurs jardins beaucoup de jasmins et de roses, et s'appliquaient, comme nous l'avons déjà fait remarquer, à la fabrication des essences. Les essences africaines ont encore une très-grande valeur. Celle de jasmin ne se vend pas moins de 400 fr. l'once ; mais maintenant il y a bien peu de jasmins dans les jardins, et nos longues guerres y ont plus multiplié les épines que les roses.

Le geranium, heureusement, qui sert aussi à la fabrication des essences de rose, pousse partout en Algérie comme du chiendent. Beaucoup d'arbustes et de plantes qu'on met en France avec beaucoup de soin dans des caisses ou des pots pour orner les jardins royaux, viennent en pleine terre sur le sol africain. Il en est même qui n'ont besoin d'au-

cune culture. Ainsi, les lauriers-roses croissent comme des osiers, dans le lit de toutes les rivières; tous les graviers abandonnés par les eaux en sont couverts. De plus, l'aloès, cette plante précieuse qui, chez nous, ne fleurit que tout les cent ans, croît en Algérie le long de tous les chemins, servant de haies aux propriétés qui les bordent. Moins rares qu'en France, ses fleurs s'élèvent de distance en distance à trois ou quatre mètres de hauteur comme de grands candélabres. Les indigènes les coupent pour en faire des solives gourbis, partout où le bois est rare. Enfin, dans toutes les plaines en friches on ne rencontre que des myrtes mêlés aux genêts, aux broussailles et aux cistes. Le sol algérien offre donc gratuitement tous les agréments que nous payons très-cher dans nos jardins français.

## V

### LES PAYS KABYLES

La culture est très-inégale dans toute la portion du territoire occupée par les Arabes. De beaux champs, de jolis jardins sont souvent comme perdus au milieu de landes incultes; il n'en est pas ainsi dans les pays occupés par les Kabyles; leurs montagnes sont tout aussi bien cultivées que peuvent l'être les nôtres. Comme nos paysans des Pyrénées ou des Alpes, il n'y a pas un petit coin de terre, quelque inaccessible qu'il paraisse, dont ils ne sachent tirer parti par leur travail. En fait d'agriculture, nous n'avons rien à leur apprendre, ils sont aussi serrés qu'ils peuvent l'être sur leur territoire. Il ne faut donc pas songer à les déplacer. D'ailleurs, ce ne pourrait être qu'à condition de les exterminer; ce serait une œu-

vre que la civilisation réprouverait et qu'eux-mêmes feraient payer cher. Ils ont donné à la terre toute la valeur que le travail de l'homme peut lui conférer, et c'est surtout chez eux que l'on peut constater la véritable fertilité du sol africain. Leurs belles moissons, leurs beaux vergers, ont fait, comme nous l'avons vu, l'admiration de toutes nos colonnes expéditionnaires, qui, à tort ou à raison, ont porté la guerre au milieu d'eux.

Entre toutes les cultures auxquelles s'adonnent les Kabyles, la plus remarquable est celle de l'olivier. Cet arbre, qui croît à l'état sauvage dans presque toutes les forêts de l'Algérie et en forme souvent l'essence principale, est cultivé avec un soin tout particulier par les Kabyles. Ils le greffent, ils le piochent, ils l'irriguent même ; aussi, dans leurs montagnes les oliviers deviennent-ils des arbres magnifiques, et chacun d'eux peut-il produire jusqu'à 40 et 50 fr. d'olives. Les Kabyles peuvent donc fabriquer de grandes quantités d'huile. De tout temps ils en ont approvisionné les marchés de l'Algérie, et c'était pour eux une de leurs principales ressources, car leurs champs ne sont pas assez vastes pour les nourrir.

Du temps des Turcs, les olives vertes se vendaient 6 fr. le quintal, et les olives noires 3 fr. ; un litre d'huile ne coûtait que 25 centimes. On conçoit que dès que la conquête française a ouvert aux Kabyles les marchés européens, le prix de cette denrée a dû beaucoup augmenter. Aussitôt que la paix l'a permis, un certain nombre de négociants français sont même venus s'établir dans les ports les plus voisins, à Bougie, à Dellys, où les Kabyles pouvaient apporter leurs huiles encore plus facilement qu'à Alger. La concurrence a fait augmenter les prix, et l'huile, qui ne valait encore que 60 centimes le litre il y a une dizaine d'années, ne s'achète guère maintenant au-dessous d'un franc ; encore faut-il que la récolte soit très-abondante.

Malheureusement, les Kabyles ne savent point fabriquer l'huile. Ils accumulent, après la récolte, leurs olives en

grands tas ; ainsi abandonnées pendant plusieurs mois, elles fermentent et même se pourrissent. Avec des fruits avariés, l'huile ne peut manquer d'avoir un goût âcre et rance. Le mode défectueux de fabrication contribue encore à altérer la qualité de l'huile. Les Kabyles font bouillir leurs olives dans de l'eau, et ce n'est qu'après cette cuisson qu'ils en expriment le jus. Ainsi fabriquées, leurs huiles d'olives sont moins mangeables que la plupart de nos huiles de graines oléagineuses ; elles ne valent pas même souvent ces dernières comme huiles à brûler. Les Kabyles n'ont pas non plus des moyens mécaniques de pression très-perfectionnés, de sorte qu'après avoir manqué la qualité, ils perdent encore 20 p. 0/0 sur la quantité.

Malgré ces imperfections, l'occupation française, en enchérissant le prix de la mauvaise huile des Kabyles, a quadruplé leurs richesses. Une très-large part serait encore laissée aux Français qui voudraient aller chez eux perfectionner l'industrie. Nous y reviendrons un peu plus tard. Constatons seulement ici que la qualité des olives de la Kabylie ne le cède en rien à celle des olives de France. Naguère, au commencement de la récolte, un Kabyle apportait à un négociant de Dellys une huile aussi bonne et aussi fine que nos huiles de Provence. Ce Kabyle avoua au négociant qu'il s'était écarté, pour la fabriquer, du mode en usage dans le pays. Le vent avait fait tomber de ses arbres une grande quantité d'olives ; pour s'en débarrasser, il avait fait un peu précipitamment l'huile qu'il apportait. Le négociant lui promit un sou de plus par litre pour toute l'huile de ce genre qui lui restait encore : ce fut une affaire d'or pour lui, car il put revendre 2 fr. et même 2 fr. 50 c. l'huile qu'il avait ainsi achetée 1 fr. 15 c.

Les Kabyles sont trop resserrés dans leurs montagnes pour pouvoir se livrer comme les Arabes à l'éducation du bétail. Ils n'ont guère que des troupeaux de chèvres et les bœufs nécessaires à leurs petites cultures. Ils ont peu de chevaux ;

mais en compensation ils ont beaucoup d'ânes et de mulets. Voici ce que dit M. Moll au sujet de ces dernières bêtes :

« Dans toute l'Algérie, et principalement dans la province de Constantine, on élève un assez grand nombre de mulets. J'ai trouvé chez eux beaucoup d'analogie avec les mulets corses. Comme ces derniers, ils sont plus petits, mais plus vifs, plus alertes et plus robustes que nos mulets du continent, qualités qu'ils doivent autant à leurs mères qu'au climat. Ces animaux qui sont employés comme bêtes de trait, de somme, et même pour la selle, ont plus de valeur que les chevaux. L'élevage et l'entretien sont à peu près les mêmes chez eux que chez les chevaux, si ce n'est qu'on ne les dresse pas avec autant de soin et de rigueur. Les mulets ont toujours valu moitié ou un tiers en sus des chevaux. Quant aux ânes, ils coûtaient, avant notre arrivée, de 10 à 12 francs tout au plus. Le prix des uns et des autres n'est pas monté en même proportion que celui des chevaux et des bêtes bovines et ovines. Chez les tribus pastorales, on n'emploie à la production des mulets que les vieilles et mauvaises juments; mais, parmi les Kabyles et les Arabes cultivateurs, on y fait servir, au contraire, les bêtes de plus forte taille. »

Les abeilles sont en outre pour les Kabyles une ressource précieuse. Voici encore ce qu'en dit M. Moll :

« Il y en a plusieurs espèces. Celle que les indigènes élèvent le plus communément m'a paru être semblable à la nôtre, si ce n'est qu'elle est un peu plus petite.

« Ce sont principalement les Kabyles et les Maures qui s'occupent de l'éducation des abeilles.

« Les Kabyles se servent généralement de ruches faites d'une ou de plusieurs pièces : en liège ou en paille, en joncs, et surtout en tiges de férules ou autres ombellifères. Elles sont cylindriques ou quadrangulaires, de dimensions très-variables, et posées en long sur une planche.

« Quand ils veulent récolter le miel ou la cire, ce qui a lieu au printemps ou en automne, parfois même au milieu de l'hiver ou de l'été, ils ne connaissent d'autre moyen que d'étouffer les abeilles.

« Ils consomment ou vendent une assez grande quantité de miel en gâteaux, et ce miel, surtout celui du printemps, est d'excellente qualité. Le reste est séparé de la cire par des procédés analogues à ceux qu'emploient nos paysans du Midi.



« On sait que la cire a été, de tout temps, un article assez important d'exportation de la régence : le gouvernement seul en avait le monopole. Les Kabyles étaient tenus de lui vendre toute leur cire à un prix fixé d'avance. (Quant au miel, il se vendait généralement 45 centimes la livre.)

« Outre les ruches domestiques, les Kabyles exploitent encore les essaims sauvages qui, dans quelques localités, se rencontrent en grand nombre dans les arbres creux et dans les fentes de rochers. Le miel qu'ils en obtiennent est en général aussi bon que le précédent; ces abeilles sauvages leur fournissent également une partie des essaims nécessaires pour conserver ou pour multiplier le nombre de leurs ruches. »

Enfin, bon nombre de Kabyles font le métier de bûcherons et de charbonniers. Ils approvisionnent le pays de tout le combustible et de tout le bois de construction qui est nécessaire aux besoins : ils tirent ainsi parti des forêts qui les environnent. Quoique les Arabes aient beaucoup dévasté les leurs, il y en a encore d'assez belles au milieu d'eux dans toutes les hautes montagnes qui traversent leurs plaines. Nous allons donner un aperçu de ces différentes richesses forestières pour compléter ce que nous venons de dire de la puissance végétale du sol dans l'exposé des ressources agricoles.

## VI

### LES FORÊTS

La France, il y a quatre cents ans, possédait 30 millions d'hectares de forêts. Aujourd'hui, son domaine forestier se réduit à 7 millions d'hectares environ, dont 400,000 hectares seulement de hautes futaies. On commence à regretter tous les grands défrichements faits sous les auspices de la civilisation, d'autant plus que, dans bien des endroits, il n'y a plus de

remède au mal, et qu'il est impossible de faire reverdir des rochers comme ceux des montagnes de Provence maintenant dépouillés de terre végétale. Il n'est pas sans intérêt dès lors de voir quelle compensation à cet égard peut nous offrir l'Algérie. Son déboisement a commencé bien avant celui de la France; et si une chose doit étonner, c'est qu'avec les moyens employés pour l'opérer il reste encore d'aussi beaux débris. La paresse des Arabes y a contribué. Partout où des obstacles naturels se sont présentés, les forêts ont été conservées. Ainsi les hautes montagnes et les lieux d'un accès difficile ont conservé des arbres séculaires. Puis certaines natures d'arbres, comme les chênes-lièges, ont plus facilement résisté aux incendies. D'ailleurs, comme dans toute l'Algérie, la population kabyle se trouve plus ou moins agglomérée dans les montagnes, la végétation a dû y être un peu préservée des grands ravages. Les Kabyles, habitant des maisons et faisant eux-mêmes des plantations, devaient craindre que tout fût livré au feu; ils devaient, autour d'eux, chercher à arrêter le progrès des flammes. Aussi, lorsque, après la pacification du pays, des vastes plaines occupées par les tribus arabes nous avons pu faire quelques explorations dans les montagnes, nous n'avons pas tardé à y découvrir de précieuses ressources forestières. Nous sommes loin d'avoir encore pu constater tout ce que l'Algérie possède. Néanmoins, les reconnaissances faites par les différents services civils et militaires y ont déjà mis à la disposition de l'État une étendue de 1,250,757 hectares. Or, comme le domaine forestier de l'État, en France, n'est que de 1,092,000 hectares, il en résulte ce fait curieux et remarquable, traité assurément de chimère il y a peu d'années, que l'État possède en Algérie plus de forêts qu'en France.

Toutes les forêts de la province de Constantine qui avoisinent la côte, depuis la Calle jusqu'à Bougie, sont principalement garnies de chênes-lièges. On y trouve mêlés quelques pins maritimes, quelques oliviers, mais surtout une espèce

de chêne particulière à l'Algérie, dont le port est semblable à celui de notre chêne blanc et dont la feuille a de l'analogie avec celle du châtaignier. Le nom de *chêne-zéen* lui a été donné par les Arabes : il atteint de fortes proportions, mais plus cependant en grosseur qu'en hauteur. La forêt de Skira, sur la frontière de Tunis, a une futaie de chênes-zéens, dont quelques-uns sont d'une dimension colossale. Celles des Beni-Salah, au sud de Bône, contient des cantons de chênes-zéens qu'un maître charpentier au port de Toulon comparait, en 1846, à ce qu'il avait vu de plus beau en Italie et en Russie. Les Anglais tiraient jadis des bois de construction de ces contrées. En 1817, à l'époque où ils reprirent leurs communications régulières avec les côtes Barbaresques, ils proposèrent au dey d'Alger une somme annuelle de 200,000 fr. pour avoir le droit de couper du bois de construction dans les forêts de La Calle et des Beni-Salah, jusqu'à la Seybouse. Ils firent des propositions analogues au bey de Tunis, pour jouir de la même faculté dans les bois de Tabarka et des endroits voisins. Il ne paraît pas que ces ouvertures aient eu des résultats. L'Angleterre dut le regretter. Le chêne-zéen, jugé supérieur au plus beau chêne anglais, eût offert de précieuses ressources en bois de construction à ses chantiers de Gibraltar, de Malte et des îles Ioniennes.

Dans la forêt de l'Edough, près de Bône, on trouve d'assez beaux châtaigniers. Les bois qui garnissent les plaines basses du voisinage de la mer renferment principalement des frênes, des ormes, des blancs de Hollande. Le bois du *Safsaf*, près de Philippeville, tire son nom de cette dernière espèce d'arbre, dont il est la désignation arabe. Les saules, les peupliers, les aunes, croissent dans les bois submergés de Touga, près de La Calle, et dans tous ceux qui bordent les rivières.

Les premières chaînes de l'Atlas sont particulièrement peuplées de chênes verts, entremêlés de genévriers, de lentisques et quelquefois de chênes à glands doux. La récolte

des glands doux est ordinairement assez abondante ; mais les Arabes n'élevant pas de cochons, les abandonnent aux sangliers. Ils ne profitent pas davantage des oliviers qui garnissent les dernières pentes des montagnes : ce sont des oliviers sauvages, il faudrait les greffer, attendre plusieurs années, ce qui ne peut entrer dans les calculs de la vie nomade tant qu'elle a un libre essor.

Les forêts de la région des hauts plateaux ont encore des chênes verts ; mais ils ne sont plus l'essence dominante. Les pins d'Alep, les thuyas, y croissent avec vigueur, et même les érables en certains endroits : ainsi dans les Aurès et aux environs de Bathna. Dans cette dernière région, les cimes des montagnes, et même les pentes élevées, sont garnies de forêts de cèdres. Tous les vieux cèdres sont couronnés en forme de parasol ; les jeunes sujets ont les tiges effilées comme les sapins : aussi croit-on se retrouver au milieu des Vosges, quand on parcourt les fraîches forêts de cèdres qui s'élèvent près de Bathna dans toutes les gorges de l'Atlas.

La même variété d'essences se reproduit dans les autres provinces de l'Algérie. Toutefois, les saules, les peupliers et les aunes y sont assez rares, même sur le bord des rivières, mais on rencontre souvent de beaux blancs de Hollande groupés dans des ravins et sur le bord des ruisseaux. Aux environs d'Alger on voit quelques vieux platanes. Le platane qui se trouvait en dehors de l'ancienne porte Babazoun, qui a été abattu pour dégager la façade du nouveau théâtre, avait plus de trois cents ans : il a fourni 103 quintaux de bois.

Les bois du Sahel d'Alger ne sont, en général, que des broussailles au milieu desquelles s'élèvent quelques chênes-verts et des oliviers sauvages ; la plupart portent des vestiges des incendies des Arabes. Cette portion du Sahel, d'un accès facile, a été plus exposée que les autres à leurs ravages ; et, d'un autre côté, nous avons vu que les Turcs ont, tant qu'ils en ont trouvé, tiré de là leurs bois de construction, sans s'in-

quiéter d'y faire des réserves forestières et de les aménager. Il y a cependant quelques exceptions. Le bois du Mazafran, au-dessous de Koléah, a encore l'aspect des forêts vierges de l'Amérique. Situé au milieu de marécages, les arbres y poussent avec une vigueur extrême ; on y trouve surtout des frênes. Leurs troncs séculaires sont entrelacés de vigne sauvage, dont les ceps vont se marier à leurs rameaux les plus élevés. Ce bois n'est accessible qu'aux bêtes sauvages, tant le fourré des plantes et des arbrisseaux y est épais. On conçoit, du reste, que les incendies aient respecté cette masse toujours verte entourée d'eau, où l'action du soleil d'été, loin de dessécher la végétation, ne fait que l'activer.

Les véritables bois de la province d'Alger ne commencent guère que sur les hauteurs de l'Atlas ; on y trouve des chênes, des caroubiers, des oliviers, et des arbres d'essences résineuses.

La forêt d'Ak-Fordoun, à 24 kilomètres de Dellys, est garnie d'une très-belle futaie de chênes-zéens, dont quelques-uns atteignent les plus fortes dimensions et forment des massifs complets et réguliers. Les Turcs en tiraient tous les bois de charpente employés dans les grandes constructions d'Alger. Le tiers de la forêt des Beni-Menasser est une futaie de chênes dont les arbres, d'un à deux mètres de tour, offrent des ressources considérables en bois de chauffage et de charrohnage. Aux environs d'Aumale, il y a un massif de quatre à cinq mille hectares d'oliviers sauvages, qui peut contenir au moins 200,000 pieds. La forêt de l'Ourenensis est toute peuplée de thuyas et de pins d'Alep. Sur les crêtes des montagnes les thuyas deviennent quelquefois l'essence exclusive, mais dans les vallées on ne rencontre guère que des pins d'Alep. Ces pins, généralement bas et branchus dans les clairières, sont grands et bien effilés dans les massifs serrés.

Les cimes de l'Atlas, au-dessus de Blidah, sont déjà couronnées de cèdres, mais ce n'est que plus avant dans l'inté-

rieur, au milieu des hauts plateaux, que l'on trouve de grandes forêts de cèdres. Celle de Teniet-el-Haad, est magnifique, les cèdres y ont jusqu'à 5 et 6 mètres de circonférence, et de 25 à 35 mètres de hauteur. Un guéridon, de 1 mètre 50 centimètres de diamètre, en cèdre massif, offert dernièrement au gouverneur général, provenait d'un arbre coupé dans la forêt de Teniet-el-Haad, dont le tronc avait 40 mètres de haut. D'après les veines circulaires du bois, on a calculé que l'arbre devait avoir cinq cents ans.

La province d'Oran est loin d'être aussi dépouillée qu'elle en a la réputation ; elle est même beaucoup plus boisée que la province d'Alger. Sans doute, les broussailles du Sahel d'Oran sont très-clair-semées d'oliviers et de chênes-lièges. A part un bois de tamarins sur les bords de l'Oued-el-Habra, les rivières, dans toutes les plaines voisines de la côte, n'y sont point bordées d'arbres comme dans la province de Constantine, mais toute la région des hauts plateaux au delà de Mascara, depuis Tiaret jusqu'à Sebdou, est couverte de forêts ; celle de Daya a une futaie de 20,000 hectares, tant en chênes qu'en pins d'Alep. Les chênes à glands doux et les chênes verts forment la majeure partie des peuplements près de Daya. En s'éloignant de ce poste, le pin d'Alep et le thuya prennent de plus en plus la place des chênes, et forment des massifs qui viennent rejoindre les forêts de Sebdou à l'ouest, de Saïda et de Thiaret à l'est. Ces masses forestières présentent des ressources considérables, non-seulement en bois de chauffage, mais encore en bois de charpente. Les Arabes n'y prennent guère que des perches de thuya, qu'ils emploient pour supporter leurs terrasses ; mais les pins d'Alep fourniraient des solives assez fortes pour des charpentes plus importantes. Un pin parfaitement sain et encore vigoureux mesure, dans ces contrées, jusqu'à 2 mètres 80 centimètres de circonférence, et 15 mètres de hauteur sous branches.

Les bois de l'Algérie sont composés, comme nous venons

de le voir, d'essences variées, le plus souvent confondues ensemble; quelques-uns cependant présentent, sur de grandes étendues, des masses de même nature et sans mélange d'autres espèces.

Ainsi, on peut compter :

	Hectares.
23 forêts de chênes-liéges, d'une superficie de	36,700
4 — de chênes verts, — — de	9,600
4 — de chênes-zéens, — — de	115,500
2 — de chênes à glands doux, — de	6,000
2 — de genévriers, — de	12,800

Jusqu'à présent, les forêts de l'Algérie, accessibles seulement aux ânes et aux mulets, n'ont guère été exploitées que par les indigènes. Depuis l'occupation française, ils n'ont pas cessé d'approvisionner nos marchés de charbon et de bois de chauffage. Dans toutes les villes qui ne sont pas trop éloignées des massifs forestiers, les charges de combustibles, en temps ordinaire, se vendent encore à des prix modérés; mais aussitôt que la pluie retient ces braves gens dans leurs gourbis, ou que des crues d'eau leur barrent le passage, on est souvent réduit à brûler du bois de démolition. Sans autres moyens de transport que des bêtes de somme ou leurs propres épaules, il est impossible aux indigènes d'amener des pièces assez fortes pour les constructions européennes, et, jusqu'à l'invention du télégraphe électrique, il était difficile, avec les exigences de la civilisation, de faire un bon usage de leurs rondins les plus élevés. Il a fallu, pour les constructions européennes, faire arriver en Algérie les bois du continent. Les planches de sapin, de 4 mètres de longueur, expédiées de Trieste, se vendent, dans les ports d'Afrique, 1 fr. 60 c.; les madriers des mêmes bois, d'une épaisseur suffisante pour des solives, 1 fr. 50 c. le mètre courant, et les gros bois 60 fr. le mètre cube; mais ces prix sont quelquefois plus que doublés quand il faut faire arriver ces bois dans quelque ville de l'intérieur. A Constantine, par exemple,

une planche de sapin ne coûte pas moins de 4 fr. : et cependant Constantine n'est guère plus éloigné des forêts de cèdres de Bathna que du port de Stora. Le bois de sapin employé jusqu'à présent dans presque toutes les nouvelles constructions de l'Algérie, se pourrait facilement, et l'on est déjà à se demander si, d'ici à un petit nombre d'années, il ne faudra pas renouveler toutes les charpentes des maisons. Le bois de cèdre, aussi facile à débiter, offre la même résistance, et, comme l'attestent de vieux monuments, se conserve inaltérable à travers les siècles. On conçoit, dès lors, l'intérêt qu'offrirait pour la colonisation l'exploitation régulière des forêts de l'Algérie ; car, dans l'état actuel, il arrive souvent que les localités les plus voisines des forêts sont celles où les constructions deviennent le plus dispendieuses, et, il faut bien le remarquer, le bois est nécessaire non-seulement pour les charpentes, mais aussi pour la fabrication de la brique et des tuiles, pour la cuisson de la chaux et du plâtre. Il y aurait une grande économie de dépenses, non-seulement pour les colons, mais aussi pour l'État, si l'on pouvait, en Algérie, se procurer le bois à aussi bon marché qu'en France. La marine elle-même pourrait profiter de l'exploitation des nouvelles forêts, les réserves des forêts de France commençant à devenir insuffisantes pour ses besoins. Un ingénieur de la marine, qui a visité récemment les richesses forestières de l'Algérie, a reconnu, comme avant nous les Anglais, l'existence de très-beaux bois propres à toutes les constructions navales. Non-seulement le chêne-zéen, mais l'érable et beaucoup d'autres bois, peuvent être employés très-avantageusement et dispenser de recourir aux pays étrangers pour approvisionner nos arsenaux.

Ce n'est pas tout. Les forêts de l'Algérie peuvent fournir beaucoup de bois précieux pour l'ébénisterie, tels que le caroubier, le lentisque, l'olivier, le pistachier, le jujubier, le genévrier, le térébinthe, le palmier, l'arbousier, le platane, le noyer noir, le chêne vert, le cèdre, le cyprès et le thuya.



Quelques-uns de ces bois ont le précieux avantage d'être incorruptibles, et presque tous l'emportent de beaucoup sur l'acajou et le palissandre en richesse de tons et de veines. Faciles à travailler, ils peuvent servir à la fabrication de tous les meubles sculptés, et s'employer en feuilles comme placage.

Puisque nous avons à nos portes une si grande variété de bois, pourquoi nous mettre en peine d'en faire venir à si grands frais de pays lointains, de moins beaux et de moins bons ?

En attendant que le gouvernement prenne l'initiative de l'exploitation de ses forêts de l'Algérie d'une manière sérieuse, les particuliers ne se sont guère attachés qu'à en utiliser les chênes-lièges. Déjà 12,000 hectares de ces bois ont été concédés à diverses compagnies ; mais la brièveté du temps de concession, limitée d'abord à seize années lorsqu'il en faut huit pour la reproduction du liège après le démasclage de sa première récolte, a découragé la plupart des concessionnaires en présence des frais énormes qu'occasionne nécessairement une première exploitation. Le terme de 40 ans, assurant quatre récoltes pleines, a été adopté comme devant servir de base aux concessions futures. Celle de la forêt de l'Édough, près de Bône, a été faite à cette condition en 1849, et déjà son exploitation, dirigée avec intelligence par M. Bergasse, prouve le beau parti que l'industrie peut tirer des chênes-lièges de l'Algérie. Cette exploitation prouve aussi combien quelques soins donnés aux forêts de ce pays en activent la végétation et en préparent la belle venue.

Les forêts de l'Algérie les mieux conservées sont dans un état déplorable. La plupart des arbres de haute futaie dépérissent de vétusté : si l'on pouvait les dégager, on favoriserait le développement des jeunes plants, qui quelquefois sont très-élevés et ne tarderaient pas à fournir de très-beaux bois de charpente. Les taillis sont en général assez bien venants : un peu décipés et débarrassés des vieux arbres comme des

broussailles, ils pousseraient plus vigoureusement encore.

Il serait donc très-important que le service forestier pût apporter aux forêts de l'Algérie les mêmes soins qu'il donne à celles dont il est chargé en France. Malheureusement ce service est très-insuffisant. En France, l'Etat emploie pour ses forêts 32 conservateurs, 200 inspecteurs, 400 sous-inspecteurs et 500 gardes généraux. En Algérie, le service des forêts n'a eu jusqu'à ce jour, faute de ressources budgétaires, que 3 inspecteurs, 6 sous-inspecteurs et 23 gardes généraux.

M. le maréchal Randon, gouverneur général de l'Algérie, a eu l'initiative d'une mesure qui peut avoir d'excellents résultats pour les forêts de l'Algérie. Il a organisé plusieurs compagnies de soldats-bûcherons, que l'on a répartis sur différents points, tant pour l'exploitation des forêts que pour les plantations utiles à faire sur certains territoires. Le reboisement de l'Algérie n'offre peut-être pas autant de difficultés que celui de la France et peut avoir des résultats beaucoup plus importants. Sans doute les plantations en Algérie exigent plus de soin qu'ailleurs : tant que les racines n'ont pas atteint une certaine profondeur, les plants risquent de se dessécher ; si l'on ne peut pratiquer des irrigations, il faut au moins rafraîchir la terre par de fréquents binages et empêcher les mauvaises herbes de l'épuiser. Mais, d'un autre côté, on trouve presque partout un sol profond. Tandis qu'en France les contrées déboisées ont à peine conservé leur terre végétale, et que souvent même les roches y sont à nu, en Algérie, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les broussailles y ont maintenu jusque sur les plus hautes montagnes des couches plus ou moins épaisses d'humus. Puis il y a d'immenses plaines envahies par les palmiers nains. Nous avons vu que, pour être défrichées, elles exigeraient des travaux considérables qui entraîneraient inévitablement la ruine de tous les colons qui essaieraient de les mettre en culture, à moins que le gouvernement ne leur vînt en aide.

Plutôt que de se mettre en si grands frais en défonçant d'immenses étendues à un mètre de profondeur, ne serait-il pas beaucoup plus simple de peupler d'essences forestières les petites clairières qui séparent les touffes de palmiers nains ? Ces plantes protégeraient d'abord les semis et elles finiraient bientôt par être étouffées dès que les branches de nouveaux arbres auraient pris le dessus. Ne laissant aux colons que les terres d'un défrichement facile, l'Etat pourrait ainsi utiliser les autres à beaucoup moins de frais. Tout le monde y gagnerait : l'Etat aurait augmenté son domaine forestier, et les particuliers n'auraient point usé leurs forces et leurs ressources pour acquérir des terres de culture à un prix plus élevé que beaucoup de terres de France.

Mais le premier soin à prendre serait d'empêcher le déboisement qui continue à faire de lamentables progrès. Pendant l'année 1853, la seule province de Constantine a vu 15,000 hectares de forêts devenir la proie des flammes, ainsi que l'ont constaté les procès-verbaux du service forestier. Tous les ans, à la fin de l'été, lorsque les herbes commencent à se dessécher et que les arbres ont perdu leur sève, les incendies recommencent régulièrement dans les trois provinces. *L'Écho d'Oran* en signalait un en 1854 qui a dévoré 3,000 hectares dans la forêt de M'sila.

« L'institution des planteurs militaires, disait à cette occasion le journal *l'Akhbar*, a été certainement une des mesures les plus utiles. Les planteurs-militaires sont chargés, sous la direction intelligente du service forestier, de reboiser le pays ; ils ont déjà exécuté des travaux sur une vaste échelle. Pour ne parler que de la province d'Oran, ils ont commencé à peupler les hauteurs du Santon et de Santa-Crux, etensemencé 45 hectares sur la plage de Karouba, ainsi qu'une dizaine d'hectares près d'Ennaya ; en tout, 82 hectares dans les environs du chef-lieu. Ils ont greffé 15,000 oliviers dans la forêt de Muley-Ismaïl, 13,000 à l'Oued-Chouli, 600 à Zamora ; ils ont démasclé 22,000 pieds de liège dans la forêt de d'Aïn-Affir, et commencé la délimitation, à Zamora, d'une forêt de 2,500 hectares, etc.

« C'est beaucoup, sans doute. Toutefois, ces 82 hectares plantés,

ces greffages, ces semis, ouvrage laborieux d'une année, qu'est-ce en comparaison de ces 3,000 hectares que l'incendie a dévorés en un jour dans la forêt de M'sila ?

« La première chose à faire, ce qui importe avant tout, c'est donc d'arrêter le déboisement du pays, c'est d'assurer la conservation des richesses forestières qui existent. Cette pensée a frappé nos trois Chambres consultatives. Celle d'Oran, dans sa session de 1853, exprimait le vœu qui suit :

« La Chambre attache la plus haute importance à la question du  
 « reboisement; mais elle pense qu'il ne faut pas compter uniquement,  
 « pour y parvenir, sur un reboisement fait de main d'homme, qui  
 « serait bien lent, bien restreint, et surtout démesurément coûteux.  
 « A son avis le moyen le plus sûr, le plus rapide et le plus écono-  
 « mique, serait d'arrêter d'abord le déboisement, puis d'aider au re-  
 « boisement naturel, qui tend à s'opérer sur d'immenses étendues  
 « couvertes d'essences, qui n'attendent qu'un peu de protection pour  
 « passer de l'état de broussailles à l'état de véritables bois. Il suffirait  
 « pour cela d'interdire sévèrement sur ces points tout brûlis et tout  
 « pacage. L'action toute-puissante que l'administration militaire  
 « possède sur les populations indigènes pourrait, sous ce rapport,  
 « remédier en partie à l'insuffisance complète du personnel de l'ad-  
 « ministration des forêts. »

« Là en effet se trouve l'unique remède que nous puissions opposer au mal. Depuis longtemps déjà on y avait songé, mais la question demandait à être méditée. Elle était délicate, car il ne s'agissait de rien moins que de placer les forêts sous la responsabilité des tribus sur le territoire desquelles elles étaient situées. L'expérience a fait connaître combien ce moyen serait efficace. Il n'est rien que les Bureaux Arabes n'aient obtenu et ne puissent obtenir en ce genre des tribus indigènes. Nous les avons chargées de la police des routes et de la sûreté des voyageurs; nous les avons rendues responsables des crimes et des délits qui se commettaient chez elles, et même de leurs querelles intestines.

« Ne suffit-il pas de vouloir, pour qu'elles répondent également des délits forestiers? Les chefs arabes, moyennant une indemnité, n'ont-ils pas entre leurs mains tous les moyens d'action pour exercer à cet égard une police active et de tous les instants, une répression vigoureuse non-seulement en ce qui regarde les incendies et les coupes de bois, mais encore en ce qui concerne le pacage des troupeaux ?

« Un homme très-compétent émettait devant nous cette idée : Qu'on prenne la forêt la plus éloignée, la plus exposée aux déprédations de

toute sorte; qu'on l'entoure d'une simple haie sèche; qu'un signe extérieur quelconque avertisse les indigènes qu'il est défendu d'y pénétrer, et cette forêt sera respectée.

« Sans admettre ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans cette assertion, nous croyons fermement que le système de la responsabilité des tribus, en matière de forêts, peut avoir les résultats les plus avantageux. Ce système nous paraît susceptible d'une grande extension. Ainsi, les indigènes peuvent être employés, sous la direction du service forestier, à opérer des coupes affouagères pour leurs propres besoins, ce qui, en améliorant les forêts, ôterait tout prétexte aux dévastations. »

Il ne faut pas croire, toutefois, que dans cette affaire les Arabes, maintenant, soient les seuls à mettre en cause. Les colons européens, désespérés quelquefois de l'immense travail qu'il leur faut faire pour défricher les terres qui leur sont concédées, ne sont que trop souvent disposés à jeter leurs haches et leurs outils pour suivre l'exemple des indigènes, sans calculer qu'un vent violent peut tout d'un coup s'élever, et que le feu, après avoir nettoyé leur terrain, peut aller porter ses ravages jusqu'aux alentours des villages, y brûler les meules de blé et toutes les autres récoltes. C'est ainsi qu'en 1854, on a vu la plaine de la Mitidja illuminée d'incendies entre tous les nouveaux villages. Au milieu de ces colonies, la responsabilité des chefs arabes serait inefficace, et le meilleur préservatif serait d'y avoir des gardes champêtres, plus occupés du territoire des communes que du service des mairies et des querelles de ménage de leurs concitoyens.

Toujours est-il que la compagnie des planteurs militaires poursuit ses utiles travaux. Elle sème, elle plante, elle fait des rechapages et des débroussailllements. Ces années dernières, dans la province de Constantine, environ 6 hectares de terres ont été semés en glands, et près de 20,000 pieds de pins d'Alep ont été plantés; 18 kilomètres de route, 50 kilomètres de sentiers muletiers, et 19 kilomètres de lignes de coupes ont été ouverts; 1,500 mètres de fossés ont été per-

cés. Récemment, dans la province d'Alger, 60 hectares ont été plantés aux environs d'Orléansville. Nous avons vu que dans la province d'Oran les planteurs n'avaient pas seulement été appliqués au reboisement ; 200 hectares environ de chênes-lièges ont été démasclés par eux ou préparés pour la reproduction du liège ; beaucoup d'oliviers ont été greffés. « Tous ces travaux sont en état prospère, est-il dit dans le tableau de la situation des établissements français en Algérie, publié en 1855 par le Ministre de la Guerre ; un résultat remarquable a été obtenu. *Les indigènes, qui, au début, arrachaient les greffes, font, aujourd'hui que nous les avons éclairés sur le sens des travaux de greffage, demande sur demande pour obtenir des greffeurs, que le service forestier s'est vu avec regret obligé de refuser. Le cercle de Guelma, est-il dit un peu plus loin, renferme 10,000 hectares d'oliviers réservés pour les Arabes et propres à être greffés.* »

Puis le service forestier est entré dans une nouvelle voie pour l'écoulement des produits de certaines forêts. La mise en vente des coupes a été adoptée ; elles ont été enlevées à des prix que l'administration espère devoir s'accroître. Ils varient de 50 à 80 centimes le stère pour le bois de chauffage, et de 6 à 10 fr. le mètre cube pour le bois de service. L'administration a ainsi vendu 18 coupes à Bathna, 7 à Sétif, et 1 à l'Edough. « Sur d'autres points, est-il encore dit dans le tableau du Ministre de la Guerre, on n'a pas encore pu recourir à ce mode, et il a fallu accepter les exploitations partielles et individuelles. En 1854, 195 exploitations par forme de concession ont été autorisées. Une coupe annuelle de 7,000 mètres de bois de cèdre, à prendre pendant 20 ans, a été concédée dans les environs de Bathna ; elle est destinée à satisfaire aux besoins de Constantine, du littoral, et devra, en outre, fournir des produits à Alger et à Marseille. »

D'un autre côté, sept concessions de chênes-lièges, d'une étendue de 17,565 hectares, sont en pleine exploitation dans la province de Constantine ; dix-sept, d'une contenance de

67,883 hectares, sont en voie d'instruction. Dans les concessions déjà exploitées, 1,045,000 arbres ont été démasclés. Lorsque les coupes préparatoires seront achevées, il y aura au moins 3,513,000 arbres en plein rapport. Comme chaque arbre produit 10 kilogrammes de liège, il y aura un produit total de 35,130,000 kilogrammes, qui, divisés par huit termes nécessaires pour la reproduction, donneront annuellement 4,391,250 kilogrammes. Au prix de 30 francs seulement, ces 43,912 quintaux représenteraient une valeur de 13,173,750 fr. Qu'on juge par là de l'importance du produit du liège en Algérie, et du revenu que l'État retirera de ses forêts une fois qu'elles seront toutes en plein rapport. On peut, sans exagération, évaluer ce revenu à plusieurs millions par an.

Lorsqu'une seule branche des richesses forestières pourrait presque immédiatement procurer de tels revenus, on se demande comment il se fait qu'il n'y ait pas même encore une seule Conservation de forêts organisée en Algérie.

Avouons-le, ce ne sont pas les ressources budgétaires qui arrêtent M. le Ministre des Finances, ce sont les agents qui lui manquent. Dernièrement, par une circulaire, il a fait un appel au service forestier; mais comme la plupart des forêts de l'Algérie sont situées dans le territoire militaire, les fonctionnaires civils des Eaux et Forêts ont craint d'aller faire concurrence aux officiers du Génie et d'État-major en mission dans ce territoire.

## CHAPITRE II

### LES RICHESSES MINÉRALES



Les richesses minérales de l'Algérie ne sont pas les moins importantes ; ce sont de nouvelles ressources offertes à notre industrie, qu'il faut ajouter à toutes celles que produit le sol.

Les Romains avaient autrefois exploité les carrières et les mines de Numidie et de Mauritanie, mais leurs traces avaient disparu, et les sentiers arabes ne pouvaient aider à les retrouver. Cependant, les savantes investigations de nos ingénieurs ont fini par découvrir un grand nombre de gisements précieux.

« Quand je songe, dit M. Fournel<sup>1</sup>, ingénieur en chef des mines, aux avantages immédiats qu'on peut tirer de l'exploitation des mines depuis si longtemps oubliées, quand je songe aux métamorphoses que les eaux intérieures peuvent produire dans la fertilité d'un sol comme celui de l'Algérie, je suis entraîné à admettre que c'est par le dessous que nous arriverons à la conquête définitive du dessus. Un des caractères remarquables du terrain crétacé de l'Atlantique, ajoute cet ingénieur, est sa richesse en substances métalliques. La Bohême exceptée, je ne crois pas qu'aucune contrée de l'Europe présente rien d'analogue. »

<sup>1</sup> *Richesses minérales de l'Algérie*, vol. in-4° publié en 1849 à l'Imprimerie Nationale.



Mais, avant d'aller plus loin, donnons quelques notions géologiques sur la constitution du sol de l'Algérie.

On sait que le globe terrestre a subi dans son origine plusieurs transformations ; de là plusieurs terrains se sont formés successivement à sa surface. On les a distingués sous les noms généraux de terrains primitifs, de terrains de transition, de terrains secondaires, de terrains tertiaires et de terrains d'alluvion. Aux terrains primitifs, appelés aussi paléozoïques, appartiennent les porphyres, les granites et les roches cristallines. Les terrains de transition se trouvent placés entre les terrains primitifs et les terrains secondaires : ils se rattachent plus particulièrement aux terrains paléozoïques. Les terrains secondaires se composent de houille, de schistes argileux, d'ardoises, de marbres, de grès. On donne à leurs couches supérieures le nom de terrain crétacé<sup>1</sup>. Les principaux éléments des terrains tertiaires sont les marnes et les pierres à chaux : ces matières calcaires s'y trouvent mêlées à des couches d'argile et de sable. Ces différentes couches de terrains proviennent de révolutions intérieures qui ont précédé la création de l'homme. Depuis sa création, le déluge a opéré un grand bouleversement extérieur : de là les terrains d'alluvion que les eaux de la pluie et des rivières ne cessent encore d'accroître et de modifier. Les bouleversements intérieurs continuent toujours aussi ; mais ils ne se manifestent plus qu'accidentellement et par de rares ouvertures. Ce sont les volcans qui projettent des matières incandescentes, et qui forment des roches particulières que l'on a désignées sous le nom de roches d'origine ignée : on trouve là les laves et les pouzzolanes. Enfin il y a eu dans la suite des temps des bouleversements qui, sans produire des révolutions complètes, ont cependant opéré des soulèvements sur certaines parties du globe et dérangé la disposition de ces

<sup>1</sup> Les terrains secondaires se subdivisent en terrains crétacé, jurassique et triasique ; au-dessous sont les terrains permien, carbonifère, dévonien, silurien.

différentes couches. C'est ainsi que se sont formées de hautes montagnes composées souvent de couches inférieures.

La Providence a mis ainsi à portée de la main de l'homme beaucoup de richesses qui fussent, sans cela, demeurées enfouies; et il arrive que les parties du sol qui ont subi à l'origine le plus de bouleversements sont précisément celles qui offrent le plus de ressources à ses habitants. A côté des plus belles terres végétales; et presque à fleur du sol, ils rencontrent des métaux et tous les matériaux dont ils peuvent avoir besoin. De plus, ces bouleversements ont dû apporter nécessairement des modifications dans la région des eaux; leurs réservoirs intérieurs se sont trouvés soulevés, et il a suffi alors de leur ouvrir une issue pour irriguer et féconder d'immenses plaines. Enfin, ces eaux ont quelquefois rencontré des gîtes métallifères qui leur ont donné les propriétés particulières que nous observons dans les sources thermales.

Peu de portions du globe ont subi autant de révolutions salutaires que l'Algérie; elles se sont manifestées à travers toutes les ramifications de la grande chaîne de l'Atlas, dans les plateaux du Tell comme dans l'immensité du Sahara.

Les divers terrains dont nous avons parlé sont loin d'occuper des parties égales sur la surface du sol de l'Algérie. Ainsi, les terrains de transition ne se montrent guère que dans le voisinage de la mer. Nos savants ingénieurs les avaient circonscrits d'abord dans la province d'Alger, au seul massif de la Bouzaréah, dont la hauteur, près de cette ville, atteint 400 mètres. Néanmoins, quoique limités dans des massifs escarpés de la côte et isolés des vastes chaînes de montagnes de l'intérieur, les terrains de transition acquièrent un certain développement en avançant vers l'Est. On les retrouve dans les montagnes de Collo dont le point culminant atteint 1,100 mètres, au Djebel-Filfila, d'une hauteur de 700 mètres, et dans le massif de l'Edough, dont le sommet s'élève à 1,000 mètres.

« Les terrains secondaires, dit M. Ville, ingénieur des mi-

nes<sup>1</sup>, forment, en quelque sorte, la charpente osseuse des provinces d'Alger et d'Oran; ils sont caractérisés par la hauteur et l'aspérité des contours des chaînes de montagnes qui les constituent, l'abondance et la pureté des eaux qui les sillonnent.» Tous les terrains secondaires de ces provinces ont une grande ressemblance d'aspect et de composition minéralogique. Les grès et les calcaires apparaissent à la crête des montagnes : les versants sont recouverts d'argile. Tous ces éléments se confondent et se durcissent dans leurs profondeurs ; les grès y sont quartzeux, les calcaires y ont une texture cristalline, et les argiles deviennent schisteuses.

Dans toute la partie septentrionale de la province de Constantine, les chaînes de montagnes sont plus rapprochées que dans les autres, et les aspérités topographiques y sont beaucoup plus grandes; aussi, les terrains secondaires y jouent un rôle plus important encore que dans les autres provinces, et les gîtes minéraux y sont plus nombreux.

Les grandes vallées de l'Algérie et les plateaux du Tell appartiennent aux terrains tertiaires; ils forment des assises horizontales qui se redressent d'une manière plus ou moins brusque contre les flancs des montagnes qui les supportent. Les roches tertiaires, comme les roches secondaires, se composent de calcaires, de grès et d'argiles : mais les calcaires y ont rarement la texture cristalline qui permet de les polir comme les marbres ; les grès y ont peu d'adhérence, maintenus seulement par les croûtes calcaires avec lesquelles ils sont combinés. Dès que, par une influence atmosphérique quelconque, ce ciment calcaire se dissout, il se réduit en sable. C'est ce qui arrive dans plusieurs plaines de la province

<sup>1</sup> *Recherches sur les roches, les eaux et les gîtes minéraux d'Oran et d'Alger.* Cet ouvrage est, pour ces provinces, la contre-partie de celui publié par M. Fournel sur la province de Constantine. Ce dernier ingénieur a fait ses explorations avant l'entière pacification du pays. M. Ville, venu après, a pu faire un examen plus complet. Il n'a cessé de poursuivre ses savantes études; et le 17 janvier 1856 il publiait encore une *Notice minéralogique* pleine d'intérêt, comme on verra par les citations que nous ferons dans le cours de ce chapitre.

d'Oran, et principalement sur le plateau de Mostaganem. Les grès y sont recouverts, à la surface du sol, d'une croûte calcaire assez friable ; dès qu'elle est enlevée, le sable mis à nu est poussé par les vents et forme des dunes semblables à celles que l'on voit sur les bords de la mer. Le même phénomène se produit sur une échelle immense dans tout le Sahara. L'argile, dans les terrains tertiaires, ne se durcit pas comme dans les terrains secondaires : elle apparaît souvent à leur surface. Toutefois, leur sol, quand il n'est pas envahi par les sables, a pour base principale des roches calcaires.

Les terrains d'alluvion, qui ont leur principale origine dans le bouleversement diluvien, recouvrent habituellement les terrains tertiaires. La plaine de la Mitidja en offre un exemple. Toute la partie de cette plaine qui borde l'Atlas est recouverte de terrains d'alluvion formés par tous les cours d'eaux qui s'échappent des gorges de la montagne. La ville de Blidah est bâtie sur un énorme dépôt d'alluvion qui s'est formé en face de la gorge de l'Oued-el-Kébir, et en a détourné le cours, dont on voit encore les anciennes berges au nord de la ville. Ces alluvions de la Mitidja ont une pente de 200 mètres sur une étendue de deux lieues. Ce n'est guère qu'au milieu de la plaine que le terrain s'aplatit, et l'on retrouve près de la mer le terrain tertiaire qu'un soulèvement intérieur a exhaussé pour former les coteaux du Sahel.

Presque toutes les grandes rivières de l'Algérie ont leur lit encaissé dans des dépôts d'alluvion. Ces alluvions sont d'autant plus considérables, que les cours d'eau sont plus importants et que les vallées qu'ils traversent sont plus rétrécies. Ainsi, les berges du Chélif sont coupées à pic sur une hauteur de 8 à 10 mètres, et sont formées de débris argilo-sableux détachés des montagnes et accumulés par les eaux. La vallée du Sahel, dans la Kabylie, présente aussi ce phénomène, mais sur une plus petite échelle.

## I

## LE MARBRE ET LES PIERRES PRÉCIEUSES

M. Ville, dans sa dernière notice minéralogique, indique plusieurs gîtes de marbre dans la province d'Alger. Celui du cap Matifou, anciennement exploité, renferme de la brèche à fond gris jaunâtre veiné de rouge, et du marbre blanc zoné de légères teintes bleuâtres; celui des environs du Fondouck se compose d'une sorte de brèche à noyaux gris cendré, reliés par des filets rouges; celui de la petite chaîne sur laquelle est bâtie Laghouat renferme des couches de marbre cervelas.

Le service des mines a signalé aussi, dans la province d'O-ran: le marbre rouge des environs de Lalla-Maghrnia; le marbre gris à veines jaunes, près de la Casbah des Ouled-Mimon; les marbres très-compactes, de diverses nuances, de la montagne des Lions; enfin, le marbre siliceux, d'un beau vert, près du cap Falcon.

La province de Constantine renferme un assez grand nombre d'anciennes carrières de marbres qui n'ont pas manqué de frapper l'attention de M. Fournel, ingénieur en chef des mines, lors de l'exploration qu'il a faite de cette province.

« Dans la plus grande de ces carrières, dit-il, on observe fréquemment, mêlées au calcaire, de grosses masses ou des veines épaisses d'amphibole parsemées de grenat amorphe et de fer sulfuré; on y trouve aussi de très-jolis rhomboèdres de chaux carbonatée, généralement un peu enfumés. Ces couches de calcaire-marbre descendent jusqu'à la mer, et on observe des pendages au S.-E: le marbre qu'elles fournissent est à très-gros grains; il est d'un blanc mêlé de nombreuses veines grises, et cependant d'un assez joli effet. Ce marbre se vend 50 fr. le mètre cube sur place, et 65 fr. rendu à Bône.

« Du reste, ajoute M. Fournel, ni dans les carrières de Bône, ou

plus exactement du cap de la Garde, ni dans celles du Djebel-Filfila, où je signalerai de magnifiques marbres blancs, il ne faut pas chercher la roche qui a joui d'une si grande faveur à Rome sous le nom de marbre numidique, et dont la couleur était si remarquable. Lorsque le poète Stace décrit les bains fastueux de Claudius Etruscus, il les représente tapissés de marbre pourpre et jaune des Numides ; lorsque Juvénal oppose la misérable rétribution des gens de lettres aux prodigalités futiles de certains riches, il montre ces derniers élevant une salle à manger soutenue par des colonnes de marbre de Numidie. Solin, sans le décrire, vante sa beauté (*eximium marmor.*) D'après Isidore, ce marbre était marqué de taches semblables à du safran. Un poète chrétien l'a désigné sous le nom d'or en roche. »

M. Berbrugger, conservateur du musée d'Alger, a rapporté d'une exploration faite en 1851, dans le pays des Beni-Mzab, quelques échantillons rouges qui paraissent être de ce beau marbre. Il est vrai que les Beni-Mzab n'occupent pas précisément l'ancienne Numidie, mais ce marbre est aussi appelé, par les anciens auteurs, *nomadum* ; il pouvait donc provenir du pays des Nomades. Quoiqu'il en soit du marbre numidique, laissons un voyageur, M. Béliard, décrire ceux qu'il a trouvés dans une excursion faite en 1849 au mont Filfila :

« Nous avons fait une halte auprès de l'extrémité sud du point culminant de la montagne, là où s'étendent de l'Est à l'Ouest d'énormes couches de marbre blanc, occupant un espace immense. Au centre de cette grande formation, une vallée de dégagement dont le sol est jonché d'éclats de marbre et de blocs sur lesquels les traces de l'ébauche sont encore visibles, nous annonçait les derniers vestiges de l'exploitation romaine.

« A la gauche de cette vallée, dans une vaste excavation faite à travers des bancs de calcaire saccharoïde à grain fin, les bancs en escalier qui en forment les flancs, laissent voir encore dans les traits de scie et les nombreux coups donnés pour équarrir les blocs, surtout dans les emboîtures destinées à recevoir les coins, les moyens bien simples d'extraction employés autrefois par les anciens.

« Arrêté devant cette vaste excavation de l'exploitation romaine, l'Arabe ficha son bâton en terre et, le sourire dédaigneux sur les lèvres, il s'écria : *Hanout el kebir!* voilà la grande boutique ! c'est-à-

dire le grand atelier des ouvriers romains. Nous avons, en effet, sous les yeux l'une des plus grandes excavations pratiquées par les anciens. Sans doute c'était de ces bancs magnifiques de marbres blancs à grains fins que les sculpteurs de Rusicada, d'Hippone, de Cirta, etc., firent sortir les statues gigantesques, les temples, les amphithéâtres, les portiques, les fûts des colonnes qui jonchent le territoire de Lambèse et de tant d'autres contrées de l'Afrique, comme une manifestation imposante de l'expansion du génie et de l'art romains.

« Dans cette partie supérieure des monts Filfila on peut réellement constater des richesses incalculables de marbre blanc de toutes qualités, y compris *le statuaire*, dont Carrare seul est aujourd'hui en possession d'approvisionner le monde entier.

« Là, et dans d'autres gisements du groupe de Filfila, on remarque des spécimens de marbres de toutes les couleurs. Généralement ces marbres étaient cristallins; il y en avait de gris quelquefois moucheté de substances métalliques, puis du bleu turquin veiné de filets noirs d'un fort joli effet. Tantôt c'étaient des bancs entiers d'un beau jaune nuancé passant au rouge plus ou moins foncé, relevé de fines arborisations noires imitant de fantastiques arabesques. Nous trouvâmes encore dans les déblais d'une ancienne carrière les éclats d'un beau marbre nuancé et jaspé de vert clair, de rose et de pourpre. »

Le mont Filfila est maintenant exploité par une compagnie marbrière. Elle y a découvert six gisements principaux. Les quatre premières carrières ouvertes ont, en quelques mois, fourni environ 600 blocs qui ont pu être embarqués sur la mer dans le voisinage; plusieurs blocs ont jusqu'à trois mètres de longueur. Les marbres de Filfila, faciles au travail, d'un grain très-fin et de nuances variées, valent les marbres de Carrare.

On sait l'importance des marbres de Carrare; leur exportation forme l'une des principales branches du commerce de Livourne. Ce marbre, dont les trois quarts sont blanc clair, un huitième statuaire et un huitième varié, coûte, sur place, depuis 4 fr. jusqu'à 25 fr. la *palme* (cube de Gênes), selon la beauté et le volume des blocs. La production moyenne des diverses exploitations s'élève annuellement à environ 42,000 tonnes, dont 19,000 pour l'Amérique du nord, 10,000 pour

la France, 5,000 pour l'Angleterre et le reste pour la Belgique, l'Italie, la Hollande et la Russie. Outre les marbres en blocs, Carrare expédie encore chaque année de 150 à 200 mille tables, carreaux, statuettes, cheminées et divers objets d'ornement. Les tables vont dans le Levant et l'Amérique du sud; les carreaux sont très-recherchés par la Belgique, la Hollande et aussi par le Levant.

Un des plus distingués marbriers de Carrare, M. Delmonte, est venu il y a quelques années s'établir en Algérie. Le succès des carrières de son pays ne l'avait pas retenu; mettant la science avant le patriotisme, il avait à cœur de parcourir toute cette Afrique dont les auteurs anciens lui avaient vanté les marbres. Il rencontra bientôt, aux environs de Philippeville, les belles carrières de marbre blanc dont nous venons de parler. Ce beau gisement pouvait tenter des Français, mais il n'était pas digne de l'ambition du marbrier de Carrare. C'étaient les marbres précieux qu'il avait admirés à Rome, à Florence et à Venise qu'il voulait retrouver en Afrique. Un jour qu'il poursuivait ses investigations du côté de Tlemcen, on lui conseilla, au marché d'Aïn-Temouchen, de s'adresser à l'agha du pays. Ce dernier ne put le renseigner d'une manière positive; mais il l'engagea à aller trouver un vieux Turc, meunier d'un petit moulin sur l'Isser. M. Delmonte se rendit auprès du meunier indigène qui, moyennant une légère rétribution, consentit à quitter pour quelques instants son usine. Il remonta avec lui la montagne, et, au bout d'une heure de marche, il l'avait amené à un ravin hérissé de gros blocs à moitié détachés. Ces masses, un peu rougeâtres, mais noircies par le temps, s'élevaient au milieu de figuiers et de broussailles de toute espèce sortant des fentes comme pour les encadrer. Quel ne fut pas l'étonnement de M. Delmonte quand, escaladant le rocher, il rencontra, jonchées sur le plateau supérieur, de grandes colonnes et des chapiteaux presque achevés: tout à l'entour on voyait une quantité de blocs déjà taillés d'onix calcaire translucide, les uns



entièrement blancs, les autres traversés de belles veines rouges et jaunes. C'était de l'albâtre antique dont les gisements ont été depuis longtemps complètement perdus. Le seul albâtre maintenant dans le commerce provient des dépôts stalactites ; il ne se trouve que par fragments de médiocres dimensions ; on ne peut guère l'employer que pour de petits objets de luxe, des vases, des pendules, et il a en outre l'inconvénient de jaunir, quand il n'est pas placé sous des globes de verre. L'albâtre antique, au contraire, ne s'altère pas à l'air, et celui que venait de découvrir M. Delmonte se présentait en outre sous des blocs d'une grande dimension. Il s'empessa de parcourir le plateau et, à fleur de terre, rencontra partout de magnifiques couches. Les Arabes, possesseurs de cette précieuse matière, étaient loin de se douter de sa valeur. Tout le gisement se trouvait cependant compris dans une propriété qui portait le nom de *Blad-Rekam* (pays des marbres) ; elle était située près d'Aïn-Tekbalek et avait une contenance de 100 hectares. Bouterfas, son propriétaire, l'avait vendue en 1847 moyennant 24 douros (130 fr.) à Adda-Ben-Merzouk et Adda-Ouled-Hadj-Ascid, kalifa du kaïd. Ces derniers, en 1852, quand M. Delmonte leur en fit la proposition, ne firent pas difficulté de lui abandonner pour la moitié du prix toute la partie où se trouvaient les carrières, qui avaient une étendue de 41 hectares ; ils se réservaient ainsi la portion la plus grande et la plus fertile. Ce marché leur parut si avantageux, que bientôt tous les Arabes d'alentour auxquels ils s'en vantèrent vinrent proposer à M. Delmonte d'acheter toutes les parties pierreuses de la montagne.

M. Delmonte ne s'en est pas rapporté à sa seule expérience ; il a prié le gouvernement d'envoyer sur les lieux un ingénieur pour examiner sa découverte et donner son avis sur le parti qu'on en pourrait tirer. M. Henry Comynet, ingénieur des mines, a été chargé de cette mission.

Cet ingénieur a retrouvé toutes les traces de l'exploitation

des anciens, qu'il fait remonter au sixième siècle. Près de 400 mètres cubes de ce calcaire transparent gisaient encore sur les bords de l'escarpement de deux ravins.

« L'albâtre calcaire antique contenu dans ces deux bassins, dit-il dans son Rapport, est d'une beauté si remarquable, qu'on peut le comparer aux quartz agates les plus précieux. Il remplacera donc avec avantage les calcédoines et les cornalines, dont il semble être deux montagnes, sauf la dureté qui permet de tailler cette roche plus facilement, tout en jouissant du même poli, et étant plus dure que les marbres ordinaires, auxquels elle est si supérieure qu'on ne peut pas même établir de comparaison. Il a, en outre, sur les gemmes quartzes l'avantage de se présenter en masses très-considérables, tandis que celles-ci ne se trouvent jamais qu'en rognons peu volumineux. »

M. Comynet a mesuré à Aïn-Tekbalek des couches où l'on pouvait trancher des blocs de 7 mètres de long sur 1<sup>m</sup> 20 d'épaisseur.

« Il serait impossible, ajoute-t-il dans son Rapport, de détailler toutes les nuances qu'offre cette matière, qui affectent tantôt des stries très-minces, tantôt des blocs puissants. On y trouve toutes les teintes, depuis le blanc le plus pur jusqu'au rouge le plus vif et le jaune d'or le plus brillant. Il se présente aussi des parties verdâtres. Quelquefois ces couleurs se sont mariées et présentent le plus charmant effet. »

M. Comynet a constaté que cette carrière pouvait cuber 750,000 mètres, et il donne au mètre cube, selon la qualité de l'albâtre, une valeur de 1,500 à 6000 fr,

L'emploi de cet admirable produit algérien n'a de limite que dans la dimension des blocs ; mais, avec des bourrelets ou ornements saillants couvrant les joints verticaux ou horizontaux, on peut obtenir des monuments de proportions colossales, transparents et inaltérables.

On voit par là quelle ressource l'albâtre antique offre au luxe, surtout dans les constructions. Les galeries intérieures et les grandes salles de nos palais pourront désormais s'éclairer le jour avec des plafonds d'albâtre. On pourra percer les colonnes d'onyx translucide dont on les ornera, y

introduire des becs de gaz et les illuminer la nuit d'une façon toute féerique. Mais le plus digne emploi de l'albâtre antique sera, dans nos églises, pour leurs mystérieux sanctuaires et pour leurs autels. Les Arabes n'ont pas manqué d'employer à un saint usage les débris d'albâtre qu'ils ont trouvés. Plusieurs mosquées de Tlemcen sont garnies de dalles et de colonnes tirées probablement de Blad-Rekam.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les résultats possibles de cette précieuse découverte qui intéresse non-seulement l'industrie, mais les sciences et les arts. M. d'Orbigny, professeur de géologie au Jardin du roi, a fait à cet égard un rapport qu'il serait trop long d'analyser, où il cherche à se rendre compte de la formation des grandes couches d'albâtre antique dans des lacs alimentés par des eaux calcariées venant de l'intérieur du sol. Il s'accorde, du reste, avec M. l'ingénieur Comynet, pour donner à cet albâtre la supériorité sur tous les autres, et dire qu'il n'y a que les agates et les calcédoines qui lui soient comparables; son homogénéité, malgré son éclat plus ou moins nacré, permet même de l'employer pour des statues. Du reste, M. Delmonte a déjà envoyé aux Expositions de Londres et de Paris des échantillons d'albâtre que tout le monde a pu admirer, et des capitalistes, émerveillés d'une découverte qui peut devenir très-lucrative, se sont déjà associés à lui pour l'exploitation de sa propriété.

Espérons que M. Delmonte ne s'arrêtera pas dans ses investigations. Outre le jaune antique, plusieurs beaux marbres sont encore à retrouver. Tous les touristes admirent le bassin de brèche africaine du jardin du duc de Modène, et l'on se demande d'où les Romains tiraient ce beau marbre, aux tons verts et rouges, d'un si brillant poli. La *malachite*, d'après Pline, se trouve en Afrique. On en voit encore à Florence, à Ferrare, à Venise et à Rome de magnifiques échantillons que les Romains du Bas-Empire y avaient fait venir. Le *lapis-lazuli*, dont il reste quelques beaux ves-

tiges en Italie, était aussi tiré par eux du pays des Arabes. Le globe du Gesù, qui soutient la statue de saint Ignace, à Rome, vient d'Afrique; et probablement aussi la cheminée du palais della Regina, à Florence. Aujourd'hui on ne tire plus que de Russie le lapis-lazuli comme la malachite. Les mines de cuivre du prince Démidoff, en Sibérie, fournissent de petits échantillons de malachite qui se vendent, comme pierres précieuses, de 60 à 80 fr. la livre. Peut-être on pourrait en trouver aussi dans le voisinage des mines de cuivre de l'Algérie. Il en est de même du lapis-lazuli qui, étant un albâtre cuivreux, doit se rencontrer plus particulièrement près des carrières à plâtre.

M. Nicaise, tout à la fois colon et géologue au petit village de Dalmatie, près Blidah, a découvert, à quatre lieues de cette dernière ville, des émeraudes disséminées dans une carrière de marbre statuaire. Ces émeraudes sont de la grosseur d'un épi de blé. M. Ville en a ainsi rendu compte dans un Mémoire lu à l'Académie des Sciences.

« Le gisement des émeraudes de l'Oued-Bouman est très-remarquable, parce qu'il fait concevoir la possibilité de trouver en Algérie d'autres gîtes de même nature. Je montrais à M. le secrétaire de la sous-préfecture de Blidah divers échantillons d'émeraudes que j'avais rapportés de ma course chez les Beni-Misserah, et j'ajoutais qu'en raison de la nature du gisement de ces gemmes je pensais qu'on pourrait en trouver de nombreux gîtes en Algérie. Ce fonctionnaire me dit qu'un joaillier juif de Blidah, à qui il avait montré des échantillons de ce genre, avait déclaré que depuis longtemps les indigènes savaient que les divers ravins tombant de l'Atlas dans la plaine de la Mitidja recélaient des pierres de cette nature et qu'ils ne les recueillaient pas, parce qu'ils n'y attachaient aucune importance. Ces pierres étaient trop petites et trop claires pour être utilisées avec fruit par la bijouterie. Or, on sait que les gîtes de plâtre associés à des roches dioritiques sont nombreux dans les montagnes de l'Atlas. La déclaration de l'indigène de Blidah vient donc corroborer mes prévisions.....

« Le gîte gemmifère de l'Oued-Bouman renferme plusieurs espèces de pierres précieuses qui ont été déjà signalées à l'Académie, et que je dois me borner à rappeler. »

M. Ville a trouvé aussi dans les plaines du Sahara, entre Boghar et Laghouat, des cailloux de silex transparents de diverses couleurs, presque aussi gros que des œufs de pigeon. Selon cet ingénieur, ils pourront être gravés pour faire des camées et d'autres objets d'ornement.

Enfin, à Sidi-Méid, près de Constantine et à Dellys, nos ingénieurs ont signalé des bancs de calcaire qui, par leur couleur et la finesse de leur grain, leur ont semblé pouvoir donner de très-bonnes pierres lithographiques.

## II

### LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Les Turcs, les Maures et les Kabyles, les seuls indigènes qui avant nous eussent des maisons, exploitaient très-peu de carrières. A moins qu'ils ne se trouvassent sur les ruines de quelques cités romaines, ils n'employaient guère pour leurs constructions que les pierres détachées des ravins et les cailloux des rivières. Dans la plupart des anciennes villes les murs des maisons, comme ceux de clôture, sont en pisé de terre, maintenu par quelques claires rangées de briques et enduit d'un badigeon à la chaux. Toutefois, les constructions hydrauliques, comme les aqueducs et les ponts, étaient faites en pisé de sable, de cailloux et de chaux dont les blocs devenaient bientôt plus durs que la pierre. C'est avec du pisé de ce genre qu'étaient construites les fortifications d'Alger. Les maisons de cette dernière ville étaient bâties en briques; quant aux colonnes et aux autres ornements de marbre qui décoraient ses plus somptueux édifices, ils étaient en général tirés d'Italie. Ainsi l'Afrique, qui avait autrefois fourni ses

marbres au luxe du monde entier, en était réduite à s'adresser à l'industrie des autres pays.

Les marbres cependant n'étaient pas les seuls précieux matériaux durs que l'Algérie pouvait fournir. Dans des fouilles faites à Cherchell, ancienne Julia Césarée, on a découvert de grandes colonnes de granit provenant de carrières situées à cinq ou six lieues à l'Ouest. Sur la montagne du Zakkar, près de Milianah, il existe un mamelon conique de porphyre ayant 50 mètres de hauteur sur 500 mètres de diamètre à sa base. Ce porphyre à pâte blanche très-dure est utilisé avec succès pour des meules à farine. A l'ouest de Bougie, sur la rive droite de l'Oued-Sahel, des mamelons de porphyre de même espèce se poursuivent sur une longueur de 1,500 mètres. On en trouve aussi auprès d'Aumale à pâte verte, qui pourraient fournir de belles pierres monumentales. Tout le cap de Fer, ce point le plus septentrional de la côte d'Afrique, est composé d'énormes masses de porphyre. Du côté de Bône, ces masses s'élèvent en crêtes aiguës jusqu'au milieu de la mer. Les Arabes les ont appelées *Koloeu-es-Seuoud* (les voiles noires). Après midi, lorsque le soleil en éclaire la partie occidentale, ces roches, vues de Bône, se détachent effectivement en noir très-foncé et ressemblent assez à des voiles latines.

Sur plusieurs autres points de la province de Constantine on trouve des pierres d'origine ignée, qui sont exploitées par les indigènes comme meules à moulin. Il paraît même que les Romains avaient une exploitation de meules aux environs de Tebessa. « A Medjana, dit Edrici, il y a une montagne très-haute; on en extrait des pierres de moulin d'une qualité tellement parfaite que leur durée égale quelquefois la vie d'un homme, sans qu'il soit besoin de les repiquer, ni de les travailler en aucune manière, à cause de la dureté du grain et de la cohésion des molécules qui les composent. Les Arabes appellent encore cet endroit *Medjana-el-Maden* (Medjana aux mines), et, d'après les auteurs ecclésiastiques, il

y a lieu de croire qu'au temps des persécutions beaucoup de chrétiens y ont été envoyés<sup>1</sup>. »

Les grès de l'Algérie peuvent fournir de belles pierres de taille pour les constructions. Toutefois, les grès des terrains tertiaires, en général très-calcaires, se corrodent et se désagrègent assez facilement, comme nous l'avons fait remarquer, lorsque le ciment calcaire qui les maintient a disparu par le lavage des eaux ou toute autre influence atmosphérique. Dans les terrains secondaires, au contraire, les grès ont peu de ciment calcaire; leurs grains ont une adhérence qui leur est propre; ils sont quelquefois très-durs et peuvent faire d'excellents pavés. Il y a près de Dellys des blocs de grès de cette qualité, qui peuvent amplement suffire au pavage de la ville d'Alger, et même de plusieurs autres; on les évalue à 3,300,000 mètres cubes<sup>2</sup>.

Les argiles sont très-abondantes dans le Sahara : le sondage des puits artésiens y révèle de grandes couches d'argile mêlées à des marnes et des calcaires. Les habitants des oasis bâtissent leurs maisons avec des briques d'argile qu'ils font sécher au soleil. A Biskara, cette brique ne coûte que 6 fr. le mille. Les argiles sont aussi très-développées dans les terrains tertiaires de la province d'Oran. Au Sig, l'argile, après avoir été cuite et broyée, procure, mêlée à la chaux, du ciment hydraulique d'une grande dureté. La terre à brique des environs d'Alger, soumise à une forte cuisson, produit des

<sup>1</sup> A deux lieues N.-E. de Lalla-Maghrnia se trouve un gîte de *terre à porcelaine* : elle provient de la décomposition de porphyre blanc. Près de là on rencontre un gîte de *savon minéral* qui provient également de la décomposition du porphyre. Les Arabes l'exploitent comme pierre à savon. Ce savon est onctueux et a une certaine transparence. Il agit sur le linge, en absorbant les matières grasses, par une sorte de phénomène capillaire plutôt que par une véritable dissolution.

<sup>2</sup> On trouve aux environs de Fondouk des couches de grès d'une finesse, d'une dureté et d'une homogénéité telles, qu'elles pourraient être exploitées comme meules à aiguiser.

bétons qui, après deux ans d'immersion dans l'eau douce, ont une cohésion à peu près égale à celle des bétons faits avec la pouzzolane d'Italie. On trouve l'argile à diverses profondeurs, dans tous les sondages du Sahel d'Alger et de la Mitidja. Le prix des briques et des tuiles varie beaucoup suivant les provinces. Dans la province d'Oran, les briques coûtent tout au plus 25 fr. le mille, et les tuiles 35 fr. Dans la province d'Alger, ces prix s'élèvent à 40 et 60 fr. A Constantine, les briques se vendent jusqu'à 80 fr., et les tuiles 100 fr. le mille.

Les argiles schisteuses de l'Oued-el-Kébir, près de Blidah, ont une couleur gris-bleuâtre, et seraient susceptibles d'être débitées en ardoises. Les indigènes se bornent à ramasser dans la rivière les dalles que les eaux détachent : elles servent à couvrir les aqueducs ou à paver les écuries. Dans les montagnes de l'Ouarensenis, il existe un gisement de véritables ardoises que l'on dit avoir une grande analogie, pour la qualité, avec les ardoises si renommées des environs d'Angers<sup>1</sup>.

Les terrains de transition des environs d'Alger, sont en grande partie composés de pierre calcaire. Elle contient près de 89 p. 0/0 de carbonate de chaux, et fournit à la cuisson de la chaux grasse de bonne qualité. En général, la chaux est assez abondante en Algérie, mais surtout dans la province d'Oran, dont les vastes plaines appartiennent aux formations tertiaires. On en trouve aussi dans les terrains secondaires des provinces de Constantine et d'Alger. Il y en a dans la Kabylie, il y en a dans les gorges de l'Atlas près de Blidah. La pierre calcaire de cette dernière localité renferme beaucoup de silice, qui augmente la dureté de la chaux, mais la rend plus difficile à s'éteindre. La chaux coûte 32 fr. le mètre cube à Blidah, tandis qu'on l'a pour 16 fr. à Alger, et pour

<sup>1</sup> L'argile schisteuse du Fondouk est d'une plus grande dureté; elle renferme une grande quantité de pyrite de fer, et pourrait fournir de bonnes pierres à aiguiser.



12 fr. à Oran. Les calcaires sont plus ou moins hydrauliques, suivant leur richesse en argile. Ceux qui renferment de 8 à 12 p. 0/0 d'argile, donnent des chaux moyennement hydrauliques; ceux qui en renferment de 20 à 30 p. 0/0, donnent de la chaux complètement hydraulique et même des ciments naturels. M. Fournel a trouvé de la pierre calcaire à ciment naturel dans les environs d'El-Arrouch, sur la route de Philippeville à Constantine. M. Ville a signalé des calcaires hydrauliques à la gorge de la Chiffa, à Dellys et dans deux endroits de la province d'Oran. On trouve aussi dans les trois provinces de la pierre à chaux moyennement hydraulique.

Aux environs du port de Nemours, on a trouvé une grotte contenant des détritiques volcaniques susceptibles d'un bon emploi comme pouzzolane. L'île de Rachgoun, située en face de l'embouchure de la Tafna, est formée de roche volcanique, et offre un gîte assez riche en pouzzolane. On l'exploite pour le port d'Oran. Les blocs de béton faits avec du mortier de  $\frac{1}{3}$  de volume de chaux et  $\frac{2}{3}$  de cette pouzzolane, sont aussi durs que ceux faits avec  $\frac{1}{3}$  de pouzzolane d'Italie et  $\frac{1}{3}$  de sable, et ils ont l'avantage de coûter meilleur marché, dans le rapport de 14 à 20. On a découvert aussi douze gîtes de pouzzolane près de l'embouchure de la Tafna, et neuf gîtes près d'Aïn-Temouchen. Ces derniers gîtes ont déjà été utilisés pour les travaux faits à Sidi-Bel-Abbès.

Quoique pour les constructions d'Alger nos architectes n'aient imaginé rien de mieux que de faire venir du plâtre de Montmartre, l'Algérie est loin de manquer de pierres à plâtre; on en trouve dans les terrains tertiaires comme dans les terrains secondaires, c'est-à-dire presque partout. Il y a même entre la vallée du Chéelif et Tenez une montagne que les Arabes appellent la *Montagne-de-Plâtre*, dont les cou-

ches de gypse ont plus de 30 mètres d'épaisseur. Les fameuses grottes du Dahra sont formées au milieu du gypse ; mais les gîtes de pierres à plâtre les plus importants sont dans les plaines du Sahara, aux environs de Laghouat : l'un d'eux a 14 kilomètres de long sur 4 kilomètres de largeur moyenne, et de 20 à 30 mètres d'épaisseur ; l'autre a 40 kilomètres de long sur 8 de large.

M. Fournel a signalé vingt-quatre gîtes dans la province de Constantine, mais il y en a sans doute d'autres dont cet ingénieur ne parle pas, et que les Kabyles, comme les habitants du Sahara, exploitent depuis longtemps.

M. Ville n'avait signalé d'abord que dix-neuf gîtes de pierres à plâtre dans la province d'Oran, et dix-neuf dans celle d'Alger ; mais, depuis, il en a trouvé bien davantage dans cette dernière province. Quarante gîtes de gypse, la plupart inexploités, sont énumérés dans sa dernière notice minéralogique.

« Cette énumération, dit-il, montre que la province d'Alger est très-riche en gîtes de pierres à plâtre. L'étude de ces gîtes est très-intéressante, non-seulement au point de vue géologique, mais encore au point de vue industriel. Ces gîtes sont de deux natures différentes, les uns sont associés à des roches d'origine éruptive (diorites) et paraissent résulter de la transformation du carbonate de chaux en sulfate de chaux hydraté par l'action des vapeurs d'eau et d'acide sulfurique qui auraient accompagné les éruptions volcaniques. La stratification est assez souvent indistincte dans les gîtes de cette nature ; ceux-ci ne constituent en général que des îlots très-restreints qu'une force expansive semble avoir poussés de bas en haut à travers les terrains stratifiés, tertiaires et crétacés. Le plus souvent ces gîtes métamorphiques indiquent la zone de contact des terrains tertiaire et crétacé. Ils sont associés à divers minéraux : du bitume à Teniet-el-Hâad ; des émeraudes à l'Oued-Bouman ; du cuivre pyriteux et oxydé au Djebel-Sahari, à Ain-Hadjera ; des sources salées chez les Ouled-Hedim ; du soufre auprès du marabout de Sidi-Bouزيد. Les gypses d'origine métamorphique sont très-nombreux dans la région montagneuse du Tell, comprise entre Alger et Boghar ; ils sont au contraire assez rare dans la partie montagneuse comprise entre Boghar et Laghouat.

« La deuxième catégorie des gypses comprend ceux qui se présentent

en couches régulières épaisses, d'une étendue souvent considérable. Ces couches sont intercalées, sans aucune apparence de dérangement, au milieu des autres couches du terrain (argiles et calcaires). On ne voit dans leur voisinage aucune roche d'origine éruptive. Ces couches de gypses paraissent contemporaines des terrains stratifiés dans lesquels on les observe. Le terrain tertiaire moyen du Tell en présente un exemple remarquable auprès du camp de Kerbah, à 18 kilomètres sud de Tenez. Mais c'est surtout dans les terrains stratifiés compris entre Boghar et Laghouat que les gisements de cette nature sont nombreux et bien développés. Les chaînes de terrain crétacé, comprises entre ces deux localités, renferment des couches épaisses de gypse qu'on peut suivre, sans aucune interruption, sur plusieurs lieues de longueur. Ce caractère est particulier à la région montagneuse dont il s'agit. On ne l'observe pas dans le massif du Tell compris entre Boghar et Alger, dans les terrains du même âge géologique.

« Le terrain quaternaire forme de vastes plaines entre les chaînes de montagnes qui de Boghar à Laghouat s'allongent du N.-E. au S.-O. C'est lui qui constitue le Sahara algérien, qui s'étend fort loin au sud, à l'est et à l'ouest de Laghouat. Ce terrain est remarquable par la présence de nombreux dépôts de gypse blanc farineux. Ces dépôts sont généralement traversés par des sources d'eau douce qui ont été probablement plus importantes autrefois, et qui ont produit les gîtes de plâtre par suite d'un phénomène de précipitation chimique. C'est à la présence de ces dépôts de plâtre que les eaux du terrain diluvien doivent les propriétés séléniteuses qu'elles possèdent généralement. »

Le gypse pur doit fournir 79 p. 0/0 de sulfate de chaux. La plupart des gypses de l'Algérie, soumis à l'analyse, en ont donné de 68 à 78 p. 0/0. Du reste, la variété de composition des gypses africains convient à toutes les industries qui consomment cette matière. Les gypses les plus impurs, ainsi que les marnes-gypses, pourront servir pour l'amendement des terres. Il suffira, pour cela, que les approvisionnements de l'Algérie cessent de se faire en Europe, que des voies faciles de communication arrivent dans le voisinage des gîtes signalés par nos ingénieurs.

Pendant l'année 1853, 260 carrières, dont 144 domaniales, 3 communales et 113 particulières, ont été exploitées

dans les trois provinces de l'Algérie par au moins 1,544 ouvriers. On a extrait de ces carrières 345,868 mètres cubes de pierres de taille, de dalles, de moellons<sup>1</sup>, de pierres à chaux et à plâtre, d'argile à briques ; en outre, 58,000 pavés. La vente de ces matériaux s'est élevée à 1,484,314 fr. 40 c.

### III

#### LE FER

Les gisements de fer les plus riches de l'Algérie se trouvent dans les terrains de transition de la province de Constantine qui de Bône s'étendent jusqu'à Collo, de là vient le nom du cap de Fer donné au massif principal qui ferme à l'Est le golfe de Philippeville. L'emplacement même où est aujourd'hui la ville de Bône a été autrefois le siège de nombreuses usines à fer. M. Fournel a signalé des scories anciennes dans les rues de cette ville. Aux environs de Bône, en dix-huit endroits différents, il a également trouvé des scories assez abondantes pour que la charrue n'y puisse avancer.

Près de ces amas de scories on rencontre quelquefois des ruines qui paraissent provenir d'anciennes usines. On y remarque des massifs de constructions semi-circulaires ; puis une série d'ouvertures et de compartiments dont il est impossible de préciser l'usage, mais qui ne pouvaient guère convenir qu'à un établissement métallurgique. Ailleurs on voit des fonds de bas foyers, dans lesquels les anciens traitaient le minerai. Ce sont les traces de forges à bras que l'on

<sup>1</sup> Le mètre cube de pierre coûte à Alger 4 fr. ; à Blidah 2 fr. 50 ; à Médéah 4 fr. ; à Oran 3 fr. 50 ; à Tlemcen 4 fr. ; à Sidi-Bel-Abbès 5 fr. ; à Constantine 4 fr. 50 ; à Guelma 2 fr. 50.

installait dans des endroits boisés pour les transporter ensuite sur un autre point quand les forêts étaient épuisées dans certains rayons. L'origine du minerai a été facile à constater : les mines étaient parfois assez éloignées de ces bas foyers ; mais comme elles étaient très-riches, il y avait encore plus d'avantage à transporter le minerai que le combustible. Ce minerai trouvé avec les scories a donné à l'analyse :

Fer oxydulé . . . . .	92,4	pour 100
Carbonate de chaux . . . . .	1,»	»
Carbonate de magnésie . . . . .	1,4	»
Silice . . . . .	1,2	»
Alumine . . . . .	2,4	»
Eau . . . . .	1,4	»

Tous les gisements de fer des environs de Bône, analysés avec soin par M. de Marigny, ont donné à peu près les mêmes résultats. Des essais faits avec un mélange de borax ont produit de 50 à 60 0/0 de fonte dure, brillante, réunie en un seul culot. Ce fer des environs de Bône, magnétique oxydulé, autrement dit aimanté, est très-propre à la fabrication de l'acier et vaut les meilleurs fers de Suède. La France, si riche en minerai de fer, est obligée d'emprunter à ce dernier pays les fers de cette qualité. Les mines de fer de l'Algérie sont donc pour elle une ressource précieuse. D'ailleurs, les Arabes, qui n'ont besoin de fer que pour leurs outils, ne veulent ni du fer anglais ni du fer fabriqué en France avec les procédés anglais ; ils leur préfèrent le fer de Suède, malgré son prix beaucoup plus élevé. La fabrication du fer aurait ainsi un double intérêt en Afrique.

On trouve aussi aux environs de Philippeville, près des monts Filfila, des scories qui prouvent d'anciennes exploitations, et que l'on peut, comme celles de Bône, attribuer aux Vandales. En cet endroit le minerai, d'un rouge noirâtre, présente quelques paillettes brillantes : il est sans action

sur l'aiguille aimantée, et réunit tous les caractères du fer oligiste.

La province de Constantine renferme beaucoup d'autres gisements de fer. Aux environs de Sétif, sur la pente du Djebel-Anini, on rencontre de gros blocs de minerai de fer, compacte, pesant, noir et luisant. Ce minerai renferme 94, 04 p. 0/0 de peroxyde de fer. Il donne à l'essai 67, 08 p. 0/0 de fonte grisâtre, dure et brillante. Il paraît que chez les Ouled-Soltan, près de l'Aurès, dans une vallée étroite qui présente des chutes d'eau considérables, on trouve aussi des blocs d'un minerai de fer analogue à celui des environs de Bône.

Les montagnes de la Kabylie n'ont pu être encore explorées par nos ingénieurs : tous les auteurs anciens s'accordent à dire que les mines de fer y sont abondantes, et leur témoignage a été bientôt confirmé par les renseignements que nous avons pu prendre.

Ainsi, dès le douzième siècle, l'industrie du fer était signalée comme existant dans les environs de Bougie : « On s'y livre, dit Edrici, à l'exploitation des mines de fer, qui donnent à bas prix de très-bons minerais. » Jean Léon, au seizième siècle, en fait mention dans les termes suivants : « En aucunes de ces montagnes (de Bougie), se trouvent des mines de fer, de quoi ils font de petites pièces du poids de demi-livre qu'ils employent au lieu de monnaie. »

« Les Kabyles de Zouaoua, dit un administrateur qui a résidé longtemps en Afrique, font, avec le fer qu'ils tirent de la tribu des Barbâcha, ces longs canons de fusil qui sont travaillés avec assez d'art.

« Le minerai en roche est traité par le charbon de bois dans un bas-fourneau, à l'instar de la méthode catalane ; les soufflets sont en peau de bouc et fonctionnent à bras d'hommes.»

C'est entre Bougie et Aumale que se trouvent les principales mines de fer de la Kabylie. L'Oued-Sahel et ses confluent renferment une grande quantité de blocs roulés des

montagnes qui attestent sur leurs crêtes des gisements considérables.

La province d'Alger est loin d'être comparable à celle de Constantine pour sa richesse en mines de fer : elle en renferme néanmoins plusieurs. Il y a d'abord un gîte à 6 kilomètres de Tenez, au Djebel-Haddid (montagne de fer.) Ce gîte, autrefois exploité, est indiqué par des grottes taillées en plein minerai à différents niveaux. Le minerai est composé en grande partie de carbonate de fer, qui donne 40 p. 0/0 de fonte ; il se présente par amas de deux à trois mètres d'épaisseur.

Entre Tenez et Cherchell, les Kabyles exploitent, à peu de distance de la mer, des minerais de fer qu'ils fondent sur place dans des forges à la catalane.

Tout autour de Milianah on trouve des mines de fer très-abondantes. Abd-el-Kader, dans l'intention de les exploiter, avait même déjà commencé à faire construire une usine sous les murs de cette ville. Les mines les plus voisines présentent un affleurement de près de 30 mètres sur une largeur de 50 mètres. Abd-el-Kader y avait fait faire des tranchées à ciel ouvert de trois mètres de large et de deux mètres de hauteur. Le minerai qu'on en a exploité est encore empilé sur les bords de l'excavation ; il est en général très-pur et paraît contenir 40 à 45 p. 0/0 de fer métallique.

A 42 kilomètres ouest de Milianah, sur la rive gauche du Chélif, on trouve également quantité de fragments ferrugineux d'une très-grande richesse.

Il y a sur la rive droite de la Chiffa, à dix kilomètres de Blidah, un gîte de fer oligiste compacte, qui contient 55, 50 p. 0/0 de fer métallique.

A 31 kilomètres sud d'Alger, près de l'Arba, on rencontre des couches de minerai de fer d'un mètre environ d'épaisseur ; mais ce minerai contient du soufre et ne donnerait pas sans doute du fer de très-bonne qualité.

Les principaux gisements de fer trouvés jusqu'à ce jour

dans la province d'Oran sont : celui de la montagne des Lions, à 13 kilomètres N.-E. d'Oran, sur les bords de la mer; et celui du cap Ferrate, un peu plus loin, près d'Arzew.

Le premier est un amas de carbonate de fer de 5 mètres de puissance moyenne sur 40 mètres de largeur. Sa crête est sur un plateau qui est à 18 mètres environ de hauteur au-dessus du niveau de la mer. Les dégradations atmosphériques en ont détaché des blocs de plusieurs mètres cubes qui ont roulé jusqu'au rivage et qui pourraient être immédiatement débités. Ce minerai serait très-facile à fondre et donnerait de bonne fonte pour acier, à cause du manganèse qu'il renferme; il produit, à l'essai, 30 p. 0/0 de fonte. C'est beaucoup, si l'on considère que le carbonate de fer pur ne contient que 47, 47 p. 0/0 de fer.

Au cap Ferrate on a trouvé du fer oligiste micacé. Le nom de ce cap indique, du reste, que le gisement est connu depuis longtemps. Le fer s'y présente par filons qui ont de 2 à 3 centimètres d'épaisseur, espacés de décimètre en décimètre. Quelquefois les filons ferrugineux ont 10 et même 20 centimètres d'épaisseur. Ce minerai renferme 64,50 p. 0/0 de fer métallique; le fer oligiste pur n'en renferme que 69,34 p. 0/0.

Une dizaine de gîtes de minerai de fer ont encore été trouvés dans la partie ouest de la province d'Oran. Ils sont également situés au bord de la mer, non loin de l'embouchure de la Tafna et du port de Nemours. Plusieurs d'entre eux ont été anciennement l'objet d'une exploitation de longue durée; on voit encore alentour d'abondantes scories.

Ainsi, les mines de fer de l'Algérie l'emportent de beaucoup sur celles de France par la qualité du fer, la richesse du minerai et son extraction facile. Comme la plupart se trouvent dans le voisinage de la mer, il y aurait moyen d'en tirer un avantageux parti pour nos usines de France, pour celles surtout du Midi, alimentées par des minerais moins bons. Le minerai de fer des côtes d'Afrique pouvant servir de lest aux navires, coûterait souvent beaucoup moins de transport



que la mine qu'il faut faire voyager sur les canaux et les chemins du centre de la France. Chaque année la France achète environ 100 millions de kilogrammes de minerai de fer et de fonte brute à l'étranger; ne serait-il pas bien préférable qu'elle allât chercher ses approvisionnements en Algérie?

## IV

### LE CUIVRE

Les mines de cuivre de l'Algérie ont pour la France un intérêt particulier. La France, si bien approvisionnée de fer, est complètement dépourvue de cuivre. Chaque année elle est obligée d'acheter à l'étranger plus de 20 millions de cuivre, en grande partie laminé ou en laiton. Les mines de cuivre de notre colonie devaient donc les premières attirer l'attention. On rencontre de tous les côtés du cuivre en Algérie, tantôt dans des gisements particuliers, tantôt mêlé à d'autres métaux. Toutefois, les plus importants gisements de cuivre se trouvent dans la province d'Alger : ils forment plusieurs zones métallifères, dont les principales sont celle de Mouzaïa, entre Blidah et Médéah; celles de Milianah et de Tenez. Les unes sont comprises dans les terrains secondaires de l'Atlas; les autres appartiennent à des terrains tertiaires.

Les mines de cuivre de la Mouzaïa ont été découvertes par l'armée, lors de l'expédition faite à travers le col de Mouzaïa pour aller s'emparer de Médéah. Nos soldats ont trouvé, à fleur du sol, de nombreux minerais qui brillaient comme de l'or, et qu'ils se sont empressés de ramasser. Ces mines sont exploitées depuis l'année 1844. Elles offrent de belles veines

de cuivre gris, encaissées dans des couches de baryte et de carbonate de fer. Dès l'origine de l'exploitation on les a classées en cinq groupes auxquels on a donné des noms alors en crédit.

1° Le groupe de Montpensier a un filon de 1 mètre 50 c. d'épaisseur.

2° Le groupe d'Aumale a un filon de 1 mètre 60 d'épaisseur sur 60 mètres de hauteur; les veines de cuivre y ont de 5 à 15 centimètres d'épaisseur.

3° Le groupe d'Isly a un filon de 1 mètre 50 c. d'épaisseur.

4° Le groupe de Nemours est le plus riche; ses filons sont d'inégale épaisseur; toutefois on peut leur assigner une puissance moyenne de 4 mètres. Le cuivre gris s'y présente ordinairement en veines de 30 à 50 centimètres d'épaisseur, mais avec des étranglements et des renflements successifs. L'un de ces renflements a offert, dit-on, l'énorme puissance de 4 mètres : son minerai renfermait 40 p. 0/0 environ de cuivre métallique. Les filons du groupe de Nemours ont ensemble une hauteur verticale de 153 mètres, sur un développement de 350 mètres. En 1849 on y avait déjà pratiqué six galeries superposées, ayant un développement de 1,311 mètres.

5° Le groupe de Joinville est le plus pauvre; ses filons ne contiennent que des veinules très-multipliées et très-irrégulières de cuivre gris.

La richesse du minerai de Mouzaïa varie beaucoup, suivant les filons. Néanmoins, lorsqu'il est dégagé un peu de sa gangue de sulfate de baryte et de carbonate de fer, il donne en moyenne un rendement de 25 0/0 de cuivre métallique.

Les mines de Mouzaïa, à deux lieues seulement de Médéah, sont situées dans un renforcement des chaînes de l'Atlas, d'où s'échappe la rivière du Bou-Roumi, d'un côté; de l'autre, celle de la Chiffa. Non loin de là, près du confluent de la Chiffa avec l'Oued-Merdja, à 20 kilomètres seulement de Blidah, on a découvert un autre gisement de cuivre

assez abondant. L'épaisseur des filons y varie de 50 centimètres à 2 mètres. Le cuivre de l'Oued-Merdja est pyriteux. La proportion du soufre y est plus grande que dans le cuivre de Mouzaïa, qualité qui, comme on le sait, en rend le traitement beaucoup plus facile. Plus près de Blidah, dans les gorges de l'Oued-el-Kébir on a découvert aussi plusieurs affleurements de cuivre pyriteux, dont le principal a un mètre d'épaisseur. Son rendement en cuivre métallique est de 18 à 30 p. 0/0. De l'autre côté de Blidah il y a encore, aux environs de Dalmatie et de Souma, quelques filons de pyrite de cuivre au milieu de gisements de fer. Ces filons, à l'affleurement, ont un mètre de puissance; on peut les suivre sans interruption sur plusieurs centaines de mètres; des blocs alignés indiquent même que ces filons ont un assez grand développement. A Souma, le minerai se compose à la fois de cuivre pyriteux et de cuivre gris encaissé, comme à Mouzaïa, dans des gangues de carbonate de fer et de baryte. Quelquefois ces deux variétés de cuivre sont accolées l'une à l'autre sans pourtant se mélanger. Les gîtes de cuivre ne s'arrêtent pas à Souma : on en a signalé plusieurs autres du même genre, le long de cette chaîne de l'Atlas qui borde la Mitidja, jusque dans les gorges de l'Oued-Beni-Khelil, l'un des affluents de l'Harrach, et jusqu'aux sources de l'Oued-Djemma, à 32 kilomètres d'Alger.

Le massif des montagnes qui domine Milianah renferme une multitude d'indices cuivreux. Les principaux gisements des environs sont ceux de l'Oued-Reham, d'Aïn Kerma, du Zakkar-Gharbi, de l'Oued-Aïdous, de l'Oued-Souffay, de l'Oued-Adeliah, de l'Oued-Soltan et de Hammam-Righa. On y a découvert des filons de pyrite de cuivre de 1 mètre 50 c. à 4 mètres de puissance. Les gîtes trouvés près de Cherchell sont également de cuivre pyriteux.

Les mines de cuivre de l'Oued-Allelah, à 6 kilomètres au sud de Tenez, sont, tant par leur situation que par leur richesse, les plus importantes de la province d'Alger. On n'a

cependant commencé à les exploiter qu'en 1849. Elles comprennent cinq gisements principaux :

- 1° L'Oued-Bouchittan ;
- 2° L'Oued-Bouchemma ,
- 3° Aïn-Séliman ;
- 4° Le Camp des Gorges ;
- 5° L'Oued-Boukandack.

Le premier de ces gisements est de cuivre gris argentifère ; les autres sont de pyrite de cuivre.

Ces mines n'offrent à l'affleurement que des filons de quelques centimètres ; mais les couches inférieures atteignent une assez forte épaisseur. A l'Oued-Boukandack le filon principal a une épaisseur variable de 50 centimètres à 2 mètres, et 1 mètre de puissance moyenne. Ce dernier gisement est aujourd'hui le principal centre de l'exploitation. Les travaux souterrains s'étendent néanmoins aussi dans les gites d'Aïn-Séliman, de l'Oued-Bouchemma et de l'Oued-Bouchittan, et comprennent ensemble près de 9,000 mètres de galerie, avec 1,200 mètres environ de chemin de fer. Deux puits à grande section, de 110 mètres chacun, sont creusés à l'Oued-Boukandack ; ils sont reliés par quatre étages de galeries. Plusieurs machines à vapeur amènent les matières au jour, épuisent les eaux, broient le minerai et font fonctionner l'atelier de réparations. Plus de 350 ouvriers, tant arabes qu'européens, sont employés habituellement soit à l'extraction du minerai, soit à son lavage. Dès l'année 1852, la production journalière de ces mines était de cinq tonnes de minerai. Lorsqu'elles seront en pleine exploitation, on espère qu'elles pourront produire six à sept mille tonnes de minerai marchand, ou mieux encore environ trois mille tonnes de mattes de cuivre à la teneur de 30 p. 0/0. On avait envoyé à l'Exposition Universelle une très-belle collection de minerais de Tenez et plusieurs lingots de cuivre rouge provenant de leur conversion à l'état métallique.

Le cuivre est moins abondant dans la province d'Oran. Toutefois, le service des mines y a déjà signalé six gisements

de minerai de cuivre. Quatre d'entre eux : celui de Guessiba, aux environs d'Arzew; celui de Tenez-el-Mhed; celui de Sidna-Loucha, à 8 kilomètres de Nemours; celui du Djebel-Tessala, près d'Arbal; ne renferment que du cuivre. Dans les deux autres gisements, le cuivre est mêlé à différents métaux.

La province de Constantine a plusieurs mines de cuivre pyriteux assez importantes à côté d'autres gisements métallurgiques. Ainsi, dans le massif d'Edough on trouve une mine de cuivre et de zinc; dans les contre-forts orientaux du mont Filfila, dans ceux du massif de Collo, d'autres mines de cuivre sont presque adossées aux mines de fer. Il y a encore à Aïn-Barbar des indices de minerai de cuivre et de zinc argentifère. On a apporté de Bougie des échantillons de pyrites cuivreuses que l'on disait provenir des montagnes voisines. Enfin, la province de Constantine possède plusieurs gisements de cuivre carbonaté.

## V

### LE PLOMB, L'ARGENT ET L'OR

Il est resté peu de traces des anciennes exploitations de mines de cuivre : l'industrie des indigènes s'est très-peu portée de ce côté, soit à cause de la difficulté du traitement du minerai de cuivre, soit parce que le cuivre n'était pas pour eux un objet de première nécessité. Il en est autrement des mines de plomb, que l'on trouve partout aussi en Algérie, depuis les frontières de Tunis jusqu'à celles du Maroc. Les Arabes, et surtout les Kabyles, ont continué, après les Romains, à en exploiter un certain nombre. Dans ces derniers temps, le commerce avec l'Europe offrait peu de débouchés;

mais en Afrique il fallait toujours du plomb pour la guerre ou pour la chasse.

Au sud de Sétif, dans les montagnes de Bou-Taleb, il y a des mines de plomb que les habitants de ce pays exploitent depuis longtemps. Les Arabes et les Kabyles viennent y faire leurs approvisionnements de points très-éloignés. Le minerai appartient à celui qui ouvre une galerie, si l'on peut donner ce nom aux crevasses naturelles dans lesquelles l'exploitation a lieu. Ces crevasses, généralement très-étroites, ne s'enfoncent jamais bien loin dans la montagne. Le mode de traitement du minerai encore aujourd'hui employé par les indigènes est sans doute celui indiqué par Shaw. « La méthode de raffiner le plomb, dit-il, est ici de faire alternativement des couches de bois et de matière de la mine; ensuite ils y mettent le feu et tirent souvent ainsi 80 livres de ce métal d'un seul quintal de cette matière. »

Chez les R'boula, dans le cercle de Sétif, il y a des mines de plomb qui passent pour être argentifères. Il y a un gisement de plomb à Ngâous, près des montagnes de l'Aurès, ainsi qu'à Beccaria, aux environs de Tebessa. On en a découvert un du côté de Guelma, non loin de Hammam-Nbaïl, et un autre tout près de cette ville. Le minerai de ce dernier gisement donne 58 p. 0/0 de plomb métallique; il contient aussi du cuivre, du zinc, du mercure, de l'antimoine et de l'arsenic. Entre Guelma et Philippeville, il y a deux mines de plomb et de mercure, l'une au Djebel-Treyer, l'autre au Djebel-Sayrfa. On a trouvé encore quatre mines de plomb argentifère dans cette région : la première, auprès de Kramiça, donne 0,4380 de plomb et 0,00020 d'argent; la seconde, dans le Djebel-Ouesk, contient 0,5710 de plomb et 0,00045 d'argent; la troisième, sur les rives de l'Oued-Milleg, contient 0,6575 de plomb et 0,00030 d'argent; et la quatrième, près de l'Oued-Noukhal, contient 0,7050 de plomb et 0,00180 d'argent. Cette dernière contient aussi du mercure.

Mais la mine de plomb argentifère la plus importante de la province de Constantine est celle de Kef-Oum-Theboul, à l'est de La Calle : elle contient aussi un peu d'or. C'est de cette mine que provenaient les beaux lingots d'or et d'argent qui attiraient tous les regards à l'Exposition Universelle. Le premier de ces lingots avait une valeur de 10 à 12,000 fr.; le second, du poids de 210 kilogr., était estimé 51,000 fr.

La mine de Kef-Oum-Theboul, exploitée depuis plusieurs années, a fourni en 1851, 1,368 tonnes de plomb.

en 1852,	2,855	—	—
en 1853,	3,644	—	—
en 1854,	3,140	—	—

Le tout a été vendu à Marseille.

Pour 100 kil. de minerai, la galène (sulfure de plomb) donne 60 kil. de plomb, 170 grammes d'argent et 3 décigrammes d'or; le minerai carbonaté donne 50 kil. de plomb, 145 grammes d'argent et 6 décigrammes d'or; la terre métallique donne 20 kil. de plomb, 80 gr. d'argent et 9 décigr. d'or.

L'exploitation occupe, en moyenne, de 60 à 75 ouvriers.

On a signalé aussi une mine d'or aux environs de Jemmapes, mais il n'a pas été possible de faire des recherches suffisantes.

Il n'y a pas moins déjà de vingt mines de plomb bien constatées dans la seule province de Constantine, et bon nombre de ces mines sont *argentifères*. Il est probable que les montagnes de la Kabylie, jusqu'à présent restées inexplorées, renferment beaucoup d'autres mines de ce genre.

La province d'Alger renferme aussi un assez bon nombre de gîtes de plomb.

« Les Arabes, dit M. Ville, exploitent des gîtes de galène dans les montagnes de l'Ouarensenis. Quelques-uns des filons cuivreux du district métallifère de Tenez renferment de la galène en petite quantité. A deux kilomètres environ, à l'est de Miliamah, un gîte peu important



de galène et de pyrite cuivreuse se trouve sur la rive gauche de l'Oued-el-Hamama, l'un des affluents de l'Oued-Aïdous; ce gîte se compose de quelques couches de galène et de pyrite cuivreuse qui sont disséminées dans du calcaire ferrugineux. Il y a sur la rive gauche de l'Oued-M'serakou, un des affluents de l'Oued-Arbatach, le gîte de galène de la tribu des Ben-Asaria, situé sur le revers nord de l'Atlas, à trente-deux kilomètres au S.-E. d'Alger; ce gîte se compose de quelques nodules de galène de la grosseur d'une noix, contenus dans des couches de grès friable : son affleurement n'offre aucune suite. Le gîte de galène de l'Oued-Arbatach est mieux défini que le précédent. Il se trouve sur la rive droite de l'Oued-Arbatach, en amont du confluent de cette rivière et de l'Oued-M'serakou, à trente-cinq kilomètres environ au S.-E. d'Alger; il est situé à dix kilomètres environ de hauteur au-dessus du niveau de l'eau, et fait partie d'un filon de carbonate de chaux cristallisé en lames d'un centimètre de côté. Ce filon est dirigé E. 78° N. à travers des argiles schisteuses sans consistance, et se montre au jour sur une longueur de 2 mètres et une épaisseur de 20 centimètres. Le minerai de plomb forme, auprès des Salbandes, deux veines de 5 à 6 centimètres d'épaisseur : il renferme 31 grammes d'argent pour 100 kilogr. de plomb d'œuvre. »

Les mines de Dalmatie, près de Blidah, dont nous avons parlé à l'occasion du cuivre, contiennent aussi du minerai de plomb et du minerai de zinc sulfuré. Celui de plomb, d'après les analyses qui en ont été faites, contient de 72 à 82 kilogr. de plomb métallique et de 12 à 20 grammes d'argent pour 100 kil. : celui de zinc contient de 31 à 66 p. 0/0 de ce métal.

Il y a en outre deux gîtes de plomb dans le massif de la Bouzaréah, aux environs d'Alger. Le plus remarquable est à la pointe Pescade. Se ramifiant dans les couches calcaires de transition, il se compose de veines et de nids de galène argentifère dont l'épaisseur s'élève à 24 centimètres. En admettant une épaisseur régulière de 20 centimètres, les ingénieurs ont calculé que son exploitation pourrait donner annuellement 3,876 quintaux métriques de plomb d'œuvre.

Dans la province d'Oran, à part une mine de galène découverte aux environs d'Arzew, tous les gîtes de plomb jus-



qu'ici reconnus se trouvent sur les frontières du Maroc. On exploite depuis plusieurs années, chez les Ouled-Maziz, aux environs de Lalla-Maghrnia, une mine assez riche de plomb et de zinc. Quelques travaux ont aussi été faits dans le Djebel-Tassa, chez les Beni-Snous, où on a trouvé de la galène mélangée à la pyrite de cuivre. Mais le gisement métallifère le plus important de cette région est celui de Gar-Rouban ; on y trouve à la fois du plomb, du cuivre et de l'argent. Les mines de Gar-Rouban étaient exploitées du temps des Romains. Les travaux avaient été disséminés sur une grande étendue : ils consistaient en excavations à ciel ouvert, et en excavations souterraines formées par des galeries ou des puits dont l'ouverture était maçonnée. Ces mines sont concédées depuis trois ans à une compagnie qui y emploie une centaine d'ouvriers. On s'est appliqué à découvrir les massifs laissés intacts par les anciens exploitants. Le filon principal est d'une puissance extraordinaire ; il s'étend à plusieurs kilomètres sur une hauteur considérable. Un magnifique avenir est donc réservé à la compagnie concessionnaire.

Nous avons signalé dans quatre gisements de plomb de la province de Constantine la présence du *mercure* ou du *cinabre*, car souvent le soufre entre dans la composition du minerai. Il y a encore un gisement de cinabre à Aïn-el-Tarfa, à l'ouest de Jemmapes. On trouve aussi entre Guelma et Constantine, près de la grotte du Djebel-Mt'aïa, un gisement de cinabre et d'antimoine sulfuré. Des gisements de ce genre sont déjà exploités au Djebel-Taya et près d'Aïn-Babbouch. Ce dernier, au sud de Constantine, paraît avoir autrefois attiré l'attention des indigènes, et les Turcs ont même essayé de traiter cet *argent cassant*.

Les mines des environs de Guelma et celles de Mouzaïa renferment aussi de l'*antimoine*<sup>1</sup> et de l'*arsenic*.

<sup>1</sup> La France a importé pour ses besoins, en 1853, 457,403 kilogrammes d'antimoine, dont 245,967 lui sont venus d'Algérie.

Les trois provinces algériennes ont du *zinc* : comme nous l'avons fait remarquer, il est mêlé au plomb dans trois ou quatre gisements.

Les mines de plomb du Djebel-Tassa renferment du *manganèse*. M. Ville signale aussi, dans sa dernière Notice minéralogique, un gîte de manganèse près de Laghouat, et il remarque qu'en cas d'épidémie il pourrait être utilisé pour faire du chlore.

Dans cette même Notice, M. Ville révèle l'existence d'un gîte d'*or natif* dans la haute vallée de l'Harrach : il en donne pour preuve un caillou contenant des paillettes d'or, trouvé près du confluent de cette rivière et de l'Oued-Bouman. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'aller jusqu'au Soudan pour trouver ce précieux métal : plusieurs cours d'eau de l'Algérie ont reçu des Arabes la dénomination d'*Oued-Deheb*, de ruisseau d'or.

## VI

### LE SEL

L'Algérie renferme plusieurs beaux gisements de sel gemme. Un des plus remarquables est celui des Ouled-Kebbab, à quatre ou cinq lieues de Milah, dans la province de Constantine. Les Kabyles de ce pays l'exploitent depuis longtemps et vont vendre leur sel à Constantine au prix de 4 fr. la charge de mulet, d'environ 100 kilogr. ; ils le transportent aussi à Sétif et dans toute la petite Kabylie, entre Stora et Djidjelli. Ces indigènes ont percé, pour leurs exploitations, une multitude de petits puits, qui ont de 15 à 20 mètres de profondeur.

« Rien, dit M. Fournel, n'est plus grossier et plus primitif que ces travaux. Pour descendre dans les puits, qui ne sont pas tout à fait verticaux, on laisse pendre une corde qui n'est pas même fixée à la partie supérieure, mais que deux hommes retiennent en posant leurs pieds dessus et la ramenant autour de leurs bras. Le mineur la saisit un peu au-dessous de la margelle, qui est le sol même, et appuie ses pieds contre la paroi placée devant lui. Quelques trous, creusés dans cette paroi, permettent de poser le bout des pieds, mais les Kabyles n'ont pas même le soin de creuser ces trous sur toute la hauteur des puits. Arrivés dans la masse saline, ils fouillent tout autour du pied de leurs puits sans placer le moindre étai, et lorsque les eaux ou quelque éboulement les chassent, ils abandonnent aussitôt le puits pour en creuser un nouveau à quelques pas plus loin, et ainsi de suite. Avec une pareille méthode, le flanc nord de la couche a dû être à peine effleuré, quoique le versant de la montagne soit littéralement criblé de ces petits puits, foncés à différents niveaux, depuis le sommet du Djebel-Bou-Cherf jusqu'à son pied. Jamais on ne manque d'atteindre le sel, d'où je conclus que la couche, qui paraît légèrement inclinée au S.-S.-E., a une énorme puissance, ou que plusieurs couches sont superposées les unes aux autres, et, dans ce cas, probablement séparées par des marnes gypseuses. Il n'y a pas de propriétaires. Le Kabyle qui descend de ses montagnes pour creuser un puits est maître de tout ce qu'il en tire. Autrefois le kaïd de Milah percevait un douro (5 fr.) par puits que l'on creusait; les indigènes ont profité de notre présence pour se soustraire à cet impôt. »

Le sel gemme que l'on tire des mines des Ouled-Kebbab est blanc et gris rouge. Voici la composition de deux de ces variétés :

	Blanc.	Rouge.
Chlorure de sodium . . . .	97,80	95,84
Chlorure de magnésie . .	1,10	0,53
Chlorure de chaux . . . .	» »»	0,90
Silice . . . . .	0,50	0,33
Eau . . . . .	0,60	2,40
	<hr/>	<hr/>
	100,00	100,00

Comme terme de comparaison, et pour prouver la bonne qualité de ce sel africain, M. Fournel donne l'analyse sui-

vante d'un échantillon de sel gris des mines de Vic dans le département de la Meurthe :

Chlorure de sodium.....	70,00
Chlorure de magnésie....	5,40
Chlorure de chaux.....	1,60
Sulfate de chaux.....	10,40
Sulfate de magnésie.....	2,00
Carbonate de chaux.....	3,60
Carbonate de magnésie....	2,80
Oxyde de fer.....	1,20
Silice.....	0,60
Eau.....	2,40
	100,00

Sur la route de Bathna à Biskara, près d'Outaïa, on rencontre le Djebel-el-Melah, montagne de sel. Le sel gemme s'y révèle sur la plupart de ses pentes et brille d'un vif éclat au soleil. Cette montagne est depuis longtemps exploitée par les indigènes. Shaw fait mention du sel d'Outaïa; il est, dit-il, fort agréable au palais et se vend, à Alger, un sol l'once. Il donne, à l'analyse, 90 p. 0/0 de chlorure de sodium.

Selon les apparences, le Djebel-el-Guelb, près de Tébessa, renferme aussi de grandes masses de sel gemme; plusieurs ruisseaux très-salés descendent de cette montagne.

Il y a aussi une mine de sel gemme dans la province d'Oran: elle se trouve aux environs d'Aïn-Temouchen, sur les rives de l'Oued-Melah. Ce gîte repose sur un terrain secondaire qui apparaît au lit de la rivière. Les Arabes, pour extraire ce sel, ont pratiqué une entaille à ciel ouvert, sur 2 mètres de hauteur, 1 mètre 50 de profondeur et 12 mètres de long. Le sel, extrait de la carrière, est transporté par eux à dos d'âne ou de mulet à Aïn-Temouchen, et de là à Tlemcen. Sur le marché de cette première localité la charge d'âne se vend 30 c., et celle de mulet 50 c.

A trois cents mètres d'Arbal, plus près d'Oran, on trouve un ruisseau qui renferme 91,667 milligrammes de sels divers par kilogr. d'eau. Il est utilisé en partie pour les besoins de la colonie de M. Jules de Saint-Maur.

Dans la province d'Alger, il y a, à trois lieues de Tenez, plusieurs sources salées dont les dépôts ont jusqu'à un mètre d'épaisseur. Les Arabes vendent à Tenez le sel qui en provient 5 francs les 100 kilogrammes. On rencontre, à vingt kilomètres de Teniet-el-Haad, de petites sources qui remplissent les dépressions du sol. Par l'action des vents et des rayons solaires, l'eau s'évapore en partie et le sel se cristallise. Il se forme un dépôt continu de deux à trois millimètres d'épaisseur, qu'une cinquantaine de femmes ou d'enfants des tribus voisines enlèvent tous les jours avec des racloirs en fer. Il existe des sources de ce genre à vingt-quatre kilomètres de Boghar. Le sel cristallisé par des influences atmosphériques est recueilli là par les femmes indigènes, au moyen de couffins en alpha.

La province d'Alger a également un gîte de sel gemme dans le Djebel-Sahari, en deçà de Laghouat; il est appelé *Rocher de sel*.

» Le sel gemme, dit M. Ville, est très-abondant dans le *Rocher de sel* : il y forme des escarpements presque verticaux qui atteignent 35 mètres de hauteur et qui peuvent suffire à une exploitation à ciel ouvert, faite sur une grande échelle, pendant de longues années. Ce sel est gris bleuâtre en masse et zoné de diverses nuances à peine distinctes les unes des autres. Il n'est pas stratifié. La face supérieure de l'amas de sel gemme est très-irrégulière; elle est recouverte presque partout par un magma composé de fragments de calcaire argileux, jaune, vert, rouge, violet, et de cristaux de gypse blanc et rouge réunis par un ciment argileux. Tout cet ensemble d'argile et de plâtre se ravine avec la plus grande facilité par l'action des agents atmosphériques. De plus, la dissolution du sel par les eaux souterraines donne lieu à de grands vides intérieurs qui s'effondrent de temps en temps, et produisent à la surface du gîte des crevasses et des entonnoirs plus ou moins larges et plus ou moins profonds. Toutes ces causes réunies déterminent des accidents bizarres, fantastiques, qui

font du *Rocher de sel* un magnifique spectacle pour le voyageur qui arrive fatigué par la monotonie de la plaine uniforme des Zarhez. »

Du Djebel-Sahari sortent un grand nombre de sources salées qui, par l'Oued-Melah, vont se jeter dans le lac Zarhez-Gharbi. Ce lac, d'environ douze lieues de long sur deux de large, est quelquefois desséché dès le mois d'avril. Il présente néanmoins l'aspect d'une grande nappe d'eau. L'immense croûte de sel qui le recouvre est polie comme une glace et produit une illusion complète. L'épaisseur de cette couche va en augmentant des bords du lac au centre, où elle est de 70 centimètres. M. Fournel, en donnant à cette couche une épaisseur moyenne de 33 centimètres, a calculé que ce lac contiendrait 127 millions de mètres cubes de sel, environ 250 millions de tonnes. C'est un dépôt assez considérable, dont l'exploitation coûterait peu de chose, et pour l'exportation duquel il ne manque que des chemins. Il est du reste assez pur, puisqu'il contient près de 95 p. 0/0 de chlorure de sodium. Un autre lac de ce genre se découvre un peu plus à l'Est, le Zarhez-Chergui (oriental); mais la couche de sel qui s'y forme en été n'est pas très-solide et ne peut supporter sans se rompre le pied des chevaux. Aussi nos ingénieurs n'ont pu se hasarder à en explorer les parties centrales.

Du reste, comme nous l'avons déjà dit, l'Algérie renferme un très-grand nombre de lacs salés : presque tous ces lacs se dessèchent en été. Les Arabes des environs en ramassent le sel et vont le vendre au loin sur tous les marchés qui en manquent. Les Européens n'ont encore cherché à exploiter que le lac d'Arzew, qui a 12 kilomètres de long sur 2 kilomètres et demi de large. M. Ville a calculé qu'il pouvait contenir environ 1,300,000 tonnes de sel. Cette grande saline se forme par les infiltrations des montagnes salées voisines pendant les pluies d'hiver. Son alimentation annuelle peut être évaluée à 3,900 tonnes au maximum.

Les avantages qui résultent de l'emploi du sel en agricul-

ture ont été signalés bien des fois aux cultivateurs ; toutefois il ne sera pas sans intérêt pour l'Algérie de connaître ce qui vient d'être révélé de nouveau à ce sujet par M. Wilhelm de Fellenberg. Voici quelle est la circonstance toute fortuite qui a amené cette découverte importante pour l'agriculture :

« Un paysan avait fraudé un sac de sel ; se voyant poursuivi et sur le point d'être reconnu, il jeta le sac dans sa fosse à purin. Il échappa ainsi à l'amende qui le menaçait ; mais il lui resta la crainte d'avoir gâté son purin, et il ne l'employa qu'avec beaucoup de précaution, après avoir fait couler l'eau des toits dans le réservoir, pour diminuer les mauvais effets qu'il redoutait du sel.

« Mais sa surprise fut grande lorsque, plus tard, il remarqua que l'herbe du pré arrosé avec ce purin avait une végétation beaucoup plus vigoureuse, et qu'ensuite il vit que les animaux préféraient beaucoup ce fourrage à tout autre.

« Après avoir vidé son réservoir, il réitéra l'expérience avec ces sels non purifiés que l'on livre à bon marché dans les salines, et les résultats furent les mêmes.

« La connaissance de ce fait se répandit bientôt en Suisse ; le gouvernement s'en occupa, et ses magasins sont maintenant approvisionnés de sel-engrais (*dung-salz*) que l'on vend aux cultivateurs au prix de 5 fr. les 100 kilog. C'est du sel non purifié, auquel on ajoute tous les déchets de la saline, mais qui contient encore 75 à 80 0/0 de sel.

« On emploie environ un demi-kilogramme de ce sel par hectolitre de purin ; dans les terres pierreuses et sèches, un peu plus ; dans les terres naturellement humides, un peu moins.

« Dans les terres exposées à souffrir de la sécheresse, ajoute M. de Fellenberg, sur les pentes arides, on emploie aussi le sel en le répandant mêlé avec de la terre. Son effet est surtout sensible sur les pois et les légumineuses de tout genre, sur les racines, les pommes de terre, les carottes et les rutabagas. On ne s'en sert pas dans les terres argileuses ; cependant lorsque celles-ci sont drainées, elles s'en trouvent bien aussi.

« L'usage du sel est général dans tout le Jura qui avoisine les salines de Schweizerhall ; il l'est moins dans les cantons de Berne, de Lucerne et de Fribourg, qui ont des terres fortes ; il reprend dans le Valais, où il y a encore des salines, des terres rocailleuses et des pentes arides soumises à la culture.

« Le sel est encore employé dans quelques localités pour l'amélio-

ration des fumiers. On mêle alors le sel à de la terre pour répandre de ce mélange sur chaque couche de fumier ; et par cet emploi du sel on obtient en Suisse, par l'amélioration des fumiers, les mêmes résultats qu'on obtient dans les terres fortes par l'emploi du plâtre. »

## VII

### LE SALPÊTRE

L'Algérie produit aussi du salpêtre. Les indigènes l'exploitent depuis longtemps pour la fabrication de leur poudre. Nous avons trouvé partout les traces de leur industrie. Ainsi, avant notre arrivée, les Arabes fabriquaient de la poudre dans des grottes situées sur la lisière de la plaine d'Eghris, à 20 kilomètres de Mascara. Les murs de ces grottes sont encore noircis par la fumée. Les Arabes de l'Ouarensenis ont continué à se livrer à cette industrie ; mais la poudre qu'ils fabriquent est de mauvaise qualité et doit beaucoup encrasser les armes à feu ; en effet, tandis que le salpêtre employé en France ne renferme que trois millièmes de sels étrangers, celui employé par les Arabes en contient un vingtième.

« La ville de Tlemcen, dit M. Ville, repose sur des terrains salpêtrés d'une épaisseur et d'une étendue assez considérables. Les Arabes lessivaient autrefois ces terres pour en extraire le salpêtre qu'ils destinaient à la fabrication de leur poudre. Cette industrie a complètement cessé depuis l'occupation de Tlemcen par nos troupes. »

M. Ville a constaté aussi l'existence de terrains salpêtrés à Misserghin, près Oran.

Le même ingénieur signale un gisement de ce genre dans la province d'Alger.

« Les Arabes, dit-il dans sa dernière notice minéralogique, fabriquent du salpêtre à Messad, petit ksar, situé à soixante-dix kilomètres



N.-E. de Laghouat, sur la lisière du Sahara. A cet effet, ils lessivent des terres qu'ils tirent des ruines d'un ancien ksar voisin de Messad, et bâti en mottes de terre séchées au soleil. Ils font évaporer les eaux de lavage par l'ébullition, et quand la liqueur est suffisamment concentrée, le salpêtre cristallise par refroidissement. Ce salpêtre est employé sur place à la fabrication de la poudre. Le soufre est importé, dit-on, de la régence de Tunis, et le charbon est fourni par le bois de laurier-rose. — La poudre de Messad jouit d'une assez grande réputation chez les Arabes. »

La province de Constantine renferme un assez grand nombre de terrains salpêtrés. M. Richard place 57 fabriques de poudre dans la tribu des R'hboula du cercle de Sétif. Ils font eux-mêmes le salpêtre, qui abonde dans les cavernes naturelles des environs. Plusieurs autres tribus du voisinage se livrent à la fabrication de la poudre. Près de Tébessa, on indique du salpêtre, non pas à l'état d'efflorescence, mais en roche. Les habitants de Nyaous, non loin de l'Aurès, sont presque exclusivement occupés à la fabrication de la poudre de guerre; on trouve dans les environs beaucoup de salpêtre. On en trouve aussi, d'après M. le commandant Boissonnet, à Doufna, dans le Zebbou; ainsi qu'à l'extrémité occidentale de la province de Constantine, en un endroit nommé Mogra.

« Je suppose, dit M. Fournel, que le salpêtre dont il est ici question provient des ruines considérables appelées *Djou'am-el-Mogra*, qui sont sur le bord d'un ruisseau (l'Ouad-el-Mogra) auquel elles donnent leur nom, ruisseau qui, au-dessus des ruines, porte le nom d'Ouad-Soubilla, et au-dessous, celui de d'Ouad-Nakhâar, jusqu'à l'instant où il se perd dans le Chot'l'-es-Saïda. Du reste, le salpêtre de Nyâous est inférieur à celui de Zebbou et à celui de Mogra. Son prix moyen n'est que de 4 bacita  $\frac{1}{4}$  la merka : or, la monnaie de compte appelée bacita (piécette) vaut 2 fr. 50 c., et la merka est une mesure qui contient à peu près 71 litres. C'est donc sensiblement 15 centimes le litre ou 15 francs l'hectolitre, tandis que le salpêtre des autres localités se vend 30 fr. l'hectolitre ou 8 bacita  $\frac{1}{4}$  la merka.

« La plus grande partie du salpêtre qui se consomme non-seulement en Algérie, mais dans toute la Barbarie, est principalement fournie par le Sahara, où on le trouve en assez grande abondance. »

Nous avons déjà dit que les indigènes se livraient à la fabrication de la poudre sur toutes les ruines romaines du Sahara. Biskara, le premier poste que nous avons occupé dans le Sahara, était bâti sur des terrains salpêtrés. Aujourd'hui que la garnison en a délogé pour occuper le nouveau fort Saint-Germain, construit en dehors des plantations de dattiers, l'administration de la guerre a essayé d'utiliser ces terrains salpêtrés. Une fabrique de salpêtre a été établie près de Biskara, sous la direction du capitaine d'artillerie Chabrier.

De récentes investigations ont doublé l'intérêt de cet établissement.

« Il existe, dit M. Ville, à quarante kilomètres ouest de Boghar, près du marabout de Sidi-Bouزيد, un gîte de soufre qui est utilisé depuis longtemps par les Arabes pour la fabrication de la poudre. Ce gîte se compose de nodules de soufre disséminés d'une manière irrégulière dans les marnes tertiaires qui sont au contact d'une couche épaisse de gypse. Ce gypse est traversé par une roche d'origine éruptive (diorite) à laquelle il doit probablement son existence. Il constitue une couche lenticulaire de 2 à 300 mètres de long sur 4 à 5 mètres d'épaisseur. »

Un gisement de soufre, que l'on dit être considérable, a aussi été signalé auprès d'Aïn-Morra, dans le Chott-el-Gharbi de la province d'Oran. Mais le service des mines n'a pas jugé prudent d'en permettre la recherche à cause du voisinage du Maroc qui n'offre aucune sécurité pour nos colons. Il faut donc attendre que notre conquête soit achevée de ce côté.

## VIII

## LE COMBUSTIBLE MINÉRAL

Le premier gisement de combustible minéral que l'on a découvert, est du lignite. On l'a trouvé à 28 kilomètres de Constantine, sur la route de Philippeville, près du village de Condé (Smendou).

Il résulte d'un travail fait à la suite de sondages exécutés par M. Dubocq<sup>1</sup>, ingénieur des mines de la province, que le bassin du Smendou comprend 4 groupes distincts et séparés par des distances assez grandes.

Trois de ces groupes ont été simplement reconnus, ce sont ceux de l'Oued-Mammer, de la haute vallée de l'Oued-Smendou et de l'Oued-Taffah.

Le quatrième, dit des Beni-Brahim, a fait l'objet de recherches suffisantes pour démontrer qu'il est susceptible d'une exploitation régulière et fructueuse.

Le lignite de cette zone brûle bien, et il fournit à la combustion 47 p. 0/0 de chaleur de plus que le bois.

L'extraction, qui pourra avoir lieu par galerie, sans machine élévatoire, portera, sans difficulté, sur une superficie de 188,383 mètres cubes, d'où il sera possible de tirer, au minimum, 750,000 quintaux métriques de lignite à un prix inférieur de  $\frac{2}{5}$ <sup>mes</sup> à celui du bois. Cette quantité représente

<sup>1</sup> L'intéressant rapport de M. Dubocq sur les travaux exécutés par lui au Smendou, a été présenté le 26 septembre 1847.

Des travaux faits postérieurement ont amené à reconnaître que les assises de lignite sont au nombre de cinq. La première de ces couches, qui paraît être la plus puissante, présente dans les tranchées une épaisseur de 6 mètres 75 centimètres de lignite.

la consommation probable de Constantine pendant quinze ans.

Si l'on considère la rareté et le prix élevé du combustible à Constantine, on est fondé à penser que l'exploitation intelligente du groupe de Beni-Brahim procurerait des avantages considérables à la population.

On n'a trouvé, jusqu'à présent, dans la province d'Alger, que des indices de combustible minéral<sup>1</sup>. On en a remarqué près de Tenez, au Fondouck, à Dellys, à Aumale, et même du côté de Boghar.

« Il y a, dit M. Ville, un gîte de bois fossile auprès du caravansérail d'Aïn-el-Ibel, dans le terrain crétacé inférieur, à 56 kilomètres N.-N.-E. de Laghouat, sur la route carrossable de Boghar à Laghouat. Une épaisseur de 3 à 4 mètres de diluvium recouvre, sur les bords de l'Aïn-el-Ibel, un système composé de couches alternatives de grès et d'argiles du terrain crétacé. Les grès sont tantôt gris blanc, tantôt rouges. Les marnes d'un même banc sont tantôt vertes, tantôt lie de vin. On trouve dans les marnes de la rive gauche de nombreuses empreintes végétales et des veines irrégulières d'un lignite noir et brillant. Ces veines ont une épaisseur variable de 1 à 6 centimètres, et une longueur qui s'élève parfois à 50 centimètres. Elles ne sont pas disposées parallèlement aux strates des argiles; elles les coupent sous des angles très-variables, comme si c'étaient des branches d'arbres enterrées dans un dépôt boueux formé de lits réguliers du reste. On reconnaît la texture du bois dans certains fragments, et ce qui vient compléter la démonstration, ce sont les grosses branches silicifiées que l'on trouve dans le grès. L'extérieur de ces branches est formé de grès, et l'écorce est indiquée par une teinte brune où l'on reconnaît très-bien les fibres longitudinales du bois.

« Cet affleurement irrégulier de combustible se poursuit sur une dizaine de mètres de long et un mètre d'épaisseur. Il est certainement fort peu important par lui-même, mais il a une certaine importance relative, parce qu'il indique la possibilité de trouver des lignites dans les terrains crétacés du Sud. La rareté du combustible autour d'Aïn-el-Ibel engagera peut-être un jour à faire quelques travaux de recherches sur le gîte qu'on vient de signaler. »

<sup>1</sup> On prétend que la Mitidja renferme beaucoup de tourbe. Si le fait est vrai, il y aurait là de précieuses ressources pour la colonie.

Aux environs d'Oran, sur le revers de la Montagne-des-Lions, il existe des gîtes de combustible minéral bien caractérisés : un des amas a 30 mètres de long sur 15 de large, et 1 mètre 50 de puissance en maximum ; les autres amas ont une longueur de 12 mètres sur une largeur de 6, et une puissance de 1 mètre 10 centimètres. La qualité du combustible de la Montagne-des-Lions n'est pas, malheureusement, très-bonne. Il est trop friable, trop chargé de pyrite et de cendre, pour servir au traitement du minerai de fer ou au chauffage des machines à vapeur. Il ne peut être utilisé seul que pour cuire la chaux et la brique. Mélangé avec du bois, il pourrait être employé pour le chauffage domestique. On a découvert, en 1850, un gîte de combustible sur les bords de l'Isser ; à quelques lieues de Tlemcen, un autre gîte de lignite a été trouvé dans la plaine de Terne, à 10 kilomètres S.-O. de cette ville. Des études géologiques indiquent que ce sont des dépôts formés par des eaux douces.

Quoique des terrains houillers proprement dits n'aient pas encore été reconnus jusqu'à ce jour en Algérie, on ne doit pas renoncer à l'espoir d'en trouver.

## IX

### EAUX POTABLES ET THERMALES

L'eau, en Algérie, n'est pas généralement pure ; elle contient, dans des proportions assez fortes, des sels divers ayant pour bases la soude, la magnésie et la chaux, dont souvent on trouve à peine la trace dans l'eau de nos fleuves et de nos sources de France. Ainsi, l'eau de la Loire ne

contient que 0,088 milligrammes de sels divers par kilogramme d'eau ;

Celle du Rhône. . . . .	0,106
Celle de la Seine. . . . .	0,182
L'eau de la source d'Arcueil, près Paris.	0,467

Cette dernière eau est réputée beaucoup moins bonne que l'eau de Seine pour les usages domestiques.

En Algérie, M. Ville a constaté, d'après de nombreuses analyses faites à Alger et à Oran, que l'eau des terrains tertiaires contient en général 1,991 milligrammes de sels étrangers par kilogramme d'eau, et que celle des terrains secondaires en renferme encore généralement 0,325.

Telles sont les moyennes ; néanmoins, la qualité de l'eau varie beaucoup suivant les localités. Dans quelques-unes il y a peu de différence avec la France. Ainsi, à Tlemcen, l'eau ne contient que 0,262 de sels divers ; à Milianah, 0,249 ; à Mouzaïa-les-Mines, 0,240 ; à Blidah, 0,178.

L'eau de Blidah est la plus pure de toutes les eaux de l'Afrique. Comparable à celle de la Seine, elle pourrait servir à la fabrication du papier fin. A Alger, l'eau n'est point aussi bonne. Celle du Jardin-d'Essai, près de cette ville, contient 0,454 de sels divers. Il y a cependant, dans les terrains secondaires, bien des sources qui ne valent point celle-là. L'eau de la colonie agricole de l'Affroun, au pied de l'Atlas, contient 0,673 de sels divers. Cette eau est cependant préférable à celle de certaines autres colonies agricoles. Ainsi, l'eau d'Assi-ben-Amour, petit village situé dans les terrains tertiaires des environs d'Oran, contient 5 grammes 80 milligrammes de sels divers. L'eau de Tenez, qui contient 1 gramme 856 milligrammes de sels divers, est plus pure ; néanmoins, elle est très-purgative, mauvaise au goût, peu estimée pour la boisson, cuisant difficilement les légumes et lavant mal le linge. On conçoit combien la qualité de l'eau d'alimentation doit exercer d'influence sur la santé des colons.

C'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer les maladies fréquentes qui sévissent dans beaucoup de plaines du voisinage de la mer, appartenant aux terrains de formations tertiaires, où la qualité de l'eau est généralement moins bonne. Il est donc très-important de ne pas installer les colons au hasard, et de leur faire arriver de l'eau potable quand on n'en trouve pas dans les localités adoptées pour centre de population. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Constatons seulement ici que pendant la saison des pluies la composition de l'eau change : en général, elle est plus pure qu'en été. L'eau de puits elle-même est beaucoup meilleure en hiver, la quantité d'eau souterraine étant plus grande. Ainsi, tel puits à Arzew, dont l'eau en hiver n'a que 925 milligrammes de sels divers, en a 2,517 en été ; tel autre qui en a 3,790 en hiver, en a 7,374 en été.

Si l'Afrique n'a pas toujours des eaux potables excellentes, si, pour cette cause et pour d'autres encore inhérentes au sol ou au climat, on y est exposé à certaines maladies plus rares ailleurs, il semble que la Providence ait voulu mettre le remède à côté du mal. Il y a peu de pays où l'on rencontre autant de sources thermales et minérales salutaires à la santé.

La province de Constantine est celle qui en possède le plus grand nombre.

En sortant de Constantine par la porte Valée, on rencontre d'abord, près du Rummel, la source thermale de *Hammam-Sidi-Mimoun*, d'une température de 26°. Les Romains avaient couvert ce bain d'une voûte en pierres de taille. On y pénètre actuellement par une entrée assez étroite qui regarde le Nord. Aucune ouverture n'éclaire l'intérieur, où l'on ne peut se diriger sans être muni d'une lampe.

Non loin de là, toujours près du Rummel, on trouve une source thermale qui sort d'un rocher creusé tout à la fois par la nature et par la main de l'homme. L'enceinte a la forme

d'une salle circulaire recouverte d'une voûte sphérique.

Au delà de la porte d'El-Kantera, sur la hauteur de *Sidi-Mécid*, on trouve encore une source d'eau chaude sulfureuse, d'une température de 34° et même de 40° à son origine. La piscine naturelle dans laquelle on se baigne peut contenir 30 ou 40 personnes.

Il y a encore, aux environs de Constantine, la source chaude du jardin de *Salhah-Bey*, où les indigènes vont se baigner.

Enfin, à 12 kilomètres de cette ville, la route de Philippeville traverse les sources du *Hamma*, peut-être d'une efficacité thermale légère, mais néanmoins assez fréquentées par les Européens. Elles sont au nombre de 16, et débitent ensemble près de 1,000 litres d'eau par seconde.

Dans le cercle de Constantine on trouve encore la source sulfureuse de *El-Garsa*, de 32° ;

Le *Hammam-Grouss*, source également sulfureuse de 47° ;

Et le *Hammam-Beni-Ilhéchia*.

Du côté de Sétif, entre Milah et Djimilah, on trouve la source ferrugineuse de *Ma-Allah*.

Plus près de Djimilah est celle de *Hammam-Bou-Hallouf*. Cette source est légèrement sulfureuse, d'une température d'environ 40°. Le bassin carré qui l'entoure est de construction romaine.

A mi-chemin de Djimilah à Sétif on rencontre la source de *Kasbaït*.

A 19 kilomètres de cette dernière ville sont les sources de *Hammam-Bou-Sellam*. Elles sortent de plusieurs bassins avec un grand dégagement de gaz. Les moins chaudes marquent 40° 1/2, les plus chaudes 49°.

A quelques kilomètres de Tozer est la source de *Hammam-Tozer*.

Enfin, dans le cercle de Sétif se trouve encore la source de *Hammam-Bou-Thaleb*, de 50° ;

Et celle de *Hammam-Msilusan*.



Dans le cercle de Bordj-Bou-Aréridj est celle de *Hammam-Mta-el-Biben*, source sulfureuse de 70°;

Et le *Hammam-Oued-el-Kessob*.

Près de Biskara est la source sulfureuse de *Kourbeizet*, de 40°.

Dans le Bordj-el-Mak, à l'est du Sahara, se trouve la source *El-Hammam-Kabes*. Elle est également sulfureuse et marque 47°.

Près de Bône est la source sulfureuse de *Hammam-Mta-Djendel*, de 40°.

Dans le cercle de La Calle il y a trois sources sulfureuses : *Hammam-Ouled-Messaoud*, de 42° ;

*Hammam-Sidi-Traah*, de 37° ;

Et *Kef-el-Hammam*, de 35°.

On rencontre, sur la route de Guelma à Tifech, à un kilomètre de l'Oued-Rhiba, une magnifique source entourée de constructions romaines : ses eaux marquent 22° ; elle sort d'une large fente ouverte dans la roche, dont la partie inférieure forme une véritable baignoire. — Dans le cercle de Guelma on trouve encore plusieurs sources thermales :

*Hammam-Breda*, sur le territoire d'Héliopolis, de 29° ;

*Hammam-Mta-Achaich*, de 60° ;

*Hammam-Rellaïa*, de 40° ;

*Hammam-Nbaïls*, de 37° ;

*Hammam-Ouled-Zeïd*, sur la tribu des Hanencha.

Les plus remarquables de toutes sont les sources de *Hammam-Meskhoutine*. Elles sont à 18 kilomètres de Guelma, dans la direction de Constantine. Des colonnes de vapeurs, qui s'élèvent du pied des hautes montagnes qui les entourent, les signalent de loin à l'attention des voyageurs. Leur température s'élève jusqu'à 95° centigrades. Le sol du petit mamelon où elles se trouvent résonne sous les pas, et l'on entend à l'intérieur comme le bruit sourd d'une ébullition. Cette ébullition se manifeste encore lorsque les eaux apparaissent au jour. Comme elles sont très-chargées de carbo-

nate de chaux, dès que leur température s'abaisse au contact de l'air, des dépôts se forment autour des sources, des couches calcaires successives se déposent et élèvent peu à peu une enceinte circulaire dans laquelle la source monte pour se déverser par-dessus les bords. A mesure que l'enceinte s'exhausse, la base s'élargit; car plus les couches descendent, plus l'abaissement de la température les rend épaisses. Quand le tube que le mouvement de l'eau réserve à l'intérieur du cône est assez élevé pour que la colonne d'eau qu'il renferme fasse équilibre à la force motrice d'ascension de la source, l'ouverture supérieure se rétrécit peu à peu, finit par se fermer; et le tube lui-même se bouche complètement. L'eau cherche alors une autre issue. Le mamelon d'où s'échappent les sources est ainsi couvert d'un grand nombre de cônes blanchâtres, qui de loin ressemblent à des burnous. L'imagination des Arabes ne pouvait manquer de s'exercer sur ce singulier phénomène. Voici comment ils l'expliquent :

« Un frère et une sœur voulaient se marier. Après d'in-  
 « fructueuses démarches auprès d'un bon nombre de cadis,  
 « ils finirent par en trouver un plus complaisant qui con-  
 « sentit à célébrer le mariage. Mais le ciel ne permit pas  
 « qu'une semblable impiété restât impunie. Son juste cour-  
 « roux se manifesta bientôt! A peine les instruments de mu-  
 « sique avaient-ils donné le signal de la cérémonie, que le  
 « cadi, les témoins, les époux et tous les invités de la noce,  
 « restèrent pétrifiés sur place. Le temps a altéré leurs traits;  
 « mais l'on distingue encore la forme de leurs burnous.  
 « D'ailleurs, comme témoignage permanent de sa vengeance,  
 « Dieu irrité permit l'éruption d'une source d'eau bouil-  
 « lante à l'endroit même où le couscoussou avait été pré-  
 « paré. »

Quoi qu'il en soit, il paraît qu'Hamman-Meskhoutine, sous le nom d'*Aquæ Herculis*, a été occupée par les Romains avant de l'être par les marabouts arabes. Les ruines que l'on y trouve encore attestent que les Romains avaient là des éta-

blissements très-importants. On voit encore quatre bassins construits par eux ; ils ont 1 mètre de profondeur ; l'un d'eux n'a pas moins de 55 mètres de longueur. Aujourd'hui les sources ont disparu des points les plus élevés du monticule ; les vieux cônes y sont à sec, et presque toutes les eaux sortent avec abondance à fleur du sol, pour descendre en gracieuses cascades sur les gradins qu'elles ont formés, et tomber dans un petit ruisseau, l'Oued-Ched-Tkhra, qui les conduit à l'Oued-Zenâti. Les dépôts formés par les cascades changent de couleur à mesure qu'on s'éloigne de la source, et à mesure que la température de l'eau s'abaisse. Ainsi, à la source même, ces dépôts sont un peu gris ; plus bas, ils sont d'un blanc de neige ; plus bas encore, ils sont rougeâtres. Ils forment de petits dessins comme des festons, et brillent avec éclat au soleil. Lorsque la température de l'eau n'est plus qu'à 60°, il s'y développe en effet une grande quantité de matières organiques, qui se mêlent aux dépôts pierreux sous toutes les formes.

Les eaux d'Hammam-Meskhoutine sont de nature saline, avec odeur sulfureuse. Elles sont salutaires à la suite des fièvres intermittentes ; elles guérissent des rhumatismes, des ulcères, des maladies de peau. Elles se rapprochent, par leur composition chimique, des eaux européennes de Balaruc, de Plombières, de Bagnères-de-Bigorre, et peuvent les remplacer ; aussi l'administration militaire s'est-elle empressée de construire près d'Hammam-Meskhoutine un petit hôpital. Il est placé au delà de la rivière, à proximité de quelques touffes d'arbres et de l'eau potable. Des eaux où cuisent des œufs, et où on peut faire bouillir des poules, ne pouvaient seules convenir pour un établissement de ce genre. On observe, toutefois, avec étonnement, des barbeaux qui vivent très-bien dans les parties de la rivière où l'eau est encore à 40° centigrades.

La province d'Alger ne laisse pas d'avoir aussi des sources minérales et thermales assez efficaces.

On a trouvé dernièrement au Frais-Vallon, près Alger, une source ferrugineuse, très-rafraîchissante, qui a quelque analogie avec celle de Saint-Galmiers ; elle est salutaire aux maladies d'entrailles. Mais ce sont les propriétés ferrugineuses de la source du Frais-Vallon qui la rendent plus particulièrement précieuse pour l'Algérie. L'*Annuaire des eaux de France* résume ainsi l'action de ces eaux :

« Elles conviennent principalement aux individus à fibres molles, et en général dans la plupart des affections du système lymphatique ; elles sont salutaires contre les engorgements passifs du foie et de la rate, contre les fièvres intermittentes rebelles contractées en Algérie, les diarrhées anciennes, les hémorragies passives, la chlorose, etc.

« Les eaux minérales sont une ressource précieuse dans les affections lentes où il faut relever le ton des organes et donner plus de plasticité au sang appauvri. Un grand nombre d'individus, épuisés par des excès ou par des traitements mercuriels mal dirigés, ont été rendus à la santé à l'aide des eaux ferrugineuses utilisées en boissons et en bains. »

M. le docteur Millon, du Laboratoire central d'analyse d'Alger, s'exprime ainsi sur l'eau du Frais-Vallon :

« Prise avec mesure, en remplacement de l'eau commune, elle formera une boisson hygiénique rafraîchissante, très-salubre surtout pendant les chaleurs de l'été d'Afrique ; elle restaurera l'organisme sans l'irriter ; elle contribuera, sans secousses, à relever les organes digestifs, à rétablir l'équilibre des fonctions, et, sous ce rapport, elle rendra d'inappréciables services aux gens du monde, aux hommes d'affaires et à tous ceux en qui sévissent les fatigues de l'intelligence et les fatigues du plaisir. En l'envisageant au point de vue de ses applications les plus restreintes, il est permis de dire que, placée au voisinage d'Alger, à une distance de trois kilomètres environ, elle offre désormais à cette ville l'usage d'une source dont l'action hygiénique et thérapeutique est incontestable. C'est une richesse, ne fût-elle que locale, que toutes les villes ambitionnent, et qui manquait à la première ville de l'Algérie. »

A dix lieues d'Alger, un peu au-dessus du village de Rovigo, dans la gorge de l'Harrach, on trouve les eaux ther-

males de *Hammam-Mélouan*, de 35° à 40° ; elles ont les mêmes vertus que les eaux de Bourbonne, avec cette différence qu'elles agissent plus efficacement. Les indigènes en usent pour guérir les maladies de la peau. Ils y ont construit deux bassins pour les baigneurs : l'un est destiné à recevoir les eaux, l'autre les boues dans lesquelles les malades se plongent également. Un établissement français s'y est formé et attire depuis quelques années les habitants d'Alger. M. le docteur Bertherand, dans la *Gazette médicale de l'Algérie*<sup>1</sup>, a enregistré beaucoup de cures merveilleuses opérées déjà par ces eaux. Tantôt ce sont des personnes atteintes de goutte ou de rhumatismes, qui, au bout de quelques bains, peuvent jeter leurs béquilles ; tantôt ce sont des sourds qui recouvrent l'ouïe ; tantôt des femmes qui sont guéries d'infirmités qui les rendaient stériles.

Près de la petite rivière de *Mouzaïa*, dans l'Atlas, on a trouvé une petite source dont l'eau, s'il faut en croire les industriels qui l'exploitent déjà, est préférable à celle de Vichy. Sa température, mesurée à divers instants du jour, varie de 17 à 18 degrés centigrades. L'acide carbonique qui s'en dégage la rend apéritive, et sa composition générale en fait un auxiliaire de la digestion plus puissant que l'eau de Seltz artificielle. Cette eau se vend maintenant à Alger 25 centimes la bouteille.

A quatre kilomètres de *Mouzaïa-les-Mines*, sur la rive droite du *Bou-Roumi*, on trouve une autre source minérale. Elle est sulfureuse et froide, avec une odeur de poudre, ce qui la fait appeler par les Arabes *Aïn-Baroud* (source de poudre).

Sur la route de *Blidah* à *Milianah*, six lieues avant d'arriver à cette dernière ville, on aperçoit sur un plateau qui domine la vallée de l'*Oued-Djer* de vastes ruines couvrant une étendue de plusieurs kilomètres : ce sont les restes de l'an-

<sup>1</sup> Voir le numéro du 25 mai 1856.

cienne ville romaine *Aquæ Calidæ*. La source d'eau chaude qui lui avait donné son nom et que les Arabes appellent aujourd'hui *Hammam-Righa*, est sur le versant de la montagne; sa température est de 45°. Les indigènes font un grand usage de ces eaux thermales. Elles sont toniques et stimulantes; elles agissent sur tout l'organisme, en même temps qu'elles sont excellentes pour la guérison des blessures et des affections articulaires. Comparables aux eaux de Barrége, dans les Pyrénées, elles peuvent avantageusement les remplacer. L'administration militaire a fait construire sur leur emplacement un beau bassin et des logements assez spacieux. A deux kilomètres des bains il y a une source minérale ferrugineuse de 20° servant à la boisson des malades qui fréquentent cet établissement.

Une autre source ferrugineuse appelée *Aïn-Ramma* est située à 3 kilomètres de Milianah. Sa température est de 29°. Elle sert de boisson ordinaire aux Maures qui habitent les nombreux jardins des environs.

A la même distance de Teniet-el-Haâd, en entrant dans la forêt de cèdres, on trouve plusieurs filets d'eau ferrugineuse, dont le plus important vient se rendre dans un réservoir carré qu'abrite un toit. Cette eau est claire, limpide, d'une saveur qui rappelle fortement le goût d'encre. Depuis quelques années un petit nombre de convalescents vient près de cette fontaine chercher un remède à la faiblesse extrême que déterminent les fièvres intermittentes invétérées et les diarrhées chroniques. Il serait facile d'amener ces eaux ferrugineuses à Teniet-el-Haâd même, et d'y envoyer beaucoup de militaires pour y achever leur convalescence.

A deux lieues de la maison de commandement du kaïd de l'Ouarensenis sont situées les sources thermales de *Hammam-el-Hamé*. Elles sont au nombre de cinq. La plus forte débite environ 400 mètres cubes par jour et est d'une température de 42°. Le Bureau Arabe d'Orléansville a fait construire auprès de cette source une piscine recouverte par une baraque

en maçonnerie. Une légère dépression du sol sert de baignoire aux Arabes. Ce bain, connu sous le nom de *Bain du Lépreux*, est fréquenté par ceux qui sont affectés de maladies cutanées.

D'autres sources thermales sulfureuses, celles de *Beroua-guia*, sont à 22 kilom. S.-E. de Médéah. Leur température est de 35° à 41°, et leur débit d'un litre environ par seconde. Les Arabes y viennent, dit-on, de très-loin ; une grotte naturelle leur sert de piscine commune pour prendre des bains.

Enfin, il y a encore dans la province d'Alger :

La source thermale de l'*Oued-Taguin*, du cercle de Boghar ;

Celle d'*Aïn-Hammam*, à 32 kilom. du caravansérail de Guelt-el-Settel ;

Celle des environs de *Djelfa*, d'une température de 29° ,

Celle de l'*Oued-Hadjia*, à 6 kilom. du village de Cherf, de 33 à 36° ;

Et celle du *Vieux Ténès*, située dans le lit de l'Oued-Allah, d'une température de 30°. Sur cette dernière les indigènes ont construit un bain maure.

La province d'Oran a une bonne part des richesses thermales de l'Algérie. La plus renommée de ses sources est celle des *Bains de la Reine*, située entre Mers-el-Kébir et Oran, à deux kilomètres au plus de cette ville. Ses eaux ont une température de 47°,50 : elles sortent de la roche et tombent dans un bassin creusé dans une grotte où sont disposées onze baignoires. Très-limpides, avec une saveur franchement salée, elles sont bonnes contre un grand nombre d'affections, telles que les débilités d'estomac, les rhumatismes simples et goutteux, et pourraient remplacer les eaux de Plombières. On a construit sur les bords de la mer, près de l'ancien bassin, un établissement destiné à la population d'Oran et aux malades de l'intérieur qui viennent y rétablir leur santé. L'hôpital militaire d'Oran y fait transporter ses malades.

Les autres sources de la province d'Oran sont :

*Aïn-el-Hammam*, à 20 kilomètres de Mascara, d'une température de 50° à la sortie du rocher, et de 44° dans l'intérieur des piscines où elle se déverse ;

*Hammam-Sidi-Aït*, groupe de sources d'eaux thermales d'une température variable de 52 à 55°, situé sur la rive droite de l'Oued-Soughaï, près de son confluent avec le Rio-Salado ;

*Hammam-Bou-Hadjar* (le père des pierres), autre groupe de sources thermales d'une température variable de 48 à 61°, non loin de l'extrémité orientale du Sebkhâ d'Oran ;

*Sidi-Obdli*, source d'eau thermale d'une température de 38°, sur la rive gauche de l'Isser, à 7 kilomètres des précédentes ;

*Aïn-Merdja*, sur la rive gauche de la Tafna, à 1,300 mètres au sud du rocher de Takembrit, d'une température de 23° ;

*Hammam-Bou-Ghrara*, également sur la rive gauche de la Tafna, à 12 kilom. de Lalla-Maghrnia, d'une température de 40° ;

*Hammam-Sidi-Bel-Khreir*, à 10 kilom. de ce poste, d'une température de 36° ;

*Hammam-Sidi-Chighr*, à 4 kilom. du même poste, d'une température de 34°.

Il existe encore une source de 30°, à 8 kilom. de Lalla-Maghrnia, et deux autres de 25°, à 6 kilom. N.-O. de Sebdou, sur la rive gauche de la Tafna.

On a découvert aussi à 2 kilom. d'Arcole et à 10 d'Oran, au pied du revers occidental de la montagne des Lions, une petite source d'eau minérale froide acidulée par de l'acide carbonique. Cette eau est expédiée à Oran en bouteille et se vend 35 c. le litre : elle sert aux mêmes usages que l'eau de Seltz.

En résumé, une cinquantaine de sources minérales et thermales sont déjà signalées en Algérie et on en découvre tous



les jours de nouvelles. Les Romains, comme l'attestent les ruines que nous voyons de toutes parts, n'avaient pas manqué d'utiliser ces précieux trésors de la nature si libéralement offerts aux habitants de ce pays. Les Arabes eux-mêmes ont su en profiter. Serons-nous moins empressés que les uns et les autres ?

Laissons, pour terminer ce chapitre, la parole à M. le docteur Millon, que nous venons de citer tout à l'heure :

« Ce qui manque, dit-il, aux eaux minérales de France, pourtant si riches et si variées, ce que rien au monde ne saurait leur donner, c'est un climat tempéré durant les mois de l'hiver. Dès que l'été finit, on les déserte : la fraîcheur des nuits, l'abondance des pluies en troublent les effets : septembre arrive et la saison est close.

« Le médecin lui-même prescrit aux malades de partir ; c'est en vain que la cure est heureusement entamée ; le baigneur sent que le mal s'affaiblit graduellement, que les forces et la santé lui reviennent, qu'il est à mi-chemin de la guérison ; deux ou trois mois encore d'usage couronneraient l'œuvre des eaux ; mais comment faire jusqu'à l'été prochain ? Il faut partir ; la décision est inexorable. Il faut reprendre l'air, l'habitation, et, plus ou moins, les habitudes, les relations, les affaires, le travail, le plaisir et toute l'existence qui est, en quelque sorte, le foyer même où le mal a pris naissance. En un mot, on abandonne le remède et l'on retourne à la maladie.

« Une lacune aussi considérable dans la thérapeutique des eaux n'a pas échappé à quelques observateurs ; Lallemand, un des médecins les plus savants de notre époque, a contribué de tout son pouvoir à fonder au Vernet un établissement thermal dans lequel les malades continueraient l'usage des eaux durant l'hiver. On a fait un essai pareil aux eaux d'Amélie les Bains. Les résultats qu'on y obtient sont généralement favorables, mais ils ne sont pas décisifs. La faute en est au climat du Vernet et d'Amélie les Bains. Quoi qu'on y ait fait, les malades n'y échappent pas au froid ; qu'il y a loin de là à certaines contrées méridionales voisines de la mer, et dans lesquelles règne, durant toute la période hivernale, une inaltérable douceur de température et d'atmosphère ! Là, l'hiver n'existe pas ; c'est évidemment là qu'on doit réaliser l'idée bienfaisante et logique de continuer la cure des eaux minérales, sous un climat tempéré, entièrement exempt de neiges, de gelées et de frimas. Signaler ces contrées, c'est désigner l'Algérie, et plus particulièrement tout ce littoral délicieux où elle

développe plaines et côteaux, entre l'Atlas et la Méditerranée. Dans aucune direction on ne saurait se transporter plus rapidement au Sud, pour échapper aux rigueurs de la saison. On laisse bien loin Nice, Hyères, et jusqu'aux dernières côtes de l'Espagne et de l'Italie. La transformation du climat est complète, et grâce à l'achèvement de nos grandes lignes ferrées, grâce à la vapeur, en trois jours on se rend à Alger des points les plus extrêmes de la France.

« L'Algérie sera en mesure de satisfaire aux vœux des malades les plus exigeants que l'Europe lui aura légués ; la richesse et la variété de ses eaux minérales ne laissent rien à désirer. Ici des eaux alcalines, là des eaux salines, froides ou thermales, ailleurs des eaux gazeuses, ferrugineuses, sulfureuses. Cherchez un peu dans ces gorges délicieuses de l'Atlas, vous y trouverez les succursales de Barrège, de Bagnères, de Vichy, de Plombières, de Spa, de Sedlitz, de Pullna ; débarquez à Alger, passez la Mitidja, et vous y êtes.

« Il ne faudrait pas beaucoup d'imagination pour tracer autour de ces sources, sur des ruines romaines, à côté de la tente de l'Arabe et de l'Israélite aux costumes bibliques, un joli groupe de maisons parisiennes, dans le style d'Auteuil et de Neuilly. On encadrerait le tout de la végétation magique des Hespérides et de roches dignes du vieil Atlas. Mais ce sujet ne m'appartient pas : c'est le tableau de l'avenir. »

## CHAPITRE III

### LA SALUBRITÉ DU CLIMAT



Nous avons parlé des richesses minérales de l'Algérie et de ses ressources agricoles. Les plantes s'y développent, les animaux s'y multiplient, mais l'espèce humaine peut-elle y prospérer? C'est là le point capital à examiner; car à quoi bon un sol riche et fécond que l'homme ne pourrait habiter? Nous ne craignons pas d'entrer dans quelques détails à cet égard : cette question de climat est la plus intéressante pour le colon ; toutes les autres lui sont subordonnées, et, avant de l'avoir résolue, l'on ne peut sérieusement songer au peuplement.

Il paraît que du temps des Romains l'Afrique n'a jamais passé pour un pays insalubre. « Les hommes, dit Salluste, y sont sains, agiles, résistent à la fatigue. La plupart arrivent à une extrême vieillesse, à moins que le fer ou les bêtes féroces n'abrègent leurs jours ; car les maladies mortelles y sont aussi rares que les animaux malfaisants de toute espèce y sont multipliés. » Ce fait nous est encore confirmé par les investigations des archéologues modernes. M. Berbrugger raconte qu'en 1850, allant de Constantine à Tunis par terre, il trouva sur les bords de la route une épitaphe romaine d'une personne décédée à l'âge de cent onze ans. L'honorable conservateur du musée d'Alger a publié en 1846 un travail assez

curieux sur les pierres tumulaires d'Aumale : sur 58 épitaphes recueillies par lui en cet endroit, il en comptait 27, c'est-à-dire près de la moitié, appartenant à des individus ayant dépassé la cinquantaine. M. Cherbonneau, professeur d'arabe à Constantine, a relevé dans les environs de cette ville quatre inscriptions : d'une femme ayant vécu 125 ans, d'un homme ayant atteint l'âge de 131 ans, et de deux autres âgés de 120 ans. M. le colonel Foy, en prenant la moyenne des âges exprimés dans 370 épitaphes recueillies à Lambèse, en déduit que le chiffre de la vie moyenne des Romains de cette partie de l'Afrique était d'un peu plus de 43 ans et 7 mois. Des observations analogues recueillies sur tous les points de l'Algérie prouvent également la salubrité de cette contrée à l'époque romaine.

Nous ne trouvons nulle part dans l'histoire que le climat de l'Afrique ait à aucune époque empêché son peuplement. Il n'y a même peut-être pas de pays qui ait subi plus d'invasions ; qui offre un plus grand mélange de toutes les races humaines et aucune n'y dégénère. Nous avons trouvé des hommes aux yeux bleus et à la blonde chevelure dans les montagnes de la Kabylie comme dans les oasis du Sahara.

L'incurie des Arabes, en multipliant les marais, a pu rendre certaines portions du territoire insalubres ; le déboisement a pu aussi un peu modifier les conditions atmosphériques ; mais il serait tout à fait faux de dire, en thèse générale, que l'Algérie est devenue un pays malsain. On s'y porte tout aussi bien et même souvent mieux qu'en France ; seulement, comme le climat est autre, les maladies affectent d'une manière différente.

Dans les pays du Nord, en raison de la température plus basse, l'air est plus vif, plus condensé et fournit par conséquent plus d'oxygène sous un même volume. Par suite d'une respiration plus active, le sang devient plus riche ; mais aussi il se coagule souvent dans les veines ; en outre les poumons s'usent davantage et avec eux tous les organes supérieurs

tendent à s'affaiblir. Il en résulte des maladies inflammatoires, des rhumes, des fluxions de poitrine et de plus grandes difficultés pour la guérison des blessures.

Au contraire, dans les pays chauds, la dilatation plus considérable de l'air rend la respiration moins active, le sang tend à s'appauvrir, le système nerveux, plus en jeu, est plus exposé à des perturbations ; de là des malaises et des fièvres intermittentes. Puis, comme la respiration est moins efficace, il faut y suppléer par une nutrition plus abondante ; alors les organes de la digestion se fatiguent et il en résulte des dyssenteries ou des diarrhées.

Les fièvres et les dyssenteries sont en effet des maladies fréquentes en Afrique ; mais d'un autre côté, les affections de poitrine et toutes les maladies qui s'y rattachent, comme les fièvres typhoïdes, y sont rares.

En changeant de climat, on s'expose donc à de nouvelles maladies, mais on en évite d'autres ; il y a compensation. Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, les colons qui arrivent dans un pays, tant qu'ils n'y sont pas acclimatés, sont beaucoup plus exposés aux maladies de ce pays que les indigènes, et ils doivent prendre des précautions hygiéniques particulières. C'est pour avoir négligé de le faire que la plupart de nos colons ont été atteints de maladies, et qu'un si grand nombre ont succombé dans les premiers temps. La faute n'en est pas au climat, mais bien plutôt à eux-mêmes et à ceux qui les ont dirigés, et qui ont négligé de leur donner des conseils, qui n'ont pas pris pour leur installation nouvelle les soins qu'elle réclamait.

Pour excuser ces impardonnables négligences on a tout rejeté sur l'insalubrité du pays, sur les marais et, à défaut de marais, sur les défrichements. Le remède au mal, il faut en convenir, serait assez difficile, s'il fallait de grands travaux d'assainissement pour rendre l'Algérie habitable ; si le seul fait de la cultiver exposait à de cruelles maladies ; si plusieurs générations devaient succomber avant qu'on pût profiter de

la fécondité du sol : on conçoit qu'alors l'appât des plus beaux gains et la perspective de la plus brillante fortune ne suffiraient pas pour attirer des colons ; car généralement on n'aime pas à sacrifier sa vie pour des biens dont on n'est pas appelé à jouir. Plaçons-nous à un point de vue plus impartial, et après avoir constaté le genre de maladies auxquelles le climat expose, voyons les véritables causes qui les déterminent : dès lors, les moyens de les éviter pourront devenir très-simples.

Beaucoup de maladies viennent des refroidissements ; c'est à cette cause qu'il faut attribuer souvent, en France, les maladies les plus graves, non-seulement les fluxions de poitrine, mais aussi toutes les autres affections aiguës auxquelles le climat peut prédisposer. Il en est ainsi dans tous les pays, et il en a été de même dans tous les temps : l'histoire d'Alexandre nous en offre un mémorable exemple. Ce grand conquérant fut atteint d'une maladie mortelle pour s'être jeté, tout en sueur, dans les eaux d'un fleuve. En effet, lorsque le corps est privé brusquement du calorique qui lui est nécessaire, toute l'économie animale est inévitablement troublée. Si les Russes, en sueur, vont se rouler dans la neige sans nuire à leur santé, c'est qu'aussitôt ils se couvrent de fourrures qui rétablissent la transpiration avant que le corps ait eu le temps de se refroidir tout à fait. Mais les conditions changent lorsque le bain est prolongé jusqu'à la perte complète du calorique intérieur, jusqu'au malaise qui en est le signe. C'est en vain qu'ensuite on cherche à rétablir l'équilibre, les frissons continuent malgré les meilleurs vêtements. Les vêtements peuvent bien conserver la chaleur, mais lorsque cette chaleur a disparu et que les organes qui la produisent intérieurement ne fonctionnent plus, ils ne peuvent avoir plus d'efficacité sur notre corps que sur une statue de marbre.

Sans recourir à la science médicale, les moindres observations ne suffisent-elles pas pour prouver que les refroidissements sont la cause de la plupart des indispositions dont nous

sommes atteints, de la plupart des rechutes de maladies que nous éprouvons? Si les refroidissements ne sont pas toujours la cause première de tous les maux qui nous affligent, ils ne manquent jamais de les réveiller alors qu'ils étaient le mieux assoupis. Comme aussi, après avoir longtemps et inutilement usé de toutes les potions et de tous les médicaments des docteurs, nous sommes souvent étonnés d'être tout d'un coup guéris par le seul effet d'une transpiration survenue. Du reste, ces observations n'ont pu échapper au bon sens populaire : ne connaissant pas le plus souvent les maladies qui les atteignent, ni même le siège de leur mal, les paysans croient avoir tout dit en déclarant qu'ils ont *attrapé chaud et froid*.

Il semble, au premier abord, que les pays chauds comme l'Algérie soient ceux où les refroidissements sont le moins à craindre. Un homme venant du Nord, où les froids de plusieurs degrés au-dessous de zéro ne sont pas rares, ne croit pas avoir à redouter une température de 10 degrés et même une température peu inférieure. Après les chaleurs insupportables des jours d'été, il croira rentrer la nuit dans des conditions atmosphériques pour lui très-salutaires et il ne songera nullement à se préserver d'un froid qui ne le fait pas souffrir, d'un froid qui lui est presque agréable. Il n'en aura pas moins éprouvé un refroidissement considérable : sans doute il ne s'enrhumera pas, mais il s'exposera aux maladies du nouveau climat où il se trouve, à la fièvre et aux dysenteries.

Il y a peu de pays où l'on soit plus exposé qu'en Algérie aux refroidissements : les variations de température y sont très-fréquentes et surtout très-brusques. Nous avons vu que l'Algérie était traversée par de hautes montagnes séparées par des plateaux très-élevés eux-mêmes. Cette position donne naturellement à l'atmosphère une température un peu fraîche. En été, quand le soleil darde ses rayons avec intensité, il neutralise le froid qui peut résulter de l'élévation des lieux ; mais aussitôt qu'il s'est retiré de l'horizon, le froid revient et

la transition est d'autant plus prompte que l'aridité du sol est plus grande. On a constaté dans certaines localités de l'Algérie des variations de 27 degrés centigrades : le thermomètre, qui s'était élevé le jour à 33 degrés, est descendu la nuit à 6 degrés. Les vallées ne sont pas plus malsaines souvent que les plateaux ; mais dans les bas-fonds l'humidité est plus grande ; la nuit les vapeurs se condensent, et les brouillards sont d'autant plus épais que la chaleur du jour a produit une évaporation plus considérable. Or, il est beaucoup plus difficile de se préserver des atteintes d'un air humide que de celles d'un air sec ; les meilleurs vêtements sont quelquefois insuffisants, et il est aisé de comprendre les effets pernicious que doivent produire des bains quotidiens de vapeur froide au milieu des chaleurs de l'été. Voilà pourquoi on n'est nulle part plus exposé à la fièvre que dans les contrées marécageuses. Il peut y avoir d'autres causes qui la déterminent en viciant par des exhalaisons putrides et azotées le principe de l'air ; mais la raison principale est la variation de l'atmosphère. La preuve en est qu'indépendamment des lieux, les fièvres en Afrique sont beaucoup moins fréquentes dans certaines saisons que dans d'autres.

Si l'on consulte le mouvement général des hôpitaux dans les tableaux statistiques publiés par le Gouvernement, on voit de la manière la plus évidente que ce sont les chaleurs qui amènent les fièvres.

Voici quelle a été chaque mois l'entrée des malades dans les hôpitaux dans les années

	1846	1847	1848	1849
Janvier . . . . .	7,643	4,365	5,938	5,544
Février . . . . .	6,161	3,960	5,231	4,777
Mars . . . . .	6,719	4,271	4,988	5,015
Avril . . . . .	6,346	3,845	5,047	4,522
Mai . . . . .	6,695	4,409	4,819	4,993
Juin . . . . .	7,592	6,038	5,340	5,717
Juillet . . . . .	12,377	10,064	10,052	11,680
Août . . . . .	12,946	13,576	14,338	13,551



	1846	1847	1848	1849
Septembre . . . . .	11,003	12,576	13,096	12,268
Octobre . . . . .	10,004	12,151	11,485	12,113
Novembre . . . . .	5,593	10,518	8,496	8,318
Décembre . . . . .	4,916	6,517	6,711	5,914

Ainsi, c'est pendant les trois mois d'été que les fièvres sévissent avec le plus d'intensité. Elles diminuent pendant les mois d'automne, précisément dans les mois que les miasmes devraient rendre les plus malsains, puisque les pluies alors viennent dégager tous les détritiques qui recouvrent le sol et dont les grandes sécheresses avaient arrêté les putrides émanations. Ce ne sont donc pas les miasmes qui sont la cause principale des maladies; et si pendant les mois d'automne les fièvres sont encore nombreuses, c'est sans doute qu'à cette époque, quoique la chaleur soit moins forte, les variations de l'atmosphère exposent à des refroidissements beaucoup plus fréquents qu'en hiver et au printemps. Mais, pour dissiper toute espèce de doute à cet égard, aux chiffres joignons quelques faits.

« Le 53<sup>e</sup> régiment de ligne, dit le docteur Armand, médecin militaire, fut employé à la route de Médéah pendant les mois de juillet et d'août. Sur près de 1,700 hommes, ce corps, après six semaines, avait envoyé 1,050 hommes aux hôpitaux et aux ambulances. Bientôt, dans la gorge de la Chiffa, 4,000 hommes prennent part aux travaux de la route pendant les mois d'août et de septembre; 1,800, en 47 jours, entrent à l'hôpital de Blidah. D'un autre côté, ajoute le docteur Finot, dans l'hiver de la même année, 4,000 hommes aussi viennent travailler aux fossés d'enceinte de Blidah, au milieu des marais de la Mitidja, et le nombre des entrants à l'hôpital est à peine augmenté. Quatre cents hommes, dit encore M. Bonnefont, employés du 13 mars au 27 avril aux travaux de dessèchement des marais de la Mitidja, plongés dans la boue jusqu'à la ceinture et passant la nuit dans ces lieux, et 310 hommes occupés aux mêmes travaux depuis cette époque jusqu'au 31 mai, n'ont fourni que 15 maladies développées sous l'influence des localités. Et cela, il faut le remarquer, à une époque où le sol était détrempé de manière à favoriser la putréfaction des détritiques végétaux.

« Le point de l'Algérie le plus maltraité, dit M. Carette, est la commune d'El-Arrouch, située sur la route de Philippeville à Constantine ; cependant point de marais ; le pays est magnifique ; le village occupe un mamelon qui domine une jolie plaine entourée de montagnes boisées. Toutes ces circonstances favorables n'ont pas empêché El-Arrouch de voir périr, en 1845, 14 p. cent de sa population.

« Pendant que la fièvre ravageait épidémiquement la province d'Oran à la fin de l'été et dans l'automne de 1848, dit le docteur Jacquot, tout le monde eut la fièvre à Saïda, qui est sur le monticule coupé à l'Est par un ravin au fond duquel coule un ruisseau rapide, et qui n'a aucun marais type dans ses environs. »

Ainsi, en hiver, les marais eux-mêmes engendrent peu de maladies, tandis qu'en été la fièvre sévit jusque sur les montagnes. Il ne faut donc pas attribuer à l'insalubrité des lieux des maux qui tiennent à des causes purement accidentelles, aux imprudences des colons et à leur malheureuse ignorance. La plupart, dans les commencements, ne tenaient aucun compte de la différence du climat, et leur tempérament devait naturellement en être affecté davantage en été, alors surtout qu'ils ne prenaient aucune précaution pour se prémunir et ne changeaient leurs habitudes qu'à contre-sens. Mais les hommes sont ainsi faits, plutôt que d'avouer leurs torts, ils aiment mieux s'en prendre à des témoins quelquefois très-innocents.

C'est ainsi qu'on prétend que les lauriers-roses, par les miasmes asphyxiants qu'ils exhalent, donnent la mort à tous ceux qui se laissent endormir à leur pied. Comme il n'arrive jamais d'accidents aux personnes éveillées qui parcourent pendant des journées entières des buissons de lauriers-roses, il serait peut-être plus rationnel d'attribuer ceux qui surviennent quelquefois à ceux qui vont dormir dans le lit des rivières, au refroidissement qu'ils éprouvent sous le rideau de ces plantes. Les feuilles des lauriers-roses, en effet, très-épaisses et chargées de suc, interrompent parfaitement les rayons du soleil : à leur ombre la fraîcheur de la terre doit donc réagir sur le corps avec intensité et lui soustraire

bientôt son calorique, pendant le sommeil surtout qui engourdit tous les membres. Il n'est pas moins dangereux de s'endormir dans tout autre endroit frais et sous l'ombrage d'arbres touffus; si l'on n'y trouve pas la mort, on a grande chance d'y rencontrer la fièvre.

Beaucoup de personnes pensent aussi que le défrichement est une chose très-malsaine, et qu'il s'échappe beaucoup d'exhalaisons pernicieuses des terres que l'on remue pour la première fois. Quand donc des maladies sévissent dans un village de nouvelle formation, on ne manque jamais de les attribuer aux défrichements. Sans contredire ce que cette assertion peut avoir de vrai dans certaines circonstances, on peut encore prouver par des faits combien cette opinion est fautive en thèse générale. Ainsi, tous les premiers villages du Sahel, autour d'Alger, avaient été ravagés par les maladies; beaucoup de colons étaient morts; la plupart avaient abandonné leurs concessions déjà à moitié en ruine, qu'ils n'avaient pas même songé à mettre la pioche dans les terres les plus voisines. L'administration civile, attristée de cette désolation aux approches d'Alger même, appela l'armée à son aide.

« De décembre 1841 à mars 1843, dit M. le docteur Armand, c'est-à-dire pendant la saison des pluies, les bataillons du 34<sup>e</sup> de ligne furent éparpillés dans les villages de Douéra, de Crescia, de Baba-Hassen, de Sainte-Amélie et de Maelma pour défricher les terres vierges du Sahel, généralement couvertes de broussailles, ou envahies dans les points découverts par les bulbes de scille et surtout par le palmier nain. Des étendues très-considérables de ces terres, détremées et couvertes de la couche végétale que des siècles y avaient amassée, furent retournées en tout sens et disposées pour la culture. C'était là le cas où jamais de voir les effets pernicioeux des remuements de terre. Or, jamais notre visite, sous le rapport médical, ne fut aussi simplifiée. En dehors de quelques blessures que nous avions accidentellement à panser, notre tournée n'était qu'une promenade à travers les cantonnements occupés. Quant aux fièvres, il n'y en avait pas. »

Le docteur Armand ajoute que, d'après son collègue le

docteur Prieur, l'état sanitaire du 38<sup>e</sup>, placé dans les mêmes conditions, était pareillement excellent.

Pendant longtemps on a très-peu cultivé dans les colonies nouvelles, pour des causes que nous expliquerons plus tard. Un élan sérieux vers l'agriculture ne s'est guère manifesté qu'en 1851 ; la population des villes s'est portée alors sur les campagnes ; une métamorphose complète s'est opérée ; toutes les grandes plaines, depuis vingt ans laissées incultes, se sont couvertes de riches moissons. Or, si les remuements de terre et les défrichements avaient des influences funestes, comment expliquer que, depuis qu'on cultive, le nombre des malades aille en décroissant pour la population civile, bien qu'elle augmente elle-même dans de notables proportions.

La mortalité qui s'était manifestée parmi les premiers colons tenait donc à d'autres causes que les défrichements ; elle provenait uniquement de leur mauvaise installation et des imprudences commises par eux, contrairement à toutes les lois de l'hygiène.

La position et les autres conditions du logement ont, en Algérie, une très-grande importance. Il faut y chercher les abris protecteurs qui arrêtent le brouillard ou le sirocco : on peut ainsi rendre quelquefois très-habitable des lieux ordinairement malsains. Cela est tellement vrai, que, quoique les hauteurs soient en général beaucoup plus saines à habiter que les bas-fonds, on remarque qu'à Rome ce ne sont pas les collines de l'ancienne ville qui sont préservées des fièvres, mais bien, au contraire, les quartiers bas occupés quelquefois par une population compacte et malheureuse. Pourquoi cela ? C'est que ces derniers quartiers sont couverts de hautes maisons, et que le mauvais air, *aere cativa*, trouve partout des obstacles dans leurs rues tortueuses, qu'il ne rencontre plus maintenant sur les collines désertes et occupées seulement par les villas patriciennes ou les couvents. Il est même à remarquer qu'à Rome le quartier de la place d'Espagne, un peu plus élevé que les autres et sillonné de

larges rues désertes, est moins sain que les autres ; aussi les Romains l'abandonnent-ils volontiers aux étrangers qui y affluent, parce qu'il est mieux aéré et mieux habité.

Les Romains, par leurs constructions et leurs plantations avaient rendu salubre une bonne partie de la campagne romaine. Beaucoup de petites cités et même de villas y formaient de délicieuses oasis non moins recherchées que celles du Sahara. Plusieurs grandes villes, comme Ravenne, ont pu s'établir dans des endroits marécageux.

Les Maures se portaient autrefois très-bien à Bône dans leurs maisons mauresques entassées au milieu des remparts. En perçant des rues, en ouvrant extérieurement les maisons à tous les vents, il est bien possible que nous ayons obtenu un résultat diamétralement opposé à celui que nous cherchions ; et les anciennes maisons mauresques que nous méprisons comme des prisons indignes des chrétiens, étaient peut-être tout aussi bien accommodées au climat qu'aux mœurs musulmanes. Leurs cours intérieures, s'élevant sur des caves jusqu'au premier étage, étaient préservées de l'humidité du sol ; puis tous leurs appartements donnant sur ces cours abritaient mieux des chaleurs que les nôtres et conservaient une température plus égale <sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'habitation des maisons neuves est une chose réputée malsaine en France ; il doit en être ainsi à plus forte raison en Algérie. Ne nous étonnons donc point que les premiers colons dans ces fraîches habitations aient été plus exposés à des maladies que ceux venus quelques années après. D'ailleurs, dans les nouveaux centres de population où on les installait, la plupart des concessionnaires arrivaient avant la construction de leurs maisons : obligés de camper dans des baraques en planches, ils restaient quelquefois des années

<sup>1</sup> Les maisons mauresques des villes de l'Algérie ne sont plus maintenant dans les mêmes conditions : entourées comme elles le sont à Alger de nouvelles maisons de quatre à cinq étages, il devient aussi difficile d'y respirer qu'au fond d'un puits.

entières sous un abri tout à fait insuffisant, lorsque le changement de climat les rendait plus impressionnables que jamais à toutes les vicissitudes atmosphériques.

Les soins à apporter au vêtement sont peut-être encore plus importants en Algérie que ceux réclamés pour le logement : la première des précautions hygiéniques à prendre dans ce pays est celle de se bien couvrir. Il est essentiel surtout de le faire à l'entrée de la nuit ; c'est une chose que savent du reste assez bien observer tous les habitants des pays méridionaux. Les Romains poussent même la précaution beaucoup plus loin ; ils ont l'habitude de rentrer chez eux une heure avant le coucher du soleil ; ils ne sortent, le soir, que couverts de leurs manteaux et lorsque le refroidissement de la température devient insensible. Il faut se couvrir en Afrique, non-seulement pour éviter de se refroidir, mais aussi pour se préserver des rayons brûlants du soleil. L'action trop vive et trop continue de la chaleur apporte les mêmes perturbations à l'intérieur qu'un froid subit et prolongé ; elle ébranle tout le système nerveux et détermine souvent la fièvre. Aussi voit-on les Arabes se couvrir beaucoup la tête et porter en plein été des vêtements aussi épais et aussi multipliés qu'en hiver. Ils le font pour se rafraîchir : l'effet des vêtements doit être inverse quand l'atmosphère embrasée dépasse la chaleur intérieure du corps.

Dans les pays chauds, moins les poumons sont actifs, plus le rôle de la peau est important : on sait que c'est à travers ses membranes que le sang puise une partie de son principe vivifiant. La peau doit donc être entretenue en contact avec l'air ; et pour qu'il en soit ainsi, il faut des vêtements qui ne compriment pas trop fortement. C'est du reste le moyen de donner un libre essor à une transpiration insensible et d'empêcher la formation de la sueur. Or, en encombrant les pores d'une matière grasse, la sueur diminue leur perméabilité. Il importe donc aussi d'entretenir la peau dans la plus grande propreté. Voilà sans doute pourquoi Mahomet avait prescrit

à ses disciples de se purifier par de fréquentes ablutions, et pourquoi nous voyons les Maures dans leurs bains de vapeur se soumettre à une espèce de tannage.

De ce que les peuples méridionaux se nourrissent moins que ceux du Nord, il ne faudrait pas conclure qu'on doive se mettre, en arrivant en Afrique, à une diète sévère. Les nouveaux venus y ont besoin d'un régime d'autant plus substantiel, que les poumons y ont une part moins active à la nutrition, et qu'une chaleur plus forte les expose à de plus grandes déperditions cutanées. Du reste, il ne faut pas s'exagérer la sobriété des Arabes; nous avons précédemment fait remarquer qu'elle n'était que le résultat d'une très-grande avarice. D'un autre côté, avec des habitudes de paresse, la privation de nourriture n'a pas les mêmes inconvénients qu'avec le travail sans trêve auquel un habitant du Nord est accoutumé. Mais si l'alimentation joue un rôle important dans les pays chauds, les organes qui servent à l'opérer sont plus exposés à se fatiguer, et l'on doit plus que partout ailleurs éviter ce qui peut les compromettre. On doit donc en Algérie se nourrir avec des aliments de facile digestion, et quand des embarras gastriques surviennent, il faut bien se garder de combattre par des excitants la débilité qui peut en résulter.

En été, les pertes abondantes qui s'opèrent par les sueurs sont une des principales causes de la soif qui tourmente les Européens. Dans ce cas, le meilleur moyen de se soulager est de boire une tasse de café bien chaud. L'homme en sueur qui, pour se désaltérer, se met à boire de l'eau ou tout autre liquide rafraîchissant, ne fait que s'altérer davantage; plus il boit, plus la transpiration est excitée, plus son estomac devient rebelle à toute espèce de nourriture. Une tasse de café chaud, au contraire, en rétablissant la chaleur à l'intérieur, arrête la transpiration et prédispose tous les organes de la digestion à une nourriture substantielle. Tous ceux qui ne mettent aucune modération à boire, en débilitant leur esto-

mac, s'exposent bientôt à des dérangements intérieurs. C'est la principale cause des diarrhées et des dyssenteries ; c'est très-souvent aussi la cause des fièvres auxquelles on est d'autant plus accessible qu'on est plus affaibli.

Si les boissons les plus innocentes occasionnent des dérangements en Afrique, que doit-il en être des mauvaises boissons ? Les vins falsifiés de France, altérés par les négociants à leur arrivée, altérés encore par tous ceux qui les transportent et les débitent, ont, il ne faut pas se le dissimuler, exercé une influence très-fâcheuse sur la santé des colons. Il en est de même de beaucoup de boissons alcooliques et notamment de l'absinthe dont un trop grand nombre ont abusé. L'Administration a cherché, autant qu'elle a pu, à atténuer ce mal par une surveillance sévère. Malheureusement le vin et les liqueurs ne sont pas les seules boissons pernicieuses.

Nous avons précédemment constaté que dans bien des localités de l'Algérie, dans celles surtout qui avoisinent la côte, l'eau n'est pas excellente. Aussi les Arabes prennent-ils un soin extrême à choisir celle dont ils font usage ; campés au milieu des plaines, ils vont quelquefois s'approvisionner avec des outres aux sources des montagnes. L'Administration n'a pas toujours été aussi prévoyante pour les colons, et bien des endroits où ils ont été installés se sont trouvés malsains, beaucoup plus à cause de la mauvaise eau qu'à cause du mauvais air. Ainsi, dans l'origine, les habitants du Fondouk n'étaient alimentés que par les eaux d'une petite source du voisinage. Ces eaux devenant insuffisantes l'été, ils étaient obligés d'aller s'approvisionner dans les flaques d'eau crouissante du lit de l'Oued-Khamis, qui ne coule plus en été. On conçoit l'influence qu'une telle boisson a dû exercer sur l'état sanitaire de la population. Le village du Fondouk passait pour l'un des plus malsains de l'Algérie. Aujourd'hui que des eaux abondantes y coulent en toute saison, les colons s'y portent aussi bien et même mieux qu'ailleurs.

Il suffirait souvent de bien peu de travaux pour assainir



ainsi beaucoup de localités. Sur la route d'Oran à Tlemcen, plusieurs aubergistes se sont installés près du pont de l'Isser, bravant l'insalubrité du lieu. Elle était telle que pendant plusieurs années, chaque deux mois, le personnel des auberges était obligé de se renouveler. Cependant, les aubergistes, fatigués de boire l'eau verdâtre qui coulait dans l'Isser, eurent l'idée de creuser un puits : un peu au-dessous du niveau de la rivière, ils rencontrèrent une roche assez difficile à perforer; mais à peine fut-elle creusée de quelques mètres, qu'il s'en échappa une eau limpide et pure. Depuis ce moment le climat est devenu très-sain au pont de l'Isser, et personne n'y est plus malade.

D'après ces faits, il paraît hors de doute que la qualité des eaux est une des choses qui influent le plus sur la santé des colons. Nous avons fait observer que leur composition était moins bonne à la fin de l'été et qu'elles se chargeaient davantage de sels étrangers. La recrudescence des maladies dans cette saison est une coïncidence digne de remarque à l'appui de cette assertion.

L'homme, dans les pays chauds ayant besoin d'une nutrition plus abondante, et, d'un autre côté, le climat exposant les organes de la digestion à de plus fréquentes perturbations, il en résulte qu'il y est moins facile que dans les pays du Nord de compenser par un régime plus nutritif une plus grande activité; il faut donc éviter plus que partout ailleurs des excès de fatigue, qui seraient plus difficilement réparables. Ici encore il faut suivre l'exemple des Arabes et en général des peuples méridionaux qui, au milieu du jour, ont l'habitude de suspendre leur travail pendant quelques heures. Les sens, alors reposés de leur activité fébrile, acquièrent de nouvelles forces, tandis qu'autrement tous les organes finissent par s'énerver.

Notons un phénomène curieux et bien propre à déconcerter les personnes qui s'imaginent que le climat d'Afrique est plus malsain qu'un autre. Assez souvent des personnes

qui se portent très-bien en Algérie, tombent malades en arrivant en France, et l'on ne peut pas dire qu'elles y ont apporté le germe d'une maladie, car la plupart du temps elles ne se rétablissent qu'au retour. L'air de France ne leur est pas plus pernicieux que celui de l'Algérie; mais, acclimatées à ce dernier pays, la différence de température affecte bien davantage leur organisation intérieure déjà modifiée.

En tous cas, il est à remarquer que le climat de l'Algérie est préférable à celui de l'Europe pour les personnes dont la poitrine est délicate. La phthisie pulmonaire, qui, en Europe, et notamment en Angleterre, cause plus du tiers des décès, est au contraire, dans la population indigène de l'Algérie, une maladie tout exceptionnelle. Dans la ville d'Alger on ne la rencontre guère que parmi les nègres originaires du midi de l'Afrique, et qui, par conséquent, ont échangé leur climat très-chaud contre un qui l'est moins. Cette affection est même assez rare parmi les Européens qui habitent l'Algérie. Les relevés fournis par M. le docteur Guyon sur la mortalité de la population civile d'Alger pendant une période de six ans (de 1836 à 1842), ont donné, en moyenne, 1 décès par phthisie sur 40 par maladies diverses. Or, à Paris cette moyenne est de 1 sur 5. D'où il suit que les poitrinaires ont huit fois moins de chance de succomber à Alger qu'à Paris. Des observations analogues ont été faites sur différents points de l'Algérie. A Bône on n'a constaté qu'un décès par phthisie sur 41, mais à Constantine, et surtout à Teniet-el-Haâd, la proportion a été plus grande en raison de la plus grande élévation de ces localités.

Du reste, pour bien nous rendre compte d'une manière générale de la mortalité en Algérie, consultons les relevés officiels des décès et des naissances qui ont eu lieu dans la population civile.

Depuis 1830 jusqu'au 31 décembre 1853, on a constaté 81,762 décès et 62,587 naissances. Le nombre des décès a été de 19,175 plus considérable que celui des naissances,

mais il faut tenir compte des épidémies qui à diverses reprises ont exercé leurs ravages. D'ailleurs, en prenant le relevé des six dernières années, on voit que, malgré une augmentation de 39,084 âmes dans la population, les décès diminuent d'une manière notable, et que le chiffre annuel tend à se rapprocher de celui des naissances.

En effet, les décès et les naissances ont été :

		Décès.		Naissances.
En 1849	—	10,489	—	5,211
1850	—	7,138	—	5,167
1851	—	6,828	—	5,612
1852	—	6,552	—	5,961
1853	—	5,427	—	5,615
1854	—	7,025	—	6,111

Si la dernière année le choléra a un peu augmenté les décès, on voit que déjà en 1853 le chiffre des naissances avait dépassé de 188 celui des décès.

Du reste, il ne faut pas croire que partout en France il y ait plus de naissances que de décès. Ainsi, en 1854, pour une population de 35,783,059 habitants, il y a bien eu 817,449 décès et 979,907 naissances, ce qui fait en plus, pour ces dernières, une différence de 152,458 ; mais cette même année, dans plusieurs départements, le nombre des décès a excédé celui des naissances :

Le Calvados a eu une diminution de	1,122	âmes.
La Charente. . . . .	241	—
L'Eure. . . . .	1,566	—
L'Ille-et-Vilaine. . . . .	87	—
La Manche. . . . .	425	—

En moyenne, on compte en Algérie 178 décès d'hommes pour 117 de femmes. Cette proportion dans les décès des deux sexes s'explique facilement, puisque la population mas-

culine est plus considérable que la population féminine. Toutefois, il est à remarquer que, même en tenant compte de cette différence, la mortalité est encore plus grande parmi les hommes : la cause en est probablement dans les fatigues plus grandes auxquelles ces derniers sont exposés.

Bien que les étrangers aient été longtemps aussi nombreux que les Français, la mortalité cependant a été double pour ces derniers. Le changement de climat est sans doute, en grande partie, la cause de cette différence.

Du reste, la mortalité qui varie suivant les temps, n'est pas le même dans chaque localité.

Elle a été :

	En 1852.	En 1853.
A Alger, de. . . . .	5,60 p. 0/0.	3,30 p. 0/0.
Blidah. . . . .	3,46 —	4,14 —
Ténès. . . . .	3,46 —	3,08 —
Cherchell. . . . .	3,55 —	3,15 —
Médéah. . . . .	6,43 —	3,05 —
Milianah. . . . .	2,95 —	3,52 —
Bouffarik. . . . .	4,43 —	5,05 —
Aumale. . . . .	5,90 —	3,74 —
Oran. . . . .	5,26 —	2,39 —
Mostaganem. . . . .	7,71 —	3,90 —
Tlemcen. . . . .	4,82 —	3,90 —
Constantine. . . . .	4,87 —	6,85 —
Bône. . . . .	10,00 —	8,88 —
Philippeville. . . . .	5,85 —	4,27 —
Bougie. . . . .	6,01 —	2,04 —

En moyenne, depuis quelques années, la mortalité en Algérie est de 4 p. 0/0.

Il y a des pays où les conditions de l'existence ne sont pas meilleures. Dans la plupart des colonies anglaises, au cap de Bonne-Espérance, aux Indes, aux Antilles, la mortalité frappe, en moyenne, 7 colons sur 100. A Paris même, la

mortalité est de plus de 3 p. 0/0. Il n'y a donc pas lieu de s'effrayer beaucoup des chances de mort que l'on court en Algérie. Toutefois, d'après des faits mal interprétés, on accuse généralement en France le climat de l'Algérie d'être particulièrement nuisible aux enfants d'origine européenne. M. le docteur Cazalas, médecin principal de l'armée, a réfuté victorieusement cette assertion erronée.

« Pour rassurer les personnes intéressées à la question, nous n'avons, dit-il, en comparant les faits qui ont entre eux de la ressemblance, qu'à voir, par exemple, quelle est, en France et en Algérie, la mortalité annuelle des enfants dans les établissements publics se trouvant à peu près dans des conditions semblables.

Colonie agricole de Mettray en . . . . .	}	1846, 7 décès sur 425 enfants.		
		1847, 10 — 528 —		
		1848, 17 — 526 —		
Colonie agricole de Marseille en. . . . .	}	1846, 16 décès sur 245 enfants.		
		1847, 29 — 310 —		
		1848, 43 — 313 —		
Orphelinat de Ben- Aknoun (près d'Alger).	}	1846, 4 décès sur 157 enfants.		
		1847, 4 — 231 —		
		1848, 4 — 247 —		
Maison du Bon- Pasteur (près d'Alger).	}	1846, 3 décès sur 108 enfants.		
		1847, 2 — 118 —		
		1848, 1 — 144 —		

« D'où il résulte que la colonie agricole de Marseille a perdu, chaque année, de 1846 à 1848, un enfant sur 10; la colonie de Mettray, 1 sur 13; l'Orphelinat de Ben-Aknoun, 1 sur 53, et la maison du Bon-Pasteur 1 sur 74; et que la mortalité annuelle des deux établissements de France est à la mortalité annuelle des deux établissements de l'Algérie comme 55 est à 20.

« Ces quelques chiffres parlent plus haut que toutes les assertions sans fondement des détracteurs de l'Algérie, et prouvent, d'une manière formelle, que si la mortalité a été excessive en ce pays parmi les enfants d'origine européenne, cela tient exclusivement à des conditions exceptionnelles dépendant des lieux, des temps ou des individus et nullement à l'influence générale du climat.

« Quand on sait, ajoute le docteur Cazalas, le faible nombre de femmes relativement au chiffre total de la population européenne que

possédait l'Algérie dans les premiers temps de l'occupation ; quand on sait la position sociale de ces femmes, pour la plupart dans la misère et la débauche, quelquefois forcées, pour subvenir à leur propre existence, d'abandonner leurs enfants à une mort certaine, et généralement plus disposées à les laisser mourir de faim qu'à les entourer des soins affectueux et assidus qu'exigent leur âge, la conservation de leur santé et la guérison de leurs maladies ; quand on sait, disons-nous, toutes les conditions fâcheuses au milieu desquelles a vécu jusqu'à présent la population européenne en Algérie, conditions si favorables à l'abaissement du chiffre annuel des naissances et à l'élévation du nombre annuel des décès parmi les Européens de tout âge et surtout parmi les enfants, doit-on et même peut-on s'étonner d'un excédant annuel des décès sur les naissances ? Assurément non ; et si l'on devait s'étonner d'une chose, c'est que cet excédant n'ait pas été plus considérable. »

Remarquons aussi que si en Algérie le nombre des décès dépasse celui des naissances, les naissances cependant y sont proportionnellement plus nombreuses qu'en France. En 1854 on a constaté en Algérie 40 naissances sur 1000 habitants européens, tandis qu'en France la moyenne des naissances n'est que de 27 sur le même nombre d'habitants.

Nous terminerons ces considérations sur la mortalité en disant avec le docteur Cazalas :

« En Algérie, comme partout ailleurs, les immigrants fournissent, dans les premiers temps, plus de décès que de naissances, mais aussi, en Algérie comme ailleurs, à moins de conditions exceptionnelles, à mesure que l'acclimatement s'effectue, qu'à l'aide de la culture, des plantations et des travaux particuliers d'assainissement, les terres perdent leur insalubrité spéciale, et que l'influence du climat se dégage des influences accidentelles propres à chaque lieu ; que la morale, la civilisation, l'industrie et le bien-être général font des progrès ; à mesure, en un mot, que les lois de l'hygiène, mieux connues et mieux appréciées, reçoivent une application plus conforme aux exigences du climat et des localités, les maladies, de moins en moins fréquentes, deviennent plus aisément curables et plus rarement mortelles, et les naissances, primitivement inférieures, puis égales, ne tardent pas à devenir supérieures aux décès. De sorte que, d'après l'enseignement du passé, on peut affirmer, sans s'exposer à être démenti par les faits à venir, qu'en Algérie, une fois peuplée par d'anciens habitants d'o-

rigine européenne, cultivée, assainie par l'agriculture et le dessèchement des endroits marécageux, les décès annuels n'atteindront pas, en temps ordinaires, le chiffre des naissances, et l'accroissement de la population y sera au moins aussi rapide qu'en France et dans la plupart des contrées de l'Europe. »

Bientôt peut-être l'Algérie, décriée pour son insalubrité par beaucoup de personnes qui ne se rendaient pas bien compte des causes de mortalité des premiers temps de l'occupation, l'Algérie, ce tombeau de notre armée et de nos colons, va devenir le rendez-vous de toutes les santés délicates de l'Europe. Déjà les médecins français conseillent à leurs malades le climat d'Alger comme celui de Nice. La plupart de ceux qui ont suivi ces conseils s'en sont bien trouvés. Que sera-ce lorsque, la colonie se développant, on en viendra à tirer parti des eaux minérales et thermales dont nous avons parlé au chapitre précédent !

## CHAPITRE IV

### LES COLONS



#### I

##### LES FRANÇAIS

Si l'excédant de la population française se déversait sur l'Algérie, dans la proportion des diverses professions de la métropole, la colonie se trouverait bientôt pourvue des ouvriers dont elle a besoin.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi ; il s'opère pour elle un choix tout à fait inverse de celui qu'il faudrait faire. Sur 36,000,000 d'habitants, la France compte 20,000,000 d'agriculteurs et 10,000,000 d'artisans, dont 2,000,000 environ sont des ouvriers de manufactures. La France possède, en outre, environ 4,000,000 de citoyens ayant des positions libérales. Ce ne sont pas ces derniers, non plus que les artisans et les ouvriers de manufactures, dont le concours est le plus utile à notre colonie : il lui faut surtout des agriculteurs. Or, précisément cette classe d'ouvriers, la plus nombreuse en France, est celle qui a le moins fourni de colons à l'Algérie.

Dans les premiers temps de l'occupation, la population civile de l'Algérie ne se composait guère que de petits indus-



triels. Un certain nombre de cantiniers avait suivi l'armée; ses approvisionnements en attirèrent beaucoup d'autres à mesure que l'occupation prit plus de consistance et que la guerre intérieure qu'il fallut soutenir augmenta l'effectif. A ce premier noyau vinrent bientôt se joindre tous les gens qui, dans leur pays, sentaient leur avenir compromis, et qui ne trouvaient pas en France un assez libre essor à leurs mauvaises passions.

A une époque où le sort de la colonie était encore incertain, on ne pouvait pas trop se plaindre d'une telle composition; il n'y avait guère que des aventuriers qui pussent avoir envie de quitter la France pour aller habiter les côtes barbaresques et mener la vie des camps. Mais lorsque toutes les incertitudes furent levées, que la question d'abandon fut tranchée, et que la colonisation fut définitivement résolue, on comprit que la première chose à faire était d'attirer en Algérie les ouvriers nécessaires pour cette grande entreprise. Aussitôt le Ministre de la Guerre fit adresser, par l'intermédiaire de son collègue de l'Intérieur, des circulaires aux préfets de tous les départements.

Ces circulaires réclamaient deux sortes d'ouvriers : les uns, pour travailler librement, soit chez des particuliers, soit dans les ateliers du gouvernement; les autres, pour exploiter les terres mises à leur disposition, comme concessionnaires de l'État.

La première catégorie comprenait, pour les hommes, les carriers, les maçons, les tailleurs de pierres, les tuiliers, les briquetiers, les chauffourniers, les charpentiers, les menuisiers, les plâtriers, les marbriers, les serruriers, les forgerons, les scieurs de long, les peintres en bâtiments, les plombiers, les charrons, les charretiers, les maréchaux-ferrants, les taillandiers et fabricants d'outils aratoires, les ferblantiers, les chaudronniers, les calfats, les cordiers, les terrassiers, les manœuvres, les garçons de labour, les jardiniers-maraîchers, les pépiniéristes et greffeurs, les fontainiers et

foreurs de puits. Les femmes comprises dans cette catégorie étaient les couturières, les lingères, les cuisinières, les filles de fermes et les devideuses de cocons. M. le Ministre de la guerre promettait le passage gratuit aux ouvriers exerçant les professions ci-dessus énumérées, et à ceux-là seulement. Ces permis n'étaient point délivrés aux ouvriers qui avaient des enfants en bas-âge, c'est-à-dire au-dessous de douze ans, à moins qu'ils ne s'engageassent à les laisser en France. C'était exclure la plupart des ouvriers mariés, et n'attirer dans la colonie, avec les garçons, que les maris bien aises de se séparer de leurs femmes et de leurs enfants. Néanmoins, on n'admettait que ceux qui étaient porteurs d'un certificat de moralité délivré par le maire de leur commune.

Les émigrants concessionnaires formaient la seconde catégorie des ouvriers. L'administration les destinait à la fertilisation et au peuplement des campagnes; elle les groupait en centres agricoles. Ces centres agricoles se constituaient à l'aide de quatre éléments, savoir : les capitalistes, les propriétaires, les fermiers ou métayers et les industriels. Ces derniers colons étaient les aubergistes, les bouchers, les boulangers, les menuisiers, les charpentiers, les forgerons et les tuiliers. Invités à faire comme les autres des constructions, ils ne devaient obtenir que deux ou trois hectares de terre et au maximum cinq hectares. Les colons concessionnaires étaient tous admis au passage gratuit. A leur arrivée, ils étaient reçus dans des dépôts d'ouvriers où ils étaient hébergés.

Les préfets furent invités à donner toute la publicité possible aux renseignements fournis par le Ministre de la guerre, et à les faire insérer dans les journaux de leurs départements.

La plupart des terres en France ont une grande valeur; qu'elles soient réunies en corps de ferme ou divisées en petits champs, qu'elles soient labourables ou couvertes de bois, le propriétaire peut toujours en tirer parti, soit par lui-

même, soit par d'autres et est assuré d'un produit quelconque. Comme il était difficile en France de se faire une idée de ce que pouvaient être les terres en Algérie, l'offre de devenir concessionnaire devait être séduisante pour un grand nombre. La grande ambition des ouvriers qui ne possèdent rien est de devenir propriétaires, et ce n'est pas pour autre chose qu'un si grand nombre souvent désirent des révolutions. Les préfets, responsables de l'ordre public dans leurs départements, saisirent avec empressement ce moyen, qui leur était offert par le Ministre de la guerre, de se débarrasser de la population ouvrière qui ne pouvait pas ou ne voulait pas trouver de travail autour d'eux. Toutes les facilités furent données pour une migration en Algérie à tous ceux qui étaient une charge ou un embarras. La charité s'en mêla comme la politique, et l'on vint même jusqu'à croire que cette migration était un moyen de rétablir la fortune de toutes les personnes ruinées. Si la guerre avec les Arabes, qui n'était pas encore achevée, n'avait fait trembler la plupart; si l'idée que sur la terre d'Afrique on était à chaque instant exposé, non-seulement à recevoir des coups de fusils, mais encore à être dévoré par une multitude de bêtes féroces, n'avait arrêté les plus intrépides, il eût été difficile, aux premières propositions qui en furent faites, de modérer l'ambition d'une foule de prolétaires français. Mais aussi on comprend les exigences de tous ceux qui ne craignirent point d'affronter de pareils dangers.

Les colons concessionnaires, en attendant leur installation, ne cherchaient point à travailler; ils allaient devenir propriétaires, être riches; ils pouvaient donc dépenser leur argent sans crainte. Quant aux autres, venus comme simples ouvriers industriels, ils marchandèrent chèrement leur travail: le moindre apprenti menuisier ou maçon n'exigeait pas moins de 5 ou 6 fr. pour sa journée. Les maîtres ouvriers étaient hors de prix; ils n'opéraient le plus souvent que comme entrepreneurs ou comme architectes. Au milieu de tant de gens qui

se croisaient les bras et qui bâtissaient des châteaux en Espagne, tous ceux qui, moins préoccupés des rêves de l'avenir, ne dédaignaient pas de mettre aussitôt la main à l'œuvre, voulaient au moins tirer quelque compensation dans les jouissances du présent. D'ailleurs ils n'avaient ni famille, ni ménage à pourvoir : tout ce qu'ils n'avaient pas mangé dans la journée ils l'employaient le soir à se divertir.

Les ouvriers d'art, avec leurs salaires élevés, se tiraient généralement encore assez bien d'affaire et pourvoyaient à toutes les exigences de la nouvelle position qu'ils s'étaient faite ; mais ceux qui en étaient réduits, faute de pouvoir mieux faire, au métier de manoeuvre ou de terrassier, un peu moins bien rétribué, réglaient plus difficilement les comptes d'aubergistes ou de cabaretiers. Ainsi, des ouvriers gagnant 2 fr. 50 c. par jour se mettaient en pension à 60 fr. par mois ; et ce n'était pas trop quand on songe qu'il ne leur fallait pas moins d'un litre de vin par chaque repas, plusieurs plats de viande, de la volaille, un dessert assorti et du café. Il restait bien peu pour leur entretien et leurs menus-plaisirs, encore ne leur fallait-il pas chômer le dimanche<sup>1</sup>. Quand par malheur le travail quotidien était interrompu, après avoir épuisé leur crédit, ils n'avaient d'autre alternative que de se serrer la ceinture ou de sacrifier leurs épaules à leur ventre, en vendant l'une après l'autre les différentes pièces de leur vêtement, jusqu'à leur dernière chemise. En tous cas, ils entraient dans de très-mauvaises conditions hygiéniques dont ils ne tardaient pas à ressentir les effets. Après plusieurs séjours à l'hôpital, le tempérament des plus robustes finissait par s'épuiser ; la moindre fatigue, le moindre refroidissement fai-

<sup>1</sup> Aujourd'hui les choses ont bien changé ; la moralité des ouvriers de toute espèce est bien plus grande ; bon nombre ont fini par se marier. Il n'y a guère maintenant que les postes avancés qui puissent rappeler les anciennes habitudes des premiers ouvriers venus en Afrique. Ainsi les ouvriers de Biskara prennent chez les petits aubergistes de cette localité des pensions de 90 francs qui, avec les *extra*, montent à 130 francs quelquefois ; tandis que les officiers de la garnison ne dépensent guère plus de 50 francs à leur *popotte* ou table commune.

saient revenir la fièvre, et dès lors ces pauvres ouvriers, maudissant l'Afrique, quand ils auraient dû souvent ne s'en prendre qu'à leur inconduite et à leurs excès, ne songeaient plus qu'à retourner en France. Bien peu de ces ouvriers se sont fixés en Algérie dans les premiers temps; alors qu'il leur eût été si facile, par une conduite rangée et un peu d'économie, d'y prospérer et d'assurer leur sort.

C'était chose beaucoup moins aisée pour ceux qui étaient pressés de devenir propriétaires, et qui s'imaginaient pouvoir subvenir aux charges de cette nouvelle position avec les seules ressources de leur travail. Ils attendaient des mois et quelquefois des années entières le bienheureux titre provisoire qui leur permettrait d'aller s'installer sur une concession. La plupart avaient déjà absorbé en frais de voyage et de séjour les quelques économies qu'ils avaient apportées. Leur nouveau domaine consistait le plus souvent en lots de terres en friche, couvertes de broussailles ou de palmiers-nains. Ce genre de végétation était loin d'offrir à nos colons africains les ressources qu'offrent à ceux du Nouveau-Monde les forêts vierges de l'Amérique. Là on trouve en abondance tout le combustible et tout le bois de construction nécessaire à une première installation. Une touffe de palmier-nain à arracher donne autant de peine qu'un gros arbre à abattre, sans procurer les mêmes avantages : les racines de palmier-nain ne sont même pas bonnes à brûler. Du reste, moins les terres de l'Algérie sont en friche, plus elles ont été exploitées par les Arabes, plus elles ont été ravagées et plus elles sont dépouillées des premières ressources que la nature y avait placées. Ceux qui voulaient s'y établir pour les mettre en valeur, et qui avaient besoin d'un autre abri que celui de leurs anciens maîtres, étaient donc obligés de tout apporter avec eux, nourriture, outils et matériaux. Or, les voies de communication de l'Algérie dans les premiers temps n'étaient pas faciles. Sans doute l'Administration bienveillante fournissait quelques matériaux à ses co-

lons, leur donnait des planches avec lesquelles ils pouvaient se construire des baraques; mais en étaient-ils beaucoup plus avancés? Tout leur manquait pour vivre: et en supposant qu'ils eussent encore un peu d'argent, ils étaient obligés d'aller chercher au loin des provisions dont le prix doublait par la difficulté du transport. L'eau potable même leur manquait souvent. Ils avaient des terres; mais avant de pouvoir jouir d'une récolte, il fallait les labourer, les ensemercer, les féconder par de pénibles et longs travaux. Les mieux partagés succombaient à cette première tâche: que devait-il en être de ceux qui, avant de cultiver, étaient obligés de défricher; travail préparatoire qui exigeait quelquefois dix fois plus de peine et qu'il eût fallu au moins plusieurs années pour accomplir! En attendant, comment vivre? Aussi, la nécessité de pourvoir aux besoins impérieux de l'existence forçait-elle nos premiers colons à délaisser leurs terres. S'il leur restait un peu d'argent, s'ils pouvaient disposer d'un peu de temps, tous leurs efforts se concentraient plutôt sur la construction d'une maison. C'était la condition pour obtenir un titre définitif, et avec un titre définitif ils pouvaient emprunter en hypothéquant leur propriété. Mais alors ils tombaient dans les mains des usuriers, et comme ils ne pouvaient longtemps payer par mois et jusqu'à 5 p. 0/0 d'intérêt, il leur fallait bientôt délaisser leur maison avec leurs terres. Toutefois la plupart n'attendaient pas leurs créances. La misère, en épuisant leurs forces, en paralysant leur bonne volonté, en les démoralisant complètement, avait ébranlé leur santé; les maladies avaient sévi et la mort avait exercé ses ravages. Partout on ne voyait plus que des impotents, des veuves, des orphelins. Il n'y avait plus à songer qu'à des œuvres de charité: l'Administration de la colonie s'était transformée en bureau de bienfaisance, et les dépôts d'ouvriers eux-mêmes n'étaient plus devenus que des succursales des hôpitaux.

Ces établissements, dont la création remonte à 1842, avaient été développés dans les trois provinces; il y en avait

à Alger, à Oran, à Philippeville et à Bône. Le plus important, celui d'Alger, pouvait contenir environ 150 individus. Les hommes, femmes et enfants y étaient logés et couchés dans de vastes dortoirs divisés par catégories, et recevaient chacun une ration de vivres qui leur était distribuée dans un réfectoire en deux repas par jour. Le dépôt d'Alger, placé comme les autres sous la surveillance immédiate de l'Administration municipale, était dirigé par un agent comptable auquel étaient adjoints des surveillants, des hommes de peine et des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Toutefois, le règlement de ces établissements avait été un peu modifié. Dans l'origine, les colons concessionnaires devaient y être hébergés jusqu'au jour où ils seraient en possession de leurs terres ; mais comme cette mise en possession ne se faisait souvent, dans les premiers temps, qu'une année après le débarquement, pour ne point trop augmenter les charges de l'Etat, il avait été décidé que le séjour dans les dépôts, des colons concessionnaires ainsi que des simples ouvriers, serait réduit à cinq jours. On admit néanmoins, plus tard, au sortir de l'hôpital, ceux que, dès le début, on s'était empressé de mettre bien portants sur le pavé sans ressources suffisantes. Donner un asile aux ouvriers valétudinaires était, sans contredit, beaucoup moins s'écarter du but primitif de ces établissements que d'en faire des auberges de départ, parti qu'il fallut prendre à la fin pour les utiliser.

Les premiers administrateurs, croyant que tout était réglé pour le mieux et que rien ne pouvait être ajouté à leurs prévisions, se consolait froidement de tous ces mécomptes en disant que ce qui était fait n'en restait pas moins acquis au sol, et qu'au pis aller les premiers colons auraient servi à *engraisser la terre*. Mais, en attendant, le résultat n'était pas encourageant pour l'émigration. Les familles ainsi décimées n'en appelaient pas d'autres ; et celles qui étaient appelées au partage d'aussi tristes successions ne faisaient que déprécier partout les avantages de la colonisation africaine.

Malgré la paix profonde, malgré la sécurité qui, depuis plusieurs années, entouraient nos établissements; malgré les rapports favorables à la colonisation, qui ne cessaient d'être adressés par le Ministère de la guerre, la population européenne de l'Algérie, en beaucoup d'endroits, tendait plutôt à décroître qu'à augmenter.

La misère était grande en France, et la disette de 1846 avait épuisé toutes les ressources alimentaires. On ne savait comment nourrir tous les pauvres gens des campagnes; ils en étaient réduits, dans certains cantons de la Lorraine allemande, à disputer aux animaux leur pâture et à faire cuire quelques herbes pour ne pas tomber d'inanition. Le moment était favorable pour essayer de peupler l'Algérie de bons ouvriers agriculteurs; le Gouvernement facilita donc les transports; il chercha partout des terres à concéder, et pour que les petits colons n'éprouvassent plus de retard, il laissa aux autorités locales le soin de les pourvoir. Les commissaires civils eux-mêmes, dans les moindres localités, purent les installer provisoirement.

Dans les circonstances difficiles où le manque de pain avait mis la France, une nouvelle et large place se faisait donc en Algérie pour tous les colons de bonne volonté. Partout il s'y trouvait d'anciennes concessions à vendre et de nouvelles à donner; mais l'appât des concessions était devenu insuffisant. On parlait cependant depuis longtemps de la colonisation de l'Algérie. On y avait envoyé des commissions scientifiques; des économistes et des hommes d'Etat l'avaient honorée de leurs visites; les touristes commençaient à la sillonner en tous sens. Tous ces voyageurs à leur retour avaient bien voulu publier leurs impressions de voyage. Ils avaient chacun trouvé un nouveau système de colonisation qui devait assurer le succès mieux que tous les essais incomplets tentés jusqu'alors.

Chaque année, aux Chambres, on voyait aussi revenir la question de colonisation à propos du budget de l'Algérie. Cet



énorme budget ne diminuait point : l'armée d'occupation était toujours très-nombreuse ; on aurait voulu, en la diminuant, dégrever un peu l'État de sa charge la plus lourde, ou du moins préparer ce résultat par le développement de la colonisation, par des dépenses productives qui en assureraient la prospérité. Mais Louis-Philippe ne voulait de l'Afrique que pour l'armée, dont il ne savait que faire, et l'armée ne voulait non plus que pour son propre avantage de la colonisation qui la gênait. La colonisation n'entrait donc dans le budget que comme un accessoire obligé, elle ne devait servir qu'à justifier les autres dépenses.

L'État ne se souciait donc pas de se mettre en nouveaux frais, et l'on conçoit que les particuliers devaient être, de leur côté, médiocrement enclins à faire la guerre à leurs dépens, pour vaincre les difficultés d'une entreprise incertaine. Trop peu de personnes en France s'intéressaient à l'Algérie pour qu'il y eût lieu d'espérer qu'on prît de longtemps les mesures nécessaires pour y attirer de nouveaux colons. Mais sous la République les choses changèrent tout d'un coup de face, et la question de la colonisation prit une importance toute nouvelle qui vint frapper l'attention publique. La cessation du commerce avait mis sur le pavé une masse d'ouvriers que l'industrie ne pouvait plus nourrir, et, plus que jamais, tous les regards se tournaient vers l'agriculture. Ce n'était pas là une affaire de circonstance et une crise passagère. Les statistiques faites précédemment avaient constaté que la population de la France s'accroissait chaque cinq ans de plus d'un million d'habitants, d'où il résultait qu'à la fin du siècle elle serait augmentée de 10 à 12 millions d'âmes. Naguère la récolte était venue à manquer ; cette perspective de population croissante avait beaucoup préoccupé les économistes : l'on s'était déjà aperçu du danger pour les finances de tirer de l'étranger la nourriture du peuple, sans être assuré de pouvoir y placer les produits de son industrie.

Au commencement de la République, ces considérations

devenaient plus sensibles que jamais, et les hommes d'État du jour comprirent très-bien l'abîme dans lequel on allait jeter la patrie, si l'on ne s'empressait de diriger vers l'agriculture la masse nombreuse des ouvriers. D'un autre côté, les ouvriers commençaient à comprendre le triste rôle que l'industrie leur réservait, et ils jugeaient avec raison que la possession du sol était la première garantie de l'indépendance. Comment alors, sans bouleverser la société, satisfaire aux prétentions de la masse d'ouvriers repoussés de l'industrie ; comment faire pour les rendre propriétaires sans léser les droits de ceux qui l'étaient déjà ? Il est vrai qu'il restait encore des terres en friche ; mais ce n'étaient pas les meilleures, et la plupart eussent exigé plus de travaux qu'elles n'eussent produit de fruits. Sous le précédent règne l'occupation de l'Algérie était venue fort à propos résoudre une difficulté : celle de pouvoir faire la guerre et de préparer une bonne armée sans rompre la paix avec l'Europe, base principale du système d'alors. Sous la nouvelle République, il semblait que l'Afrique fût appelée à résoudre une nouvelle difficulté plus essentielle encore pour la France ; celle d'attacher au sol une masse turbulente d'ouvriers, et cela sans troubler les anciens propriétaires, sans rompre la paix intérieure, non moins précieuse que celle du dehors.

Devenue toute politique, la question de colonisation algérienne s'agita dans tous les clubs, et bientôt, voulant répondre au nouvel élan qui commençait à se manifester, l'Assemblée nationale n'hésita pas à voter un crédit de 50 millions pour l'établissement de colonies agricoles en Algérie. Depuis bientôt vingt ans on n'avait pas encore fait d'aussi grands sacrifices. Ces nouveaux millions, votés à l'occasion des ouvriers parisiens, devaient-ils beaucoup plus servir à la colonisation africaine que ceux votés à l'occasion de l'armée ?

On vit bientôt la Seine se couvrir de nouvelles embarcations. Une quantité d'ouvriers s'étaient fait inscrire aux mairies de leur arrondissement, et briguaient l'honneur d'aller

coloniser l'Algérie sous la bannière républicaine. Ce n'étaient plus, comme autrefois, des vagabonds de bas étage poussés d'étapes en étapes comme des troupes de bohémiens, par des préfets ou par des maires. Les nouveaux émigrants étaient les fils aînés de la patrie ; adoptés par elle, ils devaient mettre au service de la colonie leur dévouement et leur intelligence. Ils furent bénis à leur départ, bénis à leur arrivée. Partout salués sur leur passage, ils répondaient avec enthousiasme et fredonnaient à qui mieux mieux des airs patriotiques, avec le refrain : « Nourri par la patrie, c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. » Ce refrain favori, ils l'avaient sur la bouche en faisant leur entrée triomphale à Alger, ils le répétaient encore pour charmer leurs loisirs dans leurs nouvelles résidences.

Des Parisiens civilisés ne devaient pas procéder en arrivant dans la colonie comme de simples paysans : leur pain assuré, les jouissances intellectuelles, les intérêts sociaux devaient tout d'abord les préoccuper. Ceux de Fleurus ont poussé la chose au point de demander qu'avant de construire leurs maisons, on édifiat la salle de spectacle. Une troupe d'artistes s'organisa aussitôt, et au bout de quelques semaines on joua des vaudevilles et des drames dans ce fortuné village, tout aussi bien qu'aux *Variétés* et à la *Porte-Saint-Martin*. La salle de spectacle avait un autre avantage important, c'était de pouvoir servir de salle de club : les élections ne devaient pas tarder à avoir lieu, et les Parisiens ont depuis longtemps prouvé qu'ils savent sacrifier leur propre intérêt aux intérêts sacrés de la patrie. Quand ce moment solennel fut arrivé, bien qu'on fût dans la saison des cultures, la plupart oublièrent les travaux des champs pour ceux de la politique. Si tous les villages ne purent avoir des théâtres, tous au moins eurent des clubs; de longues discussions s'y engagèrent dans les règles. Les principes de la République démocratique et sociale furent soigneusement élaborés au sein des nouvelles colonies agricoles, et des élections conformes vinrent réjouir la mère-

patrie. Du reste, la presse parisienne venait soutenir tous ces efforts. Le *Lampion*, le *Père Duchêne*, l'*Aimable Faubourien*, le *Journal de la Canaille*, n'ont pas vécu assez de temps pour la civilisation de l'Algérie ; mais la *Réforme*, la *République*, le *Peuple* et tous les autres débris de la presse socialiste ont envahi nos colonies agricoles. Dans les cafés-billards de chacune de ces localités, les colons ont pu s'en saturer l'esprit et l'intelligence.

La politique a bien pu faire désertier les champs, mais elle n'a pu faire oublier le beau sexe. Il fallait aux Romains *panem et circenses* ; les Parisiens avaient des goûts moins féroces : le pain et la danse leur suffisaient. Les règlements militaires détournaient l'armée des clubs, mais ne lui interdisaient pas les réunions joyeuses. Officiers et soldats s'étaient donc mis de la partie pour ces innocents plaisirs. Dans tous les villages agricoles il y avait bal comme à la Grande-Chaumière, le dimanche, le lundi et le jeudi. Certains directeurs des colonies se comportaient comme des princes, et daignaient ouvrir les bals par une contredanse avec leurs sujets bien-aimés.

Entre autres avantages offerts aux Parisiens dans les colonies agricoles, il en était un inappréciable pour eux. En Afrique il n'y avait ni octroi, ni barrière : on pouvait boire sans déplacement ; liberté presque complète était accordée au commerce ; de sorte que bien des maisons de chaque village avait pu être transformée en cabarets, ermitages, rendez-vous d'amis, et tout le village devenir une guinguette perpétuelle très-bien assortie. Il y avait de quoi ôter jusqu'au regret du paradis perdu. Puis on était affranchi dans les colonies agricoles des sévères règlements de la police parisienne ; les jouissances de la vie pouvaient se prolonger tard : on y tolérait l'ouverture des cabarets jusqu'à une ou deux heures après minuit. Les buveurs intrépides avaient jusqu'au jour la ressource d'emporter, en guise de punch, un bol de vin et d'aller boire, près du corps de garde, à la santé et sous la protection de la sentinelle. Il résultait malheureusement

de tout cela certains abus, car quelquefois les têtes de nos colons se montaient et ils devenaient très-peu maîtres d'eux.

Un jour, un colon d'Aboukir avait besoin d'argent pour payer le cabaretier; son sac était vide, il ouvre la malle de sa femme pour lui prendre ses bijoux; le fils, mécontent de ce procédé, veut défendre le bien de sa mère. Notre colon, irrité de l'impudence de son fils, prend son fusil et le lui décharge dans la cuisse qu'il perce de part en part. Sa femme se sauve, il prend un autre fusil et l'atteint dans les reins. La scène s'était passée en plein jour et devant témoins; la justice allait informer, mais les témoins *arrangèrent l'affaire*. Ils avaient à cœur de sauver leur camarade, « car, disaient-ils, le même accident pourrait d'un jour à l'autre nous arriver. » L'acquiescement fut prononcé à la satisfaction générale. Quant à la victime, elle apprit, au sortir de l'hôpital où elle avait été transportée, qu'une partie de ses hardes était vendue. Pour ne point retourner avec son mari, elle demanda pour quelques jours au chef de la colonie un logement vacant qui lui fut refusé. On ne voulait point non plus lui donner les moyens de partir. Cependant, à force d'instances, elle obtint un congé de convalescence, et put s'embarquer avec son fils, encore boiteux.

Les mêmes scènes ne se passaient point dans tous les ménages; mais dans un très-grand nombre il y avait des désordres, de sorte que les gens tranquilles finissaient souvent par se dégoûter et sollicitaient leur rentrée en France, non à cause du climat, du pays, des Arabes, mais à cause du voisinage de leurs compatriotes.

L'installation précipitée des colons parisiens avait eu de graves inconvénients : les maisons n'étaient pas construites; on avait mis dans les mêmes baraques plusieurs familles ensemble, et les baraques elles-mêmes n'étaient séparées que par des planches. Il en résultait que des femmes honorables, de jeunes filles, des enfants étaient exposés à entendre des propos qui révoltaient la nature, et à assister, une partie des

nuits, à des orgies abominables. Que si quelqu'un voulait imposer silence quand tous les tapageurs étaient échauffés, c'était un motif de plus pour les exciter. Trop souvent les militaires chargés de l'administration participaient à ces désordres, et l'on voyait des mères fermer les yeux pour être le lendemain un peu mieux partagées dans la distribution des rations. Dans quelques colonies cependant, des ordres sévères avaient été donnés pour empêcher les soldats de fréquenter les colons. On a pu, par de semblables prohibitions, préserver quelques villages composés de colons plus sérieux.

Bon nombre de Parisiens avaient des mœurs très-rangées, et aussitôt qu'ils furent installés dans leurs nouveaux logements, ils s'efforcèrent de reprendre des habitudes laborieuses, chacun selon sa profession. Les uns ouvrirent des boutiques d'horlogerie, les autres s'appliquèrent à l'ébénisterie, à la confection des articles de Paris. Les moindres villages furent bientôt pourvus de toutes sortes de magasins. On y vit des marchands de nouveautés, des marchandes de modes, des coiffeurs au cachet et à l'abonnement. Malheureusement le commerce n'allait pas, les ressources des colons diminuaient tous les jours; ils ne pouvaient plus se passer les moindres fantaisies. L'industrie parisienne n'avait aucun succès chez les Arabes; ils n'achetaient point de meubles, ils ne faisaient pas arranger de pendules, les modes les plus nouvelles ne tentaient point leurs femmes. Que faire?

Ces habiles industriels étaient complètement étrangers aux travaux de l'agriculture; ils ne savaient comment s'y prendre pour utiliser les lots de terres qu'on leur avait assignés. Néanmoins quelques-uns avaient essayé de faire des jardins; ils s'étaient donné une peine incroyable à cultiver quelques légumes, à semer quelques carrés de pommes de terre; mais soit que les terrains eussent été mal préparés, soit que les semailles n'eussent pas été faites en temps opportun, soit que les arrosements eussent été mal combinés, la plupart des

premières récoltes manquèrent et jetèrent un premier découragement dans l'âme de nos Parisiens. Cependant, l'Administration, dès qu'il avait été question des colonies agricoles, pensant bien que les concessions ne seraient pas distribuées aux colons assez à temps pour les cultures, avait fait ensemer par les Arabes une grande quantité des terres de la plaine appartenant à l'État. Quand la saison de la moisson fut arrivée, on annonça aux colons parisiens ce qu'on avait fait à leur intention; il ne leur restait plus qu'à récolter. Pleins d'espérance, ils laissèrent femmes et enfants, s'embrigadèrent par petites troupes de cinq à six et partirent joyeux pour la plaine. Les braves Parisiens coupèrent leurs blés de leur mieux; les uns essayaient les faucilles pour la première fois avec plus ou moins d'adresse; les autres prenaient leurs serpes, et croyaient mieux faire avec des instruments qu'ils avaient coutume d'employer. C'était au milieu de l'été, au moment des plus grandes chaleurs, qui cette année-là ont été extraordinaires. Ces braves gens n'étaient point habitués à de tels travaux et à un tel climat. Ils n'étaient pas non plus accoutumés à coucher à la belle étoile : après avoir été en sueur toute la journée, ils étaient bientôt saisis par la fraîcheur de la nuit. La moisson n'était pas achevée que presque tous avaient déjà la fièvre; à tel point qu'il n'en resta pas assez pour vanner le blé; on fut obligé de confier ce soin aux Arabes. Les pauvres colons furent renvoyés chez eux pour se soigner, et beaucoup, une année après, n'étaient pas encore débarrassés des maladies qu'ils avaient gagnées en cette circonstance.

Dès la seconde année, une grande partie ne songeait plus qu'à retourner en France : c'était pitié de les voir arriver dans les dépôts d'ouvriers pour prendre leur passage. La première campagne les avait rendus méconnaissables, leurs traits, si animés, n'exprimaient plus que des souffrances; et ces citadins, naguère si élégamment vêtus, n'étaient plus couverts que de haillons. Cependant, comme les vivres

avaient été assurés pendant trois ans, ceux qui n'espéraient pas encore trouver en France des moyens d'existence, restèrent courageusement jusqu'à l'expiration du délai.

A cette époque plus des trois quarts étaient déjà partis. Si les maisons et les concessions avaient pu se vendre, presque tous eussent liquidé leurs affaires et dit à l'Afrique un éternel adieu ; mais les titres de concessions ne devaient devenir définitifs qu'au bout d'un stage de six années. Quelques-uns s'armèrent donc de courage et, dans l'espoir de ne point revenir les mains vides, prolongèrent encore leur exil : il leur répugnait d'avoir fait en pure perte une telle équipée.

Le Gouvernement, de son côté, voyant la manière dont le nouvel essai tournait, avait bientôt suspendu le départ des Parisiens. On avait fini par ne plus envoyer dans les colonies agricoles que des cultivateurs étrangers à la capitale ; l'Administration locale elle-même, au fur et à mesure des vacances, s'efforçait de colloquer dans ces colonies des ouvriers déjà éprouvés, et surtout d'anciens militaires. Il était bien juste de donner la préférence à ces braves, et de profiter de l'occasion pour reconnaître d'une manière convenable des services qu'ils avaient pu rendre.

Comme la classe des agriculteurs est en définitive la plus nombreuse en France, il en résulte que c'est surtout au milieu d'elle que se font les recrues de l'armée. Aussi nos soldats avaient-ils été d'un grand secours pour les colonies agricoles. Presque toutes les cultures et tous les défrichements y avaient été faits également par eux. Depuis longtemps, un bon nombre avait été détaché dans les fermes et les villages pour donner aux autres colons le secours d'une main-d'œuvre à bon marché. Beaucoup de militaires n'attendaient plus que leur libération pour se fixer en Algérie. N'ayant point eu à subir les mêmes privations que les pauvres colons, ils s'étaient acclimatés beaucoup plus facilement, et ils avaient pu faire un excellent apprentissage dans toutes les cultures auxquelles ils avaient été appliqués.



Les anciens militaires font d'excellents colons : malheureusement ils manquent des ressources nécessaires ; la plupart n'ont été enrôlés sous les drapeaux que parce que leurs familles étaient trop pauvres pour leur acheter des remplaçants. L'abandon des colonies agricoles par les ouvriers parisiens a levé pour eux un instant cette difficulté. Héritiers des avantages faits à ces derniers, ils se sont mis à l'œuvre avec quelques succès et ont continué avec ardeur pour leur propre compte les défrichements qu'on leur avait fait commencer pour des gens qui peut-être ne les valaient pas. Ces enfants gâtés de la République s'étaient bornés la plupart du temps à les laisser faire ; quelques-uns ne s'étaient pas même donné la peine de défricher leurs maisons : les palmiers-nains poussaient sous leurs lits comme en serres chaudes. Le temps perdu fut bientôt réparé avec des gens au courant du métier ; c'était la seule chose qui manquât aux colonies agricoles.

Les meilleurs colons français sont ceux qui sont venus dans les derniers temps et qui ont été le plus abandonnés à eux-mêmes. La plupart se sont placés comme métayers dans les fermes, ou ont pris des arrangements avec des propriétaires pour différentes cultures industrielles. Quelques-uns, après plusieurs campagnes avantageuses, ont pu faire des économies, acheter des bêtes, se pourvoir d'instruments aratoires, monter enfin un matériel de ferme suffisant pour entreprendre à leur propre compte des exploitations agricoles, soit en louant de petites propriétés, soit en finissant par demander des concessions. Les plus sages, au lieu de faire des démarches pour en obtenir, se sont bornés à en acheter.

Les colons du Gouvernement, comme nous l'avons vu, se dégoûtent ordinairement du cadeau qui leur est fait. Venus pour vivre de leurs rentes en propriétaires, ils sont bientôt las d'un travail auquel ils ne s'attendaient pas. Les charges de leurs concessions leur pèsent : pour bien peu d'argent, pour le paiement de quelques dettes, ils abandonnent tous leurs droits. Ainsi, d'anciennes concessions toutes bâties coû-

tent souvent moins cher que des constructions qu'il faudrait faire partout ailleurs. En tout cas, il y a avantage de se loger dans une maison dont les murs sont déjà secs, sur le territoire d'un village déjà pourvu de fontaines et de routes, plutôt que d'aller camper au loin, dans des lieux encore sauvages comme les concessionnaires privilégiés.

Parmi les colons qui réussissent le mieux, on remarque les Basques, les Francs-Comtois, les Lorrains et les Alsaciens. Les colons du Nord sont quelquefois plus éprouvés par les maladies que ceux qui arrivent de la Provence ou du Languedoc. Mais en prenant les soins hygiéniques nécessaires, en évitant tout excès, en ne se plaçant pas à leurs débuts dans les plus mauvaises conditions, ils finissent par jouir d'une aussi bonne santé que dans leur pays. Venus souvent pour faire un simple essai, ils sont les premiers à se fixer sans esprit de retour. On ne les voit revenir au pays qu'ils ont quitté que pour vendre quelques héritages ou liquider une succession. Leur exemple est un encouragement pour d'autres et détermine de nouvelles migrations.

Ces migrations sont bien facilitées quand de pauvres ouvriers, en se déplaçant, sont assurés de trouver, à leur arrivée dans une colonie lointaine, des habitants de leur village qui les accueillent comme des frères, qui leur cherchent du travail, qui les guident et qui les aident à faire leur apprentissage. Un tel patronage, toujours cordial et empressé, est préférable mille fois à celui que peut donner le Gouvernement. Aussi est-il à remarquer que les Français placés sous sa tutelle sont en général ceux qui se sont le plus fourvoyés. Victimes, la plupart du temps, de la mauvaise direction qui leur a été donnée, isolés les uns des autres, nos compatriotes ont éprouvé beaucoup de déboires, ont été entraînés dans bien des ruines et n'ont fait que perdre le peu qu'ils avaient apporté. Au contraire, comme nous le verrons tout à l'heure, bon nombre d'étrangers, arrivés avec rien, sont parvenus, en quelques années, à amasser plus d'argent qu'une vie tout

entière de pénibles travaux ne leur en aurait procuré dans leur pays, et ils ont fini par attirer dans notre colonie une foule d'ouvriers laborieux et intelligents.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, ce pêle-mêle de la colonisation artificielle de l'État a eu ses avantages. Sans doute ces ouvriers parisiens, ces paysans basques ou francs-comtois, ces marchands marseillais, ces anciens artistes, ces anciens militaires, ces anciens capitalistes, tous ces hommes déclassés attirés des quatre coins de la France vers notre colonie, ont dû former dans les premiers temps un singulier amalgame, dans tous les nouveaux centres de population, avec les indigènes et les étrangers de toutes les langues. Sur ce sol africain, il n'y avait plus l'amour du pays et les affections de clocher ; les liens de famille étaient presque entièrement rompus. Cet isolement, au premier abord, portait un peu à l'égoïsme, éteignait le dévouement fraternel, était plus préjudiciable que favorable au prochain ; mais les épreuves de la vie retrempeaient le caractère. Beaucoup de natures molles et efféminées ont dû se transformer en Afrique, y prendre la virilité. Plus les difficultés de la colonisation étaient grandes, plus il fallait d'énergie et de force d'âme pour les surmonter. L'intelligence alors se développait ; elle n'était plus d'ailleurs sous l'empire d'une étroite routine. Chacun apportait de son pays des procédés dont il s'empressait de faire l'application, et l'expérience qu'il en faisait pouvait profiter à tous. Le citadin en paletot conduisait sa charrue à côté du paysan en blouse, son voisin ; ou faisait marcher son chariot à la suite de quelques rouliers, transportant comme eux des marchandises pour utiliser son voyage. On causait dans les champs, on causait sur les routes, on fraternisait dans les auberges. Quel que fût le point de rencontre, si l'un était obligé de descendre, l'autre devait chercher à s'élever : c'était un pas de fait vers la civilisation.

D'un autre côté, sous le soleil africain, beaucoup de pré-

jugés devaient se dissiper. A la suite des abus du siècle dernier et des révolutions qui s'en sont suivies, l'impiété en France a fait de grands ravages. Dans beaucoup de nos provinces où les sentiments religieux se transmettaient sans s'altérer d'une génération à l'autre, la foi maintenant est presque éteinte. On n'ose plus s'avouer chrétien : on rougit d'un signe extérieur de piété ; et lorsque l'on vit dans la plus profonde ignorance de l'Évangile, on croit se relever en blasphémant le saint nom de Dieu et en prenant à partie les ministres de ses autels. Le profond respect des Musulmans pour tout ce qui touche à leur foi a dû nécessairement faire une grande impression sur ces malheureux enfants de la révolution, élevés dans l'oubli de Dieu et quelquefois la haine des prêtres. Ces barbares infidèles priant Dieu plusieurs fois par jour, se prosternant au premier endroit venu, sans respect humain, sans s'inquiéter de ce qui se passe autour d'eux, ne doivent-ils pas leur faire honte à eux-mêmes, et leur rappeler que toutes les pensées d'un homme civilisé ne doivent pas se porter vers la terre ? Puis ces jeûnes et ces abstinences, dont la rigoureuse observation pourrait paraître une inconséquence de la part d'hommes qui se laissaient aller à toutes leurs passions, ne devaient pas moins les réconcilier avec les pratiques plus douces et mieux entendues de l'Église. Les Juifs eux-mêmes observaient scrupuleusement les préceptes de leur loi, et, malgré leur amour du lucre, on les voyait tous interrompre leurs affaires et fermer leurs boutiques pour sanctifier le jour du Seigneur.

Faisant un retour sur eux-mêmes, nos colons les plus prévenus, dans un milieu si différent, ne devaient-ils point s'apercevoir que l'Église n'avait rien imposé d'extraordinaire ; qu'en réalité c'était moins l'Église que leurs propres passions qui les gênaient, et que s'ils n'avaient pas la force de les vaincre, ce n'était pas une raison pour se placer, vis-à-vis de Dieu, au-dessous des nations barbares ? Aussi est-il à remarquer que leurs sentiments religieux, bien qu'ils aient eu de

fréquentes occasions de s'émousser en Algérie, n'ont fait au contraire que se raviver.

Naguère, ayant fait halte à l'entrée de la nuit dans un petit village, nous fûmes témoin d'un consolant spectacle. A peine la cloche avait-elle sonné, que tous les colons interrompent leurs affaires, font trêve aux conversations, quittent leurs tables et sortent de leurs maisons, hommes, femmes et enfants. C'était la prière du soir qui, chaque jour pendant le carême, les réunissait au pied des autels. Là, un bon prêtre, sans artifice de langage, mais avec toute l'ardeur de ses convictions, leur donne quelques salutaires conseils, les édifie sur les avantages de la vie chrétienne, parle aux mères de leurs enfants, exhorte les pères à donner l'exemple du bien, à s'observer dans leurs paroles. La petite chapelle était trop étroite; les femmes à elles seules remplissaient la nef, les hommes étaient entassés dans les tribunes. Au moment de la bénédiction, tous se prosternent dans un saint recueillement. Un de ces colons avait pris un garçon arabe pour auxiliaire; celui-ci avait suivi son nouveau maître, avait écouté le ministre de l'Évangile et avait admiré la sagesse de ses discours. Nos colons parlaient déjà de le faire baptiser; des missionnaires n'eussent pas eu une plus belle ardeur de prosélytisme; et cependant dans leurs villages de France, ces gens de notre pays eussent tout au plus un jour de dimanche osé aborder l'église où ils avaient eux-mêmes été baptisés; ce n'eût été, peut-être, que pour aller plaisanter sous le porche, pendant qu'à l'intérieur le curé aurait fait son prône devant les bancs.

A chaque instant on voit nos colons réclamer des prêtres pour leurs villages, demander la fondation d'une chapelle, s'offrir eux-mêmes pour la construire, ou du moins pour aider les maçons et apporter les matériaux. Le culte, les écoles sont encore, avant les routes et les fontaines, l'objet de leurs pétitions et des faveurs qu'ils demandent au gouverneur général ou aux préfets, lorsqu'ils sont honorés de leur

visite. Tandis qu'en France on ne voit que trop souvent les Conseils municipaux repousser les institutions religieuses pour l'enseignement primaire, les municipalités de l'Algérie appellent à l'envi les Frères des Écoles chrétiennes : c'est au point que M. le ministre, dans l'intérêt des instituteurs laïques, s'est cru obligé d'adresser une circulaire aux préfets de l'Algérie pour qu'à l'avenir ils n'autorisassent les Ecoles des Frères que dans les communes où l'on pourrait réunir au moins 200 enfants.

Ce serait donc se faire une très-fausse idée de la population française de l'Algérie que de lui croire des sentiments moins élevés que ceux qui ont jusqu'ici honoré notre vieille France. Il se forme, au contraire, sur le continent africain, une génération nouvelle fortement trempée, qui formera un contre-poids salutaire au relâchement moral que les bouleversements sociaux ont apportés dans la mère-patrie. On a vu, il y a quelques années, nos généraux et nos soldats africains garantir la paix intérieure, et, tout récemment encore, soutenir avec éclat la gloire de la France à l'extérieur. Le temps n'est peut-être pas éloigné où nos colons de l'Algérie apporteront eux-mêmes les plus belles pierres de l'édifice dans la reconstruction du nouvel ordre social qui doit replacer la France à la tête des nations.

## II

### LES ESPAGNOLS

De tous les Européens étrangers qui sont venus s'établir dans notre colonie africaine, les Espagnols sont assurément les plus nombreux. Dans beaucoup de villes de l'Ouest, et même dans quelques-unes de la province d'Alger, ils forment une portion notable de la population. Une grande

quantité d'haouchs ou de fermes de l'intérieur sont loués à des Espagnols. On les trouve jusque dans nos postes avancés. La moitié de la légion étrangère s'est recrutée parmi eux. Partout les filles espagnoles se mettent au service des particuliers, et la plupart, malgré tout ce qu'on en peut dire, sont encore les domestiques les plus convenables. Les Espagnols, à la différence d'un trop grand nombre des premiers colons français, ne peuvent passer pour des aventuriers; ils sont ordinairement mariés, et quelquefois à la tête de plusieurs générations, lorsqu'ils se présentent dans notre colonie.

Les guerres civiles d'Espagne ont singulièrement favorisé cette émigration. Bien des pères de famille, pour éviter d'y prendre part et soustraire leurs enfants à la conscription, ont pris le parti d'abandonner leur malheureuse patrie. L'Etat avait supprimé les ordres monastiques sans grand profit pour les contribuables, et encore moins pour les pauvres. La misère était grande en Espagne, et il semblait que Dieu eût voulu appesantir son bras sur cette nation catholique. Pendant plusieurs années, une sécheresse extraordinaire avait tari les rivières et ruiné plusieurs provinces en les privant d'irrigations. Aux fléaux de la guerre et de la disette était venu s'ajouter celui du gouvernement constitutionnel, qui, comme tous les gouvernements constitutionnels du monde, avait eu pour résultat de beaucoup obérer les finances de l'Etat, en multipliant le nombre de ceux qui s'inscrivaient pour vivre et s'enrichir à ses dépens. Lors de la première suppression des couvents, une grande partie des biens du clergé avait été vendue; quand, avec la paix, on crut devoir un instant arrêter ces spoliations, on eut recours aux contribuables, et le génie fiscal s'épuisa en inventions. On ne se contenta plus, comme dans bien des pays, d'imposer les terres, on imposa tous les animaux; les propriétaires durent payer 3 fr. par mois pour chaque cheval, âne ou mulet; une somme de 1 fr., également par mois, pour chaque poule; une somme analogue proportionnelle, selon son âge, pour

chaque bête à l'engrais, comme les porcs et les moutons. L'entretien du bétail devenait une chose très-dispendieuse dans la moindre exploitation agricole, et il était à craindre que, par économie, beaucoup de propriétaires ou de fermiers ne laissassent mourir des bêtes qui leur coûtaient par année, et même par mois, beaucoup plus qu'elles ne leur rapportaient : aussi le fisc espagnol eut-il soin de mettre un impôt sur toutes les bêtes qui viendraient à mourir. Bien des petits cultivateurs avaient fait leur deuil du bétail, il leur restait des pioches pour travailler leurs terres. On imagina alors d'imposer les pioches, et les malheureux ouvriers n'eurent pas même la consolation de pouvoir garder tous leurs outils : ils eussent été pour eux un luxe ruineux. Ce nouvel impôt fut un de ceux qui exaspéra davantage les pauvres Espagnols. Soumettre les bêtes à un impôt personnel leur paraissait déjà bien inique, ils se révoltèrent à l'idée d'un impôt de ce genre frappant des objets qui ne mangeaient pas. Le fisc espagnol imagina beaucoup d'autres choses pour les impôts indirects ; il ne s'attaqua pas seulement aux denrées mises en vente, il fit payer aux gens des campagnes le droit de pouvoir manger eux-mêmes les fruits de leurs récoltes.

L'Algérie était exempte d'impôts ; tout ouvrier espagnol y apportant une pioche trouvait de son travail un prix élevé dont la valeur n'était pas amoindrie par de nombreux besoins.

Un bras de mer d'une cinquantaine de lieues sépare d'Oran l'Andalousie et la province de Valence. Les vents d'Ouest sont fréquents sur ces parages, la moindre balancelle, par un beau temps, fait le trajet en une journée. Sans beaucoup de frais, les Espagnols peuvent donc se transporter avec tout leur mobilier de l'autre côté du détroit. Ils retrouvent à Oran les débris de constructions qu'y ont élevés leurs pères pendant le cours d'une domination de plusieurs siècles. Les Français qui ont repris le pays aux Maures, sont



catholiques comme eux ; il leur semble rentrer dans une patrie momentanément abandonnée. La province d'Oran s'est donc naturellement, en grande partie, peuplée d'Espagnols ; la ville d'Oran , à elle seule , en possède 11,000 sur une population européenne de 22,000 habitants.

Alger est un peu plus éloigné de l'Espagne, la traversée est environ du double ; néanmoins les vents, presque toujours favorables, y ont poussé encore plus d'Espagnols. Pendant longtemps, le peu de vie de la colonie française se trouvait concentré à Alger. L'Etat y faisait exécuter de grands travaux, et les capitaux privés n'affluaient que là. Il fallait des bras pour tous les travaux, les Espagnols en fournirent.

La ville d'Alger a compté un instant près de 20,000 Espagnols. La plupart, dans les commencements, ne gagnaient pas moins de 5 fr. par jour en extrayant de la pierre ou en faisant des ouvrages de terrassement. Ils s'adonnèrent bientôt à des travaux plus avantageux encore et plus conformes à leurs goûts ; on en vit un grand nombre louer les jardins abandonnés des environs, y établir des norias et, grâce à des irrigations bien entendues, fournir à la ville une grande abondance de légumes. A peine la ville de Blidah était-elle occupée, qu'ils y accoururent à l'envi pour s'y adonner à ce genre de culture ; ils y transformèrent en jardins potagers les orangeries que la guerre avait dévastées, et, avec les eaux de l'Oued-el-Kebir, appliquèrent largement leur système d'irrigation. La ville de Blidah est encore en grande partie peuplée d'Espagnols, ils y forment plus du tiers de la population européenne.

Drapé dans sa couverture de laine à carreaux blancs et bleus, l'Espagnol arrive dans notre colonie avec sa fierté primitive ; il méprise l'infidèle *el-Mauro*, dont il a fini par devenir victorieux, et il ne comprend pas les attentions bienveillantes qu'ont pour lui les Français. Il appartient à une race noble et valeureuse qui, pendant plusieurs siècles, a tenu le premier rang parmi les nations européennes, et qui

toujours a su résister avec intrépidité à toute invasion étrangère. Il lève sa tête, il aime sa patrie qu'il est obligé de fuir; rien, malgré tout, n'est plus beau que l'Espagne. Les troubles politiques qui dévorent ce peuple n'ont point altéré ses sentiments monarchiques non plus que sa foi vive : il respecte l'autorité ; mais il ne rampe jamais devant elle, comme de guerre lasse les révolutionnaires de bien des nations.

Moins avancés en civilisation que le Français, les Espagnols n'ont pas les mêmes besoins. Chez ces derniers les garçons se couchent tout habillés sur la dure, une pierre leur sert d'oreiller : le chef de la famille seul se donne le luxe d'un lit, quand il est dans l'aisance. Le mobilier de leur ménage n'est guère plus coûteux et plus embarrassant que celui des Arabes. Quelques tabourets formés avec trois petites planches leur servent de sièges, ils s'y reposent les bras appuyés sur leurs genoux et la cigarette à la main. A l'heure du repas, chacun se range autour d'une petite table basse qui peut à peine contenir la gamelle et les morceaux de pain des nombreux convives ; le riz, coloré de safran, à défaut de légumes verts, est le mets le plus ordinaire ; souvent il est remplacé par quelques harengs salés, cuits sans grill, sur la braise ou la cendre ; la viande et le vin n'entrent dans le festin que les dimanches et jours de fêtes.

Les Espagnols sont sans contredit les meilleurs ouvriers agriculteurs de notre colonie. La plupart venant des contrées méridionales de l'Espagne, il n'y a pas pour eux de changement de climat ni de culture, lorsqu'ils émigrent sur la terre d'Afrique. Leurs habitudes sobres leur rend toutes les privations faciles ; une nourriture peu substantielle n'altère pas leur tempérament ; le moindre abri leur suffit ; ils peuvent s'installer partout comme les Arabes. Tandis qu'il faut pour attirer un fermier français des établissements coûteux et des avances considérables, le fermier espagnol se contente ordinairement d'une misérable cahute, et quand il a

un peu d'eau pour se créer un jardin potager, il a bientôt pourvu à une grande partie de ses frais de nourriture.

En arrivant, l'Espagnol s'en va trouver un compatriote de son village ou de sa province : si petite que soit l'habitation de son hôte, il y a toujours place pour s'y étendre la nuit sur le carreau ou, pour mieux dire, sur la terre. On ne peut mettre de rallonge à la table, mais on peut agrandir le cercle. Le nouveau venu aide dans ses travaux celui qui le loge et le nourrit. Au besoin, on trouve bientôt à le placer domestique chez un autre Espagnol ; mais c'est moins à titre de mercenaire qu'il entre dans cette autre famille, que comme adopté par elle pour la compléter et lui donner les bras qui lui manquent. Il apprend là un peu de français, fait son apprentissage du pays, se met en rapport avec les colons français et étrangers. Bientôt il peut voler de ses propres ailes, se louer à la journée. Alors il peut gagner 2 fr. 50 c. par jour ; quelquefois un peu moins, mais d'autres fois bien davantage. En été, à l'époque des récoltes, où il faut des ouvriers à tout prix, les journées, selon l'éloignement et les fatigues, lui sont payées 3 et 4 fr. L'Espagnol qui a travaillé un an ou deux à la journée finit par louer pour son propre compte un petit jardin ou un coin de terre. Pour louer, il faut payer le terme ou le semestre d'avance ; ou si le terrain n'est pas en rapport, il faut vivre plusieurs mois avant de recueillir des fruits. Mais le nouveau fermier ou métayer a déjà fait quelques petites économies ; il s'est déjà constitué un petit crédit sur les lieux. En arrivant, il n'avait que sa pioche et quelques hardes ; il est maintenant bien approvisionné d'outils, il a un commencement de ménage ; bientôt il va acheter un âne, des cochons, des poules, une chèvre : un peu plus tard il achètera un cheval ou un mulet, une charrue, une charrette. Ses bénéfices augmentent à mesure que son travail est plus facile et que ses engrais sont plus abondants. Quelquefois alors il entreprend de plus grandes cultures et se met à la tête d'une ferme de quelque importance ; mais le

plus souvent il aime mieux faire l'acquisition d'un jardin et s'y établir. Quant aux concessions, il n'y songe guère ; il n'a pas de temps à perdre pour solliciter, il n'aurait pas du reste assez de crédit pour en obtenir, et il a trop d'intelligence pour ne pas comprendre que toute la valeur d'une terre n'est point dans son étendue, mais dans les produits qu'elle est en état de donner. L'Espagnol ne dispute donc pas les concessions du Gouvernement aux Français et aux Allemands : il leur laisse volontiers le soin de défricher à grands frais les broussailles et les palmiers-nains pour s'appliquer aux cultures industrielles.

L'Espagnol bon ouvrier refuse, quelle que soit sa misère, de travailler le dimanche. Ce précepte de l'Église est le dernier qu'il abandonne ; il chôme les fêtes qui ne sont plus chômées en France, et tient même davantage aux pratiques conservées en Espagne qu'aux préceptes les plus rigoureux du Christianisme. Effectivement le dimanche est le seul jour de liberté du pauvre ouvrier ; quel que soit le plus ou le moins de ferveur de ses sentiments religieux, on conçoit qu'il ne veuille pas laisser prescrire ce beau privilège. La fierté espagnole a besoin de sortir au moins une fois par semaine de l'esclavage du travail manuel. L'ouvrier espagnol croit qu'il est de la dignité de l'homme de donner essor à toutes ses facultés ; en cela il n'estime pas perdre son temps ; s'il arrive moins vite à la fortune, il y arrivera moins abruti.

Toutes les consciences ne se purifient pas le dimanche, mais les visages s'ornent et s'animent, les rapports sociaux se fortifient et s'étendent. Le dimanche les Espagnols se promènent, se visitent, s'amuse. Ils commencent par se parer de leurs plus beaux vêtements. Les hommes quittent les légers caleçons de la semaine pour enfermer leurs jambes dans d'étroites culottes : sur leurs blanches chemises ils endossent de petits gilets qui sont loin de rejoindre le vêtement inférieur ; une large ceinture de laine comble l'intervalle. Une veste de drap noir jetée négligemment sur les épaules ajoute

de l'originalité à ce costume qu'heureusement la mode ne vient jamais modifier. Mais ce qui distingue plus particulièrement l'Espagnol, c'est son chapeau conique, plus ou moins tronqué, orné sur le côté de gros pompons noirs et garni de velours sur ses rebords arrondis. Ce chapeau se place légèrement sur le front par-dessus un fichu de couleur noué autour de la tête.

La toilette des femmes et surtout des jeunes filles perd beaucoup de son originalité en Afrique, sous l'influence de la civilisation française. Ces dernières ne peuvent résister là à l'empire de la mode ; seulement elles adoptent de préférence les couleurs les plus éclatantes et surtout le jaune. On ne leur voit jamais de bonnet sur la tête, elles préfèrent à cette coiffure les foulards en sautoir ; au besoin elles ravissent à leurs épaules le fichu dont, pour sortir de leur maison ou entrer dans une église, elles ne manquent jamais d'encadrer leur visage. Toute la préoccupation des jeunes filles est de bien se parer les jours de fêtes. Pendant la semaine, peu leur importe d'aller nu-pieds et en guenilles, de n'avoir sur elles d'autres ornements que leurs cheveux, pourvu que le dimanche elles aient une jolie toilette à produire. Le père de famille aimerait mieux se priver de nourriture que de ne pouvoir, sous ce rapport, satisfaire ses enfants : d'un autre côté, il n'y a pas pour eux de meilleur stimulant au travail de la semaine que la pensée des joies et des réjouissances du dimanche.

Quand tous les amis sont réunis, le père de famille prend sa guitare, et tous les jeunes gens, à tour de rôle, se mettent à danser deux par deux. Ils reculent, ils avancent à petits pas cadencés, ils pirouettent, ils élèvent les bras, et quand leurs doigts ne sont pas encore assez habiles pour sonner des castagnettes, la mère qui n'a plus de jambes pour danser sait encore agiter ses mains pour compléter l'accord et marquer la mesure. Les danseurs s'embrouillent quelquefois, mais ils ne se trompent pas dans leurs regards,

ni dans le jeu de leur gracieuse physionomie. Les Espagnols ne dansent pas tous les jours ; mais tous les jours, après le repas du soir, l'hiver, autour de leur foyer, l'été, sur le seuil de leur porte, ils aiment à s'entretenir en famille, à se distraire par un peu de musique. Il suffit d'une jeune fille dans une maison pour y attirer de nombreux troubadours. L'empressement de ces derniers ne hâte pas pour cela les mariages ; on sait pendant des années tenir les plus pressés en suspens, et les choses ne se déterminent qu'après un long concours. Le mariage est un triomphe, on ne peut manquer de le célébrer avec éclat.

La cérémonie toute religieuse du baptême n'entraîne pas chez les Espagnols à des fêtes moins animées : les parrains et les marraines y jouent le rôle important ; pour tous, ce sont de grandes occasions de réjouissances.

Les enterrements eux-mêmes sont souvent pour les Espagnols des jours de fêtes. Ils ne mettent pas moins d'empressement à rendre aux morts les derniers devoirs qu'à venir saluer les nouveau-nés. L'usage est d'exposer le défunt sur son lit, après l'avoir revêtu de ses plus beaux habits ; tous les parents et amis sont invités à venir veiller la nuit auprès de lui. Les regrets s'expriment en entrant par de vives démonstrations : on se console, si c'est une jeune fille, en s'extasiant sur la beauté de sa dernière toilette qui ne le cède en rien à celle d'une mariée : quoi qu'il en soit, la conversation ne tarde pas à quitter tout caractère lugubre. Bientôt l'on passe des rafraîchissements, les cigarettes s'allument ; on parle de ses affaires ; on ne songe qu'au bonheur de passer encore ensemble quelques instants d'une vie fugitive. Aussi ces veillées auprès des morts ne sont point du tout considérées comme de fatigantes corvées, et les plus jeunes y accourent souvent avec le même empressement qu'à une réunion joyeuse. Il est vrai que dans certaines circonstances ce n'est pas autre chose. Quand un enfant meurt, c'est un ange de plus qui est monté au ciel ; il faut donc s'en réjouir

malgré le chagrin de sa mère ; et alors les chants, la musique et les danses ne discontinuent pas de toute la nuit.

Ces usages choquent un peu nos mœurs. Ils les choqueraient beaucoup moins, si nous avions conservé une foi aussi vive que les Espagnols. La mort, surtout lorsqu'elle s'attaque à d'innocentes créatures, ne peut inspirer aux chrétiens ni l'horreur, ni les regrets dont elle accable ceux qui ne comprennent que la vie matérielle. L'Église elle-même ne revêt pas ses ornements de deuil pour l'enterrement des vierges et des enfants.

On trouve naturel qu'un homme riche consacre sa vie au monde dans la joie et les plaisirs ; mais l'on n'admet pas qu'un pauvre ouvrier puisse à cet égard emprunter à la vie sociale des classes supérieures ; on lui fait un crime du moindre dérangement dans ses rudes travaux. N'est-ce point cependant un affligeant spectacle que cette vie d'isolement à laquelle sont réduits la plupart de nos ouvriers ? n'est-ce point là ce qui enracine le plus la misère et dévore souvent en pure perte toutes les ressources des bureaux de bienfaisance et des hôpitaux ? Il ne faut pas croire qu'un ouvrier qui passe ses dimanches et fêtes à visiter ses parents et amis, qui se dérange pour une fête de famille ou pour aller veiller les malades ou les morts, perde complètement un temps précieux. Ces devoirs sociaux que s'imposent gratuitement les pauvres ouvriers espagnols, comme chez nous les gens qui vivent dans l'aisance, resserrent leurs liens, multiplient leurs relations, et partout où ils se trouvent, hors de leur patrie comme dans leur village, ils ne sont jamais embarrassés de trouver du travail ; ils se prêtent mutuellement tout ce qu'ils ont, s'entr'aident, se donnent la main, comme ils disent ; il n'est même pas rare de voir une famille pauvre héberger de nouveaux arrivants des semaines entières, jusqu'à ce que toutes les provisions soient épuisées. Aussi la colonisation des Espagnols n'a-t-elle rien coûté à l'État.

## III

## LES ITALIENS

Les Italiens, qui ont si longtemps entretenu des relations commerciales avec les côtes Barbaresques, ont moins contribué que les Espagnols à peupler l'Algérie. Du reste, il ne faut pas se le dissimuler, les Romains, leurs pères, dont nous voyons encore partout les traces sur le territoire africain, fournissaient très-peu de colons au monde. Leurs colonies ne se formaient pas, comme les colonies modernes, par des migrations de paysans agriculteurs. Les Romains, comme les Turcs, étaient des conquérants; mais ils savaient mieux tirer parti de leurs conquêtes. Ils ne se bornaient pas à gouverner les vaincus; ils leur donnaient des institutions; ils leur communiquaient leur génie; ils exécutaient de grands travaux d'utilité publique, qui faisaient de la colonie une image vivante de la métropole. C'était une exploitation intelligente, car il n'y a de vie nulle part qu'avec la liberté. Cette nation corrompue a perdu avec l'empire du monde son aptitude au gouvernement politique : il ne lui est resté, en dehors de l'Église, où elle s'est régénérée et où elle règne encore, que le goût des arts, pâle reflet du génie de ses pères. En cela encore les Italiens de nos jours se sont laissé devancer; mais ils n'en ont pas moins conservé d'habiles ouvriers pour le plus utile des arts, celui des constructions. Les Italiens ont encore de bons architectes et de bons maçons : on trouve chez eux des marbriers, des briquetiers, des plâtriers, des chaudourniers, des fumistes.

A peine de nouvelles constructions se sont-elles élevées à Alger, qu'aussitôt on y a vu accourir une foule d'ouvriers



italiens. Ils se sont faits entrepreneurs de la plupart de nos premiers travaux. Ils faisaient ouvrir des carrières, élevaient des fours à chaux, fabriquaient des briques ; ils tiraient des ports d'Italie le marbre, les carreaux de faïence, la pouzzolane et s'approvisionnaient à Trieste de planches et de tous les bois nécessaires aux constructions. La colonie, comme nous le verrons plus tard, n'a pas eu toujours à se féliciter de ces entreprises exécutées avec peu de bonne foi ; mais ceux qui ont su prendre leurs précautions n'ont pas moins trouvé parmi les Italiens d'utiles auxiliaires et des ouvriers beaucoup plus expérimentés que ceux que fournissait dans les premiers temps la France. On pouvait davantage compter sur eux ; ils étaient plus rangés, moins dissipateurs, moins ivrognes. Ils supportaient mieux les chaleurs du jour, travaillaient avec moins de mollesse, allaient moins souvent à l'hôpital. Les manœuvres indigènes qu'ils employaient étaient mieux conduits, traités moins brusquement et avec moins de colère ; ils ne s'embrouillaient pas dans leur service et ne se faisaient pas attendre.

A part quelques jardiniers, les Italiens se sont très-peu fixés au sol. Ils ont concentré dans les villes leurs principaux établissements ; ils y ont ouvert des maisons garnies, des salles de restaurateurs, des débits de liqueurs, des fabriques de pâtes, etc. Ils ne se sont guère répandus au dehors que pour aller installer des guinguettes dans les faubourgs, ou pour ouvrir des cantines sur les routes. Plusieurs y ont élevé de petites baraques et même des maisons. Elles ont servi d'abri aux voyageurs : mais l'agriculture en a très-peu profité ; il est rare de trouver le moindre champ cultivé autour de ces pauvres auberges.

Les garçons italiens acceptent plus volontiers que les Espagnols tous les emplois de domesticité ; leur fierté est moins grande, leur caractère plus souple ; ils s'accommodent mieux de tous les régimes et portent avec plus de goût la livrée de leur maître. La tenue extérieure d'un Italien est rarement

rustique; il sait vivre de peu et il emploie à se bien vêtir toutes ses économies. Il ne s'abaisse devant les uns comme un mendiant, que pour se redresser devant les autres comme un seigneur.

Le métier de charretier est trop grossier pour des Italiens; celui de cocher est plus conforme à leur allure. Sur toutes les places et à toutes les portes d'Alger, ils offrent leurs voitures aux passants. Traînés par la *Belle Italie* ou tout autre corricolo (espèce d'omnibus à volonté), les amateurs de promenades peuvent visiter le *Frais-Vallon*, ou s'enfoncer dans la vallée de la *Femme-Sauvage*, ou bien aller se rafraîchir dans des retraites moins solitaires, au *Belvédér*, au *Château-Vert*. Pour toutes les excursions nautiques, le port d'Alger est rempli de bateliers italiens : ils alternent tous les jours avec les bateliers indigènes, non moins jaloux dans leur service, mais beaucoup moins fatigants pour leur paiement.

## IV

### LES MALTAIS

La population maltaise, trop à l'étroit dans son île, a fourni pendant un temps à l'Algérie plus de colons que l'Italie tout entière. Les Maltais parlent un dialecte qui se rapproche beaucoup de la langue arabe; il n'a de différence avec cette dernière langue qu'en matière de foi. Presque tous les mots maltais qui expriment une idée religieuse sont empruntés à l'italien : un sermon maltais ressemble beaucoup à une prédication italienne. Latins à l'église, les Maltais redeviennent Arabes dans leurs relations mondaines. A part le Coran, ils s'entendent parfaitement avec eux. Si ces derniers, dans leur vie pastorale, nous rappellent un peu

les patriarches de l'Ancien-Testament, les Maltais offrent un type non moins remarquable du Nouveau-Testament. On les prendrait volontiers pour ces pécheurs de Galilée, parmi lesquels Jésus-Christ choisit saint Pierre et ses autres Apôtres. Ils ont encore avec la foi, la simplicité et la bonhomie des temps anciens, que l'on retrouve avec la même langue, et le costume oriental, dans la chrétienté du Liban.

Aux avant-postes de l'Occident, les Maltais ont adopté nos habits comme notre rit. Les petites pièces de monnaie dont les Arabes font des colliers pour orner leurs femmes, les Maltais en font des boutons pour garnir les gilets dont ils se parent les jours de fêtes. Quant aux femmes maltaises, simplement vêtues comme leurs maris pendant la semaine, elles rivalisent le dimanche avec les femmes espagnoles. Elles tâchent de racheter, par la valeur du vêtement, ce que la nature semble, en général, leur refuser en grâces et en distinction.

Du reste, les Maltais font bande à part, et se mêlent très-peu aux autres colons. Les plus pauvres ne cherchent point à se placer comme domestiques, ni même à aller en journée pour le compte d'autrui. Les filles maltaises n'ont pas à s'inquiéter des troubadours ; à peine en âge de se marier, elles sont demandées par leurs compatriotes. Le mariage n'est pas attendu longtemps, mais dès qu'il est résolu la fiancée, gardée à vue, ne peut plus sortir de la maison : les jalouses exigences du prétendant ne sont comparables qu'à celles des Arabes.

Les Maltais sont les étrangers pour lesquels la plupart des fonctionnaires et des colons français éprouvent le moins de sympathie. On leur trouve de la superstition et des allures grossières ; on prétend qu'ils ne sont point à la hauteur de la civilisation. Néanmoins, ils ont des mœurs irréprochables, ils font même à cet égard un assez grand contraste avec les autres Européens. On les voit rarement commettre des excès et chercher même des divertissements : il faut une noce ou

quelques circonstances extraordinaires pour leur faire oublier un instant le travail. Les jours de fêtes ils trouvent toujours le temps d'aller à la messe, et on les voit souvent affluer à la sainte Table avec une piété digne des premiers chrétiens. Dans leurs maisons, dans leurs étables, dans leurs boutiques, ils ont des images de madones avec des lampes nuit et jour allumées. Les Maltais ont d'ordinaire cinq à six enfants, et quelquefois bien davantage. Tous les soirs, avant de prendre son repos, la famille recueillie s'agenouille devant les images vénérées ; chacun fait le signe de la croix après avoir pris de l'eau bénite ; le père commence la prière, la mère et les enfants répondent aux saints versets ; les Litanies et le Chapelet se murmurent sur toutes les lèvres, et le sommeil ne commence qu'après les actions de grâces rendues au Tout-Puissant. Si parfois un ministre des autels vient visiter ces humbles chrétiens de la colonie, ils s'empressent d'orner et d'illuminer leurs petits oratoires intérieurs, et demandent au prêtre de bénir, non-seulement leurs demeures, mais aussi leurs troupeaux.

Les Maltais sont très-sobres, très-économes, il ne leur faut pas plus pour vivre qu'aux Arabes eux-mêmes ; et, comme ils n'ont pas les vices de ces derniers, comme ils ne restent point oisifs, tous sont dans l'aisance, et même quelques-uns finissent par amasser de petites fortunes.

Le commerce a pour les Maltais beaucoup d'attrait. Ils commencent en arrivant par vendre, dans les rues d'Alger, du sucre d'orge ou de la guimauve, ou bien ils vont au port chercher de la marée et débitent du poisson dans les faubourgs, dans les villages environnants jusqu'à dix lieues à la ronde. Quand ils ont ainsi amassé quelques écus, ils se font marchands de fruits et montent dans quelque carrefour un bel étalage d'oranges, de figues, de dattes, de raisins secs, etc. Devenus un peu plus riches, ils s'installent dans une boutique : ils ouvrent des cafés, des débits de vins et de comestibles qui rivalisent avec tous les autres établissements de ce

genre. A moitié prix des Français, les Maltais font déborder les tasses, ils remplissent davantage les verres, ils donnent pour 3 sous des portions abondantes, et s'abonnent même aux journaux de la localité. Aussi voit-on affluer chez eux les ouvriers de toutes les nations, qui ont des goûts simples et veulent vivre à bon marché.

Mais l'industrie la plus commune en Algérie parmi les Maltais est l'exploitation des troupeaux de chèvres : ils en ont amené de très-belles de leur pays, qui ne valent pas moins de 50 fr. pièce. Campés autour des villes, ils s'en partagent tous les quartiers, pour aller dès le matin vendre du lait aux habitants. Ce genre de profession était, dans les premiers temps, très-lucratif pour eux, mais il ne tarda pas à soulever des plaintes aussitôt que les champs abandonnés furent remis en culture, et l'on conçoit que de ravages peuvent faire des troupeaux de dix à quarante chèvres circulant de tous les côtés. Les administrations municipales se sont donc efforcées d'empêcher la trop grande concurrence du métier, en faisant payer patente aux chevriers et en imposant leurs bêtes. Aussi le lait de vache fourni par les colons commence-t-il déjà à compromettre l'industrie primitive des Maltais.

Dans ces derniers temps, la plupart des chevriers, pour se tirer d'affaire, ont été obligés de s'adonner à l'engrais des cochons, dont la nourriture n'est pas souvent plus coûteuse que celle des chèvres, pour peu que l'éleveur soit industriel. L'éducation de ce genre de bétail est d'autant plus avantageuse pour les Européens, que les Arabes ne leur font point concurrence. Ces derniers considèrent les cochons comme des animaux immondes, et croiraient se souiller en les approchant. Les Maltais ont quelquefois une quinzaine de porcs à l'engrais. Au bout de quelques mois ils les vendent au prix de 1 fr. le kilog. : ils peuvent bientôt amasser ainsi plusieurs milliers de francs. Ils se lancent alors dans de plus grandes opérations. Beaucoup se font bouchers, achètent des

troupeaux de bœufs, louent de gras pâturages, et spéculent encore sur les engrais. Ils louent aussi et quelquefois achètent des propriétés rurales en valeur, dont ils savent parfaitement tirer parti. Ils y sèment des pommes de terre, des melons, des pastèques ou autres légumes, qu'ils font vendre dans les villes par leurs compatriotes. Pour attirer les bénédictions du ciel sur leurs récoltes, ils ont soin de faire la part du bon Dieu et des pauvres : le produit tout entier de tel ou tel champ est par avance consacré à des œuvres pies.

D'autres Maltais consacrent leurs économies à construire des moulins. Ils se livrent avec assez de succès au commerce des grains : pouvant parler la langue arabe, ils ont à cet égard de grandes facilités que n'ont pas les autres colons. Beaucoup de négociants les emploient maintenant pour les marchés qu'ils ont à faire avec les indigènes. Ils fourniraient au gouvernement d'aussi bons interprètes que les Juifs auprès de ces derniers, et la France ne pourrait que gagner au change. Quoique sujets britanniques, les Maltais semblent préférer la France à l'Angleterre, et il y aurait peu à faire pour les attacher davantage à notre colonie. Ils sont assez répandus dans la province de Constantine, ils y ont acheté bon nombre de propriétés, ils possèdent déjà une partie de la ville de Bône. Faisons des vœux pour qu'ils s'établissent également d'une manière stable dans les autres provinces.

La seule protection que réclament les Maltais est celle de leur foi, et ils ont à cet égard à Malte des ressources qui leur manquent en Algérie. Les curés de la colonie, entretenus par le gouvernement, savent rarement leur langue, et, sans le zèle de quelques bons religieux qui parcourent le pays en missionnaires, bien des pauvres Maltais se trouveraient un peu abandonnés.

## V

## LES ALLEMANDS

La plupart des colons qui viennent s'établir en Algérie sont originaires des pays qui bordent le bassin occidental de la Méditerranée. Les Provençaux formant une grande partie du contingent fourni par la France, presque tous les étrangers sont des Espagnols, des Italiens ou des Maltais. Quoique la nation allemande soit plus que toutes les autres naturellement portée à l'émigration, l'Algérie ne possède encore qu'un très-petit nombre de colons allemands, la plupart Suisses. Les Allemands du Nord, jusqu'à présent, ne se sont guère écartés du courant qui chaque année les entraîne dans le Nouveau-Monde. Le climat de l'Algérie n'est pas, assurément, le principal obstacle qui détourne d'elle les populations septentrionales; notre colonie leur offre des régions tempérées bien préférables à celles qui les attendent en Amérique. Néanmoins, on ne peut en disconvenir, les colons du Midi arrivent en Algérie dans des conditions beaucoup plus favorables pour s'acclimater. Ils ont peu à changer de manière de vivre, et déjà ils sont façonnés aux précautions hygiéniques qu'il faut prendre dans les pays chauds. Les méridionaux ont une constitution sèche, une peau peu perméable aux grandes transpirations; ils réagissent bien contre le froid, et recherchent instinctivement le soleil. Ils sont légèrement vêtus, s'entourent le ventre d'une ceinture roulée par-dessus leurs vêtements, et, en été comme en hiver, ils ont une veste, un manteau et une pièce d'étoffe qu'alternativement ils endossent sur leurs épaules, selon les vicissitudes de la température. Leur alimentation, légèrement excitante,

se compose surtout de légumes, de poissons, de fruits, d'ail, de poivron, de fromage : on ne les voit point fréquenter les cabarets. Un grand nombre exercent des professions industrielles ou se livrent au commerce ; ceux qui se consacrent à l'agriculture, ne font que des cultures industrielles : la plupart sont des jardiniers ; ils habitent ordinairement les villes ou les environs. Leur genre de travail est donc, en général, peu pénible, et les territoires où ils se fixent sont ceux qui offrent le plus de ressources, où il est le plus facile de se loger convenablement.

L'Allemand a une constitution plus forte, un tempérament plus sanguin. Sa peau, fine et celluleuse, est sensible au froid comme à la chaleur ; il recherche avidement la fraîcheur ; il porte des vêtements épais qui condensent sur son corps des transpirations abondantes. Laboureur, faucheur, bûcheron, les professions qu'il est dans l'habitude d'exercer réclament toute sa vigueur et l'entraînent plus ou moins loin des villes, dans les campagnes, souvent même dans des contrées désertes. Ce sont des concessions de terres qu'il réclame en arrivant : s'il ne parvient pas à en obtenir, il ne trouve rien de mieux à faire que d'aller en exploiter au loin pour le compte d'autrui ; à moins que, n'ayant point de famille, il se place quelque part comme garçon de ferme ou comme charretier. Dès lors il supporte des fatigues plus grandes qu'en Europe, et plus difficiles à réparer sous l'influence débilitante du climat africain. L'affaiblissement qu'il en éprouve au bout d'un certain temps, il le combat comme il faisait dans son pays, avec de l'eau-de-vie, par des aliments substantiels, de la viande et du lard. Obligé d'aller habiter de misérables baraques dans la plaine, il lui est bien difficile de lutter contre toutes les variations de la température, et, avant même que les maladies n'aient sévi, ne l'aient étendu sur son matelas, il s'ennuie de se trouver dans un pays si différent du sien, un pays sans arbres et sans verdure. Le ton grisâtre des oliviers lui déplaît, les cyprès l'attristent, il n'a



rien de plus empressé que de mettre la hache sur les figuiers de Barbarie, dont les fruits lui semblent insipides et dont les épines l'inquiètent. Ces plantes, dont les Arabes entourent leurs gourbis avec tant de soin, il les trouve, lui, d'une laideur affreuse, et il n'a rien de plus hideux à leur comparer que des péchés mortels.

L'horreur du péché mortel n'arrête point cependant, en Afrique, beaucoup de ces vigoureux athlètes du Nord. Le climat, qui finit par les énerver, commence, en général, par beaucoup les démoraliser. Leurs filles elles-mêmes, avec leurs allures lentes, leurs yeux langoureux et peu de disposition à la guerre, n'en sont que plus faciles à prendre et plus accessibles aux séductions. Les cabarets et les bastringues de tous les nouveaux villages de l'Algérie se garnissent particulièrement d'Allemands et d'Allemandes ; et les désordres qu'ils entraînent ont pour les mœurs des inconvénients beaucoup plus graves que les habitudes coquettes, que les goûts poétiques de toutes les populations méridionales.

## CHAPITRE V

### LA POPULATION DE L'ALGÉRIE



Entrons maintenant dans quelques détails sur la manière dont l'Algérie s'est peuplée. L'administration nous fournit à cet égard les documents les plus complets. Chaque année elle fait dresser par ses agents de minutieuses statistiques dans lesquelles on constate le sexe, la nationalité, la profession des colons qui arrivent ou qui partent. On y voit leurs répartitions dans les trois provinces comme population urbaine, rurale ou purement agricole. Dans chacun des nouveaux centres de population européenne, les mariages, les naissances et les décès ont été soigneusement constatés. L'on peut facilement grouper et comparer tous les chiffres, selon les années, selon les pays et selon les qualités diverses de ceux qui en sont l'objet.

Voici d'abord année par année quelle a été la progression de la population. C'est seulement en 1833 que l'on a commencé à distinguer dans les états statistiques les hommes, les femmes et les enfants. En 1852, ces derniers ont été oubliés, ou, ce qui revient au même, on les a confondus avec les garçons et les filles de tous les âges.

Années.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
1830	«	«	«	600
1831	«	«	«	3,228
1832	«	«	«	4,858
1833	4,596	1,545	1,671	7,812

Années.	Hommes.	Femmes.	Enfants.	Totaux.
1834	5,514	1,901	2,245	9,750
1835	6,237	2,300	2,704	11,221
1836	7,736	3,009	3,736	14,561
1837	9,104	3,418	4,248	16,770
1838	10,549	4,129	5,400	20,078
1839	11,948	4,655	6,420	23,023
1840	12,028	7,159	8,017	27,204
1841	17,319	8,200	10,201	35,720
1842	21,564	9,835	13,132	44,531
1843	25,393	14,585	18,708	59,186
1844	32,697	18,409	24,314	75,420
1845	40,103	23,212	32,804	96,119
1846	42,507	25,089	41,404	109,400
1847	44,850	30,258	30,258	103,893
1848	48,766	32,748	34,187	115,701
1849	46,736	32,317	33,554	112,607
1850	51,007	37,212	37,529	125,748
1851	53,351	38,047	39,885	131,283
1852	76,323	56,881	«	132,708
1853	48,467	37,457	47,268	133,192
1854	50,662	30,112	51,613	143,387
1855	55,255	43,035	57,317	155,607

Aux totaux de la population il faut joindre le chiffre des personnes réparties dans les différents établissements publics, dont on n'a distingué ni l'âge, ni le sexe ; leur nombre, au 31 décembre 1852, s'élevait en bloc à 8,304 : il ne doit pas avoir beaucoup varié depuis. En l'année 1855, la population civile de l'Algérie s'élevait donc à 163,911 âmes.

Il est à remarquer que jusqu'à 1846 les progrès ont été constants ; mais, à partir de cette dernière année il y a eu quelques fluctuations, par suite de causes que nous avons déjà signalées. La population a diminué en 1847, et elle eût diminué encore en 1848 sans la formation des colonies agricoles décrétées par la République. La marche progressive

n'a repris d'une manière bien sensible son cours naturel qu'en 1854.

La comparaison des chiffres qui précèdent montre que la population féminine tend de plus en plus à prendre des proportions normales : elle était moitié moindre que la population masculine dans les premiers temps ; elle n'est maintenant que du quart inférieure, si l'on tient compte de la population prise en bloc et des enfants. Le nombre de ces derniers a beaucoup augmenté ; il forme aujourd'hui le tiers de la population, tandis qu'à l'origine il n'y figurait que pour le cinquième.

Voici comment la population s'est répartie dans les trois provinces pendant les dix-huit dernières années.

Années.	Prov. d'Alger.	Prov. d'Oran.	Prov. de Constantine.
1837	9,825	3,909	3,015
1838	12,008	4,699	3,371
1839	14,434	5,219	3,470
1840	15,358	4,650	6,921
1841	15,741	4,692	5,833
1842	21,485	6,152	7,401
1843	39,966	10,085	9,135
1844	53,140	11,427	10,853
1845	66,954	16,540	11,827
1846	73,075	22,586	11,507
1847	59,085	27,323	17,485
1848	60,017	34,536	21,148
1849	57,810	35,246	19,551
1850	56,784	44,507	24,457
1851	57,081	46,820	27,382
1852	64,232	41,422	27,054
1853	62,440	41,464	29,288
1854	67,309	45,016	31,062
1855	71,288	51,393	32,926

Tandis que la population de la province de Constantine suit une marche presque toujours progressive, nous voyons celle de la province d'Oran et surtout celle de la province d'Alger subir de grandes pertes. Cette dernière province qui, en 1846, avait atteint le chiffre de 73,075 âmes, a éprouvé l'année suivante une diminution de 13,990 habitants dont elle ne s'est pas encore aujourd'hui relevée. Néanmoins il est à croire qu'elle ne tardera pas à le faire; car déjà en 1854, sans le secours d'aucune migration subventionnée par l'Etat, sa population s'était accrue de 4,869 habitants, accroissement supérieur à celui des deux autres provinces réunies.

La population urbaine de la colonie était en 1855 de 92,878, sa population rurale de 62,728. Le chiffre de cette dernière population comprenait 16,881 industriels. La population agricole n'était donc en réalité que de 45,847 âmes; c'était à peine le tiers de l'autre. Toutefois il est à remarquer que l'accroissement de la population se porte maintenant presque exclusivement sur les centres agricoles. La population depuis plusieurs années tend même plutôt à diminuer qu'à augmenter dans la plupart des villes. En 1846 la population de la ville d'Alger s'est élevée jusqu'à 60,000 Européens; elle ne compte plus aujourd'hui que 34,250. Cette tendance des nouveaux colons à habiter de préférence les centres agricoles est un progrès notable. Il n'y a de véritablement acquis à la colonie que ceux qui sont fixés au sol. Les ouvriers, qui pendant quelques années sont venus grossir la population des villes, n'étaient pas plus des colons que les soldats de l'armée d'occupation. A ce point de vue, on peut dire que la province d'Alger n'a jamais cessé de progresser et de devancer les autres. Aussi, malgré le vide qui s'est fait dans ses villes, l'agriculture y est-elle déjà plus développée que partout ailleurs.

Selon les diverses nationalités, la population de l'Algérie était ainsi répartie en 1855 :

Français . . . . .	86,969
Espagnols . . . . .	42,569
Italiens . . . . .	9,082
Maltais . . . . .	6,536
Allemands . . . . .	6,040
Suisses . . . . .	2,105
Belges et Hollandais . .	444
Anglais et Irlandais . .	434
Polonais . . . . .	290
Portugais . . . . .	285
Grecs . . . . .	94
Divers . . . . .	869

Le total de la population étrangère était de 68,638, ce qui faisait une différence de 18,331 en faveur de la population française. Il n'en était pas ainsi dans l'origine. Jusqu'en 1842 la population étrangère a toujours été supérieure, et jusqu'en 1851 elle a, la plupart du temps, balancé l'autre. En 1836, les Espagnols à eux seuls étaient presque aussi nombreux que les Français, et ces derniers en 1850 ne les dépassaient encore que du tiers. Depuis dix ans le nombre des Italiens et Maltais a peu varié, mais celui des Allemands a un instant diminué de moitié. Maintenant que la plupart de ces derniers sont fixés au sol par l'agriculture, il faut espérer que de pareilles défections n'auront plus lieu.

Depuis 1830 jusqu'à la fin de 1854, 15,202 mariages ont été inscrits sur les registres de l'Algérie : si l'on en déduit 366 mariages de Juifs indigènes, il reste un total de 14,826 mariages d'Européens, dont

- 7,862 entre Français ;
- 1,693 entre Français et étrangères ;
- 7 entre Français et indigènes ;
- 587 entre étrangers et Françaises ;
- 4,777 entre étrangers.

En 1854 on a célébré 1,512 mariages; c'est environ 1 mariage pour 100 habitants, tandis qu'en France la moyenne des mariages n'est que de 1 pour 127.

Nous avons déjà constaté que le nombre total des naissances, depuis 1830 jusqu'à la fin de 1854, avait été de 62,587.

Elles ont été plus nombreuses parmi les Français que parmi les étrangers; mais le nombre des enfants légitimes est plus considérable pour ces derniers. Les 7 huitièmes des enfants nés en Algérie de parents étrangers sont légitimes, tandis que les Français ont eu 1 cinquième d'enfants naturels. C'est, il est vrai, encore moins qu'à Paris, où la proportion des enfants naturels est d'un tiers des enfants légitimes; mais la comparaison n'en est pas moins fâcheuse pour la France, surtout si l'on considère que les Français ont plus de facilité que les étrangers à se procurer les papiers nécessaires au mariage.

Autrefois, en France comme dans beaucoup de pays, lorsque les mariages sanctionnés par la religion étaient les seuls acceptés par la loi, il suffisait pour les célébrer que les parties produisissent leurs actes de baptême, actes qui dans toutes les paroisses sont délivrés gratuitement par les curés; mais aujourd'hui la formalité d'un acte civil est exigée pour leur donner une existence légale, et les maires ne peuvent y procéder que sur la présentation des actes de naissance des futurs conjoints, avec l'autorisation ou les actes de décès de leurs père et mère. Quand il est impossible de se les procurer, il faut y suppléer par des actes de notoriété et des jugements. Les frais, quoique légers pour l'expédition des simples actes, deviennent quelquefois assez considérables: il en résulte que beaucoup de pauvres gens vivent dans le concubinage, surtout lorsqu'ils sont loin du pays qui les a vus naître, du pays où sont restés leurs parents. La plaie du concubinage, pour ce motif se développant beaucoup à Paris, a frappé l'attention de M. Gossin, ancien magistrat de cette ville, et la sainte inspiration d'y porter remède l'a déterminé à fonder une société

qui, sous le nom de Saint-François-Régis, a pour but de faciliter par ses démarches le mariage civil et religieux des pauvres et la légitimation des enfants naturels. Cette société, depuis trente ans, a déjà pu faire célébrer 28,000 mariages et procurer à 19,000 enfants naturels le bienfait de la légitimation. Depuis une dizaine d'années elle a aussi été établie à Alger où sa nécessité se faisait sentir plus encore qu'à Paris, puisque les chrétiens de l'Algérie arrivent des quatre coins de l'Europe. Plusieurs personnes honorables d'Alger ont prêté leur concours à cette œuvre ; mais il ne s'en est pas encore trouvé qui pussent s'en occuper avec suite. En attendant, les révérends Pères Jésuites s'en sont chargés. Dès l'origine, le maréchal Bugeaud, qui avait compris l'importance de cette œuvre pour la colonie, lui avait donné son appui et avait su la maintenir dans une maison du domaine, dont le logement, quoiqu'à la convenance des employés de l'administration, était assurément bien plus utile encore au service des pauvres. Après le départ du maréchal Bugeaud, l'œuvre de Saint-François-Régis n'a eu d'autre asile que la propre maison des Pères Jésuites, qui en a pris le nom. Faisons des vœux pour que cette œuvre se consolide et se développe dans notre colonie : il serait fâcheux de voir s'y multiplier ces unions, réprouvées ailleurs, qui s'y sont accréditées sous de hauts patronages comme *mariages africains*. Le mariage et les enfants légitimes sont les bases essentielles de la famille, et la famille est elle-même le premier fondement des sociétés.

Maintenant, il ne faut pas se le dissimuler, cette œuvre est plus difficile en Afrique que partout ailleurs. Sans doute les personnes qui s'en occupent trouvent auprès des diverses administrations le même empressement à les seconder que celles qui s'y consacrent à Paris et dans les autres villes. Elles jouissent de certains privilèges de franchise ; en donnant aux pauvres des certificats d'indigence, beaucoup d'actes leur sont délivrés gratis. Mais il n'en est pas ainsi en pays étranger.



Souvent même les administrateurs auxquels on s'adresse ne se donnent pas la peine de répondre. Que leur importe que les malheureux qui ont quitté leur pays se marient à l'étranger, ils ne tenaient pas même à les marier chez eux. Dans quelques pays, en effet, on ne marie que ceux qui apportent la preuve de leurs moyens d'existence; c'est une des causes qui, en Allemagne, provoquent l'émigration d'un grand nombre de malheureux. D'un autre côté, un acte étranger n'a d'authenticité en France qu'autant qu'il est revêtu du visa de l'ambassadeur du pays accrédité près le gouvernement français. Un acte demandé sur la côte d'Espagne la plus voisine de l'Algérie a donc besoin, après avoir été légalisé par les autorités provinciales, d'être envoyé à Madrid pour être légalisé de nouveau par le ministre des affaires étrangères, et il ne peut être expédié valablement à sa destination, qu'en passant par les mains de l'ambassadeur d'Espagne à Paris. On conçoit qu'avec une telle complication il est bien peu de pauvres colons étrangers qui puissent trouver parmi leurs parents ou leurs amis des correspondants en mesure de suivre leurs affaires, et que la Société de Saint-François-Régis d'Alger qui leur en tient lieu est entraînée, pour arriver à ses fins, à bien des démarches et à bien des frais. S'il en est ainsi pour les cas ordinaires, que doit-il en être quand il faut faire au loin des actes de notoriété et prendre des jugements?

Jusqu'à présent on s'est très-peu occupé en Algérie du mariage des indigènes avec nos colons. Effectivement ils ne sont encore qu'une très-rare exception. Les mœurs musulmanes sont si différentes des nôtres, qu'il est difficile, à moins que les unes ou les autres ne se modifient, qu'on puisse songer sérieusement à une union de races. Le plus grand rapprochement qui ait eu lieu jusqu'à présent à cet égard est celui d'un bon nombre d'officiers parlant l'arabe, qui, pour mieux sympathiser avec les musulmans, en ont adopté les usages et même quelquefois le costume. Quelques enfants

survenus de leurs alliances ont reçu le baptême et sont devenus Français ; mais le plus grand nombre n'ont été que circoncis et ont été ensuite abandonnés à leurs mères. Toutefois, dans les classes inférieures le système contraire paraît prédominer ; les quelques femmes indigènes qui se sont unies à nos colons sont devenues françaises en devenant leurs épouses légitimes. On en a vu quitter de hautes positions et accepter avec joie les plus humbles chaumières : leurs anciennes amies venant les visiter ne faisaient qu'envier leur sort ; car, musulmanes, avec le luxe et l'opulence, elles restaient dans l'esclavage. Le temps n'est peut-être pas éloigné où l'éducation nouvelle donnée à beaucoup de jeunes filles indigènes, en portera un grand nombre, déjà jalouses de s'habiller à la française, à ne vouloir se marier qu'avec nos colons. On a vu aussi des Arabes, élevés par eux, ne plus vouloir des filles de leurs tribus, et mettre toute leur ambition, après avoir reçu le baptême, à obtenir la main d'une chrétienne. Mais alors il s'est élevé une difficulté : ces indigènes n'avaient pas d'actes de naissance, n'avaient pas les actes de décès de leurs parents. Les vieux indigènes qui les avaient connus ne voulaient pas dans leur fanatisme concourir à des actes de notoriété devant servir à des renégats : ils les désavouaient pour les fils de leurs anciens amis. Sans des subterfuges, sans le concours des autorités, on ne serait jamais venu à bout de leur faire rendre témoignage à la vérité ; et même ensuite ils s'arrachaient les cheveux d'avoir cédé aux instances.

Tant à l'égard des indigènes que des étrangers, il serait donc nécessaire que le Gouvernement prît quelques mesures pour faciliter les mariages, et qu'il prêtât à la Société de Saint-Régis un concours plus efficace encore que le bienveillant intérêt qu'il s'est borné jusqu'à présent à lui manifester.

On compte en Algérie une moyenne de plus de 4 naissances par 100 habitants, tandis qu'en France la moyenne

n'est que de 3 naissances par 100 habitants. Nous avons dit que le nombre des décès, dans notre colonie, était à peu près égal maintenant à celui des naissances ; pour peu que la mortalité diminue et que le nombre des mariages augmente, il ne peut manquer de s'y opérer un accroissement naturel de population bien plus considérable qu'en France. Or, les mariages ne peuvent que se multiplier dans notre colonie, à mesure que la population féminine tendra à s'équilibrer davantage avec la population masculine et que les mœurs s'amélioreront comme tout porte à le faire espérer.

Si la population coloniale augmente chaque année, il n'en est pas ainsi de la population indigène. La misère et la polygamie, dans les villes surtout, font diminuer d'une manière notable les races musulmanes.

Un journal d'Alger, à la fin de 1849, le faisait remarquer de la manière suivante :

« Le bulletin de l'état civil musulman du mois de novembre continue à attester une situation déplorable :

62 décès pour 29 naissances ;

31 divorces pour 25 mariages.

« Quand donc s'occupera-t-on de mettre un terme à la marche toujours croissante de la ruine physique et morale d'une population qui, faute d'une main secourable, s'éteint dans la misère et la honte ? Que faire ? nous demandent les impuissants qui les administrent. Nous leur dirons en deux mots : Consacrer au soulagement des familles pauvres les revenus des mosquées, restreindre la prostitution au lieu de l'encourager, s'occuper avec quelque sollicitude d'une population qui a droit à tous nos égards. »

Quelle que fût l'inconvenance de cette observation pour nos administrateurs, qui ne pouvaient s'immiscer dans les détails de la vie intérieure des pauvres Mauresques secourues avec les revenus des mosquées, les faits signalés n'en restaient pas moins vrais. Les choses ne se sont pas beaucoup améliorées depuis.

En 1850 il y a eu 4,192 décès pour 2,883 naissances  
 — — 1,023 divorces pour 1,830 mariages  
 En 1851 il y a eu 5,738 décès pour 2,639 naissances  
 — — 1,082 divorces pour 1,562 mariages

Voici, d'après les documents publiés par le Ministre de la Guerre, l'état de la population indigène dans les différentes villes de l'Algérie au 31 décembre 1851 :

	Musulmans.	Juifs.	Totaux.
Alger. . . . .	11,662	5,788	17,420
District d'Alger. . . . .	5,855	28	5,883
Cherchell. . . . .	1,058	17	1,075
Tenez. . . . .	772	9	781
Orléansville. . . . .	10	30	40
Douéra. . . . .	81	2	83
Bouffarik. . . . .	14	3	17
Blidah. . . . .	3,677	342	4,019
Koléah. . . . .	1,135	14	1,149
Médéah. . . . .	1,789	658	2,447
Milianah. . . . .	3,241	395	3,636
Teniet-el-Haâd. . . . .	»	7	7
Boghar. . . . .	38	»	38
Aumale. . . . .	140	9	149
Dellys. . . . .	1,053	17	1,070
Oran. . . . .	2,657	1,073	7,730
Mostaganem. . . . .	2,792	635	3,427
Tlemcen. . . . .	2,585	2,688	11,273
Mascara. . . . .	2,865	345	3,210
Saint-Denis-du-Sig. . . . .	161	»	161
Tiaret. . . . .	37	58	95
Saïda. . . . .	17	8	25
Sidi-Bel-Abbès. . . . .	181	78	259
Daya. . . . .	»	6	6
Constantine. . . . .	17,508	3,436	20,944

	Musulmans.	Juifs.	Totaux.
Bône. . . . .	3,071	864	3,935
Philippeville. . . . .	1,090	208	1,299
Bougie. . . . .	325	36	361
Guelma. . . . .	595	132	717
La Calle. . . . .	62	19	81
Sétif. . . . .	442	124	566
Djidjelli. . . . .	788	3	791
Bathna. . . . .	228	56	284
Biskara et environs. .	12,887	»	12,887
Totaux. . . . .	84,817	21,048	105,865

La population musulmane des villes se compose en grande partie de Maures. On y compte encore quelques Kouluouglis descendants des Turcs; en outre :

3,488 Nègres,  
 3,459 Kabyles,  
 2,417 Mozabites,  
 2,339 Biskris,  
 801 Mzitas,  
 362 Legouats,  
 833 Berramis,  
 39 Beni-Abbès,  
 1,146 Marocains,  
 845 Chouias.

Ces indigènes, comme nous l'avons déjà dit au livre de *la Guerre et du Gouvernement de l'Algérie*, se livrent à diverses professions, telles que celles de portefaix, de porteurs d'eau, de muletiers, de conducteurs d'ânes, de charbonniers, de baigneurs, de cafetiers, de boulangers, de bouchers et de tisserands.

A cette population sédentaire des villes il faut joindre la

population flottante dans laquelle les Arabes figurent comme les autres indigènes. Cette population flottante, à la fin de 1851, s'élevait à 14,419 dans les trois provinces.

La population indigène des villes tend plutôt à diminuer qu'à augmenter. Il n'en est pas ainsi dans nos nouveaux centres agricoles ; les indigènes y affluent de toute part pour se soustraire aux exactions de leurs chefs, et ils s'y font les auxiliaires de nos colons, comme métayers, comme ouvriers ou comme domestiques. Cette population indigène des territoires civils n'a pas encore été dénombrée comme celle des territoires militaires.

Dans le livre de *la Guerre et du Gouvernement de l'Algérie*, nous fondant sur les documents fournis par les Bureaux arabes, il y a déjà une dizaine d'années, nous avons évalué à plus de 2,800,000 âmes la population des tribus arabes, des villages kabyles et des oasis sahariennes. La soumission de la Kabylie et d'un grand nombre de tribus du Sud ont permis aux officiers des Bureaux arabes de faire des recensements plus exacts, et au 31 décembre 1854 ils dénombrèrent de la manière suivante, dans leurs statistiques, la population des tribus indigènes sur les territoires administrés militairement.

Arabes. . . . .	1,178,900
Kabyles. . . . .	676,739
Berbers. . . . .	200,408
Koulouglis. . . . .	251
	<hr/>
Total. . . . .	2,056,298

Dont 625,296 hommes,  
630,800 femmes,  
800,202 enfants.

Ils étaient répartis, dans

la province d'Alger,	au nombre de	640,843;
— d'Oran,	— —	478,074;
— de Constantine,	—	937,381.

L'effectif des hommes en état de porter les armes était de 317,186 individus ;

Soit 252,117 fantassins,  
65,069 cavaliers.

Ces différents indigènes habitaient

246,498 tentes,  
102,986 gourbis,  
35,254 maisons.

Ils avaientensemencé 659,896 hectares qui avaient produit 8,519,245 hectolitres de céréales de toutes sortes.

D'après les derniers recensements, la population de l'Algérie serait donc de :

2,056,298 indigènes habitant les territoires administrés militairement;  
105,865 indigènes habitant les villes ;  
163,911 européens.

Total, 2,326,074

Mais il faut tenir compte non-seulement de la population flottante des villes, mais aussi de toute la population indigène des centres agricoles européens et des tribus comprises maintenant dans les territoires civils.

D'un autre côté, au moment où le dernier recensement a été opéré, plusieurs tribus de l'extrémité du Sahara n'étaient pas encore soumises, et la soumission de la Kabylie elle-même laissait à désirer. Les chiffres fournis par les Bureaux arabes ne sont donc pas encore très-complets ; puis, il faut remar-

quer que le recensement opéré par leurs soins a été fait en vue des impôts à percevoir. Les indigènes ont dû, en conséquence, dissimuler leur nombre autant que possible, et c'est chose moins difficile qu'en France, dans des pays où il n'y a pas de registres de l'état civil. Ainsi, lorsque la ville de Constantine était administrée militairement, sa population indigène avait été évaluée à 20,000 âmes. Depuis que cette ville a été rattachée au territoire civil, un nouveau recensement opéré par l'administration municipale y a dévoilé, dit-on, 38,000 citoyens indigènes. S'il en était partout ainsi sur le territoire militaire, nous ne nous serions pas beaucoup trompé en évaluant précédemment la population actuelle de l'Algérie à 3 millions d'âmes.

Quoi qu'il en soit des recensements de l'Algérie, le dernier recensement fait en France en 1851 n'en a pas moins constaté une population de 35,783,059 âmes. Au commencement de ce siècle, les statistiques accusaient pour le territoire français un chiffre de 29 millions d'habitants. En cinquante ans la population a augmenté de près de sept millions, mais cette augmentation n'a commencé qu'après les guerres de l'Empire. En 1820, la population de la France n'était encore que de 30,451,187 âmes, et en 1846 elle avait atteint le chiffre de 35,401,764. En temps de paix la population de la France augmente donc, comme nous le disions au chapitre précédent, d'environ un million tous les cinq ans, et si, la guerre cessant, cette progression continuait, il y aurait à la fin du siècle une augmentation de dix millions dans la population.

Le Tell peut facilement nourrir aussi bien que tout autre territoire le surcroît de population qu'on voudra lui envoyer.

Il n'en est pas de même du Sahara, qui ne peut se peupler qu'à condition qu'on y multipliera ou qu'on y développera les oasis : il faut pour cela de grands travaux et de longues années. C'est un tout autre système de colonisation, et il ne



faut pas confondre ce qui est possible dans l'avenir avec ce qui est praticable dans le présent. Par suite de cette confusion, en donnant à l'Algérie une étendue de 390,900 kilomètres carrés, lorsque celle de la France est de 530,402, on conclut que le territoire de l'Algérie pourrait contenir dès maintenant plus de vingt millions de colons. Ce calcul est tout à fait faux ; pour bien apprécier la population qui manque à l'Algérie, on ne doit tenir compte que des contrées actuellement colonisables.

Le Tell algérien, en lui donnant une largeur moyenne de 40 lieues sur 250 de longueur, comprend 160,000 kilomètres, soit seize millions d'hectares.

On estime, d'après les documents officiels, que la population actuelle de l'Algérie est d'environ 2,400,000 ; c'est donc 15 habitants par kilomètre carré. Or, en France on compte 65 habitants par kilomètre carré : on en compte 124 en Belgique et 31 en Espagne. D'où il résulte que le Tell algérien n'a pas tout à fait le quart de la population de la France, et qu'il n'a que le huitième de la population de la Belgique et la moitié de celle d'Espagne ; et tandis qu'en France il n'y a qu'un hectare et demi de terre par habitant, 3 hectares en Espagne et 75 ares seulement en Belgique, le Tell algérien donne pour chaque habitant une étendue de 6 hectares 66 ares. Il faudrait envoyer sur ce dernier territoire 2,400,000 colons pour le peupler comme l'Espagne, 7 millions et demi pour le peupler comme la France, et près de 17 millions si l'on voulait le peupler comme la Belgique.

Une population européenne de deux à trois millions d'habitants serait déjà pour l'Algérie un magnifique résultat, puisqu'elle la peuplerait à l'égal de l'Espagne. Le surcroît annuel de la population française pendant quinze ans, déversé sur notre colonie, nous assurerait lui seul ce résultat. Quand on songe maintenant aux migrations qui depuis cinquante ans s'opèrent sur l'Amérique, et aux migrations plus récentes qui ont lieu au profit de l'Australie, on ne peut

s'empêcher de reconnaître qu'aussitôt que tous les préjugés que l'on a sur l'Afrique seront tombés et qu'un courant régulier de migration y sera établi, nous ne tarderons pas à avoir de l'autre côté de la Méditerranée un royaume aussi important que ceux que n'ont pu nous assurer les guerres les plus acharnées de l'Empire.

## CHAPITRE VI

### LA MIGRATION ÉTRANGÈRE



#### I

##### L'ÉMIGRATION ALLEMANDE

Après les détails qui précèdent sur la population de l'Algérie, examinons s'il n'y aurait pas moyen d'en hâter les progrès par des secours venus de l'étranger. Depuis quelques années l'émigration a pris en Europe d'énormes proportions. Ne pourrait-on pas diriger sur l'Algérie le courant qui entraîne les populations allemandes vers les Etats-Unis d'Amérique et jusqu'aux régions beaucoup plus éloignées encore de l'Australie?

Voici le rapport du surintendant des Etats-Unis sur les progrès de l'émigration en Amérique :

De 1790 à 1810.....	120,000	colons.
De 1810 à 1820.....	114,000	—
De 1820 à 1830.....	203,979	—
De 1830 à 1840.....	778,500	—
De 1840 à 1850.....	1,542,850	—

Total, pendant 60 ans, 2,759,329 colons.

La comparaison de ces chiffres avec ceux que nous avons

présentés pour l'Algérie n'a jusqu'à présent rien de défavorable à notre colonie. Au bout de vingt ans, elle avait déjà atteint une population de 125,000 âmes; et nous voyons que pendant la première période de vingt ans, de 1790 à 1810, les États-Unis n'avaient encore pu recruter que 120,000 colons. D'ici à vingt ans nos progrès ne seront pas probablement inférieurs; mais est-ce là une raison de nous endormir? Les circonstances ont beaucoup changé : quand l'Amérique en était à ses débuts, la guerre avait mis toute l'Europe en feu, l'émigration n'était pas un besoin pour elle : il en est autrement aujourd'hui. Si nous ne profitons pas des circonstances favorables du moment, n'est-il pas à craindre qu'elles ne se présentent plus à l'avenir? Peut-être même est-il déjà un peu tard, et sera-t-il bien difficile de détourner un courant qui s'est creusé un lit aussi profond? La migration en Australie, malgré le développement que lui donnent ses mines d'or, semble ne pas beaucoup préjudicier à l'Amérique. Il résulte d'un document communiqué au congrès de Washington qu'en 1854, 460,174 émigrants ont débarqué aux États-Unis.

Sur ce nombre il y avait :

104,600	Irlandais,
39,000	Anglais,
13,000	Français,
13,000	Chinois,
200,000	Allemands,
93,574	colons de divers pays.

Total. 460,174

Depuis sept à huit ans, la migration dépasse 200,000 âmes et va toujours en augmentant; mais un fait remarquable, c'est que si la migration allemande augmente, au contraire la migration irlandaise diminue.

En 1850, plus de la moitié des colons, 116,532 sur 212,796, étaient arrivés d'Irlande; l'Allemagne avait à peine

fourni la moitié de ce nombre. Aujourd'hui les rôles sont changés : près de la moitié des émigrants pour l'Amérique sont Allemands, et les Irlandais n'entrent même plus pour le quart dans l'émigration.

En effet, comme le faisait dernièrement remarquer M. de Lourdoueix dans la *Gazette de France*, le bien-être matériel n'est pas toujours le seul que recherchent la plupart des émigrants. A chaque page nous voyons dans l'histoire des masses de citoyens émigrant de différents pays pour se soustraire aux persécutions religieuses et aux tyrannies de toute espèce. Dans l'origine, bien des migrations en Amérique n'avaient pas eu d'autre cause. Les institutions de l'Amérique offraient aux émigrants une liberté d'action qui a dû, à l'origine, en séduire un grand nombre. Néanmoins, comme toutes les institutions participent plus ou moins aux imperfections humaines, le régime républicain le mieux entendu peut dégénérer comme les autres, et offrir même moins de garantie. En définitive, ce n'est toujours que la raison du plus fort, raison qui peut devenir très-tyrannique.

« Le principe de ces gouvernements, dit M. de Lourdoueix, étant la volonté nationale, il s'ensuit qu'une variation dans cette volonté, un mouvement d'idées, un coup de vent de l'opinion, peut changer toutes les situations qui se sont faites sur la foi de sa législation et de ses engagements les plus solennels. C'est ce qui arrive aux États-Unis.

« Il s'est éveillé dans ce pays un esprit d'égoïsme sordide, mêlé de fanatisme protestant, qui entre en jalousie des avantages faits aux émigrants européens et veut détruire la liberté religieuse des catholiques. Un parti (les *Know-nothing*), qui a soufflé cet esprit sur les descendants des Washington et des Franklin, a pris une telle importance, qu'on le croit sur le point de prévaloir dans le congrès. Nous empruntons à un article du *Moniteur* les derniers renseignements parvenus en Europe sur les progrès de cet esprit de monopole qu'on

nomme le *nativisme*, et sur ses conséquences par rapport aux émigrés catholiques. »

« En 1855, le chiffre des émigrants de cette nation sera très-inférieur à celui de 1854 <sup>1</sup>; car l'agitation des Know-nothing en Amérique, dirigée en même temps contre les Irlandais et les Catholiques, a principalement en vue les Irlandais.

« Les nouvelles d'Amérique continuent à être décourageantes pour les émigrants, et malgré la défaite des Know-nothing en Virginie et la scission qui s'est opérée parmi eux en Pensylvanie, les préventions existant contre les émigrants parmi les Américains de naissance (*natives*) ne paraissent avoir rien perdu de leur force. »

« Ainsi, l'immigration, ajoute M. de Lourdoueix, s'arrête quand le *nativisme* se lève; bien plus, les émigrés irlandais abandonnent leurs établissements et retournent à la misère de leur patrie, quand l'intolérance protestante vient effacer les promesses que l'indifférence philosophique leur avait faites. »

Les émigrants allemands, étant en grande partie protestants, gênent moins sous le rapport religieux les anciens citoyens de l'Union américaine; mais leur nationalité différente ne laisse pas que de leur inspirer de vives inquiétudes. Comme tout dans leur institution dépend de la majorité, ils craignent que, d'un jour à l'autre, ils ne soient débordés, et qu'après avoir libéralement accueilli les réfugiés du monde entier, ils ne finissent par subir une loi contraire à leurs goûts. On en peut juger par l'extrait suivant d'un discours prononcé par M. Thompson, sénateur de Kentucky, et reproduit par plusieurs organes de la presse :

« On nous propose de donner les terrains de l'Etat à des vagabonds, des mendiants et des criminels que la justice vengeresse ou les évé-

<sup>1</sup> En effet, tandis que le nombre des émigrants en 1854 avait été de 460,174, il résulte d'une nouvelle communication faite par le secrétaire d'Etat des États-Unis à la Chambre des Représentants, que le nombre des émigrants arrivés aux États-Unis pendant l'année 1855 ne s'est élevé qu'à 230,000, dont 66,000 Allemands, 49,000 Irlandais et 39,000 Anglais.

nements politiques jettent de notre côté, à des étrangers qui quittent leur pays parce que les institutions en sont trop sages! On nous propose d'encourager de tels sujets à former de nouvelles communautés, de nouveaux États sur notre territoire. Les belles communautés que celles fondées par ces vagabonds et criminels de l'Europe!

« En vue d'une guerre européenne, nous devons conserver toutes nos ressources; ce n'est pas le temps à présent de prodiguer les terrains publics au rebut de la société. Cette proposition n'est bonne qu'à plaire aux habitués des cabarets et maisons de débauches.

« Tandis que les anciens États de l'Union, surtout celui de la Nouvelle-Angleterre, demandent en vain une partie de ces terrains à titre de subvention pour faire des améliorations intérieures, nous les donnerions peut-être à un Hessois, dont les aïeux ont massacré les nôtres, ou à un Allemand qui a une bosse si forte et des pieds si larges, qu'il faudrait trois générations pour en façonner un gentilhomme américain.

« Supposons qu'un terrain, Nebraska, par exemple, ne serait habité que par des gens tels que cette proposition y attirerait, quelle confusion de langues n'en résulterait-il pas! Des gens de toutes les nations du monde s'y trouveraient ensemble et représenteraient une telle combinaison d'abjection, paresse, crimes, infamies, qu'elle suffirait pour corrompre la nation la plus chaste et la plus puissante. Si un Américain honnête voulait s'y établir, on lui demanderait : A quel titre venez-vous ici? qui avez-vous assassiné ou volé pour que vous veniez vous établir chez nous? »

Du reste, avec leur forme républicaine, les États Unis d'Amérique ressemblent beaucoup aux pays de domination musulmane. Le gouvernement y est également impuissant pour faire régner la justice et préserver des violences de l'anarchie. La condition sociale des étrangers n'est guère meilleure d'un côté que de l'autre. Chez les Américains, ainsi que chez les Turcs autrefois, les étrangers, considérés comme des rayas, sont soumis à de véritables capitations et doivent acheter la permission de vivre au milieu des citoyens de la République. Voici ce que dit, pour nous édifier à cet égard, *l'Écho du Pacifique*, journal de Californie :

« Loin de rencontrer ici cette égalité de traitement sur laquelle comptait l'émigrant, il tombe à son arrivée entre les mains des collec-

teurs de taxes qui lui enlèvent une partie de ses faibles ressources, et, avant d'avoir posé les pieds sur le sol des États-Unis, il doit payer à l'État 5 dollars (25 fr.) à titre de santé. Si, plus tard, il se rend aux mines, il est traqué, poursuivi de nouveau par une autre catégorie de collecteurs rapaces, après au gain, qui, le revolver au poing, lui enlèvent 4 piastres par mois, parce qu'ils ont toléré sa présence dans des placers qui appartiennent au gouvernement fédéral ou à des particuliers, et non aux autorités de la Californie. Le citoyen américain est exempt de cette double charge; il ne paye ni droit de santé, ni taxe de mineur. Ce qui blesse surtout l'étranger, c'est l'infériorité humiliante où cet impôt le place vis-à-vis des Américains. Il quitte l'Europe pour chercher la liberté, et il est empoigné en arrivant par les agents du fisc américain et réduit à un état de vasselage humiliant. Lorsque les émigrants quittaient leur patrie pour venir se fixer en Californie, ils ne s'attendaient pas à recevoir de semblables affronts, ils ignoraient que de tels abus pussent être compatibles avec le régime libéral inscrit dans toutes les Constitutions américaines.»

Un des droits les plus durs auxquels sont assujettis les étrangers, c'est sans contredit le *droit d'aubaine* (rescheats). Les étrangers non résidents ne peuvent hériter de la propriété immobilière en Californie, et ils sont exposés à des contestations même pour la propriété mobilière.

L'*Écho du Pacifique* cite un rapport du gouverneur de l'État de Californie, dans lequel ce fonctionnaire rend compte des mesures énergiques qu'il se propose de prendre pour assurer à l'État la propriété de divers immeubles échus par droit d'aubaine, et dont la valeur est estimée à *deux millions et demi de dollars* (12,500,000 fr.) :

« Deux millions et demi de dollars! s'écrie le journal californien, confisqués à de malheureux héritiers, parce qu'ils ne sont pas résidents, et cela en vertu d'un droit *régalien* qui a pris sa source dans un sentiment de rapines en usage parmi la noblesse du moyen âge!

« Des républicains, prendre précisément dans la législation régaliennne ce qu'elle a de plus exorbitant!

« Être républicains, et ne pas se voiler la face en présence de pareilles horreurs! — Bien loin de là, voir un gouverneur d'État s'excuser de n'avoir pas eu d'argent pour payer les avocats, les conseils,



qui doivent faire rentrer ce produit de la rapine dans les caisses de l'État! C'est en vérité mettre le comble aux dernières monstruosité!

« Somme toute, ajoutait le journal l'*Akhbar*, après avoir reproduit ces réflexions, la Californie, malgré tout le bruit qu'en font les compagnies d'émigration afin d'y attirer des colons européens, ne paraît pas, tant s'en faut, être pour ceux-ci un lieu de délices, et les observations que nous venons de citer sont bien faites pour désenchanter de cet Eldorado.

« Le droit public des nations y est foulé aux pieds, comme le prouve l'insulte faite au consul de France, M. Dillon.

« La justice ne s'y administre pas avec l'impartialité désirable, et elle n'y est pas respectée, puisque, dans maintes occasions, les jugements populaires se substituent à son action.

« La société y est à l'état de barbarie.

« Les mœurs y sont d'une violence sauvage.

« Qu'est-ce qu'un pays où l'État s'empare de la dépouille des morts et en frustre leurs héritiers, quand ces dépouilles appartiennent à un émigrant étranger; où la force tient lieu du droit; où la richesse couvre tout; où le couteau et le revolver jouent leur rôle dans les moindres querelles; où l'homme vit constamment armé; où il se publie des *Tableaux du crime*, tel que celui que nous avons reproduit; où le meurtre court les rues et les campagnes?

« La Californie est une terre fertile; soit! Elle contient de riches mines d'or; soit! Mais cela ne fait pas qu'il soit doux d'y vivre et d'y mourir; cela ne fait pas que l'émigrant étranger puisse se dire, en y abordant : *Ubi bene, ibi patria!* »

Malgré tout, l'émigration continue. Les circonstances actuelles lui sont, il est vrai, très-favorables. Depuis une quarantaine d'années l'Europe a joui d'une paix profonde. Si, pendant cette période, la population de la France s'est accrue de près d'un quart, que doit-il en être en Allemagne, où les familles sont nombreuses, où souvent un père a 10 ou 12 enfants! De longues années de prospérité ont pu permettre pendant quelque temps de pourvoir aux besoins nouveaux; mais, à la fin, la moindre disette, la moindre crise commerciale ont dû bientôt entraîner une misère profonde et bouleverser bien des existences. D'un autre côté, les gouvernements allemands ne sont pas en voie

de progrès. Ils sont de plus en plus tracassiers à la vue du débordement des idées socialistes; et lorsqu'ils pourraient leur opposer une digue par l'union de la foi chrétienne, ils la sapent dans ses fondements en favorisant les divisions du rationalisme, en ne montrant de tolérance que pour le mal et en se déchaînant contre de saintes institutions qui cependant pourraient encore les régénérer.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, ce malaise général qui règne en Allemagne n'eût pas été suffisant pour faire prendre à l'émigration un élan aussi extraordinaire que celui qui se manifeste aujourd'hui. Ce mouvement s'est trouvé tout d'un coup favorisé par des influences complètement étrangères à l'économie politique et à l'amour de la liberté. La spéculation a bientôt jeté son dévolu sur les malheureux émigrants; de toutes parts des compagnies se sont formées pour opérer leurs transports, transports de long cours, nécessairement dispendieux et pouvant procurer des bénéfices de nature à exciter les convoitises.

Les compagnies d'émigration ont partout en Allemagne des agents intéressés par des primes à la réussite de leurs entreprises. Ils fournissent toutes les explications qui peuvent être utiles aux émigrants : comme des commis-voyageurs, ils parcourent les villes et les campagnes, et ne négligent ni les soins, ni les démarches pour obtenir le plus grand nombre possible d'enrôlements. Ce n'est pas tout, les compagnies subventionnent les gazettes les plus accréditées et, au besoin, publient des feuilles spéciales, dites journaux d'émigration. Leurs journaux comme leurs agents vantent aux futurs émigrants les terres qui leur sont offertes, en exaltent l'heureuse situation, l'admirable fertilité, et les montrent comme une sorte de paradis où l'on est trop heureux d'obtenir son admission. Pour donner une sorte d'authenticité à ces descriptions poétiques et les rendre plus séduisantes, les compagnies les corroborent par des témoignages irrécusables.

Elles choisissent parmi les infortunés colons les meilleurs théoriciens, les mettent à leur solde et les font retourner dans leur pays, pour vanter à leurs compatriotes les avantages de la colonisation américaine, pour devenir une preuve vivante de l'aisance qu'on peut s'y procurer. Elles parviennent ainsi à vaincre toutes les hésitations et à triompher des plus incrédules. On voit alors de malheureux pères de famille vendre tout ce qui leur reste pour réunir la somme nécessaire à leur passage dans l'autre monde, pour payer la barque à Caron, qui doit les mener aux rivages du bonheur. Les compagnies n'en demandent pas davantage, elles se soucient très-peu de savoir si leurs nouveaux hôtes ont réglé tous leurs comptes, si leurs papiers sont en règle, s'ils ont de quoi acheter leur pain sur la terre promise. Elles les entassent à fond de cale dans leurs navires, avec moins de précautions encore que les négriers n'en apportent pour leurs esclaves. Ils ne répondent pas de leurs marchandises : elles ne leur ont rien coûté ; ils auraient même tout avantage à pouvoir s'en débarrasser chemin faisant. Quand les malheureux colons peuvent arriver sains et saufs, ils ne sont souvent qu'au commencement d'une carrière beaucoup plus pénible à fournir que celle qu'ils ont quittée. Ils pouvaient au moins trouver dans leur patrie encouragement et assistance : à leur arrivée en Amérique, ils sont abandonnés à eux-mêmes sur la plage, sans qu'aucune main charitable les aide à faire le premier pas, sans que la moindre parole de consolation vienne adoucir les accents de leur premier désespoir.

Dernièrement, un journal racontait que par suite des mauvaises récoltes la cherté des vivres était devenue si grande aux États-Unis, qu'une barrique de farine de 100 kilos s'y vendait plus de 125 fr. ; une livre de bœuf de 1 fr. à 1 fr. 70 ; une pomme de terre 05 c. ; un œuf 15 à 20 c. D'autre part, l'affluence des travailleurs avait fait tomber le prix du travail à un tiers du salaire antérieur. Aussi, en quelques mois,

dans le seul port de New-York, 6,000 émigrants, assez favorisés du sort pour avoir pu conserver un peu d'argent, s'étaient-ils réembarqués, fuyant ces contrées qu'on leur avait représentées comme un *Eldorado*.

Qu'on juge par ce seul fait de l'affreuse position de ceux à qui la misère ne laisse aucun espoir de retour.

C'est un peu sur quoi comptent les compagnies d'émigration, et ce qui les enhardit davantage à tromper impudemment les malheureux auxquels elles s'adressent. Une colonie aussi voisine du continent qu'est l'Algérie, ne peut, sous ce rapport, leur convenir. D'ailleurs, le gouvernement français fait lui-même tous les frais de la traversée de la Méditerranée, le reste du voyage est d'un trop petit intérêt pour les compagnies ; aussi se déclarent-elles les ennemies acharnées de notre colonie. Elles cherchent à la décrier, parce qu'elles savent bien qu'elle pourrait leur faire une concurrence redoutable, et c'est là même une des parties les plus essentielles de la mission de leurs journaux et de leurs agents. Écoutez-les, ces journaux et ces agents : aux colons qu'il s'agit d'enrôler pour les plaines de l'Ouest ou pour les régions aurifères de la Californie ils ne parleront pas des fièvres qui, sur certains points, déciment les populations nouvellement implantées, ni des Indiens qui errent partout sur les confins de la civilisation, ennemis impitoyables dans la guerre, infatigables déprédateurs pendant la paix ; mais ils leur parleront de l'insalubrité de l'Algérie et du manque de sécurité provenant de la présence des Arabes.

L'Arabe, dans leurs descriptions, prend des proportions gigantesques ; il envahit les habitations, détruit les cultures, tue et massacre les colons ; avec lui, point de trêve, point de repos. Les familles qui ont l'imprudence de s'établir en Algérie vivent continuellement sous le coup du brigandage, et la ruine est infailliblement leur partage.

En présence de cette propagande active qui se fait en Allemagne au profit de l'Amérique et au détriment de l'Algérie,

que fait le gouvernement français? Le *Moniteur*, son journal officiel, a été dernièrement chargé de le dire; laissons-le donc parler :

« Le nombre des émigrants allemands et suisses qui traversent notre territoire pour se rendre dans les pays transatlantiques s'est beaucoup accru pendant ces dernières années.

« L'ouverture du chemin de fer de Strasbourg et les communications fréquentes que le port du Havre entretient avec les deux Amériques procurent en effet aux émigrants toutes les facilités désirables.

« La France ne peut que gagner au passage de ces nombreux étrangers qui empruntent son territoire, et qui y laissent, en frais de transport et de séjour, des sommes considérables.

« A un autre point de vue, les souvenirs et les impressions que les émigrants recueillent, en traversant même rapidement notre pays et notre capitale, ne sont pas sans influence sur la haute idée qui s'attache, dans les régions les plus lointaines, à la fécondité de nos ressources et au progrès de notre civilisation.

« La plupart des pays étrangers ont pris des mesures pour régulariser les mouvements de l'émigration. L'intérêt de la France lui commande d'adopter des dispositions analogues, et, en même temps, elle doit aux émigrants comme aux gouvernements dont ceux-ci dépendent, elle se doit à elle-même d'entourer le transport et l'embarquement des passagers de toutes les garanties que l'humanité réclame.

« C'est dans ce but que les départements des affaires étrangères, de l'intérieur, de la marine, de la guerre, des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics se sont concertés pour former une commission spéciale chargée d'étudier les différentes questions qui se rattachent à l'émigration.

« Cette commission vient d'être instituée par un arrêté de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois.

« La commission est installée et elle fonctionne avec activité. »

Le gouvernement français, assurément, se montre très-libéral et fait preuve, comme à son ordinaire, d'un grand amour de l'humanité; mais sera-t-il payé de retour, et peut-on espérer que les colons allemands, séduits au passage par la fécondité de nos ressources et les progrès de notre civilisation, emportent avec eux une si haute idée de la

France, qu'il en résulte de grands avantages pour notre commerce ?

L'émigration, il faut le reconnaître, est une des choses qui contribue le plus au développement du commerce ; c'est à elle qu'on doit en grande partie attribuer la prospérité commerciale de l'Angleterre. La population dont elle s'est dé-garnie au profit du Nouveau-Monde, conservant ses goûts et ses habitudes, n'a point cessé de s'approvisionner dans ses manufactures, et le produit de ces dernières a dû augmenter en proportion de l'aisance qu'elle acquérait dans les colonies. Aussi, l'indépendance des États-Unis, qui a pu porter un coup à la puissance politique de l'Angleterre, a très-peu préjudicié à son commerce. L'émigration en Australie lui a créé un nouveau mouvement commercial qui commence à prendre de grandes proportions. En effet, dans l'espace de trois années, la Grande-Bretagne a placé sur les marchés australiens pour 538,372,315 fr. de produits fabriqués.

Dans ces dernières années, l'émigration allemande pour l'Australie a été assez considérable : aussitôt le commerce de Hambourg avec l'Australie s'en est senti.

Voici quelles sont les valeurs des marchandises importées et exportées :

En 1850	16,920	marcs banco	279,993	marcs banco.
1851	143,650	—	295,600	—
1852	507,930	—	990,210	—

Si nous jetons les yeux sur un pays non maritime, la Suisse, nous voyons que c'est aussi l'émigration qui a fait une grande partie de sa prospérité. Il y a des Suisses dans tous les pays du monde, et il en résulte que la Suisse entretient des relations commerciales sur tout le globe, malgré sa situation géographique défavorable.

L'émigration développe donc le commerce, mais, en général, c'est surtout au profit de l'ancienne patrie des émigrants. Voilà la fiche de consolation des princes allemands.

Si l'émigration diminue leur puissance politique, elle augmente la prospérité commerciale des sujets qui leur restent. Il y a moins de pauvres à nourrir et les finances de l'État s'améliorent : ce sont de véritables compensations.

Les gouvernements allemands ne pouvant s'opposer au torrent de l'émigration se contentent de le régler de leur mieux; mais, ne nous le dissimulons point, leur intérêt n'est pas de le diriger sur notre colonie africaine. Les produits similaires de nos manufactures nuisent évidemment au commerce étranger, et les droits protecteurs de la douane rendent la concurrence difficile. A part cette considération, les gouvernements allemands sont beaucoup plus jaloux de la France que des États qui les touchent de moins près, et ils ne craignent rien tant que ce qui peut augmenter notre importance nationale. Aussi voient-ils avec une joie secrète les menées honteuses des compagnies d'émigration, qui s'efforcent de détourner leurs sujets de notre colonie algérienne, bien préférable pour ces derniers à toutes les autres.

Malgré tout, comme nous l'avons vu, quelques émigrants allemands se sont spontanément dirigés sur l'Algérie; quelquefois même il en est arrivé tout d'un coup des bandes assez nombreuses pour peupler tout un village.

L'Administration de la colonie leur a fait généralement un assez bon accueil. On voit entre Oran et Mostaganem deux villages formés, il y a quelques années, d'émigrants prussiens débarqués dans cette province au moment où on y pensait le moins. Plusieurs petits centres de population se sont formés de la même manière aux environs d'Alger avec des colons suisses. Toutefois, l'Administration civile, moins sans doute par négligence que par le sentiment de son impuissance, n'a pas toujours mis dans son accueil l'empressement désirable.

Voici ce que racontait, en 1850, un journal d'Alger :

« Il y a quelques six mois environ, un premier essaim de Suisses,

venant du Valais, commune de Sesson, débarqua en Algérie sous la direction de l'instituteur Bruchet.

« On le fixa à Ameur-el-Aïn, l'une des colonies agricoles fondées dans l'ouest de la Mitidja, en 1849 et, depuis lors, veuve de tout habitant.

« Bientôt Bruchet écrivit dans son pays, rendit compte de ses impressions, fit part de ses espérances à ses compatriotes en les engageant à imiter son exemple.

« Sur la foi de ses écrits, un convoi de 200 émigrants s'organise, il est dirigé sur la province de Constantine et débarque à Philippeville.

« A Philippeville, cette émigration trouve dans M. Temblaire, sous-préfet de l'arrondissement, un homme de cœur et d'intelligence qui l'accueille avec joie et s'empresse de la pourvoir selon ses vœux.

« Des lettres exprimant la plus vive satisfaction, venant des environs de Philippeville, ne tardent pas à arriver dans le Valais. On se les passe de main en main, et un troisième convoi de 54 émigrants se met en route pour l'Algérie. Il débarque à Alger.

« Déposé sur le quai, personne ne vient le reconnaître, il ne sait à qui s'adresser.

« Après de longues heures d'attente, une personne s'enquiert par hasard de ce que sont ces hommes, ces enfants, étrangers au pays et qui restent immobiles.

« — Nous sommes des Suisses, répond-on à cette personne, nous venons coloniser l'Algérie.

« — Pourquoi n'allez-vous pas au dépôt des colons ?

« — Nous ne savons où est ce dépôt.

« — Venez avec moi. »

« On arrive au dépôt. Il est interdit à M. le directeur d'y recevoir des colons. Cependant M. le directeur comprend qu'il ne peut laisser ces gens sur la chaussée ; il se rend près de M. le préfet et lui expose la situation.

« M. le préfet est obligé de faire des économies sur le budget de la colonisation, il refuse formellement l'entrée du dépôt à ces émigrants.

« De chez le préfet, M. le directeur du dépôt se rend chez le consul suisse dans l'espoir que celui-ci plus heureux pourra décider M. le préfet à ouvrir les portes du dépôt à ses nationaux.

« Le consul court chez M. le préfet. Nouveau refus. Pas d'argent, pas de Suisses ! L'à-propos est sans réplique.

« De la décision du préfet M. le consul en appelle au gouverneur.

« M. le général d'Hautpoul n'hésite pas. Il donne l'ordre d'admettre ces 54 émigrants au dépôt ; mais quarante-huit heures s'étaient écou-



lées depuis le débarquement. M. le gouverneur les fait ensuite diriger sur la colonie Ameur-el-Aïn, où se trouvaient déjà quelques-uns de leurs compatriotes.

« Ceci se passait du 5 au 10 avril.

« Le 4 mai, un quatrième convoi, venant toujours du Valais, aborde à Alger; il compte 215 individus.

« Comme le précédent convoi, personne pour le recevoir au débarquement.

« Enfin, après vingt-quatre heures de démarches, on l'admet au dépôt, mais pour trois jours seulement.

« Hier expirait le premier délai accordé. Sur les 215 émigrants, 58 ont été envoyés à Ameur-el Aïn; 157 restent à pourvoir. Une prolongation de quarante-huit heures de séjour au dépôt leur est accordée; après quoi ils iront où ils pourront.

« L'Administration, dit-on, n'a pas de terres à leur donner.

« D'après les renseignements qui nous sont fournis, une bonne partie des habitants du Valais eût émigré en Algérie, si l'Administration eût continué à les recevoir.

« Maintenant ce mouvement est arrêté.

« Nous le devons à l'impuissance de notre Administration.

« On nous assure même que l'autorité supérieure a écrit officiellement à M. le consul suisse pour l'engager à arrêter ce mouvement d'émigration, attendu que rien en Algérie n'était disposé pour lui faire place.

« Pauvre Algérie ! »

Ce n'est pas que le gouvernement français ne cesse de faire des vœux pour que l'émigration allemande se porte sur notre colonie : les bras manquant, il comprend parfaitement toute l'importance qu'il y aurait d'attirer des ouvriers aussi laborieux que les colons allemands. Naguère on l'a vu accueillir avec plaisir la publication d'une feuille hebdomadaire imprimée à Alger, moitié en français, moitié en allemand; malheureusement les abonnés allemands n'étaient pas encore assez nombreux pour faire vivre ce petit journal. Son directeur dès lors a cru devoir céder aux instances de ses lecteurs français, en demandant au gouvernement l'autorisation de ne plus écrire qu'en leur langue. Des difficultés incroyables lui ont été faites pour l'obtenir. Le gouvernement désirerait

donc l'émigration allemande en Algérie; mais il voudrait, autant que possible, qu'elle pût s'effectuer sans frais et sans nécessiter du moins aucun sacrifice extraordinaire. C'est avec cette restriction qu'il paraît avoir expliqué aux gouvernements étrangers la protection qu'il voulait bien accorder aux émigrants allemands. On lisait il y a quelque temps ce qui suit dans la *Gazette de Cassel* :

« L'attaché de l'ambassade de France à notre cour, M. le comte Eugène de Belcour, a fait connaître au gouvernement, dans une note spéciale du 28 novembre dernier, les conditions sous lesquelles l'émigration des sujets hessois en Algérie pourrait s'opérer en pleine sûreté, sans qu'ils fussent exposés à être renvoyés à Cette ou à Marseille. Ces émigrants devront notamment prouver, s'ils veulent obtenir une cession de terres, qu'ils possèdent 2,000 francs. Les ouvriers ayant une famille devront prouver qu'ils possèdent 400 fr., et ceux sans famille, 200 fr. »

C'est sans doute par suite des instructions de ce genre que, vers la fin de 1853, on a vu débarquer à Bône une nouvelle bande d'Allemands munis de passe-ports en bonne règle; mais à l'exception d'un seul, c'est là tout ce qu'ils possédaient. Comme on en paraissait surpris, ils ont avoué que le riche compatriote qui se trouvait au milieu d'eux leur avait successivement prêté à la frontière son trésor d'un millier d'écus, pour se faire admettre au privilège de colons algériens. Ils n'avaient aucun moyen de retourner chez eux. On ne pouvait les laisser mourir de faim en les abandonnant, à l'entrée de l'hiver, aux intempéries de l'air sur les terres à concéder. Bien heureusement, elles dépendaient de l'Administration militaire, et les officiers qui la représentaient ont pu parer avec une sollicitude digne d'éloges aux difficultés de l'incident. On a commencé par donner des rations militaires, comme aux colons parisiens, à ces pauvres Allemands; puis, contre le mur d'enceinte d'un village en espérance, on leur a construit de modestes chaumières recouvertes en chaume, mais peut-être aussi solides que les jolies maisons élevées ail-

leurs à plus grands frais. Enfin l'Administration militaire, féconde en ressources, a mis tous les Arabes des environs en réquisition : ils ont été invités à labourer, pour l'amour de Dieu, une dizaine d'hectares à chaque colon allemand et même à fournir les semences nécessaires. La plupart de ces émigrants étaient catholiques, ils désiraient un prêtre. Un Jésuite allemand s'est aussitôt dévoué et est allé camper au milieu d'eux, disant la messe et faisant l'école aux enfants, tantôt dans un village, tantôt dans un autre. On a vu ce bon missionnaire porter chaque jour sur son dos, à des distances de cinq à six lieues, tout ce qu'il lui fallait pour l'exercice du culte, jusqu'à ce que M. le général de Mac-Mahon, passant par là, lui eût fourni la somme nécessaire à l'acquisition d'un mulet. On conçoit toute la reconnaissance que devaient avoir ces pauvres Allemands pour tous les soins dont ils étaient l'objet : rien n'était oublié ; on pourvoyait aux besoins de l'âme comme à ceux du corps ; on assurait leur avenir. Que leur position eût été différente s'ils avaient eu assez d'argent pour s'adresser à une compagnie de migrations en Amérique, et si, au lieu de débarquer au port de Bône, ils eussent été déposés sur les quais de New-York ! Un si généreux accueil, n'en doutons pas, ne sera pas perdu pour la France. Tandis que les milliers de colons allemands réembarqués naguère dans la plus riche cité de l'Union américaine viendront dire à leurs compatriotes les déboires qu'ils ont éprouvés sur une terre inhospitalière, les colons de l'Oued-Touta pourront bientôt raconter à ceux qu'ils ont quittés la fécondité du sol algérien et les ressources plus grandes encore de la charité française. Elle s'est révélée d'une manière bien éclatante dans cette circonstance, d'autant plus que tout y était spontané et qu'il avait fallu sortir de la légalité. Mais un gouvernement doit-il s'endormir dans la pensée que ceux qui le représentent sauront suppléer à tout ? Peut-être le nôtre pourrait-il, dès aujourd'hui, prendre exemple sur quelques gouvernements américains ?

Voici le résumé d'une loi de colonisation qui, l'année dernière, a été publiée au Mexique :

« Le Ministre di Fomento nommera à l'étranger des agents pour recruter et embarquer des colons pour Mexico. Les colons devront être de la religion catholique, munis de certificats de bonne vie et mœurs, et aptes à une profession utile. Les agents veilleront au bien-être et à la sûreté des colons pendant le passage. Les colons trop pauvres auront le passage gratis, sauf à en rembourser le prix au gouvernement deux ans après leur arrivée. Chaque colon agricole recevra 52,500 vares carrées de terrain propre à la culture ; chaque famille de trois individus au moins, un million de vares carrées ; ils s'obligeront à en rembourser la valeur après cinq ans révolus, et à résider sur les lieux. Ces colons seront considérés comme Mexicains dès leur arrivée, et seront soumis à toutes les charges qu'impose cette qualité. Les colons pourront introduire, sans payer de droits, les vêtements, outils et instruments d'agriculture nécessaires à leur installation. »

Plus récemment encore, la république de Vénézuëla publiait une loi sur l'émigration. On y pourvoit à des établissements destinés à fournir gratuitement pendant trente jours aux émigrants tous les secours dont ils peuvent avoir besoin. On assure ensuite une prime aux armateurs qui apporteront 25 émigrés. Cette prime leur est donnée en dégrèvement de droits de douane ; mais à défaut de marchandises soumises à ces droits, elle doit leur être payée immédiatement en argent. Du reste, des concessions sont assurées aux colons. Elles sont, il est vrai, provisoires ; mais elles peuvent devenir définitives au bout de trois ans, si le terrain concédé a été cultivé par eux. Aucune formalité n'est exigée des colons pour leur naturalisation. Ils n'en sont pas moins exempts pendant dix ans de tout service militaire, même dans la milice. Des commissions d'émigration doivent être établies dans chaque capitale de province et dans les principaux ports. Elles pourvoiront au placement des émigrants non engagés, et veilleront à la stricte exécution des contrats que les autres auront faits.

On le voit, les différentes républiques américaines se

préoccupent sérieusement de peupler leur vaste territoire, et les États-Unis eux-mêmes, qui paraissent aujourd'hui les moins bien disposés à accueillir le flux des émigrants, ne cessent pas cependant de favoriser le mouvement de l'émigration en mettant de grandes étendues de terres en vente. L'an dernier encore le gouvernement de l'Union a vendu 23,000,000 d'acres de terres, 6,000,000 de plus que l'année précédente.

Le gouvernement français, dans ces circonstances doit-il se borner à faciliter par de sages règlements le passage des émigrants à travers la France, de manière à faire profiter nos ports de l'émigration allemande? Ne pourrait-il pas en tirer meilleur parti encore pour notre commerce, en favorisant davantage l'établissement des étrangers dans notre colonie algérienne? Au lieu de se borner à envoyer à ses agents diplomatiques des notes auxquelles les princes allemands paraissent faire très-peu attention, notre gouvernement ne pourrait-il pas avoir des agents qui se misent directement en rapport avec les émigrants allemands? Ces agents leur donneraient des renseignements positifs, démasqueraient le jeu des compagnies américaines, et seraient même d'utiles correspondants pour les colons allemands déjà établis en Algérie; ne serait-ce que pour se procurer les papiers nécessaires souvent à leur mariage.

Quelques mesures pourraient peut-être aussi être prises en Algérie même pour faciliter le placement des ouvriers étrangers, pour leur procurer du travail, pour surveiller l'accomplissement des engagements qu'ils peuvent contracter avec les particuliers, pour faciliter les démarches qu'ils peuvent avoir à faire auprès de l'Administration, s'il y a lieu de leur concéder ou de leur vendre des terres. Quoique disent les organes officiels sur les facilités nouvelles apportées au régime des concessions, les colons français échouent tous les jours encore en présence des formalités administratives, et les plus hautes protections suffisent à peine pour faire réussir

les démarches de quelques-uns. Que doit-il en être d'étrangers ignorant notre langue, n'ayant aucun aboutissant auprès des autorités et ne pouvant invoquer aucun droit à la bienveillance ! Nous avons vu les facilités que les républiques américaines mettaient aux naturalisations ; celle de Vénézuéla les affranchit de toute espèce de formalité ; elle exempte de plus, pendant dix ans, les étrangers naturalisés du service militaire et même de celui de la garde nationale. On s'inquiète peu en Algérie de la naturalisation des étrangers ; mais on ne manque pas de les enrôler dans les cadres de la milice. Évidemment, si l'on veut attirer la migration étrangère dans notre colonie, il y a quelque chose de plus à faire que ce que l'on a fait jusqu'à présent ; l'on doit donner avant tout à l'autorité civile les moyens d'agir efficacement et de pouvoir rivaliser de zèle avec l'autorité militaire.

Il y a en ce moment en Allemagne un très-grand élan vers l'Amérique ; mais cet élan tient en très-grande partie, comme nous l'avons fait observer, aux menées des compagnies d'émigration : moins ces causes sont naturelles, moins elles peuvent durer. Comme toujours, les artifices de la spéculation finiront par s'user, et, lorsque cette fièvre aura cessé, la réaction commencera. Rien alors ne nous sera plus facile que de profiter des déboires inévitables des émigrants, si nous sommes en mesure de leur offrir de meilleures garanties en Algérie, si, par des faits, nous pouvons prouver les avantages de sa colonisation, et présenter le contraste de la position aisée des colons allemands venus à nous, avec celui des misères que les émigrants en Amérique auront trouvées. Sans doute, il peut y avoir là quelques nouveaux sacrifices à faire, mais on ne peut récolter sans semer. Toute la question se réduit à le faire avec intelligence, à ne pas jeter la semence sur le chemin à travers les pierres ou dans les ronces et les épines. Faut-il nous arrêter parce qu'en cela, méconnaissant la parabole de

l'Évangile, nous n'avons pu généralement obtenir que de tristes résultats?

Ayons plus de confiance en l'avenir, les essais tentés dans de bonnes conditions en disent déjà assez pour empêcher le découragement.

## II

### L'ÉMIGRATION BELGE

Les motifs qui ont fait émigrer les Anglais et les Irlandais en Amérique, qui aujourd'hui encore attirent dans le Nouveau-Monde les populations allemandes, n'existent pas en Belgique. Les Belges jouissent d'une liberté politique et religieuse qui doit les attacher à leur pays. L'unité de foi y fait même donner au culte une protection qui ne peut froisser personne. Les principes du Christianisme, en se consolidant, raniment la charité dans tous les cœurs; les affligés et les pauvres, au lieu d'être repoussés de la société, y sont aimés et secourus comme des frères. Ainsi, ce n'est pas la classe malheureuse en Belgique, comme en Angleterre et en Allemagne, qui doit tourner ses regards vers les colonies lointaines; mais l'exiguité du territoire belge, relativement à sa population, paralyse toutes les forces vitales du pays, par suite des circonstances politiques dans lesquelles il se trouve placé. La Belgique est beaucoup plus peuplée que la France, qui déjà s'inquiète de l'accroissement progressif de sa population; la Belgique est même plus peuplée que l'Angleterre, et il lui est impossible d'avoir les mêmes débouchés commerciaux. Elle ne peut tourner davantage vers l'industrie les bras de ses ouvriers, ses produits trop multipliés ne feraient que se déprécier et, par contre-coup, que faire bais-

ser le prix de la main-d'œuvre au seul détriment de ceux qui ne vivent que de leur travail. Sans doute, un sol fertile offre des ressources infinies ; mais, de même qu'en industrie les artisans isolés ont moins d'avantages que les grandes manufactures, de même en agriculture les procédés économiques ne peuvent aussi bien s'appliquer sur les petites exploitations que sur celles qui ont quelque étendue. Il n'y a même que ces dernières exploitations qui puissent être complètes : l'élevage des bestiaux, le plus riche des produits, est impraticable dans d'étroits domaines. Or, le fertile territoire belge, par suite de l'adoption de la législation française, est un des territoires les plus divisés du monde, et ses nombreux propriétaires épuisent, à le féconder, des forces qui, ailleurs, produiraient bien davantage. Le propriétaire d'un champ de quelques ares de superficie n'a pas de quoi occuper une charrue qui pourrait suffire au labour de plusieurs hectares, et s'il prend la pioche pour cultiver son héritage, il perd évidemment sur sa main-d'œuvre. Beaucoup de petits propriétaires en Belgique commencent à le comprendre ; ils s'aperçoivent que les travaux que chaque année ils accomplissent sur leurs propriétés ne font, en définitive, que leur donner beaucoup de peine pour ne leur donner que de médiocres produits, insuffisants, la plupart du temps, pour les faire vivre. Ailleurs, en se louant à la journée, ils obtiendraient de leur travail un prix beaucoup plus rémunérateur. Leur titre de propriétaire ne fait que les placer dans une position plus misérable que celle des simples manœuvres. N'est-il pas plus avantageux d'y renoncer ? D'un autre côté, tel petit champ qui n'est qu'un embarras pour l'un, peut être avantageux pour l'autre en complétant sa culture. Il n'a donc pas perdu réellement sa valeur, et le prix de vente peut même fournir à celui qui l'abandonne, amplement de quoi s'établir plus loin. C'est le calcul qu'ont déjà fait bien des Belges, et ils ont tourné leurs regards vers l'Amérique. Les terres y sont, en effet, à bon marché ; le prix d'un demi-



hectare, en Brabant, suffit pour acquérir un immense domaine sur la Baie Verte.

Toutefois, il ne suffit pas, pour réussir en agriculture, d'avoir de vastes étendues, il faut pouvoir mettre le sol en valeur. En Amérique, comme ailleurs, il y a des frais de constructions à faire; il faut aussi acheter des bestiaux et des instruments aratoires; de plus, le voyage est long, et les dépenses qu'il entraîne sont considérables. Il n'y a donc que les colons qui ont des ressources suffisantes qui peuvent réussir, et encore parmi ces derniers ceux seulement qui ont la chance de ne pas faire d'écoles trop compromettantes, qui ont assez de bonheur et d'intelligence pour n'être pas victimes de la mauvaise foi d'une foule de gens dont la seule industrie est de faire des dupes.

Quant aux colons belges qui ont à peine le moyen de faire la traversée, leur position est assurément pire que celle des Allemands. Ceux-là trouvent déjà sur la terre étrangère un grand nombre de compatriotes qui les accueillent et les pilotent. Que peut faire, sans ressources, un malheureux ouvrier belge nouvellement débarqué dans un port de l'Union américaine? Ce n'est pas, en général, dans un grand centre de population qu'il trouvera des terres et du travail, et une fois enfoncé à plusieurs centaines de lieues dans l'intérieur, que deviendra-t-il? Perdu dans l'espace, ne rencontrant que des gens malheureux, dont il ne pourra pas même se faire comprendre, il n'aura bientôt plus que le regret d'avoir quitté sa patrie sans espoir d'y pouvoir retourner. Là, au moins, il était sûr de ne pas mourir de faim, il était toujours assuré de trouver les secours et les consolations de la religion. Le gouvernement américain, sans doute, n'entrave pas la liberté, mais il n'érige pas d'églises et n'entretient pas de curés. La majorité des citoyens de l'Union est protestante; les catholiques sont, pour la plupart, des Irlandais ou des Allemands, et c'est aux missionnaires de leur nation qu'ils font appel. Les Belges, ne parlant que le flamand ou le

français, sont donc généralement dénués de secours religieux, et leurs enfants, à défaut d'enseignement, sont exposés à vivre dans l'oubli de Dieu.

Mais laissons parler le Journal de Bruxelles. Voici ce qu'il racontait dernièrement<sup>1</sup> dans un article intitulé : *Nouvelles authentiques sur les Belges récemment établis autour de la Baie Verte en Amérique* :

« Nous venons de recevoir communication de deux lettres qui ont été adressées à un personnage distingué de notre pays : l'une est écrite par un évêque d'Amérique et l'autre par un des missionnaires de son diocèse. La première porte la date du 14 mars dernier; la seconde est datée du 6 du même mois. Elles contiennent des nouvelles fort intéressantes sur ceux de nos compatriotes qui sont allés s'établir autour de la Baie Verte (Green-Bay), et elles ont pour but de solliciter l'envoi de missionnaires et de secours pécuniaires, afin qu'on leur vienne en aide dans leur fâcheuse position.

« Nous croyons utile d'en communiquer à nos lecteurs les détails suivants :

« Le nombre des émigrés belges établis en cet endroit s'élève à plus de 2,000. Les premiers venus ayant quelque argent ont pu faire choix de bonnes terres et sont assez bien au point de vue matériel; mais ceux qui sont arrivés l'automne dernier manquent de tout. Plusieurs sont morts de froid, de faim et de chagrin, sans recevoir les derniers sacrements de l'Église. Un grand nombre d'entre eux ont eu les pieds et les mains gelés. On en voit qui mendient leur pain de porte en porte; mais comme ils sont étrangers, souvent on les repousse. Sont-ils malades, ils n'ont pas de médecins; car s'ils en ont, ils ne les comprennent pas; s'ils cherchent de l'ouvrage, l'ignorance de la langue du pays, qui est l'anglais, les empêche d'en trouver.

« Toutes ces misères, continue l'une des deux lettres, ne sont rien en comparaison des besoins spirituels. Le gouvernement des États-Unis ne se mêlant en aucune façon des affaires religieuses, il faut que ces Belges se bâtissent une église à leurs frais. Le feront-ils? Je ne le pense pas, à moins qu'ils n'aient au milieu d'eux un ou deux missionnaires zélés, prudents, désintéressés et d'une santé de fer. A défaut de prêtres, les enfants ne sont baptisés que longtemps après leur naissance; les malades meurent sans sacrements et sont ensevelis sans prêtres ni cérémonies; les enfants sont sans catéchisme, les

<sup>1</sup> Numéro du 14 avril 1856.

adultes sans messe et sans instruction. D'un autre côté, les hérétiques font circuler de mauvais livres en abondance et font des efforts inouïs pour les faire apostasier.

« Les deux lettres se terminent par un vœu bien légitime : on souhaite que des secours en argent et surtout quelques bons prêtres aillent aussitôt porter remède à des maux si désolants et si multipliés. »

Cette perspective n'a pas manqué d'effrayer en Belgique. A la vue des tendances qui se manifestent déjà dans quelques localités, plusieurs pétitions ont été adressées aux Chambres belges dans le but d'attirer sur ce point l'attention du gouvernement, soit pour arrêter la migration, soit pour aviser aux mesures que réclame l'intérêt des colons.

Dans la séance du 7 avril 1856 de la Chambre des Représentants, plusieurs honorables membres s'exprimaient ainsi :

**M. DE RUDDERE DE T. LOKEREN** : « Les pétitionnaires signalent à la Chambre que l'émigration aux Etats-Unis se propage d'une manière effrayante, que cette émigration ne diminue point le paupérisme, parce que ceux qui partent sont ceux qui ont quelques ressources et même des capitaux assez ronds ; les pétitionnaires demandent qu'on prenne des mesures à cet égard. Un grand nombre de pétitions ayant le même but ont déjà été adressées à la Chambre, qui a adopté le renvoi à M. le ministre de l'intérieur... »

**M. RODENBACH** : « Je ne m'oppose pas au renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur, mais je ne crois pas que le gouvernement puisse empêcher les personnes qui désirent augmenter leur bien-être de se rendre en Amérique ou ailleurs. Tout ce qu'il pourrait faire serait de prendre des mesures pour mettre les émigrants à l'abri de l'exploitation dont ils sont souvent victimes.

« Ainsi, loin d'empêcher cette émigration, on n'en a pas le droit, le gouvernement doit la protéger. Je ne demande pas qu'on donne des subsides aux émigrants, mais seulement qu'on les protège contre toute exploitation. Cette émigration n'est pas, après tout, une calamité ; si la population diminue quelque peu et que le loyer des maisons s'abaisse, ceux qui resteront trouveront plus facilement à se loger. Ceux qui, pour s'en aller, vendent le coin de terre qu'ils possèdent, procurent au trésor des droits de mutation ; sous ce rapport, l'État tire avantage de l'émigration. Cette question est assez avantageuse pour être examinée sérieusement... »

M. JULLIOT : « Je ne pense pas qu'on veuille interdire aux Belges d'émigrer vers l'Amérique. Les Belges qui quittent l'Ancien Monde pour le Nouveau, vont y chercher ce qui leur manque dans leur pays : c'est la terre. Plus il y en aura qui s'en iront, plus ceux qui resteront trouveront moyen de satisfaire à leurs besoins, parce que le sol natal pour eux s'élargira en proportion de l'émigration... »

M. F. DE MERODE : « Un honorable préopinant a dit : « Il n'y a pas « un Belge de trop en Flandre. C'est une perte pour le pays que l'émigration des hommes valides. » Ce sont des faits que je me permets de contester. Sans doute le travail est un élément de richesse, et la diminution du travail une perte réelle; mais il y a une quantité d'hommes valides qui pendant une grande partie de l'année ne trouvent pas à occuper leurs forces. C'est ainsi que l'émigration, qui est pour eux un moyen de se procurer le travail et les ressources qui leur manquent dans le pays, assure leur bien-être sans nuire en aucune façon au pays. Aussi dans tous les pays où il y a une grande population a-t-on tenté la colonisation.

« Je conçois qu'il soit avantageux pour ceux qui exploitent une fabrique d'avoir des ouvriers à volonté ; mais ce n'est pas la même chose pour l'ouvrier. Quand les ouvriers sont rares, c'est pour eux une bonne situation que j'apprécie beaucoup..

« Bien que j'emploie des ouvriers, j'aime que les ouvriers soient rares et qu'on soit obligé de les bien payer. Quand il y a un grand nombre d'ouvriers sans emploi, c'est un malheur, parce que les salaires baissent par suite de la concurrence. Peu m'importe qu'il y ait un nombre de gens très-restreint qui fassent bien leurs affaires, de propriétaires qui vendent bien leurs denrées et en tirent un excellent parti ; cela n'est pas à l'avantage des ouvriers !

« Si nous avons une trop grande population dans notre pays, nous devons désirer qu'une partie de cette population aille chercher fortune ailleurs. Nous ne devons pas être indifférents aux besoins de la population. On suppose que tous les hommes valides trouvent du travail et des ressources sur le sol belge; mais malheureusement cela n'est pas vrai... »

M. DE HAERNE : « ..... Nous avons été assez indifférents au premier mouvement qui s'est manifesté; nous avons même quelquefois, dans cette enceinte, encouragé l'émigration, et, je dois le dire, j'ai été du nombre de ceux qui ont poussé à l'émigration, autant qu'elle put se faire d'une manière rationnelle.

« Aujourd'hui il paraît que ce mouvement se manifeste avec excès dans certaines contrées de la Belgique. On commence à s'en plaindre; on craint que les populations ne se portent trop vers l'extérieur. Il y

à en cela, Messieurs, un excès devant lequel il faut aussi s'arrêter. Savez-vous, Messieurs, où est l'excès à mes yeux, où peut être l'inconvénient des trop grandes émigrations? C'est lorsque ces émigrations se font dans un but de spéculation de la part d'individus qui se trouvent en Amérique, et qui appellent les populations dans certains endroits pour faire des bénéfices par la vente des terres ou dans un but semblable. Or, si je suis bien informé, il s'agit d'une spéculation de ce genre. C'est parce que, dans un endroit de l'Amérique appelé Green-Bay, il y a des individus qui spéculent sur l'émigration, qui donnent aux émigrants des espérances très-problématiques, que l'on s'est alarmé de divers côtés sur le sort des populations qui s'y transportent....

« Mais quant à aller jusqu'à prendre une mesure générale contre l'émigration, ce serait à mes yeux une grande imprudence, d'autant plus qu'il y a, il faut bien le dire, dans l'émigration, un certain bien-être pour quelques populations, et, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable comte de Mérode, il ne faut pas empêcher que les populations de la Belgique profitent du bien-être qui peut se présenter ailleurs, soit en Amérique, soit en Australie, soit dans une partie quelconque du monde; nous devons vouloir avant tout le bien-être des populations belges....

« A mes yeux, les émigrations doivent se faire sous l'influence d'un principe de solidarité. A mes yeux, lorsqu'une population émigre, il faut qu'elle soit constituée d'avance en société religieuse et civile; il faut qu'elle sache d'avance comment elle s'établira dans telle partie du monde; il faut qu'elle sache qu'elle aura ses lois religieuses et civiles; il faut qu'elle soit assurée de pouvoir exister à peu près de la même manière qu'elle existe au pays natal....

« Plus d'un million d'Irlandais ont émigré sous l'influence de ce principe, et savez-vous, Messieurs, quel en a été le résultat? C'est que ces Irlandais qui ont quitté leur pays étant pauvres, ont fait, en Amérique, des bénéfices, et, par suite de ce grand esprit de famille qui fait la force de cette nation, ils ont fini par faire des économies suffisantes pour soutenir leurs parents pauvres qui se trouvent en Irlande.

« Non-seulement on a rendu par là un service aux émigrés, mais on a fait encore du bien à leurs familles qui sont restées en Irlande. La même chose est arrivée en Allemagne. En parlant de l'Irlande, je ne veux pas me placer exclusivement au point de vue catholique; je crois que ce sont les catholiques qui ont le mieux réussi; mais antérieurement à l'émigration irlandaise il y a eu des émigrations d'Angleterre et d'Allemagne qui se sont faites, non pas sous l'influence du Catholicisme, mais sous une autre influence également religieuse.

Je constate seulement que le noyau des grandes émigrations a été fondé sur le principe religieux ; ces noyaux se sont consolidés....

« Ainsi, au point de vue de la sociabilité requise pour le succès des émigrations, je ne fais pas de distinction entre les professions religieuses.

« Mais je dis que lorsqu'une population émigre pour des endroits où elle n'a pas de noyau de société, il faut qu'il y ait solidarité ; il faut que cette population soit constituée en société ; il faut qu'elle sache d'avance ce qu'elle va devenir. La religion est le premier bien social, souvent le seul dans les vastes contrées de l'Amérique.

« C'est à ces conditions, Messieurs, que je comprends l'émigration.

« Malheureusement l'émigration ne s'est pas faite ainsi dans notre pays, et c'est là, selon moi, la véritable cause des plaintes que nous entendons aujourd'hui. »

Dans les Flandres, l'émigration s'est, à ce qu'il paraît, ralentie par suite des vides qu'ont faits les premiers départs ; par suite des maladies et des décès qui sont résultés de la misère ; par suite, enfin, des mesures prises pour procurer du travail aux ouvriers de ces malheureuses provinces. L'émigration part actuellement de la partie centrale de la Belgique, des arrondissements de Louvain et de Nivelles ; elle s'étend jusque dans les environs de Tirlemont : des villages entiers du Brabant sont déjà dépeuplés. Les populations qui abandonnent leur patrie sont actives et vigoureuses, la plupart sont agricoles et peuvent former de très-bons cultivateurs. Il se trouve même parmi les émigrants de petits fermiers possédant des capitaux d'une certaine importance. On en cite qui ont emporté en Amérique 20 et même 40,000 fr. Ceux-là réussissent en général, et parviennent, après quelques années, à accroître beaucoup leur avoir. Les artisans, tels que les forgerons et les menuisiers, se tirent aussi d'affaire. Mais, comme en font foi les lettres précédemment citées, il est rare que les cultivateurs sans ressources ne tombent pas en Amérique dans une condition pire que celle qu'ils ont quittée. On en a vu des bandes de quarante à cinquante s'égarer dans le trajet du port de débarquement aux

établissements de l'Ouest, mourir de faim et de lassitude le long de la route. Ceux qui échappaient à la mort, en étaient réduits, dans l'impossibilité d'aller plus loin, à gagner à peine de quoi vivre.

Evidemment la position des Belges en Algérie serait infiniment plus avantageuse. En admettant même, ce qui n'est pas supposable, qu'on s'en occupât moins que des autres étrangers et qu'ils fussent complètement abandonnés à eux-mêmes, ne trouveraient-ils pas à se placer facilement chez tous nos colons français qui manquent de bras pour leurs cultures, qui louent jusqu'à 3 et 4 francs des ouvriers espagnols. A mérite égal, ne préféreraient-ils pas des gens parlant leur langue, et, quoiqu'étrangers, ayant en définitive les mêmes usages? Or, comme nous venons de le voir, le mouvement de l'émigration belge se manifeste particulièrement aujourd'hui dans les provinces françaises du royaume. D'ailleurs, ce sont surtout les cultivateurs aisés qui songent le plus à s'expatrier. S'ils font fortune en Amérique, peuvent-ils manquer de prospérer en Algérie dans des conditions plus favorables? Tout au moins, sous les rapports religieux et sociaux, ne trouveraient-ils pas dans notre colonie des ressources qui leur font complètement défaut dans les États-Unis? La conclusion naturelle à tirer de tous les discours prononcés naguère aux Chambres belges sur l'émigration est donc qu'il faut, de part et d'autre, faire des vœux pour qu'elle se porte vers l'Algérie. Là, les Belges trouveront des frères et pourront mieux que partout ailleurs se convaincre de la vérité de leur devise : *L'union fait la force.*

## III

PROPOSITION DE TRANSPORTER DES MARONITES DU LIBAN  
EN ALGÉRIE

Les Maronites ne sont autres que les populations de la Syrie demeurées fidèles aux doctrines du Christianisme dont ils étaient les premiers disciples. Lors de l'invasion musulmane ils se sont réfugiés dans les montagnes du Liban, où, sous la conduite de saint Maron, ils ont persévéré dans la pratique des vertus chrétiennes. Les infidèles les ont pour cela surnommés *Maronites*; loin de s'en défendre, ils s'en sont fait un titre de gloire et ont conservé ce nom. En définitive, ils ne sont que les anciens indigènes du pays. Ils parlaient autrefois la langue syriaque, qui, comme on le sait, est sœur des trois langues chaldéenne, hébraïque et arabe. Mais de leur contact avec les populations musulmanes il est résulté que la langue arabe est devenue pour eux la langue vulgaire. Les Maronites ont joué un grand rôle dans les Croisades; c'est sur eux qu'ont été basés les royaumes chrétiens fondés à cette époque en Orient. Alors ils sont devenus non-seulement les alliés, mais les premiers vassaux de nos croisés français. Des alliances nombreuses se sont formées avec eux. Lorsque notre roi saint Louis est parti pour sa croisade, il a débarqué à l'île de Chypre et a trouvé là un renfort de 35,000 Maronites. C'est avec eux qu'il a fait sa campagne d'Égypte et qu'il s'est emparé de Damiette; mais les maladies ont bientôt décimé son armée, comme plus tard il est arrivé à Bonaparte. Moins heureux que lui, à la suite d'un combat acharné dans l'intérieur



du pays il était devenu captif. Il écrivit alors au Mont-Liban, et une levée de 30,000 Maronites fut aussitôt faite. A cette nouvelle, les infidèles s'empressèrent d'accepter une capitulation. Saint Louis, rendu à la liberté, vint à Saint-Jean-d'Acre, ranima le courage des Maronites, et, en reconnaissance de leur dévouement à la France, il leur accorda à tous, par une Charte, les droits de citoyens français. Depuis lors, le protectorat de la France s'est constamment étendu sur cette nation. Les Maronites, qui sentent toujours couler dans leurs veines du sang français, se glorifient encore du titre qui leur a donné chez nous droit de cité. Mais l'Angleterre, guidée par ses intérêts commerciaux, a voulu prendre aussi une influence dans ce pays. Repoussée par les Maronites qui voulaient nous rester fidèles, elle a suscité contre eux le fanatisme des Turcs et des Druses.

Le devoir comme l'intérêt de la France était d'intervenir; mais la France était alors gouvernée par Louis-Philippe, plus jaloux de ne point déplaire à l'Angleterre que de conserver l'amitié des chrétiens du Liban. Sous la Convention nationale, pendant que les églises étaient fermées en France, le gouvernement savait encore les défendre en Orient et maintenir son antique protectorat. En 1840, tout le Liban fut mis à feu et à sang; mais ce qu'il y eut de pire et de moins réparable, c'est que la nation maronite fut complètement désorganisée. L'émir Béchir, le prince de la montagne, fut emmené captif à Constantinople. Des agents musulmans de tous les degrés furent substitués aux anciens chefs chrétiens, et le niveau de l'Administration ottomane de Constantinople fut imposé au peuple maronite. M. Guizot, pour excuser les honteuses concessions de son gouvernement, se glorifiait devant les Chambres de cette dernière victoire sur la féodalité. En fait, c'étaient les franchises des Maronites qui se perdaient. Les massacres avaient bien cessé, mais les vexations, les spoliations, les injustices de toute espèce continuaient avec d'autant plus d'arrogance, que l'Angleterre les encourageait

toujours par ses intrigues. Pour peu, du reste, que l'on connaisse les Musulmans, il est facile de concevoir à quels abus devaient entraîner des mesures qui avaient eu pour effet d'abandonner complètement le sort des chrétiens à la sagesse des Turcs, dans un pays où les réformes du sultan ne faisaient qu'exciter les convoitises des pachas, et où le fanatisme religieux était à son comble. L'influence française baissait chaque année dans ces contrées, au dire de tous les voyageurs, et déjà les populations commençaient à se tourner vers l'Angleterre pour se soustraire, au moins, aux persécutions qu'elles encouraient par le seul fait de leur attachement à la France.

Le gouvernement français, à une autre époque, n'avait pu sauver la nationalité polonaise. Cependant, dans son impuissance, il s'était montré généreux ; il avait donné l'hospitalité à beaucoup de réfugiés polonais et leur avait même, par ses subsides, facilité les moyens de vivre en France. Ce que la France avait fait pour la Pologne, ne devait-elle pas le faire pour la nation maronite ? Les Maronites étaient depuis plus longtemps nos alliés que les Polonais ; ils avaient encore plus de titres que ces derniers à notre amitié. Les Maronites mêmes étaient nos parents ; ils formaient, pour ainsi dire, une portion de la nation française sur la terre d'Orient : ne point venir à leur secours, c'était renier nos plus glorieuses traditions.

La France ne pouvait, en ce moment, relever la principauté du Liban, arrêter les Druses et les Anglais ; mais rien n'empêchait qu'elle accueillît ses frères opprimés ; nulle puissance au monde n'aurait eu à se formaliser qu'elle vînt tendre la main à des malheureux dépouillés de tout, et qui ne désiraient qu'un abri pour leur vie et leur honneur. Les Maronites, sans doute, eussent été bien désorientés en France ; mais nous avons l'Algérie. Ils auraient retrouvé là leur langue et leur climat. Pourquoi la France ne leur aurait-elle point ouvert sa colonie ? Elle mettait les bâtiments de l'Etat à la disposition des Arabes pour les conduire à la

Mecque, où ils allaient se retremper dans la haine du nom chrétien ; pourquoi n'aurait-elle pas employé aussi ces mêmes bâtiments à ramener en Algérie des Maronites, intrépides champions de la foi catholique. En adoptant cette mesure, la France eût trouvé une solution, sinon complète, du moins très-honorable à deux des plus graves questions qui l'embarrassaient, l'une extérieure, l'autre intérieure ; puisque, d'une part, elle eût maintenu son protectorat sans blesser aucune susceptibilité, en tendant une main secourable à ses fidèles alliés d'Orient ; d'une autre part, elle eût consolidé sa conquête d'Afrique, en la fortifiant de l'élément chrétien le plus conforme aux mœurs du pays.

Telles furent les considérations qui, dans le courant de l'année 1847, nous portèrent pour la première fois à proposer au gouvernement français le transport des Maronites dans notre colonie algérienne. Le Ministre des affaires étrangères, pour ne point compromettre les intérêts politiques, ne voulut point prendre d'initiative ; mais, par l'organe de M. de Carné, alors directeur des consulats, il promit tout son concours pour faciliter une migration de Maronites en Algérie, si elle était réclamée, au point de vue des intérêts coloniaux, par le gouverneur général.

M. le duc d'Aumale venait d'être investi de ces fonctions. Un petit-fils de saint Louis, aussi attaché que lui aux traditions de sa famille, ne pouvait qu'accueillir avec empressement une semblable proposition. L'idée lui vint aussitôt d'organiser les Maronites en *goums*. Ils n'avaient encore rien perdu de leurs habitudes guerrières. Lors de la rupture du vice-roi d'Égypte avec le sultan, leurs cavaliers avaient été le principal appui d'Ibrahim-Pacha pour faire la conquête de la Syrie. Profondément humiliés de s'être laissé naguère désarmer dans leur pays pour obéir aux instances des consuls de France, ils reprendraient avec bonheur les armes en Algérie. L'on pouvait compter tout autant sur leur dévouement que sur celui des Arabes récemment soumis, ennemis-

nés des chrétiens par leur foi musulmane. La simple solde des cavaliers indigènes devait suffire aux Maronites, pour peu qu'on choisît des familles dont plusieurs membres fussent en état de porter les armes, et, dès lors, leur migration ne devenait plus une difficulté, même au point de vue des dépenses de colonisation. Il fut aisé au prince de faire approuver ce projet par le Ministre de la guerre. Le roi son père n'y faisait pas opposition ; mais il allait cesser de régner, et l'Algérie allait perdre le meilleur gouverneur qu'elle ait jamais eu, peut-être même qu'elle pourra jamais avoir.

Au milieu des grands embarras où le gouvernement républicain avait jeté la France, il ne pouvait plus être question des Maronites pour l'Algérie. D'ailleurs, l'Assemblée nationale venait de trouver un nouveau moyen de la peupler, en décrétant la formation de colonies agricoles de Parisiens. Le plan du duc d'Aumale fut donc abandonné ; mais bientôt aussi il avait fallu renoncer à celui de l'Assemblée nationale. Le Génie militaire n'en avait pas moins construit plusieurs beaux villages qu'il eût été dommage de laisser plus longtemps sans colons. Tandis que l'on discutait sur les moyens de les utiliser, quelques représentants du peuple remirent sur le tapis le nom des Maronites. Ce fut alors que nous adressâmes au Ministre de la guerre un Mémoire dont voici la substance :

Maintenant que la paix est assurée à l'Algérie, on doit plus que jamais s'occuper de sa colonisation, et chercher à retirer de cette possession quelques avantages pour notre industrie et pour notre commerce. Cette malheureuse terre d'Afrique n'a pas jusqu'à présent beaucoup profité de notre conquête. Les premiers éléments d'une colonie, ce sont les colons ; le peu de soin qu'a mis l'ancienne administration à s'en procurer et la manière dont elle a accueilli ceux qui se sont présentés, ont été la cause principale du peu de succès que l'on a obtenu. Le défaut de colons et d'ouvriers a ruiné les premiers capitalistes qui ont voulu sérieusement s'occuper d'agriculture. Il leur a été impossible, avec le prix élevé de la main d'œuvre, de retirer d'un des sols les plus féconds du monde des bénéfices proportionnés

à leurs dépenses. La première chose à faire pour la prospérité de notre colonie, c'est donc d'y attirer des ouvriers. Il faut se presser de s'en procurer, les prendre partout où l'on pourra, soit dans nos fermes, soit dans nos armées, soit en France, soit à l'étranger; il faut profiter de tous les bons vouloirs, ne rejeter aucun des moyens que peuvent fournir les circonstances et ne pas reculer devant les petits sacrifices qu'exige l'établissement de la plupart des colons.

Cherchons maintenant quels sont les essais à tenter pour nous procurer les colons les plus propres à faire fleurir notre agriculture et notre commerce. Une occasion semble se présenter : la persécution exercée sur la nation maronite.

Les Maronites seraient pour notre agriculture les plus précieux auxiliaires que nous puissions trouver. A cet égard, ils présentent de grands avantages sur nos colons européens.

Les populations de Syrie, en arrivant en Afrique ne changeraient point de climat et pourraient, sans plus de préjudice que les Arabes eux-mêmes, se livrer aux travaux les plus pénibles d'agriculture. Puis, comme ils savent la langue du pays, ils pourraient facilement s'associer les indigènes dans ces travaux, ce que les Européens sont naturellement peu portés à faire. De plus, les Maronites arriveraient en Afrique avec une expérience acquise de diverses cultures spéciales; avantage que ne présentent pas nos colons européens, qui ne savent guère que la culture des céréales.

Les quatre provinces maronites qui s'étendent entre la côte et le Mont-Liban ont toutes des produits variés. Celle de Blad-Djebaïl, la plus au Nord, la plus dans la montagne, fournit du tabac fort estimé, de la soie et des olives en grande quantité. Celle de Casrawan, plus au Sud, produit de la soie et du vin : de même celle de Baït-Chabah, située en face Beyrouth. Celle de Aklim-el-Kharoub qui vient ensuite, bien qu'elle fasse des céréales en abondance, produit aussi beaucoup d'huile fine et de tabac; son territoire étant susceptible d'arrosement, les plants de tabac y poussent merveilleusement, mais sont d'une qualité inférieure à ceux de la première province. Un bon nombre de Maronites sont également répandus en Palestine, dans la partie la plus méridionale de la Syrie. Ceux-là s'occupent plus particulièrement du coton, qui réussit admirablement bien; chaque année ils en exportent de grandes quantités. Ils s'adonnent aussi à la culture de l'olivier et des céréales, et commencent comme en Égypte à semer du sesame. Les Maronites de l'île de Chypre peuvent aussi, outre leurs vins, exporter beaucoup de coton. Ces cultures que nous venons d'énumérer sont précisément celles que l'on désirerait voir introduire en Afrique. Nous devons, en effet, chercher à compléter notre territoire français

par notre territoire africain, et nous procurer, surtout en Algérie, tous les produits pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger : aussi l'Administration algérienne est-elle favorable à la culture du tabac et du mûrier, et a-t-elle fortement à cœur de pouvoir un jour offrir du coton et du riz à la métropole. Pour tout cela nous ne pouvons avoir de meilleurs ouvriers que ceux qui nous viendront de la Syrie.

Maintenant, quant à l'établissement de ces colons venus d'Orient, il est évident que le gouvernement serait, dans le commencement du moins, obligé de faire quelques dépenses, et qu'il ne suffirait pas de les débarquer au bord du Sahel ou de la Mitidja. Ils sont dépouillés de tout, ils n'ont absolument que leurs bras et leur bonne volonté ; par conséquent, il faudra les nourrir au moins la première année, et leur procurer des outils, des semences et des plants pour féconder la terre par leurs travaux. Le gouvernement français a fait d'énormes sacrifices pour l'établissement des premiers colons européens ; on leur a pendant quelque temps fourni à chacun pour 800 fr. de matériaux, des grains et du bétail ; on leur a chaque année envoyé des troupes de soldats pour les aider dans leurs défrichements ; on continue même à le faire, et l'Administration de la colonie alloue pour cela aux soldats un supplément de solde, depuis 250 fr. jusqu'à 500 fr. par hectare, selon les difficultés du terrain.

Ces années dernières, des sacrifices beaucoup plus considérables ont été faits pour les colons parisiens et pour tous ceux qui leur ont été substitués. Ces sacrifices, sans doute extraordinaires, devront beaucoup plus rarement encore entrer en ligne de compte à l'égard des Maronites ; ils ont d'ailleurs des besoins moindres, étant habitués comme les Arabes à une très-grande sobriété. Il serait donc plus que suffisant, pour faire vivre les Maronites, de leur faire prendre rang parmi les colons français ; et si l'on voulait plus tard assimiler aux goums arabes tous ceux d'entre eux qui pourront porter les armes, cette mesure leur procurerait de petites ressources qui pourraient dégrever d'autant le budget spécial de la colonisation. Il ne serait pas nécessaire de commencer ces établissements de tribus maronites sur une vaste échelle ; on pourrait se borner à quelques centaines de familles ; à beaucoup moins même que cela, sauf plus tard, après un premier essai, à donner un plus grand développement à cette émigration. Une fois que quelques centres de population maronite seraient établis en Afrique et commenceraient à y prospérer, rien ne serait plus facile que d'installer de nouveaux émigrés du Liban. Les premiers venus, déjà dans l'aisance par leurs travaux agricoles, ne se refuseraient pas à donner l'hospitalité et à faciliter l'établissement des

frères persécutés que l'on mettrait plus tard à leur charge. Il en résulte que peut-être par la suite l'œuvre de colonisation par les Maronites pourrait s'accomplir sans charges onéreuses pour le gouvernement et sans autre embarras que celui de les transporter de leur pays dans le nôtre.

Il nous semble qu'on devrait choisir pour l'établissement des centres de populations maronites les mêmes endroits où nous plaçons, pour la sûreté de notre territoire, les tribus arabes qui nous sont le plus dévouées. Seulement, comme les Maronites ne sont pas uniquement pasteurs et se livrent à tous les travaux agricoles, il faudrait leur donner un territoire convenable à toute espèce de culture, des plaines pour les céréales, le tabac, le coton, des coteaux pour l'olivier et pour la vigne.

On pourrait aussi essayer avec les religieux maronites la création d'un monastère semblable à celui des Trappistes de Staouéli; les religieux du Liban seraient tout aussi bien que les nôtres très-propres à la colonisation. Ils sont loin de se livrer exclusivement à la vie contemplative. Dans leurs couvents, ils ont trois catégories de moines : les uns sont prêtres et exercent le ministère évangélique; les autres se livrent aux travaux de l'agriculture; d'autres enfin s'occupent de différentes industries, ou s'appliquent à quelques métiers utiles. Les Ordres Mendians sont inconnus dans le Liban : les couvents y sont tous organisés de telle sorte que non-seulement ils peuvent subvenir à leurs besoins, mais aussi secourir tous les pauvres de leur voisinage. Il ne serait pas difficile d'attirer des religieux du Liban dans notre colonie, puisque la plupart de leurs couvents ont été brûlés, et ils en avaient une soixantaine. On pourrait placer un couvent de Maronites à côté de la première tribu de cette nation que l'on voudrait établir en Algérie; ils rempliraient dans cette tribu des fonctions pastorales. Au besoin, plusieurs d'entre eux pourraient se disperser le dimanche pour aller dire la messe dans des villages européens où l'on ne pourrait encore avoir de curés. Si on ne jugeait pas à propos d'établir dès maintenant un couvent de ces religieux, il conviendrait cependant d'en faire venir quelques-uns pour remplir le ministère évangélique au sein des populations maronites. En effet, les prêtres séculiers du Liban ne sont pas tous astreints au célibat : dans ce pays, comme dans le nôtre, un prêtre ne peut se marier; mais un chrétien marié peut devenir prêtre et conserver sa femme. Cet usage approuvé en Orient par le Saint-Siège, de l'opportunité duquel l'Église seule doit être juge, serait peut-être vu avec défaveur par les autorités ecclésiastiques françaises, et il est préférable de ne rien faire qui puisse déplaire à notre clergé. En choisissant des religieux pour servir

de curés aux tribus maronites que l'on ferait venir en Algérie, on éviterait toute espèce de difficulté.

Nous croyons avoir démontré de quels secours serait pour notre agriculture l'introduction en Algérie de la population maronite; examinons maintenant les avantages que le commerce français pourrait en recueillir.

Nous avons dit qu'un nombre assez considérable de Juifs étaient répandus dans toute l'Algérie; cela tient probablement aux persécutions dont ils ont été l'objet en Europe et particulièrement en Espagne dont le territoire a fini par leur être interdit. Repoussés de l'Europe au temps du moyen âge, ces Juifs ont trouvé une hospitalité plus ou moins généreuse sur les côtes Barbaresques. Malgré les difficultés d'une position tout à fait précaire, ils se sont assez bien tirés d'embaras. Une chose les a singulièrement aidés. Ils parlaient l'hébreu, langue qui a beaucoup d'analogie avec l'arabe, et bientôt ils ont pu se faire comprendre des indigènes; dès lors ils se sont emparés du commerce, pour lequel ils avaient un goût tout particulier; ils ont été les premiers intermédiaires entre les musulmans et les Européens qui ont voulu nouer des relations commerciales. Aujourd'hui ces Juifs, très-nombreux dans les villes du littoral, sont répandus dans presque tous les centres de population du Sahara. Le gouvernement français a compris qu'il avait un intérêt majeur à s'attacher cette nation juive, dont les ramifications étaient déjà si étendues sur le territoire algérien. La question de savoir si un Musulman pourra jamais devenir Français est depuis longtemps jugée par les hommes de bon sens. Il est bien évident que notre Code civil sera toujours contraire aux observances du Coran et à la constitution des familles mahométanes. La même difficulté ne se présente pas pour les Juifs, dont les mœurs et les prescriptions religieuses s'adaptent parfaitement avec nos lois civiles; rien en effet ne s'oppose à ce que les Juifs de l'Algérie deviennent citoyens français. On a donc généralement considéré comme sage la politique du gouvernement, qui s'est empressé de leur accorder sa protection et de les assimiler le plus possible aux Israélites de France. Cette tolérance tout à fait conforme aux idées chrétiennes, et que Pie IX n'a pas manqué d'encourager par ses exemples, n'a pas été agréée de la même façon par les populations musulmanes de l'Afrique. Les Arabes, comme les Maures, comprennent que nous soyons leurs maîtres; mais il y a une chose qu'ils n'ont pu encore accepter, c'est que les Juifs, ces êtres qu'ils ont si longtemps abreuvés de leur mépris, soient aujourd'hui considérés comme leurs égaux. Ils ont été profondément humiliés des avances faites par le gouvernement aux Israélites de l'Algérie, et ont



vu avec dépit le bon accueil que nous leur avons fait dans les premiers temps, la confiance que nous leur avons parfois manifestée. Les choses ont un peu changé maintenant. Les populations musulmanes se sont un peu rapprochées de nous. Les Juifs ne sont plus nos intermédiaires nécessaires ; leur importance est beaucoup diminuée ; mais il n'en est pas moins vrai qu'au grand scandale des disciples du Prophète, ils jouissent auprès des chrétiens d'une considération toute nouvelle sur la terre d'Afrique. Nous sommes bien loin de nous en plaindre, et nous nous glorifions même de ce que le Christianisme a commencé par implanter sur la côte Barbaresque des idées de tolérance et d'égalité trop longtemps méconnues.

La France a donc affranchi et réhabilité sur le sol africain la nation israélite que le fanatisme musulman avait réduite au dernier degré d'abaissement. En compensation, la France peut-elle compter beaucoup sur les nouveaux sujets qu'elle a cru devoir s'incorporer ? Les Juifs, et surtout ceux d'Alger, non-seulement commencent à parler notre langue, mais aussi à porter notre costume. On leur a tenu compte de ces dehors de civilisation, si bien qu'ils ont été reçus dans nos milices urbaines, honneur qui n'est point encore arrivé aux Musulmans. Le changement d'habit peut, il est vrai, compter pour quelque chose ; néanmoins il serait absurde d'y attacher une trop grande importance, et pour peu qu'on s'introduise dans les familles israélites, on demeure convaincu que les Juifs ont conservé les mêmes habitudes, les mêmes usages, les mêmes goûts qu'au temps de la domination des Turcs ; ils ont accepté les Français comme ils eussent accepté les Espagnols. Une seule chose les préoccupe aujourd'hui comme avant notre occupation, c'est le lucre qu'ils peuvent faire. Le commerce les absorbe ainsi qu'il les a toujours absorbés ; les seules sympathies que peuvent avoir les Juifs sont donc celles qui résultent de leur intérêt. Or, comme pour ces mêmes intérêts les Juifs sont particulièrement en rapport avec l'Angleterre, qui s'est emparée du commerce de toute la côte d'Afrique pendant que nous en faisons la conquête, il résulte que pour tout Juif, le peuple par excellence, le peuple de son goût, est le peuple anglais.

Maintenant la seule puissance que nous ayons à redouter en Afrique, c'est évidemment l'Angleterre ; aussi en France s'est-on toujours beaucoup plus préoccupé de la question de savoir si nos ports étaient en état de défense, qu'inquiété des retranchements des postes avancés. Dans le cas où nos alliés d'outre-mer viendraient, pour des raisons plus ou moins plausibles, plus ou moins conformes aux intérêts de leur commerce, nous disputer un jour notre conquête africaine, comme en 1840 il leur a plu de nous disputer l'ancien protectorat

que nous exercions en Orient ; dans ce cas, trouverions-nous dans la nation juive un appui convenable ? Ces Juifs qui couvrent comme d'un réseau toute l'Algérie et tout le Sahara, ces Juifs que nous venons d'élever à la dignité de citoyens français, soutiendraient-ils alors notre influence comme les populations maronites la soutiennent au fond de la Syrie, malgré toutes les persécutions dont elles sont l'objet ? Verrait-on nos nouveaux compatriotes juifs porter avec la même constance le nom français que ceux que nous a donnés saint Louis au fond de l'Orient ? Malheureusement il n'y a pas lieu de le présumer, et déjà nos officiers des Bureaux arabes ont constaté que la plupart des Juifs de l'intérieur pourraient être considérés comme des agents anglais.

Si l'introduction en Afrique des populations maronites peut être d'un grand secours pour notre agriculture, elle présenterait donc des avantages beaucoup plus importants encore pour notre commerce. Leur implantation dans notre colonie, malgré tout son succès, ne devra convenablement s'opérer que dans des limites restreintes. La France a de trop grands intérêts en Orient pour désirer que le Liban se dégarnisse des populations chrétiennes et toutes françaises qui l'occupent. Nous devons donc moins chercher à beaucoup favoriser le départ des Maronites du Liban, qu'à donner une utile direction aux migrations que pourraient déterminer les persécutions dont la Syrie n'a cessé d'être le théâtre. On pourrait conclure de là que nous ne pouvons espérer en faveur de l'agriculture que la fondation de quelques villages maronites d'une importance restreinte pour la colonisation. Mais en appliquant une portion des émigrés maronites au commerce de l'Algérie, on arrivera aisément à se créer dans le pays une influence merveilleuse. Il suffirait d'un millier ou deux de marchands maronites pour couvrir tous les marchés arabes, tous les villages kabyles, tous les centres de population du Sahara algérien, et pour former ainsi, depuis la côte jusqu'aux limites du grand désert, un vaste réseau de chrétiens de langue arabe dévoués à nos intérêts.

Si une fois ces marchands maronites étaient établis dans l'intérieur, nul doute que les indigènes ne les préférassent aux Juifs qu'ils méprisent ; d'un autre côté, il est probable que les maisons de commerce françaises qui font des affaires avec l'Afrique ne voudraient point avoir d'autres correspondants dans ce pays. Bien accueillis des populations arabes et bien accrédités en France, tous ces marchands maronites arriveraient bientôt à former des établissements florissants. Leur exil même de leur ancienne patrie ne contribuerait pas peu à solidement asseoir leur commerce. Ils seraient tous beaucoup plus enclins à se soutenir les uns les autres, et formeraient entre eux une

union commerciale qui leur donnerait une grande facilité dans leurs opérations. Ils pourraient ainsi faire une concurrence sérieuse aux Juifs, contre qui les Français les plus entendus, à part toute autre considération, ont de la peine à lutter dans leur isolement.

Nous avons dit, en commençant, l'origine de la nation maronite. Ce sont les premiers habitants de Syrie et de Palestine qui ont adopté les doctrines du Christianisme et qui s'y sont maintenus jusqu'à nos jours; tout en étant nos frères, ils ont donc une origine commune avec la nation juive. Un anathème divin a dépossédé le peuple d'Israël du patrimoine de ses pères, il l'a dispersé par toute la terre : forcé lui a donc été de se consacrer au commerce, pour lequel il avait une aptitude spéciale qui s'était déjà révélée avec éclat sous le règne illustre de Salomon. Les Syriens, devenus chrétiens, malgré les persécutions dont plus tard ils furent l'objet de la part des hérétiques, puis des infidèles, se fixèrent au contraire de plus en plus au sol : ils ne quittèrent Tyr et Sidon que pour aller cultiver les cimes du Mont-Liban. En devenant agriculteurs, ils n'ont point pour cela perdu complètement leur ancien goût pour le commerce, et la capacité dont ils ont fait preuve à cet égard depuis les siècles les plus reculés; aussi a-t-on remarqué que quelques familles maronites que les circonstances avaient entraînées au commerce, avaient presque toutes prospéré. Nul doute que les familles maintenant persécutées qui viendraient se fixer dans notre Algérie ne finissent par y avoir bientôt des établissements florissants. La France y gagnerait beaucoup et l'Église catholique également : l'une et l'autre se trouveraient avoir dans l'intérieur d'un nouveau continent de dévoués partisans et de fidèles disciples.

A part les avantages que l'introduction en Afrique des populations maronites peut offrir pour l'agriculture et le commerce, il y a aussi des considérations non moins importantes, ce sont celles qui tiennent surtout aux institutions de ce peuple; elles datent du temps des Croisades. Ce sont nos vieux chevaliers qui ont organisé le Liban et lui ont donné ces formes féodales si différentes des constitutions de l'Europe moderne, si réprouvées de ses nouveaux enfants. Cette organisation féodale de la nation maronite est un très-grand grief qu'on lui oppose dans ses malheurs, et plusieurs seraient tentés d'en faire un motif péremptoire pour l'exclure de notre colonie, où ils ont à cœur de voir se développer les institutions constitutionnelles françaises. Pour nous, cette considération serait un motif de plus pour désirer la prompt venue des Maronites. Nous ne pouvons aller chez eux, par le temps qui court, pour leur inféoder nos usages, comme firent autrefois les croisés, nos pères; nous ne pouvons non plus les

faire venir en France, ainsi que nous avons fait pour les Polonais : il est donc très-heureux que nous ayons en Afrique un point de rencontre avec ces populations si l'on veut arriérées, de manière à ce que par notre contact elles puissent bientôt se mettre au niveau politique des Etats européens, dont elles partagent la foi et les croyances. Si jamais, comme il faut l'espérer, la nation polonaise se reconstitue, nous lui aurons sous ce rapport rendu d'immenses services. Ce sont de vicieuses institutions qui l'ont perdue. La France, où ses plus illustres rejetons aristocratiques sont venus s'implanter, leur donnera une sève nouvelle.

Espérons qu'il en sera de même de la nation maronite, et que, re-trempée aussi au sein de la nouvelle France, elle pourra un jour se replacer à la tête des nations civilisées de l'Orient.

Constatons en terminant le nombre des Maronites. Les Maronites portent à près d'un million le chiffre de leur population ; toutefois nos agents consulaires n'élèvent qu'à 512,500 le nombre des Maronites habitant le Liban et à 30,000 celui des Maronites dispersés dans les environs. Autour d'eux, il faut grouper toutes les populations des autres rites unis répandus dans la Syrie, et qui sont en butte aux mêmes persécutions. On peut donc évaluer à 6 ou 700,000 âmes la population chrétienne de ce pays, depuis des siècles attachée à la France et, à l'heure qu'il est, réclamant son protectorat<sup>1</sup>. D'où il résulte que,

<sup>1</sup> La population de Syrie est ainsi composée :

Maronites . . . . .	542,000
Druses . . . . .	85,000
Métuatis . . . . .	96,500
Nessaires . . . . .	90,000
Greco schismatiques . . . . .	90,000
Greco unis . . . . .	70,000
Arméniens et chrétiens d'autres rites . . . . .	45,000
Arabes . . . . .	250,000
Total . . . . .	<u>1,269,000</u>

Volney porte à 2,300,000 la population totale de la Syrie. Depuis l'époque où écrivait Volney, c'est-à-dire depuis une quarantaine d'années, la population de la Syrie aurait donc beaucoup diminué, car les Turcs ne composent qu'une bien faible portion de la population. S'ils sont encore assez nombreux à Damas et dans quelques autres villes, il y en a très-peu dans les plaines qui ne sont guère occupées que par les Arabes, et l'on ne compte tout au plus qu'un millier de Musulmans dans les montagnes du Liban. La guerre, la famine, la mauvaise administration des Turcs, leur polygamie, cet autre élément destructeur des sociétés musulmanes, ont beaucoup contribué à cette diminution progressive de la population. Néanmoins, les causes du mal venant à cesser, il y a lieu d'espérer que la population de Syrie, au lieu de décroître, ne tardera pas à augmenter. Les mœurs simples et pures des chrétiens du Liban en sont

sans trop dégarnir le Liban et y affaiblir l'influence française, bon nombre de Maronites peuvent encore aujourd'hui venir en Algérie. Plus tard, les intérêts de la politique venant à changer, la guerre venant à cesser dans le Liban, liberté complète restera aux Maronites d'y retourner. Leurs travaux dans l'intervalle auront toujours été acquis à notre colonie. En tout cas, ils y auront probablement laissé des fils, ils y auront contracté des alliances; et leurs actes, leur parenté, comme le souvenir de notre hospitalité, seront autant de liens qui nous les attacheront de nouveau aussi solidement que les croisades de nos pères.

Cette union intime de la France avec les populations maronites et chrétiennes de Syrie nous semble de quelque importance. La France de plus en plus se détache et s'isole des cours du Nord, dont les intérêts sont opposés aux siens; elle renonce plus que jamais aux frontières du Rhin, pour rester en paix avec la nation allemande, son alliée naturelle. Sa politique la porte vers le Midi, en même temps que son besoin de gloire et d'activité l'attache à l'Afrique. Elle possède sur la côte Barbaresque 250 lieues de côtes; le bey de Tunis et l'empereur de Maroc ne sont plus guère que ses vassaux; l'Espagne, l'Italie, l'Égypte et la Turquie ont besoin d'elle. Elle est la seule grande puissance dont les intérêts soient conformes à chacun de ces États secondaires, la seule à laquelle ils puissent se fier et dont ils n'aient pas à redouter l'ambition: son influence sur la Méditerranée est donc naturelle. Si l'Angleterre s'est emparée de l'empire de l'Océan, la France doit au moins maintenir sa prépondérance au milieu du Vieux Monde. Là, elle doit être arbitre souveraine. En cas d'événements au fond de l'Orient, ce serait une faute grave pour elle d'avoir répudié une nation d'environ 500,000 âmes, et de n'avoir pas su se conserver une armée de soldats aguerris qui, sans lui rien coûter, lui sont plus dévoués qu'aucun des siens.

Il n'y avait pas beaucoup à espérer que les grands intérêts de la France en Orient fussent mieux compris du gouvernement républicain que de celui qui l'avait précédé. En définitive, sous une forme un peu différente, les mêmes hommes étaient toujours au pouvoir. Les luttes parlementaires, les

un sûr garant, et le temps n'est peut-être pas éloigné où la population chrétienne de Syrie, par la seule force des choses, deviendra prépondérante. Il n'est donc pas nécessaire de prêcher une nouvelle croisade pour reprendre les Lieux-Saints: laissons s'éteindre la population musulmane entre les mains de qui ils sont tombés.

besoins du moment attireraient seuls leur attention ; les chrétiens de Syrie, comme les croisades de la Palestine, étaient le moindre de leurs soucis. Toutefois, au point de vue de la colonisation algérienne, la question des Maronites n'en avait pas moins son opportunité, et dès l'instant qu'elle se représentait sous le patronage de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, le Ministre de la guerre n'y pouvait rester indifférent. Il déclara donc qu'il accueillerait les Maronites avec plaisir ; seulement il observa qu'il serait dommage de substituer aux Parisiens des étrangers de ce genre et qu'il était préférable de les cantonner loin de la côte, au milieu des Arabes. Des ordres furent donnés pour que l'Administration locale cherchât sur les terres disponibles les positions les plus convenables. Pendant ce temps-là le Ministre de la marine était invité à fournir des bâtiments pour le transport des émigrants. Les Maronites étant plus que jamais rattachés au gouvernement ottoman, on crut qu'il était en outre convenable de lui demander son adhésion et le Ministre des affaires étrangères fut mis en demeure de la solliciter. La moindre intelligence diplomatique eût suffi pour détourner de cette pensée. Le gouvernement ottoman, incapable alors comme maintenant de résister à la France, eût été bien mal venu à se plaindre du départ des Maronites, lorsque les gouvernements européens eux-mêmes ne réclamaient pas contre la migration de leurs propres sujets. Mais dès le moment qu'on demandait un avis au Divan, on s'en référait à sa décision ; et il ne pouvait manquer de saisir cette rare occasion qui lui était donnée de compter pour quelque chose dans le règlement d'une affaire étrangère, lorsque d'ailleurs aucune grande puissance ne pouvait invoquer le droit des gens pour y intervenir. M. Guizot ne voulait pas faire de la migration des Maronites en Algérie une question politique, mais il se serait bien plus gardé encore de la subordonner au bon plaisir du sultan. En s'écartant des errements de son prédécesseur, M. Baroche fit, chose du reste fort excusable, un véritable pas de

clerc. Le gouvernement ottoman lui envoya, au bout de quelques semaines, le refus qu'il avait provoqué, et il fallut jusqu'à nouvel ordre renoncer aux Maronites pour l'Algérie.

La situation aujourd'hui est sans doute bien changée, on pourrait facilement obtenir une permission du sultan et moins que jamais l'émigration des Maronites pourrait déplaire à l'Angleterre; mais moins que jamais aussi nous avons intérêt maintenant à dégarnir le Liban. L'empereur Napoléon III, suivant les inspirations de la Providence, a remplacé la France dans son véritable rôle et renoué les traditions glorieuses du passé. Que doit-il résulter de ce revirement politique? Personne ne peut le prévoir; mais tout le monde est d'accord que la France doit avoir une grande part dans la régénération de l'Orient. Le gouvernement ottoman a commencé son agonie, et les remèdes héroïques employés pour le soutenir ne feront que hâter sa fin. De toute part les disciples vaincus de Mahomet regagnent le désert et rendent aux chrétiens leurs anciens domaines. Le sultan n'est déjà plus le maître absolu de Constantinople et du Bosphore. Sur la rive opposée, Abd-el-Kader lui-même n'étant plus à l'aise, est allé se réfugier à l'autre extrémité de l'Asie-Mineure. C'est à Damas, derrière le Mont-Liban, que peuvent encore briller pour lui quelques lueurs d'espérance. Il attend à ces frontières la dissolution de l'empire des Osmanlis : les tribus arabes des plaines voisines de la Mésopotamie ne peuvent accepter les réformes dictées par les chrétiens, et le marabout de Bagdad<sup>1</sup>, l'oracle de ses brillantes destinées, va devenir le centre naturel de leur résistance. On peut dès lors se demander si par hasard Abd-el-Kader n'aurait pas, sans le savoir, fait ses essais en Algérie, comme nous y avons fait les nôtres; et si le jour où nous croirons devoir intervenir pour préserver d'une anarchie toujours croissante la patrie des

<sup>1</sup> Comme nous l'avons dit au livre *de la Guerre et du Gouvernement de l'Algérie*, Mohhy-ed-Din, le père d'Abd-el-Kader, a reçu, au retour d'un pèlerinage à la Mecque, dans une visite au marabout de Bagdad, la révélation de la fin du règne des Turcs et de la mission de son fils.

premiers disciples de l'Évangile, en allant déposer une couronne de triomphe sur le Tombeau de Jésus-Christ, notre vieil antagoniste ne croira pas aussi son heure sonnée pour placer sous bonne garde le tombeau de Mahomet, en reconstituant la nationalité des Arabes dans l'Arabie elle-même. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas en Europe, mais en Asie, autour du Mont-Liban, que devra nécessairement surgir le seul conflit sérieux qui puisse s'engager entre les croyants fidèles et infidèles. S'il en est ainsi, les Maronites seraient donc aux avant-postes, et ce ne serait pas le cas de les faire sortir sans nécessité de l'inexpugnable forteresse où depuis des siècles ils ont su défier les armes musulmanes. Les intérêts de l'Orient l'emportent assurément sur ceux de la colonisation de l'Algérie; toutefois les considérations politiques qui nous faisaient désirer le transport d'un certain nombre d'entre eux en Algérie n'en restent pas moins les mêmes, et même, au point de vue de la guerre, il est regrettable que le projet de M. le duc d'Aumale n'ait pu être mis à exécution. On se félicite du concours que les troupes indigènes de l'Algérie ont déjà porté à notre armée d'Orient. Commandés et disciplinés par nos officiers, ces indigènes ont rivalisé de bravoure : ne pourrait-on pas davantage encore compter sur leur constance si des soldats maronites se trouvaient mêlés dans leurs rangs, alors surtout que le théâtre de la guerre d'Orient venant à se déplacer, nous ne serions plus en présence des Cosaques, mais de Bédouins tout pareils à ceux d'Afrique? Ce n'est même que par l'enrôlement des Maronites que nos régiments de spahis pourraient, le cas échéant, conserver leur principal avantage, celui de connaître le pays et de pouvoir servir d'éclaireurs. Dégoûtés des Bachi-Bouzoucks, c'est en vain que les Anglais dans la dernière guerre ont cherché à faire des recrues autour du Mont-Liban, les chrétiens catholiques n'ont point voulu servir sous leurs ordres; c'est à peine s'ils ont pu réunir quelques centaines de francs garnements. Il n'en serait pas de même d'un appel fait par la France; et il faut es-



pérer que, malgré les déboires de notre dernier abandon, les Maronites, aujourd'hui comme il y a quinze ans, accourraient au premier son de caisse, pour suivre en aveugles des chefs français. Ce n'est pas dans les garnisons de la France qu'on peut former des soldats maronites; appelons-les dans celles de l'Algérie, ou, pour mieux dire, organisons-les par cantonnements dans le voisinage des postes avancés, selon les plans du duc d'Aumale. L'heureuse application qui en a été faite depuis aux spahis indigènes par M. le maréchal Randon est un gage assuré de succès.

Si cet essai ne peut beaucoup profiter à l'Algérie pour son agriculture, il y a tout lieu d'espérer qu'il développera son commerce et resserrera les liens séculaires de cette portion de l'Occident avec l'Orient, alors que ceux formés par les Musulmans s'affaiblissent de jour en jour. Mais, comme nous l'observions dans le Mémoire reproduit plus haut, les Maronites ne peuvent se séparer de leurs prêtres et, pour les attirer en Algérie, il faudrait près d'eux fonder de nouveaux monastères. Sans doute les Trappistes de Staouëli ont eu besoin pour réussir d'une généreuse assistance; mais il faut dire aussi qu'on les avait installés précisément dans l'endroit le plus difficile à mettre en valeur, où plusieurs générations de colons n'eussent pas manqué de succomber. On pourrait choisir autrement dans l'avenir pour des établissements de ce genre, et pour peu qu'on place les moines de l'Orient dans des conditions ordinaires, sans qu'on ait beaucoup à s'occuper d'eux, ils ont mieux que d'autres chance de prospérer. Ne serait-ce pas un consolant spectacle de voir des religieux, nos frères dans la foi, relever les ruines de quelques zouïas musulmanes, et y substituer une salutaire influence au milieu de populations qui comprendraient leurs paroles en même temps qu'elles seraient touchées par leurs œuvres?

## CHAPITRE VII

### LES HOPITAUX



L'Algérie nous a coûté bien des millions de francs, mais ces sommes énormes sont bien peu de chose en comparaison du sacrifice d'hommes qu'il nous a fallu faire pour arriver à la parfaite pacification du pays. La guerre contre les Arabes n'était pas, en général, très-meurtrière : ils ne tombaient avec audace que sur les convois et les détachements peu nombreux qui s'avançaient imprudemment ou se laissaient surprendre. Un piquet d'hommes dans le moindre blockhaus défilait les goums les plus nombreux. Nous avons vu souvent quelques-uns de nos braves, à l'abri des murs d'un marabout ou retranchés sur un mamelon, soutenir des journées entières une lutte acharnée contre des masses d'Arabes qui les enveloppaient de toutes parts. La moindre colonne expéditionnaire suffisait pour les mettre tous en fuite. Il y avait donc très-peu de sang versé sur les champs de bataille. On n'avait ordinairement à constater, dans les bulletins militaires, que quelques hommes tués ou blessés pour la soumission de nombreuses tribus et le triomphe de nos armes sur des espaces immenses. Mais ces glorieuses chasses, que nos généraux africains organisaient avec habileté, que nos officiers suivaient avec ardeur, n'en coûtaient pas moins un grand nombre d'hommes. Au milieu des chaleurs de l'été, beaucoup de malheureux conscrits tombaient dès les pre-

mières étapes ; puis, quand la sueur ruisselant sur le corps il fallait traverser des rivières, quand, avec des vêtements encore mouillés, au milieu des fraîcheurs de la nuit, il fallait camper à la belle étoile, nos pauvres soldats étaient bientôt pris de frissons et ne faisaient plus qu'encombrer les ambulances. S'ils parvenaient à surmonter les fatigues de l'expédition, ils ne tardaient pas à leur retour à en être victimes. Les germes du mal se développaient sous le toit brûlant de leur caserne ; les diarrhées et les autres maladies finissaient par abattre ceux qu'avait épargnés la fièvre. Il est vrai que l'expérience de quelques années fit bientôt diminuer notablement le nombre des malades. On eut soin de retenir quelque temps dans les garnisons des villes de la côte les recrues qui arrivaient de France : les nouveaux venus pouvaient ainsi s'acclimater plus facilement. Puis on fit porter aux soldats des ceintures de flanelle ; on leur donna des rations de café, on abrégéa les étapes. Enfin, nos officiers en expédition rivalisant de zèle avec le maréchal Bugeaud, entourèrent leurs hommes de soins paternels.

Les soldats eux-mêmes ne furent pas longtemps à s'ingénier. En arrivant au bivouac, ils retournaient leurs capotes pour essuyer leurs sueurs. Ils se dispersaient ensuite pour aller chercher dans les environs des broussailles ou des plantes sèches, si déjà, chemin faisant, ils n'avaient pas fait provision de bois : en moins de quelques minutes les feux étaient allumés et chacun pouvait s'y sécher en attendant la soupe. On donnait pour la nuit, à chaque soldat, en guise de draps, un sac de campement dans lequel il pouvait se glisser en entier. Mais comme il fallait coucher par terre, et que, du reste, nos soldats n'étaient pas pourvus de couvertures, la fraîcheur de la nuit et la rosée du matin ne manquaient pas de les atteindre, quand même ni la pluie, ni la neige n'auraient contrarié leur sommeil. Quelques-uns alors imaginèrent de couper leurs sacs de campement et de les réunir pour faire des tentes : ils faisaient ainsi

avec quatre sacs un abri suffisant pour quatre hommes. Cette transformation des sacs en tentes était contraire à la discipline militaire ; les officiers imposèrent d'abord des peines sévères à ceux qui se la permettaient ; mais les soldats s'en trouvaient si bien, qu'ils préférèrent encore aller faire quelques jours de prison à leur retour d'une expédition, que d'être exposés aux chances d'y gagner la fièvre. Force fut bientôt de tolérer cet usage antiréglementaire, jusqu'à ce qu'on en vint au sage parti de l'adopter et de le prescrire.

L'organisation des hôpitaux rentrait mieux dans les attributions ordinaires de l'Administration militaire, que tous les soins hygiéniques qu'il fallait prendre sur la terre d'Afrique pour améliorer l'état sanitaire de l'armée. Cette administration, il faut lui rendre justice, se signala, sous ce rapport, d'une manière admirable : grâce à elle, de nombreux hôpitaux furent bientôt établis dans toute l'étendue de nos possessions africaines. Le génie militaire fut chargé des constructions ; il les fit solides comme des remparts, hautes comme des cathédrales. Ces masses uniformes dominant maintenant toutes les villes algériennes. Autrefois, quelques minarets s'élevant au-dessus des basses maisons mauresques, les signalaient seuls au voyageur. Faut-il que nous n'ayons pu les couronner autrement, et que les monuments de la foi s'y effacent devant le témoignage des souffrances humaines ! On ne savait pas le temps que durerait le fléau de la guerre ; avec le système d'alors, il n'y avait pas de raison pour qu'il eût un terme, et, à défaut de toute autre consolation, il fallait donner à nos braves la garantie que tous les secours de l'art leur seraient prodigués.

En l'année 1844, le nombre des hôpitaux militaires s'élevait déjà à 32. Ces différents établissements pouvaient ensemble donner asile à 13,700 malades. L'hôpital du Dey, près Alger, avait 2,130 lits ; près de cette même ville, celui de la Salpêtrière en avait 800 ; celui de Mustapha, 900. Dans l'hôpital d'Oran, il y avait place pour 1,590 malades ;

dans celui de Constantine, pour 960. Six nouveaux hôpitaux militaires et trois établissements thermaux ont été créés en 1845, et plusieurs autres les années suivantes.

En 1846, ces hôpitaux ont reçu jusqu'à 104,138 malades militaires : il y avait alors une armée de près de 120,000 hommes. L'effectif, en 1853, était déjà réduit de moitié. Aussi, cette année, n'a-t-on compté que 48,204 malades. Les journées de traitement qu'ils y ont passés, se sont élevées ensemble à 1,183,017 ; ce qui faisait pour chacun une moyenne de 19 journées environ.

En 1847, le nombre des officiers de santé, principaux, majors, aides-majors et sous-aides, était de 418. Leurs appointements formaient une somme de 1,160,840 fr. Ils étaient assistés de 2,120 infirmiers, majors, sergents, caporaux, soldats de première et deuxième classes, dont le supplément de solde coûtait seulement 531,908 fr. En 1853, le nombre des officiers de santé a été réduit à 267, et celui des infirmiers à 1,151, et les dépenses du service de santé n'ont plus été alors que de 983,258 fr.

Nos colons ont largement profité des magnifiques établissements qu'il était si juste de fonder pour l'armée. Aujourd'hui encore, ils n'ont pas d'autres refuges dans la plupart des villes de l'intérieur où ils sont établis. Leur nombre s'accroissant tous les jours, ils y remplissent les vides qui résultent de la diminution de l'effectif de l'armée.

En 1853, le nombre total des malades traités dans ces hôpitaux a été de 70,106, dont 48,704 militaires et 21,402 civils : les journées de traitement se sont élevées à 1,283,017, dont 917,830 pour les malades militaires et 365,178 pour les malades civils. La moyenne des journées de traitement de ces derniers n'a été que de 17 jours. C'est un peu moins que pour les militaires, bien que les colons qui entrent à l'hôpital soient d'ordinaire beaucoup plus sérieusement malades<sup>1</sup> que

<sup>1</sup> La proportion des décès des malades civils a été, en 1853, de 6 trente-cinq

la plupart des soldats qui demandent des billets d'hôpitaux ; mais naturellement ils doivent être plus pressés de retourner dans leurs foyers que ces derniers dans les casernes.

La proportion des malades civils y est aussi beaucoup moins grande que celle des malades militaires. Les colons sont maintenant deux fois plus nombreux que les soldats et ne fournissent pas la moitié des malades aux hôpitaux militaires ; il est vrai qu'un bon nombre de nos colons sont traités dans les hôpitaux civils.

Dès l'année 1832, on ouvrit à Alger un hôpital civil. Il y avait, dès l'origine, dans cette ville, un assez grand nombre de personnes étrangères à l'armée, pour que l'utilité d'un tel établissement se fit bientôt sentir. On y recevait non-seulement des indigents, mais aussi des personnes aisées, moyennant 2 fr. par jour de pension. Mais au bout de deux ans, le génie militaire reprit les bâtiments où cet hôpital avait été établi, et il fallut en faire évacuer les malades dans les hôpitaux militaires. Toutefois, en 1835, le chiffre des malades dans ces hôpitaux devint si considérable, qu'on fut obligé de réduire le nombre des lits réservés aux malades civils ; on finit même par décider que ceux-ci ne seraient admis qu'autant qu'il y aurait des lits vacants. Cette mesure laissait sans refuge une foule de malheureux qui venaient en vain réclamer la bienveillance charitable de l'Administration. Heureusement, une décision ministérielle vint ordonner à cette époque la translation de tous les hôpitaux militaires hors de la ville : les anciens locaux purent ainsi être utilisés pour la réorganisation d'un hôpital civil, qui fut confié aux soins de la Municipalité.

L'hôpital civil d'Alger entraînait, proportionnellement, dans de bien plus grandes dépenses que les hôpitaux militaires. Les médecins et les chirurgiens n'y étaient pas rétri-

centièmes pour 100, ou 1 sur 18 quatre cinquièmes, tandis que celle des malades militaires n'a été que de 2 pour 100, ou 1 sur 35 sept dixièmes.

bués davantage, mais il exigeait un personnel d'infirmiers qui ne pouvait pas, comme dans les hôpitaux militaires, être recruté parmi les soldats. Les infirmiers civils étaient donc complètement à la charge de la Municipalité, ainsi que les employés qu'il fallait prendre pour tenir la comptabilité. Si soignée que fût cette comptabilité, elle ne laissait pas que d'accuser une énorme dépense, bien lourde pour le budget communal. M. Clément, maire d'Alger, voulut s'en rendre compte, et alla, pendant plusieurs mois, s'installer tous les jours à l'hôpital pour présider lui-même au pèsement de la viande et à la livraison des diverses fournitures.

Il ne fut pas longtemps sans s'apercevoir de divers abus. Quelquefois les balances fonctionnaient mal ; d'autres fois, lorsqu'une allocation était faite pour renouveler les garnitures de lits, on en laissait une partie chez le marchand, et bon nombre d'anciens matelas et de couvertures étaient obligés de faire un nouveau service dans les dortoirs. M. le maire finit par se convaincre qu'il y avait moyen de faire chaque année une économie de 20,000 francs, tout en proposant de confier le soin des malades à des sœurs de charité. Ce ne fut pas une petite affaire que cette réforme. Les comptables résistaient, et ils avaient en haut lieu des amis dévoués.

Cependant les maladies sévissaient dans la plaine ; presque tous les colons de Bouffarik succombaient les uns après les autres ; il n'y avait souvent personne pour enterrer les morts. A aucun prix on ne trouvait des infirmiers qui voulussent aller soigner les malades ; ils gisaient dans toutes les maisons, sans qu'aucun membre d'une même famille eût la force de se donner la moindre assistance. L'Administration se détermina alors à faire venir en Algérie quelques sœurs hospitalières.

M<sup>me</sup> de Vialar, sœur de M. le baron de Vialar, l'un de nos plus honorables colons africains, avait consacré tout son dévouement et toute sa fortune à fonder, dans le département du Tarn, sous le nom de *Saint-Joseph-de-l'Apparition*,

un Institut de sœurs particulièrement destinées à seconder les efforts des missionnaires pour la propagation de la foi. Il est vrai que ce qui semblait utile dans les pays lointains à la civilisation du monde et à l'honneur de la France, n'était pas apprécié de la même manière dans nos possessions africaines. Les enseignements de l'Évangile y étaient plus sévèrement interdits alors, qu'ils ne l'étaient à Constantinople même et dans tous les autres lieux de la domination musulmane. Il n'y avait donc pas lieu, pour les sœurs de Saint-Joseph, d'aller suivre leur vocation en Algérie : néanmoins, leur supérieure ne crut pas devoir rester sourde en cette circonstance à l'appel qui lui était fait par l'Administration algérienne. En définitive, n'était-ce pas donner aux Musulmans un bien touchant spectacle que de leur montrer de saintes filles quittant toutes les douceurs de la vie domestique pour aller loin de leurs familles, sur une terre étrangère, se consacrer au service des malades, quand surtout ces mêmes Musulmans ne voyaient autour d'eux que de pauvres femmes esclaves, occupées de plaisirs et de futilités, ou ne travaillant que par crainte comme des bêtes de somme. Il y avait là une plus éloquente prédication en faveur de l'Évangile, que toutes celles qu'auraient pu faire des missionnaires eux-mêmes. M<sup>me</sup> de Vialar fit donc partir de Marseille, où elle avait déjà transféré la maison-mère de son Institut, quatre sœurs qui débarquèrent à Alger pour se rendre au poste de Bouffarik qui leur avait été assigné. Mais à l'instant même où les sœurs arrivaient, le choléra venait de se déclarer à Alger. Il fallut bien, dès lors, courir au plus pressé, et l'on ne pouvait abandonner complètement à des mains mercenaires et mal disciplinées les nombreux malades qui encombraient déjà l'hôpital civil.

Telle fut la circonstance qui permit l'introduction des sœurs dans l'hôpital d'Alger. Les sœurs de Saint-Joseph se multiplièrent bientôt. Indépendamment des malades qu'elles soignaient à l'hôpital, elles en allaient visiter d'autres à domi-



cile, leur portaient des remèdes et tous les secours qu'elles pouvaient prendre sur leurs faibles ressources. Elles s'occupaient aussi de l'éducation des jeunes filles, et, dès l'année 1837, elles avaient à leurs frais ouvert un asile pour les enfants pauvres. Les enfants abandonnés leur étaient apportés ; elles les entouraient nuit et jour de leurs soins et leur procuraient des nourrices. Les Maures, les Kabyles, les Arabes et les Juifs eux-mêmes leur apportaient leurs malades et venaient tous se faire panser à leur infirmerie. Ces premiers succès encouragèrent M<sup>me</sup> de Vialar à établir à Alger une Maison centrale dans laquelle elle pût faire des recrues, soit pour remplacer les sœurs qui succombaient aux fatigues et à la maladie, soit pour les nouvelles fondations que le développement de ses œuvres allait provoquer.

Les soins que prodiguaient les bonnes sœurs aux malades ne tardèrent pas à être un sujet d'admiration pour tous les Musulmans. Elles furent bientôt entourées de leurs respects et de leur vénération. Ils les appelaient *Marabouta*. Mais la vertu de ces saintes filles devait les frapper bien davantage que celle de leurs marabouts qui, malgré leurs œuvres pies, ont plus de goût pour le mariage que les autres mortels : ils considéraient les sœurs comme des anges descendus du ciel.

En 1839, le général Galbois, qui commandait à Constantine, écrivit à la supérieure de lui envoyer quelques sœurs sans leur promettre d'allocation. A peine les sœurs furent-elles arrivées dans cette ville, où l'on comptait encore bien peu de colons européens, qu'aussitôt elles furent assiégées par tous les indigènes. Ces derniers, à force d'instances, avaient fini par entraîner les timides religieuses jusque dans les quartiers les plus reculés. Les remèdes et les soins qu'elles donnaient à des familles entières, depuis longtemps épuisées par toutes sortes de souffrances et de misères, ne tardèrent pas à les faire bénir aussi dans ce grand centre de population musulmane. Les grands chefs de l'intérieur, qui y affluaient, eussent voulu pouvoir les emmener dans leurs tribus. Un jour que les no-

tables indigènes de la ville étaient réunis chez le général, ils lui demandèrent de leur assurer l'établissement des bonnes sœurs dans leurs murs et offrirent de leur faire une pension de 6,000 fr. L'Administration se contenta de 1,500 fr., et mit à la disposition des sœurs une vaste maison qu'elles transformèrent en hôpital civil, pour y soigner à la fois les Musulmans, les Juifs et les Chrétiens.

Les sœurs de Saint-Joseph avaient depuis quelques années fondé un hôpital civil à Bône et elles s'apprêtaient à en établir d'autres à Philippeville, à Oran. A Alger, dès l'année 1842, elles étaient déjà une quarantaine réparties dans différents établissements. Mais leur mission en Algérie devait être passagère; elle devait porter ombrage dans un pays où l'on craignait la conversion des Musulmans et où l'on désirait civiliser les indigènes par la seule influence du gouvernement constitutionnel. M<sup>me</sup> de Vialar était la petite-fille du fameux Portal, premier médecin du roi sous la Restauration; on en avait conclu qu'elle devait avoir inspiré l'esprit légitimiste à toutes les sœurs de sa congrégation. Comme elles ne se rattachaient du reste à aucun Ordre religieux reconnu et qu'elles n'avaient pas cru devoir accepter les changements que l'évêque d'Alger voulait apporter à leur règle, c'en fut assez pour qu'on les congédiât. Les sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition durent faire leurs adieux à notre colonie et allèrent se réfugier dans les domaines du bey de Tunis. Elles ont fondé plusieurs établissements dans cette Régence, et de là se sont répandues dans tout le Levant. Elles sont aujourd'hui établies à Tripoli, à Jaffa, à Jérusalem, à Bethléem, à Saïda, à Alep, dans l'île de Chypre, dans celle de Candie, à Scio, à Syra et jusqu'au fond de l'Asie-Mineure, à Trébizonde et à Erzeroum.

Le choix des sœurs qui fut fait pour les remplacer a beaucoup adouci les regrets que leur départ devait occasionner. Saint Vincent de Paul, nous l'avons déjà fait remarquer, était venu captif sur la terre d'Afrique à une époque où l'on

ne songeait guère aux destinées de la France sur ce pays. Mais la Providence avait ses secrets ; elle posait un premier jalon en jetant alors sur les côtes Barbaresques le héros de la charité chrétienne. Mieux que tout autre, Mgr Dupuch devait le comprendre, lui qui n'était arrivé au sacerdoce que par la pratique des bonnes œuvres ; aussi s'empressa-t-il de faire venir à Alger les Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul.

Nous avons vu que, de son vivant, ce saint avait envoyé à Alger plusieurs missionnaires lazaristes ses disciples, pour s'y occuper des pauvres prisonniers chrétiens, les seuls habitants de cette ville que des prêtres européens pussent alors aborder. Dans ces derniers temps, la mission des Lazaristes avait été abandonnée. N'était-il pas convenable de leur rendre un héritage où ils avaient su, pendant de longues années, recueillir pour la foi des fruits abondants, alors que la Croix, plantée sur les remparts de l'islamisme, élargissait l'horizon ? D'ailleurs, ces missionnaires se distinguaient en tous lieux par leur extrême prudence. Depuis longtemps ils avaient des établissements en Orient ; ils y faisaient partout aimer la France. En rapports continuels avec les populations musulmanes, ils évitaient avec soin ce qui aurait pu les heurter, et les services qu'ils rendaient à la religion profitaient tant à la politique française, que le ministre des affaires étrangères leur accordait des subsides. Mgr Dupuch ne pouvait mieux faire que de leur confier le soin de former les prêtres qui, plus tard, devaient le seconder dans son ministère apostolique. Il les appela donc à lui pour les placer à la tête du grand séminaire qu'il venait de fonder et pour diriger les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Ces humbles religieuses doivent en effet le succès de leur charitable entreprise à l'excellente direction que saint Vincent de Paul leur a assurée en les unissant par des liens étroits à la Congrégation des Lazaristes. Une institution d'hommes ayant la même fin et le même esprit est bien propre à leur donner des enseignements qui doivent alimenter leur dévouement, en même temps qu'elle

leur prête une salutaire assistance pour toutes les affaires qu'elles pourraient seules difficilement traiter.

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul allèrent s'installer à l'hôpital civil au nombre de 19, ayant à leur tête la sœur Dubost.

D'après le traité passé entre M. le supérieur général des Lazaristes et le gouvernement, il avait été formellement convenu que les sœurs auraient la police de l'hôpital. Cette clause était dictée par la prudence et par l'expérience du passé. En effet, les religieuses de M<sup>me</sup> de Vialar avaient été un peu entravées dans le bien qu'elles auraient pu faire. Les administrateurs les traitaient comme de simples infirmières et gouvernaient tout si bien à leur fantaisie, que l'on dansait le soir à côté des mourants. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, en arrivant, mirent les choses sur un autre pied. A dix heures les portes de l'hôpital furent fermées et les clefs remises à celle des sœurs qui veillait les malades ; tous les domestiques furent choisis avec soin par la supérieure, et elle eût renvoyé impitoyablement ceux qui n'eussent eu ni probité, ni moralité. Le directeur civil de l'hôpital, gêné dans ses habitudes et jaloux de voir les sœurs plus respectées que lui-même des gens de service, chercha bientôt à les inquiéter au moyen de la haute surveillance dont il est investi. Il avait organisé une inspection nocturne des salles ; chacun des employés de ses bureaux devait tour à tour parcourir les salles et s'enquérir de ce qu'y faisaient les sœurs garde-malades. La supérieure n'avait pu tolérer cette inconvenante inspection, faite souvent par des jeunes gens ; et comme les pouvoirs du directeur de l'hôpital avaient leurs limites, force avait été de renoncer à cette idée.

Cependant les indigènes étaient aussi traités à l'hôpital civil d'Alger, en moins grand nombre toutefois que l'on pourrait croire après ce que nous avons dit de l'empressement de ceux de Constantine pour la fondation d'un établissement de ce genre dans leur ville. Les indigènes craignent beaucoup

d'être disséqués. Ces hommes qui, dans leur fanatisme, comptent la vie pour rien, ont conservé pour la mort un incroyable respect; la vue d'un cadavre mutilé leur cause une répugnance qu'il leur est impossible de vaincre. Néanmoins, il fallait bien que les médecins cherchassent les causes des maladies du pays et ils devaient avoir une préférence naturelle pour ces crânes africains dont ils n'avaient pas eu l'occasion d'étudier les bosses dans les amphitéâtres de Paris et de Montpellier. Quoi qu'il en fût, comme il y a à Alger une population flottante assez considérable d'indigènes séparés de leurs familles, qui n'ont ni feu ni lieu, quelques-uns, de temps en temps, étaient apportés à l'hôpital d'Alger, et les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul leur prodiguaient les mêmes soins qu'autrefois les sœurs de Saint-Joseph. Tout mahométans qu'ils étaient, ils montraient beaucoup de vénération pour notre culte, et les prières que les sœurs avaient coutume de faire dans les salles paraissaient leur plaire. Mais l'Administration, qui se piquait alors d'avoir une grande tolérance, avait prescrit aux sœurs de s'abstenir de prières, d'enlever les crucifix de toutes les salles et de ne se permettre aucune manifestation qui pût gêner la liberté des cultes. Les sœurs s'étaient refusées à se conformer à ces injonctions, qui leur semblaient aussi vexatoires pour les uns qu'inutiles pour les autres, et le Ministre, à qui elles en avaient référé, avait enjoint à l'Administration algérienne de laisser les sœurs en paix.

Les administrateurs de la colonie ne se tinrent pas pour battus. Immédiatement une enquête fut provoquée par eux, tous les médecins et employés civils de l'hôpital ont été cités pour avoir à éclairer le gouvernement sur les abus commis par les sœurs et leurs tentatives de prosélytisme. Les dépositions des comparants furent rédigées sur un cahier d'enquête, et chacun dut signer la sienne. L'un d'eux y déclarait qu'il avait la conviction que les sœurs ourdissaient quelque chose; qu'il les avait surprises distribuant des médailles à leurs affi-

dés, en signe de ralliement. Un autre disait qu'étant absorbé par l'exercice de son art, il n'avait pas eu beaucoup le temps de s'occuper de ces dames, mais qu'il avait pu remarquer de leur part une certaine partialité pour les malades qui avaient des habitudes de dévotion. Un autre avait surveillé les sœurs de plus près et fait preuve à cet égard d'un véritable zèle : un jour, à cinq heures du matin, pendant que les sœurs étaient à la méditation, il était arrivé à l'improviste et avait fait, à coups de hache, enfoncer une armoire dans laquelle il avait trouvé des pots de confitures et autres provisions que les sœurs destinaient aux malades les plus pieux. En voilà assez pour donner une idée de l'enquête. Après donc qu'elle eut été signée de tous les déposants et revêtue de toute l'authenticité possible, cette pièce fut adressée au Ministre de la guerre. Le Ministre, aussitôt éclairé, se repentit de la première lettre de blâme qu'il avait fait écrire au directeur de l'intérieur, et, craignant que les sœurs ne compromissent une situation politique déjà embarrassée, il s'empressa d'écrire au gouverneur général la lettre suivante :

**Ministère de la guerre. — Direction des affaires de l'Algérie.  
1<sup>er</sup> Bureau, n<sup>o</sup> 3,392.**

*Au sujet des tentatives de prosélytisme des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.*

Paris, le 3 février 1846.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Par dépêche du 2 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance une communication qui m'avait été faite par Mgr l'Évêque d'Alger, au sujet d'une lettre adressée par M. le Directeur à M<sup>me</sup> la Supérieure des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'inviter à faire cesser les tentatives de prosélytisme auxquelles ces religieuses se livrent envers les malades.

« Votre dépêche du 10 de ce mois, n<sup>o</sup> 45 (Administration centrale, 2<sup>e</sup> Bureau), m'a apporté les renseignements que je vous avais prié de me faire parvenir à cet égard.

« Ces renseignements me déterminent à donner une (entière) com-

plète approbation à la conduite que M. le Directeur de l'intérieur a tenue en cette circonstance.

« En raison des faits graves que vous m'avez signalés, Monsieur le Maréchal, j'ai cru devoir écrire à Mgr l'Évêque d'Alger la lettre dont vous trouverez ci-joint copie.

« J'ai la confiance que l'invitation que je transmets à ce prélat aura sur les religieuses de Saint-Vincent-de-Paul l'effet que j'en attends. Je donne d'ailleurs des ordres pour que le règlement sur le service intérieur de l'hôpital civil d'Alger, ajourné jusqu'à présent par suite du développement nécessaire des affaires de toute espèce affluentes à la Direction centrale des affaires de l'Algérie, soit soumis à ma sanction dans le plus bref délai.

« J'espère que le règlement, dont l'exécution rigoureuse doit être l'objet d'une surveillance toute spéciale de la part de M. le Directeur de l'intérieur, mettra un terme à des abus que je ne saurais tolérer à aucun titre, alors surtout qu'ils ont pour résultat inévitable de compliquer les embarras de notre situation politique vis-à-vis des indigènes de l'Algérie.

« Recevez, etc.

*Le pair de France*

*Ministre secrétaire d'État de la guerre,*

Signé : A. DE SAINT-YON. »

Le directeur de l'intérieur, à qui la dépêche ministérielle fut transmise, écrivit cette autre lettre au supérieur des Lazaristes d'Alger :

**Algérie. — Direction de l'intérieur et des travaux publics.**

**2<sup>e</sup> Bureau, n<sup>o</sup> 1559.**

*Alger. — Hôpital civil. — Commentaires d'une dépêche ministérielle relative aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.*

Alger, le 27 février 1846.

« MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une dépêche en date du 3 courant, par laquelle M. le Ministre de la guerre a fait connaître à M. le Gouverneur général qu'il désapprouve les divers actes de prosélytisme reprochés par la Commission administrative des hospices aux Dames de Saint-Vincent-de-Paul, attachées à l'hôpital civil d'Alger.

« Les religieuses dont il s'agit étant placées sous votre direction, j'ai cru devoir vous donner communication des intentions de Son Excellence, pour que vous puissiez inviter ces dames à ne pas se laisser emporter par leur zèle au delà des limites d'une tolérance bien entendue.

« J'ai la confiance, Monsieur le Supérieur, que cette invitation, leur parvenant par votre intermédiaire, produira l'effet que M. le Ministre en attend.

« Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le Directeur de l'Intérieur et des travaux publics,*  
Comte GUYOT.»

Ces faits et ces lettres, dont nous donnons l'exacte copie, avaient été reproduits par la presse parisienne, et l'on conçoit le ridicule qui en était résulté pour l'Administration algérienne. Louis-Philippe, aux oreilles de qui la chose était parvenue, ayant eu sur les entrefaites occasion de voir le supérieur général des Lazaristes, voulut éclaircir la vérité. Celui-ci non-seulement la confirma, mais déclara à Sa Majesté qu'il était sur le point de rappeler d'Alger toutes les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Comme ces sœurs sont assez populaires en France, le roi constitutionnel comprit tout ce qu'une pareille mesure aurait d'odieux pour son gouvernement; il rassura le supérieur des Lazaristes et donna immédiatement des ordres pour couper court au scandale.

Quelques années après, le choléra sévit de nouveau avec assez de violence dans la colonie. Les hôpitaux militaires de l'intérieur étaient encombrés de malades, les colons y affluaient de toutes parts et les Arabes, privés de tous secours, succombaient les uns sur les autres sous leurs tentes ou dans leurs gourbis. Les mêmes motifs qui en 1835 avaient déterminé l'introduction des premières religieuses hospitalières dans la colonie, vinrent de nouveau toucher l'Administration de l'Algérie. On songea à l'heureuse influence de la charité pour adoucir un peu les plaies de ce pauvre pays; un appel fut



fait aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Dix-huit d'entre elles furent aussitôt envoyées et réparties dans les hôpitaux des principales villes. Elles purent rayonner de là dans tous les environs, pénétrer dans les tribus arabes, relever le courage abattu des indigènes, qui ne voulaient pas même toucher aux cholériques et s'abandonnaient au fatal destin. Dans l'intérieur des hôpitaux, les sœurs étaient plus particulièrement chargées du soin des femmes malades. Il était en effet peu convenable d'abandonner plus longtemps ces dernières aux soins des infirmiers militaires.

On espérait qu'une fois installées les sœurs pourraient rester dans les hôpitaux de l'intérieur, et que même on en ferait venir d'autres dans ceux qui en étaient encore privés. Les soldats et les officiers eux-mêmes s'en réjouissaient. Mais cette mesure était contraire aux usages de l'Administration de la guerre. Les comptables réclamèrent : on ne voulut pas, en compliquant le service, leur créer des difficultés. Et cependant tous les hôpitaux de la marine sont depuis longtemps desservis par des religieuses hospitalières. Naguère encore n'a-t-on pas vu appeler les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans toutes les ambulances de l'armée d'Orient et dans tous les grands hôpitaux militaires organisés à Constantinople ? Nos alliés ont beaucoup admiré les différents services de l'Administration de la guerre ; mais incontestablement ce qui les a émerveillés davantage dans ces différents services, ce sont les soins dont les bonnes sœurs entouraient nos soldats. La protestante Angleterre s'en est émue et, pour ne pas trop rester en arrière, elle a fait appel à d'illustres dévouements. C'est ainsi qu'on a vu des diaconesses anglicanes s'embarquer à côté des Filles de la Charité dont elles voulaient suivre les traces. N'a-t-on pas lieu de s'étonner dès lors qu'on ait repoussé précédemment de l'armée d'Afrique une institution qui a été saluée avec une sorte d'enthousiasme dans l'armée d'Orient ? Qui sont donc ces comptables de l'armée, pour qu'on sacrifie si complaisamment à leurs intérêts le bien-être de nos braves

dans des moments suprêmes, quand ils ne peuvent plus recevoir d'autres récompenses que les célestes consolations de la charité?

Les sœurs gênaient aussi singulièrement l'économe de l'hôpital civil établi depuis peu à Douéra pour les colons agricoles; il obtint pour son hôpital le renvoi des sœurs, ainsi qu'il avait été décidé pour tous les hôpitaux militaires. Toutefois, d'autres hôpitaux civils ont été établis dans les provinces d'Oran et de Constantine, et les sœurs hospitalières y ont été conservées jusqu'à ce jour.

Au départ des sœurs de Saint-Joseph, on avait fait venir dans cette dernière province les sœurs de la Doctrine-Chrétienne de Nancy. Ces sœurs, comme l'indique leur nom, particulièrement vouées à l'instruction de la jeunesse, voulurent bien aussi se charger en Afrique du soin des malades et des pauvres. Plusieurs hôpitaux civils leur sont maintenant confiés, si l'on peut donner ce nom aux quelques salles réservées dans leurs écoles pour les malades des deux sexes. Elles ont ainsi dans leur maison de Constantine, à côté de plus de 300 enfants qu'elles instruisent, 35 lits pour les femmes et 25 pour les hommes. Sur les dix-huit sœurs de cette maison, trois sont réservées pour ce dernier service, deux pour s'occuper des malades indigènes et aller porter des secours à domicile. Les sœurs de la Doctrine-Chrétienne répartissent leurs soins de la même manière à Bône et à Philippeville, où elles ont des classes beaucoup plus nombreuses et une soixantaine de lits pour les malades <sup>1</sup>.

Dans la province d'Oran, les hôpitaux civils ont été confiés aux sœurs Trinitaires. Tout le monde connaît l'Ordre des Trinitaires, Pères de la Rédemption. Pendant des siècles, ces religieux ont parcouru l'Europe, et avec le produit des au-

<sup>1</sup> Elles ont été aussi maintenues dans le petit hôpital militaire du village d'El-Arrouch; enfin, on leur a confié le soin des femmes malades de l'hôpital de Blidah, dont plusieurs années auparavant on avait congédié les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

mônes des fidèles ils allaient sur les côtes de Barbarie racheter les pauvres chrétiens victimes de la piraterie. Cet Ordre était assisté d'une Congrégation de religieuses hospitalières portant le même nom, qui s'occupaient particulièrement des malheureuses femmes tombées dans l'esclavage et de leurs pauvres enfants. La Révolution française porta un peu de trouble dans cette Congrégation comme dans toutes les autres, mais elle se réorganisa bientôt après. La piraterie avait beaucoup diminué, on songeait peu alors en Europe aux esclaves des côtes barbaresques. Les Pères de la Rédemption avaient disparu de la France, et il n'en restait plus que quelques couvents en Italie. Les nouvelles religieuses Trinitaires ne pouvant plus exercer en Afrique leur dévouement charitable, en firent profiter la France : de Valence, où elles avaient placé leur maison-mère, elles s'établirent successivement dans beaucoup de départements du Midi, s'y consacrant aux mêmes œuvres que les sœurs de Saint-Vincent de-Paul. Au moment de l'occupation française, un ancien religieux Trinitaire était encore établi à Oran, et ce fut lui qui, pendant les premières années, fut chargé dans cette ville de l'exercice du saint ministère. Les Lazaristes, comme nous l'avons vu, avaient été obligés de quitter leur mission bien des années avant la prise d'Alger; ce bon Trinitaire était donc pour la religion, sur la terre d'Afrique, le seul témoignage vivant du passé : il eût été dommage de laisser rompre cette précieuse tradition. Aussi, dès qu'il fut question d'établir à Oran des sœurs hospitalières, il s'empessa de proposer à Mgr Dupuch d'appeler dans son diocèse les religieuses Trinitaires de Valence. Elles ont été ainsi chargées, dans la province d'Oran, des mêmes œuvres que les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans la province d'Alger; et comme en France, dans la plupart des villes où les sœurs Trinitaires étaient établies, elles desservaient des hôpitaux, elles ont pu arriver en Algérie avec une égale expérience du soin des malades. A l'époque du choléra, elles avaient été appelées

dans les hôpitaux militaires ; depuis, elles ont dû se concentrer dans l'hôpital civil d'Oran. Toutefois, elles y ont les coudées plus franches que les sœurs de la Doctrine-Chrétienne à Constantine. L'hôpital civil d'Oran ne le cède en rien à celui d'Alger, et, à part les planches qui lui servent de murailles et les cailloux qui lui servent de plancher, il peut rivaliser avec les hôpitaux de nos villes de France. Les beaux hôpitaux militaires et les belles casernes élevés par le génie, ont laissé vacantes dans bien des villes des baraques en planches construites provisoirement pour le service de l'armée. Il faut savoir bon gré à l'Administration militaire de ne pas avoir dispersé des matériaux qui lui appartenaient, et d'avoir ainsi fait profiter l'Administration civile de bâtiments sans doute bien misérables, mais qui, au moins, lui ont permis d'organiser des services que ses faibles ressources eussent autrement rendus impossibles.

L'hôpital civil d'Alger est aujourd'hui desservi par dix-neuf sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, quatorze médecins, chirurgiens ou pharmaciens ; quatre employés d'administration y sont en outre attachés. Le nombre des malades qui, en 1843, était de 4,234, s'est élevé, en 1852, à 6,052. Ce service, dans ces différentes phases de développement, a successivement occupé les locaux délaissés dont le génie militaire a bien voulu lui faire la remise. Il est aujourd'hui installé dans les baraques du camp de Mustapha, près de la ville, qu'il partage avec un régiment de cavalerie. Les malades civils ont ainsi l'agrément de pouvoir se réveiller au son des fanfares ; mais les malades militaires n'en sont pas plus avancés : réclamés par l'hôpital du Dey, auquel ils appartiennent, tant pis pour eux après une chute s'ils meurent en route, dans le trajet d'une lieue qu'il leur faut faire pour gagner le faubourg opposé.

Ainsi les froides règles de la philanthropie administrative viennent souvent arrêter les élans de la charité qui ne demandent qu'une porte ouverte. Les bonnes sœurs de Saint-

Vincent-de-Paul sont souvent obligées de comprimer la leur. Loin de nous de vouloir blâmer ici les agents de l'Administration ; il est évident que leur position est bien différente de celle des religieuses. Les agents de l'Administration ne font pas vœu de pauvreté et de chasteté, leur vocation ne les consacre pas au soulagement des misères de l'humanité ; leur principal souci n'est donc pas de faire le plus de bien possible aux autres, mais de mériter l'estime de leur chef pour poursuivre honorablement leur carrière. Ils réussiraient mal en prenant une initiative qui ne leur appartient pas ; en faisant des choses qui ne leur sont pas commandées, leur zèle offusquerait : tout ce qu'on leur demande, c'est de se montrer rigides observateurs des règlements et de chercher les intérêts de l'Administration à laquelle ils appartiennent. Les intérêts de l'Administration sont de diminuer les dépenses ; d'un autre côté, les intérêts de ses agents sont de faire augmenter leurs appointements et de multiplier les emplois. Nos administrateurs algériens essayèrent l'année dernière de trouver une solution à ce problème, et, pour commencer, ils déclarèrent qu'à l'avenir le nombre des malades reçus à l'hôpital civil serait réduit, attendu que l'état sanitaire des colons s'améliorait chaque année. En faisant cette réforme économique, ils ne réfléchissaient sans doute pas que la population s'augmentant, le nombre des malades ne pouvait guère décroître. Sur ces entrefaites, le choléra avait reparu ; il fallait donc laisser à la porte de l'hôpital, uniquement parce que le chiffre réglé de malades était atteint, tous les malheureux colons qui arrivaient de plusieurs lieues.

Quand les femmes de colons tombent malades, elles ne peuvent abandonner leurs enfants en bas âge : à moins qu'elles n'aient des parents qui puissent s'en charger, elles les mènent donc ordinairement avec elles à l'hôpital. Les sœurs de cet établissement, dans l'origine, entouraient de leurs soins ces pauvres enfants, mais ils n'en restaient pas moins au milieu d'une atmosphère de malades. Pour ob-

vier à cet inconvénient, la supérieure de l'hôpital a ouvert pour eux un asile sous le nom de la *Sainte-Enfance*, sur les hauteurs de Kouba, à deux lieues d'Alger. Le préfet, M. Lautour-Mezeray, a pris bientôt cette œuvre sous son patronage spécial. Grâce à ses soins, le local, qui était d'abord très-étroit, a été agrandi par diverses constructions faites avec beaucoup d'intelligence. La maison réunit toutes les conditions de salubrité; elle est située au milieu d'un vaste jardin dont la vue est magnifique. Les enfants y sont répartis dans deux quartiers séparés, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons. Le traitement des trois sœurs de l'École communale de Kouba en fait vivre trois autres qui sont chargées des enfants de l'asile. Cet asile, en effet, n'étant pas encore reconnu du gouvernement, ne pouvait être l'objet d'aucune dotation spéciale. Malgré son organisation précaire il ne s'est pas moins développé, et l'on y recevait déjà, l'année dernière, outre les enfants des malades de l'hôpital, tous les enfants pauvres qui se présentaient munis d'une autorisation de M. le Préfet.

Dès les premières atteintes du choléra, les sœurs remarquèrent que le fléau suivait particulièrement les membres d'une même famille. Il était donc imprudent d'envoyer dans la maison de Kouba les enfants des cholériques; il y avait lieu de craindre qu'ils n'y introduisissent la maladie dont ils avaient déjà peut-être le germe. Aussi les sœurs demandèrent-elles à la préfecture l'autorisation de louer quelques chambres dans une maison voisine, pour y réunir ces enfants sous la garde de quelques-unes d'entre elles qui voulaient bien se dévouer. Mais M. Lautour-Mezeray se trouvait en congé, et profitant de son absence, sous le prétexte d'économie, on rejeta la proposition des sœurs. Ces dernières furent alors réduites à envoyer tous les enfants des cholériques dans la maison de Kouba. Au bout de deux jours qu'ils y étaient entrés, le choléra se déclara; bon nombre d'enfants furent atteints et succombèrent. L'Administration, honteuse de

ce triste dénouement, chercha à en effacer le plus tôt possible les traces ; elle ordonna l'évacuation immédiate de la maison, et les sœurs valides n'eurent pas même l'autorisation de soigner celles qui avaient été victimes du fléau.

On ne peut se le dissimuler, le trop grand désir de prendre les intérêts de l'Administration, et la trop scrupuleuse observation de tout ce qui a été réglé dans sa sagesse, est dans certaines circonstances tout à fait contraire aux intérêts des administrés. En voici une nouvelle preuve.

Les sœurs de l'hôpital sont chargées de la préparation des aliments ; on met à leur disposition un certain nombre de rations de viande proportionnées aux besoins ordinaires des malades ; mais quelquefois ces mêmes malades sont obligés de s'abstenir de nourriture ; d'un autre côté, il y a toujours quelques déchets dans la viande. Attentives à ne rien laisser perdre, les sœurs avaient trouvé moyen de faire tous les matins une soupe pour les malades. Le règlement ne leur alloait pour leur déjeuner qu'un morceau de pain sec. A la première observation qui leur en fut faite, les sœurs supprimèrent la soupe et firent rentrer à l'avoir du comptable tous les déchets qu'elles purent économiser. Les malades se plaignaient, et les médecins eux-mêmes trouvaient la réforme fâcheuse ; mais les sœurs ne pouvaient s'exposer à être accusées de faire des détournements. Leur prudence à cet égard n'a pas empêché que quelques mois après on en vînt jusqu'à suspecter leur délicatesse dans les achats de légumes frais dont elles avaient pris la charge, et il a fallu que dans cette circonstance M. de Guiroye, maire d'Alger, employât toute son énergie pour les défendre.

Ce ne sont pas en Algérie les administrations municipales qui songent à tracasser les institutions religieuses ; comme nous l'avons déjà fait remarquer, elles cherchent, au contraire, pour le plus grand bien des populations, à les développer de toute part. Aussi de continuels conflits surgissent-ils avec l'Administration supérieure qui intervint dans le contrôle des

dépenses. Pour y couper court, cette Administration, après avoir été édifiée par une foule de faits sur les économies et les améliorations que l'on pouvait obtenir, a proposé à M. le Ministre de la guerre de créer un nouvel emploi, celui d'inspecteur des établissements de bienfaisance. Le nouvel arrêté qui vient d'être rendu à cette occasion, comme le couronnement des mesures prises dans l'intérêt du service hospitalier, est bien digne d'être reproduit en entier.

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, sur le rapport du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, pour les trois provinces de l'Algérie, une inspection permanente des établissements de bienfaisance.

Le service de l'inspection relève directement du secrétariat général du gouvernement; il comprend :

1<sup>o</sup> Les établissements publics, savoir :

Les hôpitaux, hospices et infirmeries civils;

Le service des enfants placés en nourrice aux frais de l'assistance publique ;

Les bureaux de bienfaisance ;

Les dispensaires communaux.

2<sup>o</sup> Les établissements privés, savoir :

Les orphelinats de garçons et de filles ;

Les maisons de sevrage tenues par des sœurs hospitalières.

Art. 2. — En ce qui touche les établissements publics :

L'inspecteur vérifie tout ce qui est relatif à l'administration et aux comptabilités en deniers et en matières.

La vérification de la caisse et des écritures de chaque comptable est constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement. Cette opération a lieu en présence du maire ou de son délégué, qui signe au procès-verbal.

S'il y a lieu, l'inspecteur rappellera les règles prescrites par les lois, ordonnances et décrets, par les arrêtés et instructions de l'autorité supérieure.

En ce qui touche spécialement les enfants placés en nourrice :

Il s'assure de leur existence et de leur identité ; il vérifie, en même temps, s'ils reçoivent des nourrices tous les soins physiques et moraux que réclame leur âge, s'ils ont été vaccinés et s'ils sont visités dans leurs maladies par les médecins de l'administration.



En ce qui touche les établissements privés, les *investigations* de l'inspecteur auront particulièrement pour objet d'assurer la stricte exécution des traités passés entre l'administration et les directeurs ou directrices de ces mêmes établissements.

Art. 3. — La mission de l'inspecteur est exclusivement d'enquête et de contrôle. Il ne peut prendre de son chef aucune mesure de répression ou de redressement; mais il constate les infractions et faits répréhensibles ou punissables par des procès-verbaux qu'il adresse immédiatement à l'autorité administrative compétente.

Art. 4. — Les rapports de tournée de l'inspecteur seront adressés au *gouverneur général* et communiqués à chaque préfet pour les établissements compris dans son ressort administratif.

Ces mêmes rapports seront transmis au ministre, accompagnés des observations des préfets, de celles du gouverneur général, et du compte rendu des mesures qui auront été prises dans un but de réforme ou d'économie.

Art. 5. — Le gouverneur général déterminera chaque année, par des instructions spéciales, qui seront notifiées aux préfets, et dont il sera rendu compte au ministre :

1° L'époque des tournées générales ou partielles qui seront opérées par l'inspecteur;

2° Le détail des objets sur lesquels devront porter, suivant la nature de l'établissement et dans les limites tracées par l'art. 2 du présent arrêté, les investigations de l'inspecteur.

Art. 6. — Dans l'intervalle de ses tournées, l'inspecteur travaillera dans les bureaux du secrétariat général du gouvernement, et sera spécialement chargé, sous la direction du secrétaire général, de la centralisation du travail administratif concernant le service de l'assistance publique; il suivra l'effet des mesures prescrites par l'autorité supérieure et préparera la correspondance du gouverneur général, soit avec le ministre, soit avec les autorités locales, sur les divers objets compris dans sa mission active.

Art. 7. — L'inspecteur des établissements de bienfaisance en Algérie est nommé *par le ministre*, sur la présentation du gouverneur général.

Son traitement est fixé à *cinq mille francs*.

Il jouira en outre d'une indemnité, pour frais de tournée, fixée à *quinze francs* par jour.

Le traitement et l'indemnité ci-dessus spécifiés seront acquittés sur *les fonds du budget local et municipal de l'Algérie, au titre des établissements de bienfaisance*.

Art. 8. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé VAILLANT.

Paris, le 28 avril 1856.

Vu pour être promulgué en Algérie.

Alger, le 23 mai 1856.

*Le Maréchal de France, Gouverneur général de l'Algérie,*

Comte RANDON.

Qu'on nous permette cependant de féliciter l'Administration de plusieurs décisions antérieures qui, à notre avis, ont un mérite beaucoup plus grand, car elles touchent bien davantage aux intérêts des colons. S'il importe de donner un asile aux pauvres cultivateurs qui tombent malades, victimes du climat et des fatigues auxquelles ils sont exposés, il importe bien davantage de prévenir autant que possible les maladies. Il n'en est pas du colon comme du soldat. Pour ce dernier, le séjour à l'hôpital est une trêve aux soucis du métier; pour le colon, au contraire, ce séjour est souvent un véritable désastre. Pendant son absence qui nourrira sa famille, qui cultivera son champ? Les saisons n'attendent pas, et au sortir de l'hôpital, ou il ne sera plus temps de faire ses semailles, ou sa récolte sera perdue. Il s'efforcera donc de rester à la tâche jusqu'à ce que toutes ses forces soient épuisées; alors souvent il n'y aura plus de remède au mal. Si, dès les premières atteintes de la maladie, il eût reçu les secours de l'art, peut-être en eût-il été quitte pour un repos de quelques jours.

Ces considérations parurent préoccuper l'Administration algérienne, aussitôt que la guerre étant achevée, les colons purent former quelques établissements dans l'intérieur.

Laissons dire le *Tableau de la situation des établissements français en Algérie* des années 1845-1846.

« En même temps qu'elle s'efforçait d'attirer des émigrants en Algérie et d'y fonder de nouveaux centres, l'administration s'est précoc-

cupée des mesures à prendre pour assurer aux colons des secours et des soins médicaux en cas de maladie.

« A cet effet, le Ministre de la guerre, par décision du 12 avril 1845, a prescrit l'organisation d'un service spécial, dont la mission est de visiter gratuitement les colons et de leur administrer les soins désirables.

« Depuis cette époque, rien n'a été négligé pour améliorer et développer cette utile institution. Les médecins ruraux sont astreints à de fréquentes tournées dans les villages ; ils doivent adresser, chaque mois, au directeur de l'intérieur, un rapport sur les établissements de toute nature, villages ou exploitations particulières, compris dans leur circonscription, et faisant connaître la nature et les causes des maladies régnantes, le nombre des décès, enfin les diverses mesures qu'il peut être utile de prendre pour améliorer l'état sanitaire du pays.

« Chaque année, un rapport d'ensemble, constatant l'état des divers centres de population, doit être transmis au Ministre.

« Des instructions ont été données l'année dernière pour la confection d'une statistique nosographique des campagnes. Des cadres de tableaux conformes sont en conséquence mis à la disposition de chaque médecin rural, pour y consigner mensuellement les divers genres de maladies qu'il a été appelé à traiter et les résultats qui en ont été la suite.

« Ces tableaux sont révisés et récapitulés à Alger par une Commission supérieure composée de médecins civils et militaires.

« Enfin, dans l'intérêt du service médical de la colonisation et de la statistique nosographique, les médecins ruraux, ainsi que ceux des ambulances et hôpitaux civils, sont astreints à la tenue d'un journal dans lequel ils enregistrent le lieu de leur séjour, les points par eux visités et les principaux faits qu'ils ont observés.

« Telles sont les mesures prises pour fortifier l'institution du service dont il s'agit. »

Ainsi constitué, ce service facilita singulièrement les utiles travaux du ministère de la guerre sur l'Algérie. Les officiers de santé et tous les autres bons praticiens dont il fut composé à l'origine, malgré les nombreux rapports auxquels ils étaient astreints pour éclaircir la théorie, purent encore assister et sauver peut-être un grand nombre de malheureux colons. Mais la Providence vint bientôt à leur secours d'une manière

plus efficace encore. En 1848, lorsqu'on eut congédié des hôpitaux militaires les sœurs hospitalières des différentes congrégations qu'on y avait appelées au moment du choléra, l'Administration militaire eut l'heureuse inspiration de les utiliser dans les nouvelles colonies agricoles.

Les millions votés par l'Assemblée nationale pour leur fondation, mettaient à sa disposition d'abondantes ressources; elle avait, du reste, à cœur de ne rien négliger de ce qui pouvait assurer la prospérité des villages créés sous sa direction exclusive. Ce projet tout pratique se combinait avec les mesures réclamées pour l'instruction de la jeunesse. Une petite communauté de trois sœurs pouvait à la fois recueillir les petits enfants dans une salle d'asile, faire l'école aux jeunes filles, tenir une pharmacie, panser toutes les plaies et aller soigner les malades à domicile. L'Administration faisait construire des maisons pour les colons; rien n'était plus facile que d'en réserver une ou deux pour l'établissement des sœurs ainsi que pour le presbytère. On pouvait même, pour augmenter les ressources de ces fondations, leur conserver les lots de terres afférents à chaque maison. Un grand nombre de villages algériens ont ainsi été pourvus de religieuses hospitalières, avantage que l'on ne rencontre guère en France que dans les villes. Les bons résultats obtenus dans ces villages ont été un vif stimulant pour toutes les villes de l'Algérie, aussitôt que l'organisation municipale leur a permis quelque initiative. Les moindres bourgs, constitués en commune, ont voulu, eux aussi, avoir des établissements de ce genre. Il serait à désirer que l'Administration civile pût en doter également les anciens villages qu'elle a fondés, et tous les nouveaux centres de population qu'elle organise.

Toujours est-il que de nouveaux arrêtés ont beaucoup amélioré le service médical de la colonie, en lui donnant plus de stabilité et en permettant d'apporter un plus grand choix dans sa composition. Laissons encore le *Tableau de la*

*situation des établissements français en Algérie, des années 1852-1854, nous en rendre compte :*

« Faut d'une réglementation spéciale déterminant nettement ses attributions ainsi que ses rapports avec les colons et l'autorité, le service médical de colonisation ne fonctionnait pas, jusqu'en 1853, avec cette régularité et cette unité qui doivent caractériser toute institution publique. Il y avait là une source d'inconvénients et d'abus qu'il importait de faire disparaître, et cet état de choses préoccupait depuis longtemps le département de la guerre.

« Après plusieurs projets élaborés avec le plus grand soin par les autorités locales, le Conseil du gouvernement et le Comité consultatif de l'Algérie, le Maréchal Ministre de la guerre a pris, à la date du 21 janvier 1853, un arrêté portant réorganisation du service médical de colonisation....

« Le régime nouveau a amélioré d'une manière très-sensible la position des médecins coloniaux, en leur assurant un traitement de 2,000 fr. qui n'exclut pas pour eux le droit de se faire une clientèle payante parmi les colons aisés de leur circonscription. D'un autre côté, en n'admettant que les docteurs en médecine aux fonctions de médecins coloniaux, il tend à fortifier un corps que *l'intrusion de praticiens pourvus de titres insuffisants* n'a pas toujours tenus à la hauteur de la science et des besoins de la santé publique. Enfin, en fixant avec précision les attributions, les droits et les obligations des médecins de colonisation, il assure la régularité, l'exactitude et le facile fonctionnement du service.

« Le règlement du 21 janvier 1853 a été complété par un second arrêté ministériel du 5 décembre suivant et par un arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 20 du même mois.

« Le premier a déterminé les circonscriptions médicales de colonisation, l'indemnité accordée aux médecins militaires chargés de circonscriptions, l'indemnité accordée aux médecins civils pour l'entretien d'un cheval, l'uniforme des médecins de colonisation.

« Le second règle les tournées des médecins de colonisation, le tarif des honoraires qui leur sont dus par les personnes non indigentes, le mode de fourniture et, quand il y a lieu, de remboursement des médicaments. »

D'après l'arrêté ministériel du 5 décembre 1853, les circonscriptions médicales des territoires livrés à la colonisa-

tion européenne en Algérie sont fixées au nombre de 60, dont, dès maintenant :

22	pour	la	province	d'Alger,
18	—	—	d'Oran,	
19	—	—	de Constantine.	

La plupart sont formées dans le territoire civil ; elles comprennent ordinairement quatre à cinq villages, et quelquefois huit à dix. Dans les territoires militaires elles ne s'étendent guère qu'aux environs des villes qu'elles ont pour chefs-lieux. Presque toutes, dans ces derniers territoires, sont desservies par des officiers de santé de l'armée. A l'exception du médecin civil de la circonscription la plus voisine d'Alger, qui doit être pourvu de deux chevaux, les médecins civils de colonisation ne reçoivent d'indemnité que pour un seul cheval. Quand on considère qu'il n'y a guère de facilités de transports qu'aux environs d'Alger, on regrette que l'exception n'ait pas été faite en sens inverse ; sans doute, les médecins de colonisation ne sont tenus, à la rigueur, dans leurs tournées périodiques, qu'à visiter une fois par semaine *toutes les habitations agglomérées ou isolées de leur circonscription*. Cela est plus que suffisant pour la régularité des rapports et des statistiques qu'ils sont obligés d'envoyer à l'Administration ; mais il n'en est pas ainsi des malades : s'ils en ont, ce qui est très-admissible, plusieurs à visiter le même jour dans quelques-uns des villages de leur circonscription souvent à trois ou quatre lieues de distance les uns des autres, est-il possible que sur la même bête ou sur leurs propres jambes ils puissent arriver partout où besoin est ? Au retour d'une tournée réglementaire, qu'on vienne chercher un médecin de colonisation pour un malade qui se meurt, pourra-t-il, sans le moindre mulet, se hasarder à l'entrée de la nuit, à travers de mauvais sentiers, des ravins et des ruisseaux, au milieu des hyènes et des chacals ?

L'arrêté du 20 décembre 1853 non-seulement astreint les médecins de colonisation à des tournées hebdomadaires,

mais dispose que l'autorité administrative fixera trois jours par semaine, pendant lesquels ils donneront, à des heures déterminées et au chef-lieu de leur circonscription, des consultations gratuites. Il était un point essentiel à régler qui eût pu faire perdre aux colons tous les avantages de ces consultations, en les faisant confondre avec tant d'autres consultations gratuites dont bien des gens sont souvent les dupes. Le gouvernement lui-même était intéressé à procurer des remèdes à bon marché, ne voulant pas mettre à la charge des malades, traités gratuitement à domicile, cet article de dépense dont il dégrevait les hôpitaux. Dans ces établissements les remèdes sont achetés en gros, et sont loin de coûter ce qu'ils se payent chez les pharmaciens. L'Administration avait d'abord prescrit que les médecins de colonisation pourraient donner à leurs malades des bons gratuits de remèdes à prendre dans les pharmacies les plus voisines. A tort ou à raison, les malades se plainquirent de recevoir ainsi des remèdes de moins bonne qualité que ceux qu'ils eussent achetés de leurs propres deniers. M. le docteur Vergé, un des médecins de colonisation les plus distingués, fit bientôt remarquer combien ce système, du reste, augmentait les dépenses de l'Administration. En effet, le remède dont on fait un si grand usage contre les fièvres, le sulfate de quinine, que les hôpitaux achètent 360 fr. le kilogramme, se payait chez les pharmaciens 2,500 fr.; le sulfate de soude, le purgatif le plus employé, était vendu par eux, en détail, à raison de 900 fr. le quintal, lorsqu'il ne coûte, en gros, que 16 fr. Il résultait de là que des médicaments portés pour 1,300 fr. au mémoire d'apothicaire de deux villages de la circonscription de cet estimable docteur, eussent pu ne revenir qu'à 75 fr. Pour réaliser l'économie qui lui était signalée, l'Administration a décidé que les médecins de colonisation auraient chez eux un dépôt de médicaments qui leur seraient fournis au prix coûtant dans les hôpitaux. L'arrêté du 20 décembre 1853 autorise ces mêmes médecins, dans les localités où il n'y a

pas de pharmacie, à livrer leurs médicaments en détail aux colons non indigents, au prix de revient augmenté de 10 p. 0/0, faible indemnité des déchets qu'ils éprouvent et des avances qu'ils sont obligés de faire.

Le service médical est ainsi parfaitement organisé dans notre colonie et peut faire envie à beaucoup de cantons de la métropole. Les conséquences heureuses qu'il peut avoir sur l'état sanitaire des colons sont incalculables, et en définitive, loin d'entraîner de nouvelles charges, il procure peut-être de notables économies.

M. le docteur Vergé a fait depuis remarquer que 601 malades de sa circonscription, soignés par lui à domicile, en 1854, n'avaient coûté que 609 fr., c'est-à-dire 1 fr. 10 c. chacun; tandis que 259 malades des mêmes localités, envoyés à l'hôpital, y avaient occasionné par tête une dépense de 22 fr 57 c., ce qui faisait pour tous 5,844 fr. Or, ces derniers malades, soignés à domicile, n'eussent coûté ensemble que 262 fr. 63 c. Il suit de là que les malades de cette circonscription, qui n'auraient coûté que 871 fr. 63 c. s'ils avaient tous été soignés à domicile, eussent au contraire, s'il avait fallu les transporter tous à l'hôpital, occasionné une dépense de 19,407 fr. 11 c.

Il reste maintenant à savoir si, avec les faibles appointements qui sont alloués aux médecins civils, l'Administration pourra faire un meilleur choix que celui qu'elle regrette d'avoir fait jusqu'à présent. Les moindres médecins aides-majors et sous-aides chirurgiens ont des traitements supérieurs <sup>1</sup> aux médecins civils; ils sont logés et montés comme des officiers, et cependant quand on les charge du même service que les médecins civils, on leur donne encore un supplément mensuel de solde. On indemnise les jeunes mé-

<sup>1</sup> Les médecins et pharmaciens principaux de l'armée, de 1<sup>re</sup> classe, reçoivent près de 7,000 fr. de traitement; les médecins et pharmaciens majors de 1<sup>re</sup> classe reçoivent plus de 4,600 fr.; les médecins et pharmaciens aides-majors et les sous-aides chirurgiens reçoivent de 2,100 fr. à 2,500 fr.



decins militaires du surcroît de fatigues et des dépenses extraordinaires auxquels le service civil les assujettit, sans tenir, comme de raison, beaucoup compte des honoraires qu'ils peuvent aujourd'hui recevoir des colons aisés; et l'on croit qu'un traitement inférieur à leur traitement ordinaire pourra suffire à un honorable médecin, étranger à l'armée, et qui peut être père de famille.

Sans doute l'Administration a maintenant un inspecteur des établissements de bienfaisance qui, au besoin, pourrait tout aussi bien surveiller le service médical de colonisation que les hôpitaux civils et les moindres infirmeries. Mais en vérité y aurait-il là une plus grande garantie que les colons soient bien soignés? L'inspecteur pourrait constater que tel médecin n'est pas entré toutes les semaines dans toutes les maisons de sa circonscription; que tel autre a abrégé le temps de ses consultations; que tel autre a fourni gratuitement des remèdes à des colons non pourvus de certificats d'indigence. Mais ne serait-il pas à craindre alors que pour aller visiter inutilement des colons qui sont en parfaite santé, un médecin n'en négligeât d'autres dangereusement malades qui réclameraient des soins plus assidus; ou que pour un mesquin intérêt il ne privât d'un remède nécessaire un pauvre colon momentanément dans la détresse? Plus le nouvel inspecteur montrerait de zèle dans son contrôle, plus on serait exposé à voir les bons médecins se décourager et les mauvais n'exercer que pour la forme. N'eût-il donc pas été préférable et infiniment plus pratique d'employer les dépenses d'inspection à l'amélioration du sort des médecins civils? Elles eussent suffi pour leur donner des indemnités analogues à celles des officiers de santé de l'armée chargés du même service; et à coup sûr ces indemnités les eussent beaucoup plus stimulés que la perspective d'être inspectés par un fonctionnaire étranger à leur profession, sorti la plupart du temps de rangs très-secondaires. Les inspecteurs des établissements de bienfaisance ne se sont-ils pas le plus ordinairement recrutés parmi les

anciens économistes des hôpitaux; et si quelques-uns de ces employés apprécient si mal le dévouement des sœurs de charité, comment croire qu'ils apprécieront mieux celui des médecins de colonisation qui voudront confondre leurs soins charitables avec ceux des sœurs établies dans les colonies agricoles. En dehors des services publics, les investigations de tels inspecteurs sont-elles du reste convenables vis-à-vis des personnes qui s'occupent avec un désintéressement complet des œuvres de bienfaisance, et dont la charité s'exerce sans être jamais onéreuse aux pauvres?

## CHAPITRE VIII

### LES ORPHELINATS



#### I

##### LES ORPHELINATS DE L'ALGÉRIE

Nous avons vu de quelle manière s'était opéré pendant les premières années le peuplement de notre colonie. Elle avait été considérée par les administrations départementales comme un vaste dépôt de mendicité où l'on pouvait diriger tous ceux que des habitudes de vagabondage, une constitution débile ou l'inaptitude au travail mettaient plus particulièrement à la charge des bureaux de bienfaisance. Sans doute ce premier flot de toutes les misères ne se précipita pas seul sur la côte africaine. L'appât des concessions, le désir de devenir propriétaire y avaient attiré une foule de bons ouvriers et même de petits cultivateurs possédant quelques ressources. Mais ces précieux contingents étaient bientôt compromis pour les causes que nous avons signalées et par suite de toutes les difficultés dont nous parlerons plus tard. Eprouvés par le climat, épuisés par les fatigues et les privations, démoralisés par les peines du présent et les incertitudes de l'avenir, ces pauvres gens tombaient malades et, après avoir

lutté en vain contre la fièvre, un grand nombre allaient mourir à l'hôpital, s'ils ne succombaient sur les lieux. Des familles entières se sont ainsi éteintes : les pères voyaient quelquefois succomber les uns après les autres les pauvres enfants qu'ils avaient amenés à leur suite ; mais le plus souvent ils étaient les premières victimes, et l'on rencontrait de toutes parts de pauvres orphelins abandonnés.

Le service des hôpitaux, comme nous venons de le voir, était organisé de la manière la plus large ; aucuns fonds n'étaient épargnés dans tous ceux de l'armée. Comme les établissements hospitaliers ont en France une existence légale, l'Administration civile elle-même aurait cru manquer à sa mission, si elle eût négligé cette importante délégation qui lui est faite de l'assistance publique. Toutefois en France ces établissements ont bien à leur charge les enfants trouvés, les enfants délaissés à leur naissance par leurs propres mères ; mais ni les communes, ni les départements, ni l'État n'ont d'asiles pour les pauvres orphelins, aussi dignes que les autres d'être adoptés par la patrie, privés qu'ils sont de parents qui n'avaient rien à se reprocher. La loi ne prescrivait donc pas à l'Administration algérienne de s'occuper des orphelins que laissaient les malheureux colons, soit dans les concessions où ils avaient trouvé leur tombeau, soit à la porte des hôpitaux où ils avaient eu la consolation de venir rendre leur âme à Dieu.

Mgr Dupuch, premier évêque d'Alger, crut qu'il appartenait à la religion de combler cette fâcheuse lacune de la bienfaisance légale, et se mit à l'œuvre avec une persévérance que l'on pourrait taxer d'avoir été très-imprudente, si on devait toujours blâmer la charité chrétienne dans ses excès apparents, si on devait toujours la subordonner aux froids calculs de la sagesse humaine. Cet incomparable évêque succomba victime de son dévouement comme un soldat sur la brèche ; il n'en sut pas moins triompher de toutes les routines et forcer la main à tous les mauvais vouloirs.

Laissons un de ses plus fidèles amis nous raconter ses œuvres à notre arrivée dans la colonie <sup>1</sup>.

« A peine y avail-il imprimé ses premiers pas, que déjà il se baissait pour recueillir à la porte de sa maison épiscopale, sur le seuil de son église et jusque sur le marche-pied de l'autel, de petits enfants déposés dans des corbeilles, les uns à son adresse personnelle, les autres à la garde de Dieu dont il était le représentant et l'envoyé....

« Il leur fit préparer des berceaux en fer, acheta pour ceux-ci des chèvres de Malte dont plus d'un pauvre petit prisonnier arabe suçait bientôt les mamelles pendantes, pourvut les autres de nourrices, aidé dans cette dernière portion de son œuvre par le pieux concours de la Société de Charité. Elle s'était formée dès les premiers jours de son épiscopat sous la puissante inspiration de son évangélique tendresse : par une touchante prévoyance et pour donner des mères aux orphelines de son diocèse, il s'était empressé de réunir en société l'élite des dames d'Alger sans distinction de culte ni de nationalité. Bientôt leur nombre se multiplia avec les misères devenues leur héritage, et, sous les auspices de ce bon, de ce charitable pasteur, elles s'occupèrent tout à la fois des orphelines, des jeunes filles exposées, des femmes indigentes en couches, des pauvres honteux, des convalescents de l'hôpital, et du sevrage et du nourrissage des enfants exposés, abandonnés, infortunées petites créatures *trouvées* le plus souvent sur le seuil de la porte de l'église, ou sur le seuil non moins hospitalier des sœurs. Trois mois ne s'étaient point encore écoulés depuis le jour où l'Algérie avait vu descendre sur ses rivages son premier évêque, et déjà ces prodiges d'une tendre charité réjouissaient tous les cœurs ;

<sup>1</sup> *Mémoire présenté au prince Louis-Napoléon, président de la République française, par M. l'abbé Montéra, chanoine d'Alger, aujourd'hui chanoine de Saint-Denis.*

Mgr Dupuch avait dépensé une somme de plus de 143,000 fr. à la fondation des premiers orphelinats de l'Algérie. Cette somme importante, dont l'Administration ne voulut pas lui tenir compte, non plus que de toutes celles qu'il avait consacrées à l'érection de bien des églises et à l'entretien de bien des prêtres, l'avait entraîné dans de déplorables dettes. Les reconnaître c'eût été les légitimer et avouer un peu d'incurie ; le gouvernement de Louis-Philippe préféra faire retomber la faute sur la personne même de l'évêque. Le bercant d'une fausse espérance ; il réclama sa démission ; mais, la démission obtenue, les dettes ne furent point payées. M. l'abbé Montéra, encouragé par l'adhésion que voulurent bien lui donner tous les évêques de France, présenta quelques années après un Mémoire à ce sujet, et un des premiers soins de l'Empereur, sur le trône, fut de prendre les mesures nécessaires pour une réparation satisfaisante.

déjà ce cœur d'évêque avait inspiré mille dévouements semblables au sien, donné à toutes les misères consolation et secours, et rendu à l'enfance délaissée tous les sourires et toutes les caresses du berceau!

« Dans le cours de cette même année 1839, la première de son apostolat, l'Œuvre des Jeunes Orphelins fut fondée le jour de la fête de saint Cyprien, au mois de septembre. Ce jour-là, en effet, pour honorer l'illustre africain, et en mémoire des vingt-cinq pièces d'or qu'il avait fait compter à pareille heure entre les mains de celui qui allait abattre et couronner par le fer sa tête sacrée, vingt-cinq de ces enfants furent publiquement adoptés par l'évêque aux applaudissements de tous. Bientôt leur nombre s'accrut sensiblement et, durant cinq années, Mgr Dupuch pourvut *seul* au logement, à la nourriture, à l'entretien de cette famille chérie qu'il avait si généreusement adoptée au nom de la Religion et de la France. »

« Enfin, lorsque l'Administration coloniale songea sérieusement à venir en aide à cette œuvre importante et si pleine d'avenir, il l'abandonna sans réserve à la direction intelligente et dévouée de M. l'abbé Brumauld, entre les mains duquel elle a si magnifiquement prospéré depuis. Héritier du zèle et des pensées de l'Évêque, et dignement secondé par les chefs de la colonie, il a pu féconder le germe puissant de cette Institution vraiment chrétienne et nationale, et réaliser les nobles espérances de celui qui *en fut le fondateur et le bienfaiteur insigne.* »

Le Père Brumauld, placé à la tête des Orphelins, et aidé de ses confrères de la Compagnie de Jésus, se consacra tout entier à la modeste mission qui lui était dévolue. Il comprit que si la France pouvait toujours fournir à sa colonie des cordonniers et des tailleurs expérimentés, il n'en était pas ainsi des agriculteurs, qui ne pouvaient bien se former qu'en Algérie. Il alla donc planter sa tente en rase campagne, et acheta le domaine de Ben-Aknoun, d'une contenance de 100 hectares; c'est là, qu'à deux lieues d'Alger, il s'installa avec sa nouvelle famille.

Ces pauvres enfants furent aussitôt appliqués à la culture; mais on conçoit que de tels éléments, surtout dans les commencements, ne devaient pas opérer d'une manière bien fructueuse, et qu'il y avait même plus de perte que de profit à vouloir les utiliser. Les enfants ont des distractions, les

enfants aiment à jouer, les enfants sont gourmands. Donnez-leur des pioches, pendant cinq minutes ils vont travailler comme des hommes, vous serez surpris de leur ardeur; mais un oiseau viendra à passer sur leur tête, ils oublieront aussitôt la terre pour le ciel. Rangez-les en ligne pour dépierrer un champ, venez un quart-d'heure après pour voir où ils en sont de leur manœuvre, et vous les verrez tous en rond autour d'une toupie. Il faut ensemençer : distribuez-leur de la graine, des cacaouettes par exemple, ils en placeront autant dans leurs petits ventres que dans les sillons que vous aurez préparés. Que faire à tout cela? faut-il les battre; faut-il les tuer? Quand vous les aurez grondés et punis, ils auront le cœur bien contrit, mais n'en recommenceront pas moins le lendemain.

Des maîtres étaient indispensables pour la jeune colonie : en attendant que les frères coadjuteurs de la Compagnie fissent eux-mêmes leur apprentissage, on choisit, pour conduire et diriger les orphelins, des ouvriers expérimentés en tous les genres.

L'Administration algérienne était alors loin de s'intéresser à l'œuvre. Quelques orphelins, dont elle ne savait que faire, avaient été placés par elle dans l'établissement du P. Brumauld, moyennant 15 fr. par mois; c'était moitié moins qu'il ne fallait pour subvenir à leur entretien. Regrettant bientôt d'en être réduit à confier des enfants de la colonie à des Jésuites, on avait fait publier dans les journaux que tous les colons qui voudraient des orphelins pourraient s'adresser aux bureaux de la Direction de l'intérieur. Il s'en présenta plusieurs; et, pour les pourvoir, on alla chercher dans la maison du P. Brumauld les enfants qui y avaient été placés provisoirement. Ces pauvres enfants ne voulaient pas s'en aller; mais leurs nouveaux patrons produisant des ordres formels, il fallut se résigner à les suivre.

Plusieurs mois après, les orphelins, au sortir de la messe, furent tout surpris de trouver au milieu de la cour deux de

leurs anciens camarades, dont les tristes haillons faisaient contraste avec les habits de dimanche dont ils étaient eux-mêmes revêtus. Les nouveaux venus se virent bientôt entourés de tous les enfants de l'établissement, qui, quelques minutes après, accoururent vers leur directeur en criant : « Père, voilà Yarich et puis Simon. » Le P. Brumauld s'approcha d'eux et leur demanda d'où ils venaient et ce qu'ils faisaient là. « Cet homme chez qui on nous avait mis, » lui répondirent-ils, nous faisait voler du foin et des articles dans les jardins pendant la nuit ; les gendarmes sont venus, ils l'ont pris pour le mettre en prison et nous nous sommes sauvés. » Après cette explication, le P. Brumauld obtint de l'Administration la permission de les garder.

La maison des orphelins ne tarda pas à être connue ; de tous les côtés les colons lui adressèrent des enfants et plus d'un indigène peut-être lui eût volontiers confié son fils.

Un jour, les gamins arabes d'Alger qui stationnent sur la place pour cirer les souliers des piétons et tenir les chevaux des cavaliers, abordèrent le P. Brumauld en lui disant : « En voilà un qu'il est pour toi ; il n'a ni père ni mère. » C'était un enfant allemand tout déguenillé. — « Eh bien ! lui dit le P. Brumauld, veux-tu que je te serve de père ? » L'enfant ne répondit rien. Les petits Arabes lui criaient : « Réponds donc, vas-y donc ; » fortifiant leurs pressantes injonctions d'un mot qu'ils croyaient français. Enfin, lorsque l'Allemand se décida à venir avec le Père à la direction de l'intérieur, les petits Arabes le suivirent pour s'assurer de sa constance, et, à plus de vingt reprises, ils l'encouragèrent par des verbes flanqués de la même épithète.

Malgré les soins affectueux dont ils étaient entourés, ces pauvres enfants arrachés au vagabondage étaient quelquefois longtemps à se plier à la discipline de la maison de Ben-Aknoun. Il était rare que chaque année il ne se formât pas quelque complot. Dès les premiers temps, une demi-douzaine des plus jeunes résolurent de s'évader. « Allons-nous-en, se



« dirent-ils, à Blidah ; nous tiendrons les chevaux, nous ferons une petite chapelle à la sainte Vierge et nous nous amuserons. » — « Je connais la route, » ajouta l'un d'eux. Les voilà donc tous partis ; mais à peine à une lieue, terme des plus longues promenades qu'ils avaient faites autour de la maison, ils se trouvèrent embarrassés sur le chemin à prendre. Une bonne femme passant par là comprit ce qu'il en était, et dès qu'ils l'interrogèrent elle s'empressa d'attirer leur attention sur les difficultés du voyage, et mit en avant les gendarmes et les chacals. Bref, elle les détermina à rebrousser chemin, leur faisant espérer qu'on ne se serait pas encore aperçu de leur départ et qu'ils ne seraient pas grondés.

Outre son évêque, le P. Brumauld avait encore dans le maréchal Bugeaud un puissant protecteur. Sa qualité de Jésuite n'effarouchait en rien le gouverneur, il ne voyait en lui qu'un homme de bien, tout dévoué à son pays, tout dévoué à la colonie ; c'en était assez pour lui concilier son amitié. En temps de paix, il lui envoyait ses soldats pour l'aider dans ses cultures ; en temps de guerre, il avait sa part dans les razzias ; on lui ramenait quelques chevaux ou quelques moutons. Le cadeau, quoique ordinairement en mauvais état et de peu de valeur, n'en était pas moins le témoignage d'un souvenir affectueux.

Les enfants de Ben-Aknoun profitaient aussi des défroques de l'armée : les vieilles capotes, les vieux pantalons de soldats servaient à les habiller. Le P. Brumauld savait utiliser tous les meubles et ustensiles hors de service que lui abandonnait l'intendance de l'armée. Il donnait à ses petits ouvriers des gamelles de fer-blanc qui, toutes rouillées et percées qu'elles étaient, leur tenaient lieu de couffins ou de paniers d'osier.

Bien que tous ces petits revenants-bons allégeassent les charges du P. Brumauld, elles n'en excédaient pas moins ses ressources ; il demanda alors de passer un marché avec l'Administration pour tous les enfants qui seraient placés par elle

dans son établissement. On lui accorda provisoirement pour chaque enfant au-dessous de quinze ans élevé dans la maison de Ben-Aknoun une allocation mensuelle de 24 fr. 50 c.; de plus, un maître à 60 fr. par mois pour dix enfants; en tout, pour chacun de ces enfants au-dessous de quinze ans, près de 1 fr. par jour. Le maréchal Bugeaud, à la veille d'entreprendre une de ses plus glorieuses expéditions, voulut présider lui-même à la conférence qui eut lieu pour régler ces détails. L'Administration civile, avant de souscrire aux conditions, voulait que le P. Brumauld prît l'engagement de ne point faire chrétiens les petits indigènes qui seraient placés dans sa maison. Celui-ci repoussait cet hypocrite protectorat de la foi musulmane. Le maréchal Bugeaud trancha la question en déclarant que les orphelins n'avaient d'autre père que le P. Brumauld, et que toujours un père devait avoir le droit d'élever ses enfants comme il l'entendait. Était-il d'ailleurs possible que des enfants indigènes, élevés au milieu d'enfants chrétiens, pussent conserver les préjugés des disciples de Mahomet, et préférassent à leur majorité les lois du Coran à celles de l'Évangile et de la France ?

Dès l'année 1850, tous les obstacles étaient surmontés quant à l'Administration civile, et la maison de Ben-Aknoun commençait à prendre une certaine prospérité aux yeux du monde. Six Pères Jésuites la dirigeaient avec une trentaine de Frères coadjuteurs, et le nombre des enfants s'élevait à 270. Beaucoup d'entre eux n'étaient plus à la charge de l'État et commençaient à être placés de différents côtés. 4 hectares de jardins potagers bien irrigués par des canaux en maçonnerie, 17 hectares de vignes à côté de belles plantations de toute espèce en plein rapport, assuraient déjà quelques ressources à la maison. Le général d'Hautpoul, en arrivant au gouvernement de l'Algérie, était émerveillé de ces résultats; aussi le camp d'Erlon à Bouffarik n'étant plus nécessaire à l'armée, et la pépinière voisine venant à être supprimée comme établissement public, il proposa l'un et l'autre au P. Brumauld

pour y fonder un nouvel orphelinat. Le P. Brumauld accepta et s'installa bientôt à Bouffarik avec une soixantaine d'enfants.

Au 31 décembre 1851, le nombre total des enfants dans les deux maisons était de 311, dont 64 au-dessous de 10 ans, 155 de 10 à 15 ans, et le reste au-dessus de ce dernier âge. On y comptait 198 Français, 43 Allemands, 24 Espagnols et 7 Arabes. Les autres, quoique nés dans l'Algérie, étaient d'origines diverses.

« Il faut le voir pour le croire, disait le Père Brumauld, avec quelle facilité cette masse d'éléments hétérogènes s'est homogénéisée : toutes les nuances d'origine ont disparu ou disparaissent rapidement ; les étrangers oublient même leur langue maternelle et tout devient français dans la maison : les petits Arabes se fâchent, si on les appelle Bédouins. »

Un bon nombre pouvaient être classés par profession : ainsi l'on comptait parmi eux : 125 cultivateurs, 6 cordonniers ou bourreliers, 5 forgerons, 4 menuisiers, 4 boulangers et bouchers, 2 cuisiniers ; cinq des plus grands étaient en état de faire des chefs d'ateliers ou des surveillants.

A cette époque, le P. Brumauld avait déjà pris des arrangements nouveaux avec la préfecture d'Alger ; une expérience de plusieurs années, faite à Ben-Aknoun, l'avait mis à même d'apprécier le juste prix de *revient* de la journée d'un orphelin dans une maison de ce genre, depuis l'âge de six ans jusqu'à sa majorité. Dans le calcul il ne fallait pas seulement comprendre les frais de nourriture et de vêtements de chaque enfant, mais aussi l'entretien de leur directeur, de leurs maîtres et contre-maîtres ; dont le nombre était de 29, c'était à peu près un maître pour dix élèves.

D'un autre côté, les fondations de ce genre entraînent ordinairement dans des avances considérables dont il fallait tenir compte. Ainsi, celui de Ben-Aknoun, malgré les aumônes dont il avait pu être l'objet, avait nécessité un emprunt de 160,000 fr., tant pour l'achat de la propriété que pour l'installation des enfants. En supposant qu'il n'en fallût payer l'in-

térêt qu'à 5 p. 0/0, c'était donc une somme de 8,000 fr. à prélever annuellement sur les frais généraux. L'établissement de Bouffarik avait coûté moins cher d'acquisition première; elle s'était conclue moyennant 45,000 fr.; mais elle avait entraîné dans des dépenses considérables de réparation. Toutes les constructions de l'ancien camp d'Erlon, faites à la hâte au moment de la guerre, étaient très-défectueuses; et l'officier du génie qui avait été chargé d'en faire l'estimation avait été obligé de reconnaître qu'elles n'étaient plus qu'une charge très-lourde pour son administration. Attenant à ces constructions, il n'y avait que 31 hectares de terres provenant de l'ancienne pépinière. Cette pépinière devait être entretenue dans l'intérêt de la colonisation; mais une partie de l'eau nécessaire à son irrigation allait bientôt être supprimée. La concession faite au P. Brumauld comprenait, il est vrai, encore un lot de 100 hectares; mais ils étaient situés au milieu d'un marais, à sept kilomètres de distance. Pour compléter l'exploitation, il fallait donc acheter d'autres terres, et le prix en était déjà élevé aux environs de Bouffarik.

Aussi, le P. Brumauld, refaisant ses calculs, avait-il été amené, pour faire face à toutes ces charges, à demander une subvention de 90 c. par jour pour les enfants au-dessous de 10 ans; de 80 c. pour ceux de 10 à 15, et de 50 c. pour ceux de 15 à 18. A partir de 18 ans jusqu'à 21 ans, les orphelins devaient pourvoir, par leurs travaux, à leur entretien et à leurs dépenses. Il était dit, par une clause spéciale du traité avec l'Administration, que le directeur devait remettre, le jour de sa sortie, à chaque orphelin devenu majeur, un petit pécule de 100 fr. au moins, et plus considérable, s'il y avait lieu de récompenser sa bonne conduite et son travail.

D'un autre côté, l'Administration garantissait à chaque élève qui se fixerait en Algérie en qualité de cultivateur une concession de 4 à 6 hectares, suivant la nature et la situation du sol.

Avec un système plus vaste, le P. Brumauld admettait la possibilité d'arriver plus tard à l'abaissement de ces subventions.

Le développement des orphelinats pour les enfants de notre colonie n'était pas une perspective désirable; bien heureusement pour elle, ces établissements devaient plutôt tendre à décroître qu'à augmenter. La population coloniale devenait de plus en plus nombreuse; mais, grâce aux soins hygiéniques que l'expérience faisait prendre, grâce à la sollicitude de l'Administration, qui avait fini par comprendre qu'il était préférable de prévenir les maladies que d'y porter remède, la mortalité était devenue moins grande, et il n'était plus nécessaire de pourvoir à l'éducation d'un aussi grand nombre d'orphelins.

Le P. Brumauld tourna donc ses vues ailleurs. L'Administration dépensait des sommes énormes pour installer de nouveaux colons. L'expérience avait prouvé que les résultats obtenus par elle étaient loin de répondre à ces sacrifices. Par suite de leur inexpérience, de leur inconstance, de leurs vieilles habitudes, de leur intempérance et même de leur immoralité, beaucoup de colons n'avaient pas réussi et avaient désiré rentrer dans la mère-patrie. Vouloir repeupler l'Afrique avec de tels sujets n'était pas chose plus facile que de la reboiser avec de vieux arbres d'un autre continent qu'on y aurait transplantés. Le P. Brumauld pensait qu'il y aurait plus de chance de réussir avec de plus jeunes éléments, et commença à parler d'un nouveau système de colonisation qui vint s'ajouter à tous les autres : *la colonisation par la jeunesse, à l'instar du reboisement par les pépinières*. Il alla donc à Paris pour proposer son plan, dont une expérience de dix années garantissait le succès.

« Les moyens employés, disait-il dans un Mémoire adressé au Ministre de la guerre, sont :

« Un amour sincère et égal pour tous les enfants; des soins affectueux et évidemment désintéressés; la vie des champs, une instruc-

tion religieuse solide; une discipline exacte plus soutenue par l'exemple que par la rigueur; des délassements convenables et même des petites fêtes ménagées à propos; enfin la perspective d'un avenir d'autant meilleur qu'il aura été mieux préparé.

« De là à Ben-Aknoun, les visages ouverts et satisfaits; ces joues fraîches et fermes; cette activité dans le travail; cette vivacité dans les yeux; ce bon appétit à table; cette profondeur de sommeil pendant la nuit; cet air sincère dans les exercices religieux; cette docilité filiale, cette union fraternelle, et enfin cet aspect de bon ordre sans contrainte, de prospérité et de véritable bonheur champêtre dont se montrent frappés tous ceux qui en sont témoins pour la première fois.

« L'enseignement de Ben-Aknoun, Monsieur le Ministre, consiste exclusivement dans la science nécessaire ou utile à un honnête villageois; car ce sont des paysans et rien que des paysans que l'abbé Brumauld entend former. »

« Je puis, disait-il dans un autre Mémoire adressé au Ministre de l'Intérieur, accepter jusqu'à mille enfants, y compris l'excellent noyau de 350 que j'ai déjà à Ben-Aknoun et à Bouffarik.

« De plus, après avoir installé et organisé centaine par centaine, à quelques mois de distance respective, ce nombre total de *mille*, je régulariserai un mouvement d'entrées et de sorties qui fera passer successivement beaucoup d'enfants dans un établissement et vous ouvrira un débouché considérable. Je prendrais ces enfants de 9 à 12 ans, pour commencer, et je vous demanderais de les choisir par faveur et de gré à gré dans vos établissements de bienfaisance. Je dis *par faveur*, à cause de l'avantage réel qu'ils auraient à être transférés en Algérie, pour y être préparés à la jouissance de cette terre promise; et *de gré à gré*, parce que les faveurs réelles ne doivent pas s'imposer.

« Cette manière d'agir créerait d'ailleurs, ce me semble, un précieux moyen d'émulation : *Si vous êtes sages, vous serez choisis pour aller en Afrique, où vous trouverez des avantages qu'on ne saurait vous procurer en France.*

« Quel magique ressort entre d'habiles mains pour exciter déjà des enfants aux efforts les plus salutaires! Quel changement favorable à produire dans les individus et même dans les maisons par l'influence de la perspective nouvelle!

« Je voudrais, par ce moyen, faire autant de bien jusqu'à leur *tour de choix* aux enfants que je laisserais qu'à ceux que je prendrais. »

C'était en 1852. Déjà on commençait à se désabuser, à Paris même, de la séduisante pensée que l'on avait eue en

1848, de transformer tout d'un coup des ouvriers de manufactures en colons agricoles, et de pouvoir faire profiter l'Algérie des artisans qui encombraient nos villes. La plupart des colons parisiens avaient succombé à la tâche; les autres étaient découragés. Ils abandonnaient tous les jours leurs concessions africaines et renonçaient au titre de propriétaire pour reprendre leur ancien métier et leurs anciennes habitudes. Les révolutions arrivent quand les hommes sont changés; mais ce ne sont pas les révolutions qui changent les hommes. Pour arriver là, il faut des moyens plus conformes à l'ordre éternel des choses. Il faut semer si on veut récolter, et ce n'est que par l'éducation que l'on peut sérieusement songer à modifier des générations tout entières. Dans les créations sociales comme dans celles de la nature, rien ne doit être précipité.

Le gouvernement lui-même commençait à comprendre que les embarras survenus les années précédentes à l'occasion des classes ouvrières venaient en grande partie de la mauvaise éducation donnée aux enfants de Paris, et que les premiers soins de l'assistance publique devaient se porter de ce côté. Attendre les progrès du mal pour y porter remède, était une économie bien mal entendue. Mais ces pensées sages, qui germaient dans des régions élevées, n'étaient pas encore comprises de ceux qui avaient la mission officielle de venir en aide à toutes les misères.

Quand donc le P. Brumauld vint proposer aux Administrations départementales de prendre les orphelins et même les enfants trouvés qui étaient complètement à leur charge, on lui répondit par une fin de non-recevoir que l'on trouvait sans réplique : que l'éducation des enfants trouvés en France, placés comme ils l'étaient dans les campagnes, ne coûtait pas la moitié des orphelins de l'Algérie; que ses propositions pouvaient sans doute être importantes au point de vue de la colonie, mais qu'elles n'avaient qu'un intérêt secondaire pour les départements français; que le premier soin des conseils

généraux, bien loin d'augmenter les charges des contribuables, devait être de les alléger. C'était en vain que le P. Brumauld alléguait que ses conditions n'étaient pas plus onéreuses que celles de la plupart des autres établissements de ce genre fondés en France par la charité privée, alors même qu'ils sont patronnés par l'Etat.

Cependant, l'Administration des hospices de Paris, sur les invitations pressantes de M. le Ministre de l'Intérieur, consentit à faire un essai et fit un traité avec le P. Brumauld pour lui confier l'éducation de 200 enfants, dont la moitié serait prise parmi les enfants trouvés, et l'autre moitié serait choisie dans les familles pauvres inscrites aux bureaux de bienfaisance.

Les 200 enfants que la ville de Paris et l'Administration des hospices voulaient faire élever en Algérie se sont rendus, dans le courant de juillet 1853, à l'embarcadère du chemin de fer de Lyon, où le P. Brumauld les attendait. Ils étaient divisés en deux bandes : d'un côté étaient les enfants trouvés de Paris, que l'Administration avait retirés de divers endroits; de l'autre étaient les enfants que l'on avait demandés dans les douze mairies aux bureaux de bienfaisance.

Ces deux groupes d'enfants avaient une physionomie toute différente : les enfants trouvés, déjà réunis depuis une huitaine de jours à l'hospice de la rue d'Enfer, avaient été habillés à neuf; ils étaient vêtus de blouses bleues maintenues par des ceintures, et coiffés de képis. On les avait mis en rang deux à deux, et, pour les occuper en attendant l'heure du départ, on leur faisait faire des évolutions dans la cour. Des enfants de troupe n'eussent pas été mieux disciplinés. Ces pauvres petits, contents de leurs beaux habits et de la protection nouvelle dont ils étaient l'objet, semblaient reconnaissants de tout ce que l'on faisait pour eux, et avaient à cœur de le témoigner en étant tous bien sages.

La bande envoyée par les bureaux de bienfaisance était un peu plus turbulente : on retrouvait là le véritable gamin de



Paris, aussi empressé à venir nouer connaissance avec les Arabes qu'à aller faire des barricades un jour d'émeute. Ils étaient arrivés dans leur accoutrement ordinaire, plus débraillés les uns que les autres. Un certain nombre avaient leur casquette de côté sur l'oreille, quelques-uns des calottes grecques, beaucoup n'avaient pas songé à prendre un bonnet et étaient nu-tête. Les uns, comme des blanchisseuses, avaient sur leur tête un gros paquet de linge sale ; les autres avaient plié dans un mouchoir une chemise de rechange ; d'autres, plus prévoyants pour leur estomac, avaient un gros pain sous le bras ; tous s'agitaient et bourdonnaient comme des abeilles autour d'une ruche ; des agents de police, assistés des soldats du poste, maintenaient l'ordre parmi les parents rangés à distance.

Du reste, cette première séparation ne semblait pas beaucoup inquiéter les enfants, et, à leur air de résolution, on voyait que le goût des aventures avait pris le dessus chez eux sur les sentiments de piété filiale. Un seul cependant n'avait pu les vaincre et pleurait sa pauvre mère ; ses camarades tâchaient de le consoler et de faire diversion à sa douleur en lui disant qu'il allait voir les Arabes ; les descriptions les plus animées de la nouvelle terre promise n'arrêtaient pas les sanglots du petit émigrant ; heureusement pour lui, le Père Brumauld vint à passer et, lui tendant les bras, lui prodigua d'affectueuses caresses. L'enfant comprit que, s'il perdait sa mère, il allait retrouver un père, et, séchant ses larmes, alla bientôt se mêler aux autres.

Les administrateurs des hospices s'étaient rendus sur les lieux pour régler le départ et faire l'appel des candidats. Craignant que quelques-uns ne fussent pas exacts au rendez-vous, ils en avaient fait venir deux de plus. La précaution était inutile, et devint bientôt une cause de grande désolation ; les deux surnuméraires étaient dans le désespoir, quand on leur apprit qu'il fallait rester.

Le Père Brumauld, pour apaiser ces nouvelles larmes, con-

sentit à en prendre un de plus et donna à l'autre une pièce de cinq francs. Mais ce dernier n'y trouva pas son compte ; il s'arrachait aux bras de sa mère, qui était venue le retrouver, pour s'attacher aux pas du P. Brumauld, et jusqu'au dernier moment on le vit suivre ses moindres mouvements à quelques pas en arrière, dans une attitude suppliante et désolée.

Quand tout fut réglé, les administrateurs des hospices ne voulurent pas quitter ces joyeux enfants de Paris sans leur offrir quelques rafraîchissements. On envoya chercher quelques bouteilles de vin, et tous ces bons enfants firent leurs adieux à la capitale en buvant à sa santé.

Des wagons spéciaux avaient été préparés pour eux. Dès qu'on se fut assuré qu'ils n'avaient pas des cigares de contrebande, les portes leur furent ouvertes ; ils s'y précipitèrent avec ardeur, et aussitôt introduits s'empressèrent de faire leur petit ménage pour la nuit, plaçant leurs paquets, se débarrassant de la cravate ou du gilet qui les gênait. Au bout de quelques minutes, ils étaient déjà tous aux portières, offrant des poignées de main à tous les passants. Puis, quand le coup de sifflet fut donné et que le train commença à se mettre en marche, ce furent des applaudissements à stupéfier tous les voyageurs qui n'avaient pas songé à une pareille rencontre.

M. le docteur Vergé, dont nous avons parlé plus haut, accompagnait le P. Brumauld et son petit bataillon. Tous ces enfants furent dirigés sur Bouffarik. Les enfants trouvés avaient un assez bon tempérament et étaient déjà accoutumés à la vie des champs. Il n'en était pas ainsi des enfants fournis par les bureaux de bienfaisance : il avait fallu faire un grand choix parmi ces derniers. Les pauvres enfants de Paris ont en général une organisation débile et sont souvent atteints de maladies chroniques.

Les résultats d'une bonne éducation ne tardèrent pas à se révéler sur les petits Parisiens : ils furent surtout frappants

pour les enfants des familles pauvres, dont la plupart étaient arrivés aussi indisciplinables que chétifs : au bout de quelques mois, leur visage avait pris un teint frais et coloré, et toute leur physionomie annonçait qu'ils avaient perdu leurs fâcheuses habitudes.

Maintenant ils connaissent l'Afrique comme de vrais colons, et toute leur ambition est de pouvoir un jour y former un établissement.

Les deux maisons du P. Brumauld comprennent aujourd'hui 490 enfants, dont 270 à Ben-Aknoun et 220 à Bouffarik. Celle de Ben-Aknoun est dirigée par cinq prêtres et dix-neuf frères ; celle de Bouffarik par six prêtres et quinze frères ; dix-sept laïques auxiliaires sont répartis dans les deux orphelinats. En effet, les frères seuls ne pouvaient suffire à tous les emplois, dont quelques-uns même exigent des connaissances spéciales.

Il y a dans les établissements de ce genre de nombreux services, dans lesquels les enfants viennent tour à tour se grouper et ont besoin d'une direction. C'est ainsi que des chefs ou contre-mâtres sont placés à la tête du jardin, de la vigne, de la pépinière, de l'écurie, des étables, de la boulangerie, de la buanderie, des ateliers de tailleurs et de cordonniers, des menuisiers, des tailleurs de pierres et des forgerons. La culture du tabac est dirigée par un Espagnol. Des chefs temporaires sont également nécessaires au temps de la fenaison et de la moisson, pour conduire les enfants employés aux récoltes. Les grands orphelins ont huit heures de travail manuel et deux heures d'étude. Les deux heures d'étude en été sont prises au milieu du jour ; en hiver, elles sont réparties dans la matinée et le soir. Quant aux jeunes enfants, on cherche à les occuper le mieux possible, en partageant leur temps entre la classe et les travaux manuels. On imagine au besoin pour eux de petites corvées auxquelles on donne beaucoup d'importance, mais dont le principal but est de leur faire prendre de l'exercice. Ils travaillent tous

comme des hommes, et la pensée d'être utiles les grandit à leurs propres yeux et relève leur moral.

Depuis le 17 décembre 1842, date du premier début du Père Brumauld, jusqu'à ce jour, 922 enfants ont trouvé dans les orphelinats de garçons de la province d'Alger asile, instruction religieuse et école d'apprentissage pour l'agriculture et les métiers qui en sont les meilleurs auxiliaires.

Sur ce nombre 38 sont morts : une perte si faible a de quoi étonner, quand on songe aux conditions sanitaires de la plupart de ces pauvres enfants et à l'état de dépérissement qu'avaient causé leur abandon, leur vie de vagabondage et souvent la mauvaise conduite de leurs parents.

Trente-six orphelins sont déjà sortis de ces établissements à vingt ans ; 360 avant leur majorité : plus des trois quarts de ces derniers ont été remis à des parents qui les ont réclamés, et à qui ils devaient être désormais plus utiles qu'onéreux. Leurs anciens maîtres n'en reçoivent généralement que de bonnes nouvelles. Parmi les autres enfants mineurs, douze ont pris rang dans l'armée ; d'autres ont été placés comme valets de ferme. Les orphelins sortis à leur majorité ont été casés diversement selon leur aptitude ; ils ne réussissent pas tous au même degré ; la maturité et l'expérience font défaut à plusieurs.

Le P. Brumauld, tout en se réjouissant du succès qu'il a déjà obtenu, reconnaît qu'à ce dernier égard il y a encore quelque chose à faire.

Nous aurons plus tard occasion de développer le nouveau plan que de judicieuses observations lui ont suggéré, et qu'il propose même aujourd'hui pour donner satisfaction à tous les intérêts et faire de son œuvre une des premières bases de la colonisation. Auparavant, disons quelque chose des autres établissements de ce genre qui se sont formés dans les provinces d'Oran et de Constantine.

Avant 1849 il n'y avait pas d'orphelinat de garçons dans la province d'Oran, pas plus que dans celle de Constantine : les orphelins de l'une et de l'autre province étaient dirigés sur la maison de Ben-Aknoun, près Alger. M. l'abbé Abram fonda à cette époque un nouvel établissement près d'Oran. Cet ecclésiastique avait groupé autour de lui quelques frères laïques dont il avait formé un institut religieux sous le nom de l'Annonciation-de-Marie. Depuis plusieurs années le Père Abram, avec sa petite congrégation, s'occupait de l'éducation des enfants pauvres dans le diocèse de Montpellier ; mais l'Afrique offrait un champ plus vaste à son dévouement, et il voulut s'y consacrer tout entier. L'Administration, déjà édifiée sur les résultats que pouvait obtenir une congrégation religieuse, l'accueillit avec empressement et traita avec lui aux mêmes conditions qu'avec le P. Brumauld. Sur ces entrefaites, l'ancien camp des spahis de Misserghin, à trois lieues d'Oran, avait été évacué ainsi que le camp d'Erlon, et, comme celle de Bouffarik, la pépinière de Misserghin venait d'être supprimée. Le général d'Hautpoul fit pour le Père Abram ce qu'il avait fait pour le Père Brumauld, et le Directeur du nouvel orphelinat se trouva par là immédiatement en possession de bâtiments assez vastes et de 55 hectares de terres irrigables, en partie couvertes de plantations. Aux termes du décret qui régularisa cette concession, le Père Abram s'engagea à la consacrer, pendant vingt ans, aux orphelins qui lui seraient confiés par l'Administration : condition adoptée désormais pour les concessions semblables. Il fut convenu, du reste, que l'éducation des orphelins serait essentiellement agricole, et que leur régime alimentaire serait celui des enfants de troupe.

A la fin de 1851, le nombre des orphelins élevés dans l'établissement de Misserghin était déjà de 60, dont 36 Français, 14 Espagnols, 9 Allemands et 1 Arabe. Suivant en tous points les traces du P. Brumauld, le P. Abram vint alors en France et offrit de recevoir aussi dans sa maison les enfants

trouvés de la métropole. M. le Ministre de l'intérieur adressa à cette occasion à tous les préfets la circulaire suivante :

Paris, 7 août 1852.

Monsieur le Préfet, au nombre des questions qui intéressent le plus directement l'ordre social et dont le gouvernement se préoccupe avec le plus de sollicitude, se place, l'une des premières, la question des enfants trouvés.

Résoudre cette grave question, en appliquant à la colonisation de l'Algérie la population des hospices de la métropole, ce serait, Monsieur le Préfet, résoudre un double problème qui s'est souvent offert aux méditations des esprits pratiques, et dont l'importance ne saurait vous échapper.

Une Commission a été instituée dans ce but, de concert avec M. le Ministre de la guerre, près de mon département.

Déjà, ainsi que vous avez pu en être informé, 200 enfants appartenant à l'hospice dépositaire et aux familles indigentes de Paris et de la banlieue ont été confiés au père Brumauld, directeur des orphelinats de Ben-Aknoun et de Bouffarik (Algérie), pour être élevés dans ces établissements aux frais de l'État et du département de la Seine.

Mais là ne doivent pas s'arrêter les efforts de l'Administration.

Pour apprécier les résultats de ce système nouveau de colonisation et être à même d'en faire ultérieurement l'application sur une plus large échelle, il convient de multiplier, d'encourager, autant que possible, les essais de ce genre, soit en créant sur le sol de l'Afrique de nouvelles colonies agricoles, soit en favorisant le développement de celles qui sont déjà formées.

Le père Abram, fondateur de l'orphelinat de Misserghin dans la province d'Oran, m'a adressé une demande semblable à celle du père Brumauld, et vivement appuyée, comme celle-ci, par mon collègue de la guerre.

L'effectif de la population actuelle de la ferme de Misserghin, n'est pas en proportion avec l'étendue des bâtiments et des terrains d'exploitation, l'importance du personnel administratif, et la variété des travaux agricoles et professionnels auxquels sont exercés les jeunes élèves : il pourrait être facilement triplé.

Mais les sacrifices que mon ministère s'est imposés en faveur des 100 enfants pauvres de Paris dont l'envoi vient d'avoir lieu sont trop récents et trop considérables, pour qu'il me soit possible de les renouveler.

Il ne s'agit plus d'ailleurs aujourd'hui d'enfants pauvres, mais uniquement d'enfants appartenant aux hospices dépositaires.

D'un autre côté le département de la Seine se trouve, quant à présent, dans la même impuissance.

J'ai donc résolu, Monsieur le préfet, de faire un appel à votre département, bien convaincu qu'il n'hésiterait pas à suivre, dans la limite de ses ressources, l'exemple que vient de donner le département de la Seine, et qu'il s'empresserait de concourir à l'accomplissement d'une œuvre de laquelle il est permis d'espérer de si utiles résultats.....

Je me propose de faire étudier la question relative à la création en Algérie d'un établissement correctionnel, destiné aux enfants rebelles et indisciplinés des hospices. Mais l'orphelinat de Misserghin ne saurait, sous aucun rapport, être assimilé à une colonie pénitentiaire ; les élèves qui seraient mis à la disposition du père Abram, devraient donc être exclusivement choisis parmi ceux dont le contact ne pourrait nuire au reste de la colonie, et qui se montreraient, comme ceux qui les ont précédés, dignes de recevoir les bienfaits de l'éducation morale et professionnelle, et de recueillir les fruits des sacrifices que le gouvernement s'imposerait en leur faveur.

A ces conditions mon collègue de la guerre me fait connaître que son Administration est disposée à accorder aux jeunes émigrants une indemnité de route calculée à raison de 30 centimes par myriamètre, à leur arrivée au port d'embarquement, le transport gratuit par mer et la nourriture pendant la traversée. Une concession de terres d'une étendue variable de 4 à 8 hectares suivant la nature et la situation du sol, est en outre garantie à chaque élève à sa sortie de l'orphelinat.....

L'avenir des enfants est ainsi entouré de toutes les garanties désirables.....

La réalisation de ce projet étant subordonnée à des questions de finances départementales, il sera nécessaire de recourir à l'intervention du conseil général.

Je vous invite, de la manière la plus pressante, à en saisir cette assemblée dès l'ouverture de la session prochaine.

Vous voudrez bien me faire connaître le résultat de ses délibérations à cet égard, le nombre d'enfants dont les administrations charitables de votre département consentiraient à se dessaisir en faveur de l'orphelinat de Misserghin, les conditions qu'elles imposeraient au directeur de cet établissement, enfin les sacrifices qu'elles seraient disposées à faire pour l'entretien et l'éducation des jeunes colons.

Je vous prie de joindre à ces différentes indications les observations que vous auront suggérées vos études particulières.

Vous ne perdrez pas de vue qu'il importerait, au point de vue sanitaire, que le départ projeté pût être effectué avant les approches de l'hiver.

Je vous recommande donc d'apporter à cette affaire tout le zèle et toute l'activité possibles, et de ne rien négliger pour en hâter la solution.

Veillez, etc., etc.

Plusieurs conseils généraux répondirent à cet appel et votèrent l'entretien d'un certain nombre d'orphelins de leur département à Misserghin. Le Père Abram, dès l'année 1854, avait ainsi 180 orphelins sous sa direction, et était assisté de 34 Frères.

Le recrutement de ces modestes religieux est, on ne peut se le dissimuler, une des choses les plus difficiles. Il est un écueil pour les anciennes congrégations; à plus forte raison devait-il en être de même pour le Père Abram qui débutait en Afrique, et ne pouvait trouver là aussi facilement qu'en France les éléments d'un noviciat. Des enfants que l'on veut former à la vie agricole, qui sur dix heures de travail en doivent consacrer huit à tenir des outils, ont moins besoin de maîtres d'école que d'ouvriers expérimentés dans le métier qu'on veut leur apprendre, et des instituteurs pourvus des diplômes de l'Université rempliraient peut-être moins bien que d'autres le but à atteindre. D'un autre côté, si déjà la vocation religieuse est si rare parmi ces derniers, elle doit l'être bien davantage parmi des artisans d'une éducation moins bien soignée. En tout cas, si une chose doit étonner, c'est qu'en si peu de temps le Père Abram ait pu organiser son œuvre d'une manière aussi complète; car il n'est pas jusqu'aux plus jeunes enfants qu'il n'ait trouvé moyen d'entourer de soins maternels.

L'orphelinat de garçons de la province de Constantine a



été placé à Medjez-Amar, entre Guelma et les Eaux-Chaudes de Hammam-Meskhoutine, dans un bassin formé au confluent du Bouham et de l'Oued-Cherf. Lors de l'expédition de Constantine en 1846, l'armée, partie de Bône, suivit l'ancienne route arabe, et un camp fut établi en cet endroit. Un rideau de montagnes y abrite parfaitement des vents du nord ; mais on y reste exposé à ceux du midi. Les deux rivières qui, réunies, prennent le nom de Seybouse, débordent à l'époque des pluies, et leurs eaux, stagnant dans les parties basses, causent, pendant la saison d'été, des fièvres d'une malignité excessive.

Le sol est fertile, malgré les couches imperméables d'argile sur lesquelles il repose ; la terre végétale a près d'un mètre de hauteur dans une partie des terres arables. Ces terres, ainsi que celles propres au pâturage, comprennent la moitié environ du territoire ; l'autre moitié est couverte de massifs d'oliviers et de massifs plus étendus de broussailles improductives.

Les eaux potables sont peu abondantes. Deux sources, qui filtrent à travers des rochers, disparaissent en été ; il ne reste alors qu'une fontaine d'un faible débit, qui est située à 300 mètres de l'établissement.

M. l'abbé Landemann <sup>1</sup> s'installa, en 1849, avec 15 orphelins dans les bâtiments construits par le génie, qui lui furent abandonnés avec une concession de 500 hectares. Il reçut de plus une subvention extraordinaire de 20,000 fr. La généreuse protection du général de Saint-Arnauld, alors commandant supérieur de la province de Constantine, l'aida dans ses débuts.

Il avait pour coopérateur et pour associé M. de Luc, ancien militaire, qui avait quitté l'épaulette pour endos-

<sup>1</sup> M. l'abbé Landemann, en 1841, avait publié un projet de colonisation sous le titre de *Fermes du Petit-Atlas*, et depuis avait adressé plusieurs Mémoires au roi Louis-Philippe pour la colonisation de l'Algérie. Il est aujourd'hui curé de l'une des paroisses d'Alger, qu'il édifie par son dévouement charitable.

ser une bure grossière de moine. Ce saint religieux s'était voué depuis plusieurs années à l'éducation des enfants, s'était attaché quelques disciples et avait fondé avec eux, aux environs de Saintes, dans le département de la Charente-Inférieure, un établissement agricole. Une dizaine de *Frères de la Croix* et 27 enfants l'avaient suivi en Afrique. Ces enfants, joints à tous ceux que la province de Constantine n'avait cessé d'envoyer, dès la fin de 1851 avaient élevé à 87 le nombre des orphelins de Medjez-Amar.

Toutefois, après deux années de continuel mécomptes, M. de Luc retira ses Frères, et M. l'abbé Landemann dut renoncer à son établissement. L'autorité militaire prit alors la direction de l'orphelinat. En avril 1852, un autre prêtre séculier fut envoyé à Medjez-Amar. Des difficultés de tout genre et, par-dessus tout, les fièvres dispersèrent bientôt le nombreux personnel amené par le nouveau directeur avec l'espoir d'un meilleur succès.

L'autorité militaire reprit l'administration de l'orphelinat en janvier 1853, et mit tout en œuvre pour le remettre à flot. Des avances considérables furent versées dans la caisse du directeur; des *thuizzas* (corvées arabes) furent successivement accordées pour ensemençer les terres et pour faire les moissons; un poste militaire vint s'établir à Medjez-Amar et fut employé aux cultures et aux défrichements : ainsi puissamment secondée, la Direction parvint à rembourser les sommes avancées.

Les orphelins de la province de Constantine se trouvaient alors sous la tutelle d'un capitaine et de quelques caporaux. Leurs nouveaux mentors prenaient d'eux des soins véritablement dignes d'éloges; ils les faisaient marcher au son du tambour et les passaient en inspection plusieurs fois par jour : mais pouvaient-ils leur apprendre une autre vie que celle des camps, leur parler de choses qu'ils ne pratiquaient pas, leur inspirer des sentiments auxquels ils étaient eux-mêmes étrangers? Obligés, par ordre supérieur, de se faire maîtres d'é-

cole, ils étaient les premiers à reconnaître tout ce qu'avait d'incomplet l'éducation qu'ils pouvaient donner à ces pauvres orphelins, et désiraient ardemment qu'on les déchargeât d'une aussi délicate mission.

L'Administration faisait de vains efforts pour attirer en cet endroit les Frères des Écoles chrétiennes nouvellement établis en Algérie, lorsque la Providence lui envoya, du couvent suisse de Saint-Maurice, en Valais, M. le comte Bagnoud, évêque de Bethléem, supérieur général des chanoines de Saint-Augustin.

Ces prêtres réguliers se disent les héritiers privilégiés de l'évêque d'Hippone : ils étaient désireux de reparaître sur le sol africain qui avait été leur berceau.

Un traité fut conclu avec eux : les bâtiments et les terres de l'orphelinat de Medjez-Amar leur furent concédés. Mais, dans l'ardeur de marcher sur les glorieuses traces de leur fondateur, ils se laissèrent un peu éblouir et acceptèrent les yeux fermés des conditions très-onéreuses. Un inventaire fut dressé lors de l'installation des chanoines ; le directeur militaire, à qui ce soin fut confié, devait naturellement chercher à faire ressortir l'excellence de son administration. D'un autre côté, il était assez difficile à des étrangers de bien apprécier la valeur des choses. Ils ne furent pas longtemps à s'apercevoir qu'ils étaient loin de compte, et que la succession acceptée sous bénéfice d'inventaire était une charge très-onéreuse. Ainsi, les chars et les ustensiles aratoires se trouvaient hors d'usage dès les premiers jours où l'on voulut s'en servir. Au temps de la fenaison, il fallut acheter du fourrage pour l'entretien des chevaux et des mulets. La récolte avait été évaluée à un chiffre énorme lors de l'inventaire ; quand vint la moisson la déception fut complète : on récolta à peine de quoi ensemençer les terres. Il n'y avait ni blé, ni farine, ni autres provisions dans les greniers ou dans les magasins de l'établissement ; il fallut donc tout acheter, et les jardins eux-mêmes étaient incultes.

Le nouveau directeur avait appelé à son aide des religieuses, pour s'occuper plus spécialement des enfants au dessous de dix ans et s'appliquer au soin des malades. Les pernicieuses influences du climat ne tardèrent point à se manifester : toutes les précautions hygiéniques restèrent impuissantes ; toutes les ressources de l'art échouèrent. Deux Frères et une Sœur furent les premières victimes : un peu après, plusieurs enfants étaient emportés par les fièvres, et un grand nombre, pendant les chaleurs de l'été, étaient atteints d'ophtalmie. L'Evêque de Bethléem donna les preuves d'un dévouement sans égal, ne reculant devant aucune fatigue et se sacrifiant pour les pauvres orphelins dont il était devenu le père. Il lutta longtemps contre la fièvre qui le minait avec la volonté la plus énergique et la plus persévérante ; mais il dut céder aux injonctions des médecins qui ne répondaient plus de ses jours, et il partit presque mourant.

Les orphelins laissés aux soins des religieux de son Ordre sont aujourd'hui au nombre de 81 ; près du quart ont déjà dépassé 18 ans ; mais ils ne pourront quitter l'établissement qu'à leur majorité.

Le régime de la maison, qui est maintenant celui des autres orphelinats de l'Algérie, a été beaucoup amélioré. Toutefois l'éducation des enfants a dû évidemment souffrir des changements fréquents de direction. Les bons religieux ont eu une peine infinie à les moraliser ; il n'y avait chez eux aucune trace de sentiments élevés ; l'ivraie et les ronces avaient étouffé le bon grain ; ils n'écoutaient plus que leurs mauvais penchants. Il en est encore qui demeurent sourds à leur voix ; mais au moins les bons principes ne leur sont plus étrangers, et s'ils ne sont pas tous vertueux, presque tous voudraient l'être.

Toujours est-il que l'instruction a beaucoup gagné avec les nouveaux maîtres. A leur arrivée il y en avait à peine trois qui lussent passablement ; maintenant presque tous lisent et écrivent plus ou moins bien. Ils sont, du reste, comme

dans les autres orphelinats, selon les goûts et les forces de chacun et selon les besoins de la maison, employés aux travaux de la campagne ou utilisés dans différents ateliers.

Ces résultats sont concluants et doivent d'autant plus faire apprécier les services rendus à notre colonie par les religieux de Saint-Augustin, que, n'étant pas Français, ils ne pouvaient pas prendre un aussi grand ascendant que d'autres sur leurs élèves.

Faisons des vœux pour que l'Administration les aide à vaincre tous les autres obstacles. Ils ne considèrent pas l'Afrique comme une terre étrangère, puisqu'ils la tiennent comme un héritage de leur saint fondateur ; traitons-les aussi bien que des compatriotes. Ici, toute considération d'amour-propre doit être mise de côté, et parce que d'autres n'ont pas réussi à Medjez-Amar, on ne doit être que plus empressé à prodiguer des encouragements aux nouveaux venus. En définitive, ils travaillent plus dans l'intérêt de la colonie que dans le leur, et il faut à tout prix éviter le scandale d'une fâcheuse déroute essuyée par des hommes qui ont accepté avec confiance la plus pénible des tâches.

Or, les précédents administrateurs de Medjez-Amar ont joui d'assez grandes ressources sans pouvoir mettre cet établissement au niveau des autres de ce genre. Ils recevaient de fréquents dons en bétail, en couvertures, en ustensiles de toute espèce. Un jardin potager de deux hectares était entretenu par les militaires du poste. L'autorité supérieure faisait faire aux Arabes une corvée d'une centaine de charrues pour ensemençer soixante ou quatre-vingts hectares de terre. Pourquoi, dès la première année, retirer tous ces avantages aux religieux de Saint-Augustin ? Sans doute, une somme de 25,000 fr. a été allouée aux nouveaux hôtes de Medjez-Amar pour achever les constructions qu'on leur a concédées ; mais en sont-ils plus avancés, si, par défaut de solidité, elles menacent déjà de tomber en ruine ? Sans doute, ces constructions

sont entourées de cinq cents hectares de terre ; mais à quoi bon si, pour les mettre en valeur, il leur faut recourir à une main-d'œuvre étrangère qui absorbe tous les subsides qu'ils reçoivent pour leurs enfants, sans les mettre en état de les nourrir ? Le manque d'eau ne permettant pas de les employer aux cultures industrielles, l'éducation du bétail serait peut-être le seul moyen d'assurer la prospérité de l'établissement ; mais, pour cela, la concession de Medjez-Amar, malgré son étendue, est encore reconnue insuffisante.

Les personnes appartenant aux différentes confessions protestantes se sont aussi occupées avec zèle du soin des orphelins laissés par leurs pauvres coreligionnaires ; elles y ont pourvu par des dons volontaires jusqu'en 1849, époque où l'Administration a accordé au Consistoire d'Alger, pour les enfants protestants, des subventions semblables à celles qu'elle accordait pour les enfants placés dans les orphelinats catholiques. En effet, ces derniers établissements étant sous la direction de *corporations religieuses*, ne paraissaient pas offrir toutes les garanties désirables en ce qui concerne la *liberté de conscience*<sup>1</sup>.

Les protestants ont pu ainsi former un orphelinat particulier où déjà en 1852 ils élevaient 35 enfants : 17 garçons et 18 filles. L'Administration, cette même année, leur a fait pour cet établissement la concession gratuite de l'ancien camp de Dely-Ibrahim, près Alger, dont les bâtiments sont entourés de quelques hectares de terre.

Aujourd'hui, l'orphelinat protestant de Dely-Ibrahim, grâce au bienveillant intérêt que lui portent les autorités supérieures de la colonie, compte 109 enfants, dont 55 Français, 28 Allemands et 19 Suisses. Les enfants pau-

<sup>1</sup> Tableau de la situation des Établissements français en Algérie.

vres de la commune, même ceux appartenant au culte catholique, sont reçus à l'école de l'orphelinat en qualité d'externes. « Touchant échange de la charité, *les malheureux* « *sont tous de la même communion,* » disait naguère l'un des pasteurs protestants dans le compte rendu présenté à une distribution solennelle des prix.

Tout en rendant justice au zèle des personnes de confessions diverses, qu'il nous soit dès lors permis de moins regretter que des orphelinats protestants n'aient pas encore été établis dans les autres provinces. D'une part, les enfants catholiques n'y sont pas exposés à perdre leur foi, en étant admis dans des écoles protestantes. De l'autre, les protestants pauvres, ne pouvant invoquer une communion différente, doivent trouver toutes les garanties désirables pour leurs enfants dans les orphelinats catholiques. Les efforts de tous peuvent donc sans crainte se concentrer sur ces derniers établissements.

Mgr Dupuch est le fondateur de la plupart des bonnes œuvres dont s'honore aujourd'hui l'Algérie. Elles se sont développées après lui, grâce aux constants efforts des différentes congrégations religieuses dont les chefs de la colonie ont fini par devenir les plus dévoués protecteurs ; mais il n'en est pas moins vrai que les sœurs de Saint-Joseph, plusieurs années avant son arrivée, avaient préparé sa charitable mission, sous la direction éclairée de M. l'abbé Montéra, alors chargé des fonctions pastorales à Alger. C'est ainsi qu'on les vit tout d'abord, avant que le gouvernement ne songeât à accorder des subsides, recevoir tous les pauvres enfants trouvés qu'on leur apportait et leur procurer des nourrices. Leur maison centrale d'Alger fut le premier asile des orphelines ; elles y accueillaient toutes les jeunes filles que leur état d'abandon eût pu conduire à leur perte, et les épouses délaissées qui avaient besoin d'un abri ; elles partageaient avec les unes et les autres le pain de leur communauté. Quand elles

cédèrent la place aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les dames de charité avaient déjà pris les orphelines sous leur patronage. M<sup>me</sup> la générale de Bar, leur présidente, remuait ciel et terre pour assurer le succès du premier orphelinat de filles. Bientôt les bâtiments du consulat de Danemark, que Mgr Dupuch avait achetés et qu'il avait fini par consacrer entièrement à cette œuvre, ne parurent plus convenables. Grâce au crédit de cette respectable dame, les orphelines furent transférées dans la maison de campagne de Mustapha-Pacha, où elles sont aujourd'hui installées. Les religieuses reçurent un traitement de 500 fr., et il leur fut accordé 15 fr. par mois pour chaque orpheline au-dessous de quinze ans, conditions qui n'ont varié depuis qu'exceptionnellement, en raison de la cherté momentanée des vivres. Du reste, le local et le matériel de l'établissement sont restés la propriété de l'État.

La résidence d'été de Mustapha a donné son nom à tout un côté de la banlieue d'Alger. C'est sur le coteau de Mustapha que sont rangées en amphithéâtre les plus belles maisons de plaisance ; aussi rien n'est comparable au panorama qu'offre en cet endroit la rade d'Alger, si ce n'est la magnifique baie de Naples. L'ancienne campagne de Mustapha-Pacha occupait un espace de 5 à 6 hectares ; on y arrivait par un chemin pavé qui montait en droite ligne jusqu'au haut de la montagne. Aujourd'hui la grande route de Blidah, par ses rampes bien dirigées, offre une voie beaucoup plus sûre aux chevaux et surtout aux voitures ; elle vient couper la voie romaine à l'angle de la campagne du pacha, et lui sert de limite dans toute sa partie supérieure. L'habitation de ce personnage musulman était somptueuse ; elle avait deux cours intérieures pavées en marbre, avec des jets d'eau et des bassins au milieu ; les doubles rangées de galeries de toutes ses façades intérieures étaient soutenues par des colonnes de marbre blanc soigneusement sculptées. Entre la porte et l'habitation principale se trouvaient les écuries et les communs ; puis un



petit palais à rez-de-chaussée seulement, plus riche et plus élégant encore que tout le reste, espèce de Trianon où l'ombrageux seigneur du lieu venait sans doute recevoir ses hôtes.

Ce domaine, comme beaucoup d'autres, avait d'abord été transformé en caserne ; pour y agrandir les logements on avait maçonné des murs entre les colonnes de marbre de plusieurs galeries, et l'on avait recouvert quelques terrasses de baraques en planches. C'est dans cet état que cette habitation, abandonnée par la troupe, avait été cédée à l'orphelinat des filles. Il n'était pas encore suffisant, et il a fallu y ajouter quelques constructions. On n'en a point fait pour la chapelle : deux ailes du bâtiment principal en tiennent lieu, et le marabout en dôme de l'un des angles a été converti en sanctuaire.

Les sœurs, au nombre de 27, élèvent dans cet établissement 375 jeunes filles. 18 sœurs et 250 orphelines seulement sont à la charge de l'État : 85 orphelines ne sont plus en âge d'être subventionnées, et 40 reçoivent des subventions particulières. Ces 375 orphelines, selon leur âge, sont classées en 10 divisions ; chaque division est dirigée par une sœur assistée d'une surveillante choisie parmi les orphelines les plus raisonnables et les plus instruites. Ces surveillantes sont des sous-maîtresses ; on leur fait certains avantages sur les autres orphelines : elles ont un matelas et un oreiller, tandis que les autres n'ont qu'une paille ; elles prennent du café à leur déjeuner, tandis que les autres ne mangent que du pain sec ; elles portent des robes brunes à carreaux, tandis que les autres sont vêtues d'une étoffe de coton plus simple encore. L'institution des surveillantes est d'un grand soulagement pour les sœurs, et en même temps, par ses privilèges, met une grande émulation parmi les orphelines.

Deux heures de la matinée sont chaque jour réservées à l'étude, le reste du temps est employé aux travaux manuels. Le premier travail à enseigner aux filles est la couture, et,

d'ailleurs, les ouvrages d'aiguille procurent à la maison quelques ressources supplémentaires indispensables. Chaque division, selon la capacité des ouvrières qui la composent, est chargée d'une entreprise différente. Les plus petites font des sacs de grosse toile, les plus expérimentées cousent des chemises fines, d'autres confectionnent des chemises de zouaves. Le temps consacré à la couture est doublement utilisé. Il sert d'abord de complément aux deux heures d'étude du matin; on lui réserve les leçons de mémoire, le calcul en particulier. Puis, à certains intervalles de la journée, on chante des cantiques et on récite le chapelet. Ainsi se fait la part du bon Dieu, sans nuire aux devoirs ordinaires. Que d'avantages pour le prochain, si une telle dévotion pouvait prendre parmi les femmes du monde! Du reste, chaque division pour certaines choses doit se suffire à elle-même, et les plus petites comme les plus grandes font, tant bien que mal, elles-mêmes leurs vêtements. Maintenant, comme ce n'est pas assez d'apprendre aux jeunes filles à coudre pour en faire de bonnes ménagères, on détache chaque semaine des divisions un certain nombre d'orphelines tour à tour, sous la direction d'autres sœurs et d'autres surveillantes chargées de différents offices. Les unes vont à la cuisine, les autres à la boulangerie, les autres à la buanderie. Il y a dans ce dernier poste de quoi exercer l'activité des plus robustes, car c'est l'orphelinat qui blanchit tout le linge de l'hôpital civil. Rien, du reste, ne manque à la buanderie de Mustapha: d'un côté sont les chaudières, de l'autre les séchoirs, plus loin la salle du repassage où bien des sœurs viennent se confondre avec les élèves. Les sœurs, comme les élèves, doivent pourvoir à tous les soins de leur entretien: c'est la règle de Saint-Vincent, qui n'admet pas de mains mercenaires. Il y a, de plus, dans la maison, une basse-cour complète: des vaches, des poules, des lapins, que les jeunes orphelines soignent à tour de rôle. Les vers à soie, les nopals et quelques plantations de tabac les occupent, en outre, à certaines époques de l'année. Le

jardin de l'établissement est aussi cultivé par elles, et là, comme ailleurs, les mauvaises herbes sont arrachées avec soin et les bonnes graines fructifient.

L'élégant corps de logis où l'ancien pacha faisait ses réceptions sert d'infirmierie. Là encore les plus grandes orphelines, qui sont données comme auxiliaires aux sœurs garde-malades, ont des modèles de charité à suivre et peuvent compléter leur apprentissage.

Toutes les élèves, selon leur âge, sont donc utilement occupées; mais que peut-on faire faire aux pauvres enfants qui sortent du berceau? il faut bien les placer hors la règle. Dans les bâtiments de la cour d'entrée, une bonne sœur tient toutes les petites filles sous sa houlette; elles folâtent comme de jeunes agneaux autour de leur mère; au premier signe elles se mettent en rond et dansent en bégayant quelques cantiques. Quant aux petits garçons dont les sœurs sont aussi chargées, elles ne peuvent les tenir en cage; ils rôdent dans la cour; ils regardent travailler les ouvriers de tous les états qui y ont leurs ateliers; ils fouettent les bêtes qui rentrent dans leurs écuries; lorsque les pains sortent du four, ils tâchent d'en détacher quelques croûtons; enfin, ils pleurent bien fort, lorsqu'il faut quitter les sœurs pour aller à l'orphelinat des garçons.

Les filles versent des larmes moins amères quand il s'agit de quitter l'établissement. Leurs adieux se font dans une salle de toilette, elles vont de là à l'église recevoir la bénédiction nuptiale avec l'époux que les vertus du ciel ont attiré.

Sur 1,185 jeunes filles qui depuis onze ans ont déjà passé par les mains des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, bon nombre ont été réclamées par leurs familles, soit en France, soit à l'Étranger; mais toutes les autres, quand elles ont été en âge de s'établir, l'ont été d'une manière très-avantageuse. Leur éducation est si soignée, qu'elles sont préférées à beaucoup de jeunes filles élevées avec toutes les ressources du

monde. Les sœurs n'ont donc souvent que l'embarras du choix. C'est ainsi que 125 orphelines ont été mariées par elles à des colons propriétaires, à des employés de l'Administration et à de petits marchands. 32 sont entrées dans des communautés religieuses; plusieurs ont pu se faire un avenir dans l'éducation et le commerce; quelques-unes, en très-petit nombre, ont été placées comme domestiques quand aucun danger n'était à craindre.

Néanmoins, l'orphelinat des filles n'a toujours fait qu'imparfaitement le compte du Père Brumauld, supérieur de l'établissement des orphelins. Il élevait ses garçons dans les champs, et aurait voulu qu'on leur préparât des femmes élevées dans les mêmes conditions. En théorie, il est facile de concevoir des religieuses paysannes aussi façonnées que des fermières à la vie des champs; mais est-il possible de fonder un grand établissement agricole avec un essaim isolé de jeunes filles? et, d'un autre côté, le concours d'un grand nombre d'ouvriers étrangers est-il conciliable avec une communauté religieuse de ce genre? Souvent en France nous voyons les femmes piocher la terre, porter la hotte, conduire les chevaux; mais tout ce que la misère force à faire n'est pas nécessaire à enseigner. La place de la femme est au logis, et c'est à sa famille qu'elle doit ses premiers soins: l'en éloigner sans nécessité absolue, ce n'est que mettre la désorganisation dans le ménage.

En octobre 1852, un solennel essai vint un instant fermer la bouche au Père Brumauld, et s'il ne justifia pas encore complètement les sœurs, il prouva tout au moins qu'elles savaient aussi bien élever leurs filles que les Pères leurs garçons. On allait ériger, au bout de la rue d'Isly, au milieu du marché arabe, une statue en bronze au maréchal Bugeaud: pour mieux honorer la mémoire du héros, et ne rien oublier de ses titres de gloire, on eut l'idée de mettre dans le programme de la fête le mariage d'un orphelin avec une orpheline. Chacun des directeurs des deux

établissements de Ben-Aknoun et de Mustapha fut invité à produire un époux ; le futur reçut une concession dans un nouveau village, et la future une dot de deux ou trois mille francs, reliquat des souscriptions pour la statue. Le Père outilla et approvisionna convenablement le jeune colon ; la Sœur fournit le trousseau de la mariée. L'heureux couple faisait partout des envieux. Mais voyons la suite : le mari menait sa femme au bal, lui avait donné une domestique, s'était pour lui-même acheté un cheval et une montre. Tout allait au mieux, sauf la dot, qui pour une chose ou pour une autre, recevait tous les jours de nouvelles brèches. A la fin, la jeune femme alla trouver son ancienne supérieure et lui exprima ses inquiétudes. Celle-ci lui donna le sage conseil de tâcher de tenir les cordons de la bourse. Malheureusement il était déjà un peu tard, les habitudes de dépenses étaient prises ; si bien que ces enfants privilégiés de la colonie ne purent pas longtemps soutenir leur rang. Cependant, le nouveau concessionnaire était fils d'un ancien vétérans de l'armée ; ce pauvre enfant avait été abandonné en bas âge, après avoir vu mourir son frère d'un coup de pied dans le ventre, que, dans un moment d'ivresse, lui avait donné son père. L'éducation que le jeune orphelin avait reçue à Ben-Aknoun lui avait donné assurément des mœurs plus douces que celles qu'il eût pu prendre sous le toit paternel ; il s'était même distingué par sa bonne conduite. Mais, à 21 ans, il n'avait pas encore l'expérience du monde et il était moins en état de s'y bien comporter et d'y faire ses affaires, que sa jeune femme, à 15 ans, de mener son ménage.

Les élèves de Ben-Aknoun n'ont ainsi la plupart du temps, au grand regret de leur directeur, rien de plus empressé que de dépenser en colifichets le petit pécule qu'il leur remet au sortir de sa maison ; tandis que les orphelines, qui n'emportent de l'établissement des sœurs, le plus souvent que de pauvres vêtements, trouvent bientôt moyen de faire des économies. Il n'en est pas moins vrai que l'éducation

donnée aux jeunes filles dans un grand établissement comme celui de Mustapha, ne peut les former aussi bien à la vie des champs et même, en général, à toutes les épreuves de la vie du monde, que l'éducation la plus imparfaite de la famille. Aussi, lorsque le Père Brumauld est libre d'établir ses orphelins comme il l'entend, n'est-ce pas à l'orphelinat de Mustapha qu'il va leur chercher des femmes. Les garçons n'étant pas en état de se marier d'aussi bonne heure que les filles, il n'a pas encore beaucoup à se préoccuper de pourvoir ses pupilles; néanmoins, il s'est déjà trouvé dans l'obligation d'y songer.

Il y a quelques années, deux orphelins lui ayant été adressés, il n'avait pas voulu les recevoir sans leurs trois autres frères. On n'avait pas osé lui présenter le plus jeune qui était en sevrage; quant aux plus grands, ils pouvaient déjà se tirer d'affaire et préféreraient conserver leur liberté. Mais comme le Père avait tenu à ce que l'adoption fût complète, ces derniers avaient fini par céder à la condition imposée. L'aîné avait déjà travaillé dans les champs avec son père, paysan lorrain. Son aptitude au travail l'avait bientôt fait distinguer de ses camarades, et le Père Brumauld l'avait chargé du soin des vignes, obligé qu'il avait été de prendre pour un autre service le frère, préposé à cette culture. Ce jeune orphelin s'était acquitté pendant plusieurs années de l'office qui lui était confié, sans qu'il y eût jamais un seul reproche à lui faire. Arrivé à l'âge de 21 ans, il était temps de le récompenser de sa bonne conduite. Le Père Brumauld demanda et obtint pour lui et son frère cadet une double concession laissée vacante à l'Afroun par des colons parisiens; mais il fallait qu'il fût marié. Le jeune homme, rendu à la liberté, était peu pressé de s'engager dans de nouveaux liens; néanmoins, il ne résista pas longtemps à une aussi douce violence. Comme il ne savait de quel côté tourner ses pas, le Père Brumauld l'engagea à prendre avec lui un de ses camarades et à se rendre dans une ferme voisine de Ben-Aknoun, où il présumait qu'un choix pourrait

être fait. En effet, le fermier avait plusieurs filles, l'aînée était aveugle, mais sa sœur cadette avait de beaux yeux. Ils se rencontrèrent bientôt avec ceux du jeune concessionnaire, qui ne tarda pas à venir rendre compte de ses impressions. Le Père Brumauld lui offrit de l'accompagner sur les lieux. Le lendemain, quand M. le Directeur de Ben-Aknoun parut avec son pupille, le fermier labourait dans son champ, et sa seconde fille piquait les bœufs d'une autre charrue conduite un peu plus loin par son fils. Le Père Brumauld demanda aussitôt à ce brave laboureur s'il voulait la marier à son jeune homme. Celui-ci répondit qu'il en serait très-honoré, et qu'il ne pouvait désirer pour sa fille un meilleur parti, tant ses élèves offraient de garantie ; mais que n'ayant rien à lui donner, pas même le plus léger trousseau, il ne pouvait songer à l'établir. Le Père Brumauld le tira d'embarras en promettant de mettre 100 francs dans la corbeille. L'affaire de la dot étant ainsi arrangée, on appela la jeune fille. Après avoir demandé à son prétendant s'il persistait dans son désir, on l'interrogea à son tour. Elle baissa modestement la tête : c'en était assez. Le Père Brumauld engagea alors les jeunes gens à se donner la main, puis leur dit de s'occuper de faire publier leurs bans. Au bout d'une quinzaine de jours, ils étaient déjà unis et installés dans la concession obtenue. Toute cette concession était sur la tête du marié, et il était convenu qu'il partagerait avec son frère cadet, ou bien qu'il le dédommagerait par un équivalent quand il serait lui-même en état de s'établir. Trois ou quatre ans s'étaient à peine écoulés, que déjà, à force de travail et d'économie, les nouveaux époux avaient gagné une quinzaine de mille francs, et pouvaient, sans trop se dégarnir, acheter une autre concession à leur frère, séparé d'eux par le service militaire.

Toutefois les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, en dehors de leur grand orphelinat, ont fait un essai qui prouve qu'elles peuvent parfaitement, quand on leur en donne les

moyens, élever les jeunes filles pour la vie des champs et en faire des fermières aussi entendues que la famille du cultivateur la mieux organisée.

La plupart des colonies agricoles ont eu pour directeur des officiers du génie. Plusieurs d'entre eux ont entrepris cette difficile tâche avec un rare dévouement. Le commandant de Malglaise s'est, parmi tous les autres, distingué à Marengo. Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, envoyées dans sa colonie, ont trouvé en lui le plus ardent coopérateur qu'elles pussent rencontrer : elles ont même été devancées dans leur zèle charitable. Il était difficile d'envoyer à dix lieues de distance, dans les hôpitaux de Bli-dah, de Milianah ou de Cherchell, les militaires et les colons qui tombaient malades à Marengo et dans tout le voisinage du lac Halloula. Après avoir demandé quelques sœurs de plus pour organiser une ambulance, le commandant de Malglaise se mit à construire un hôpital, et, sans attendre les crédits nécessaires, il avança une somme de 20,000 fr. Largement logées, les sœurs purent conserver avec elles les enfants des colons morts dans la localité. Le directeur plaça toutes les orphelines sous leur tutelle, et leur confia le soin des concessions laissées par les parents. Les sœurs en tirèrent parti, les firent labourer par les Arabes, et, au temps des récoltes, se firent aider par leurs élèves. Afin que les sœurs pussent utiliser, sans trop de dépenses de main-d'œuvre, les terres dont elles avaient la jouissance, M. de Malglaise leur prêta, de sa poche, 10,000 fr. pour acheter un troupeau ; elles devaient rembourser cette somme en trois ans. Dès la deuxième année ce troupeau avait doublé, les sœurs pouvaient s'acquitter de leur dette, tout en conservant plus de bétail que n'en ont la plupart des colons africains. Le commandant de Malglaise avait construit autour de l'hôpital toutes les écuries et les hangars nécessaires. Des pâtres indigènes venaient tous les matins chercher les bœufs et les moutons. Les colons qui manquaient de bêtes de labour, en em-



pruntaient aux sœurs, et par reconnaissance leur cultivaient quelques coins de terres. Du reste, les sœurs pouvaient employer leurs jeunes élèves aux soins intérieurs, les charger de tenir en état les étables, de donner à manger aux bêtes, de traire les vaches, de faire le beurre et les fromages, et enfin de vendre du lait aux colons qui n'en avaient pas. Leurs ressources augmentant, les sœurs purent se livrer à quelques cultures industrielles et faire des plantations de tabac et de coton. Si elles étaient obligées de recourir, pour les gros travaux, à une main-d'œuvre étrangère, elles avaient d'un autre côté, pour une quantité de petits ouvrages, non moins dispendieux, des ressources qui ne se trouvent ordinairement que dans les familles nombreuses. Puis des mûriers plantés dans toutes les rues et sur toutes les places du nouveau centre de population grandissaient à vue d'œil, les sœurs pouvaient en faire cueillir les feuilles et élever des vers à soie. Aussi le commandant de Malglaive, afin de mieux assurer l'avenir de l'établissement des sœurs, en vint-il à demander pour elles une concession de 99 hectares dans les environs.

Les sœurs de Marengo qui, outre leur asile pour les petits enfants, ont une trentaine d'élèves externes, pourraient facilement recevoir un pareil nombre d'élèves internes. Elles ont trouvé une excellente solution au difficile problème de donner à des filles, dans une communauté religieuse, une éducation vraiment agricole et même une éducation de famille. Pour peu qu'elles soient secondées, les sœurs des autres colonies agricoles s'empresseraient, nous n'en doutons pas, d'imiter celles de Marengo. Il ne leur serait pas même nécessaire, pour réussir, d'avoir dans les différents villages des établissements aussi importants.

Les sœurs Trinitaires établies à Oran depuis le 29 septembre 1840 ont successivement organisé, dans cette ville, les mêmes œuvres qui se sont si merveilleusement développées à Alger avec les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Dès l'année

1841, les sœurs d'Oran avait ouvert une classe gratuite et un pensionnat. Leur maison devint bientôt l'asile des orphelines de la province. Ce n'est cependant qu'à la fin de 1854 que le gouvernement a mis à leur disposition, pour cette œuvre, une propriété domaniale, ainsi qu'il avait fait précédemment pour les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul d'Alger.

L'orphelinat des filles de la province d'Oran est maintenant établi à Misserghin, à distance convenable, toutefois, de l'orphelinat des garçons qui se trouve dans la même localité. 73 orphelines et 5 orphelins en sevrage y sont entretenus aux mêmes conditions qu'à Mustapha, moyennant 15 fr. par mois. Huit sœurs sont attachées à l'établissement : elles s'efforcent de donner à leurs élèves la même éducation que donnent les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul à leurs orphelines. Les jeunes filles de Misserghin, selon leur âge, sont appliquées à la couture, aux soins ordinaires du ménage, à tous les ouvrages qui sont dans les attributions des femmes de la campagne, tels que, l'élevage du bétail et des oiseaux de basse-cour, la laiterie, le blanchissage, le jardinage, etc. Les sœurs Trinitaires ont la jouissance de 60 hectares de terre autour de la maison de Misserghin : déjà 20 hectares sont mis par elles en culture.

Les orphelines d'Oran trouvent à se pourvoir aussi avantageusement que celles d'Alger ; mais les sœurs sont très-difficiles et examinent longuement les titres des candidats qui se présentent.

Les sœurs de la Doctrine chrétienne sont loin d'être restées en arrière. Elles ont même acheté, il y a quelques années, aux environs de Bône, une propriété où elles ont réuni toutes les orphelines que, dès leur arrivée, elles accueillaient dans leurs maisons des principales villes de la province. Ces orphelines sont maintenant au nombre de 100. Ce nombre paraît aux sœurs de la Doctrine chrétienne le plus convenable pour un établissement de ce genre. Elles pourvoient, avec leurs jeunes élèves, sauf le labour, à tous les soins de la

culture de 11 hectares de terres, et font des plantations de tabac et de coton, en même temps que du jardinage. Elles s'occupent aussi de l'éducation des vers à soie. Du reste, elles enseignent à leurs élèves tout ce qu'il leur est nécessaire d'apprendre pour former d'excellentes femmes de colons.

Les sœurs de la Doctrine chrétienne sont plus répandues que celles de Saint-Vincent-de-Paul dans la colonie ; indépendamment de la province de Constantine qui leur est réservée, elles partagent avec ces dernières l'éducation des enfants de la province d'Alger. Les sœurs de la Doctrine chrétienne, au nombre de 180, réparties dans 81 maisons, seraient donc plus qu'aucunes autres, si on leur en donnait les moyens, en état de former des établissements semblables à celui de Marengo. Elles ne pourraient manquer de réussir aussi bien, puisqu'elles se recrutent beaucoup dans les campagnes et que d'ailleurs elles ont à Alger un noviciat déjà nombreux. Une vocation spéciale doit attacher les jeunes religieuses qui sortent de ce dernier établissement aux enfants de nos colons et aux œuvres particulières à l'Algérie. Toutefois les sœurs de la Doctrine chrétienne, si empressées qu'elles soient à répondre à tous les appels charitables, n'ont encore pu faire l'essai d'une maison d'orphelines de proportion restreinte que dans la ville de Blidah.

Outre les filles de la Charité, les sœurs Trinitaires et celles de la Doctrine chrétienne, Mgr Dupuch avait encore attiré dans son diocèse les religieuses du Bon-Pasteur. Elles se sont établies à El-Biar, près d'Alger. Ces religieuses, qui ont pour but de retirer du vice les personnes qui y sont tombées, et de préserver celles qui seraient exposées à se perdre dans le monde, n'ont pas été accueillies avec tout l'empressement désirable par les anciens administrateurs de la colonie. Cette institution est restée complètement pendant plusieurs années à la seule charge de l'Évêque et des personnes charitables qui attachaient comme lui beaucoup de prix à l'amélioration

des mœurs dans notre colonie. Aujourd'hui encore, qu'elle est mieux comprise et qu'elle reçoit quelques subsides du gouvernement, il lui faut pour se soutenir que l'OEuvre de la Propagation de la Foi lui vienne chaque année en aide.

Dès 1851, les jeunes filles élevées à El-Biar étaient au nombre de 184; elles étaient divisées en trois classes : celle de Préservation en comprenait 64, celle de Saint-Louis 55, et celle des Pénitentes et Madeleines 65.

La classe de Préservation est composée de jeunes filles qui, par leur position, se trouvent exposées dans le monde, et que leurs parents, la plupart sans fortune, ne pourraient faire recevoir ailleurs. Une partie de ces enfants payent une petite pension de 10 à 15 fr. par mois; un grand nombre d'autres ne peuvent rien donner, et ce sont précisément les plus exposées à se perdre.

Dans la classe, dite de Saint-Louis, on reçoit des jeunes filles de 6 à 14 ans, pauvres, abandonnées, recueillies dans les camps, les rues et les villages, instruites au mal dès le berceau, orphelines pour la plupart, et non susceptibles d'être reçues dans un orphelinat à cause du danger qu'il y aurait à les mettre en contact avec des enfants demeurées sages. Elles arrivent ordinairement dénuées de tout, couvertes de quelques haillons, et dans un état moral et physique déplorable.

La classe des Pénitentes renferme d'infortunées jeunes filles qui viennent librement ou qui sont amenées par leurs parents pour réparer par le repentir une vie déjà pleine de désordres, et pour se réhabiliter ainsi devant Dieu, devant la société et devant elles-mêmes.

Plusieurs sont devenues d'excellentes femmes de ménage et de bonnes mères de famille; d'autres, ne voulant plus s'exposer aux dangers du passé, ont été admises, après une épreuve plus ou moins longue, à se consacrer à Dieu sous le nom de *Madeleines*.

Ces deux dernières classes, et une partie de la première, sont entièrement à la charge de la maison, à l'exception de 50 enfants pour lesquelles l'Administration paye, depuis le mois d'avril 1851, une indemnité mensuelle de 20 fr. pour les unes et de 15 fr. pour les autres.

L'éducation que les religieuses du Bon-Pasteur procurent à leurs élèves, ressemble beaucoup à celle que donnent les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans leur orphelinat de Mustapha. Le vaste jardin qui entoure leur maison d'El-Biar leur permet même d'appliquer à des cultures potagères leurs plus grandes pensionnaires. Celles qui se conduisent bien trouvent facilement à s'établir, et, quoique la source soit un peu moins pure qu'ailleurs, les colons y ont souvent recours. La vertu éprouvée, celle même qui a eu besoin de se réhabiliter, offrent quelquefois plus de garantie que la piété à la mode du monde.

Les religieuses du Bon-Pasteur, au nombre de 38, ont maintenant plus de 200 élèves ; elles se sont attachées 11 Madeleines.

Depuis déjà plusieurs années un petit essaim est sorti de la maison du Bon-Pasteur d'El-Biar, pour implanter dans la province d'Oran cette utile institution.

Du reste, les sœurs Trinitaires viennent d'établir à Oran une œuvre de ce genre ; elle reçoit dans une classe de préservation les jeunes filles de 12 à 18 ans, exposées à se perdre dans le monde.

Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul les ont, depuis plusieurs années, devancées à Alger. Sur la terrasse de leur maison de la Miséricorde elles ont élevé de légères constructions qu'elles ont consacrées à un ouvrage. Les jeunes filles auxquelles ce refuge est ouvert, pourvoient elles-mêmes à tous leurs besoins par la petite industrie à laquelle on les applique. Leurs produits ont figuré l'année dernière à l'Exposition universelle. En attendant qu'elles soient en âge d'aller peupler nos colonies agricoles, elles font des fleurs et des

fruits artificiels qui servent à l'ornement des autels et à bien d'autres usages. Qu'il ait une destination pieuse ou profane, l'argent qui les fait vivre n'est pas, assurément, mal employé ; il donne des habitudes de travail et d'économie à des jeunes filles qui, faute d'un appui tutélaire, tomberaient peut-être dans le désordre.

Enfin, les religieuses Hospitalières des trois provinces sont en Algérie, comme en France, spécialement chargées du service des enfants trouvés. Elles les reçoivent dans des tours, leur cherchent des nourrices, leur donnent un asile après le sevrage dans les orphelinats. A cet égard, jamais la bienveillance de l'Administration ne leur a fait défaut. Les subsides accordés en France pour ses pauvres enfants avec parcimonie, ont dans la colonie répondu à tous les besoins, du jour où le charitable héritage de Mgr Dupuch a été accepté sous bénéfice d'inventaire.

## II

### LES ORPHELINS ET LES ENFANTS TROUVÉS EN FRANCE.

Si les orphelins diminuent dans notre colonie malgré l'accroissement de la population, il n'en est pas ainsi dans la métropole ; il y a même en France une classe particulière d'orphelins qui, dans ces derniers temps, a considérablement augmenté ; ce sont les enfants trouvés.

« La société païenne, dit M. Portalis, n'accordait la vie à ces êtres infortunés qu'au prix de leur liberté ; ils devenaient, par *l'esclavage*, la chose de celui qui les recueillait. « La société féodale ne les traitait guère mieux. Réputés

« *épaves*, ils étaient acquis au seigneur du territoire comme « *serfs* ou *assujettis*. *La société chrétienne, l'Église seule*, vit « en eux les héritiers de la promesse divine. Elle les recueillit avec amour dans les asiles charitables qu'elle fonda. »

En 1180, on vit Guy, comte de Montpellier, fonder dans sa ville natale l'Ordre du Saint-Esprit. Cet Ordre n'avait pas seulement pour but le soin des enfants trouvés, mais aussi le soin de tous les orphelins, des malades et des vieillards. Les maisons de cet Ordre étaient confiées à des religieux vivant sous la règle de Saint-Augustin, quoiqu'avec une institution particulière. Les religieux ecclésiastiques avaient sous leur autorité spirituelle et temporelle des frères laïques et des religieuses hospitalières appartenant à la même institution. Il s'était en outre formé dans chaque paroisse, pour coopérer aux bonnes œuvres des religieux du Saint-Esprit, des confréries de l'un et de l'autre sexe, dont faisaient partie les principales familles princières et seigneuriales. Les confrères allaient soigner les malades à domicile, leur portaient des secours; et envoyaient les vieillards et les enfants abandonnés aux maisons du Saint-Esprit soutenues par leurs aumônes. Quand ensuite ces enfants étaient en âge d'être mis en apprentissage ou placés dans les campagnes, ils retrouvaient en dehors des hospices, à défaut de parents, des tuteurs et des protecteurs dans tous les membres des confréries du Saint-Esprit. Ainsi, par une réciprocité de secours et d'appui, ces pauvres enfants étaient élevés, surveillés, patronnés, sans qu'il fût besoin de recourir à des mains mercenaires, sans qu'il y eût à craindre un mauvais emploi des aumônes.

L'Ordre du Saint-Esprit se développa bientôt dans toute la France. En 1204, Eudes, duc de Bourgogne, l'établissait à Dijon. En 1207, il était également institué à Besançon, et à la fin du siècle, il s'était implanté dans la plupart des villes de la Franche-Comté. Dès le 27 juin 1363, les confrères de Paris achetaient une maison sise en place de Grève, pour les

orphelins des deux sexes ; ils en confiaient la direction aux religieux et aux religieuses du Saint-Esprit.

Les guerres civiles et étrangères avaient ruiné de fond en comble les maisons du Saint-Esprit à la fin du moyen âge : déjà le gouvernement avait dû se préoccuper du sort des enfants trouvés. Le 13 août 1552, un arrêté ordonnait aux seigneurs hauts-justiciers de contribuer chacun de quelques sommes aux frais nécessaires pour l'entretien, la subsistance et l'éducation des enfants exposés dans l'étendue de leur juridiction. Au siècle suivant, des abus révoltants s'étaient introduits au sein de la capitale ; les enfants trouvés y étaient devenus un objet de trafic. Dans une maison de la rue Saint-Landry, où la police les faisait porter, on les vendait 20 sous aux saltimbanques et aux magiciens. Saint Vincent de Paul s'en était ému ; il leur avait ouvert un autre asile et les avait confiés aux soins de ses filles de la charité. Quelques années après sa mort, Louis XIV, par ses lettres patentes en forme d'édit de 1670, autorisait le nouvel hôpital des enfants trouvés.

Cet hôpital devint bientôt un type qui fut adopté pour toute la France. Les enfants qu'on y apportait dans l'origine, étaient trouvés sur les places publiques et dans les rues au coin des bornes. On représente encore le héros moderne de la charité les allant chercher lui-même au milieu de la neige. Il y avait là des dangers que les filles de la charité ne tardèrent pas à prévenir en ouvrant, à la porte de leur hôpital, un tour auprès duquel l'une d'elles veillait la nuit. Nul obstacle ne s'opposait plus à une prompt assistance et la honte ne pouvait plus arrêter en chemin. Plusieurs nourrices étaient entretenues dans l'hôpital pour donner du lait aux enfants nouvellement apportés, en attendant que d'autres nourrices des champs vinssent les prendre. Quand les enfants étaient sevrés, ils étaient apportés à l'hôpital où les bonnes filles de la charité prenaient soin d'eux, leur apprenant à parler, leur apprenant à prier Dieu, à l'aimer et à le servir. Puis, quand ils avançaient un peu en âge, elles les occupaient à



divers petits ouvrages, jusqu'à ce que la Providence fît naître quelques occasions de les pourvoir. Elles leur manquaient rarement, car l'esprit de saint Vincent de Paul lui avait survécu et ses œuvres s'étaient développées. De toutes parts il s'était formé des associations charitables d'hommes et de dames qui marchaient sur les traces des anciennes confréries du Saint-Esprit.

La charité avait inspiré ces choses; d'un mal elle avait su tirer un bien, en faisant de bons et honnêtes citoyens de pauvres enfants qui, sans autre appui que leur mère, eussent peut-être très-mal tourné. Toutefois, qu'on le remarque bien, en assistant de pauvres créatures innocentes, en voilant le scandale de leur naissance, la charité chrétienne était loin de favoriser les abus. Ces enfants déposés dans un tour restaient séparés de leurs mères; ces dernières manquaient aux devoirs de la maternité, mais aussi elles étaient privées de ses consolations: le châtiment de la faute se trouvait dans le brisement des plus chères affections de la nature humaine. On leur laissait seulement une lueur d'espérance en enregistrant des signes de reconnaissance et en permettant une tardive réparation.

En 1793, d'autres idées prévalurent. Ce n'était pas assez de considérer comme aussi nobles que les autres les enfants nés d'une union illégitime, la Convention nationale voulut glorifier le vice même et plaça toutes les filles-mères sous la protection de l'État. Elles eurent toutes, selon leurs besoins, le droit de réclamer ses secours. On organisa pour elles des maisons d'accouchement; on mit leurs enfants à la charge de tous les hospices, en leur laissant la faculté de les reprendre quand bon leur semblerait; et pour leur en faciliter les moyens, des pensions pécuniaires leur furent assurées.

Au milieu du débordement des mœurs, c'était une nouvelle prime d'encouragement donnée à l'inconduite; aussi, malgré la facilité donnée aux filles-mères d'élever leurs en-

fants, le nombre des enfants trouvés ne fit-il que s'accroître. Leur nombre, en 1784, comme l'atteste le compte rendu du ministre Necker, ne montait qu'à 40,000. Il s'était élevé à 80,000 en 1810, et la dépense occasionnée pour leur entretien était déjà de 7,700,000 fr. D'un autre côté, les secours accordés aux filles-mères ne s'arrêtant pas, pouvaient bientôt doubler ces dépenses, tristes résultats du libertinage.

L'Empereur Napoléon 1<sup>er</sup> comprit l'étendue de la plaie, et, par un décret de 1811, régla le service des enfants trouvés ou abandonnés et des orphelins pauvres. Il était bien digne de son génie de reprendre, pour le compléter, l'édit de Louis XIV, dans le préambule duquel Colbert, qui l'avait contre-signé, avait dit : « Le roi considère que, s'il est impor-  
« tant de conserver la vie à de malheureux enfants destitués  
« du secours des personnes mêmes desquelles ils l'avaient  
« reçue, leur conservation n'est pas moins avantageuse à  
« l'État, puisque les uns peuvent devenir soldats et servir  
« dans l'armée, et les autres, ouvriers dans les colonies éta-  
« blies pour le bien du commerce national. »

Comme le décret du 19 janvier 1811 régit encore la matière, il ne sera pas hors de propos de le reproduire en entier.

#### TITRE I.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les enfants dont l'éducation est confiée à la charité publique, sont : 1<sup>o</sup> les enfants trouvés ; 2<sup>o</sup> les enfants abandonnés ; 3<sup>o</sup> les orphelins pauvres.

#### TITRE II.

##### *Des enfants trouvés.*

Art. 2. — Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de pères et de mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

Art. 3. — Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfants trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

Art. 4. — Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfants trouvés pourront être reçus. Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et dé-

criront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire connaître.

## TITRE III.

*Des enfants abandonnés et orphelins pauvres.*

Art. 5. — Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et les mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

Art. 6. — Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni pères ni mères, n'ont aucun moyen d'existence.

## TITRE IV.

*De l'éducation des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.*

Art. 7. — Les enfants trouvés nouveau-nés seront mis en nourrice aussitôt que faire se pourra. Jusque-là, ils seront nourris au biberon, ou même au moyen de nourrices résidant dans l'établissement. S'ils sont sevrés ou susceptibles de l'être, ils seront également mis en nourrice ou sevrage.

Art. 8. — Ces enfants recevront une layette : ils resteront en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de 6 ans.

Art. 9. — A 6 ans, tous les enfants seront, autant que faire se pourra, mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans.

Le prix de la pension décroîtra chaque année jusqu'à l'âge de 12 ans, époque à laquelle les enfants mâles en état de servir seront mis à la disposition du Ministre de la marine.

Art. 10. — Les enfants qui ne pourront être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seront élevés dans l'hospice ; ils seront occupés dans des ateliers à des travaux qui ne soient pas au-dessus de leur âge.

## TITRE V.

*Des dépenses des enfants trouvés, abandonnés et orphelins.*

Art. 11. — Les hospices désignés pour recevoir les enfants trouvés, sont chargés de la fourniture des layettes et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants.

Art. 12. — Nous accordons une somme annuelle de 4 millions pour contribuer au paiement des mois de nourrices et des pensions des enfants trouvés et des enfants abandonnés. S'il arrivait, après la répartition de cette somme, qu'il y eût insuffisance, il y sera pourvu

par les hospices au moyen de leurs revenus ou d'allocation sur les fonds des communes.

Art. 13. — Les mois de nourrices et les pensions ne pourront être payés que sur des certificats des Maires des communes où seront les enfants. Les Maires attesteront, chaque mois, les avoir vus.

Art. 14. — Les Commissions administratives des hospices feront visiter, au moins deux fois l'année, chaque enfant, soit par un commissaire spécial, soit par les médecins ou chirurgiens vaccinateurs ou des épidémies.

#### TITRE VI.

##### *De la tutelle et de la seconde éducation des enfants trouvés et des enfants abandonnés.*

Art. 15. — Les enfants trouvés et les enfants abandonnés sont sous la tutelle des Commissions administratives des hospices, conformément aux règlements existants. Un membre de cette Commission est spécialement chargé de cette tutelle.

Art. 16. — Lesdits enfants, élevés à la charge de l'État, sont entièrement à sa disposition ; et quand le Ministre de la marine en dispose, la tutelle des Commissions administratives cesse.

Art. 17. — Les enfants ayant accompli l'âge de 12 ans, desquels l'État n'aura pas autrement disposé, seront, autant que faire se pourra, mis en apprentissage ; les garçons chez des cultivateurs ou des artisans, les filles chez des ménagères, des couturières ou autres ouvrières, ou dans des fabriques ou manufactures.

Art. 18. — Les contrats d'apprentissage ne stipuleront aucune somme en faveur ni du maître, ni de l'apprenti ; mais ils garantiront au maître les services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder 25 ans, et à l'apprenti la nourriture, l'entretien et le logement.

Art. 19. — L'appel à l'armée, comme conscrit, fera cesser les obligations de l'apprenti.

Art. 20. — Ceux des enfants qui ne pourraient être mis en apprentissage, les estropiés, les infirmes qu'on ne trouverait point à placer hors de l'hospice, y resteront à la charge de chaque hospice. Des ateliers seront établis pour les occuper.

#### TITRE VII.

##### *De la reconnaissance et de la réclamation des enfants trouvés et des enfants abandonnés.*

Art. 21. — Il n'est rien changé aux règles relatives à la reconnais-

sance et à la réclamation des enfants trouvés et des enfants abandonnés; mais, avant d'exercer aucun droit, les parents devront, s'ils en ont les moyens, rembourser toutes les dépenses faites par l'Administration publique ou par les hospices; et, dans aucun cas, un enfant dont l'État aurait disposé, ne pourra être soustrait aux obligations qui lui auront été imposées.

#### TITRE VIII.

##### *Dispositions générales.*

Art. 22. — Notre Ministre de l'intérieur nous proposera, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1812, des règlements d'administration publique qui seront discutés en notre Conseil d'État. Ces règlements détermineront, pour chaque département, le nombre des hospices où seront reçus les enfants trouvés, et tout ce qui est relatif à leur administration quant à ce, notamment un mode de revue des enfants existants, et de paiement des mois de nourrices ou pensions.

Art. 23. — Les individus qui seraient convaincus d'avoir exposé des enfants, ceux qui feraient habitude de les transporter dans les hospices, seront punis conformément aux lois.

Art. 24. — Notre Ministre de la marine nous présentera incessamment un projet de décret tendant : 1<sup>o</sup> à organiser son action sur les enfants dont il est parlé aux articles précédents; 2<sup>o</sup> pour régler la manière d'employer sans délai ceux qui, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, ont atteint l'âge de 12 ans.

On s'est mépris peut-être sur le sens de ce décret, en croyant que l'Empereur songeait surtout à faire des marins de tous les enfants élevés à la charge de l'État, parce qu'il les mettait à la disposition du Ministre de la marine. L'esprit du décret de 1811 est trop conforme aux principes du Christianisme que le chef de l'État voulait remettre en honneur, pour croire qu'il considérât ces pauvres enfants comme des esclaves qu'un maître peut appliquer selon ses caprices à tous les métiers sans nécessité ni convenance. Moins que jamais alors on n'avait besoin de marins, et les écoles de mousses toujours recherchées devaient avoir plus de concurrents que de places disponibles. L'Empereur, en mettant ces enfants à la disposition du Ministre de la marine,

ne le faisait probablement qu'en prévision de l'emploi qui pourrait en être fait plus tard dans les colonies, ainsi que Colbert l'avait inspiré à Louis XIV. D'ailleurs sous l'empire de Napoléon I<sup>er</sup>, il ne pouvait être question à ce sujet du Ministre de la guerre, puisque nous n'avions pas encore l'Algérie. Cependant, l'impérieuse nécessité du moment obligea bientôt Napoléon I<sup>er</sup> de recourir aux enfants élevés par l'État pour recruter son armée. Par un décret du 30 août 1811, il prescrivit au Ministre de l'intérieur d'envoyer au dépôt du régiment des pupilles de la garde impériale les enfants âgés de plus de quinze ans, qui se trouvaient à la charge des hôpitaux dans les diverses parties de l'Empire, jusqu'à concurrence du recrutement. Mais par une lettre du 11 décembre suivant, ils étaient recommandés à la sollicitude du Ministre de la guerre ; il lui était enjoint, en propres termes, *de veiller à ce qu'on fit faire le moins de service possible à ces jeunes garçons peu capables de supporter les fatigues de la guerre et qu'il fallait ménager*. En cela, du reste, Napoléon I<sup>er</sup> ne faisait que rentrer dans l'idée de Louis XIV, qui avait pensé que les enfants sauvés par la charité pourraient devenir soldats et servir dans l'armée.

Toutefois, l'héritier de la Révolution se trouvait en présence d'une dette que n'avait pas l'héritier de saint Louis. L'État s'était emparé de tous les biens de l'Eglise, qui depuis des siècles avait pourvu au soin des veuves et des orphelins par ses fondations pieuses. La Révolution avait respecté les hospices consacrés au soin des malades ; mais beaucoup avaient été dépouillés d'une partie de leurs revenus ; et moins que jamais ces établissements pouvaient suffire au soulagement de toutes les autres misères, confiés qu'ils étaient à des mains mercenaires qui absorbaient une notable portion de leurs ressources. D'un autre côté, des administrateurs payés ne pouvaient avoir le même dévouement que les personnes mues par des sentiments de sacrifice et d'abnégation tels que sait les

inspirer la foi chrétienne. Sans doute il était dit dans le décret de 1811 que l'État contribuerait pour une somme de 4 millions à l'entretien des enfants abandonnés et des orphelins; mais la guerre et les circonstances politiques eurent bientôt épuisé toutes ses ressources, et les enfants, dès lors, durent tomber à la charge des départements et des communes. Si l'Église avait toujours considéré l'exercice de la charité comme son plus beau privilège, il ne pouvait plus en être ainsi des nouvelles communautés civiles formées en vue d'intérêts purement matériels. La bienfaisance légale n'était pour elles qu'une dette onéreuse : elles n'envisagèrent donc la nouvelle charge qui leur incombait qu'au point de vue des dépenses qui en résultaient.

Ces dépenses ne cessaient d'augmenter : elles finirent par attirer l'attention de l'Administration supérieure. En vue d'y porter remède, le Ministre de l'intérieur avait, dès 1823, autorisé les préfets à proposer la suppression de quelques hospices. « Ce fut, dit M. Troplong, une grave dérogation à la lettre et à l'esprit du décret de 1811. » Le nombre des enfants trouvés s'élevait déjà à 111,400; leur nombre, en 1826, montait à 122,000, et M. de Corbières déclarait que si on ne prenait des mesures efficaces pour arrêter cet accroissement, on s'exposait à voir les ressources des départements et des communes absorbées par la seule dépense des enfants trouvés. Ce Ministre publia, en 1827, une circulaire prescrivant le déplacement d'un certain nombre d'enfants.

« Cette mesure, dit M. Troplong, avait pour but d'empêcher les mères d'allaiter, comme nourrices salariées, les enfants qu'elles avaient déposés au tour, ou de les visiter chez les nourrices étrangères auxquelles ils avaient été confiés. L'Administration supposait que la privation de la vue de leurs enfants détournerait les mères du projet de les abandonner.

« Le déplacement, de 1827 à 1838, fut opéré sur 32,608 enfants dans 60 départements; de ces 32,608 enfants 8,000 furent ou réclamés par leurs parents, ou adoptés par les nourrices étrangères aux

soins desquelles on les avait remis, et qui ne voulurent pas s'en séparer. Mais il importe d'ajouter qu'un certain nombre d'entre eux furent, peu de temps après, ramenés à l'hospice ou déposés de nouveau au tour.

« La mesure du déplacement fut approuvée par dix-sept conseils généraux, vingt-cinq n'étaient pas d'avis et quatorze la blâmèrent. L'opinion publique se rangea du côté de la minorité des conseils généraux.

« En 1837, l'abbé Gaillard publiait un livre couronné par l'Académie de Dijon, où il démontrait que le déplacement n'avait, en général, exercé aucune influence sur le nombre des enfants délaissés, et que, quelque lointain qu'il fût, il n'engageait que très-peu de filles-mères à reprendre leurs enfants; que le transport des enfants en bas âge amenait la mort d'un assez grand nombre d'entre eux, et que celui d'enfants âgés n'avait d'autre résultat que de briser les affections les plus nécessaires à leur existence morale.

« M. de Morogues dans ses ouvrages, M. Lamartine à la Chambre des Députés, avaient tenu à peu près le même langage.

« Emue de ces démonstrations, l'Administration finit par renoncer à un système qui spéculait non-seulement sur l'amour maternel, mais plus souvent encore sur la tendresse des nourrices, dont la pauvreté, plus généreuse que l'assistance publique, ne reculait pas devant la charge d'une adoption.

« Dès 1832, la mesure du déplacement avait été accompagnée de la suppression d'un certain nombre de tours et d'une nouvelle réduction des hospices dépositaires. Dans la pensée de l'Administration, les tours et la facilité que trouvait l'admission des enfants étaient la principale cause du mal, surtout au point de vue de la dépense et de la mortalité des enfants.

« C'est ainsi que, de 1832 à 1849, 195 tours sur 250 furent supprimés, et que le nombre des hospices dépositaires fut réduit de 273 à 241<sup>1</sup>. On recourut, pour remplacer le tour, à différents modes d'admission qui tendaient tous à substituer l'examen et l'enquête au silence et au mystère.

<sup>1</sup> Les <i>hospices dépositaires</i> sont aujourd'hui au nombre de . . .	154
Ayant des <i>tours</i> libres . . . . .	31
Ayant des <i>tours</i> surveillés . . . . .	32
Sans <i>tours</i> . . . . .	91
Le nombre des <i>hospices dépositaires</i> supprimés depuis 1826 est de .	119
Plusieurs <i>tours</i> ont été rétablis; le nombre de ceux qui sont fermés n'est plus que de . . . . .	154
Les départements qui ont conservé un ou plusieurs <i>tours</i> , soit libres, soit surveillés, sont au nombre de . . . . .	45
Les départements qui les ont totalement supprimés sont au nombre de	41



« Ces graves modifications ne s'opérèrent pas sans soulever des réclamations très-vives.

« Pour enlever à la mesure qui supprimait les deux tiers des tours ce qu'elle avait de répulsif, on organisa dans 52 départements des secours aux filles-mères. »

Sans doute, ces différentes mesures ont fini par diminuer un peu le nombre des enfants trouvés. De 130,945 qu'il était en 1833, il n'est plus, aujourd'hui, que de 102,000. On a opposé quelques barrières au torrent. Une partie a été détournée du lit ordinaire; mais la source n'est point tarie et les ravages se font ailleurs : le mal n'a fait que changer de place.

En 1850, la Commission d'Assistance publique à l'Assemblée Législative fut chargée de préparer un projet de loi sur les enfants trouvés.

M. Armand de Melun, rapporteur, s'exprima ainsi dans la séance du 22 mars :

« La suppression des tours est une excitation à l'avortement. Elle a, de 1835 à 1847, fait augmenter des deux tiers le nombre des infanticides, elle a multiplié le nombre des expositions extérieures.

« L'admission à bureau ouvert, en exigeant un aveu que la honte ne lui fera pas et que la débauche craindra de lui faire, ferme trop souvent la porte à ceux pour qui a été fondée l'institution, et qui, sans l'adoption de la société, seraient en danger de mort.

« Les secours donnés aux filles-mères ont de graves inconvénients au point de vue moral et au point de vue financier. Le chiffre de ces secours grandit chaque année et se rapproche déjà, dans beaucoup de départements, de la somme exigée autrefois pour le service des enfants trouvés. Si, au moins, les sacrifices afférents à cet objet étaient compensés par la moralisation des malheureuses pour qui on les fait! Mais il n'en est rien. La publicité d'une première faute enlève à une foule de filles séduites le respect des autres et la confiance en elles-mêmes. Subissant les tristes conséquences d'une réputation perdue, elles sont livrées sans défense à toutes les attaques et à toutes les défaillances. Et puis, ne doit-on pas tenir compte, au sein d'une famille honnête, sous les yeux de jeunes sœurs, de cette immoralité avouée, portée légèrement et publiquement secourue. L'habitude de pareils spectacles est un déplorable régime pour les mœurs d'un peu-

ple, et sa morale est bien exposée, lorsque ses violations ne font plus rougir le coupable et ne scandalisent plus les innocents.

« Les partisans de la suppression des tours se fondent sur les décisions des conseils généraux qui se seraient, à diverses reprises et en grande majorité, prononcés pour cette mesure. Mais en 1848, la question leur ayant été de nouveau soumise, 44 votèrent pour le maintien et 11 seulement pour la suppression. »

Pendant que le gouvernement avisait au moyen de diminuer la dépense à la charge des départements et des communes en cherchant à réduire le nombre des enfants trouvés, les conseils généraux et les administrations locales cherchaient aussi à faire des économies d'une autre nature.

Selon le décret de 1811, les enfants trouvés mis d'abord en nourrice, puis en sevrage jusqu'à l'âge de six ans, à moins d'infirmité, ne reviennent plus aux hospices : la plupart sont laissés à leurs nourrices ou placés chez des paysans, moyennant une petite pension que l'Administration continue à leur payer jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de douze ans. Or, cette pension, d'après le tarif indiqué par M. Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, est au maximum de 8 francs par mois pour la première année et décroît successivement : à six ans, elle est de 4 fr. ; à douze ans, elle n'est plus que de 1 fr. 50 c. D'après le décret de 1811, les administrations hospitalières sont tenues de fournir des layettes aux enfants trouvés ; mais s'il faut en croire M. de Watteville, la moitié de ces administrations ne donne aucun vêtement à leurs malheureux pupilles, et l'Administration des hospices de Paris elle-même reste au-dessous du nécessaire pour l'entretien des enfants.

« Comment exiger des nourrices, dit M. Troplong, que  
 « les nourrissons confiés à leurs soins ne manquent de rien,  
 « qu'ils soient bien tenus et convenablement nourris, lors-  
 « qu'elles ont pour justification de leur incurie la parcimo-  
 « nie de l'Administration elle-même. La misère seule,  
 « ajoute-t-il, peut faire accepter le prix infime qui est offert

« aujourd'hui par l'Administration, et elle ne l'accepte  
 « qu'avec l'arrière-pensée de réaliser aux dépens de l'en-  
 « fant un bénéfice odieux et inhumain. » Il y a même des  
 femmes qui, pour augmenter leurs faibles bénéfices, pren-  
 nent cinq ou six enfants trouvés à la fois et les soumettent  
 par conséquent au régime de ce qu'on appelle *les nourrices*  
*sèches*.

Aussi la mortalité des enfants trouvés est-elle assez grande.  
 « Qu'on lise, dit M. l'abbé Gaillard, les procès-verbaux des  
 conseils de départements qui furent institués peu de temps  
 après (1798), et dont voici une fidèle analyse :

« Il périt les sept-huitièmes des enfants des hospices (Can-  
 « tal) ; il en meurt les neuf-dixièmes (Allier) ; à Tarbes, de  
 « l'an II à l'an IX, il a été exposé 3,066 enfants : il n'en reste  
 « que 124 vivants. A Saintes (Charente - Inférieure), sur  
 « 200 enfants on n'en a sauvé qu'un seul. Cet état de cho-  
 « ses si déplorable est la suite de la ruine des hospices et du  
 « défaut de paiement des nourrices. » Sans doute il s'agissait  
 là d'une époque malheureuse. Le haut patronage de la Répu-  
 blique pour les enfants trouvés ne suffisait pas pour les sau-  
 ver ; mais dans des circonstances plus favorables les choses ne  
 se sont pas beaucoup améliorées. M. l'abbé Gaillard préten-  
 dait que la mortalité était de 60 pour 100 jusqu'à l'âge de  
 12 ans. Dans une note toute récente de juin 1856, M. le  
 Ministre de l'intérieur nous apprend que la mortalité de ces  
 mêmes enfants est de 72 pour 100. Ensuite, quelle éducation  
 ces pauvres enfants reçoivent-ils chez leurs misérables nourri-  
 ces ? Au lieu de les envoyer à l'école, au catéchisme, de leur faire  
 faire leur première communion, de leur apprendre le métier  
 d'agriculteur, on ne les emploie, la plupart du temps, qu'à  
 la garde des troupeaux, qu'aux travaux abrutissants, quand  
 on ne les dresse pas à la mendicité et au maraudage. La posi-  
 tion des jeunes filles est encore plus alarmante, *abandonnées*  
*qu'elles sont dans les champs aux hasards et aux séductions de*  
*la liberté, ou élevées avec des jeunes gens dans une familiarité*

*que ne protège ni ne purifie le lien du sang*, comme le faisait remarquer en 1850 la Commission de l'Assemblée Législative. Il n'est pas rare, en effet, de voir de malheureuses pupilles devenir la proie des passions des paysans qui les élèvent ; quelquefois être cédées, vendues, comme une vile marchandise. Dans leur perverse ignorance ils n'y voient même aucun abus. Un inspecteur général des établissements de bienfaisance racontait, il y a quelques années, qu'une petite fille de quatorze ans avait été cédée par son nourricier, pour une modique somme, à un forçat libéré, et que le nourricier était venu se plaindre à lui-même de ce qu'on ne l'avait pas payé et réclamer sa protection pour se faire rendre justice.

Il est vrai que le décret de 1811 plaçait les enfants trouvés sous la tutelle des Commissions administratives des hospices ; mais c'était là donner aux membres de ces Commissions un soin assez difficile. Elles sont composées, en général, de fonctionnaires publics ou autres personnages en crédit. Peut-on espérer d'eux le zèle charitable nécessaire pour s'attacher aux pas de chaque enfant, quand, préoccupés d'autres intérêts, ils ont à peine le temps d'assister aux séances de leurs Commissions ? Et sous ce rapport, l'Administration supérieure en réduisant le nombre des hospices dépositaires, en cherchant à concentrer, par économie, le service des enfants trouvés aux chefs-lieux des départements, a rendu cette tutelle de plus en plus illusoire. M. de Watteville est obligé d'en convenir.

« On ignore, dit-il, ce que deviennent les trois quarts des enfants trouvés, une fois qu'ils ont atteint leur treizième année ; c'est à dire, au moment où les départements cessent de payer la faible rétribution allouée aux patrons qui les ont élevés jusqu'à cet âge. » — « Ce que l'on sait, dit-il encore, c'est que le nombre des enfants trouvés est de 15 pour 100 dans les bagnes, et de 13 pour 100 dans les maisons centrales ; que la grande majorité des filles trouvées se livrent à la prostitution ; que dans soixante villes situées sur des points très-divers du territoire le nombre des filles trouvées placées dans les maisons de tolérance est toujours égal au cinquième du chiffre des malheureuses qui composent ce triste personnel. »

« De pareils aveux, ajoute M. Troplong, n'ont pas besoin « de commentaires. » Ils prouvent que les départements ont imparfaitement compris la tâche qui leur était imposée. C'est sans doute quelque chose d'avoir payé pour eux de petites pensions pour leur nourriture. Il en est mort un moins grand nombre; mais à quoi bon, si le résultat obtenu n'a servi que d'aliment aux plaies sociales; si, comme le dit M. de Watteville, les enfants trouvés ne forment, dans la société, qu'une *population misérable, exténuée, et qui semble destinée à servir éternellement de pâture au malheur et au crime?* « Ils s'élèvent dans les carrefours, vivent dans les « prisons et meurent dans les hôpitaux, » disait un autre grave observateur. La mort n'est-elle pas cent fois préférable à cette existence publique et légale qu'ils ont aujourd'hui?

Il ne faut donc pas se faire illusion sur ce placement à la campagne des enfants trouvés, tel qu'il est opéré aujourd'hui. On les voit formés à tous les travaux de l'agriculture, sans songer que la chose n'est guère praticable avec des nourriciers qui, comme l'observe encore M. de Watteville, n'ont *presque jamais un coin de terre à cultiver, ni une pièce de bétail à faire conduire aux champs.* Ces bons paysans, qui les adoptent si souvent, ne sont ni plus ni moins que les pauvres de la campagne et n'ont rien à leur léguer que la mendicité. *La plupart de ces enfants, pour ne pas dire tous, ignorent leurs devoirs envers la société,* disait naguère M. Nepveu, conseiller à la Cour impériale de Rouen, l'un des administrateurs des hospices de cette ville, et qui, pendant de longues années, a rempli les fonctions de tuteur des enfants trouvés.

Les enfants placés dans les différents départements ne sont plus maintenant qu'au nombre de 102,000. Ce sont les enfants au-dessous de douze ans; mais au-dessus de cet âge, de douze à vingt-un ans, il ne reste pas moins de 63,000 autres enfants mineurs qui ne sont l'objet d'aucune

subvention et qui, comme l'observe M. de Watteville, échappent à toute tutelle. Ce sont ceux-là qui, après avoir formé une grande partie du contingent des maisons de correction, vont ensuite peupler les prisons et les bagnes. D'un autre côté, qu'on le remarque bien, les mesures prises pour restreindre les adoptions ne diminuent pas le nombre de tous les enfants qui en auraient besoin, de tous les enfants naturels qui ne peuvent recevoir de leur mère l'éducation morale nécessaire pour faire d'honnêtes citoyens. Les statistiques ont constaté que de 1817 à 1851, en 35 ans, il était né 17 millions de garçons et 16 millions de filles, et que, sur ces 33 millions d'enfants, 2,430,848 étaient des enfants naturels. Le nombre des enfants trouvés est réduit à 25,000 par an; celui des enfants naturels n'en est pas moins encore de 69,000 chaque année, et ces derniers forment aussi une assez forte proportion du personnel des prisons. Or, il est bien évident que les efforts poursuivis d'une façon ou d'une autre pour mettre les filles-mères en demeure de remplir les devoirs de la maternité, ne leur font prendre rang dans la société que pour y multiplier le nombre des enfants naturels. La question n'est donc pas dans la suppression des tours, dans le déplacement des enfants trouvés, dans la réduction des hospices dépositaires, dans les secours aux filles-mères, ni dans tous les expédients de ces derniers temps. Le législateur qui sanctionnerait de pareils errements ne ferait, pour ainsi dire, comme le remarque M. Troplong, *que régulariser le désordre au lieu de le supprimer; que consacrer par la loi la plupart des mesures successivement introduites dans le régime de l'assistance par la voie des circulaires et instructions ministérielles, mesures contraires à l'esprit et au texte du décret de 1811*. Il n'en résulterait pas même une économie pour les budgets départementaux, pas plus que pour celui de l'État. On a calculé que le nombre des enfants trouvés entrant dans les prisons était de trois et demi pour cent, et celui des enfants naturels de neuf et demi pour cent : la tren-

tième partie du personnel des prisons revient donc aux enfants trouvés, et près de la dixième partie aux enfants naturels. Or, les dépenses de répression des crimes et délits, pour les trois ministères de la justice, de l'intérieur, de la marine et des colonies, chacun en ce qui le concerne, s'élèvent ensemble à la somme annuelle de 15,500,000 francs. Les enfants trouvés entrent dans cette dépense pour la somme de 500,000 fr., et les enfants naturels pour celle de 1,500,000 fr.

Ce n'est pas tout, d'après le décret de 1811, les enfants trouvés adoptés par l'État, qu'une mauvaise santé rend impropres au travail, retombent à la charge des hospices dépositaires qui leur ont donné un premier asile. Les statistiques dressées dans différents départements les font figurer pour plus d'un vingtième dans le nombre des malades qui sont à la charge de ces hospices. Dans le seul département de la Seine-Inférieure, le surcroît de dépenses qu'ils occasionnent ainsi est de 93,975 fr. par an. On peut évaluer que pour la France entière ce surcroît de dépenses n'est pas moindre de 5 ou 6 millions. Il faut ajouter à cela la dépense non moins forte que doivent occasionner à tous les hôpitaux les malheureux qui, pour n'avoir pas été adoptés par l'État à titre d'enfants trouvés, n'ont pas été élevés dans de meilleures conditions par suite de l'incurie de leurs parents. D'un autre côté, si les enfants trouvés et les autres enfants abandonnés augmentent la dépense de tous nos établissements hospitaliers, n'est-il pas permis de croire qu'ils augmentent aussi beaucoup celle des bureaux de bienfaisance, et que bien des millions sont encore absorbés pour venir en aide à tous ces malheureux qui, dans les circonstances difficiles de la vie, sont privés de l'assistance de leurs familles?

L'État et les départements, en cherchant à économiser quelques millions pour l'éducation des enfants abandonnés, n'ont donc abouti qu'à s'imposer des charges non moins lourdes, d'une autre nature. La plaie sociale, au lieu de se guérir, a empiré : ce ne sont point, en effet, des remèdes qu'on lui a

apportés; les expédients employés n'ont fait, pour ainsi dire, que l'envenimer. On a voulu diminuer le nombre des enfants trouvés; on n'a que protégé le développement et la reproduction de la mauvaise graine qui les engendre.

« Tous les peuples de l'Europe, dit M. Béchard<sup>1</sup>, ont avisé aux moyens d'organiser, pour les enfants trouvés, des ateliers de travail. A Londres et dans le reste de l'Angleterre, les enfants trouvés, placés immédiatement en nourrice, reviennent à la maison des orphelins à l'âge de cinq ans et y sont occupés à divers travaux dont les bénéfices se répartissent entre eux et l'établissement. En Prusse et en Russie, ces enfants reçoivent dans les hospices une éducation convenable : l'apprentissage des arts mécaniques, celui du jardinage, les éléments du calcul et du dessin rendent les uns propres à travailler dans une manufacture, dans une fabrique ou chez le propriétaire; des connaissances plus élevées, les mathématiques, la géographie, la tenue des livres en partie double, la science du commerce, sont le partage de ceux dont les heureuses dispositions méritent qu'on les envoie à l'Université de Moscou, ou à l'Académie des Arts de Saint-Pétersbourg. En Hollande, les enfants trouvés sont placés dans les colonies agricoles d'indigents. Dans le magnifique hospice de Naples (l'Albergo dei poveri) sont établis des ateliers de cordonniers, de tailleurs, de tisserands, de serruriers, et c'est là qu'on fabrique toutes les platines de fusil pour les troupes; on y trouve encore une fonderie en caractères. En général, les jeunes gens valides sont destinés à la carrière des armes; ceux qui se distinguent dans la profession qu'ils ont suivie obtiennent l'exemption de servir aux armées, mais ils n'en demeurent pas moins soumis au régime de la maison dont la garde leur est confiée. »

Sous ce rapport, au moins, le Parlement britannique n'a rien à reprocher au roi des Deux-Siciles. Pie IX, lui-même, bien que depuis des siècles ses prédécesseurs aient assuré dans la ville de Rome un magnifique asile aux enfants trouvés et aux orphelins, a voulu donner l'exemple du parti avantageux qu'on en pouvait tirer pour l'agriculture. La *Vigna Pia*, près la porte Portèse, réunit une centaine d'enfants dans une exploitation agricole où ils sont initiés à tous les travaux des

<sup>1</sup> Tome II de l'Administration intérieure de la France, par M. Ferdinand Béchard, membre de l'Assemblée législative.



champs. Le Saint-Père s'est réservé le patronage de cette œuvre, et après l'avoir placée sous la tutelle de Mgr de Mérode, l'un de ses camériers, l'a confiée aux soins des frères de Notre-Dame de Sainte-Croix du Mans.

En France, le gouvernement n'est encore entré dans cette voie salutaire que pour les jeunes détenus. Quatre colonies pénitentiaires agricoles ont été établies au compte de l'État, près des maisons centrales de force et de correction. Douze autres colonies du même genre, fondées par des particuliers, ont été l'objet des encouragements les plus sympathiques. Les colonies de l'État ayant à leur disposition les bâtiments et le personnel administratif des grands établissements de répression auxquels elles étaient annexées, et n'ayant par conséquent aucuns frais généraux à supporter, ont pu entretenir leurs élèves au prix moyen de 76 centimes par jour. Il n'en a pas été ainsi des colonies agricoles privées : le coût moyen de la journée de leurs élèves a été de 1 fr. 71 c. Dans la colonie de Mettray, qui a servi de type à toutes les autres, chaque élève, au début, coûtait 2 fr. 30 c. par jour. Rien n'était épargné pour la prospérité de cet établissement qui compte aujourd'hui plus de 500 pensionnaires. En dix ans, le gouvernement lui a donné 593,000 francs de subvention, indépendamment de la pension de 80 c. par jour et du trousseau de 80 fr. alloués pour chaque enfant. Les conseils généraux et municipaux, les Cour d'appel et les Tribunaux, la famille royale et les particuliers se sont associés avec empressement à cette œuvre philanthropique. Les diverses offrandes se sont élevées à 713,133 fr. A cette somme il faut ajouter des dons en nature de toute espèce, tels que vêtements, instruments aratoires, livres, etc. La colonie de Petit-Bourg, fondée postérieurement, ne comptait pas encore 300 détenus à sa deuxième année, et déjà avait reçu aussi plus de 1,300,000 fr. de secours extraordinaires. Somme totale, les subventions accordées aux diverses colonies de jeunes détenus dès l'année 1849 s'élevaient à plus de cinq millions et demi ; la va-

leur des bâtiments et du matériel agricole qui leur avait été affecté n'était pas moindre de trois millions et demi pour une population de 2,841 colons.

Pendant que toutes les sympathies de l'Administration se concentraient sur la régénération des jeunes détenus, d'autres essais étaient tentés pour les malheureux enfants trouvés et les orphelins pauvres. A leur égard, la responsabilité du gouvernement étant moins engagée, on ne pouvait plus beaucoup compter sur son concours. La charité chrétienne s'était depuis longtemps émue du sort de ces pauvres enfants dont l'origine, sans doute, était souvent moins pure, mais à qui du moins on ne pouvait rien reprocher. Avant de chercher à régénérer ceux qui avaient commis des fautes, il était bien naturel de songer à ceux qui n'étaient que les victimes du crime ou du malheur. La plupart des nouveaux asiles ouverts aux orphelins eurent des ecclésiastiques pour fondateurs et la charité privée pour seul appui. Ainsi, en 1827, Mgr de Bervanger fonda à Paris l'établissement de Saint-Nicolas dans des mansardes du faubourg Saint-Marceau. Sept enfants pauvres formaient le noyau de son œuvre : aujourd'hui elle en compte 1,400 répartis dans deux maisons, l'une dans la ville, rue de Vaugirard, l'autre hors barrière, à Issy. Près de la moitié de ces enfants sont orphelins, les uns de père et mère, les autres de père ou mère seulement. Les enfants, quand ils sont en âge de travailler, sont appliqués à différents métiers. Ils sortent tous avec un état, celui le plus conforme à leurs goûts et à leur aptitude ; avec, en outre, l'instruction primaire la plus complète. Le dessin, la musique, la chimie, la physique, rien de ce qui peut être utile à un ouvrier n'est refusé aux élèves de Saint-Nicolas ; mais aussi rien de plus ne leur est enseigné, à moins qu'il ne se révèle en eux des facultés extraordinaires. A quoi bon réveiller en eux une ambition qui, plus tard, ne pourrait avoir aucune issue ? Ne voit-on pas tous les jours de pauvres bacheliers-ès-lettres réduits à accepter, pour vivre, d'infimes emplois de do-

mesticité ? Plus de 27,000 élèves, en 34 ans, ont passé par les mains de Mgr de Bervanger. Quelques-uns sont devenus professeurs, curés, médecins, notaires, musiciens de régiment et même officiers supérieurs : mais le plus grand nombre ont été acquis au commerce et à l'industrie ; presque tous ont fait des ouvriers habiles, honnêtes et laborieux. En 1848, beaucoup se sont enrôlés dans la garde mobile, et les deux tiers des décorations accordées à l'héroïsme de ce corps, aux terribles journées de juin, ont été dévolus aux enfants de Saint-Nicolas. Pourrait-on en dire autant des orphelins placés sous la tutelle de l'État et élevés par les soins de l'Administration ? Et cependant Mgr de Bervanger inspirait des craintes au gouvernement de Louis-Philippe. Sous son règne, neuf visites domiciliaires eurent lieu coup sur coup à la maison de Saint-Nicolas, et rien ne fut omis de ce qui pouvait les rendre pénibles. L'une d'elles, commencée à midi, dura jusqu'à minuit, et le supérieur fut déclaré en état d'arrestation. Que de prudence il fallait alors pour maintenir l'ordre au milieu d'enfants que tout provoquait à l'insubordination !

Mgr de Bervanger, malgré les bons résultats qu'il a obtenus, n'est pas encore complètement satisfait.

« Un des projets préférés de Saint-Nicolas, dit-il dans la *règle* de son œuvre, consisterait à former des écoles d'agriculture. C'est notre pensée favorite depuis trente ans ; trop d'enfants sont destinés à l'apprentissage des métiers. On verra un jour l'industrie dévorer l'industrie. Les champs manquent d'ouvriers intelligents ; c'est donc un grand service à rendre à tout le monde, que d'établir des classes agricoles. Les enfants y trouveront un air plus sain, des mœurs plus pures et un état assuré ; puis, que d'améliorations s'en suivraient pour les conditions pauvres !

« Nous n'avons encore pu réaliser qu'un établissement d'horticulture à la succursale d'Issy ; il est en voie de prospérité.

« Qu'on nous donne une maison pouvant loger 400 enfants et le premier mobilier, et nous prendrons ces enfants à vingt francs par mois, tous frais compris, beaucoup moins cher encore une fois que ce

qu'ils coûtent dans la famille à Paris ; nous prenons l'engagement en même temps de leur faire donner les soins d'éducation et d'instruction des pensions où le prix est presque du double. »

C'est précisément la difficulté de se procurer des locaux convenables et de pourvoir à tous les premiers frais d'établissement, qui embarrasse, en France, la plupart des personnes charitables qui se consacrent à l'éducation des orphelins ; il n'y a même ordinairement d'autres moyens pour elles de subvenir à l'entretien journalier de leurs élèves, qu'en les appliquant aux métiers les plus faciles et les plus avantageux. Mais la moindre invention de l'industrie, le moindre changement de la mode vient renverser tous les calculs et il est nécessaire de recommencer sur de nouveaux frais. Après avoir fabriqué des agrafes, il faut fabriquer des boutons ; après avoir fait des socles, il faut confectionner des chaussures en caoutchouc. Dans tous les cas, le nouveau métier n'assure pas l'avenir de l'ouvrier, comme pourrait le faire le travail des champs.

Toutefois, depuis une quinzaine d'années quelques essais de colonies agricoles pour les enfants trouvés et les orphelins ont été tentés par des particuliers. En 1849 on en comptait déjà plus de vingt dans les différentes provinces de France : quinze cents orphelins y étaient élevés au prix moyen de 80 centimes par jour, prix à peu près des orphelinats de l'Algérie. Ce prix est bien inférieur à celui des établissements de correction, surtout si l'on considère que la plupart des jeunes détenus peuvent déjà, en travaillant, indemniser des dépenses qu'ils occasionnent ; tandis que beaucoup d'orphelins sont encore trop jeunes pour être appliqués à un travail utile.

Les fondateurs des colonies agricoles en France ne pouvant, comme en Algérie, obtenir de grandes concessions de terres s'ils n'ont à leur disposition des domaines ruraux suffisants, se trouvent dans l'obligation d'en acheter ou d'en affermer. La plupart de ces exploitations sont assez restreintes, et

la moitié ne dépasse pas une étendue de cinquante hectares, encore souvent ne sont-ce pas des meilleures terres. Le bétail est insuffisant dans le plus grand nombre des colonies agricoles ; dans presque toutes, l'argent manque pour les améliorations les plus indispensables ; mais ce qui manque plus que tout le reste, ce sont des maîtres expérimentés.

M. Achille du Clésieux, fondateur de plusieurs colonies agricoles en Bretagne, a essayé de former quelques maîtres et contre-maîtres à Saint-Illan, siège de son premier établissement ; mais pour donner à son œuvre quelque stabilité, il a dû la confier à une congrégation religieuse nouvellement organisée selon les règles de l'Ordre du Saint-Esprit.

A l'occasion des divers essais de ce genre, M. Adolphe Baudon écrivait, il y a quelques années, les pages suivantes :

« Une colonie agricole sera toujours pour la charité une charge pesante. Non-seulement elle aura, dans les premières années de son existence, à amortir, au moyen de quêtes et de souscriptions, les dépenses de premier établissement, l'acquisition des bâtiments, ou le plus souvent leur construction, les frais d'appropriation, mais elle aura beaucoup d'autres charges. Dans une ferme ordinaire, le nombre des enfants est proportionné à celui des hommes faits, et on n'en admet que juste ce qu'il faut pour s'acquitter des travaux qui exigent plus d'adresse que de force, et auxquels il coûterait trop cher d'employer les valets de ferme ; on ne donne pas de leçons d'écriture, de lecture, de calcul, de catéchisme, et on se contente d'envoyer les enfants à l'école voisine ou à la paroisse ; enfin l'exploitant, soit fermier, soit propriétaire, vit simplement, grossièrement même, et, stimulé par la nécessité, finit par faire chaque année un bénéfice suffisant, en économisant sou par sou, centime par centime. Mais dans une colonie agricole il n'en est pas de même. — Tout d'abord, les enfants, au lieu d'être, comme dans une ferme, l'appoint des hommes faits, deviennent le corps de l'armée des travailleurs, dont les hommes faits ne sont plus que l'armée légère. C'est sur les enfants qu'il faut compter pour le gros du travail, pour labourer, pour faucher, pour moissonner, et non pas seulement pour biner, pour sarcler ; autrement, pour 100 colons, il faudrait 200 ouvriers, ce qui serait inadmissible. Or, le résultat nécessaire de cette organisation du travail est de le rendre moins productif : entre des mains moins vigoureuses, moins habiles,

plus négligentes, il se fait avec plus de lenteur ; un temps souvent précieux est perdu ; des précautions indispensables sont omises, et toutes ces causes, si petites qu'elles soient, influent sur les produits, par conséquent sur les revenus. — En second lieu, une colonie agricole est nécessairement une école et une paroisse : trop nombreuse pour diriger ses enfants chez les instituteurs souvent éloignés, pour leur faire suivre les offices publics, elle appelle à elle un personnel d'instituteurs, de maîtres, un chapelain ; il lui faut des classes, il lui faut une chapelle, et toutes celles qui d'abord ont voulu échapper à cette nécessité ont été amenées à la subir par la force des choses. — En troisième lieu, une colonie agricole, quelque petite qu'elle soit, est toujours une sorte d'établissement public. Son directeur doit être convenablement rétribué, ou si, par bonheur, une congrégation religieuse, un homme de dévouement, remplissent gratuitement cette fonction, il lui faut des logements plus complets, des dépendances plus commodes que pour un fermier ou sa famille.

« Ces charges pèseront toujours sur les colonies agricoles ; mais il est facile de prévoir qu'à ces dépenses inévitables il viendra s'en adjoindre d'autres moins impérieuses sans doute, mais non moins permanentes : ce sont les dépenses d'amélioration.

« Dans une maison qui commence tout est rustique ; mais patience, cela ne durera pas longtemps. Lorsque les frais de premier établissement seront amortis et que le budget semblera devoir s'équilibrer, on sera plus difficile. Ces lits, qui dans les premiers jours suffisaient aux enfants, sembleront malsains, les classes trop étroites, les dépendances incommodes, la chapelle trop petite ; la bibliothèque devra être augmentée ; des cours nouveaux devront être introduits ; la nourriture sera plus abondante ; pour le développement des forces musculaires des enfants une gymnastique sera établie. En un mot, toujours et toujours il y aura à agrandir, à perfectionner, par conséquent à dépenser au delà des recettes. Et d'ailleurs, comment s'y refuser ? Ces pupilles que la loi vous confie, on s'y attache ; on se laisse aller au désir de les choyer, de rendre leur vie plus heureuse ; ce directeur, ces maîtres si zélés, comment leur dénier la récompense d'une amélioration qu'ils réclament ? Comment décourager ces hommes qui usent toute leur vie pour quelques centaines de francs qu'ils sollicitent, surtout lorsque la charité publique est là ? Enfin, ces dépenses ont toutes un coin d'utilité, et c'est là le malheur, serions-nous tenté de dire : frivoles, on les rejetterait ; mais comme elles servent à un degré quelconque, on ne se sent pas le courage de les ajourner, moins encore de les refuser ; et de bagatelle en bagatelle on arrive à un déficit permanent que la charité doit toujours combler. Or, lorsque tant

de choses importantes sont à faire, lorsque tant d'églises indispensables, tant d'écoles, d'asiles, d'hôpitaux sont à réédifier, à réparer, à créer ; lorsque, sans sortir des colonies agricoles, tant d'autres maisons semblables sont à fonder et invoquent également la bienfaisance générale, comment ne pas prévoir que les enfants trouvés ne passeront qu'après d'autres besoins, et que le défaut d'argent sera une limite à l'extension large de ce système ?

« Au défaut d'argent s'en joindra un autre bien plus redoutable encore : *le défaut d'un personnel dévoué et capable.*

« S'adressera-t-on pour le former à un Ordre religieux spécial ? Ce serait le moyen le plus sûr et l'élément le plus positif de stabilité. Mais cet Ordre, quel est-il ? Il est encore à naître, ou du moins, si les germes en existent, ces germes sont bien imperceptibles encore. S'adressera-t-on, provisoirement du moins, à des laïques ? On en trouvera, sans doute, mais en fort petit nombre ; car il est impossible de se cacher que les difficultés abondent. Quant au Directeur, pour commencer, ce n'est pas une tâche ordinaire que de surveiller deux cents enfants, trois cents peut-être, de présider à leur éducation morale, religieuse, professionnelle, de former une pépinière de professeurs et de contre-maîtres, de faire valoir une exploitation agricole de plusieurs centaines d'hectares, de maintenir l'ordre dans les classes et parmi les enfants, l'harmonie parmi les surveillants, l'économie dans la gestion des détails. Les hommes qui peuvent mener à bien de semblables entreprises sont rares, d'autant plus qu'ils doivent renoncer aux joies de la famille, aux tentations de l'ambition, et borner leurs vœux à une position modeste, ignorée et pécuniairement au-dessous de celle à laquelle leur mérite leur donnerait droit de prétendre. Quant aux contre-maîtres, leur vie doit être rude, peu rétribuée, sans avenir. Peu faite pour tenter les hommes éclairés, elle n'attirera à elle, sauf de rares exceptions, que des hommes des champs, chez lesquels les qualités qu'on désire se rencontreront difficilement. Un redoutable écueil doit donc être ici signalé, puisque c'est contre lui qu'échoueront bien des tentatives....

« Au milieu de nous, ajoute M. Ad. Baudon, existent des établissements solitaires, où des hommes, possédant une science profonde en agriculture, menant une vie laborieuse et frugale, s'occupent de défricher les terres incultes, de dessécher les marais et d'améliorer par leurs sueurs et par leur habileté le sol déjà labouré avant eux. Ces hommes habitent en commun, sans femmes et sans enfants, s'acquittent eux-mêmes de tous les détails de la vie agricole. Vivant sans luxe, ils suffisent toujours à leurs besoins, et s'ils ont recours à la charité publique, c'est bien plutôt en faveur des pauvres qu'ils soula-

gent qu'en faveur d'eux-mêmes. Attachés par un lien irrévocable au genre de vie qu'ils ont volontairement adopté, ils ont un personnel nombreux, expérimenté, assuré surtout; propriétaires enfin du terrain qu'ils cultivent, ils sont stimulés par la nécessité à l'améliorer sans cesse et à en tirer le plus de profit possible. Ces hommes, dont l'organisation est un chef-d'œuvre d'économie politique, sont en outre, pour la plupart, versés dans les sciences humaines, et il s'en trouve toujours un nombre suffisant pour exercer un professorat à la portée du peuple. Enfin l'élévation de leurs sentiments religieux, l'abnégation de leur conduite, l'héroïsme de leur vie, les rendent dignes de former la jeunesse et de remplir cette mission qu'on a si justement appelée un sacerdoce. Ces hommes, ce sont les Trappistes...

« Si nous reprenons le même ordre d'idées que pour les colonies agricoles, nous verrons que les maisons des Trappistes échappent aux inconvénients que nous avons signalés. Et d'abord vient se placer la question d'économie, question prosaïque pour certains esprits, mais malheureusement toujours à l'ordre du jour et que les récentes calamités qui ont affligé la France y mettront plus que jamais.

« En premier lieu, le personnel est tout payé. Que des enfants trouvés soient ou non adjoints à la Trappe, il n'y en a pas moins le même nombre de religieux, c'est-à-dire de travailleurs qui bêchent, qui labourent, qui sèment; seulement, dans le premier cas, les religieux capables de former des professeurs sont employés à ce service, les travailleurs enseignent par l'exemple, démontrent par la pratique la perfection de leurs méthodes; tandis que, dans le second, ils se contentent de travailler pour eux-mêmes et pour l'accomplissement de leur sainte vocation: mais, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, rien n'est changé, rien n'est augmenté. Il ne faut en surplus ni un directeur, ni un économiste, ni des professeurs, ni des contre-maîtres; tout cela existe et fonctionne par soi-même.

« En second lieu, le logement de tout ce personnel est créé; donc point de dépenses nouvelles pour ce chapitre: les dépendances sont toutes préparées et il n'y a aucune nécessité d'en bâtir de plus vastes, puisque la récolte sera la même, à moins que le faire-valoir ne soit agrandi, et dans ce cas ce ne serait pas une charge réelle. Il n'y a non plus ni chapelle, ni classes à créer, ni jardin à établir; la seule dépense consistera dans la construction de quelques bâtiments pour l'habitation personnelle des enfants.

« Troisièmement, une meilleure proportion est établie dans la distribution du travail: les hommes faits sont, sinon en majorité, du moins en nombre convenable, d'autant plus que les jeunes colons devant être gardés depuis sept ans jusqu'à dix-huit, dès l'âge de



quinze, seize ans, l'établissement peut les considérer comme des travailleurs à peu près aussi utiles que les hommes faits.

Enfin, toute dépense de luxe est bannie. Le luxe et la Trappe sont deux mots qui s'excluent ; et ainsi, par toutes ces raisons que nous analysons sans les développer davantage, il devient évident que si ce système est aussi coûteux que le système vicieux du placement dans les campagnes, il est plus économique que celui des colonies agricoles spéciales.

« Mais ce n'est pas assez de l'économie ; quand même, à force de recherches, on trouverait des agriculteurs consentant à recevoir une colonie agricole à peu de frais, on ne pourrait compter que sur une bonne volonté éphémère, tant que le domaine cultivé n'appartient pas à la colonie elle-même. Bien plus, si l'établissement était assez richement doté pour mettre dehors ce capital, il courrait d'autres chances non moins graves, celles du départ et du renouvellement du personnel dirigeant. Ici le personnel est non-seulement tout payé, tout trouvé, mais il est encore assuré. Voilà près de deux cents ans que ces communautés existent et, loin de s'énerver, elles font chaque jour de nouvelles conquêtes. S'attacher à elles, c'est donc se poser sur un terrain solide qui ne fera pas défaut sous les pieds.

« Enfin, les Trappes formeront des agriculteurs plus consommés et plus pratiques que les colonies agricoles actuelles. Etablies sur de vastes domaines, elles peuvent initier leurs pupilles à la grande culture ; disséminées sur des points fort divers du territoire, elles peuvent faire de temps à autre des échanges parmi les enfants les plus distingués, afin de faire faire à ces compagnons de l'agriculture *leur tour de France* et de leur enseigner comment les assolements, les méthodes se varient suivant les ressources et les besoins des localités. Riche par suite des mœurs frugales de leurs habitants et de la vie de communauté qui amortit tant de dépenses, elles peuvent faire des expériences et frayer la voie à de fructueuses innovations ; et en même temps, propriétaires du sol au même titre que les simples particuliers, elles ont besoin comme eux de ne rien compromettre témérairement et de pratiquer cette économie intelligente qui est la base de toute bonne agriculture. Elles ont donc toutes les conditions voulues pour créer d'excellents agriculteurs, c'est-à-dire des hommes qui sachent non-seulement faire venir de belles moissons, mais qui connaissent l'art de les faire venir à un prix qui permette de s'enrichir et par conséquent de continuer.

« Ou nous nous abusons étrangement, ou bien il y a là un des éléments de la solution du problème. Les administrateurs qu'effrayent à bon droit les vices du placement chez les nourriciers y verront une

garantie contre ces abus, en même temps qu'ils ne redouteront plus des dépenses exagérées. Les personnes qui se préoccupent des intérêts de l'agriculture et veulent la tirer de la routine où elle est plongée, verront avec joie ces enfants, placés par milliers chez des agronomes éprouvés, devenir de bons valets de ferme, de bons régisseurs. Les hommes religieux enfin, qui gémissent de l'éducation actuellement donnée à ces malheureuses créatures, qui y voient la source de leurs désordres futurs et l'une des causes les plus actives de la multiplication des enfants trouvés, applaudiront à un projet qui confie ces victimes du vice aux hommes les plus purs par la foi, les plus austères par les mœurs...

« Mais, dira-t-on, vous allez donner à ces enfants une éducation monacale et tout à fait opposée à nos mœurs et à nos idées, éducation bonne à peupler les couvents et non à faire des hommes vivant dans le monde, éducation qui leur apprendra à se préoccuper exclusivement des intérêts du ciel et à négliger ceux de la terre. En outre, ne cherchera-t-on pas à abuser de l'influence que l'on aura sur eux pour exercer sur les jeunes âmes un prosélytisme dangereux, pour leur faire accepter une vie qui est au-dessus des forces humaines, lorsqu'elle n'est pas spontanément acceptée et recherchée ? Enfin, leur régime ne sera-t-il pas trop austère, ne fatiguera-t-il pas leurs corps et n'usera-t-il pas leurs santés ?

« La première objection tombe évidemment devant les plus simples réflexions. Si le Trappiste passait ses années dans la contemplation exclusive, on aurait raison sans doute ; mais il n'en est pas ainsi. Le Trappiste emploie presque toutes ses nuits à la prière, c'est vrai ; mais ses journées sont consacrées aux occupations de la vie commune : il bêche, il laboure, il arrose. Et que ferait de plus le paysan ? que font de plus nos colonies agricoles ? en quoi peuvent-elles former davantage des hommes à la vie commune et ordinaire ? Car ce serait par trop simple de s'imaginer que, parce qu'un couvent de Trappistes étendra sa surveillance sur deux cents enfants, il les assujettira aux exercices des religieux, aux prières, aux méditations prolongées. Une telle idée peut tomber dans la tête d'un homme qui examine théoriquement la question ; elle ne passera jamais dans la conviction des hommes appelés à la mettre en pratique.

« Mais, ajoute-t-on, on ne songera pas à les préoccuper assez des intérêts de la terre. Vaine objection pour quiconque a vu de près l'intérieur d'un couvent bien ordonné, et pauvre, comme le sont tous les nôtres. A la Trappe, il est vrai, on pense avant tout au ciel ; mais on sait aussi qu'une des vertus principales qui y mènent est l'accomplissement des devoirs de son état ; et comme chacun a ses fonctions,

son ministère, le Père abbé la direction générale du monastère, l'économe la gestion de ses revenus, les uns le soin du jardin, les autres le soin des terres, les autres le soin des bestiaux, et que l'inattention à remplir ces fonctions, ce ministère, est un manquement grave à la règle, il n'est pas d'administration, il n'est pas de famille où les employés, les domestiques, les subalternes apportent plus de zèle à l'accomplissement de leurs devoirs et où, par conséquent, les pupilles puissent avoir des exemples plus parfaits d'assiduité au travail, de respect pour la consigne et de vigilance pour les intérêts même purement temporels.

« Mais, continue-t-on, on voudra exercer sur eux un dangereux prosélytisme. A nos yeux, le péril est peu redoutable. La vie du Trappiste est trop dure pour être acceptée à la légère, surtout lorsqu'on l'a vue de près pendant des années. Le jeûne et le silence perpétuel, les veilles prolongées sont choses qui ne séduisent que les âmes en qui Dieu a développé une irrésistible vocation. — Mais on leur fera mener une vie trop austère, et, même à l'insu des religieux, on verra se refléter sur la colonie la sévérité de la Trappe. — Pour toute réponse, nous dirons : visitez une Trappe et jugez, par l'hospitalité, par la bienveillance, par la cordialité avec lesquelles vous serez accueillis, soignés, servis, de ce que Dieu a mis d'amour pour leurs frères dans le cœur de ceux qui ont tout quitté pour le trouver dans la solitude de la pénitence. Voyez, et par ce qu'ils sont pour des étrangers, jugez ce qu'ils seront pour leurs pupilles, et dites si leur régime ne sera pas préférable à celui auquel vos enfants trouvés sont assujettis chez leurs nourriciers. »

Depuis que ces pages ont été écrites, les Trappistes sont entrés dans la voie, nouvelle pour eux, de l'éducation agricole des enfants. Ils ont commencé par les jeunes détenus. Une colonie pénitentiaire d'une centaine d'enfants a été formée, le 1<sup>er</sup> août 1851, dans leur abbaye de Fontgombault. Les résultats obtenus sont déjà des plus satisfaisants. Les trois quarts de ces enfants ne savaient absolument rien en entrant : la plupart possèdent maintenant les premières notions de l'enseignement élémentaire.

Les Trappistes ont en France une vingtaine d'abbayes ; ils en ont une en Algérie. Espérons qu'ils ne s'en tiendront pas à ce premier essai et que bientôt ils étendront aussi

leurs soins aux enfants trouvés et aux orphelins pauvres. Les monastères de la Trappe se multiplient tous les jours ; d'autres moins sévères et non moins utiles commencent à se fonder. Naguère, dans les environs d'Avignon, des Frères agriculteurs se sont établis dans l'ancienne Commanderie de Malte, dite Notre-Dame-de-la-Chevalerie, pour y suivre, sous le patronage de Saint-Bernard, la même règle de Saint-Benoît, observée avec plus de rigueur par les Trappistes. A peine ces nouveaux moines bernardins s'étaient-ils révélés, qu'on les signalait comme devant prêter leur concours à la formation de colonies agricoles d'orphelins, semblables à celle des Jésuites de l'Algérie.

Disons maintenant quelques mots de l'éducation des filles. Les soins de la charité chrétienne jusqu'à présent n'ont pas fait défaut aux pauvres orphelines. Elles sont environnées de plus de dangers que les garçons et doivent davantage inspirer la commisération. Il n'est pas un coin de la France où elles ne trouvent des asiles toujours prêts à les recevoir. Dans beaucoup de paroisses des Congrégations de pieuses filles en adoptent quelques-unes ; elles sont aussi l'objet des *Petites-OEuvres* formées dans les catéchismes de persévérance. Ces orphelines, entretenues par de touchantes économies et par les offrandes que de bons parents ne peuvent refuser à leurs enfants, sont généralement confiées aux Communautés de Sœurs, dont la plupart des villes de France sont pourvues.

Il y a pour l'éducation des jeunes filles des ressources qui n'existent pas pour celle des garçons. Tandis qu'il est rare de trouver pour ces derniers des prêtres ou des religieux en position de leur apprendre un métier lucratif, il n'est pas une religieuse qui ne puisse bientôt former une orpheline aux ouvrages de son sexe, à tout ce qui fait la base principale de l'éducation d'une femme. Les orphelines élevées par les Sœurs sont conservées dans leurs maisons jusqu'à ce qu'elles

soient en état de gagner leur vie. Sans doute, en sortant elles n'ont pas toujours l'expérience du monde ; mais elles sont accueillies par leurs premières et généreuses protectrices qui, au besoin, les placent comme ouvrières ou comme domestiques, et souvent même trouvent à les établir. Elles n'ont, le plus souvent, d'autre dot que leur vertu ; mais beaucoup d'artisans n'en demandent pas d'autre, et ils n'en sont pas pour cela les moins bien partagés. D'ailleurs, pendant le temps de l'éducation, des liens étroits se forment entre ces pauvres filles et leurs mères adoptives, liens de la foi quelquefois plus solides que ceux du sang. En cas de maladie ou de manque d'ouvrage, une orpheline a toujours un refuge assuré auprès des religieuses qui l'ont élevée : elles remplacent sa famille et l'entourent de leurs bons conseils.

Les Communautés religieuses pouvant de bonne heure appliquer les jeunes filles qui leur sont confiées à des ouvrages utiles, pouvant les conserver plus longtemps que des garçons, s'indemniser par conséquent par le travail des plus grandes élèves des charges que les plus jeunes leur occasionnent, n'exigent, en général, que de très-faibles pensions ; si elles élèvent quelquefois leurs prétentions à l'égard de celles qui ont un appui, ce n'est que pour se montrer plus généreuses à l'égard des autres. L'Administration aurait donc pu, à très-bon marché, donner une éducation aux petites filles abandonnées, en faisant pour elles ce que fait la charité privée pour d'innombrables orphelines ; mais, loin de faire appel aux Communautés religieuses, elle ne s'est montrée empressée que pour paralyser leur bon vouloir.

Après le décret de 1811, deux Maisons du Saint-Esprit, dont la vente avait été suspendue pendant la Révolution, avaient été rendues aux religieuses de cet Ordre. A peine réinstallées dans leur Maison de Poligny, ces religieuses s'étaient appliquées, comme par le passé, à donner leurs soins aux malades et aux orphelins. Le Conseil général du Jura

avait même bien voulu leur allouer les mois de nourrice des enfants trouvés à la charge du département pour qu'elles en prissent soin. Depuis longtemps déjà elles s'acquittaient de cette mission charitable. Les enfants placées par elles à la campagne chez des nourrices bien choisies et surveillées avec soin, étaient reprises à l'âge de six ans pour être élevées dans leur Maison de Poligny. Cette mesure, en garantissant l'avenir de ces pauvres enfants, sans charges nouvelles pour le département, simplifiait aussi le service de l'assistance publique; mais les employés de ce service y trouvant une atteinte à leurs droits, et voyant leur comptabilité diminuer d'importance, firent leur plainte au ministre. Malgré toutes les réclamations des membres du Conseil général du Jura, l'ordre de faire évacuer les orphelines de la Maison du Saint-Esprit fut bientôt envoyé. On vit alors ces malheureuses jeunes filles impitoyablement jetées sur le pavé à l'âge où elles avaient le plus besoin de protection. Quelques années après, des scènes d'un autre genre se passaient à Poligny; les démagogues violaient la demeure du sous-préfet : celle des orphelines était-elle moins sacrée ?

### III

#### ENVOI DES ENFANTS TROUVÉS EN ALGÉRIE

Nous avons dit que le nombre des enfants trouvés mineurs était de 165,000. On en expose tous les ans 25,000. Sur 38 naissances il y a un abandon; sur 36 millions de Français il y aurait donc près de 1 million d'enfants trouvés, si ces enfants vivaient comme les autres.

Le nombre des autres enfants abandonnés n'est pas moins

considérable. A ceux qui, élevés d'abord par leurs parents, en ont été délaissés sans qu'on sache ce que ces derniers sont devenus, il faut joindre tous ceux dont les parents sont détenus dans une prison ou traités dans un hospice; il faut y joindre encore tous les orphelins de père et de mère indigents, et même les orphelins de père ou de mère dont le survivant est dans l'impossibilité de les élever.

La charité chrétienne a pourvu le plus généralement à l'éducation des enfants abandonnés de cette dernière catégorie, à l'éducation surtout des pauvres orphelins. L'Église leur a tendu partout les bras; mais l'Église, dépouillée de biens n'ayant plus les mêmes ressources, n'a pu faire pour eux ce qu'elle aurait pu faire autrefois; elle n'a guère pu les élever qu'au milieu des villes, dans les établissements religieux qui y sont soutenus par les aumônes des fidèles; elle en a fait des artisans et des domestiques, alors qu'il eût été bien préférable d'en faire des agriculteurs.

Le soin des enfants trouvés revenait plus particulièrement au gouvernement; en s'emparant de l'administration des revenus des hospices, il avait accepté toutes les charges de ces établissements qui dans toute la France étaient depuis longtemps les asiles de ces pauvres enfants. Mais s'il faut en croire le témoignage des organes officiels eux-mêmes, le gouvernement, avec les subsides des départements, avec les secours des communes, avec les revenus des hospices, avec 10 millions par an et tous les fonctionnaires dont il dispose, serait resté très-au-dessous de sa tâche, aurait laissé dépérir une partie de ses pupilles, n'aurait donné à aucun une instruction convenable, aurait abandonné sa tutelle au moment même où il eût été le plus utile de l'exercer sur eux, n'aurait ainsi réussi qu'à peupler les maisons de débauche, les maisons de correction, les prisons et les bagnes. Quelques millions, il est vrai, ont été consacrés à la régénération des jeunes détenus dans des colonies agricoles; mais les institutions du même genre fondées par des particuliers pour l'édu-

cation des enfants trouvés et des orphelins ont trouvé très-peu d'encouragement. Loin de seconder les autres établissements fondés sous les auspices de la religion, on n'a quelquefois cherché qu'à leur nuire.

Une exception cependant doit être faite. En Algérie, les choses se sont passées différemment. A la voix du premier Evêque d'Alger, des asiles se sont ouverts pour tous les orphelins, et le gouvernement n'a pas tardé à prêter son appui à une œuvre si éminemment utile. Non-seulement tous les enfants trouvés, tous les enfants abandonnés, tous les orphelins de la colonie, ont reçu une bonne éducation dans ces établissements, mais on leur a permis d'accueillir aussi ceux de la Métropole, alors que la diminution des maladies et des misères en Algérie commençait à les y rendre moins nécessaires.

Toutefois, la situation déplorable faite aux enfants trouvés et aux orphelins sous les gouvernements constitutionnels avait fini par attirer l'attention de tous les hommes qui s'intéressaient sérieusement à la chose publique. En 1849, une Commission s'était livrée à une longue enquête et avait préparé un projet de loi. En 1850, un autre projet de loi avait été soumis à l'Assemblée Législative par la Commission d'Assistance publique, et examiné par le Conseil d'Etat. En 1853, un nouveau projet avait été porté au Corps Législatif; mais tous ces projets avaient été retirés même avant leur discussion : les ministres reculaient toujours devant les difficultés d'exécution.

Heureusement sous la constitution actuelle la volonté des ministres n'est plus un obstacle qui ne puisse être surmonté. Le chef de l'Etat, comprenant toute la profondeur d'une plaie sociale qui n'avait pas échappé à l'Empereur, son oncle, au lieu de chercher davantage à la couvrir, résolut, comme lui, d'y porter remède. C'était revenir à l'application et au développement du décret de 1811, dont l'esprit avait été méconnu.



Les deux premiers magistrats de la France, M. Troplong, président du Sénat, et M. le comte Portalis, furent chargés de faire une nouvelle proposition au Sénat. Discutée préalablement dans une aussi auguste assemblée par des hommes sérieux et expérimentés, elle ne pouvait manquer plus tard de réunir tous les suffrages. Dans les pages qui précèdent nous avons déjà emprunté quelques lignes remarquables des développements présentés à l'appui de cette proposition par les deux éminents magistrats, organes de la pensée impériale : qu'on nous permette de faire encore quelques citations du Mémoire de M. le comte Portalis; on pourra juger par là des changements qui se sont opérés dans les régions gouvernementales depuis l'inauguration du nouveau règne, et des espérances que nous pouvons concevoir pour l'avenir.

Comme nous l'avons dit, le décret de 1811 n'avait pas pour but de faire de tous les enfants adoptés par l'État des espèces d'esclaves publics au service de la marine, et ce n'est qu'accidentellement que Napoléon avait songé à les enrôler comme pupilles de la garde. Toutefois, il est bien évident que l'État, après avoir arraché les enfants trouvés à une mort presque certaine, après leur avoir donné une bonne éducation, doit au moins conserver sur eux tous les droits de la puissance paternelle. Sans violenter leur vocation ou leurs goûts, n'est-il pas naturel qu'il les dirige dans le choix d'une carrière, qu'il les envoie, selon sa convenance, sur tel ou tel de ses domaines? Colbert avait fait remarquer à Louis XIV qu'ils pouvaient faire de bons ouvriers par les colonies.

« La pensée de l'Empereur, dit M. le comte Portalis, a rencontré celle de Louis XIV et de Colbert; ce qu'ils n'ont qu'entrevu, il pourra l'exécuter...

« Pourquoi l'Algérie, cette Afrique française, ne pourrait-elle pas recevoir et élever dans son sein cette population naissante et neuve, et l'enrichir ainsi de colons acclimatés dès l'enfance, qui croîtraient sur son sol et apprendraient en grandissant à la chérir comme leur pays natal?

« De quelle plus noble et plus charitable manière l'État pourrait-il s'acquitter des devoirs de cette tutelle que lui impose l'adoption inévitable de ces enfants infortunés ?

« Cette province nouvelle, vaste, inculte et féconde, appelle des habitants et des cultivateurs. Elle ne refuse le concours de personne, mais c'est surtout une population française qui lui convient.

« La translation et l'établissement des enfants trouvés, en Algérie, serait un bienfait pour la France et pour la colonie.

« Il sera toujours difficile de procurer, en France, après leur émancipation, un avenir convenable aux pupilles de l'État. Les maladies les déciment dans leur enfance ; la misère et souvent l'opprobre pèsent sur le reste de leur vie. Isolés au sein de la société, fatalement déshérités des plus pures jouissances de la vie, privés de ces liens, à la fois si forts et si doux, qui entretiennent les habitudes honnêtes, corroborent le sentiment du devoir et facilitent la résignation dans l'adversité, ils seront toujours accessibles au découragement qui énerve et qui corrompt, et aux suggestions coupables de la malveillance avide de troubles et de séditions...

« En Algérie, au contraire, un travail productif arrachera ces jeunes gens à une oisiveté périlleuse et leur assurera une honnête aisance. Ils y deviendront, dans un avenir prochain, de laborieux colons et de bons citoyens. La récompense certaine de leurs travaux et de leur bonne conduite les mettra en possession des douceurs de la vie de famille et des avantages de la propriété, ces deux principaux éléments de la moralisation des hommes et de la civilisation des peuples.

« Examinons si cet établissement et cette translation sont praticables.

« Et d'abord, pourquoi ne le seraient-ils pas ?

« Il existe en Algérie, sous le nom d'*orphelinats*, plusieurs établissements qui sont en quelque sorte des *spécimens*, des échantillons de celui que l'on voudrait former. La religion et la charité les ont créés. On pourrait trouver dans le plan qui a été suivi par leurs fondateurs, en le proportionnant à la grandeur de l'œuvre, les linéaments d'une organisation convenable à la colonie des orphelins et s'inspirer de l'esprit vivifiant qui les a fait naître et qui les soutient.

« Pourquoi ne pourrait-on pas réaliser, sur de plus vastes proportions, le bien que ces établissements opèrent sur une moindre échelle ?

« Plus de neuf cents enfants des deux sexes sont élevés dans les orphelinats de l'Algérie. Les asiles sont au nombre de sept...

« Trouver un instrument approprié à l'exécution de cette grande entreprise est assurément la première et l'une des plus grandes difficultés qui se présentent à la pensée.

« Mais ce que nous venons de rapporter n'aide-t-il pas à l'aplanir ? Une congrégation religieuse, composée de prêtres et de frères laïques, n'offre-t-elle pas toutes les conditions désirables pour l'institution et le gouvernement d'une telle colonie ?

« On trouverait parmi eux, ajoute plus loin M. Portalis, des économes *intègres et éclairés*, individuellement désintéressés de tout bénéfice dans leurs opérations et n'ayant en vue que l'avantage commun de la colonie, avec laquelle leur association serait identifiée. Ils seraient dans cette heureuse position de pouvoir obéir aux inspirations fécondes de l'industrie privée et d'être préservés des suggestions hasardeuses de l'esprit de spéculation si souvent déçu par la cupidité individuelle.

« Cette position appartient éminemment à une association charitable, dégagée de tout désir d'acquérir pour elle-même et dont la piété et des intérêts de l'ordre le plus élevé forment seuls les liens.

« *A quelques exceptions honorables près*, dit M. le général Daumas dans un Mémoire sur le projet de colonisation des enfants trouvés en Algérie, dont nous aimons à emprunter les paroles, à cause de son expérience consommée et de la supériorité de ses vues, *à quelques exceptions près, le dévouement religieux seul peut offrir les garanties nécessaires de sollicitude et de désintéressement. C'est donc à lui qu'il faut avoir recours ; et justement jaloux de consacrer ses efforts au succès d'une entreprise si éminemment utile à la patrie, à la religion et à l'humanité, il répondra sûrement au gouvernement avec empressement et zèle.*

« Le moment est favorable. L'esprit du siècle encourage les associations. Les associations religieuses qui se forment ont presque toutes pour principe l'esprit de charité ou la pratique des œuvres de miséricorde. En d'autres temps, l'ascétisme dominait. C'était dans la solitude, la prière, la contemplation, que les âmes ferventes cherchaient les voies du salut. De nos jours, les âmes qui se consacrent à Dieu vont à lui, en se dévouant au soulagement de toutes les souffrances et de toutes les misères de l'humanité. Guidées par la foi qui agit, elles se mettent au service des pauvres, des malades et de ceux qui sont délaissés...

« Pourquoi ne serait-il pas possible d'encourager, de provoquer même *l'institution d'une association nouvelle* où s'associerait *l'esprit religieux à l'esprit militaire*, et qui, par l'utile alliance de ces deux puissantes disciplines, serait si propre à accomplir un si noble dessein ?

« Un comté de Montpellier put bien, au douzième siècle, fonder l'ordre laïque du Saint-Esprit pour desservir les hôpitaux destinés à

recevoir les enfants exposés, et sa mémoire se conserve encore à Rome dans un des plus célèbres établissements de la métropole du monde catholique. Pourquoi, au dix-neuvième siècle, une institution de même nature ne serait-elle pas fondée avec la grandeur et les développements qu'entraîne la différence des temps pour la fondation de la colonie hospitalière qui, sous le règne de l'Empereur Napoléon III, naturaliserait sur la terre d'Afrique, en les faisant participer à tous les bienfaits de la vie civile, les pauvres orphelins de notre belle France ? »

M. le premier président Portalis, et avec lui M. le premier président Troplong, proposaient, en conséquence, *la fondation en Algérie d'une colonie inaugurée sous les auspices et le nom de S. M. l'Empereur Napoléon III*, destinée à l'établissement, à l'éducation, à l'entretien et à la dotation des enfants trouvés et abandonnés et des orphelins pauvres de la France. Ces enfants devraient prendre désormais une dénomination qui, en les relevant à leurs propres yeux et aux yeux des autres, leur rappellerait sans cesse l'auguste protection dont ils seraient l'objet : cette dénomination serait celle d'*Enfants adoptifs de l'État*. Ces honorables magistrats pensaient que l'Empereur pourrait instituer un *Supérieur général* de la colonisation agricole, qui aurait sous ses ordres des directeurs, des sous-directeurs et des prêtres instituteurs, pour l'éducation des enfants ; des contre-maîtres laïques, de moralité irréprochable, pour leur enseignement agricole ; en outre, des surveillants choisis dans le corps des sous-officiers retirés du service.

« Les associations religieuses existantes, disait M. le premier président Troplong, pourraient, dès à présent, fournir le noyau des frères appelés à instruire et à élever les enfants. Opérant, chacune avec les moyens et les ressources qui lui sont propres, mais sans point de contact et de rivalité entre elles, l'esprit qui les animerait serait uniquement celui d'une émulation favorable au succès. Au demeurant, l'autorité paternelle, mais ferme, d'un supérieur commun et accepté de tous, ramènerait aisément à l'uniformité de la règle et de la discipline celles qui voudraient s'en écarter. »

« Les frères revêtus du sacerdoce, disait M. le premier président Portalis, résideraient auprès du supérieur général. Ils seraient spécialement chargés de l'instruction religieuse des aspirants. Ils dirigeraient le séminaire ou le noviciat de l'association. Les aumôniers des divers établissements seraient choisis parmi eux.....

« La famille adoptive est des deux sexes comme la famille naturelle dont elle doit présenter l'image, ou plutôt être la reproduction. Elle se compose de deux établissements : l'un destiné aux garçons, l'autre destiné aux filles ; c'est-à-dire aux frères et aux sœurs que l'adoption de l'Etat réunit sous l'autorité d'un même père.

« Le directeur de la colonie est ce père. Il réunit en sa double qualité la puissance paternelle à l'autorité administrative. Il réside dans l'établissement où sont réunis les garçons.....

« L'établissement destiné aux filles, qui, quoique distinct et séparé de l'établissement destiné aux garçons, forme avec cet établissement une seule et même famille ou une colonie partielle, a pour chef un sous-directeur. C'est le représentant du père de famille, une sorte de père subrogé. Il exerce la puissance paternelle et l'autorité administrative au nom du directeur et à sa place.....

« A côté du sous-directeur, dans les établissements destinés aux filles, une des sœurs appartenant à l'association qui dessert cette maison serait investie des fonctions et de l'autorité de la mère de famille. Les ordres du sous-directeur seraient transmis par elle aux autres sœurs, en ce qui concerne leur service. Les sœurs demeureraient chargées spécialement de la direction et du soin des infirmeries dans les établissements des deux sexes.....

« Dans les établissements de filles, les sœurs donneraient à leurs élèves, sous la direction et avec l'aide des frères, l'instruction religieuse et l'instruction primaire. Elles s'appliqueraient à leur inspirer les habitudes d'ordre, de travail, de propreté, de frugalité et de pureté qui sont l'ornement de leur sexe. Elles les soumettraient à une discipline large et sévère, en évitant de les assujettir à des pratiques trop minutieuses. Elles les maintiendraient dans la pratique journalière des exercices de piété qui élèvent l'âme. Elles leur apprendraient à tenir un ménage, à apprêter les aliments, à soigner les malades, à gouverner une basse-cour et à prendre soin du bétail.

« Telle serait l'organisation de la colonie fondée par S. M. l'Empereur. »

Sans doute, l'idée d'envoyer les orphelins de France en Algérie et de les y faire élever par des religieux était excel-

lente; mais, pour faire réussir cette entreprise, fallait-il l'exécuter dans son application la plus étendue? Était-on en mesure de pourvoir immédiatement à l'éducation de cent mille orphelins, pour ne tenir compte que des enfants trouvés au-dessous de 12 ans? On avait déjà pour eux sept grands établissements en Algérie, il aurait fallu en avoir immédiatement au moins 200 et leur donner à chacun 500 enfants. D'un autre côté, un institut religieux ne se forme pas par un décret impérial, comme une armée : le Pape lui-même ne pourrait en créer de cette façon. Les Ordres et les Congrégations religieuses surgissent spontanément; le Pape, quand il y a lieu, les approuve, mais ne les fonde pas par des bulles; encore moins prescrit-il à leurs membres des règles et une discipline différentes de celles qu'ils ont fait vœu d'observer. A-t-on jamais imaginé de mettre un abbé de la Trappe sous les ordres d'un Jésuite, ou un Jésuite sous l'obédience d'un Lazariste! Et cependant, dans la nouvelle association qu'instituerait l'Empereur des Français, tous les Frères et toutes les Sœurs des nombreuses Congrégations de l'Église dont elle serait composée, obéiraient au même supérieur général chargé de ramener à *l'uniformité de la règle et de la discipline celles qui voudraient s'en écarter.*

Ce projet gigantesque effrayait M. le général Daumas, directeur des affaires de l'Algérie, qui, mieux que tout autre, était en état d'apprécier les dépenses que pouvait entraîner la fondation par l'Etat de colonies agricoles. Il effrayait le Père Brumauld lui-même, dont les plans se trouvaient de beaucoup dépassés. Ce dernier venait d'arriver à Paris avec un nouveau système dont l'adoption pouvait, sans grande dépense, notablement augmenter le nombre des enfants à recevoir dans les établissements déjà existants.

L'expérience avait démontré au Directeur de Ben-Aknoun combien il est difficile de maintenir sous une règle minutieuse de grands garçons jusqu'à l'âge de 21 ans. A mesure que leurs forces se développent, le besoin de la liberté se

fait sentir, et avec les meilleures dispositions du monde le joug devient pour eux insupportable. D'un autre côté, ce n'est pas dans des pensionnats bien organisés où rien ne leur manque, où ils fonctionnent un peu comme des machines, sans souci du lendemain, sans but qui stimule leur intelligence et leur courage, ce n'est pas dans de tels établissements qu'ils peuvent se former aux épreuves de la vie et acquérir beaucoup d'expérience. L'expérience est encore plus nécessaire à un homme qu'à une femme, subordonnée dans son rôle. D'ailleurs, un garçon n'a point dans le monde les mêmes dangers à courir qu'une jeune fille; une fois arrivé à l'âge de raison, un garçon peut sans inconvénient être placé dans une famille étrangère. Aussi, le Père Brumauld en était-il arrivé à ne plus vouloir garder ses élèves que jusqu'à 15 ans, estimant qu'à cet âge il était préférable pour eux d'être placés en apprentissage chez des colons. Au prix élevé de la main-d'œuvre, ce devait être pour ces derniers un avantage d'avoir pour les aider dans leurs exploitations des jeunes gens, en partie défrayés par l'État<sup>1</sup>, déjà formés au travail, et qu'ils pourraient conserver plusieurs années sans être exposés, d'un moment à l'autre, à se voir mettre le marché à la main. Rien alors ne serait plus facile que de choisir les maîtres, de prendre toutes les garanties désirables et de continuer à exercer sur les élèves jusqu'à leur majorité un patronage salubre. Le roulement des élèves dans les orphelinats deviendrait moins

<sup>1</sup> Le gouvernement alloue 50 centimes par mois pour les orphelins de l'Algérie, de 15 à 18 ans. Une partie de cette subvention pourrait être réservée pour le pécule des enfants, l'autre servir à leur entretien. Mais si, comme le décret de 1814 le suppose, l'apprentissage pouvait durer jusqu'à l'âge de 25 ans, la prolongation d'engagement pendant quatre années permettrait de faire avec les patrons des traités plus avantageux. Il en est beaucoup qui alors non-seulement n'exigeraient aucune indemnité, mais encore offriraient de fournir à l'apprenti un pécule proportionné à son travail. On se demande pourquoi l'État ne ferait pas pour ses pupilles ce que bien des particuliers font pour leurs enfants? Est-il bien nécessaire d'affranchir complètement des orphelins à l'âge de 21 ans, lorsque des jeunes gens, qui ont leur famille, ne le sont souvent qu'à 25 ans.

lent : on pourrait doubler leur nombre, en les faisant sortir plus tôt; on pourrait au besoin le quadrupler, en les faisant entrer plus tard. Le caractère de ces établissements se modifierait aussi un peu; ils deviendraient difficilement des fermes-modèles, mais ils formeraient des maisons d'éducation complètes, dont les instituteurs religieux n'auraient guère à sortir de leur rôle ordinaire. Moins absorbés par des préoccupations toutes matérielles, ces professeurs pourraient donner un plus libre essor à des sollicitudes d'un ordre plus élevé.

Ce programme était complété, pour les orphelines à faire venir de France, par une note ainsi conçue :

« Prendre ces orphelines dans les établissements de bienfaisance où elles ont été élevées; les y prendre avec choix physique et moral, au moment où elles seraient sur le point d'en sortir.

« Les prendre de préférence encore chez les Sœurs qui ont des maisons de leur Ordre en Algérie (Saint-Vincent-de-Paul, Doctrine chrétienne de Nancy, Trinitaires de Valence, Sacré-Cœur<sup>1</sup>, Bon-Pasteur). Chaque congrégation serait chargée du mouvement des siennes et de leur établissement en Algérie, soit par mariage, soit par placement en service, après une préparation convenable.

« On ne prendrait ces filles que déjà grandes, pour les transférer en Algérie, parce qu'il n'y a pas urgence de les ôter de France, où elles ne sont pas, en général, prématurément abandonnées à elles-mêmes comme les garçons; parce qu'elles ne pourraient concourir d'aussi bonne heure que ceux-ci aux travaux de la colonisation; parce qu'elles ne pourraient être prudemment placées comme eux chez les colons, dès l'âge de quinze ans; parce qu'il importe au budget que leur préparation dispendieuse soit aussi courte que possible, en même temps qu'il importe à la colonisation qu'elles puissent se succéder rapidement dans les établissements préparatoires.

« Élevées en France par des Sœurs, conduites en Algérie par ces mêmes Sœurs, et préparées à la colonisation par ces mêmes Sœurs encore, les jeunes élèves n'auraient aucune épreuve difficile et elles présenteraient les meilleures garanties aux colons.

<sup>1</sup> Les Dames du Sacré-Cœur, attirées en Algérie par Mgr Dupuch, ont, aux environs d'Alger, un pensionnat destiné aux jeunes filles de condition aisée: elles en ont un autre du même genre dans l'intérieur de la ville, près duquel sont ouvertes des classes pour les enfants pauvres.



« En arrivant en Algérie, elles seraient distribuées par petits groupes dans les établissements ruraux des Sœurs, soit pour y apprendre, mieux qu'en ville, à tenir leur ménage futur, tout en s'acclimatant, soit pour s'y trouver plus à portée des colons auxquels elles pourraient convenir.

« Peu nombreuses à la fois dans chaque établissement, elles pourraient plus facilement être préparées comme il conviendrait, et leur contiguïté naturelle et décente avec la population donnerait lieu aux mariages ou placements qui seraient le but de l'œuvre.

« Les Sœurs continueraient à exercer leur salutaire influence, autant que possible, sur les sujets sortis de leurs mains, et elles continueraient surtout leurs soins maternels à celles qui seraient mises en service et qui resteraient sous leur dépendance réelle jusqu'à leur majorité.

« Il serait pourvu aux frais de l'œuvre par une pension annuelle de 200 francs pour chaque fille transférée, avec un trousseau de 50 francs qui serait entretenu par l'établissement et la suivrait à la sortie.

« Le motif de cette pension serait dans l'improduction d'un travail auquel les jeunes filles n'auraient pas été habituées, et dont le but essentiel serait leur apprentissage. S'il y avait, d'ailleurs, quelque surplus, leur trousseau pourrait en profiter et leur établissement n'en serait que plus facile.

« Les maisons de France qui auraient à supporter les frais de la première éducation devraient être assistées au prorata de leur charge, et d'autant plus que, dans bien des cas, elles auraient à envoyer en Algérie les sujets les plus capables de les dédommager, ou les moins onéreux.

« Les Sœurs qui élèvent des orphelines en France, et qui n'ont pas encore d'établissements en Algérie, pourraient être admises à la bonne œuvre, sur leur demande. »

Il y avait ainsi moyen d'arriver successivement, sans embarras, sans grands frais, à fixer en Algérie un grand nombre d'orphelins de toute espèce, et peut-être même pouvait-on de la sorte plus promptement réaliser la pensée de l'Empereur, quant aux enfants adoptifs de l'Etat, que par la magnifique fondation d'une colonie impériale.

Les mémoires de MM. Troplong et Portalis exposaient en

outre plusieurs réformes à faire dans l'intérêt des enfants confiés à l'assistance publique, telles que :

Le rétablissement des tours dans tous les départements, avec le *secret* ;

L'entretien et l'éducation des enfants trouvés, abandonnés et orphelins résidants en France ;

La surveillance et la tutelle des enfants adoptifs des deux sexes résidants en France ;

La répartition des dépenses des enfants adoptifs de l'État, résidants en France, entre l'État, les départements, les communes et les hospices.

Mais tous ces points formaient plutôt un cadre d'idées où tous les Sénateurs étaient invités à puiser des inspirations, que des questions à discuter définitivement. Aussi, le Sénat, élaguant tout ce qui pouvait être un sujet de controverse, ne s'est-il attaché qu'aux choses les plus pratiques et d'une application immédiate. M. le comte Siméon, choisi pour rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition, rédigea donc en ce sens le nouveau rapport qui, au nom du Sénat, devait être présenté à l'Empereur.

En voici les passages les plus saillants :

*Placement des garçons.*

« Il ne s'agit pas de conduire 100,000 enfants en Afrique et d'y dépenser 90 millions. Il ne saurait être question non plus de prendre seulement les enfants indisciplinés et de les enfermer dans un pénitencier, de l'autre côté de la mer. Le premier moyen serait impraticable, quoique sa grandeur même offre au premier abord quelque chose de séduisant, par la création en Algérie d'intérêts nouveaux, avantageux à la mère-patrie. Le second est tellement restreint, qu'il ne changerait rien à ce qui se fait aujourd'hui dans les pénitenciers de France.

« C'est entre les deux systèmes qu'il faut chercher la vérité. Nous avons calculé que le nombre des garçons qui pourra se trouver placé en même temps dans les colonies agricoles, sera d'environ 6000, qui n'y arriveraient que successivement, et dont le renouvellement annuel serait de 12 à 1500. Ces enfants seraient conduits en Afrique vers l'âge de douze ans, sur l'initiative et la désignation de la commission cen-

trale de leur département. On les placerait dans les colonies dirigées par des associations religieuses ou charitables. Au bout de quatre ou cinq ans d'apprentissage, on les donnerait comme ouvriers aux colons avec qui des contrats seraient passés ; à leur majorité, on leur délivrerait un pécule prélevé sur le produit de leur travail ; par exception, on pourrait accorder aux plus méritants, et comme récompense, des concessions de terrain.

« Les congrégations chargées de diriger les colonies agricoles seraient sous l'autorité spirituelle de l'évêque, car il est impossible, comme on l'a proposé, de donner un même supérieur général à des ordres religieux différents. On leur concéderait des dotations territoriales réversibles à l'État, en cas de cessation du service ; on leur payerait, pour les enfants, des prix de journée qui décroîtraient à mesure que les dotations et le travail donneraient des produits ; on devrait accorder aux contre-mâîtres, religieux ou autres, la dispense du service militaire, lorsque, comme les instituteurs, ils se seraient voués pour dix ans à l'instruction pratique de l'agriculture et à l'éducation des enfants abandonnés. L'Ordre du Saint-Esprit a formé, en Bretagne, un institut de Frères contre-mâîtres et surveillants qu'il serait bon d'encourager, car on pourrait en tirer un très-utile parti.

« Assurément, rien ne convient mieux aux enfants que la vie de famille ; mais il ne faut pas croire que, surtout pour des orphelins, le toit sous lequel leur jeunesse fut abritée ne rappelle pas des idées douces et des souvenirs consolants. Il faut bien le dire, d'ailleurs, les associations religieuses, composées d'hommes qui n'ont pas à songer à leur avenir, conviennent merveilleusement pour l'éducation de la jeunesse. Nous pourrions montrer à ce sujet des faits touchants, des soldats, enfants trouvés, écrivant de Crimée au saint prêtre qui les a élevés, comme des fils le feraient à leur père ; d'autres venant, au bout de dix ans, passer leurs jours de fête dans la maison où ils ont été élevés, et servant eux-mêmes de guides aux enfants plus jeunes qui leur ont succédé.

« Nous espérons, malgré les craintes qu'une trop défiant prudence a laissé paraître, que l'essai réussira. S'il en est ainsi, rien n'empêchera de le développer ; s'il ne réussit pas, au contraire, on restreindra peu à peu l'émigration des enfants en Algérie et l'on n'y conservera que des pénitenciers, comme moyen de répression. »

#### *Placement des filles.*

« Les filles doivent être placées en apprentissage chez des ménagères ou dans des manufactures ; nous proposons d'y ajouter les congrégations de Sœurs.

« Plusieurs de ces associations religieuses, telles que Saint-Vincent de Paul, la Doctrine chrétienne de Nancy, les Trinitaires de Valence, ont formé des établissements en Afrique; elles entretiennent en France, dans les communes rurales, ainsi que d'autres congrégations encore, de petites fondations dirigées par trois ou quatre Sœurs : elles se chargent du soin des malades, des écoles et des orphelines. Il serait utile de propager ces établissements en France et d'en appliquer le principe en Algérie. S'il y en avait seulement 25 en moyenne par département, on y trouverait, pour une bien modique pension, place pour 20,000 filles, ce qui est beaucoup plus qu'il n'en faut. La même organisation ne pourrait-elle pas se fonder en Algérie dans les 150 centres de population? On y placerait 1,500 filles; élevées pour faire des ménagères, des domestiques, des ouvrières, entourées du respect que méritent les saintes religieuses qui les protégeraient, elles seraient facilement mariées ou placées. Il leur serait donné un trousseau au moment de leur établissement.

« Si les placements en Afrique étaient difficiles, et cela n'est pas probable, car on y manque de ménagères et de servantes, on limiterait les envois. Si, au contraire, on trouvait facilement à y établir les filles, on augmenterait le nombre de celles qui passeraient des orphelinats de France dans ceux d'Algérie. Les sacrifices qu'on fera pour elles ne seront pas perdus; car ces filles auront rendu de véritables services en fournissant ces bonnes et honnêtes ménagères qui sont partout si utiles dans les campagnes. »

#### *Dépenses.*

« Lorsqu'on veut opérer un grand bien, il ne faut pas reculer devant une augmentation de dépenses. Toutes les lois qui ont apporté des améliorations à une branche importante du service public, celles sur l'instruction primaire, sur les chemins vicinaux, sur les aliénés, ont ouvert les crédits nécessaires pour les réaliser.

« Le Sénat manquerait à son devoir s'il ne le disait pas à l'Empereur. Il s'agit ici, pour obtenir un grand résultat, de ne pas reculer devant des dépenses forcées, productives d'ailleurs, qui rapporteront un jour, en sécurité pour la société, bien plus qu'elles n'auront coûté.

« Quel est le chiffre actuel de la dépense? Il s'élève à 10 millions. Il faudra l'augmenter successivement jusqu'à un maximum qui, selon toute apparence, ne dépassera pas un tiers en sus, à supposer que le nombre des enfants ne diminue pas.

« Les hospices supporteront la dépense intérieure des enfants, depuis leur dépôt jusqu'à leur placement au dehors. Ils devraient être

affranchis de toutes les autres, sauf leur concours, avec les communes et le département, aux dépenses générales du service.

« Les communes devront concourir aux dépenses. Il serait à désirer surtout que chacune fût chargée de celles des enfants qui lui appartiennent. Cette mesure serait utile pour les intéresser plus directement à veiller sur leur population et à limiter les abandons dans une juste mesure.

« Le département devra continuer à payer, avec le concours de hospices et des communes, les dépenses des enfants placés en nourrice et en pension; il faudra toutefois examiner si, pour les hospices, ce concours est possible, car il ne faudrait pas nuire à un service pour en assurer un autre.

« On devra élever la moyenne de la pension des enfants; elle n'est que de 80 fr.; 100 fr. au moins paraissent nécessaires. Cette pension cesse à l'âge de 12 ans; il faut pouvoir, dans certains cas, la prolonger jusqu'à 15 ans.

« Le département devrait en outre prendre la dépense des infirmes, des layettes et vêtements, des frais d'école et de sépulture, et conserver naturellement celle de l'inspection.

« Le concours de l'État devrait être formellement assuré par la loi. Il se chargerait des dépenses dans les colonies agricoles et les orphelinats de filles, et il serait indispensable qu'il disposât d'un fonds de secours pour les communes et les départements qui seraient trop grevés par cette nature de dépenses. »

#### *Tutelle et Patronage.*

« Les enfants admis dans les hospices sont placés, par les lois existantes, sous la tutelle des Commissions administratives de ces établissements.

« Cette tutelle n'a presque toujours été que nominale.....

« Convaincus que la tutelle exercée par une Commission ne vaut rien, parce que la responsabilité y est trop partagée, nous pensons qu'il faudrait donner aux enfants abandonnés un seul tuteur, armé d'une grande autorité légale, et qui fût toujours connu par eux. Le Préfet seul pourrait être ce tuteur sérieux.

« La tutelle ne consiste pas uniquement à protéger les biens et l'état civil d'un enfant; elle a le devoir de veiller à son éducation, aux soins nécessaires à sa santé, à son instruction religieuse et morale, à son apprentissage. Sans doute le Préfet, par lui-même, ne pourrait remplir une tâche aussi considérable, qui n'embrasse pas moins d'une moyenne de 1,000 à 1,200 enfants par département. Mais il a des auxiliaires naturels: l'inspecteur du service, les maires,

les commissaires de police, les juges de paix, les curés, les membres des administrations charitables, et tant de personnes bienfaites, vouées ou non à la vie religieuse, qui se font un devoir de se consacrer au soulagement de toutes les misères. Le Préfet ne déléguera pas la tutelle, sauf pour les enfants à envoyer en Algérie, car elle ne doit pas se déplacer ni se modifier sans cesse; mais il emploiera des mandataires pour veiller à tout, pour lui rendre compte et pour faire exécuter ses décisions. Outre la tutelle, le Préfet dirigerait aussi le patronage de ces malheureux enfants, de telle sorte qu'il fût sérieusement exercé par des personnes notables dans chaque localité. Il faudrait, et cela se peut, et nous ne le demandons que parce que cela est possible, que chaque patron connût personnellement l'enfant ou les enfants dont il accepterait la surveillance, et qu'il pût constamment rendre compte des faits qui les intéresseraient. »

Ainsi, les conclusions du nouveau Rapport sont beaucoup plus modestes que la première proposition. Le Sénat ne demande pas à l'Empereur de fonder une grande institution impériale en Algérie pour les 100,000 enfants trouvés de France; d'ajouter de nouvelles colonies agricoles à celles de 1848; d'enchérir sur le vote des 50 millions de la République pour les ouvriers parisiens, en consacrant 90 millions à l'éducation de nouveaux enfants adoptifs de l'Etat: le Sénat demande seulement à Napoléon III de faire appliquer le décret rendu en 1811 par le premier Empereur, son oncle, d'utiliser pour cela les institutions existantes et de faire appel à tous les bons vouloirs.

Le décret de 1811, en effet, pourvoit suffisamment, dans les cas ordinaires, à la première éducation des enfants abandonnés et des orphelins pauvres. Le placement de ces enfants chez des nourrices, lorsque celles-ci sont bien choisies, est un mode excellent. Les Sœurs du Saint-Esprit et les Filles de la Charité y avaient recours depuis longtemps, et aujourd'hui encore la ville de Paris se loue beaucoup d'en faire usage. Les orphelins, ainsi placés, retrouvent une famille, ils y sont adoptés et souvent traités comme les enfants de la maison; mais, évidemment, ce ne peut être qu'à

condition de payer pour ces orphelins la pension nécessaire à leur entretien, et ce n'est pas avec 4 fr. par mois, et à plus forte raison avec 1 fr. 50 c., comme il arrive quelquefois, qu'un enfant peut être nourri. Le décret de 1811 avait bien dit que le prix de la pension irait en décroissant chaque année jusqu'à l'âge de 12 ans, mais il n'avait pas fixé un maximum de 8 fr. par mois. Le prix devait être proportionné aux circonstances, et il n'était pas supposable que la plupart des départements français en viendraient à donner aux nourrices des rétributions bien inférieures à celles qui étaient payées du temps de Louis XIV. En Algérie, l'Administration ne donne pas moins de 15 francs par mois, c'est-à-dire 50 centimes par jour pour les enfants en nourrice et pour les enfants en sevrage. Cette pension, comme nous l'avons vu, est continuée pour les filles jusqu'à l'âge de 15 ans, et pour les garçons jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle s'élève même pour ces derniers à 90 centimes entre 6 et 10 ans, et est encore de 80 centimes entre 10 et 15 ans. Lorsqu'un enfant au-dessous de 15 ans coûte, en moyenne, plus de 200 fr. par an dans les orphelinats de l'Algérie, lorsque dans beaucoup d'établissements en France cette moyenne est encore plus élevée, ce n'est donc pas beaucoup exiger, comme le propose le Sénat, de fixer, pour la pension de ces enfants, un minimum de 100 fr.

La plus grande difficulté n'est pas pour les mois de nourrice, ni pour les années de première éducation qui suivent le sevrage; l'embaras ne commence véritablement que lorsque l'enfant atteint l'âge de raison et qu'il lui faut un appui tutélaire. Ce n'est plus seulement alors une question de finance, c'est une question de dévouement; et l'Etat ne peut complètement remplacer la charité chrétienne par des mains mercenaires. Nous n'avons plus de Confrérie du Saint-Esprit comme au temps du moyen âge; *pourquoi au dix-neuvième siècle, dit M. Portalis dans son Mémoire, une institution de même nature ne serait-elle pas fondée avec la*

*grandeur et les développements qu'entraîne la différence des temps ?* Mais est-il bien nécessaire qu'il se forme une nouvelle institution religieuse sous le nom de l'Empereur, lorsque déjà depuis plus de vingt ans il en existe une sous le nom de Saint-Vincent-de-Paul, on ne peut mieux accommodée à l'esprit du temps, ainsi que le désire l'honorable premier président

Vers les premières années de la Restauration, quelques personnes honorables de Paris, MM. de Ponton d'Amécourt, de Rainneville, et Loisson de Guinaumont, répondant aux désirs de M. l'abbé Gerbet, maintenant évêque de Perpignan, avaient organisé, sous le nom de *Société des Bonnes-Études*, une espèce de Cercle pour les étudiants. Le gouvernement d'alors, favorable à toutes les bonnes œuvres, avait encouragé cette institution, utile surtout aux jeunes gens de province séparés de leur famille. C'en fut assez pour la faire condamner en 1830. La croix de sainte Geneviève avait semblé tout écraser dans sa chute : elle ne fit que dégager de son enveloppe le germe fécond déposé sur la montagne. Les étudiants de l'ancienne société des Bonnes-Études n'en continuèrent pas moins à fréquenter la bibliothèque et la maison de la place de l'Estrapade appropriés pour les recevoir. M. Bailly, leur ancien président, n'avait pas craint d'ouvrir l'arène à la jeunesse impie que les événements du jour tendaient à exalter, et avait organisé une conférence littéraire de libre discussion. Les étudiants, sous sa direction éclairée, s'y exerçaient à l'art oratoire et s'appliquaient à traiter toutes les questions de philosophie et d'économie politique. Ceux qu'animaient des sentiments chrétiens n'avaient pas tardé à se convaincre du peu d'efficacité de leurs discours. Lorsqu'ils opposaient les institutions de l'Église aux tristes résultats de la philanthropie administrative, il leur avait été rétorqué que les plus belles théories ne valaient pas la pratique. Voulant relever le gant jeté par leurs adversaires, obéissant à l'influence des lieux et



guidés d'ailleurs par l'expérience de celui autour duquel ils s'étaient groupés, quelques-uns arrivèrent insensiblement, en 1833, à former une Conférence nouvelle, qui fut appelée *Conférence de Charité*.

Cette petite Conférence, placée sous le patronage de saint Vincent de Paul qui devait lui servir de modèle, ne fut pas longtemps sans se développer; elle est devenue une Société qui s'étend aujourd'hui sur tous les quartiers de Paris, qui s'étend jusqu'aux campagnes les plus reculées. Les nouveaux confrères ont maintenant atteint tous les âges; ils appartiennent à toutes les professions libérales, ils ont dans leurs rangs des fonctionnaires publics comme des simples particuliers, des hommes de loi et d'épée comme des négociants et des industriels. Repoussant avec le soin le plus scrupuleux les irritantes controverses de la politique, ils ont rapproché pour le bien tous ceux que de malheureuses circonstances avaient autrefois divisés. Des Conférences de charité semblables à la première sont organisées non-seulement dans les grandes villes, mais dans les bourgs et les villages. Ces Conférences, au nombre déjà de 1,000 dans toute la France, bénies par Pie IX, encouragées par les Evêques, abritées sous le clocher des paroisses, se multiplient tous les jours et ne se refusent à aucune bonne œuvre, pourvu qu'elle soit complètement étrangère à tout esprit de parti.

Un gouvernement qui n'a plus l'Église en méfiance, qui tient à être aimé par elle, qui appelle les bénédictions du Souverain Pontife et réclame le concours des Evêques, et qui paraît comprendre que la foi catholique qui a élevé la nation française peut seule aussi la régénérer, un tel gouvernement, pour être d'accord avec lui-même, peut-il ne pas accepter avec empressement ces coopérateurs qui lui sont offerts à l'ombre de nos sanctuaires?

N'est-ce point là qu'il faut aller chercher tous ces *auxiliaires naturels* dont il est parlé dans le Rapport du Sénat à

l'Empereur et que les préfets, tuteurs de tous les enfants adoptés par l'Etat, doivent trouver parmi *tant de personnes bienfaisantes, vouées ou non à la vie religieuse, qui se font un devoir de se consacrer au soulagement de toutes les misères?* Il faudrait, et cela se peut, et nous le demandons, ajoute M. le comte Siméon, *que parce que cela est possible, que chaque patron connût personnellement l'enfant ou les enfants dont il accepterait la surveillance, et qu'il pût constamment rendre compte des faits qui les intéresseraient.* Or, les membres des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul visitent chaque semaine les familles pauvres qu'ils soulagent et les enfants qu'ils prennent sous leur patronage, et leurs réunions hebdomadaires n'ont pas d'autre objet que le compte rendu de toutes ces visites. Les préfets, s'ils y sont autorisés, n'auront donc pas à chercher bien loin tous les patrons qui leur seront nécessaires; ils n'auront pas besoin de faire inscrire au budget des départements ou de l'État la nouvelle dépense d'un nombreux personnel qui diminuerait d'autant les secours accordés, sans assurer un dévouement plus complet et des conseils plus en accord avec les principes religieux qu'on veut inculquer dans l'âme de tous ces pauvres enfants.

Maintenant, pour les enfants qu'il n'y a pas lieu de placer chez des particuliers, pour les filles notamment, sans doute on n'a plus la ressource des anciennes maisons hospitalières de l'Ordre du Saint-Esprit; mais encore, à cet égard, il n'y a rien à envier au moyen âge. Il n'est pas aujourd'hui une ville, il n'est pas une commune rurale de la moindre importance, qui n'ait, comme l'observe M. le comte Siméon dans son Rapport à l'Empereur, comme nous l'avons observé nous-même, une maison de Sœurs, une école et souvent un pensionnat pour les jeunes filles. Ces Sœurs se contenteront de la plus légère rétribution pour prendre à leur charge toutes les orphelines que le gouvernement voudra leur confier. Si on veut qu'au lieu de faire de ces orphelines des domestiques et des ouvrières pour l'industrie,

elles leur donnent une éducation rurale, c'est moins aux communautés établies dans les villes qu'il faudra faire appel, qu'à toutes celles qui sont dispersées dans les campagnes ; et en cela on ne fera que faciliter dans beaucoup de villages de France la fondation des écoles chrétiennes, retardée souvent par le manque de ressources.

Pour l'Algérie, ces fondations ne seront-elles pas aussi singulièrement facilitées, si on fait de chaque maison de Sœurs non-seulement une infirmerie et une école, mais aussi un petit pensionnat d'orphelines ? Les religieuses doivent vivre en communauté, et les règles de tous les instituts de Sœurs exigent qu'elles soient toujours deux ou trois réunies dans la même maison. Or, tous les nouveaux centres de population qui se forment dans notre colonie n'ont pas, dès le début, un nombre d'enfants suffisant pour occuper plusieurs Sœurs dans une école. Mais on y trouve des terres à concéder et tous les moyens de fonder des établissements dans le genre de celui de Marengo dont nous avons parlé, où trois Sœurs trouveraient un ample aliment à leur zèle, et où bien des orphelines de France seraient merveilleusement formées à la vie des champs.

Il y a déjà en Algérie 150 centres de population dans lesquels des maisons de Sœurs pourraient, dit M. le comte Siméon, être établies. L'éducation agricole de 1,500 orphelines y serait assurée. Si, de plus, comme le fait remarquer le rapporteur du Sénat, il y avait seulement 25 maisons de ce genre par chaque département français, il y aurait moyen de pourvoir au sort de 20,000 jeunes filles. Or, beaucoup de départements comptent plus de 100 maisons de Sœurs ; presque tous nos Évêques s'appliquent même à former de nouvelles congrégations dans chacun de leurs diocèses. Pour peu qu'avec l'agrément des Évêques ces congrégations viennent à jeter quelques essaims en Algérie et qu'il s'organise, comme le voudrait le Père Brumauld, un roulement d'élèves entre leurs maisons de la métropole et

celles de la colonie, celles-ci déchargeraient d'autant les autres. Peut-être même arriverait-il alors, si les premiers essais réussissaient, qu'à l'exemple de l'Etat beaucoup de particuliers voudraient faire élever en Algérie les enfants pauvres adoptés par eux. Du reste, il serait aisé au gouvernement de provoquer la fondation de quelques autres grands établissements semblables à celui de Mustapha pour y placer des orphelines en bas âge. Comme les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Dames du Sacré-Cœur pourraient se consacrer à cette œuvre. Quoique complètement séparées de la Compagnie de Jésus, ces Dames suivent, on le sait, la règle de saint Ignace. Rien n'empêcherait donc qu'elles fissent pour les filles, avec leurs sœurs converses, ce que les Jésuites font pour les garçons avec leurs frères coadjuteurs.

Quant aux garçons, la fondation des colonies agricoles, qui présente en France de grandes difficultés en raison du prix élevé des propriétés rurales, ne nécessite pas en Algérie des avances bien considérables de capitaux. M. le général Dumas, dans un travail soumis en 1850 à M. le Ministre de la guerre, évaluait d'abord à 100,000 francs les dépenses de premier établissement d'une telle fondation; mais ensuite il a trouvé cette évaluation trop inférieure, parce qu'elle était basée sur des conditions qui la plupart du temps ne sont pas réalisables. Il croit donc maintenant qu'il faut les élever à 200,000 fr., et y ajouter environ 50,000 fr. pour dépenses d'ameublement de toute nature, d'outillage pour atelier, de matériel rural et de cheptel. Ce n'est pas tout: d'après les notes fournies par le ministère de la guerre, une colonie agricole de ce genre, avec une dotation d'un millier d'hectares qu'il faudrait mettre en rapport, aurait à subir pendant la période des douze premières années un déficit annuel de 32,000 fr. Toutefois, avec des congrégations religieuses il serait possible de dépenser beaucoup moins. Environ 170,000 francs ont suffi au Père Brumauld pour acheter le domaine de Ben-Aknoun et y installer 3 ou 400 en-

fants. L'établissement de Bouffarick, où 500 enfants peuvent trouver place, sera loin de l'entraîner dans une pareille dépense; après l'acquittement des 45,000 fr. qu'il doit à l'État, il lui restera peut-être bien peu de dettes à payer. Quoi qu'il en soit, il y a loin des évaluations présentées à l'appui du Rapport du Sénat à l'Empereur pour les colonies d'orphelins en Algérie, avec les millions dépensés sous le règne de Louis-Philippe pour la fondation de pénitenciers agricoles de jeunes détenus.

Pour peu que les Pères Jésuites reçoivent du gouvernement une nouvelle assistance, rien ne leur sera si facile que d'établir dans les autres provinces des orphelinats semblables à ceux qu'ils ont déjà dans celle d'Alger.

Les Frères des écoles chrétiennes, si on leur offrait des conditions meilleures que celles qui leur ont été faites à Medjer-Amar, ne pourraient-ils pas accepter aussi la direction de plusieurs établissements de ce genre? Sans doute ce serait un peu sortir du but principal de leur institut qui est de s'appliquer à l'enseignement primaire des enfants pauvres, plutôt qu'à leur éducation professionnelle : dans toutes les villes de France où ils sont établis, ils ne tiennent guère que des écoles communales ou privées pour des externes. Mais les Pères Jésuites qui dans tous leurs collèges ne s'étaient jamais occupés que de l'enseignement secondaire, se sont, en Algérie, prêtés aux circonstances : les Frères des écoles chrétiennes, en marchant sur leurs traces, n'auraient-ils pas plus de chance encore de réussir, voués qu'ils sont par une vocation spéciale à l'éducation des enfants pauvres?

Les Frères de Sainte-Croix-du-Mans, qui cultivent avec tant de succès la *Vigna Pia*, sous le patronage du Saint-Père, ne pourraient-ils pas aussi, en Algérie, où ils sont déjà établis depuis bien plus longtemps encore, y défricher d'autres terrains, il est vrai plus couverts de ronces et d'épines, mais dont les fruits seraient peut-être un jour plus abondants encore.

Il est vrai que les instituts de Frères sont en France beaucoup moins nombreux que les instituts de Sœurs. Néanmoins, la plupart des congrégations de prêtres ont aussi des frères, appliqués généralement à des travaux manuels. Les Lazaristes en ont comme les Jésuites. Des instituts pour l'instruction primaire, dans le genre de celui des Frères des écoles chrétiennes, se forment en outre tous les jours. Il y a ainsi en Bretagne les Frères de M. de Lamennais et les nouveaux Frères du Saint-Esprit, de Saint-Ilan. A Paris, la maison d'orphelins fondée par la Société de Saint-Vincent-de-Paul a donné à quelques-uns de ses membres l'idée de former une congrégation de nouveaux Frères de ce nom, pour l'éducation de ces pauvres enfants. D'ailleurs, n'y a-t-il pas tout à côté l'établissement de Saint-Nicolas, qui pourrait fournir pour le même objet de bons instituteurs laïques. Nous avons déjà fait remarquer combien Mgr de Bervanger désirerait fonder des établissements agricoles, nous ajouterons ici que c'est auprès de ce modeste et habile instituteur des enfants de Paris que le R. P. Brumauld est venu s'inspirer à ses débuts. Le directeur de Saint-Nicolas ne pourrait-il pas mettre lui-même ses conseils en pratique sur le sol africain, et y avoir des succursales comme celle d'Issy? Quand on songe aux 27,000 ouvriers qu'il a formés, et qui maintenant déjà lui confient leurs propres enfants, on ne peut s'empêcher de reconnaître le développement que prendrait bientôt son œuvre le jour où elle serait implantée en Algérie.

Enfin les Trappistes, dont nous avons parlé pour la France, ont un pied déjà solide dans notre colonie. Leur monastère de Staouëli ne compte pas moins de 100 moines, dont 10 Pères de chœur et 90 Frères. Leur concession d'un millier d'hectares est presque complètement en valeur et est classée au nombre des fermes-modèles de l'Algérie. Plus que tous les autres religieux, ne seraient-ils pas en état de s'occuper de l'éducation agricole des enfants qu'on pourrait leur confier?

Le Père Régis <sup>1</sup>, leur ancien abbé, qui les a si merveilleusement enracinés sur le sol africain, n'est plus, il est vrai, à leur tête, mais ils n'en sont pas moins les héritiers de son zèle. De hautes murailles s'élèvent aujourd'hui autour de leur monastère; il y sera sans doute réservé une porte pour les orphelins. Que si les Pères de Staouëli veulent avoir dans ces lieux arides des barrières complètement closes, ne sera-t-il pas possible que, comme les Trappistes de Fontgombault, ils s'y consacrent aux jeunes détenus? D'autres disciples de saint Benoît n'en pourront pas moins s'établir ailleurs, en rase campagne, pour défricher à la fois les terres et les cœurs encore vierges.

Nous nous sommes beaucoup étendu sur cette question des orphelins : mais plus on y réfléchit, plus on demeure convaincu qu'elle est une des meilleures solutions à plusieurs difficultés sérieuses du moment; elle a en effet pour but de procurer à notre colonie une population agricole qui lui manque, tout en débarrassant la métropole de ses plus grands éléments de désordre. Nous serons heureux si, dans cette circonstance, nous pouvons ajouter quelques étincelles aux lumières dont l'Empereur s'est déjà entouré pour mener à bonne fin une si chrétienne et si patriotique entreprise.

<sup>1</sup> Le R. P. Régis est maintenant à Rome, en qualité de procureur général de son Ordre près le Saint-Siège.

## CHAPITRE IX

### LA TRANSPORTATION



Nous devons savoir gré de tous les efforts qui ont été faits au début du nouveau règne, non-seulement pour réprimer le désordre, mais aussi pour en prévenir les causes. Ce dernier devoir, que s'est imposé le Chef de l'Etat, ne pouvait manquer de lui concilier tous les suffrages. Quand un gouvernement sévit contre l'insurrection, on peut lui imputer de ne servir l'intérêt général que comme contraint et forcé pour obéir à l'intérêt de sa propre conservation, plutôt qu'au véritable amour du bien ; mais quand ce même gouvernement n'arrête pas là ses soins et qu'il s'attache à guérir les plaies sociales, il agit en bon père de famille et empêche qu'on puisse taxer sa sévérité de tyrannie.

Assurément, on ne peut se dissimuler que si les bagnes ont le but utile de punir le crime, ils ont l'inconvénient de l'enraciner davantage dans le cœur de beaucoup de coupables. Combien de malheureux, victimes de leurs passions, n'ont failli souvent que dans un moment d'égarement : la vindicte publique les frappe et les voilà confondus avec tous les scélérats ! Cependant, devant Dieu et même devant les hommes, ils sont bien moins coupables qu'une infinité de gens dont la vie entière n'est qu'un tissu de prévarications, mais qui, plus habiles et plus prudents, ont pu mettre leurs perverses menées



à l'abri des lois, profiter même de leur imperfection. Tandis que beaucoup de bandits déhontés et insaisissables restent dans la société et continuent à exploiter une foule de dupes et à perdre bien d'innocentes victimes, le coupable d'un jour, le coupable d'une seule faute, le coupable par faiblesse plutôt que par méchanceté et par calcul, est à tout jamais flétri, et par cela même exclu d'une société dont il n'est pourtant point l'ennemi.

Quand on examine le fond des choses, on ne peut méconnaître qu'il y a là un préjugé ; mais on a beau raisonner et beau dire, on ne peut dans l'état des choses y échapper. Bien que les criminels ne soient plus marqués au fer, ils n'en sont pas moins stigmatisés dans l'opinion. Tel individu qui, depuis vingt ans, aurait mérité la confiance de tous les honnêtes gens, s'il vient à être révélé comme un ancien pensionnaire des bagnes, inspire aussitôt une sorte d'effroi.

La raison du préjugé ne vient pas seulement de la marque infamante qui était imprimée autrefois sur l'épaule des condamnés aux travaux forcés. Ne nous étonnons pas que la suppression du fer n'ait rien changé à leur position et ne leur ait permis que de mieux se déguiser sans pouvoir en réalité se réhabiliter. L'infamie qui les suit une fois qu'ils ont séjourné dans un bagne tient surtout aux compagnons qu'ils y ont trouvés et à l'influence desquels il leur a été presque impossible de se soustraire : ce contact habituel avec toutes les turpitudes est la cause principale de leur flétrissure.

La transportation a précisément pour effet de soustraire le condamné à cette flétrissure, en lui infligeant une peine qui, au lieu de le dégrader, tend au contraire à le régénérer. Loin d'être une charge pour l'État, le transporté peut au contraire coopérer à la prospérité de sa patrie. Il l'a déshonorée par son crime, il a nui à ses concitoyens ; mais ses travaux, mais ses sueurs vont bientôt grandir au loin l'influence de la nation, développer son commerce, profiter à l'agriculture et à

l'industrie. Comment, dès lors, pourrait-on le tenir pour ennemi? Puis, quand après un exil et des labeurs qui lui auront à lui-même assuré une existence honorable, s'il vient à remettre le pied sur le sol natal, quel est celui de ses frères qui alors lui jettera la pierre en présence d'une aussi heureuse transformation? La femme adultère avait péché; mais son repentir et sa foi l'avaient sans doute réhabilitée, quand Jésus-Christ vint la défendre contre l'orgueilleuse vertu des Juifs.

Dans un temps comme le nôtre, où toutes les idées sociales sont bouleversées, où le crime sait se cacher avec tant d'habileté dans les postes qui devraient être réservés à la vertu; où les plus honteuses passions réussissent à se faire honorer, en s'enveloppant du manteau de l'opulence; où la justice a tant de peine à se faire jour au milieu des iniquités qui de toutes parts obscurcissent l'horizon, combien de pauvres gens doivent facilement se laisser entraîner au mal, sans discerner que ce qui pour tel ou tel n'a pas de conséquences fâcheuses peut en avoir de très-graves pour eux! Quand les hommes éclairés et haut placés ne donnent pas toujours l'exemple d'une grande régularité de conduite, comment faire comprendre aux masses qu'elles doivent avoir horreur du désordre? Ne nous y méprenons pas; les vertus patriotiques n'ont aucun fondement quand elles ne dérivent pas des vertus privées, et c'est en vain qu'on cherche à exalter les unes, quand on méconnaît les autres. Aussi, dans les circonstances actuelles, un gouvernement doit-il être très-indulgent et ne pas flétrir impitoyablement des fautes bien réelles sans doute, mais à coup sûr excusables.

Si parmi les coupables des derniers temps il en est dont les odieux desseins nous ont fait frémir, le plus grand nombre n'avait pas des intentions très-perverses; il en est même qui n'ont été entraînés au désordre que par la vue des misères du gouvernement. Ils n'ont pas compris que la perfection n'est pas possible, et se sont fait la folle illusion de

croire qu'on ne pouvait arriver au bien qu'en prenant en tout le contre-pied de ce qui existe.

Pour eux, encore plus que pour les criminels ordinaires, on ne saurait trop féliciter le gouvernement des mesures qu'il a prises et du système de transportation substitué à toutes les peines infamantes.

Les lieux de transportation étaient assez bien choisis. Notre colonie africaine, adoptée pour les moins coupables, était surtout très-bien appropriée au but qu'on se proposait. Sans doute, quand il a été question pour la première fois de cette nouvelle manière de la peupler, des protestations ont été faites de divers côtés par les municipalités elle-mêmes. On veut que l'Algérie prospère, était-il objecté, on lui envoie sans cesse les rebuts de la nation. Incontestablement, les intérêts de la Métropole passent avant tous les autres, et on doit lui sacrifier ceux de la colonie; mais, au moins, qu'on s'explique, et, en faisant à cette dernière le plus mauvais des cadeaux, qu'on n'ait point l'air de vouloir encore son bien.

Ces appréhensions étaient exagérées; les colonies agricoles de Parisiens avaient gâté l'esprit pacifique des premiers colons, sans fixer au sol beaucoup de bons ouvriers. La plupart avaient quitté leurs concessions après avoir semé partout les idées socialistes et révolutionnaires; tellement que, lors des dernières élections, le gouvernement avait reçu en Afrique des échecs qu'il n'avait pas éprouvés en France. Mais les individus condamnés à la transportation par suite des derniers événements politiques appartenaient aux différents départements, et un grand nombre se trouvaient déjà initiés aux travaux de l'agriculture. Du reste, on n'avait pas choisi pour eux les emplacements les plus agréables à habiter. On avait commencé par les reléguer à Lambessa, sur les confins du Sahara, dans un pays où les colons libres étaient loin d'accourir. Il était, en effet, de toute justice de ne donner aux coupables que les champs qui ne pouvaient pas être ambitionnés par les autres, et de préserver les établisse-

ments des colons libres d'un voisinage qui pouvait leur être peu agréable.

Toutefois, l'on a compris que parmi les condamnés on devait établir plusieurs catégories. L'intérêt de tous dictait d'abaisser le plus possible les barrières, de faire profiter les colons du travail consciencieux des transportés, de stimuler ces derniers par l'exemple et la prospérité des colons. Voici donc le système qui avait été adopté par l'Administration :

Les transportés étaient divisés en trois catégories.

La première se composait des transportés internés dans les forts et les camps ; la seconde de ceux admis dans les villages ; la troisième de ceux autorisés à se livrer à des exploitations particulières ou à résider sur certains points déterminés.

A leur arrivée en Algérie, tous les transportés entraient dans la première catégorie. La seconde catégorie se formait de ceux qui se faisaient remarquer par leur bonne conduite, par leur disposition au travail : on y admettait de préférence les cultivateurs et tous ceux qui exerçaient une profession utile à l'agriculture. Les transportés de cette catégorie étaient dirigés sur les villages par escouades de vingt hommes. Chaque escouade recevait les ustensiles de campement indispensables : la nourriture y était en commun. Un chef d'escouade transmettait les ordres de l'officier directeur, veillait au bon ordre et à l'exécution des travaux. Du reste, les transportés n'étaient pas malgré eux associés à telle ou telle escouade. Tout transporté qui croyait ses intérêts ou son avenir compromis dans une escouade pouvait demander de passer dans une autre escouade plus en rapport avec ses goûts et son aptitude. De même lorsqu'une escouade jugeait que la présence d'un de ses membres lui était nuisible, soit par sa paresse, soit par son inconduite, elle pouvait demander à en être débarrassée. Quand un transporté était renvoyé de son escouade ou avait demandé à en sortir, et qu'il n'y avait pas lieu de l'agréger à une autre, on cherchait à l'em-

ployer individuellement dans le village, autrement il était reconduit dans un fort. Les transportés de chaque escouade étaient employés en commun aux travaux des villages où ils étaient envoyés, tels que défrichements, dessèchements, cultures, plantations, terrassements, empièvements, constructions. Les travaux étaient exécutés à la tâche, selon un prix fixé d'avance et porté à la connaissance des transportés. Le prix du travail était partagé de la manière suivante : 9 vingtièmes étaient prélevés comme part de l'Etat, pour avances faites ; 4 vingtièmes servaient à former une masse individuelle pour chacun des travailleurs : c'est sur cette masse qu'étaient soldés les objets d'habillement et autres fournis au transporté pour son usage personnel ; 1 vingtième était réservé pour former la masse de l'escouade et servir à parer à ses besoins généraux ; les 6 derniers vingtièmes étaient remis à chaque travailleur, qui pouvait les faire passer à sa famille.

On faisait entrer dans la troisième catégorie les transportés qui déclaraient vouloir se fixer en Algérie, et dont, du reste, la conduite et le travail étaient satisfaisants. Ils étaient autorisés à entreprendre des exploitations particulières ; ils n'étaient plus soumis au régime de l'escouade et du travail en commun, mais aussi ils ne recevaient plus d'allocations de vivres. Ces transportés avaient à prendre pour cela différents partis. Ils pouvaient faire venir leurs familles et demander une concession. Cette concession, provisoire d'abord, devenait définitive lorsque les terres concédées avaient été mises en plein rapport, et que, du reste, la conduite du transporté concessionnaire avait continué à être satisfaisante. L'étendue des terres concédées pouvait aussi être augmentée en raison du bon travail du transporté, des dépenses qu'il avait faites pour son matériel agricole et la construction de sa maison. Ces augmentations devaient être proportionnées aux ressources pécuniaires dont il justifiait, et au nombre des bras valides dont se composait sa famille.

Les transportés, au lieu de demander des concessions, pouvaient demander l'autorisation d'acquérir des terres sur un point déterminé; mais ils étaient alors dans l'obligation d'y résider.

Les transportés pouvaient encore demander à s'associer entre eux pour des exploitations particulières et à s'associer avec des bailleurs de fonds. Ils pouvaient, dans ces conditions, obtenir des concessions de l'État ou se faire autoriser à acheter des terres. Le gouvernement veillait alors à la répartition équitable entre les associés des produits obtenus, dans la proportion déterminée par l'acte d'association.

Du reste, toutes ces exploitations étaient sous la surveillance de l'autorité militaire, et les transportés ne pouvaient s'éloigner du lieu où ils étaient fixés. Toutefois, quand un transporté s'était rendu recommandable par sa bonne conduite et ses travaux, le gouverneur général pouvait demander que la transportation fût changée pour lui en une résidence temporaire en Algérie.

Le système du gouvernement, relativement à la transportation, a reçu un commencement d'exécution. Un grand nombre de transportés ont été utilisés et ont concouru à des travaux qui ont accéléré les progrès de la colonisation; 400 ont été détachés sur la route de Guelma à Bône; 600 ont dû entreprendre les travaux de la route de Milianah à Blidah; beaucoup ont été placés dans les villages pour aider les colons dans leurs travaux agricoles; d'autres ont été internés dans les différentes villes; ceux qui exerçaient des professions ont trouvé immédiatement à s'y employer: il en est même qui ont été mis à la tête de maisons de commerce que des colons avaient établies dans des villes de l'intérieur.

Plusieurs transportés se sont empressés d'acheter des propriétés; quelques-uns ont ainsi été autorisés à se fixer à Douéra, dans le voisinage d'Alger.

Quant aux transportés maintenus dans la première catégorie, ils sont tous restés à Lambessa.

Sur l'emplacement même des ruines romaines, à l'angle du camp où était établie la deuxième légion, on voit aujourd'hui s'élever une immense prison de 38 mètres environ de hauteur. Elle renferme 450 cellules. Chaque aile du bâtiment principal en contient une centaine ; 25 par chaque étage. Le centre est réservé pour la chapelle et les exercices communs. Aux quatre coins sont des écuries, et en avant deux casernes. 200 transportés ont pu être immédiatement logés dans les écuries. Ils y étaient gardés par deux compagnies de la ligne et trois brigades de gendarmerie. Du reste, les évasions étaient peu à craindre. On donnait 25 fr. par tête de prisonniers rattrapés. Il n'en fallait pas davantage pour mettre tous les Arabes aux aguets, et désespérer les plus audacieux déserteurs. Le régime des transportés était à peu près le même que celui des militaires. En attendant que les cellules fussent prêtes, les hôtes du pénitencier étaient autorisés à travailler au compte des entrepreneurs de constructions. Ces derniers leur donnaient 4 fr. par jour, sur laquelle somme le gouvernement retenait 80 centimes seulement pour leur entretien. Les autres ouvriers ne gagnaient pas davantage, et ils étaient obligés de se nourrir et de se vêtir ; mais ils étaient libres ! L'un des transportés avait été préposé à la garde de l'ancien Prétoire romain, transformé en musée. Les quatre grandes murailles de ce monument avaient traversé les siècles sans s'altérer, ses façades étaient encore ornées de colonnes et de niches ; au milieu gisaient des bas-reliefs, des inscriptions, des bustes, des statues, entre autres la statue en marbre d'Esculape et celle d'une dame romaine. Un autre transporté montrait près de là une curieuse Mosaïque parfaitement conservée et représentant les quatre Saisons. Plus loin, on apercevait le temple d'Esculape, et, à côté, les bains avec leurs bassins de marbre où l'inscription d'un édile apprenait à la postérité qu'il avait fait réparer 28,000 pas d'aqueduc.

Bien que la République française se modelât de jour en

jour davantage sur la République romaine, ces glorieux souvenirs de l'antiquité consolait peu les républicains de la veille centralisés à Lambessa. Aussi dès le 31 mai 1852 avait-on été obligé d'insérer au *Bulletin des Lois* le décret suivant :

Louis-Napoléon, président de la République française,

Considérant que des actes de rébellion se sont manifestés à l'établissement disciplinaire spécial de Lambessa, où sont réunis les transportés de 1848, et que les officiers et sous-officiers préposés à leur garde sont en butte à des menaces qu'il importe de faire cesser;

Considérant qu'il est juste, d'un autre côté, de faciliter le retour au bien de ceux qui sont disposés à obéir à l'autorité,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Seront conduits à Cayenne les transportés de 1848 qui, depuis leur arrivée en Algérie, ont été ou seront à l'avenir condamnés à une peine afflictive et infamante pour insubordination ou pour tout autre crime.

Art. 2. Les transportés de 1848 qui se refuseront au travail et à l'obéissance, et contre lesquels tous les moyens ordinaires de répression disciplinaire auront été vainement épuisés, recevront la même destination.

Art. 3. Pourront être dispensés des obligations journalières du régime pénitentiaire, conformément aux articles 3 et 4 du décret du 28 mars 1852, les transportés de 1848 qui offriront des garanties de bonne conduite et d'aptitude pour le travail.

Art. 4. Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent décret, dont l'exécution est confiée au ministre de la guerre, seront applicables aux transportés de 1852.

Cette menace ne put pas recevoir d'exécution, et, bien au contraire, on vit l'empereur Napoléon rendre, le 23 décembre de l'année suivante, un autre décret qui, au lieu de dégarnir l'établissement pénitentiaire de Lambessa, devait lui envoyer de nouvelles recrues. En voici les dispositions :

Attendu que l'état du casernement à la Guyane ne permet pas en ce moment de diriger sur cette colonie les individus susceptibles d'y être transportés;

Considérant que le séjour prolongé de ces transportés en France présente des inconvénients;



Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de la guerre,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les individus désignés par les commissions mixtes pour être transportés à la Guyane, et qui se trouvent en ce moment en France, seront dirigés provisoirement sur l'Algérie.

Art. 2. Ils formeront une section disciplinaire de l'établissement de Lambessa, susceptible d'être envoyée partout où des travaux d'utilité publique devront être entrepris.

Art. 3. La même destination sera donnée :

1<sup>o</sup> Aux transportés de 1848 et de 1852 qui seront dans le cas de recevoir l'application de l'article 5 du décret du 5 mars 1852, et celle des articles 2 et 4 du décret du 31 mai 1852 ;

2<sup>o</sup> Aux individus condamnés par les conseils de guerre, et qui ont obtenu ou qui obtiendront une commutation en transportation à la Guyane.

A mesure que l'Empereur accordait de nouvelles grâces aux transportés qui le méritaient par leur bonne conduite, et qu'ils regagnaient la mère-patrie, conservant plus ou moins de reconnaissance pour l'accueil bienveillant dont ils avaient été l'objet, l'établissement de Lambessa, de simple dépôt de transportation qu'il avait été d'abord, tendait donc de plus en plus à devenir une maison centrale ordinaire pour les condamnés. La situation intérieure de la France s'améliorant de jour en jour, et les condamnations pour attentats politiques étant très-rares, on en est venu bientôt à l'idée de consacrer l'établissement de Lambessa aux condamnés militaires. M. le maréchal Randon ne s'est pas arrêté là ; il a proposé de transférer en Algérie, pour y être employés aux travaux d'utilité publique, tous les ateliers de condamnés militaires existant aujourd'hui en France.

En France, les détenus des maisons centrales sont envoyés par escouades sur les chantiers de travaux publics, et même employés, moyennant redevance, par les particuliers. Quoi qu'on fasse, dans leur intérêt, la surveillance de ces hommes exige de grandes précautions. En Algérie, elles deviendraient presque inutiles, ou, du moins,

seraient considérablement réduites. La mer et les sables du désert y arrêtent les déserteurs, et, d'un autre côté, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, la moindre prime suffit pour que ceux qui se réfugient dans les tribus soient ramenés avec empressement aux autorités françaises. Les condamnés militaires pourraient donc sans inconvénient être envoyés sur les chantiers de la colonie, bivouaquer au loin, séjourner sous la tente, ou être mis par escouades à la disposition des particuliers sous la surveillance de quelques agents. Dans la colonie, où les bras manquent, ils ne feraient pas, comme dans la métropole, concurrence aux travailleurs libres, et seraient d'un très-précieux secours.

Formons des vœux pour que cette mesure qui fournirait plus de 10,000 travailleurs à l'Algérie, soit promptement adoptée. En tout cas la proposition honore l'intelligente administration de M. le maréchal Randon et est un titre de plus à la reconnaissance des colons.

Ce qui aujourd'hui sous le régime de la guerre est d'une exécution très-facile pour les condamnés militaires, pourrait devenir, plus tard, praticable pour les autres condamnés. La plupart des condamnés préféreraient sans doute, à la vie des bagnes et des prisons de France, les ouvrages les plus pénibles de l'Algérie, ceux même qui, comme les travaux d'assainissement, exposent à des dangers. D'ailleurs, quant à ces derniers travaux, la vie des criminels est-elle plus à ménager que celle de tant de malheureux ouvriers qui tous les jours dans leur misère sont forcés de se sacrifier ?

## CHAPITRE X

### LA PROPRIÉTÉ



Quoi qu'en disent nos socialistes modernes, la propriété sera toujours le premier gage de prospérité des nations qui se partageront la terre. L'homme aime à profiter de son travail, et s'il l'applique au sol pour le féconder, pour l'améliorer et même pour l'embellir, il ne veut pas que d'autres puissent entrer en partage avec lui. La propriété n'est pas autre chose que la garantie de ce droit incontestable. Le premier soin de tous les législateurs a donc été de protéger la propriété, de l'établir d'une manière fixe et immuable, et d'en régler la transmission selon les intérêts sociaux qu'ils voulaient faire prévaloir. Si la famille entraît dans leur plan comme soutien du nouvel État, ils constituaient fortement la famille, en empêchant son patrimoine de trop se morceler, en le gardant pour la progéniture masculine. Si, négligeant la famille ils voulaient étayer l'État sur des Corporations ou des Communes, faisant de ces communautés des personnes civiles, ils commençaient par reconnaître leurs droits de propriété et en entouraient l'aliénation de formes préservatrices. S'ils n'étaient préoccupés que des intérêts généraux de l'État et de l'omnipotence de son chef, ils faisaient émaner de lui les droits au sol, ils lui en conféraient le domaine direct pour ne laisser aux particuliers qu'une possession plus ou moins pré-

caire et des concessions facilement réversibles. En tout cas, il est à remarquer que la propriété individuelle a toujours été la base principale des sociétés bien organisées et tant soit peu civilisées.

## I

### DE LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES MUSULMANS

Mahomet a dit : « La terre est à Dieu et à son Prophète; ensuite elle vous appartient par la concession que je vous en ai faite. »

Les Khalifas et tous les Sultans, vicaires de Mahomet, ont hérité de ses droits; ils sont les premiers propriétaires du sol. Ils le concèdent toutes les fois qu'il y a utilité; mais il leur en reste toujours une grande partie, soit qu'ils fassent des réserves pour la communauté musulmane, dont ils sont les chefs et les représentants, soit que les concessionnaires se retirent pour un motif ou pour un autre. Aussi, voyons-nous de nos jours le Sultan du Maroc encore propriétaire des neuf dixièmes des terres de son empire, et le grand Sultan de Constantinople en mesure aussi, quand il lui plaît, de concéder d'immenses étendues de territoire, sans diminuer sensiblement ses domaines.

Les concessions des Sultans, *iktaa*, sont de trois sortes: elles s'appliquent d'abord aux terres mortes, *amonot*, terres en friche et sans propriétaires; en second lieu, aux terres cultivées, *amer*; enfin, aux mines, *maadem*.

Le Coran dit, en parlant des terres en friche : « Celui qui vivifie une terre morte, en devient propriétaire; » mais il faut pour cela que le Sultan accorde la permission expresse d'exploitation.

C'est ainsi que le Prophète concéda à Zobeir-Ben-el-Aouam

des terres mortes d'une étendue égale à l'espace que parcourrait son cheval au grand galop. Zobeir parcourut d'abord cet espace, puis lança son fouet pour avoir un espace plus grand; le Prophète décida qu'on lui donnerait jusqu'à l'endroit où était tombé son fouet.

Selon la loi musulmane, l'individu qui obtient une concession est privilégié pour la mise en culture et conserve immédiatement le domaine après l'avoir cultivé; mais après trois ans, terme fixé par le khalife Omar, si le concessionnaire n'a pas mis la terre en valeur et ne justifie pas de son inaction, la terre redevient telle qu'elle était avant la concession; il peut en être disposé en faveur d'un nouvel individu.

Les terres cultivées, *amer*, sont les terres de conquêtes. Elles sont en général partagées entre les vainqueurs. Les Musulmans, à qui elles sont données en apanage, en deviennent irrévocablement propriétaires à charge seulement de payer la dîme, l'*achour*. On les appelle *uchrié*, par opposition aux terres de *kharadj* qui, moyennant tribut, sont laissées souvent en la possession des *rayas* vaincus, restés infidèles.

Dans les répartitions qui sont faites des terres de conquête, le Sultan réserve toujours la part du *Beit-el-Mal*. Cette part, ordinairement du cinquième, est appliquée aux besoins de la nation musulmane et en particulier aux pauvres. C'est ainsi qu'Omar réserva pour le trésor public les richesses des Chosroës et de leurs parents, et celles dont les propriétaires s'étaient enfuis ou avaient péri. Il ne fit d'aucune des terres qui furent ainsi acquises, l'objet d'un apanage, *iktaa*, proprement dit, mais il les concéda moyennant loyer, forme de délaissement qui, depuis, a souvent été imitée. On a aussi coutume de transférer au *Beit-el-Mal*, comme propriété de tous les Musulmans, les terres provenant de successions vacantes.

En pays musulman, la propriété une fois bien établie devient inviolable, et lors même que le propriétaire la laisserait en friche, le Sultan ne peut la concéder à d'autres.

Quant aux terres situées en pays étrangers, *dar-el-harb* (la maison de la guerre), le Sultan a toujours le droit de les concéder, même avant la conquête. On cite des concessions de cette espèce faites par le Prophète qui alla même, dans une occasion, jusqu'à attribuer à Khesim-Ebn-Aous, à titre d'*iktaa*, la fille du gouverneur d'une ville ennemie.

Au moment de l'occupation française, les nombreuses tribus disséminées sur le territoire algérien, le détenaient à des titres très-divers qu'il serait difficile de bien préciser. On peut, toutefois, en distinguer trois principaux :

Il y avait d'abord des tribus propriétaires en vertu d'un titre de concession ou d'acquisition. La plupart n'avaient aucun titre écrit; leurs droits étaient garantis par une possession immémoriale; la tradition la faisait même souvent remonter à l'époque de l'invasion arabe. Elles étaient venues dans les pays d'Occident avec les premiers khalifas de Mahomet, et avaient été installées par eux : on peut ranger dans cette catégorie la plupart des grandes tribus sahariennes. Les petites tribus de la côte ont en général des titres bien postérieurs : ce sont des tribus ou des fractions de tribus qui, par suite de dissensions intestines, se sont déplacées et ont traité, pour obtenir des terres, soit avec d'autres tribus, soit avec les Pachas eux-mêmes. Beaucoup de ces tribus ont des titres écrits : ainsi, la tribu des Christels, formée dans la province d'Oran, de la réunion de gens venus de différents côtés, et qui occupe un territoire de six lieues carrées, a justifié par titres qu'elle avait acheté ce territoire du bey Mohammed-el-Kébir, moyennant 1,000 dirars d'or.

D'autres fois, la tribu n'avait qu'un simple droit de jouissance, soit que telle ait été la condition de la concession originale, soit que le gouvernement turc ait jadis confisqué le domaine direct, laissant, par grâce, à la tribu rebelle et châtiée, la jouissance de son territoire. Ces territoires s'appelaient *arch*. A la différence des autres soumis seulement à l'impôt religieux de l'achour, ils étaient grevés d'une rede-

vance pécuniaire *hokor* (fermage), qui était fixée à 25 fr. par *zouidja*. Toutefois, les tribus qui n'avaient qu'un droit de jouissance n'étaient pas toutes soumises à cette dernière redevance : un certain nombre ne devait que le service militaire comme prix de la concession qui leur avait été faite par les anciens beys. C'étaient les tribus Maghzem, telles que les Douairs, les Smelas dans la province d'Oran ; les Hadjoutes dans la province d'Alger. Du reste, le droit de ces tribus se confondait dans son exercice avec celui des autres tribus ; mais, à la différence du droit de propriété, ce droit de jouissance était personnel et inaliénable. Les détenteurs de la terre *arch*, quoique soumis à l'*hokor*, ne doivent pas être assimilés à de simples fermiers. A part l'odieux de la position, on pourrait plutôt les comparer aux rayas qui, moyennant rachat, occupaient un pays conquis devenu *wakf*, c'est-à-dire grevé de substitution au profit de la communauté musulmane ; mais comme il n'y avait pas de chrétiens dans l'intérieur de l'Afrique, la catégorie des rayas n'y figurait point.

Un bon nombre de tribus n'en détenaient pas moins le sol en qualité de simples fermières. C'étaient toutes celles établies sur les biens du beylick. Ces terres d'*azel*, terres de possession, dans lesquelles les beys englobaient tous les biens confisqués, étaient en général abandonnées à de petites tribus qui les exploitaient à leurs risques et périls, moyennant une redevance annuelle en argent et en nature. Toutefois, quelques-unes de ces propriétés étaient cultivées directement par l'État au *khramsa*, d'autres étaient exploitées par *touiza*, corvée que chaque charrue devait à l'État et qui faisait partie de la contribution ; d'autres étaient affectées au pacage des troupeaux de l'État ; d'autres, enfin, étaient réservées pour les émigrations sahariennes. Dans la province de Constantine, les *azel* occupaient un espace presque continu, interrompu seulement par quelques propriétés particulières dont la contenance, avons-nous dit, s'élevait à 11,250 hectares.

Dans les provinces d'Alger et d'Oran, le domaine propre de l'État se trouvait dispersé sur toute l'étendue du territoire par lots de quelques centaines d'hectares.

Les tribus nomades du Sahara n'attachaient de prix, comme nous l'avons déjà remarqué, qu'à la possession des cours d'eau et des sources. Leurs terres de parcours étaient presque sans valeur. La répartition s'en faisait annuellement entre tous les membres de chaque tribu qui n'avait individuellement que des droits de jouissance. Rien dans ce qui existe, ou du moins dans ce que nous possédons des jurisconsultes arabes ne semble indiquer qu'on ait jamais songé à régulariser cette jouissance collective des tribus nomades. Ce fait semblerait prouver qu'aux yeux de la loi elle était anormale. Soumise à une instabilité perpétuelle, elle ne s'établissait ni par titres, ni même par témoignages. Les questions auxquelles elle pouvait donner lieu ne se vidaient point devant un tribunal, mais par les armes. Le droit du plus fort d'où elle tirait son origine suffisait pour la maintenir.

Il en était autrement chez les tribus sédentaires du Tell. Les limites de leur territoire, toujours fixées par la notoriété, étaient souvent constatées par écrit. Plus d'une fois nos soldats ont trouvé dans leurs razzias des titres de ce genre renfermés dans des étuis de bois grossièrement taillé. Le territoire des tribus sédentaires se divisait en un certain nombre de parts, *mechetas*, originellement attribuées aux chefs de famille. Ces parts formaient des propriétés particulières, mais qui restaient indivises entre tous les ayant droit. Les copropriétaires les cultivaient en commun, ou les faisaient cultiver au *khramsa* et s'en partageaient les fruits.

Quant aux domaines particuliers, les haouchs de la plaine, les moulins construits sur les cours d'eau, les maisons des villes, les jardins et les campagnes de leur banlieue, la propriété devait toujours en être établie sur des titres écrits; la possession, sans les titres, était une position précaire et incertaine, et l'acheteur qui n'avait pas obtenu la délivrance des



titres pouvait toujours être recherché par les héritiers des anciens propriétaires, comme ayant fait un achat incomplet.

Dans la pratique, rien n'était plus facile que de suivre la transmission successive de la propriété. Les actes qui la constataient se transcrivaient ordinairement sur un rouleau de papier, qui contenait déjà tous ceux dont l'immeuble avait été l'objet antérieurement. A ce rouleau étaient collées indéfiniment de nouvelles feuilles quand il en était besoin, de manière à présenter la série entière et successive des transactions relatives à un même domaine.

A défaut de titres, la propriété, il est vrai, pouvait s'établir par la preuve testimoniale ; mais le premier soin de celui qui possédait ainsi devait être de faire rédiger par le Cadi un acte récognitif, nouveau titre à la suite duquel pouvait s'inscrire une autre série de transmissions.

Du reste, chez les Musulmans, il n'y avait ni enregistrement, ni transcription, ni inscription de privilèges ou d'hypothèques. Le prêt à intérêt et notre régime hypothécaire étaient complètement inconnus chez eux. Quand un propriétaire musulman avait besoin d'argent et n'avait pas assez de crédit pour trouver des prêteurs, ou un mobilier suffisant à offrir en gage, il vendait sa propriété. Si l'acheteur ne lui payait pas intégralement le prix de vente, il gardait ses titres jusqu'à parfait paiement ; c'était là sa garantie.

Les Musulmans n'avaient pas coutume de faire des partages ; ils ne pouvaient jouir que par indivis ; mais la quotité des parts indivises était bien déterminée, quel que fût le nombre des héritiers, quelle que fût la diversité de leurs droits. Quand les fractions indivises étaient minimales, quand, par exemple, une propriété appartenait à cinquante propriétaires, il leur était souvent difficile d'en jouir en commun ; alors ils choisissaient le plus sage d'entre eux pour l'administrer, et au besoin la loi musulmane le leur imposait. Souvent même un père de famille, se défiant de la prodigalité de ses nombreux héritiers, de leur peu d'attachement pour un héritage

trop partagé, le rendait inaliénable en le constituant en *habous*.

On appelait *habous* les biens dont un particulier donnait la nu-propriété à un établissement religieux ou d'utilité publique, s'en réservant la jouissance pour lui-même, sa postérité directe ou quelques-uns de ses parents, dans un ordre déterminé. C'était une véritable substitution, par l'effet de laquelle la propriété était emprisonnée, engagée, selon le sens originel du mot *habous*. L'institution des *habous* avait lieu le plus ordinairement en faveur de la Mecque et Médine, des mosquées, des chapelles ou marabouts, des Andalous; quelquefois, mais plus rarement, au profit des fontaines, des routes ou de quelque odjack de janissaires. Ces divers établissements entraient immédiatement en possession du domaine direct, quoiqu'ils ne fussent investis du domaine utile qu'à l'extinction de la postérité du donateur, et souvent des branches collatérales appelées au second rang. Ces sortes de substitutions s'étaient multipliées à tel point, qu'elles comprenaient la plus grande partie des maisons et des jardins autour des villes et s'étendaient déjà à beaucoup de propriétés rurales. En satisfaisant aux préceptes de la religion, un pieux et charitable Musulman mettait sa fortune non-seulement à l'abri de la prodigalité de ses successeurs, mais aussi des incessantes spoliations du pouvoir. L'auteur de la libéralité imposait du reste à l'établissement donataire telle condition, telle charge qu'il jugeait convenable : elle était quelquefois bizarre et même extravagante; mais toujours respectée, dès que l'accomplissement n'en était pas impossible.

L'*habous* était, de sa nature, inaliénable; mais si l'immeuble déperissait entre les mains de l'usufruitier, si la ruine des bâtiments était imminente, sans que le possesseur actuel pût faire les dépenses exigées, il fallait bien pourvoir à sa conservation, et une vente d'un genre tout particulier était décidée et autorisée par une délibération du Midjelès. Le

contrat que l'on passait alors avec un tiers, portait le nom d'*ana* : il emportait obligation par l'acquéreur de faire les améliorations exigées et de payer à perpétuité une rente annuelle qui prenait la place de l'immeuble dans les transmissions successives dont il pouvait être l'objet, et continuait de grever la propriété dans quelques mains qu'elle résidât. De cette façon, la volonté du testateur était respectée sans qu'il y eût dommage pour personne. Le preneur qui entrait en jouissance ne recevait point les titres, ils étaient conservés par les ayant-droit comme garantie des charges qui grevaient la propriété. Ces charges ne pouvaient jamais être augmentées. Pourvu que le nouvel acquéreur payât les arrérages de la rente fixée au contrat, il ne pouvait plus être inquiété, quand bien même la descendance de celui qui avait constitué l'*habous* serait venue à s'éteindre. L'établissement pieux sur lequel l'*habous* était constitué n'avait plus droit qu'à la jouissance de l'*ana* qui lui était substitué. En cas de nécessité, l'*habous* était donc véritablement aliénable, mais l'*ana* ne l'était jamais et, par conséquent, ne pouvait pas se rembourser.

Tel était, au moment de l'occupation, l'état de la propriété dans la Régence ; les biens *melks*, c'est-à-dire ceux dont la propriété était libre et franche, étaient en bien petit nombre. La plupart des détenteurs n'étaient que des possesseurs : le domaine direct appartenait au Beylick ; soit qu'il lui fût revenu par suite des confiscations fréquentes que faisaient les pachas pour châtier les tribus rebelles, soit que les particuliers en eussent eux-mêmes disposé en sa faveur pour se soustraire aux exactions du pouvoir, ou mettre un frein à la prodigalité de leurs enfants.

Voyons ce que nous avons maintenu de cet ordre de choses.

## II

## LES ALIÉNATIONS DES INDIGÈNES

La convention passée lors de la prise d'Alger entre M. le comte de Bourmont, général en chef, et Hussein-Pacha, portait que le dey d'Alger conserverait la liberté et la possession de ce qui lui appartenait personnellement. Les mêmes avantages étaient garantis à tous les soldats de la milice. Le traité de capitulation se bornait à laisser la liberté aux habitants de toutes les classes et à déclarer que leur religion, leur commerce et leur industrie ne recevraient aucune atteinte. Les engagements pris par le maréchal de Bourmont étaient, comme on le voit, faciles à remplir, si tant est que la religion musulmane puisse n'être pas lésée de la liberté accordée autour d'elle à d'autres cultes. Les droits de conquête se trouvaient pleinement réservés. Le Dey et sa milice ne conservaient que leurs biens personnels : tous les biens du Beylick entraient dans le domaine de l'État. La plupart des Turcs de la milice n'avaient que des apanages constitués sur ces derniers biens : en quittant le territoire de la Régence, comme ils l'ont fait presque tous, leurs droits se trouvaient donc éteints.

Quant aux autres sujets du Pacha, de ce qu'aucune atteinte ne devait être portée à leur religion, à leur commerce et à leur industrie, c'eût été donner une interprétation bien large au traité de capitulation, que de conclure qu'ils dussent nécessairement conserver toutes leurs propriétés immobilières, eussent-ils eux-mêmes commencé par prendre la fuite. En tout cas, la protection accordée aux habitants de la ville d'Alger devait-elle s'étendre, *à priori*, à tous les autres habitants de la Ré-

gence qui, à quelques kilomètres des remparts, nous attendaient de pied ferme les armes à la main et tiraient impitoyablement sur tous les Français qui osaient se présenter?

Les Arabes, on le sait, tenant peu compte du traité du dernier Pacha d'Alger et des droits suzerains qu'il avait pu nous transmettre, nous ont, de toutes parts, repoussés; il a fallu quinze années de lutte, cent mille hommes et cent millions de francs pour conquérir, l'une après l'autre, toutes les portions du territoire. Cependant, après tous nos pénibles triomphes, c'est toujours le traité de capitulation de 1830 qui a été invoqué pour prouver les droits de ces mêmes Arabes.

Obligé d'accepter une conquête si en dehors de ses idées, le gouvernement de Juillet avait pris le plus vif intérêt aux pauvres Musulmans de l'Algérie : on n'était pas venu pour les spolier, mais uniquement pour les faire jouir de la civilisation française. Malheureusement, cette généreuse philanthropie ne leur profita guère. Nous ne fîmes qu'introduire l'anarchie au milieu d'eux, tout en nous privant des moyens et des ressources que la conquête nous avait naturellement donnés.

Nous avons déjà remarqué que la plupart des tribus de l'Algérie avaient moins la propriété que la possession du sol, soit qu'en fait la possession seule leur fût nécessaire, soit qu'en droit elles ne pussent pas prétendre à autre chose.

Quelles que fussent l'origine et l'antiquité de leur possession, il est bien évident que toutes les tribus nomades n'ont jamais transformé en de véritables domaines tous les lieux où elles avaient l'habitude de camper, se partageant les plaines comme les bêtes sauvages se partagent les forêts, et ne restant dans les mêmes cantonnements qu'à condition de se défendre incessamment contre le brigandage de voisins qui ne reconnaissaient d'autre droit que la force, et ne respectaient pas plus les moissons et les pâturages que les troupeaux et les pasteurs.

La possession du sol était plus paisible chez les tribus sédentaires, mais elle n'établissait pas pour cela de prescription pour le grand nombre. Les unes n'avaient que des droits de possession sur des terres dont le domaine restait au souverain, les autres ne faisaient qu'affermier les terres du Beylick. Or, ces terres étaient, en général, les plus fertiles du territoire. Il est vrai qu'un certain nombre de tribus avaient des biens melks, qu'elles fussent ou non nanties de titres de propriétaires; mais leur nombre avait toujours été en diminuant à mesure que la domination des Turcs s'était prolongée, car chez les Turcs toute insubordination avait pour résultat la confiscation. Bien des déplacements s'étaient opérés sous le règne des pachas; et beaucoup de tribus qui, par grâce, avaient conservé la possession de leurs terres, avaient été obligées d'en reconnaître le domaine direct à leur nouveau maître, de verser dans leur trésor un prix fixe de location, au lieu de la dîme, ce subside religieux perçu pour les besoins de l'Islamisme.

Sans doute, la propriété était en général assez bien établie sur les maisons des villes, sur les jardins et les campagnes de leurs banlieues et sur quelques haouchs disséminés dans la plaine; les particuliers qui en jouissaient avaient des titres réguliers et les transmettaient à leurs descendants; mais nous avons dit que la prudence des pères de famille, comme aussi le désir de se soustraire aux fréquentes spoliations du gouvernement turc, qui ne cherchait souvent que des prétextes pour confisquer les plus beaux domaines, avait porté la plupart des propriétaires de la Régence à constituer des habous.

Au moment de l'occupation française, le Beylick et les établissements publics ou religieux étaient donc au propriétaire de la meilleure portion du territoire, et la plupart des particuliers, comme des tribus, n'y avaient que des droits de jouissance, droits qui souvent étaient personnels, qui quelquefois étaient très-précaires, et qui, en tous cas, ne pouvaient être arbitrairement aliénés.

Soit bénigne générosité du gouvernement français, soit ignorance et ineptie des agents qu'il s'était choisis, aucune mesure ne fut prise d'abord pour garantir les droits de l'État, et de peur de troubler les indigènes dans leur jouissance, on leur donna carte blanche pour disposer, comme ils l'entendaient, de toutes les propriétés de l'Algérie. L'État ne se mit en possession que de celles dont il avait besoin pour les services publics ou pour le logement des fonctionnaires. A cet égard, on usa largement du droit de conquête et on s'inquiéta peu du dommage qu'on pouvait causer à quelques intérêts privés : tout le reste fut laissé à l'abandon.

Les premiers colons venus à la suite de l'armée devaient naturellement aussi songer à leur installation. L'État n'ayant pris que ce qui était utile à l'Administration, les particuliers ne pouvaient s'adresser qu'aux anciens détenteurs, propriétaires apparents.

Les Musulmans se montrèrent très-faciles en affaires et se prêtèrent avec d'autant plus d'empressement à toutes les transactions, que tromper un chrétien est pour eux un acte méritoire. Ils offraient, pour de très-modiques sommes, des propriétés qui ne leur appartenaient pas, ne se faisant, au besoin, aucun scrupule de fabriquer de faux titres. Ils vendaient des maisons, ils vendaient des jardins, ils vendaient des haouchs, ils vendaient tout le territoire de leur tribu, et ils eussent vendu l'Afrique tout entière à ceux qui eussent voulu l'acheter. Au fait, toutes ces aliénations ne leur paraissaient pas sérieuses, ils étaient persuadés que notre occupation n'était que temporaire, qu'elle serait même de courte durée. Dieu pouvait bien châtier un instant les fidèles croyants, mais ils ne pouvaient les déshériter, et il leur avait promis toujours la victoire. Aussi, les légitimes propriétaires eux-mêmes ne se refusaient-ils pas aux propositions de vente qui leur étaient faites. Ceux qui voulaient émigrer trouvaient ainsi quelques petites ressources pour leurs frais de

voyage ; les autres y voyaient une compensation aux désagrémements qu'ils étaient obligés de subir dans leur patrie. D'ailleurs, comme les Français ne pouvaient encore sans danger sortir des remparts, les propriétaires ou les détenteurs des immeubles ruraux restaient en paisible possession, et après avoir touché le prix du fonds ils ne continuaient pas moins, comme par le passé, à en percevoir les fruits. Tant que devait durer la guerre, les nouveaux acquéreurs ne devaient pas exiger qu'on les mît en possession. L'impossibilité d'aller préalablement sur les lieux faisait même qu'il était impossible de vérifier les contenances. Pour séduire les acquéreurs par l'appât d'une belle fortune, les vendeurs ne manquaient presque jamais d'exagérer l'étendue du domaine aliéné. Là où il y avait la culture d'une ou de deux paires de bœufs, ils en portaient dix, et ils donnaient une étendue de plusieurs milliers d'hectares à des haouchs qui à peine en contenaient une centaine. Il est vrai de dire que les acquéreurs n'y regardaient pas de très-près et négligeaient souvent de plus amples informations.

Le bruit de ces marchés merveilleux n'avait pas tardé à se répandre, et des nuées de spéculateurs étaient arrivées pour acheter l'Afrique à bon marché. La France, à leurs yeux, ne pouvait abandonner sa conquête, et aussitôt que la paix serait assurée, la colonisation, prenant son essor, aurait besoin de terres, et alors on pourrait revendre en détail, à des conditions avantageuses, ce qu'en gros on aurait acheté presque pour rien en temps opportun. De riches propriétaires français, qui déjà même songeaient sérieusement à la colonisation, ne voulurent pas manquer l'occasion et donnèrent des ordres à des agents d'affaires. La place d'Alger devint alors un véritable tripot ouvert à tous les chevaliers d'industrie. Ils trouvèrent dans la population juive de nombreux auxiliaires qui leur servirent d'intermédiaires auprès des Musulmans. Ces Juifs, devenus courtiers d'immeubles, se mirent à la piste de tous les indigènes en possession des propriétés, de



tous ceux qui avaient quelques droits ou quelques titres à produire. Comme la plupart des propriétés étaient indivises, quatre ou cinq héritiers différents aliénaient souvent le même domaine au nom de leurs cohéritiers ; puis, le même individu revendait plusieurs fois sa propriété quand on lui en offrait des prix plus avantageux.

La constitution des propriétés en habous facilita encore les transactions et multiplia les surenchérisseurs. L'habous n'était aliénable que par sa transformation en ana : l'acquéreur n'avait alors à payer qu'une ou deux annuités des arrérages de la rente perpétuelle qu'il s'engageait à servir. Il n'était donc pas nécessaire de disposer de beaucoup de capitaux pour acquérir des propriétés assez importantes. Au bout de quelques mois, on pouvait les revendre pour une rente plus élevée et profiter de la différence du prix, sans avoir eu à faire des avances considérables. Après quelques marchés de cette espèce, bien des gens pouvaient se dire à la tête de plusieurs mille livres de rentes.

On conçoit dans quel gâchis d'affaires la colonie se trouva bientôt, et que de difficultés surgirent quand chacun voulut entrer en possession du domaine qu'il avait acquis. Pour prévenir les abus, le gouvernement prit successivement plusieurs mesures. Il commença par décider que tous les actes sous seing privé seraient rédigés en langue arabe et en langue française. Il soumit ensuite tous les actes aux formalités de l'enregistrement et de la transcription. Elles étaient aussi utiles pour les actes authentiques faits par les Cadis que pour ceux passés sous seing privé. Ces magistrats musulmans ne se faisaient aucun scrupule d'antidater leurs actes. Du reste, leurs pouvoirs étaient plus grands que ceux de nos notaires français : non-seulement, comme ces derniers, ils recevaient les actes ; mais aussi, comme nos tribunaux, ils validaient les aliénations par des jugements. Notaires et juges à la fois, ils étaient les représentants légaux des mineurs et des

absents. Il leur était permis de disposer des biens des uns et des autres : sous ce dernier rapport, leur ministère, quelque compromettant qu'il fût pour les indigènes, offrait quelques garanties aux Européens.

Cependant, beaucoup de doutes étaient survenus à l'occasion des ventes d'habous, et bien des acquéreurs craignaient qu'on pût leur opposer leur inaliénabilité. Sans doute, les possesseurs d'habous ne pouvaient de leur autorité privée en faire l'aliénation ; il leur fallait recourir aux Cadis. Selon les principes rigoureux de la législation musulmane, les Cadis ne devaient accorder l'autorisation de vendre que dans l'impossibilité de faire autrement ; mais leur conscience élastique avait transformé en règle ce qui ne devait être qu'une exception. En aucun cas, ils ne s'étaient refusés aux ventes d'habous, moyennant constitution d'anas ou de rentes perpétuelles ; seulement dans tous leurs actes, ils avaient eu soin de mentionner la formule d'usage, à *cause de la suffisance des prix et de l'impossibilité de faire autrement.*

Dès que le gouvernement avait reconnu l'autorité légale des Cadis, il n'y avait aucune crainte à avoir sur la validité des aliénations à rentes perpétuelles. Mais ces rentes, substituées aux habous, étaient essentiellement inaliénables, et à cet égard l'autorité des Cadis ne pouvait rien. Toutefois, les indigènes possesseurs de ces rentes ne se faisaient pas faute de les vendre. La plupart des Européens qui les avaient consenties, après avoir payé une ou deux annuités, ne voulaient plus ou ne pouvaient plus continuer à servir les arrérages ; alors, de guerre lasse, les indigènes tâchaient de s'en défaire, et pour la plus faible somme abandonnaient tous leurs droits. Évidemment, de tels actes étaient nuls et frauduleux : le gouvernement fermait les yeux.

L'Etat fut la première victime de son incurie. Les indigènes n'avaient point osé réclamer quand les agents de

l'administration, à tort ou à raison, s'étaient emparés des immeubles dont ils étaient en possession. Les nouveaux acquéreurs furent un peu plus hardis et vinrent réclamer à l'Administration les immeubles qu'ils prétendaient avoir achetés, ou du moins en exiger le loyer. Alors s'établit une grande lutte entre l'Administration qui songeait enfin à défendre les droits de l'État, et les colons qui soutenaient les droits des indigènes, qui invoquaient la liberté pleine et entière de les aliéner laissée par lui à ces derniers. Ces colons, du reste, s'en étaient rapportés aux magistrats musulmans revêtus de la confiance du gouvernement et investis d'une autorité légale, contre laquelle il n'était plus temps de revenir.

Sans doute, à l'origine, le gouvernement aurait pu empêcher toutes ces transactions. Il avait essayé de le faire dès les premiers mois de l'occupation ; il avait frappé de séquestre tous les biens des Turcs émigrés. Un peu plus tard, le séquestre avait été étendu d'une manière plus générale sur des territoires entiers ; en 1840, sur ceux de Cherchell, de Bli-dah et de Coléah ; en 1842, sur celui de Tlemcen ; mais ces mesures étaient partielles et bien tardives. Presque partout le gouvernement avait laissé faire et semblait avoir ratifié les abus et les fautes qu'il aurait dû sévèrement proscrire. Si le débat n'eût été qu'entre lui et les particuliers, le gouvernement eût pu renoncer à ses droits et passer l'éponge sur le passé ; mais il n'en était pas ainsi. Tous les intérêts privés étaient réciproquement en jeu : telle propriété avait été vendue, avec des apparences légales, à trois ou quatre propriétaires différents ; telle autre avait été indûment ravie à son propriétaire. Presqu'aucun titre ne portait des limites exactes ; les contenances avaient été exagérées au point qu'il eût fallu, pour y faire droit, décupler le territoire. Cet état de choses avait accumulé procès sur procès. Tant qu'ils n'étaient pas vidés, il était impossible de songer à la colonisation. Était-il prudent d'entreprendre des travaux sur des

terres dont, d'un moment à l'autre, on pouvait être évincé?

On finit par comprendre qu'il fallait, avant tout, faire cesser les incertitudes. C'est alors que parurent successivement plusieurs ordonnances, entre autres, celle du 1<sup>er</sup> octobre 1844, relative aux droits de propriétés en Algérie; celle du 3 octobre 1845 sur le séquestre; enfin, celle du 21 juillet 1846 sur la vérification des titres de propriétés.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844 valida toutes les ventes faites à des Européens dans lesquelles, sans mandat spécial, les Cadis avaient stipulé pour des mineurs ou des absents; les maris pour leurs femmes; les pères pour leurs enfants; les frères pour leurs frères et sœurs; enfin, les chefs de famille pour tous les membres de leur famille placés sous leur protection, présents ou absents. Elle valida également toutes les procurations écrites ou données devant témoins, pourvu qu'elles eussent été reconnues suffisantes et certifiées par le Cadi.

Cette mesure tranchait beaucoup de difficultés. Elle était une garantie précieuse pour la plupart des Européens; mais en même temps elle consacrait bien des spoliations. On avait voulu se montrer généreux envers les vaincus, et on n'avait fait que les exposer à perdre les biens mis à leur libre disposition. C'était un résultat diamétralement contraire à celui qu'on s'était proposé. Beaucoup de ceux qui nous étaient restés fidèles, les pauvres femmes surtout et les orphelins, durent payer la faute des absents, de ceux qui s'étaient sauvés ou qui s'étaient tournés contre nous.

L'ordonnance de 1844 déclara ensuite que tous les baux à rentes, même ceux dont la durée n'était pas déterminée, devaient être considérés comme de véritables aliénations et donna aux acquéreurs le droit de pouvoir toujours se libérer en rachetant les rentes. Toute rente perpétuelle, constituée ou à constituer pour cession d'un droit immobilier au profit

des particuliers ou du domaine, fut déclarée essentiellement rachetable, nonobstant toute clause et toute stipulation contraires. Cependant, comme l'art. 530 du Code civil accorde aux parties intéressées de régler les conditions du rachat des rentes et de fixer un terme de trente ans, on voulut bien accorder pour l'Algérie le terme de *dix ans*. Il fut aussi décidé qu'aucun acte translatif de propriété, consenti par un indigène au profit d'un Européen, ne pourrait être attaqué par le motif que l'immeuble était inaliénable aux termes de la loi musulmane.

C'était, sans grand intérêt, par une imitation irréfléchie de la loi française, abolir la législation des habous, législation non moins avantageuse aux colons qu'aux indigènes de l'Algérie. En effet, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il n'y avait d'essentiellement inaliénables, selon la loi musulmane, que les anas ou rentes perpétuelles. Au moyen de la transformation des habous en anas, tous les domaines constitués d'abord en habous cessaient d'être biens de main-morte, et pouvaient comme les autres redevenir l'objet de toutes les transactions.

L'ordonnance de 1844, en déclarant qu'aucune vente consentie par un indigène ne pourrait être attaquée par le motif de l'inaliénabilité de l'immeuble vendu, était inutile pour les acquéreurs de biens habous dont les Cadis avaient passé la vente; elle ne faisait que ratifier les ventes illégales. D'un autre côté, en autorisant le rachat de l'ana, par conséquent l'aliénation de ce droit immobilier, non-seulement elle exposait les indigènes à perdre ou à dissiper les biens que leurs aïeux avaient mis sous la protection de la loi, mais aussi elle privait le domaine de l'Etat d'une multitude de rentes, qui, en cas de déshérence, lui eussent fait retour. Loin de favoriser la circulation des biens, elle ne faisait que l'entraver. Ce qui manque à la plupart des colons, c'est l'argent. Or, le maintien de la législation musulmane leur eût permis d'acheter, presque sans bourse délier, la plupart des propriétés des in-

digènes, puisque par l'effet des constitutions d'habous, ces derniers n'avaient jamais, en cas de vente, à réclamer le capital, et qu'ils n'en pouvaient toucher que les intérêts, ou les arrérages de la rente représentative.

Il ne faut pas croire que, dans l'origine, tous les indigènes vendissent leurs propriétés en rentes, parce qu'ils préféreraient des arrérages à un capital. Ils n'agissaient ainsi que parce qu'ils croyaient ne pas pouvoir faire autrement, et si l'on cherchait bien on trouverait peut-être qu'il n'y en a pas un seul qui, de bonne foi, ait vendu en rente un immeuble libre à lui appartenant. Le fait est qu'on ne voit plus aucun indigène faire des marchés de ce genre ; les Musulmans ne traitent plus aujourd'hui qu'argent comptant, et ils n'accordent pas même de terme à l'acquéreur pour une portion du prix, quand bien même celui-ci s'engagerait à des intérêts supérieurs au taux légal. Obligés maintenant de consacrer leurs capitaux en acquisition de propriétés, les colons, dont les ressources s'épuisent, sont plus que jamais obligés d'avoir recours à des emprunts ; et quand les échéances de remboursement arrivent, quand il faut négocier d'autres emprunts à des conditions plus dures, quand on commence à apposer sur leurs propriétés des affiches d'expropriation, ils sont loin de bénir nos bienveillants législateurs qui, pour préserver leurs terres de redevances féodales, ont, en Algérie comme en France, aboli les rentes perpétuelles.

Du reste, il y avait un moyen bien simple de concilier tous les intérêts, puisque nos législateurs modernes, tout en défendant aux particuliers de constituer des rentes perpétuelles sur leurs propriétés, ne font aucune difficulté d'en constituer tous les jours sur le domaine de l'État. De même que les magistrats musulmans avaient fini par admettre en principe que tous les habous pouvaient être transformés en anas, les tribunaux français n'avaient qu'à accorder aux débiteurs de rentes perpétuelles en Algérie, désireux d'affranchir leur propriété, d'opérer leur remboursement par l'inscription

d'une rente de pareille somme sur le Grand-Livre, au profit de leurs créanciers musulmans. De cette façon, on ne bouleversait aucun intérêt privé, et les droits de l'Etat n'en étaient que mieux garantis.

Le gouvernement français ne borna pas sa sollicitude à faire jouir nos colons des franchises de la Révolution française et à les préserver de la mauvaise foi des Musulmans, il voulut garantir aussi ces derniers des spoliations auxquelles ils étaient exposés de la part de ses propres agents. Il paraît que des marchés scandaleux avaient été passés entre les indigènes et quelques militaires ou fonctionnaires civils. Pour remédier à cet abus, l'ordonnance de 1844 décida que nul officier de terre ou de mer, nul employé militaire ou civil ne pourrait plus, pendant son service en Algérie, directement ou indirectement, par lui-même ou par une personne interposée, devenir propriétaire ou locataire par bail excédant neuf années, sans avoir obtenu une autorisation spéciale du Ministre de la guerre. Il répugne d'avoir à constater de pareilles mesures, aveu solennel de fautes qu'on aurait dû plutôt couvrir d'un voile. Un gouvernement qui prend de tels expédients ne fait que constater sa propre corruption et le peu de soin qu'il met à choisir ses agents. Si ceux qui le représentaient en Algérie se conduisaient d'une manière peu digne de la France, la seule chose à faire était de les remplacer par d'autres; mais jeter ainsi, d'une manière générale, la suspicion sur tous, c'était nuire à la considération d'un grand nombre et élever des barrières pour les personnes les plus honorables. Quels sont, dans nos provinces de France, les fonctionnaires et les magistrats les mieux posés? Ne sont-ce pas ceux qui sont fixés au sol par des propriétés immobilières? Ils jouissent naturellement, autour d'eux, d'un crédit et d'une influence que les autres, malgré un éclat extérieur, peuvent difficilement conquérir; parvenus de la veille, on ne les voit souvent surgir que pour retomber plus bas le lendemain. Ce qui nuit davantage à la bonne administration de la colonie,

c'est de n'y avoir que des fonctionnaires de passage : loin donc de les empêcher de devenir propriétaires en Algérie, le gouvernement, au contraire, devrait encourager tous ceux qui veulent se fixer au sol en y plaçant leurs capitaux. Du reste, hâtons-nous de le dire, cette malheureuse interdiction lancée contre les fonctionnaires publics n'a pas eu une plus longue durée que le gouvernement qui l'avait imaginée, et elle était abrogée dès le 5 mai 1848.

Ce n'était pas tout d'empêcher les fraudes et les prévarications, il fallait commencer l'œuvre de la colonisation. Les moindres terrains cultivables du Sahel et des plaines voisines de la côte avaient été aliénés par les Arabes détenteurs. Les meilleures terres avaient ainsi été accaparées par des spéculateurs n'ayant ni l'intention, ni les moyens de les mettre en culture. La plupart ne les avaient acquises que pour les revendre lorsqu'elles seraient nécessaires à la colonisation, et profiter de la plus value que les travaux de l'Administration pourraient leur donner, ou qui résulterait des premières exploitations du voisinage. En validant leurs acquisitions, l'Administration n'avait fait que se priver des moyens d'installer convenablement des colons sérieux. Elle voulait fonder des villages et elle n'avait plus que des terres couvertes de broussailles et de palmiers-nains. Elle se trouvait à chaque pas en présence des Européens dont elle avait voulu garantir les droits et qu'il fallait bien dès lors respecter. Ces nouveaux acquéreurs ne songeaient qu'à expulser les Arabes pour entrer en possession, et plus l'Administration leur prêtait main-forte pour en arriver à leurs fins, plus l'agriculture rétrogradait, car ils laissaient leurs terres en friche. L'État lui-même y perdait, puisque les Arabes expulsés ne payaient plus l'impôt et que les propriétaires européens en étaient exemptés. Cet exemption d'impôt qui leur était accordée pour encourager l'agriculture, se trouvait avoir un résultat tout contraire ; elle ne servait qu'à favoriser leur inaction et à les rendre moins soucieux de faire rendre à la terre les produits



qu'elle pouvait donner. Le gouvernement voulut remédier à cet abus par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844. Il commença d'abord par ne reconnaître les droits que de ceux qui pouvaient fournir des titres antérieurs au 5 juillet 1830, c'est-à-dire à l'occupation française. De cette façon, il pouvait faire rentrer dans le domaine de l'État la plupart des biens dont ce domaine avait été frustré. Puis, ceux-là même qui pouvaient fournir des titres anciens furent frappés d'un impôt de 5 francs par hectare pour toutes les terres incultes. On alla jusqu'à soumettre à cette taxe les prairies naturelles elles-mêmes, quand elles excédaient le quart d'une propriété. A défaut de paiement, les terres incultes devaient retourner à l'État, et, en tout cas, l'inculture devenait un motif suffisant d'expropriation pour cause d'utilité publique. Déjà, le 17 octobre 1833, un arrêté du commandant en chef de l'armée, par mesure de salubrité, avait ordonné le dessèchement de tous les terrains devenus marécageux ; leurs propriétaires avaient été astreints à faire tous les travaux nécessaires ; l'Administration avait été autorisée à les entreprendre pour leur compte, à défaut par eux de s'exécuter, et au besoin la jouissance de ces terrains pour quinze ans pouvait être mise en adjudication. Comme on peut bien le penser, cet arrêté était devenu une lettre morte. Les propriétaires s'étaient montrés peu empressés à répondre à la sommation ; l'État n'avait guère d'argent à consacrer aux dessèchements de l'Algérie, et, d'un autre côté, l'affaire n'avait pas paru assez avantageuse aux entrepreneurs pour qu'il y eût lieu de procéder à de semblables adjudications. L'ordonnance de 1844 essaya de ressusciter l'arrêté de 1833 tombé dans l'oubli. Par cette ordonnance, les marais furent assimilés aux terres incultes, et les propriétaires, qui ne desséchaient pas leurs marais, furent soumis aux mêmes taxes et exposés aux mêmes expropriations que ceux qui n'opéraient pas de défrichement.

Le séquestre dont dans l'origine on avait frappé les biens de tous les émigrés turcs, que plus tard, lors des insurrections

qui éclatèrent en 1839, on avait fait encourir aux indigènes révoltés de certains territoires, ce séquestre, appliqué d'abord comme mesure fiscale et ensuite comme mesure politique, n'avait fait que compliquer toutes les questions de propriété. Les indigènes dont les biens avaient été séquestrés ne les avaient pas moins vendus aux Européens. En effet, les indigènes qui s'étaient vus ainsi dépossédés, leurs héritiers ou co-intéressés ne se sentant pas assez de crédit pour réclamer contre l'application à leur égard des mesures de haute administration, s'étaient montrés très-faciles à céder les droits qu'ils pouvaient encore avoir sur ces immeubles et leur chance de réintégration. Cette facilité avait séduit les acquéreurs européens, ceux surtout qui jouissaient des faveurs de l'Administration et connaissaient les moyens de se la concilier. Ils avaient donc acquis de préférence les biens séquestrés offerts à vil prix, dans l'espérance de réaliser plus tard de beaux bénéfices sur toutes ces transactions aléatoires.

Il est vrai qu'un arrêté du 26 avril 1834, reproduit par un autre de 1840, avait voulu remédier à cet abus en interdisant aux officiers ministériels de recevoir des actes de vente de biens séquestrés; mais ces arrêtés avaient oublié de prononcer la nullité des actes passés en contravention. D'ailleurs le séquestre n'ayant été accompagné d'aucune formalité extérieure, les acquéreurs avaient pu l'ignorer : aussi les ventes d'immeubles notoirement séquestrés étaient-elles validées par les tribunaux.

L'ordonnance du 3 octobre 1845 eut pour objet de régulariser toutes les positions et de bien déterminer les droits du domaine. Elle permettait une liquidation aussi utile aux particuliers qu'à l'État, qui, plus que jamais, avait besoin de terres pour la colonisation. Le gouvernement, en cette circonstance, eut égard à tous les intérêts privés des indigènes, auxquels ceux des Européens se trouvaient mêlés. Il commença par établir en principe que le séquestre, à l'avenir, ne pourrait être établi que sur les biens

des indigènes qui auraient commis des actes d'hostilité ou abandonné leur territoire pour passer à l'ennemi. Il ordonna ensuite la remise de leurs biens à tous les anciens propriétaires indigènes qui justifieraient ne se trouver dans aucun des cas prévus pour l'établissement du séquestre. Il légitima toutes les aliénations de biens séquestrés par les indigènes, admis à se faire donner main-levée ; et, dans le cas de vente par l'État de ces mêmes biens ou de leur affectation à un service public, il s'engagea à rembourser aux acquéreurs le prix de vente avec les intérêts, à compter du jour du paiement.

Malgré les bienveillants efforts du gouvernement pour concilier tous les intérêts, on ne sortait pas des embarras et des procès, et, dans une situation aussi embrouillée, la colonisation ne faisait toujours aucun progrès. L'impôt de 5 fr. sur les terres incultes n'avait rendu aucune terre à l'agriculture et n'avait fait qu'exciter un mécontentement général. Pouvait-on en effet opérer des défrichements, élever des constructions, entreprendre même les plus simples cultures sur des propriétés dont on ne connaissait ni l'étendue, ni les limites ; dont un jour ou l'autre on pouvait être évincé, revendiquées qu'elles étaient souvent à la fois par l'État et deux ou trois particuliers, ayant tous des droits ou même des titres ratifiés par des ordonnances. Le gouvernement pouvait bien renoncer à ses droits et indemniser ainsi les particuliers du dédale dans lequel il les avait lancés par son incurie première ; mais comment faire la part de tous les intérêts privés mis en jeu ? La plupart des acquéreurs de première main avaient quitté la colonie à mesure que les affaires avaient été moins avantageuses et que de sages mesures avaient été prises contre la fraude. Ceux à qui ils avaient cédé leurs propriétés ou leurs prétendus droits étaient souvent de très-honorables particuliers. Ils étaient venus véritablement pour coloniser, ils avaient cru acheter des terres ou une exploitation agricole, ils n'avaient acquis que des mines à procès, et, avant de

songer à occuper des ouvriers, ils en étaient réduits à faire travailler les nombreux praticiens enrôlés près des tribunaux. Ces pauvres tribunaux ne savaient comment sortir de toutes les difficultés, car il ne s'agissait pas seulement d'appliquer la loi française, il fallait souvent la combiner avec la législation musulmane, et, ce qui était encore pire, avec toutes les ordonnances, tous les arrêtés de haute administration qui souvent se contredisaient et s'abrogeaient les uns les autres. Le gouvernement comprit que, pour une telle liquidation, la justice ordinaire serait impuissante. Il y pourvut, le 21 juillet 1846, par une nouvelle ordonnance sur la propriété, qui investit la Commission administrative du contentieux de la vérification de tous les titres des propriétés rurales et de la délimitation de chacune d'elles. Des auditeurs du Conseil d'État furent adjoints à cette commission pour l'aider dans ses opérations qui, jusqu'à l'établissement des conseils de préfecture, durent s'étendre sur les trois provinces. Tous les intéressés furent invités à produire leurs titres dans les trois mois, et il fut décidé qu'il n'y aurait plus de valables que ceux qui, après enquête et mûr examen, seraient homologués par ce tribunal administratif.

Le but de cette ordonnance était de restituer les terres à l'agriculture. Écartant toutes les prétentions illégitimes, elle allait faire rentrer en la possession du domaine beaucoup d'immeubles dont l'État pourrait disposer en faveur des nouveaux colons. Fixant, d'un autre côté, les droits des anciens propriétaires, elle ôtait tout prétexte à leur inaction. En conséquence, les terres possédées en vertu d'un titre déclaré régulier, et à l'avenir laissées incultes, furent soumises à un impôt spécial et annuel de 10 fr. par hectare, le double de celui qui avait été fixé précédemment, et cela sans préjudice de tous les autres impôts établis ou à établir sur les terres en général. La menace d'expropriation fut maintenue contre tous les propriétaires ; mais, après avoir reconnu leurs droits d'une manière si solennelle, on ne pouvait les évincer sans

indemnités, et il fut décidé que l'expropriation ne serait prononcée contre eux que dans les formes ordinaires. Quant aux marais, ils furent réputés bien vacants et sans maîtres, de manière à ce que l'Administration pût prendre pour les faire dessécher toutes les mesures qu'elle trouverait convenables, et, au besoin, les faire concéder par ordonnance royale à des colons dignes de les posséder.

Grâce à ces sages mesures, l'œuvre de la colonisation allait enfin pouvoir commencer, et pour y pourvoir les ministres du Roi durent, dès l'année suivante, demander aux Chambres des crédits extraordinaires, et entre autres un crédit de 3 millions pour la formation de camps agricoles. M. de Tocqueville fut chargé du rapport, il y envisagea l'œuvre de la colonisation sous toutes ses faces, mit le doigt sur toutes les plaies, démontra d'une manière très-saisissante comment il se faisait que jusqu'alors tout fût resté en suspens. Qu'on nous permette d'extraire de ce remarquable rapport quelques passages relatifs à la propriété et aux ordonnances dont nous venons de donner l'analyse.

« La propriété territoriale des Européens en Afrique a deux origines, disait M. de Tocqueville dans ce rapport : les uns ont acquis la terre des indigènes, les autres l'ont achetée ou reçue de l'État. Dans les pays barbares ou à demi-civilisés, tout titre qui ne vient pas originellement de l'État ne donne qu'une assiette mobile à la propriété. Les nations européennes, qui ont laissé dans leurs colonies la propriété s'asseoir sur des titres indigènes, se sont bientôt jetées dans des embarras inextricables. C'est ce qui est arrivé dernièrement aux Anglais dans la Nouvelle-Zélande ; c'est ce qui nous arrive à nous-mêmes en Afrique.

« C'est pour porter remède à ce mal, limité dans son étendue, mais très-profond, que diverses mesures ont été prises depuis trois ans.

« L'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844, celle du 21 juillet 1846, et enfin trois règlements ministériels de la même année ont eu ce but. L'intention de la Commission n'est point d'analyser ces différents actes devant la Chambre ; elle se bornera à faire une seule remarque. Il pouvait être utile et même nécessaire de rétablir d'un seul coup et

par une procédure extraordinaire la propriété sur une base solide, et de lui donner des limites certaines.

« Mais il est très-regrettable qu'on ait été obligé de remanier à tant de reprises une législation si exceptionnelle et si délicate.

« Quand on a vu une première ordonnance royale, rendue de l'avis du Conseil d'État, ordonnance d'après laquelle les questions de propriété étaient renvoyées devant les tribunaux, bientôt suivie d'une autre ordonnance qui livrait le jugement de ces questions à un corps administratif ; puis, plusieurs règlements ministériels modifiant, sous forme d'interprétation, les ordonnances, on s'est, avec assez juste raison, inquiété. Toucher de cette manière à l'existence d'un genre particulier de propriété, c'était ébranler tous les autres et faire croire qu'en Algérie on ne possédait rien qui ne fût livré à l'arbitraire des ordonnances du Roi ou à la mobilité bien plus redoutable des arrêtés ministériels.

« Les premières opérations qui ont eu lieu en vertu de ces ordonnances et de ces règlements ont du reste montré, nous devons le dire, dans une effrayante étendue, le mal qu'il s'agissait de guérir.

« Il résulte des chiffres communiqués à la Commission par M. le Ministre de la guerre, que les terres réclamées excèdent déjà d'un tiers l'entière superficie des terres existantes ; et, s'il faut tirer du début de la procédure un indice sur ce qui doit suivre, les dix onzièmes de ces propriétés seraient déjà réclamés par deux propriétaires à la fois.

« Tout ceci ne fût pas arrivé, si l'État avait commencé par acquérir les terres comme il l'a fait ailleurs, et les eût ensuite données ou vendues aux Européens. Votre Commission pense qu'il est très-nécessaire que les choses se passent désormais ainsi. L'intérêt des deux races le réclame. Ce n'est que de cette manière qu'on peut arriver à maintenir l'ancienne propriété indigène et à asseoir la nouvelle propriété européenne.

« Étudiez, ajoutait plus loin M. de Tocqueville, l'histoire du pays ; considérez les usages et les lois qui le régissent, et vous verrez que nulle part il ne s'est rencontré des facilités plus grandes et plus singulières pour mener paisiblement et à bien une telle entreprise. Nous ne ferons que les rappeler très-sommairement à la Chambre.

« On a remarqué que partout où, depuis longtemps, la société est instable et le pouvoir tyrannique, les propriétés particulières de l'État sont très-nombreuses et très-vastes. C'est le fait qui se manifeste en Algérie. Le domaine public y a des proportions immenses, et les terres qu'il possède sont les meilleures du pays. Nous pouvons distribuer ces terres aux cultivateurs européens sans blesser le droit de personne.

« Une partie des terres des tribus peut recevoir une destination analogue.....

« Nous nous bornerons à établir, comme vérités générales et incontestables que, dans beaucoup d'endroits, la propriété individuelle et patrimoniale n'existe pas ; que, dans beaucoup d'autres, la propriété commune des tribus n'est appuyée elle-même sur aucun titre, et qu'elle résulte de la tolérance du Gouvernement plutôt que d'un droit.

« Ce sont là, Messieurs, des circonstances rares et particulières qui rendent assurément notre œuvre plus aisée que celle de la plupart des conquérants.

« La Chambre comprendra d'abord sans peine qu'il est plus facile d'introduire une population nouvelle sur un territoire qui n'est possédé qu'en commun, que sur un sol où chaque pouce de terre est défendu par un droit et un intérêt particulier. On peut également comprendre que, dans une contrée où la propriété est assez rare pour que la plupart des particuliers et une partie des tribus mêmes en soit privée, et où elle existe assez cependant pour que tous connaissent ses charmes et la désirent avec ardeur ; que dans une telle contrée il y ait presque toujours une transaction qui s'offre d'elle-même. Il est facile d'amener une tribu, qui a un territoire trop vaste pour elle, mais qu'elle ne possède pas, à en céder une partie à la condition d'obtenir la propriété incommutable du reste. Le titre qu'on donne est le prix de la terre qu'on retient.

« Ainsi, il n'est pas exact de dire que l'introduction d'agriculteurs européens sur le sol d'Afrique est une mesure dont l'exécution est impraticable. Sans doute, elle présente des difficultés et pourrait même offrir de grands périls, si on procédait au hasard, et si elle n'était pas conduite par une main habile, humaine et délicate ; nous ne le contestons pas ; nous nous bornons à dire que le succès en est possible, et sur certains points facile. »

Le rapport de M. de Tocqueville avait porté ses fruits. Plusieurs ordonnances ne tardèrent pas à paraître pour remédier aux maux de diverse nature qu'il avait signalés, et quelques mois après, quand la chute d'un gouvernement qui avait été si funeste à l'Algérie fit passer le pouvoir au sein d'une Assemblée nationale, une des premières préoccupations des nouveaux représentants de la France fut de songer aux institutions de cette colonie. Tous les projets n'eurent

pas le temps d'éclorre sous ce régime libéral, naturellement peu sympathique pour la façon tout arbitraire dont l'Administration militaire avait jusqu'alors dirigé les affaires d'Afrique ; néanmoins, il en est sorti une loi fondamentale pour la colonie, la loi du 17 juin 1851, qui règle la propriété en Algérie. Malheureusement, cette loi ne pouvait revenir complètement sur le passé ; mais, en rentrant dans le droit commun, elle établit nettement les droits de chacun pour le présent, et elle garantit l'avenir par quelques mesures conservatrices que rien ne sera plus facile de modifier un peu plus tard, dès que les circonstances le permettront.

La loi du 17 juin 1851 commence par déclarer la propriété inviolable, sans distinction entre les possesseurs indigènes et les possesseurs français ou autres. Elle reconnaît, tels qu'ils existaient au moment de la conquête et tels qu'ils ont été maintenus, réglés et constitués postérieurement par le gouvernement français, les droits de propriété et les droits de jouissance appartenant aux particuliers, aux tribus et aux fractions de tribus. Cette loi ne pouvait pas se borner à reconnaître les droits anciens, les choses n'étaient plus entières. Soit lors de leurs soumissions, soit postérieurement, le gouvernement avait déjà concédé bien des terres domaniales à un grand nombre de tribus, et beaucoup d'autres avaient été installées d'une manière définitive sur les terres des tribus détruites par la guerre ou qui avaient émigré pour se soustraire à notre domination.

Il fallait, en outre, mettre un terme aux procès ; on ne pouvait attendre les délais ordinaires de la prescription, et laisser, pendant dix, vingt années, les propriétaires en suspens. Pour faire cesser l'incertitude, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844 avait limité à deux ans la durée des actions en nullité ou en rescision et la revendication des immeubles compris dans ces ventes ; mais cette déchéance n'avait été rigoureusement appliquée qu'aux particuliers entre eux : elle avait été suspendue pour toutes les actions



domaniales par l'ordonnance du 21 juillet 1846. La loi du 17 juin 1851, tout en maintenant l'ordonnance de 1846 qui avait déjà rendu d'importants services aux particuliers par la vérification des titres et la délimitation des propriétés, fait cesser toutes les anomalies qui avaient été introduites dans l'intérêt du domaine de l'État; elle valide, vis-à-vis de l'État, les acquisitions d'immeubles faites plus de deux années avant sa promulgation, et à l'égard desquelles aucune action en revendication n'aurait été intentée par le domaine. Quant aux immeubles acquis dans le cours de ces dernières années, la revendication en est limitée à deux ans. De plus, la loi de 1851 déclare que toutes les actions immobilières intentées par le domaine ou contre lui, seront, comme celles des particuliers entre eux, portées devant les tribunaux civils ordinaires.

Les ventes faites par les indigènes, avec leurs scandaleux abus, avaient depuis longtemps attiré l'attention du gouvernement militaire de l'Algérie. Dès le 7 mai 1832, le commandant en chef de l'armée d'occupation rendait un arrêté pour interdire ces ventes. D'autres arrêtés, en 1833, 1836, 1837 et 1842, renouvelaient les mêmes prohibitions. Un arrêté du 12 mars 1844 avait déclaré qu'à l'avenir toutes les transactions immobilières ne seraient permises que sur les territoires livrés à la colonisation. Ils furent limités d'abord autour d'Alger, d'Oran, de Bône, de Cherchell, de Philippeville et de Mostaganem. L'autorisation fut successivement étendue aux territoires de plusieurs autres villes. Enfin, l'ordonnance du 15 avril 1845 posa en cette matière une règle générale par la division de l'Algérie en trois grandes zones : le territoire civil, le territoire mixte et le territoire arabe. Le territoire civil était le seul où les transactions fussent libres ; on ne pouvait acquérir et vendre des immeubles dans le territoire mixte que dans les limites déterminées par le Ministre de la guerre sur la proposition du gouverneur général ; quant au territoire arabe, les Euro-

péens n'étaient admis à s'y établir que dans un but d'utilité publique et en vertu d'autorisation spéciale et personnelle accordée par le gouverneur général. Les trois zones furent réduites à deux par arrêté du 9 décembre 1848. Les territoires mixte et arabe furent confondus dans le territoire militaire, où l'on maintint pour les Européens la défense d'acquérir sans autorisation spéciale.

La loi du 17 juin 1851 proscriit d'une manière absolue la liberté des transactions sur toute l'étendue du territoire militaire, et déclare qu'aucun droit de propriété ou de jouissance portant sur le sol d'une tribu ne pourra être aliéné au profit de personnes étrangères à la tribu. Elle réserve à l'Etat seul la faculté d'acquérir ces droits dans l'intérêt du service public et de la colonisation, et de les rendre en tout ou en partie susceptibles de libres transactions.

Quand on régularisait d'une manière solennelle les droits que pouvaient avoir les tribus arabes et les particuliers indigènes avant l'occupation française; quand on validait toutes les concessions qui avaient pu leur avoir été faites depuis; quand ainsi on admettait que la simple possession de la plupart serait convertie en propriété véritable; quand, du reste, le territoire militaire avait reçu une organisation complète, et que l'arbitraire, les abus et les prévarications ne devaient pas y être plus supposables que dans le territoire civil, il y a lieu de s'étonner d'une entrave aussi absolue mise à la liberté des transactions. Lors de la discussion de la loi à l'Assemblée nationale, M. Barbaroux, ancien procureur général à Alger, a fait remarquer combien cette disposition prohibitive était contraire au droit commun. Elle porte, en effet, atteinte à la liberté des transactions non-seulement des Européens avec les indigènes, mais aussi des indigènes entre eux, puisque par là un Arabe ne peut acquérir de propriétés dans une tribu étrangère à la sienne. Il en résulte, en outre, une singulière anomalie: c'est que les Arabes peuvent acquérir des terres dans le

territoire civil abandonné aux colons, tandis que les Européens ne sont pas libres d'en acquérir dans le territoire militaire réservé aux indigènes.

La restriction mise dans la loi du 17 juin 1851 est, on ne peut se le dissimuler, contraire au développement de la colonisation. Pour cette œuvre ne faut-il pas beaucoup plus compter sur les efforts individuels, que sur les entreprises du gouvernement? Ce n'est donc qu'en laissant les colons pénétrer pas à pas jusqu'au sein des populations arabes, que la colonie peut faire de véritables progrès. Sans doute, ces progrès ont été arrêtés à l'origine d'une manière bien déplorable par tous les abus qui se sont commis; mais il n'était pas nécessaire de sortir du droit commun pour les éviter. Ce qu'il fallait empêcher n'était pas qu'une tribu, ou quelqu'un de ses membres, pût aliéner des droits légitimes; mais qu'une tribu vendît les droits qu'elle n'avait pas, qu'elle aliénât la propriété d'un territoire dont elle n'avait que la jouissance, ou bien encore qu'un chef de tribu disposât de biens communaux comme d'un patrimoine particulier: voilà les abus qu'il fallait réprimer et ne plus ratifier.

D'ailleurs, les circonstances ne sont plus les mêmes, et l'agiotage, qui avait pris d'incroyables proportions dans les premiers temps de la conquête, n'est plus guère possible aujourd'hui à cet endroit. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'empressement que les indigènes ont mis à nous vendre leurs terres à notre arrivée venait à la fois de craintes exagérées et d'une confiance aveugle. Les uns s'effrayaient de notre domination et émigraient pour s'y soustraire; les autres comptaient nous voir évacuer d'un moment à l'autre; aucun ne prenait au sérieux les premières transactions faites par les chrétiens. Les terres vendues ainsi à vil prix pouvaient reprendre une grande valeur dès que la paix aurait été rétablie: c'était une chance qui devait séduire beaucoup de spéculateurs. Il a fallu, sans doute, bien

longtemps pour mettre un terme à tous ces contrats aléatoires ; mais aujourd'hui, moins que jamais, les Arabes ne sont tentés de vendre leurs terres et les spéculateurs ne songent point à les acheter. Par suite de la mauvaise foi des indigènes et du prolongement de la guerre, ces derniers, en définitive, n'ont fait, la plupart, que de mauvaises affaires et, entraînant beaucoup de gens dans leur ruine, ils ont éloigné tous les capitalistes. D'un autre côté, les Arabes commencent à comprendre que notre domination est sérieuse, et ils se résignent d'autant plus volontiers, qu'elle a pour résultat de les enrichir. N'ayant point modifié leur manière de vivre, ils n'ont pas augmenté leurs dépenses et vendent néanmoins tous leurs produits trois et quatre fois plus cher. Aussi les rôles ont-ils changé, et dans beaucoup de localités si les terres augmentent de prix, c'est moins à cause des acheteurs européens que des acheteurs indigènes. D'une part, ces derniers sont souvent embarrassés de leur argent ; de l'autre, la terre a pour eux une valeur d'autant plus grande, que leurs frais d'exploitation sont moindres. Cette tendance des Arabes à acheter des propriétés aux colons commence même déjà à alarmer les partisans zélés de la colonisation, et, à les en croire, ce serait maintenant bien plutôt le territoire civil qu'il faudrait préserver des acheteurs arabes, que le territoire militaire des acheteurs européens. Ces craintes sont évidemment exagérées ; elles se dissiperont à mesure que l'Administration s'efforcera de faire sortir les colons de la position fâcheuse où elle les avait placés. Quand, dégagés d'entraves, ils pourront développer leur intelligente activité, quand ils auront des chemins et arriveront partout, les indigènes, même pour l'agriculture, seront bien obligés de leur céder le pas.

Quoi qu'il en soit, on ne peut en disconvenir, le but du gouvernement militaire de l'Algérie, en arrêtant la liberté des transactions, a été moins de couper court à la fraude et à la mauvaise foi, que de protéger la société musulmane contre

les envahissements de la société chrétienne. Le Coran ne peut, comme l'Évangile, s'appliquer à tous les peuples et dans tous les pays. La loi de Mahomet est accommodée à certaines mœurs, à certaines habitudes, à certains goûts; elle perd tout son crédit en dehors de la nationalité qu'elle a constituée. Introduire un élément étranger au sein de la société musulmane c'est, ni plus ni moins, opérer une dissolution. Aussi a-t-on vu, jusqu'à présent, dans toute l'étendue de la domination ottomane, les croyants du prophète admis seuls à la jouissance des droits civils et une interdiction rigoureuse peser sur tous les autres; les rayas infidèles ne pouvaient même y acquérir aucun domaine. Les pays musulmans étaient protégés par une ligne de douane qui s'appliquait aux personnes comme aux marchandises étrangères, et ce n'est qu'en se soumettant à une capitulation que les chrétiens y étaient admis. Les réformes que le sultan Adoul-Medjid tente aujourd'hui d'accomplir, en renversant cet ordre de chose, ont pour premier effet de le faire considérer, par tous les vrais Musulmans, comme un traître vendu aux puissances européennes.

A propos de la guerre et du gouvernement de l'Algérie, nous avons vu quel intérêt nos généraux et nos officiers attachent à maintenir le plus longtemps possible en Afrique la société musulmane dans son intégrité: elle est la raison d'être du commandement qu'ils y exercent. A la différence du sultan Adoul-Medjid, ils devaient donc chercher plutôt à relever les barrières qu'à les abattre. Il est bien évident que le jour où les Européens pourront s'introduire au sein des tribus arabes et y imposer par ce seul fait la législation française, il y faudra bientôt déchirer le Coran. Une fois les intérêts mêlés, le rôle du Cadi est amoindri, et le Bureau arabe perd son importance. Il ne faut pas attribuer à une autre cause les défenses faites aux Européens d'acquérir des terres dans le territoire militaire. Nos commandants n'ont fait en cela que se défendre contre une marée montante qui

inquiétait leur avenir, et tous leurs efforts doivent tendre encore à beaucoup exagérer le danger de cet envahissement. Il n'est pas moins vrai que tous les indigènes, englobés maintenant dans les territoires civils, s'accommodent de leur nouveau régime, et quoi qu'on fasse pour les retenir sous l'empire du Coran, on les voit de toutes parts se soustraire à leurs chefs naturels et chercher la protection de la loi française. Ceux même qu'elle ne peut encore atteindre dans bien des localités de l'intérieur, se permettent quelquefois de réclamer et d'adresser des pétitions pour être admis aux mêmes privilèges que leurs coreligionnaires mêlés aux populations chrétiennes. Nous ne nous arrêterons pas ici à la discussion d'un point que nous avons déjà traité et sur lequel nous pourrions ailleurs avoir occasion de revenir. Néanmoins, il y a encore, à part le danger des révoltes, une considération qui peut être invoquée pour retarder la liberté des transactions parmi les Arabes; elle a été produite à l'Assemblée Nationale, avec un certain succès, par M. le lieutenant-général de Lamoricière :

« La tribu, a-t-il dit, répond de la sécurité de son territoire : elle se gouverne elle-même, elle s'administre elle-même ; c'est, comme on vous l'a souvent dit, un gouvernement à forfait ; la tribu se gouverne, se régit, garde son territoire et répond de tout ce qui s'y passe ; de plus, elle vous paye l'impôt ; moyennant quoi vous lui permettez de suivre sa religion, de suivre ses pratiques et de vivre au milieu de ses institutions communales et locales. Eh bien ! si vous permettez à des étrangers appartenant à des religions différentes de venir s'établir au milieu de cette tribu, de désorganiser cette unité qui a traité avec vous, les conditions de son existence étant rompues, vous êtes obligés de substituer cette centralisation que vous avez si souvent combattue chez nous aux institutions locales dont je viens de parler, c'est-à-dire de vous immiscer dans l'administration de la totalité des tribus du pays. Savez-vous ce qui en résulterait ? Des dépenses énormes, impossibles à supporter..... Il faut, jusqu'à ce que les tribus aient été profondément modifiées dans leur existence, dans leur vie sociale, les laisser s'administrer elles-mêmes et ne pas s'introduire, s'immiscer dans leur sein. »

Sans doute, un changement de système entraînerait dans des dépenses ; l'argument a paru péremptoire à l'Assemblée Nationale, et elle a déclaré inopportun le retour au droit commun. M. le général de Lamoricière n'en tournait pas moins dans un cercle très-vicieux. Il voulait qu'on attendît que les tribus arabes se fussent modifiées, pour permettre de s'introduire au milieu d'elles. Or, le meilleur moyen de les modifier est précisément de multiplier avec elles les relations sociales et les rapports d'intérêts. Un gouvernement qui voudrait sérieusement civiliser les Musulmans, au lieu de craindre l'introduction des Européens parmi les tribus arabes, devrait, au contraire, accorder des primes d'encouragement à ceux qui auraient assez d'énergie pour se placer au milieu d'elles. Ce serait un prétexte précieux pour envoyer partout des magistrats français, des maîtres d'écoles, des sœurs de charité et même des prêtres : leur influence serait d'autant plus grande qu'elle serait moins imposée.

Il ne faut pas toutefois donner aux dispositions prohibitives de la loi du 17 juin 1851 une trop grande importance. Il est vrai qu'aujourd'hui les trois quarts et demi du territoire algérien sont occupés par des tribus : mais comme la loi réserve toujours au gouvernement le droit de créer des centres de population et autorise à cet effet l'expropriation pour cause d'utilité publique, il suffira de décréter l'établissement d'un village au sein d'une tribu pour que son territoire perde le titre militaire qui le place hors de la législation française.

Du reste, la loi du 17 juin 1851 confirme les dispositions des précédentes ordonnances, en déclarant que les transmissions de biens de Musulman à Musulman continueront à être régies par la loi musulmane, et qu'entre toutes autres personnes elles seront régies par le Code civil. L'article 530 de ce Code réglera donc désormais les règles à suivre pour le rachat des rentes, et aucun acte translatif de propriété d'un immeuble appartenant à un Musulman, au profit d'une au-

tre personne qu'un Musulman, ne pourra être attaqué pour cause d'inaliénabilité fondée sur la loi musulmane.

Toutefois, la loi de 1851 fait encore une exception en faveur des Musulmans. Nous avons dit qu'ils étaient dans l'habitude de laisser leurs propriétés indivises. Un Européen, en achetant une part indivise, aurait pu introduire la perturbation dans toute une famille musulmane, en la soumettant, pour l'exercice de ses droits, à l'application de la loi française. Comme il n'entraît pas dans l'esprit du législateur de renverser toutes les barrières, il a décidé que l'action en retrait, connue sous le nom de droit de *cheffa* dans la loi musulmane, pourrait être accueillie par la justice française.

Le droit de *cheffa*, selon Khalil, s'exerce contre tout acquéreur à titre onéreux d'une part indivise dans un immeuble; il a lieu moyennant l'offre du prix et des loyaux coûts. Il se prescrit par six mois ou par un an, à partir du contrat, suivant que le retrayant a été ou non présent à la vente. Entre plusieurs concurrents, la préférence pour l'exercice du droit de *cheffa* se règle suivant le degré de successibilité. Ainsi, elle appartient d'abord aux héritiers à portion légale, puis aux héritiers simples, puis enfin aux étrangers. Entre plusieurs concurrents au même titre, la portion retirée se partage proportionnellement.



## III

## LES EXPROPRIATIONS POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Avec nos idées de civilisation, nous ne nous sommes pas crus en droit de déposséder les indigènes, mais nous avons largement appliqué à leur égard la mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dès le 26 octobre 1830, un arrêté du général en chef ordonna de nombreuses démolitions dans la ville d'Alger ; il déclara que les indemnités seraient fixées ultérieurement. Ce fut le comité du gouvernement qui fut chargé d'en déterminer le chiffre. Un arrêté du 17 octobre 1833, établit en cette matière quelques règles générales ; mais, comme il n'était pas possible d'appliquer en Algérie les principes de l'administration française et qu'on voulait des formes plus expéditives, on décida que l'expropriation pour cause d'utilité publique continuerait à être prononcée par le général en chef, que la mise en possession aurait lieu dans les vingt-quatre heures, et que l'indemnité serait fixée par un expert. Aucune indemnité, toutefois, ne devait être accordée en raison des terrains pris pour ouvrir des routes. En l'absence, ou sur le refus du propriétaire, l'Administration fut chargée de démolir toutes les maisons menaçant ruine, et put rester nantie des terrains jusqu'au remboursement de ses avances.

Ce système offrait peu de garantie aux intérêts privés, e cependant un nouvel arrêté, du 9 décembre 1841, vint enchérir encore sur ces rigueurs, tout en prescrivant une procédure plus lente et des formes en apparence plus protec-

trices. Le gouverneur général ne devait plus, dorénavant, déclarer l'utilité publique et prononcer l'expropriation qu'en conseil d'administration. Ce conseil fut chargé de fixer l'indemnité après une expertise contradictoire, mais il n'était pas lié par cette expertise ; seulement, un recours au Ministre était ouvert aux expropriés. L'indemnité, du reste, ne devait être réglée qu'en rente. Des garanties plus sérieuses, analogues à celles qu'avait données à la propriété française la loi de 1810, ne furent accordées que par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844 ; mais le territoire militaire et les terres incultes du territoire civil furent exceptés dans cette ordonnance.

Pendant une quinzaine d'années, en matière d'expropriation, tout dépendait donc en Algérie du bon vouloir du gouverneur général et du conseil d'administration. Les cas d'expropriation n'étaient pas même fixés, et la prise de possession par l'Etat était préalable à l'indemnité. On ne se pressait pas de les régler. Au bout de dix-huit ans, un grand nombre ne l'avaient point encore été. On conçoit que de graves difficultés devaient surgir, alors qu'il ne restait plus aucune trace des anciennes propriétés. En désespoir de cause, beaucoup d'indigènes avaient vendu leur droits. Les indigènes, en effet, ne pouvant d'ordinaire assez bien s'expliquer pour aller porter eux-mêmes leurs réclamations auprès de l'Administration, en chargeaient des agents d'affaires. Ceux-ci, quand ils ne s'étaient pas fait payer d'avance, réclamaient bientôt le prix de leurs démarches : ils berçaient leurs mandants de l'espérance d'une prompt solution, leur trouvaient des prêteurs qui prenaient les titres en gages. Au bout de quelques années, il n'en fallait pas moins régler les comptes, et alors, pour être quittes, les indigènes abandonnaient leurs droits à ceux qui avaient fourni les premiers fonds, et quelquefois même purement et simplement aux agents d'affaires, si ces derniers n'avaient point employé de compères.

Enfin, le 5 mai 1848, un arrêté du gouverneur général, approuvé quelques mois après par le Ministre, institua une Commission spéciale pour la liquidation des indemnités dues dans les trois provinces algériennes, par suite d'expropriations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1845.

Bientôt plusieurs millions furent votés par l'Assemblée Nationale pour le règlement définitif de toutes ces indemnités<sup>1</sup>. Alors tous les brocanteurs d'affaires recommencèrent de honteux tripotages; quelques-uns même purent pénétrer dans les bureaux de l'Administration, prirent les noms de ceux qui étaient inscrits pour des indemnités, et, se mettant à la piste de tous les indigènes qui n'avaient pas encore aliéné leurs droits, ils les circonvinrent pour les leur faire céder, les séduisant par l'appât d'une petite somme d'argent, après les avoir découragés sur la possibilité de se faire rendre justice. Il paraît que, dans ces derniers temps, des fortunes assez considérables se sont faites à Alger par suite de ces indemnités arriérées que l'Etat s'est enfin décidé à acquitter.

Ces abus auront leur terme dans la loi du 17 juin 1851, qui étend le bénéfice de l'ordonnance de 1844 à tous les territoires civils ou militaires et à toutes les propriétés sans distinction entre les possesseurs européens et musulmans. Cette loi fixe les cas de l'expropriation publique en Algérie.

« L'expropriation, dit l'art. 18, peut être prononcée par les causes suivantes :

Pour la fondation des villes, villages ou hameaux, ou pour l'agrandissement de leur enceinte ou de leur territoire ;

Pour l'établissement des ouvrages de défense et des lieux de campement des troupes ;

Pour l'établissement de fontaines, d'aqueducs, d'abreuvoirs ;

Pour l'ouverture des routes, chemins, canaux de dessèchement, de navigation ou d'irrigation et l'établissement de moulins à farine ;

Pour toutes les autres causes prévues et déterminées par la loi française. »

<sup>1</sup> Le total des crédits alloués a été de 7,750,000 fr. : ils ont été répartis en neuf années.

Du reste, en ce qui touche les formes à suivre en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi du 17 juin 1851 renvoie à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844. Cette ordonnance attribue aux tribunaux le règlement des indemnités, le jury d'expropriation n'ayant pas encore pu être organisé dans la colonie.

Ainsi, le principe de l'inviolabilité de la propriété ne souffre plus, en Algérie comme en France, qu'une seule exception générale, celle de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi de 1850 abroge donc toutes les dispositions antérieures, relativement aux terres incultes et aux marais.

« C'était avec la meilleure foi du monde, disait M. Henri Didier, dans son rapport à l'Assemblée Nationale, qu'on prétendait obtenir ainsi de vive force la mise en valeur, la fertilisation et l'appropriation utile du territoire de l'Algérie par une nombreuse population européenne.

« Le travail, disait le Rapport, placé en tête de l'ordonnance du 21 juillet 1846, est un titre, le meilleur peut-être à la possession du sol; et en partant de cet axiome difficilement contestable, on s'était laissé entraîner, de déduction en déduction, jusqu'à cette singulière et extrême conséquence, que le propriétaire de terres qui ne travaillait pas devait être dépossédé. Mais une telle logique offense la conscience de toute société civilisée; elle est contraire à nos mœurs non moins qu'aux premiers éléments de notre droit, et les prescriptions auxquelles elle prêtait son appui ne réussirent qu'à augmenter les alarmes de la propriété et à exciter un soulèvement à peu près général de l'opinion, sans qu'aucune dépossession ait pu être prononcée, et sans qu'un hectare de plus ait été cultivé. »

Et en effet, l'inculture provenait beaucoup moins de la mauvaise volonté des propriétaires que de la négligence qu'avait mise le gouvernement à bien asseoir la propriété. Aussitôt que les droits de chacun ont pu être réglés, les cultures n'ont pas tardé à se développer.

La législation relative aux marais était bien plus arbitraire encore. Nous avons vu que, faute par les propriétaires d'exécuter les travaux de dessèchement, un arrêté avait d'abord

décidé que l'État les ferait exécuter à leurs frais, puis l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1844 avait considéré tous les marais comme biens vacants et les avait fait rentrer comme tels dans le domaine de l'État. A cette occasion, M. Henri Didier faisait très justement observer dans son rapport à l'Assemblée Nationale :

« Il n'appartient pas plus à l'État, qu'il ne pouvait appartenir à des particuliers, de mettre la main sur la propriété d'autrui. Les marais, qui sont l'objet d'une propriété privée, ont droit au respect de l'autorité publique non moins que les autres immeubles. Si, dans l'intérêt de la salubrité, on juge qu'ils doivent être desséchés, qu'on suive la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la bonne heure ! Mais déclarer à l'avenir et d'une façon absolue qu'ils doivent être considérés comme biens vacants et que l'État peut s'en servir sans en payer la valeur, ce n'est pas faire autre chose qu'ériger en droit la spoliation. »

Toutefois, il est une exception au principe de l'inviolabilité que la loi de 1851 a maintenu contre les indigènes, c'est celle du séquestre. Si on leur conservait la jouissance de leurs biens, ce ne pouvait être évidemment qu'à condition qu'ils ne se feraient pas les ennemis de la France et qu'ils respecteraient la loi au bénéfice de laquelle on voulait bien les admettre.

## IV

### LE DOMAINE NATIONAL

On sait que parmi les biens qui appartiennent à la nation, il en est qui pourraient être possédés par tout autre propriétaire. L'État en jouit au même titre et de la même manière qu'un simple particulier jouit de son patrimoine. Ils peuvent

être aliénés, prescrits, en un mot, ils sont dans le commerce. C'est le *domaine de l'État* proprement dit. D'autres biens, à raison de leur nature et de leur destination, sont considérés par la loi comme ne devant appartenir qu'à la nation, dans l'intérêt de tous. Mis hors du commerce, ils ne peuvent être ni aliénés, ni prescrits; ils forment ce que l'on appelle le *domaine public*.

La loi du 17 juin 1851 compose le domaine particulier de l'État en Algérie de la même manière qu'il l'est en France. Elle applique à l'Algérie notre législation française sur les épaves, les déshérences, les mines et minières. Elle ajoute au domaine de l'État les bois et forêts, sous la réserve des droits de propriété et d'usage antérieurement acquis. Elle y fait aussi entrer, avec les biens séquestrés, tous les biens et droits mobiliers ou immobiliers provenant du beylick. Nous avons vu toutefois, quant à ces derniers, que les droits de l'État se trouvent réduits à ceux que les particuliers n'ont point prescrits, et que l'Administration des Domaines n'a point revendiqués dans certains délais.

Le gouvernement s'est retranché dans le domaine public pour réparer les pertes qu'il avait fait subir au domaine particulier de l'État. Indépendamment des biens par leur nature non susceptibles de propriété privée, que le Code civil et les lois générales rangent dans le domaine public, tels que les fortifications des places de guerre et leurs dépendances, les rivages de la mer, les ports, les ponts, les routes, les chemins de fer, les canaux, les rivières navigables et flottables, la loi du 17 juin 1851 y comprend les lacs salés, les cours d'eau de toute sorte et les sources.

Notre droit français, on le sait, donne aux particuliers la propriété des sources qui se trouvent dans leur domaine, et même il reconnaît aux riverains la propriété des rivières non navigables ni flottables. La loi musulmane, au contraire, pose en principe que l'eau des sources, des lacs et des rivières, comme l'eau de la mer, appartient à tout le monde,

et qu'elle n'est susceptible d'être propriété privée que lorsqu'elle est renfermée dans un vase. C'est le droit du chasseur sur son gibier; il est même moins absolu. Selon la loi musulmane, tout voyageur privé d'eau a le droit de prendre sur la provision de celui qu'il rencontre et même d'employer la violence, car il ne fait que défendre sa propre existence contre un homme dont le refus l'expose à la mort. Cependant, la législation musulmane reconnaît à tout riverain le droit d'employer l'eau des rivières à l'irrigation de son champ, à condition, toutefois, qu'il n'emploiera que l'eau nécessaire à sa culture et qu'il ne nuira pas par des détournements à des propriétaires voisins ayant les mêmes droits. Ces droits d'usage chez les Arabes sont, comme nous l'avons vu, réglés avec soin. Dans tous les titres, ils sont indépendants de la propriété du sol, et en cas d'aliénation peuvent être réservés. Ainsi, dans la législation musulmane, l'eau est du domaine public, en tant qu'elle est nécessaire à l'alimentation de l'homme; mais l'eau qui peut être utilisée pour des irrigations entre dans le commerce, peut être possédée par des particuliers et devenir pour eux l'objet de droits immobiliers aussi incommutables que ceux qui reposent sur le sol même. Ils sont, qui plus est, indépendants de ces derniers : tout usager peut distraire de tel ou tel champ l'eau à laquelle il a droit, quand il lui convient de l'employer sur un autre domaine.

Devions-nous appliquer à notre colonie la législation française plutôt que la législation musulmane? En France, l'eau est considérée comme un accessoire de la propriété d'où elle surgit ou qu'elle traverse. C'est un accessoire avantageux, mais qui, en général, n'est pas essentiel et ajoute peu à la valeur du sol. Des pluies fréquentes rendent en France les irrigations peu nécessaires. En Algérie, au contraire, la fécondité de la terre ne dépend, la plupart du temps, que des irrigations qu'on peut lui donner, et le moindre filet d'eau décuple la valeur d'une propriété. Le simple revenu d'un champ irrigué peut facilement dépasser la valeur du fonds

de celui qui ne l'est pas : partant, le droit d'usage sur une source ou un cours d'eau est un droit beaucoup plus important que la propriété du sol.

Dans le bouleversement de la conquête, l'Administration française s'est peu inquiétée des irrigations, n'a nullement songé à l'aménagement des eaux, ni à maintenir les droits et les usages précédemment établis dans leur distribution. Il en est résulté que des portions considérables de la plaine sont devenues stériles. Les Arabes, après avoir vendu leurs terres, se sont réfugiés dans les montagnes, et même le gouvernement, quand il s'est mis à partager le territoire entre les Européens et les indigènes, n'a jamais manqué de donner à ces derniers les parties hautes qui recevaient toutes les sources. Les Arabes dès lors ont usé largement de leurs positions pour féconder toutes leurs terres au détriment de nos pauvres colons. Ce manque d'eau en a ruiné beaucoup et rendu tous leurs efforts stériles. Les Arabes ont gaspillé l'eau qui traversait leurs propriétés, ils l'ont même détournée et reportée sur d'autres versants. Quelques Français ont suivi à cet égard l'exemple des indigènes, en exagérant des droits qu'ils pouvaient avoir sur les sources de leurs nouveaux domaines ; ils ont même parfois tari les fontaines et les aqueducs publics. Tous ces détournements avaient été aussi préjudiciables aux intérêts privés qu'aux intérêts généraux. L'exploitation de beaucoup de propriétés était devenue impossible ; sans eau, il n'y avait plus moyen d'alimenter les bestiaux, de cultiver les plantes potagères, de conserver les orangeries. L'irrigation, nous l'avons vu, est indispensable aux orangers. Une orangerie qui ne peut plus être arrosée est comme un moulin privé de son cours d'eau, une propriété complètement dénaturée. Enlever l'irrigation à un domaine, c'est en Algérie quelquefois le réduire à une valeur insignifiante ; c'est commettre contre son propriétaire une spoliation beaucoup plus grande que si, en lui enlevant tout ou partie du sol, on lui laissait utiliser ailleurs le trésor des eaux. Sous ce rap-



port, l'incurie de l'Administration française et les mesures arbitraires de ses agents ont amené dans les premiers temps une perturbation non moins déplorable pour la propriété, que celle qui était résultée des ventes du sol lui-même faites à tort et à travers. Nous n'en voulons citer pour exemple que ce qui s'est passé à Blidah.

Cette ville est située, comme nous l'avons dit, au pied de l'Atlas, à l'entrée de la gorge d'une rivière. Son territoire est couvert de petits jardins qui, la plupart, n'ont pas même la contenance d'un hectare. Sidi-Kébir, marabout vénéré de la montagne, avait autrefois, d'accord avec les habitants de la ville, fait construire un aqueduc pour amener sur leurs territoires les eaux de la rivière qui porte son nom. On avait reconnu à tous ceux qui avaient souscrit à son entreprise des droits d'irrigation proportionnels à cet apport. Ils avaient donné au sol une très-grande valeur; tellement, qu'on a vu depuis lors des orangeries de Blidah se vendre à raison de 20,000 francs l'hectare, lorsque les jardins non irrigués du voisinage valaient à peine quelques centaines de francs. Pendant la guerre, l'ancien aqueduc avait été détruit. L'Administration, pour rendre les eaux à la ville, s'était empressée de reconstruire un nouvel aqueduc; mais, dans cette localité, comme dans beaucoup d'autres, la propriété était si mal assise, soit à cause des ventes irrégulières faites par les indigènes, soit à cause du séquestre dont avaient été frappés les biens d'émigrés, que la plupart des jardins restaient en friche, et, d'ailleurs, un grand nombre avaient été dévastés par nos soldats qui, pendant plusieurs années, s'étaient servi des orangers comme de bois de chauffage. A mesure que les droits des propriétaires se liquidèrent, chacun d'eux réclama de l'Administration l'eau qui lui était nécessaire pour irriguer ses terres. Ceux qui avaient acheté des champs en dehors de l'ancienne zone irrigable, sollicitèrent la même faveur. L'Administration, pour encourager l'agriculture, accéda d'abord

à toutes les demandes; mais on ne tarda pas à reconnaître que les anciennes orangeries, toutes ravagées qu'elles étaient, n'avaient plus l'eau qui leur était nécessaire. D'un autre côté, l'Administration militaire avait construit un moulin dans l'intérieur de la ville, et, détournant ainsi une portion des eaux, ne s'était point inquiétée de la rendre à sa destination première. Si bien, qu'au moment des plus grandes sécheresses, l'eau n'arrivait plus à la moitié des orangeries. Pour ne point laisser dépérir tout ce qui restait des anciennes orangeries, il était devenu urgent de changer de système et de modifier les irrigations. D'après les principes du respect dû à la propriété qui avait été posé lors de la conquête, il semblait naturel de reprendre les anciens droits pour base de la nouvelle répartition; mais c'était un travail pénible qui déplaisait à l'Administration; d'un autre côté, il lui aurait fallu enlever la jouissance des eaux à tous ceux qu'elle avait si gratuitement favorisés. L'Administration trouva plus simple de réduire et de fixer le périmètre des irrigations en mettant de côté toutes les questions de droit. Il semblait naturel alors de s'en rapporter au moins au simple bon sens, de commencer à irriguer tous les jardins les plus voisins de la source et les plus près de la ville, et d'opérer des réductions sur les terres éloignées où l'eau ne pouvait arriver sans déperdition. Cependant, le système contraire fut adopté, et les orangeries les plus voisines de la rivière et de la ville, complètement privées d'eau, virent bientôt tous leurs vieux arbres se dessécher. De malheureux jardiniers qui avaient consacré toutes leurs économies à acheter des terrains irrigués, qui, par plusieurs années de pénibles travaux, avaient donné à quelques ares de terre une valeur de plusieurs mille francs, furent même dans cette circonstance obligés d'abandonner leur propriété pour aller chercher ailleurs les moyens de vivre. Beaucoup d'autres simples locataires se trouvèrent dans l'impossibilité de rem-

plir leurs engagements et en furent réduits à de déplorables procès avec les bailleurs.

De tels abus et un tel arbitraire étaient, il faut en convenir, bien peu encourageants pour ceux qui avaient voulu faire des acquisitions en Algérie. La loi du 17 juin 1851, il faut l'espérer, y mettra un terme, en sauvegardant d'une manière complète à la fois les intérêts publics et les intérêts privés. En effet, après avoir rangé dans le domaine public les eaux de toute espèce et les différents ouvrages faits pour leurs aménagements, elle reconnaît et maintient, tels qu'ils existaient antérieurement, les droits privés d'usufruits et d'usages légalement acquis sur les lacs salés, les cours d'eau et les sources. Elle déclare, de plus, que les tribunaux ordinaires restent seuls juges des contestations qui pourront s'élever. Ainsi, les droits antérieurs sont garantis sans que l'État ait rien à y perdre. En rangeant les eaux de toute sorte dans le domaine public, la loi pose par là, à leur égard, le principe d'une inaliénabilité absolue ; elle ne renonce, par conséquent, à aucune action en revendication ; elle ne ratifie pas, comme elle l'a fait pour les terres, toutes les anciennes acquisitions illégales : ceux qui prétendront avoir des droits seront obligés de les prouver, et ne pourront rien prescrire contre l'État. D'un autre côté, les agents du pouvoir ne pourront pas gaspiller arbitrairement la portion la plus précieuse du domaine national. L'exploitation et la jouissance des canaux, des lacs comme des sources, pourront seulement être concédés par l'État, dans les cas et suivant les formes qui seront réglés à l'avance.

Félicitons-nous de ce qu'on n'a pas complètement appliqué au régime des eaux en Algérie les principes de la législation française. Pour que la colonie prospère, il faut que l'eau y soit aménagée de manière à irriguer convenablement le sol. Or, cela eût été impossible si l'État n'eût pu intervenir avec autorité, si ses droits eussent été à chaque pas contestés, quand il eût fallu féconder par

des irrigations telles ou telles portions du territoire. La loi de 1851 permettra donc à l'Administration d'améliorer par ses travaux le système des irrigations, et de beaucoup dépasser, à cet égard, l'industrie des Arabes. Dès lors, il n'est plus à craindre que la terre manque de longtemps aux nouveaux colons, malgré le regrettable abandon qui a été fait des droits les plus légitimes sur une grande portion du sol. Ces pertes seront compensées et au delà, si l'on peut décupler par des irrigations bien combinées la valeur des terres qui restent à l'Etat, et de celles qu'il sera toujours loisible d'acquérir par expropriation pour cause d'utilité publique. N'hésitons pas à le dire, tout colon ayant habité six mois l'Algérie préférera 1 hectare bien irrigué à 15 hectares de terres qui ne le seraient point. La terre est l'usine de l'agriculteur, et dans l'industrie la fabrique toujours préférée n'est pas celle qui donne le plus de produits, mais celle qui économise le plus d'ouvriers.

La loi de 1851 a donc rendu un grand service à la colonie, en conservant à l'Etat l'intégrité de ses droits sur les cours d'eau et les sources. Toutefois, il n'était pas nécessaire pour cela de les placer dans le domaine public. En agissant de la sorte, le législateur s'est gravement mépris; il ne s'est pas aperçu qu'en voulant couper court à des abus antérieurs et garantir l'Etat, il donnait très-peu de garantie aux intérêts privés et les exposait plus que jamais à l'arbitraire du Pouvoir. C'est même, il ne faut pas se le dissimuler, une véritable atteinte portée aux principes de la propriété en Algérie et un premier pas vers le socialisme. Nous avons dit que le domaine public, essentiellement inaliénable, se composait des biens qui, par leur nature, n'étaient pas susceptibles de propriétés privées. Or, dans une société bien organisée, ceux-là seulement doivent y tomber; tous les autres biens nationaux ne peuvent être rangés que dans le domaine particulier de l'Etat et doivent rester dans le commerce. On conçoit, en effet, qu'un port de mer ou une forteresse ne puissent jamais être

aliénés, parce qu'il n'y a que l'État qui puisse utilement les posséder; mais pourquoi déclarer d'une manière absolue inaliénables des biens qui, par leur nature, ne le sont pas, qui sont possédés par l'État de la même manière que par un particulier? Evidemment, les eaux d'irrigation ne sont pas l'objet d'une jouissance publique, et s'il y a intérêt à ce que l'État les aménage, ce ne peut être qu'en tant qu'il les appliquera à des exploitations particulières qui seules peuvent les utiliser. Mais la première garantie d'une exploitation particulière n'est-elle pas la propriété pleine et entière du sol sur lequel elle repose, des valeurs mobilières ou immobilières avec lesquelles elle opère? Ne voit-on pas qu'en mettant tous les cours d'eau et toutes les sources de l'Algérie dans le domaine public, il n'y a plus un particulier qui puisse avoir sur les eaux d'irrigation des droits incommutables, à part ceux qui possèdent des droits antérieurs à la conquête, et pour lesquels on a bien voulu faire une exception? Tous les autres ne sont que des locataires de l'État. Or, est-ce avec des locataires que l'on peut sérieusement songer à fonder une colonie? Sans doute il est à croire que l'État ne privera pas ses concessionnaires de leur jouissance, s'ils n'en mésusent pas; mais qui leur répond du contraire? Cependant, la propriété du sol en Algérie n'est presque rien à côté du droit d'usage à l'eau, et nous avons vu, à Blidah, de pauvres jardiniers abandonner complètement les terrains achetés par eux, le jour où l'Administration vint les frustrer de leurs droits d'irrigation. N'y a-t-il pas une singulière anomalie, à ce qu'une loi destinée à asseoir la propriété en Algérie d'une manière libérale, méconnaisse les vrais principes en cette matière, et ne modifie la législation musulmane que pour inféoder plus que jamais au domaine de l'État les droits immobiliers les plus importants? Le domaine de l'État avait été compromis dans les premiers temps de l'occupation française; on voulait réserver les droits d'irrigation. Il n'était pas nécessaire, pour les empêcher de se prescrire, de placer l'eau dans le domaine public. La législation

musulmane elle-même admettait que les droits d'usage de l'eau étaient indépendants des droits de propriété du sol et qu'ils pouvaient s'aliéner séparément. La ratification de la vente du sol n'emportait donc pas, pour le domaine particulier de l'État, l'aliénation des sources et des cours d'eau. Dès lors, rien n'empêchait le gouvernement de les aménager convenablement pour en vendre ou en accorder la jouissance au même titre que le sol même. Les nouveaux colons eussent pu avoir ainsi des droits complets de propriétaires, tandis que la position qui leur est faite maintenant en Algérie est un peu celle des rayas dans les pays musulmans. Ils possèdent bien des terres, mais ils ne sont jamais certains de pouvoir les arroser et les féconder autrement qu'à la sueur de leur front.

Il y a plus, nous avons dit qu'une espèce de mer intérieure s'étendait sous le territoire du Sahara, et que depuis des siècles les indigènes, au moyen de puits artésiens se procuraient des sources abondantes. Des nappes d'eau de ce genre ont été remarquées dans beaucoup de plaines du Tell; les services des ponts et chaussées et des mines y ont déjà, par des sondages, amené de l'eau jaillissante. Tout récemment, l'hydroscopie J. Gautherot est venu faire en Algérie des explorations qui donnent bien d'autres espérances. En raison du plan incliné de la plupart des couches des terrains inférieurs, il a trouvé la possibilité d'avoir des sources dans les lieux très-élevés. Aucune des expériences qu'il a faites dans les trois provinces n'ont manqué, et aujourd'hui même il est en marché avec la commune de Constantine pour lui faire arriver de 4 à 5,000 mètres cubes d'eau par jour, sur les points les plus élevés de la ville, à 300 mètres au-dessus du Rummel. Est-il un particulier qui reculera maintenant devant la dépense d'une tranchée de quatre à cinq mètres, quand souvent il ne faudra pas davantage pour obtenir l'eau nécessaire à l'irrigation de sa propriété? Et cependant, avec la législation nouvelle, il ne pourra procéder à une telle entreprise qu'après en avoir préa-

lablement demandé la concession. Il en sera du sondage d'un puits artésien ce qu'il en est de l'exploitation d'une mine, avec cette différence toutefois que les mines, laissées dans le commerce, pourront être aliénées au profit des exploitants; tandis que les sources, appartenant au domaine public, ne pourront jamais être irrévocablement concédées à ceux qui les auront créées. Est-ce ainsi que nous entendons faire profiter l'Algérie du progrès de la science et des lumières, que nous voulons stimuler l'esprit d'initiative des colons et leur faire atteindre le niveau de la civilisation européenne? Toujours est-il qu'il nous reste encore à réclamer pour eux des droits qu'aucun Pacha n'a jamais contestés aux pauvres habitants des oasis du désert!

Un état général des immeubles appartenant à l'État a été publié, en 1847, par le ministère de la guerre. C'est un énorme volume in-quarto rempli de chiffres, qui a nécessairement exigé un très-grand travail, et qui, après tout ce que nous venons de dire, devait présenter beaucoup de difficultés en Algérie plutôt qu'ailleurs. A cette époque on avait déjà trouvé 15,128 immeubles d'une superficie de 405,191 hectares, et d'une valeur approximative de 145 millions.

Les laborieuses recherches de l'Administration se poursuivent avec ardeur, et chaque année fait rentrer dans le domaine de l'État d'immenses étendues de terres.

Pour bien liquider le domaine de l'État et mettre immédiatement toutes les propriétés à la libre disposition des colons, il était important de procéder au partage des biens indivis. Leur nombre en est infini en Algérie, puisque les propriétaires musulmans sont dans l'usage de rester dans l'indivision. Entre particuliers jouissant du plein exercice de leurs droits, les partages peuvent toujours se faire à l'amiable. Il n'en est pas ainsi quand l'État est en cause. On ne pouvait adopter pour l'Algérie les formes coûteuses des licitations qui, dans ces circonstances, sont pratiquées en France.

Un décret du 2 avril 1854 a pour objet de régler le partage des biens indivis de l'Etat. Il donne aux préfets le droit d'y procéder d'une manière définitive, de sa propre autorité, de concert avec les parties intéressées, et il attribue au conseil de préfecture le droit de statuer sur les contestations, sauf appel au conseil d'Etat.

Ce décret n'a rien d'inquiétant pour les Arabes, quoi qu'en disent les Bureaux arabes, l'Administration civile se montre aussi bienveillante pour eux que pour les colons. Au commencement de 1851, d'après le rapport de M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Alger, il y avait encore 60,000 hectares de terres dans la seule plaine de la Mitidja, occupés en majeure partie par des indigènes qui, dans les délais utiles, n'avaient fourni aucun titre. Pour atténuer autant que possible à leur égard les effets déjà irrévocables des dispositions de l'ordonnance de 1846 prononçant la nullité de tous les titres non vérifiés, l'autorité supérieure institua une commission des *transactions et partages*. Cette commission opéra sur 132 haouchs, comprenant ensemble 37,000 hectares. Par suite de ses travaux, la répartition se fit de la manière suivante :

Pour l'État. . . .	16,190 hectares.
Pour les indigènes. .	20,810 —

Les 20,810 hectares composant la part des indigènes ont été attribués à 1,304 familles, ce qui a fait 16 hectares de terre pour chacune d'elles.

La part du domaine de l'État, dans laquelle ont dû tomber plus particulièrement les terres que les Arabes ne cultivaient pas, a pu, dès lors, être divisée, selon l'ancien usage, en lots de 10 hectares, pour être défrichés par nos colons.



## V

## LES VENTES DU DOMAINE

Les erreurs et les fraudes auxquelles ont donné lieu les aliénations faites par les indigènes, tous ces actes irréguliers et coupables que le gouvernement a été obligé de ratifier pour ne point léser un très-grand nombre de colons de bonne foi, ont été peut-être une des causes qui ont le plus retardé la colonisation. Les honnêtes gens ont eu à se débattre pendant vingt années avec des procès, et aujourd'hui encore ils n'en sont pas complètement délivrés. N'est-il pas déplorable que toute l'activité des premiers venus ait dû se consumer en pure perte ; combien de choses seraient déjà faites, si chacun avait pu se mettre immédiatement à l'œuvre et employer à l'agriculture ce qu'il a dépensé en démarches et en frais de justice. N'eût-il pas mieux valu, dans l'intérêt des indigènes eux-mêmes, que nous eussions usé sans restriction de notre droit de conquête ; que, du premier coup, mettant la main sur tous les biens de la Régence, nous eussions annulé tous leurs titres, nous réservant d'en conférer de nouveaux un peu plus tard à ceux qui nous seraient restés fidèles et auraient paisiblement accepté notre domination ? De cette façon, les ennemis seuls eussent été frappés, et tous les autres eussent trouvé une garantie qui leur a manqué. En effet, la plupart des biens ont été aliénés par ceux qui avaient besoin d'argent pour fuir ou pour résister, au préjudice des parents et de copropriétaires tout à fait inoffensifs ; et, d'un autre côté, le généreux abandon qu'a pu faire l'État d'une portion de ces droits, n'a profité qu'à des aventuriers

fort peu recommandables. Si, au lieu d'ouvrir la porte à ces derniers, l'État s'était interposé entre les indigènes et les colons sérieux, les uns et les autres assurément y eussent gagné, sans que l'État ait eu le moindre sacrifice à faire.

Quoiqu'il en soit des ventes faites par des indigènes, que le gouvernement ait pu ou non en arrêter les abus, le simple bon sens ne devait-il pas lui dicter de mettre promptement les immeubles qui lui restaient entre les mains des colons. La plupart, sans contredit, eussent préféré l'achat de quelques lots de terre aux environs des villes, à des acquisitions hasardeuses faites aux Arabes sur des territoires qui n'offraient pas encore une complète sécurité. D'ailleurs, nous avons vu toutes les difficultés qu'entraînaient ces sortes de ventes, puisque les indigènes étaient presque tous restés dans l'indivision. En pareille circonstance, ce qu'un colon sérieux avait de mieux à faire était de traiter immédiatement avec l'Administration, qui pouvait lui donner des titres bien authentiques.

En France, l'aliénation du domaine de l'État est une chose tout exceptionnelle. Le domaine de l'État est un patrimoine sacré, auquel on ne doit pas toucher sans une impérieuse nécessité. Il est confié à la garde du chef de la nation, et, si haute que soit son autorité, il ne peut lui-même en disposer. Il faut qu'une loi intervienne pour ratifier toute transaction à cet égard. Il est facile de comprendre qu'une telle règle n'est pas applicable à un pays que l'on veut coloniser. Qu'est-ce, en effet, que coloniser? C'est attirer dans un pays de nouveaux habitants et les fixer au sol. Or, nulle part il n'y a de véritablement fixé au sol que le propriétaire. La grande affaire de la colonisation est donc d'en multiplier le nombre, de multiplier surtout le nombre de ceux dont les ressources sont abondantes, de ceux qui peuvent mettre le sol en valeur. L'aliénation du domaine de l'État, comme l'a très-justement fait remarquer M. de Tocqueville, est l'opération mère dans une colonie, c'est de là que dépend toute la vie. La rendre

lente et difficile, c'est plus que gêner le corps social, c'est l'empêcher de naître.

Au lieu de faciliter l'aliénation du domaine de l'État dans sa nouvelle colonie, il semble que le gouvernement français ne se soit appliqué d'abord qu'à l'entraver et à augmenter à cet égard toutes les rigueurs de la législation de la métropole, soit par des formes plus compliquées, soit par de plus longs délais, soit par des conditions suspensives ou résolutoires, soit par les charges les plus onéreuses. Ce devait être inévitablement une ruine pour les colons aisés qui s'avisèrent de traiter avec lui ; il ne devait y avoir de chances favorables que pour ceux qui n'avaient absolument rien à perdre, dont les contrats n'étaient pas sérieux et ne servaient qu'à déguiser de véritables libéralités.

Dès le 8 novembre 1830, un arrêté interdit jusqu'à nouvel ordre toute aliénation d'immeubles domaniaux et autorisa seulement l'Administration à consentir des baux dont la durée n'excéderait pas trois ans. L'arrêté du 2 avril 1834 augmenta beaucoup la durée des locations : il autorisa, pour les immeubles urbains, des baux de trois, six, neuf, et, pour les immeubles ruraux, des baux de quatre-vingt-dix-neuf ans. L'idée d'étendre aux exploitations agricoles de la colonie le mode adopté pour des entreprises de ponts, de canaux et autres ouvrages du domaine public essentiellement inaliénable, était vraiment ingénieuse ; elle devait assurer, au bout du siècle, à l'État, des ressources aussi abondantes que celles des plus riches pachas, en faisant rentrer toutes les terres cultivées dans son domaine. Cependant une ordonnance du roi, rendue le 21 août 1839, pour régler d'une manière complète le régime financier en Algérie, finit par autoriser les aliénations des immeubles de l'État. L'article 145 de cette ordonnance n'exigeait pour ces aliénations qu'un arrêté du gouverneur, délibéré en conseil d'administration et approuvé par le ministre, formalités que les articles suivants étendaient aux échanges et aux baux dont la durée excède neuf années.

L'ordonnance de 1839 a été un peu modifiée par celle du 9 novembre 1845, qui régit encore aujourd'hui la matière. Cette ordonnance réduit à neuf ans la durée des baux et les soumet tous à l'approbation ministérielle. Quant aux échanges et aux ventes, ils ne peuvent plus avoir lieu qu'en vertu d'un *décret impérial, sur la proposition du préfet, l'examen du conseil du gouvernement, l'avis du gouverneur général et le rapport du ministre de la guerre*. Toutefois les ventes d'immeubles dont la valeur est inférieure à 5,000 francs peuvent être approuvées par le ministre, qui soumet tous les trois mois à l'Empereur un état des ventes effectuées dans l'intervalle pour être sanctionnées par un décret. L'approbation ministérielle est également suffisante pour la validité et l'exécution des ventes faites aux enchères publiques.

Ce dernier mode de vente est encore le mode ordinaire pour l'aliénation des immeubles domaniaux en Algérie. Il n'a pas été dans les premiers temps très-favorable à la colonisation. Il est vrai qu'alors les adjudications publiques étaient moins déterminées pour répondre aux véritables besoins de la colonisation que dans des intérêts purement fiscaux ; mais même à ce dernier point de vue, elles ont été peu avantageuses.

Pour un particulier libre de ses actions, la voie de l'adjudication publique est la dernière à suivre, lorsqu'il veut se défaire d'un immeuble ; son intérêt est de laisser venir les acheteurs, ou du moins de se les faire amener ; par cela même qu'il met d'une manière solennelle ses propriétés en vente, il les déprécie, ou du moins en faisant supposer qu'il a besoin d'argent, il s'expose à voir tous les acheteurs lui faire la loi. D'un autre côté, il se met dans l'impossibilité de choisir les gens avec qui il traite. L'acheteur peut entrer en possession d'un immeuble avant d'avoir payé son prix ; il peut le dégrader, lui faire perdre une partie de sa valeur. Quand le prix n'est pas payé, le vendeur, en vertu de son privilège, peut toujours se faire rétrocéder l'immeuble, mais il ne peut le reprendre

que dans l'état où il se trouve, et si l'acheteur est insolvable, tout recours en garantie devient inefficace ; les frais même de la vente retombent à la charge du vendeur. Sans doute, dans une nouvelle adjudication, le cahier des charges peut remettre tous les anciens frais à la charge du nouvel acquéreur ; mais ce dernier qui, en définitive, ne veut pas faire une mauvaise affaire, offre un prix d'autant moins élevé que les charges sont plus lourdes. Il n'est pas rare, après plusieurs adjudications sur folle enchère, de voir la valeur d'une propriété presque entièrement absorbée en frais, et le prix principal devenir insignifiant. L'intérêt des tiers, qu'il fallait sauvegarder dans certaines circonstances, a fait passer le législateur sur ces inconvénients. Un propriétaire de mauvaise foi aurait sans cela trop de facilités de spolier ses créanciers, ses copropriétaires, surtout lorsque ceux-ci sont mineurs ou interdits. Le domaine de l'État étant placé sous une espèce de tutelle on doit, pour son aliénation, adopter de préférence ce mode de vente. Du reste, dans un pays riche et peuplé comme la France, où les terres à vendre sont rares et où les capitalistes sont souvent embarrassés pour le placement de leurs fonds, sauf certaines exceptions, l'inconvénient des adjudications publiques se trouve beaucoup atténué. Il en est tout autrement en Algérie. Les efforts faits un instant par l'Administration pour y grossir d'une manière anormale les revenus du domaine, n'ont servi qu'à développer l'agiotage au détriment des colons et de l'État lui-même.

A de longs intervalles, l'Administration annonçait que toutes les propriétés domaniales des environs de telle ou telle ville allaient être vendues aux enchères publiques. Ces annonces ne pouvaient attirer un grand nombre de cultivateurs : les nouveaux venus avaient dû se pourvoir d'une façon ou d'une autre et n'avaient pu attendre des mois ou des années qu'il plût à l'Administration de faire ses adjudications. Qu'arrivait-il alors ? On voyait venir comme dans un tournoi la nuée des chevaliers d'industrie qui, aux jours ordinaires, battaient

les campagnes pour se mettre à la piste des propriétaires indigènes. L'Administration des Domaines, voyant la vogue qu'avaient dans le pays les ventes en rentes, en avait adopté le système. Dans leur désir de montrer comment ils savaient bien prendre les intérêts de l'Etat, les agents du fisc cherchaient à faire valoir leurs marchandises pour en tirer le plus haut prix possible : il n'en fallait pas tant pour exciter les concurrents. Ces derniers n'achetaient que pour revendre à ceux qui n'avaient pu venir à temps et profiter des occasions. Comme les occasions étaient rares, ces acheteurs en gros espéraient toujours revendre en détail avec notable bénéfice. Tantôt ils repassaient leur marché, se contentant d'un simple pot-de-vin : tantôt ils exigeaient du nouvel acquéreur une augmentation de la rente à leur profit, et doubleraient ainsi les capitaux qu'ils avaient avancés pour les premiers arrérages ; la différence alors leur constituait un revenu qui ne leur coûtait rien. Ces chances favorables leur faisaient passer légèrement sur le prix des adjudications. Ils acceptaient donc toutes les mises à prix et poussaient aux enchères à qui mieux mieux les uns sur les autres, sauf ensuite à enjôler les acquéreurs de seconde main qui se présenteraient à eux. Les colons fraîchement débarqués se laissaient prendre assez facilement. Ils devaient naturellement ajouter quelque confiance à des ventes faites avec autant de solennité et entourées de tant de garanties. Tant que la hausse continua pour tous ces jeux de bourse, ce fut merveille, et, bien entendu, le colon qui avait cru faire un premier marché avantageux en voyant augmenter tous les jours la valeur des propriétés précédemment vendues, devait très-peu songer à tirer des fruits de la culture de son nouveau domaine. Il pouvait, à son tour, sans se donner beaucoup de peine, réaliser des bénéfices autrement importants : négligeant tout le reste, il se laissait donc entraîner par le torrent et se livrait aux affaires. Comme on peut bien penser, ce genre d'opérations devait avoir son terme ; et, si une chose doit étonner,

c'est que l'illusion de tous les gens qui croyaient avoir fait fortune ait encore pu durer si longtemps. Quand il fallut sortir des rêves et se rendre un compte exact de ce qu'en définitive on avait acquis, on ne tarda pas à reconnaître tout ce qu'avaient d'onéreux les engagements qu'on avait pris; chacun ne songea plus qu'à retirer son épingle du jeu; aucun acheteur ne voulut plus servir d'arrérages, à commencer par ceux qui avaient souscrit des rentes au profit de l'État. L'Administration des Domaines ne pouvait guère se mettre à faire des poursuites judiciaires, elle eût été obligée de mettre presque tous les colons en instance; elle préféra donc attendre. Tous les arrérages arriérés portés aux comptes des acquéreurs du domaine, s'ajoutant à un prix principal déjà follement exagéré, avaient dû de plus en plus les dégoûter de leurs marchés; aussi laissaient-ils toutes leurs terres en friche, attendant l'expropriation comme un bienfait. Que fallait-il faire? Ce n'était pas tout que d'exproprier les anciens propriétaires, il en fallait trouver de nouveaux, et la chose était d'autant moins facile, que les ressources des colons avaient diminué et que les propriétés à revendre étaient depuis plus longtemps dépréciées par un long abandon. On en peut juger par le relevé général suivant des ventes immobilières urbaines et rurales, qui a été dressé par l'Administration des Domaines :

## PROPRIÉTÉS URBAINES.

Années.	Nombre des ventes.	Prix en capital.	Prix en rentes.
1833. . .	353 <sup>1</sup>	324,588 fr. 27 c.	92,834 fr. 35 c.
1834. . .	592	353,846 24	81,921 00
1835. . .	422	413,942 27	106,107 01
1836. . .	540	765,169 44	152,927 21
1837. . .	688	934,864 99	116,723 04
1838. . .	706	1,241,854 06	120,847 67

<sup>1</sup> On a sans doute fait figurer comme vendus dans le cours des premières années les immeubles primitivement donnés en location, dont l'aliénation s'est consumée depuis en faveur des locataires.

## CHAPITRE X.

1839.	. .	745	1,391,534	28	423,554	35
1840.	. .	762	1,183,475	65	386,126	33
1841.	. .	784	2,230,410	14	163,943	45
1842.	. .	1,057	4,014,327	44	321,574	04
1843.	. .	1,168	4,913,098	27	469,864	43
1844.	. .	2,344	7,003,010	10	851,419	30
1845.	. .	2,313	20,978,714	93	706,285	78
1846.	. .	2,838	26,233,181	43	1,057,064	94
1847.	. .	2,083	9,737,638	18	189,797	14
1848.	. .	804	7,408,412	82	71,882	19
1849.	. .	1,161	6,084,892	01	66,506	03
1850.	. .	1,386	5,449,706	91	47,409	65
1851.	. .	1,523	4,917,482	53	56,694	26
Totaux.		22,469	105,580,149 fr. 96 c.		5,483,882 fr. 17 c.	

## PROPRIÉTÉS RURALES.

Années.	Nombre des ventes.	Prix en capital.	Prix en rentes.			
1833.	. .	237	244,739 fr. 50 c.	42,292 fr. 50 c.		
1834.	. .	446	314,163	66	97,450	00
1835.	. .	291	241,130	75	63,278	23
1836.	. .	365	622,817	04	84,686	75
1837.	. .	236	554,204	03	50,403	98
1838.	. .	184	368,898	58	32,831	51
1839.	. .	215	823,447	11	39,732	86
1840.	. .	277	308,826	59	59,669	40
1841.	. .	459	737,646	31	52,152	73
1842.	. .	1,772	1,317,644	21	142,308	86
1843.	. .	1,677	1,794,115	98	93,787	54
1844.	. .	2,910	5,415,545	00	319,455	00
1845.	. .	939	6,998,240	73	186,284	50
1846.	. .	1,166	9,037,990	91	254,673	90
1847.	. .	678	4,639,318	14	54,151	52
1848.	. .	721	2,490,021	67	41,948	17
1849.	. .	775	2,512,108	54	39,213	75
1850.	. .	927	2,199,111	83	30,195	36
1851.	. .	937	2,173,137	07	34,626	15
Totaux.		15,212	42,793,107 fr. 61 c.		1,719,272 fr. 71 c.	

Le total général des immeubles vendus, tant urbains que ruraux, a été, en dix-neuf ans, de 37,681.



Leur prix s'est élevé, en capital, à 148,373,267 fr. 61 c.; et en rentes, à 7,203,154 fr. 88 c.; total 220,404,816 fr. 41 cent.

Lorsqu'en l'année 1846 le prix de 4,004 immeubles s'était élevé, en capital, à 35,271,172 fr. 34 c., et en rentes à 1,311,738 fr. 84 c., total 48,388,561 fr. 74 c.; l'année 1849, 1,936 immeubles ne se vendaient plus déjà que 8,597,000 fr. 55 c. en capital, et 105,719 fr. 78 c. en rente; total 9,654,198 fr.; à peu près  $\frac{3}{5}$  moins cher.

Il n'y avait donc pas grand avantage à faire résilier les anciennes ventes pour en faire de nouvelles. Il était plus simple de chercher à retenir les anciens acquéreurs en les dégrevant, en n'exigeant d'eux qu'un prix mieux proportionné à la valeur des immeubles : c'est ce que fit le décret du 21 février 1850. Il réduisit de moitié les rentes constituées en Algérie au profit du Domaine, pour prix de ventes d'immeubles ou pour cession de droits immobiliers. Cette mesure intelligente fut bientôt rendue plus libérale encore, grâce aux soins de M. le général Daumas, directeur des affaires de l'Algérie.

Le décret du 19 décembre 1851 affranchit les débiteurs de rente de tous les arrérages échus sans exception, et, tenant compte de ceux qui avaient pu déjà être versés, les fit porter comme avance pour les années suivantes, ou même comme remboursement du capital. Non-seulement les débiteurs furent autorisés à rembourser par huitième, mais ils furent aussi affranchis de tout intérêt : si bien, qu'en payant le huitième du capital au lieu du dixième, taux de l'intérêt, ils purent être entièrement quittes au bout de huit années. Qui plus est, on fit bénéficier d'un escompte de 5 pour 100 les débiteurs qui voulurent opérer immédiatement leur remboursement. Par ces facilités, le décret de 1851 détermina la plupart des anciens acquéreurs du domaine au remboursement; une fois libérés, ils ne songèrent plus qu'à mettre leurs propriétés en valeur et à les cultiver.

## VI

## LES CONCESSIONS DE TERRES

Nous avons vu dans quel gâchis d'affaires l'irrégularité des aliénations faites par les indigènes avait, pendant vingt ans, jeté tous les propriétaires, et combien les progrès de la colonisation en avaient été retardés. Les ventes régulières du domaine, pour les raisons que nous venons d'énumérer, ne profitaient pas davantage à l'agriculture. Le gouvernement, voyant que tous les efforts individuels étaient paralysés, rejetant toutes les fautes sur la mauvaise volonté des colons, et ne s'apercevant pas qu'il était le premier auteur du mal, au lieu de chercher à y remédier, pensa qu'en prenant la colonie sous sa direction immédiate il pourrait lui donner un grand essor.

Dès le 18 avril 1841, le gouverneur général avait rendu un arrêté concernant la concession des terres et la formation des centres de population agricole.

D'après cet arrêté, l'initiative de l'État pour la colonisation était substituée à celle des particuliers. Les colons n'avaient plus de terres à acheter; elles leur étaient concédées gratuitement, à certaines conditions. Jusqu'à l'entier accomplissement de ces conditions, ils ne recevaient qu'un titre provisoire; ils ne pouvaient ni aliéner, ni hypothéquer leurs biens sans l'autorisation du gouvernement. Ces droits provisoires de propriété les plaçaient en dehors de la juridiction des tribunaux ordinaires et les faisaient échapper aux poursuites de leurs créanciers. Du reste, le gouverneur général se réservait la haute main dans toutes les fondations nouvelles; les plans étaient adoptés et exécutés par lui; le ministre de la

guerre n'avait à y donner que son approbation. C'était un rôle trop insignifiant pour ce dernier, il ne manqua pas de réclamer, et, le 21 juillet 1845, on vit paraître une ordonnance qui centralisa à Paris le soin des nouvelles fondations.

Les concessions, comme toutes les autres aliénations de l'État, durent dès lors être sanctionnées par ordonnance royale; toutefois, le ministre de la guerre pouvait autoriser les concessions d'une étendue moindre de cent hectares. Les lumières du Conseil supérieur de la colonie n'étaient pas pour cela écartées; il devait être consulté sur toutes les concessions, et le gouverneur général, chargé de transmettre ses délibérations, pouvait y joindre son avis personnel.

On ne tarda pas à reconnaître les entraves qu'apportait la nouvelle ordonnance au développement des nouveaux centres de population, puisqu'un colon ne pouvait plus être installé nulle part sans l'autorisation du ministre. Les abus de la centralisation avaient été signalés à la Chambre des Députés. « En Afrique, avait dit M. de Tocqueville, on ne saurait acheter ni louer un mètre du sol appartenant à l'État, sans une longue instruction, qui ne se termine qu'après avoir abouti à M. le ministre de la guerre. Une seule exception a été faite à cette règle, en faveur de la province d'Oran. Là, le gouvernement local a été autorisé à concéder le domaine, sauf ratification de la part du ministre, à certaines conditions, et jusqu'à une certaine limite indiquée à l'avance. Tous ceux qui connaissent la province d'Oran pensent que le grand mouvement d'émigration et de colonisation qui a eu lieu depuis un an dans cette partie de l'Algérie, tient principalement à ce que chacun des colons qui se présente est sûr d'être aussitôt placé. »

On se décida donc à modifier un peu le système des concessions. L'ordonnance du 5 juin 1847 attribua au directeur de l'intérieur et de la colonisation, en résidence à Alger, l'initiative de toutes les concessions de terres soit à l'intérieur, soit

à l'extérieur du territoire assigné à chacun des centres de population créés ou à créer. Celles d'une superficie de 25 hectares et au-dessous purent être autorisées sur sa proposition par le gouverneur général ; celles d'une étendue supérieure à 25 hectares, mais inférieures à 100 hectares, eurent besoin de l'autorisation du ministre de la guerre, après l'avis du gouverneur général. Quant à celles d'une superficie de 100 hectares et au-dessus, elles continuèrent à ne pouvoir être autorisées que par ordonnance royale sur le rapport du ministre. On exigeait, de plus, des concessionnaires de cette dernière catégorie un cautionnement calculé à raison de 10 fr. par hectare.

La nomination du duc d'Aumale au gouvernement général de l'Algérie fit modifier cette dernière ordonnance trois mois après. Une autre, en date du 1<sup>er</sup> septembre de la même année, attribua au gouverneur général les concessions inférieures à 100 hectares réservées au le ministre de la guerre, et abandonna le droit de statuer définitivement sur les concessions de 25 hectares au directeur des affaires civiles et aux généraux commandant les divisions de chacune des trois provinces, dans les différents territoires administrés par eux.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1847 introduisit une grande amélioration au régime des concessions. Elle opéra une large décentralisation en conférant partout aux autorités locales le droit d'accorder de petites concessions, et au gouverneur général des concessions de 99 hectares. De cette façon, le ministre n'avait plus à intervenir que dans les grandes concessions, celles de 100 hectares et au-dessus, pour lesquelles il fallait une ordonnance royale. Néanmoins, les droits des concessionnaires restaient toujours en suspens. Ils n'avaient qu'un titre provisoire ; ils ne pouvaient aliéner. Malgré toutes les dépenses et les améliorations qu'ils avaient pu faire, ils ne pouvaient les hypothéquer sans une autorisation spéciale, aussi longue à obtenir que leur concession même et assujettie à des formalités analogues. C'était ruiner leur crédit et paralyser leurs efforts.

Sous la République, pendant que l'on préparait une nouvelle loi sur la propriété en Algérie, que l'on avisait au moyen de la constituer partout sur des bases fixes et invariables, on ne pouvait laisser sous une législation trop exceptionnelle les concessionnaires de l'Etat qui déjà commençaient à couvrir la plus grande portion du territoire civil. La prospérité de la colonie réclamait donc qu'on en fit de véritables propriétaires. Ce fut l'objet du décret du 26 avril 1851, encore aujourd'hui en vigueur.

Au titre provisoire, qui n'était qu'une simple promesse de concession, soumise à une condition suspensive, le décret de 1851 substitue des titres de propriété avec clauses résolutoires. Les concessionnaires sont ainsi autorisés à vendre et à hypothéquer comme bon leur semble ; seulement, comme on ne peut conférer à d'autres plus de droits qu'on en a soi-même, leurs ayants-droits sont soumis aux mêmes conditions. L'essentiel pour la colonisation est que ces conditions soient remplies ; mais il importe peu qu'elles le soient par le concessionnaire ou par tout autre qui viendra se mettre à sa place. Le décret du 26 avril autorise en outre les préfets et les commandants des divisions militaires à concéder définitivement jusqu'à 50 hectares de terre, le double de ce qu'ils pouvaient précédemment concéder. D'après l'ordonnance du 5 juin 1847, les grands concessionnaires avaient été soumis à un cautionnement. Cette obligation les privait d'une partie de leur moyen d'action ; elle n'était pas nécessaire pour assurer l'exécution des travaux prescrits, la clause résolutoire fournissait à ce sujet une garantie suffisante ; le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1847 en avait du reste déjà dispensé les concessionnaires arabes quatre ans auparavant ; il n'était pas juste de laisser plus longtemps les concessionnaires français dans une position moins favorable : l'obligation du cautionnement est maintenant supprimée pour tous. Toutefois, les grands comme les petits concessionnaires restent soumis à la condition que leur avait imposée l'ordonnance du 21

juillet 1845, de payer à l'État une redevance annuelle et perpétuelle proportionnée à l'importance de leurs concessions.

Le décret du 26 avril 1851 peut avoir des avantages, en tirant les concessionnaires de l'État de la position précaire dans laquelle ils se trouvaient placés jusqu'à l'entier accomplissement des conditions qui leur étaient imposées, en leur donnant immédiatement de véritables propriétés : mais, ne nous abusons point ; moins que jamais il fait des concessions un véritable contrat synallagmatique ; moins que jamais il ne remplit le but qu'on s'était proposé de déterminer par les avances que peut faire l'État en abandonnant le sol, les déboursés nécessaires à sa mise en valeur ; moins que jamais il n'assure à l'État, de ceux avec qui il traite directement, un sérieux concours pour l'œuvre de la colonisation.

On sait que la valeur des terres en Algérie varie beaucoup, non-seulement selon leur qualité, mais aussi selon leur état de culture, selon la possibilité des irrigations, selon l'éloignement. Telle terre, dans le territoire d'un village, comme celui de Bouffarik, peut acquérir pour son concessionnaire une valeur locative de 200 fr. par hectare, sans qu'il ait aucun défrichement à opérer ; telle autre terre, dans une situation différente, exigera pour sa mise en culture une dépense de 2,000 fr. par hectare de son concessionnaire. En effet, les ouvriers qui entreprennent le défrichement des palmiers-nains, ont beaucoup de peine à s'en tirer en ne demandant que 20 centimes par mètre carré de défrichement. Si aux premiers frais de défrichement il faut ajouter des constructions dispendieuses et toutes les plantations exigées des concessionnaires, le prix de revient d'un tel lot de terre se trouvera encore de beaucoup augmenté ; et cependant son propriétaire, loin de s'être assuré des revenus, en sera peut-être encore pour de nouveaux frais d'entretien, si au lieu de prendre des fermiers indigènes il est obligé d'installer des familles européennes. Ainsi, telle concession d'un hectare peut immédiatement procurer à son

concessionnaire un revenu de 200 fr. et l'enrichir d'un capital de 2,000 fr., tandis que telle autre de même contenance, sans lui rien assurer, peut l'entraîner dans des dépenses bien supérieures à 2,000 fr. Quoique la position influe beaucoup sur la valeur des terres par le plus ou moins grand éloignement de la côte et des voies de communication, néanmoins la valeur des terres est quelquefois indépendante de la position, et telle concession à une lieue d'Alger sera encore une charge très-onéreuse, tandis que telle autre, à cent lieues dans l'intérieur, pourra être très-avantageuse. Un concessionnaire, par exemple, qui parviendrait à obtenir une centaine d'hectares de hauts palmiers aux environs de Laghouat, et à réunir ainsi en un seul lot deux ou trois cents jardins des anciens indigènes de cette oasis, pourrait dès aujourd'hui se constituer, en les affermant, un revenu aussi net que celui qui posséderait des orangeries autour de Blidah.

Il peut se faire que les avantages et les charges d'une concession se compensent; mais ce parfait équilibre est rare, et la manière dont les concessions s'accordent le rend très-difficile. L'Administration fait bien publier par tous ses organes officiels que rien n'est plus facile maintenant que d'obtenir des concessions. Elle dit aux petits colons : Vous n'avez plus de démarches à faire à Paris; venez sur les lieux avec les ressources suffisantes, les préfets et les généraux de division peuvent maintenant vous concéder jusqu'à 50 hectares : un arrêté récent du ministre de la guerre autorise même les sous-préfets et les commissaires civils à vous placer d'urgence, sauf ensuite à régulariser votre position quand vous aurez fourni les pièces justificatives qu'on réclame de vous; venez et voyez le nouveau centre de population sur lequel vous voulez être installés. Puis, s'adressant aux capitalistes, elle leur dit : Ne quittez point la France avant d'avoir votre titre en poche, le gouverneur général ni les préfets ne peuvent rien pour vous; adressez-vous donc directement au

Ministre, il vous indiquera les territoires susceptibles de colonisation, et vous pourrez ensuite utilement exposer vos prétentions; autrement, si vous sollicitiez des terres qui ne sont point libres ou qui sont placées en dehors de la zone de sécurité, votre demande ne pourrait être accueillie. Ces instructions sont assurément très-sages, mais les colons ou les capitalistes en sont-ils beaucoup plus avancés? Quand ils se présentent, les concessions disponibles sont toujours très-rares: en tous cas ils ne peuvent choisir ni la région, ni la terre qui leur convient, et même en payant ils ne pourraient obtenir mieux.

Les conditions, du reste, sont toujours les mêmes, bien que la nature et la valeur des terres varient beaucoup. Ainsi, le concessionnaire d'un territoire boisé sera tenu de défricher comme celui d'un champ de palmiers-nains, et n'en sera pas moins astreint à planter 30 arbres par hectare. D'un autre côté, le concessionnaire d'un territoire marécageux sera obligé de convertir ses prés en champs de blé, quand bien même il ne voudrait que se livrer à l'éducation du bétail. Ce n'est pas tout, la redevance annuelle doit bien être proportionnée à l'importance de la concession; mais cette importance a toujours été calculée plutôt d'après l'étendue de la concession que d'après la valeur du sol, et on a fini par la fixer uniformément à 1 franc par hectare. Cette redevance, sans doute insignifiante si le sol vaut 1,000 ou 2,000 francs l'hectare, ne laisse pas quelquefois d'être assez onéreuse. En dehors des centres des populations européennes, les terres mêmes ne coûtent généralement que de 10 à 15 fr. l'hectare lorsqu'elles ne sont ni défrichées, ni irrigables. L'Administration, en accordant une cinquantaine d'hectares à un colon isolé, ne lui donne donc en réalité, la plupart du temps, que 500 à 750 fr. Ce n'est même guère qu'une avance, puisqu'elle exige de lui une rente annuelle de 1 fr. par hectare, et, pour ce grand avantage de n'avoir à payer que des arrérages au lieu d'un capital, elle lui impose des conditions



trois fois plus onéreuses qu'un paiement immédiat. Il n'y a pas là d'exagération ; l'Administration ne fait de telles concessions qu'à ceux qui lui garantissent un avoir de 15,000 fr. Elle suppose donc elle-même que le colon aura à dépenser au moins 300 fr. par hectare. Il arrive ainsi qu'elle ne fait souvent que lui prêter 10 fr. avec intérêt, pour le contraindre à en déboursier 300 qui lui rapporteront peut-être moins que rien, car il n'est pas rare qu'un cultivateur, dans des conditions peu favorables, en soit pour ses frais après toute une année de travaux. De telles conditions sont-elles raisonnables, lorsqu'il vient s'y joindre une clause résolutoire, et, de plus, la possibilité d'être pendant dix ans exproprié pour cause d'utilité publique sans aucune indemnité.

Précédemment, un concessionnaire qui voulait moins se mettre à l'œuvre que spéculer sur un lot de terre obtenu, était, bon gré, mal gré, obligé de faire des dépenses pour tirer parti de sa concession ; car ce n'était qu'à cette condition qu'il obtenait son titre définitif. Il arrivait très-souvent qu'il s'abusait, et, en définitive, qu'il payait bien chère la faveur sur laquelle il basait sa fortune. Aujourd'hui qu'on lui donne un titre transmissible, il peut, sans se mettre en frais, réaliser immédiatement le plus ou moins de valeur du lot obtenu. Si les premières offres ne lui paraissent point assez avantageuses, qui l'empêche d'attendre une occasion favorable ? Le pis aller pour lui sera de renoncer à ses droits, après le délai de trois mois qui est accordé. Aussi, malgré les conditions résolutoires mises dans les actes de concessions, on ne peut plus maintenant les considérer comme des contrats sérieux, du moins en tant que contrats synallagmatiques. Il n'y a de véritablement sérieux dans les nouvelles concessions, que le cadeau qui peut être fait. Le décret du 26 avril 1851, en mieux constituant les concessions, en les rendant définitives de provisoires qu'elles étaient, en permettant leurs aliénations, n'a fait que mettre dans le commerce de véritables bénéfices.

Cette mesure, si bonne qu'elle soit, n'a-t-elle pas de graves

inconvenients? le gouvernement, avec les plus pures intentions, n'a-t-il point détruit un mal que pour en engendrer un autre? et comme l'histoire de la colonie nous en offre tous les jours l'exemple, ce nouveau gage de sa sollicitude ne vient-il pas ouvrir la porte à des abus jusqu'alors inconnus?

Le gouvernement, il faut le reconnaître, a toujours cherché à distribuer les concessions avec intelligence. Cependant, le crédit et la faveur l'ont souvent emporté sur toute autre considération. Tantôt l'autorité locale a paralysé le bon vouloir de l'Administration supérieure pour une équitable répartition; tantôt des influences venues d'en haut ont pesé de tout leur poids sur des agents inférieurs, pour déterminer les plus criantes injustices. On a vu plus d'une fois les protégés du pouvoir être gratifiés, au sein d'un nouveau centre de population, non-seulement d'espaces dix fois et même vingt fois plus considérables que les autres colons, et réunir, par-dessus le marché, dans leurs lots les seules bonnes terres de la localité, en présence de voisins réduits à des défrichements pénibles. La jalousie, du reste comme toujours, s'est bien des fois éveillée très-mal à propos. De riches particuliers, en obtenant en plein soleil des concessions d'un millier d'hectares, ne faisaient en réalité que recevoir de bonne foi le plus triste des cadeaux, et s'engageaient sans beaucoup de profit dans d'incalculables dépenses. D'autres, au contraire, avec des prétentions plus modestes, s'assuraient de bons revenus et faisaient fortune à l'ombre.

Nous tenons compte du bon vouloir de l'Administration et des circonstances. Notre but n'est point de faire ici des récriminations sur le passé, de réunir en un faisceau les nombreuses plaintes qui ont pu être formulées au sujet des concessions. Les tribunaux en ont fait bonne justice, en sévissant contre qui de droit. Ce que nous voulons faire remarquer, c'est qu'il y a des situations contre lesquelles il est difficile de se défendre. Le gouvernement, en faisant

des concessions, des bénéfices à distribuer, complique beaucoup ses embarras ; il lui est impossible de favoriser tout le monde, et il n'a pas même l'avantage de pouvoir contenter tous les siens. Nous avons blâmé précédemment la mesure administrative qui avait interdit aux fonctionnaires publics de la colonie de faire des acquisitions dans le pays : cette interdiction injurieuse et contraire à tous les intérêts a été levée. Mais aujourd'hui les fonctionnaires publics ne se bornent plus à acheter des propriétés aux indigènes ou aux colons, ils demandent des concessions à l'État. Ils en ont incontestablement le droit, puisque les concessions sont de véritables propriétés, que chacun peut en faire ce que bon lui semble et au besoin les aliéner.

Le soin de mettre une concession en valeur ne peut maintenant détourner les fonctionnaires publics des devoirs de leurs charges, aussi voyons-nous augmenter tous les jours le nombre de ceux qui sont en instance pour en obtenir. Ils en demandent pour eux-mêmes, ils en demandent pour leurs femmes, pour leurs enfants, pour leurs parents et alliés de toute espèce ; et, sans avoir besoin de recourir au ministre de la guerre, ils peuvent se constituer ainsi, par des demandes partielles, des domaines qui ne laissent pas d'avoir quelque importance. Le plus honnête homme du monde peut agir ainsi ; personne ne peut lui faire un crime de chercher à profiter de sa position ; mais il résulte de là qu'il n'y a guère aujourd'hui que les fonctionnaires publics et leurs amis qui puissent avoir intérêt à demander des concessions. Étant à la source des faveurs, ils doivent bien évidemment ne chercher à prendre pour eux-mêmes que les concessions offrant quelques avantages, et il ne reste plus dès lors pour les autres que celles dont les charges sont onéreuses. Sans doute, dans le territoire civil, les complications administratives rendent ces arrangements quelquefois difficiles, mais il n'en est pas ainsi dans le territoire militaire, où l'autorité du sabre n'admet aucune résistance. Or, il arrive que la plupart des terres à concéder se

trouvent dans ces derniers territoires. Si le *statu quo* devait encore longtemps durer, le régime actuel des concessions n'aurait-il point de véritables inconvénients pour les personnes étrangères à l'Administration? L'œuvre de la colonisation ne risquerait-elle pas de se ralentir?

Toutefois, sous le régime militaire, l'abus des concessions qui peut être fait en faveur des fonctionnaires ou de leurs créatures n'est pas le plus à craindre, préoccupons-nous davantage de celles qui sont faites aux indigènes. On sait quelles sont à ce dernier égard les tendances des chefs militaires. Par un sentiment bien naturel et que nous sommes des premiers à excuser, ils considèrent comme prématurés les efforts qu'on voudrait faire pour développer la colonisation dans l'intérieur du pays. Ils craignent que nous troublions sans grand profit les Arabes dans leurs mœurs, et que nous les gênions eux-mêmes dans leurs commandements. Aussi, voudraient-ils nous prouver que les Arabes font aussi bien que nous et qu'ils se civilisent sans le concours des populations européennes. Ils engagent donc partout les chefs indigènes à construire des maisons, leur promettant des concessions. On conçoit combien cette offre est séduisante pour le plus grand nombre. Il ne s'agit pas pour eux de quelques hectares de terre à défricher : leur offrir des concessions semblables à celles dont on gratifie nos colons, serait leur faire une très-mauvaise plaisanterie. On choisit dans les endroits les mieux situés et les plus fertiles le champ en pleine culture, on en mesure 4 à 500 hectares, et on en propose la concession, à charge de faire une petite construction. Aucun chef arabe ne recule devant une dépense de 2 ou 3,000 francs, pour obtenir d'une manière irrévocable un aussi bel apanage. On va même jusqu'à indemniser un concessionnaire arabe de ses dépenses extraordinaires par une exemption d'impôts pendant plusieurs années. Cette exemption d'impôts suffirait à elle seule pour exciter beaucoup de chefs indigènes à se mettre en frais. En attendant que les plus beaux terri-

toires de l'Algérie se garnissent de villes et de villages européens, les Bureaux arabes s'appliquent donc à disséminer quelques maisons, qui prouvent aux voyageurs les progrès de la civilisation. Les étrangers, munis de leurs recommandations, y sont effectivement très-bien traités, comme les officiers eux-mêmes. Les chefs indigènes sortent de leurs tentes pour venir les y recevoir et leur servir des *diffas*, qu'autrement ils eussent été obligés de donner au milieu des douars. Il sont heureux de pouvoir s'acquitter ainsi des devoirs de l'hospitalité, sans que leur intérieur en soit troublé : cette construction toute providentielle d'une espèce de prison à l'usage des chrétiens devient pour eux dans ces circonstances une véritable consolation.

Les Bureaux arabes ne se sont pas bornés à provoquer partout les constructions de ces petits châteaux isolés, ils ont essayé de faire construire des villages indigènes, toujours avec l'appât des concessions ; mais, une fois les concessions obtenues, les maisons ont été abandonnées aux bêtes sauvages. Là, comme ailleurs, les concessionnaires arabes, malgré ce qu'on a pu faire, n'ont point voulu s'emprisonner, et ont préféré rester sous leurs tentes. Ces résultats ont très-peu encouragé à fonder des villages arabes. On se borne maintenant à faire de grandes concessions aux chefs indigènes. Le droit qu'ils ont de mettre à réquisition pour leur labour, pour leurs moissons, pour leurs transports, tous les gens des tribus qui leur sont subordonnées, leur rend ces concessions très-avantageuses ; si bien qu'en certains endroits, pour peu qu'ils y soient sollicités, ils ne reculent pas devant les cultures spéciales et briguent l'honneur de remporter les prix de cotons eux-mêmes.

L'Administration militaire motive, la plupart du temps, les grandes concessions faites aux chefs indigènes sur des considérations politiques. La politique, cependant, encore plus que la civilisation, semble intéressée à ce qu'on ne constitue point de pareils fiefs. Dans un pays conquis, féo-

dalement organisé, le danger des soulèvements ne vient pas des masses, mais seulement des chefs. N'est-il pas, dès lors, dangereux d'augmenter leurs pouvoirs avec leurs richesses, et d'aggraver les charges de leurs vassaux? Loin de prendre par là les véritables intérêts des indigènes, nous ne faisons que fortifier le pouvoir des chefs que nous leur imposons. Ces chefs, ne nous le dissimulons point, ne nous sont nullement attachés, malgré les faveurs dont ils sont l'objet : ils seraient même les premiers à se tourner contre nous, si l'insurrection pouvait avoir la moindre chance de succès. Cela est tellement vrai, que quelques commandants de nos postes intérieurs commencent déjà, autant qu'ils le peuvent, à les laisser de côté, et s'efforcent d'entrer en relations directes avec tous les cheïks de tribus. On n'a qu'à se féliciter de ce changement de système. Les dernières expéditions faites dans le Sud sont venues prouver combien on aurait eu tort, par exemple, de trop compter sur le cheïk El-Arab de Biskara. Son apathie était le sujet de toutes les plaintes. Cependant, la position que nous avons faite à ce grand chef indigène ne laisse rien à désirer. Outre son traitement fixe de 12,000 fr., qu'il touche en qualité de khalifa, il prélève le dixième de l'impôt payé par les habitants de l'oasis. Cet impôt s'élevant à 700,000 fr., sa part n'est pas moindre de 70,000 fr. S'il est obligé de laisser une quotité de ce dixième aux kaïds ou aux cheïks ses subordonnés, il partage d'un autre côté avec ces derniers le casuel et toutes les prestations d'usage. Ce n'était pas tout ; les propriétés des cheïks et des marabouts sont exemptes d'impôts. Or, le cheïk El-Arab de Biskara possède une bonne portion des jardins de cette localité, et l'on estime à 80,000 fr. la somme dont il bénéficie ainsi annuellement lui et les siens. Nous ne nous sommes pas bornés à concéder à cette famille quelques-uns des plus beaux jardins de Biskara, nous avons ajouté à ces apanages la plus grande partie des propriétés irriguées de Zaatcha, devenues vacantes par la mort des héroïques dé-

fenseurs de ce dernier oasis. N'eût-il pas été bien préférable, s'il n'y avait pas lieu de les distribuer à de petits colons, de les concéder à quelques officiers français, dont ils eussent augmenté les modestes appointements, ou même, comme il en est question à Laghouat, à quelque chirurgien militaire ayant rendu de grands services à la France. Aussi bien qu'un chef indigène, un fonctionnaire quelconque attaché à l'armée eût pu faire des essais de coton à l'ombre des palmiers, et, en tout cas, trouver des fermiers indigènes.

Il va sans dire que ces grandes concessions, faites de tous les côtés aux chefs indigènes, sont comme les autres subordonnées aux intérêts généraux de la colonie. Si donc elles occupent les territoires les plus convenables pour l'établissement des centres de population européenne, on aura toujours plus tard, quand on voudra les fonder, la ressource de l'expropriation publique ; mais alors il sera juste de payer une indemnité à ceux qu'il faudra déposséder, et le gouvernement en sera encore pour de nouveaux frais qu'il eût pu s'éviter avec un peu plus de prévoyance.

Pour éviter tous ces abus contre lesquels, nous le répétons, il est très-difficile à tous les agents de l'Administration civile et militaire de se tenir en garde, ne serait-il pas beaucoup plus simple de substituer un système de vente au mode des concessions. Cette question est, en ce moment, celle qui préoccupe le plus nos colons. Au premier abord, leurs réclamations à cet égard ont trouvé très-peu d'échos au sein de l'Administration. Le droit de disposer à son gré du territoire de l'Algérie mettait à ses pieds une foule de gens et pouvait être un moyen d'influence. Aussi, l'Administration a-t-elle tenu bon tant qu'elle a eu des raisons plausibles à opposer. Lorsque l'on voyait de toutes parts les concessionnaires de l'Etat, malgré tous les subsides et les encouragements, laisser leurs terres à l'abandon, on pouvait traiter de chimère la supposition que d'autres colons en voudraient pour de l'argent. Mais bientôt l'autorisation donnée par le gouver-

nement de vendre les concessions, démontra le contraire d'une manière évidente. De ce qu'un misérable ouvrier n'avait point utilisé le lot de terre dont il avait été gratifié, il était faux de conclure qu'un propriétaire aisé ou un bon agriculteur ne pourrait en tirer un parti avantageux. Ce qui n'était qu'un embarras pour l'un, avait du prix pour l'autre. A mesure que la liquidation des anciennes comme des nouvelles concessions s'accomplissait, il fallut bien reconnaître cette vérité. Dès lors, on répliqua victorieusement à l'Administration : Puisque les terres de vos concessionnaires se vendent, elles ont donc une valeur ? Pourquoi l'Etat n'en profiterait-il pas ? Pourquoi ne ferait-il pas marché avec ceux mêmes qui veulent se mettre à l'œuvre ? Qu'a-t-il besoin d'intermédiaires ?

Les dépositaires du pouvoir voient clairement qu'il ne leur est plus possible de résister. Ils transigent aujourd'hui avec l'opinion publique ; tout en mettant certains domaines en vente, ils se hâtent de pourvoir de concessions ceux auxquels ils s'intéressent. Le journal l'*Akhbar*, dans un article intitulé : *Le bilan de l'Algérie en 1855*, et qui avait pour but de faire ressortir le bien qu'avait opéré l'Administration l'excusait, en raison de l'intention où elle est de vendre désormais les terres du domaine, de n'en avoir concédé que 40,000 hectares pendant le cours de cette même année. Or, d'un autre côté, le relevé officiel de toutes les concessions faites depuis l'occupation jusqu'au 31 décembre 1854 n'accuse qu'un chiffre de 103,654 hectares. Si, dans la seule année 1855, on a distribué les deux cinquièmes de l'étendue concédée en plus de dix ans, on peut juger du développement qu'était menacé de prendre le système des concessions, sans les efforts faits pour le comprimer. Il n'en est pas moins vrai que l'Administration se trouve en quelque sorte engagée envers bien des colons sérieux qu'il serait injuste de remercier maintenant purement et simplement, après les avoir tenus plusieurs années en suspens, et elle aurait mau-



vaise grâce à prétexter le terme des abus pour ne se débarrasser que de ceux qui ont quelques titres légitimes à invoquer.

Les administrateurs de l'Algérie sont aujourd'hui les premiers à reconnaître tout ce qu'a de défectueux le mode actuel des concessions. Faisant contre fortune bon cœur, ils acceptent, même sans regret, la nouvelle tournure que prennent les affaires, en songeant que s'ils n'ont plus de faveurs à accorder, ils seront au moins délivrés d'un grand souci, et pourront mieux se consacrer aux intérêts généraux de la colonie.

A part les abus plus ou moins grands auxquels le système des concessions a fini par ouvrir la porte, il a toujours eu le grave inconvénient d'entraîner l'Administration dans un détail très-complicqué d'affaires, et d'absorber, dans des intérêts privés, les soins qui seraient plus utilement appliqués ailleurs. D'une part, elle est obligée d'apporter la plus grande sollicitude au choix des colons; de l'autre, les conditions faites aux concessionnaires l'attachent pour ainsi dire à leurs pas; il lui faut exercer sur eux une surveillance continuelle pour s'assurer de l'exécution des engagements pris. Pour comble de malheur, l'Administration n'a point les moyens de remplir convenablement sa mission: toutes les garanties qu'elle peut prendre sont illusives; rien n'est si facile que de les éluder. En définitive, s'il faut en croire la renommée, elle ne fait choix que des plus mauvais colons, et les concessionnaires de l'Etat, malgré les soins dont ils sont l'objet, contribuent en général moins que tous les autres à la prospérité de la colonie.

Le journal l'*Akhbar* faisait, à cet égard, les réflexions suivantes:

« Comment prévenir ces déceptions et ces mécomptes auxquels l'Administration est forcément exposée?

« Dans la règle, les demandes de concession doivent être accompagnées de pièces justifiant la réalité des ressources annoncées.

« Les justifications consistent en extraits de rôles des contributions

directes, portant mention que les propriétés ne sont pas grevées d'hypothèques, ou en actes de notoriété publique, si les ressources sont mobilières.

« Les actes de notoriété ne peuvent être passés, tant en France qu'en Algérie, que par devant les juges de paix.

« Dans les localités de l'Algérie où il n'existe pas de juges de paix, les actes de notoriété sont reçus par les commissaires civils ou par les commandants de place, suivant le territoire.

« Fort bien ! mais ces sages prescriptions du règlement ne sont pas toujours strictement observées. Le plus souvent il n'est produit que des certificats de notoriété publique. Or, que prouvent-ils ? et même, que prouveraient des rôles de contributions directes ? Quel est donc l'homme qui ne cache pas soigneusement au public la véritable situation de ses affaires, surtout quand elles sont mauvaises ? Un propriétaire paye deux à trois mille francs d'impositions ; s'ensuit-il qu'il n'ait pas de dettes ; que son actif dépasse son passif et lui permette de tenter en Algérie une grande exploitation ?

« C'est pourtant sur la foi de ces justifications illusoire et dont le contrôle est ordinairement très-difficile, que les concessions de terre se délivrent. Aussi a-t-on vu... mais à quoi bon citer des détails anecdotiques ? Il suffit de dire que ce que l'on a vu dans ce genre est incroyable, et nous en douterions nous-même si nos renseignements étaient moins positifs et moins circonstanciés. »

M. Jules Touzet, colon algérien, qui, dans une brochure récente, a entrepris aussi de réclamer la vente des terres comme la mesure la plus essentielle aux progrès de la colonie, après avoir fait des réflexions de ce genre sur les capacités financières exigées des concessionnaires de l'État, ajoute :

« En un mot, on peut dire que la preuve demandée n'est qu'une formalité très-facile à remplir pour les personnes qui se trouvent dans une position sociale un peu élevée, ou qui ont des affaires obscures et compliquées et des relations nombreuses. Ce sont, en général, des colons sans expérience et d'une faible valeur, souvent de simples spéculateurs des biens de l'État.

« Ceux qu'on embarrasse, ce sont ceux qui ont des affaires petites et peu compliquées, mais sûres ; ce sont souvent les colons les plus sérieux. Tel qui viendra avec 10,000 fr. comptants, fruit de la liquidation de ses biens, et qui sera disposé à mettre son travail et son argent à l'exploitation d'une concession, sera embarrassé pour gros-

sur son chiffre : il passera après celui qui aura fait ressortir 15 ou 20,000 fr. de valeurs, sans avoir rien de disponible et souvent sans rien posséder effectivement.

« A l'examen de la teneur du décret, on peut donc inférer que cette preuve de capacité financière peut être souvent sans aucune valeur. L'examen des faits vient à chaque instant justifier ce jugement; il suffit, pour s'en assurer, d'interroger quiconque habite ou fréquente nos campagnes algériennes. A chaque instant, à chaque pas, on voit de magnifiques concessions (ce sont ordinairement les plus grandes et les plus belles) rester des années dans l'inculture; tout le monde le sait ou doit le supposer : c'est le manque d'argent qui arrête les travaux. »

L'Administration, la plupart du temps, en a été réduite à fermer les yeux sur l'exécution des obligations imposées; elle ne s'est guère attachée qu'aux constructions de villages :

« L'obligation de bâtir, dit M. Jules Touzer, est beaucoup moins gênante pour les concessions de fermes. L'Administration ne compte pas avec autant de rigueur les délais accordés aux colons, ou pour mieux dire elle leur laisse une très-grande latitude. La raison de sa longanimité, c'est que les fermes ne forment pas partie aussi essentielle d'un tout que les diverses concessions des villages, et n'intéressent pas autant son amour-propre. En outre, la concession de ferme forme toujours une valeur sérieuse qui est un garant de sa mise en rapport dès que le concessionnaire en aura les moyens; tandis que dans les villages, une fois passée la première période d'entrain, alors que les embarras forcent les concessionnaires à vendre et que les prix sont tombés au-dessous de la valeur seule des constructions, il est quelquefois difficile de faire occuper les concessions vacantes avec l'obligation de bâtir. »

Par des rigueurs plus grandes déployées à l'endroit des villages, l'Administration peut-elle se vanter d'avoir obtenu de meilleurs résultats? Sans doute, quelques nouveaux venus ont pu profiter des maisons abandonnées par les premiers colons; mais la ruine de ceux-ci a-t-elle, en définitive, profité à la colonie en la discréditant par tous pays? Était-ce une grande avance que de remplir de nouveaux villages les cartes de l'Algérie, quand ses champs restaient incultes?

L'obligation la plus importante pour la prospérité de la colonie, celle qui astreint les concessionnaires de l'État à défricher et à mettre leurs terres en culture, a été de toutes la moins bien observée. Si l'Administration avait voulu exercer toutes ses reprises à cet égard, que lui serait-il resté? Aussi, le 31 décembre 1851, sur 7,446 concessions qui avaient été faites depuis l'origine, comprenant ensemble, comme nous l'avons dit, 103,387 hectares, l'Administration s'était-elle bornée à prononcer 265 déchéances, et n'avait fait rentrer que 3,386 hectares dans le domaine de l'Etat. A cette même époque cependant, elle n'avait cru devoir accorder de titres définitifs qu'à 2,334 concessionnaires; il en serait donc resté 5,112, c'est-à-dire plus des deux tiers en suspens, sans le bienheureux décret qui les autorisa à vendre. Ce fut une épine tirée du pied de bien des gens: les concessions ont pu, dès lors, passer en d'autres mains; mais l'Administration, en acceptant d'autres ayants-cause, n'a pas pour cela simplifié ses affaires. Ce résultat ne pourra être obtenu que par la vente des terres qui l'affranchira de tout contrôle et de toute surveillance, en imposant aux colons d'autres conditions que le paiement du prix.

Qu'on ne croie point que ce prix exigé d'eux tout d'abord les arrête et les prive de leurs ressources, la valeur du sol en Algérie est la plupart du temps très-insignifiante auprès de toutes les dépenses qu'exigent son défrichement et sa mise en culture. Le colon qui voudra mener à bonne fin une entreprise agricole aura souvent besoin d'un fonds de roulement dix fois plus considérable que celui nécessaire en acquisition de terres, et la petite somme consacrée à ce dernier objet servira à le fixer immédiatement. La propriété ne lie au sol que par les sacrifices qu'elle exige. L'argent, comme le travail consacré à la terre, attache d'autant plus à elle qu'ils ne peuvent en être distraits: et les meilleurs citoyens sont ceux qui se trouvent ainsi attachés au sol par leurs œuvres et leur avoir. Le premier soin d'un gouverne-

ment qui veut fixer des colons doit donc être de les engager dans un premier sacrifice : il sera toujours temps de leur venir en aide, lorsqu'ils auront fait leurs preuves, et au besoin de leur rendre d'une main ce qu'on leur aura pris de l'autre. La vente pure et simple du sol ne diminue en commençant que dans de très-faibles proportions les ressources dont a besoin un colon sérieux, et, d'un autre côté, elle lui assure un crédit que les concessions ne peuvent lui conférer. Aujourd'hui, sans doute, les concessions sont de véritables propriétés, susceptibles d'hypothèques ; mais ces propriétés n'en sont pas moins grevées par privilège sur toutes autres hypothèques des charges imposées par l'acte même de concession, et quand ces conditions ne sont pas remplies dans les délais fixés, l'État, comme un vendeur qui n'a pas reçu son prix, peut toujours exercer son action en revendication. En réalité, ce que l'État donne aux concessionnaires, il le lui enlève donc en crédit ; il ne fait souvent qu'escompter mal à propos l'avenir. Quant aux indigènes, la vente substituée aux concessions ne peut avoir que des avantages aussi bien pour la civilisation que pour la politique. L'une et l'autre réclament la fusion des races par le mélange des intérêts. Or, tandis que le système des concessions tend à fortifier l'organisation de la société musulmane, en confondant tous les intérêts sur la tête d'un chef, le système des ventes permet de plus en plus à tous les Arabes de s'affranchir, en leur permettant de faire des acquisitions au milieu de nous. Ne voyons-nous pas tous les jours maintenant les indigènes accourir sur le territoire civil pour y acheter un coin de terre, et n'avoir rien de plus pressé que d'y élever des constructions, lorsque les colons, leurs nouveaux voisins, n'ont encore que des baraques provisoires et que les concessionnaires de l'État, leurs anciens chefs, désertent les maisons qu'on leur a imposé de bâtir. Les mœurs des Musulmans, en effet, ne peuvent manquer de se modifier dès qu'ils entrent en contact avec les Européens. En attendant qu'il nous soit permis de faire des conquêtes

au sein des tribus arabes, ne fermons pas à la civilisation les seuls refuges qui lui soient encore ouverts en Algérie.

Les nouveaux essais de vente faits par l'Administration algérienne ont réussi au delà de toute espérance. Laissons M. Jules Duval nous rendre compte d'une vente par adjudication publique, effectuée à Alger le 16 juin dernier, pour une étendue de 424 hectares de terre situés dans la Mitidja. M. Jules Duval, on le sait, n'est pas seulement un écrivain distingué; avant de diriger l'*Echo d'Oran*, il a conduit avec succès d'importantes exploitations agricoles :

« La surface vendue, dit-il, est divisée en quatorze lots de 25 à 40 hectares. Les immeubles sont aliénés francs de toutes rentes, hypothèques, redevances ou prestations foncières. Aucune obligation de construire, de cultiver, de planter, etc., n'est stipulée. La mise à prix, fixée en capital, roule sur une moyenne de 50 fr. l'hectare. Le prix est payable en trois annuités et produit intérêt pour les deux dernières. A dater de l'approbation ministérielle de la vente, les adjudicataires acquerront la pleine et entière propriété des immeubles. S'ils ne payent pas aux échéances, les détenteurs du sol, les acquéreurs intermédiaires et les créanciers hypothécaires sont admis à payer pour eux et sont subrogés aux droits de l'État. Ce n'est qu'à défaut de toute intervention de ce genre que la résolution de la vente est prononcée...

« Ces bonnes dispositions invitent à signaler les imperfections qui se sont glissées dans le premier essai, afin qu'elles disparaissent à l'avenir. Elle dérivent moins du système de vente en lui-même que de certaines conditions extérieures.

« Ainsi, la publicité s'est bornée à des affiches locales et à une insertion dans les journaux d'Alger quelques semaines avant le jour fixé pour la vente. On comprend que si cette publicité devait être toujours aussi restreinte, elle n'atteindrait pas le but, car ce n'est pas en Algérie que se trouvent les capitaux disponibles propres à procurer une sérieuse concurrence : incessamment engagés dans des créations nouvelles, ils sont rares. C'est en France, c'est en Europe, où les capitaux abondent et recherchent les emplois productifs, que les ventes doivent être annoncées. C'est d'ailleurs en France, en Europe que se trouve la population nécessaire pour mettre en valeur les terres africaines; l'Algérie n'en a pas même assez pour les besoins actuels. Les annonces, on doit le comprendre également, doivent être faites longtemps d'avance, pour laisser aux prétendants le loisir de s'informer,

de prendre un parti, d'aller voir, de donner des ordres. L'intérêt du Trésor est d'accord à cet égard avec celui de la colonisation. Une réforme en ce sens devrait même s'étendre en Algérie aux ventes judiciaires d'immeubles qui, faute de publicité suffisante au loin, se vendent à vil prix sur place.

« Une seconde observation doit porter sur le maintien du système des concessions directes concurremment avec les ventes. Les mêmes numéros du *Moniteur Algérien*, qui annonçaient la mise en adjudication de 424 hectares dans la Mitidja, contenaient des états de 2 à 3,000 hectares concédés directement dans les provinces d'Alger et d'Oran. Une partie des terres ainsi aliénées se trouvait dans les mêmes quartiers où les ventes étaient annoncées. C'est accorder à la tradition plus de faveur qu'à l'innovation, et ménager à cette dernière une redoutable concurrence. En continuant à donner, on est certain d'éloigner des enchères tous ceux qui se croiront assez de crédit pour obtenir gratuitement. Veut-on avoir une véritable épreuve du nouveau système? L'Administration doit déclarer qu'elle renonce, sinon pour toujours, puisque sa foi n'est pas encore bien établie, du moins pendant quelques années, à toute concession directe.

« Le système de paiement appelle aussi quelques modifications. Le prix doit être acquitté en trois années, et l'adjudicataire doit fournir une caution domiciliée dans la province. Un acquéreur s'est trouvé qui a déclaré que, ne connaissant personne, il offrait de payer comptant; il n'a pu faire agréer sa proposition; et si un habitant d'Alger, témoin de ce singulier incident, ne s'était spontanément offert comme caution, l'enchère du premier eût été annulée. Dans l'intérêt des étrangers, et pour empêcher d'ailleurs qu'il ne se forme une classe parasite d'intermédiaires à titre de garants, il convient d'autoriser soit le dépôt d'un cautionnement en argent dans les caisses publiques, soit le paiement immédiat, en accordant un escompte égal à l'intérêt dont les paiements à terme sont passibles.

« Ces améliorations générales ne sont pas, croyons-nous, les seules à introduire; mais elles sont les plus urgentes, et l'on peut laisser à l'expérience le soin de révéler les autres. Elle amènera, nous n'en doutons pas, le système américain tout entier, c'est-à-dire l'*aliénation en permanence*, sur la simple mise à prix, des terres disponibles qui n'auront pas trouvé d'acquéreurs aux enchères, *issue qu'il convient de ménager aux bons désirs et aux ressources des émigrants, à quelque époque de l'année qu'ils débarquent.*

« Dans le cahier des charges, comme du reste dans tous les décrets de concession, il est une clause qui, toute secondaire qu'elle soit, mérite d'être soumise à un nouvel examen : nous voulons indiquer celle

qui réserve à l'État la propriété pure et simple des objets d'art qui seraient trouvés. Nous croyons qu'elle manque son but en détournant les propriétaires de toute fouille, ou en les induisant à cacher les résultats de leurs découvertes. La fortune publique y gagne moins que la science archéologique n'y perd. En fait de ruines et de débris antiques, l'intérêt historique l'emporte de beaucoup sur l'intérêt financier. Si, comme il est permis de le croire à l'honneur de l'Administration, cette clause a été introduite en vue de mieux assurer la conservation des souvenirs du passé, une indemnité stipulée à titre de gratification, sinon de prix d'achat, devrait récompenser le zèle ou même le hasard, et assurer au moins le remboursement des frais.

« L'intérêt algérien sollicite en outre une modification de la règle bien autrement importante qui réserve à l'Etat la propriété de toutes les sources. Le principe découle de la loi organique de 1851 et ne pourrait être infirmé incidemment. Mais ne pourrait-on pas, dans les cahiers des charges, garantir la jouissance privilégiée, tant pour l'irrigation que comme force motrice, de toute source que découvrirait le travail ou le génie de l'homme? Une telle déclaration ne passerait pas, croyons-nous, les pouvoirs de l'Administration : utile partout et en tout temps, elle acquerrait un mérite d'à-propos particulier en ce moment où les indications de la science, provoquées par l'autorité publique elle-même et confirmées par les premiers sondages, semblent constater dans le sous-sol africain une infinité de courants et de nappes d'eau dont l'exploitation décuplerait la puissance productive du pays. »

Déjà les observations de M. Jules Duval ont été accueillies en partie par le Conseil du gouvernement. Il y a été décidé qu'à l'avenir les acquéreurs de biens domaniaux seraient admis au paiement immédiat et pourraient dans ce cas être dispensés de fournir des cautions. On a rédigé en ce sens le cahier des charges d'une nouvelle vente qui doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1856, à Oran. Les terrains domaniaux compris dans cette vente sont situés dans la plaine de l'Habra, contiguë de celle du Sig ; ils représentent ensemble 1,128 hectares et sont divisés en 25 lots. Ces lots varient depuis 17 hectares jusqu'à 150. Ils sont, on le voit, de beaucoup plus importants que ceux accordés autrefois aux colons concessionnaires des villages, dont le maximum était de 10 hectares. Quoique la



moyenne des lots mis en vente ne dépasse guère en étendue les concessions qui se font aujourd'hui aux colons isolés pour y bâtir des fermes, ils ont par leur position une bien autre valeur. Le jour où le barrage projeté permettra d'irriguer toute la plaine, un hectare de terre suffira pour y faire vivre toute une famille. C'est le raisonnement que feront sans doute tous ceux qui se présenteront à la nouvelle adjudication : bien peu de petits colons y pourront prétendre aujourd'hui ; puissent ceux qui viendront plus tard ne pas payer bien cher d'avoir manqué une aussi belle occasion !

Est-il vraiment bien désirable que le gouvernement, cédant à la pression de l'opinion publique, n'abandonne le mode actuel si réprouvé des concessions que pour revenir purement et simplement au système des ventes par adjudications publiques qui, comme nous l'avons vu il y a dix ans, n'a pas été plus avantageux aux colons qu'au trésor de l'État. Quoique les circonstances aient bien changé, les mêmes abus ne sont-ils pas à craindre, malgré de nouvelles précautions et de nouvelles garanties ? Sans doute, dans le voisinage d'une grande ville comme Alger ou dans des positions toutes exceptionnelles comme la plaine de l'Habra, les terres seront toujours recherchées par de nombreux compétiteurs. Près des centres de population déjà florissants une foule de bons ouvriers ont déjà pu réaliser des économies et être très-empressés, à la première occasion, de se pourvoir d'un lot de terre ; beaucoup d'anciens propriétaires, de négociants, de fonctionnaires même peuvent avoir des fonds à placer, et il doit leur convenir d'acheter des terres à leur portée. En pareils lieux, les adjudications publiques ne peuvent manquer de réussir et sont incontestablement le meilleur mode de vente à employer. Mais en est-il ainsi dans toutes les localités de l'intérieur, aux avant-postes mêmes de la colonisation ? Croit-on qu'un propriétaire, un commerçant ou un ouvrier, lié par d'autres intérêts sur un point de la côte, sera bien empressé d'aller acheter un lot de terre à cinquante lieues

dans l'intérieur sur le territoire de tel ou tel village que l'Administration voudra fonder? La plupart du temps il n'y aura pour ce nouveau centre de population d'autres propriétaires sur les rangs que ceux qui déjà ne le seront pas ailleurs et pourront s'y consacrer tout entiers. Au jour fixé pour une adjudication, peut-on espérer de voir débarquer tout exprès le nombre de colons dévoués nécessaire à la nouvelle fondation? Si, dans les premiers temps, on a pu retenir plusieurs années en suspens de petits cultivateurs sur le pavé des villes, en les berçant de la promesse d'une concession, est-il à croire qu'ils attendront avec la même patience la faveur de se présenter à une adjudication publique? De telles adjudications ne peuvent évidemment réunir un grand nombre de colons sérieux. Dès lors, faute de concurrents, les terres ne pourront qu'y être adjugées à vil prix, beaucoup au-dessous de leur valeur réelle. N'est-ce point une porte ouverte à la spéculation? ne voit-on pas déjà se former une nouvelle bande de brocanteurs de propriétés qui, comme les marchands de meubles d'occasion, courront toutes les ventes pour venir ensuite offrir aux nouveaux arrivés les bonnes affaires qu'ils auront manquées? N'est-il pas à craindre qu'ils ne parviennent à faire beaucoup de dupes et que l'État ne se trouve avoir abandonné ses terres à vil prix, que pour n'enrichir peut-être que des courtiers?

Le seul moyen de n'avoir point d'intermédiaires obligés est que l'Administration puisse vendre des terres aux colons à mesure qu'ils se présentent et n'en soit pas réduite, pour l'aliénation du Domaine de l'État, au seul mode d'adjudication publique. Pour les immeubles comme pour les meubles, les ventes les plus naturelles, celles qui sont le plus avantageuses aux acheteurs comme aux vendeurs, sont les ventes faites à l'amiable : elles permettent de mieux choisir, de traiter en temps opportun et dans la plus entière liberté d'esprit. Les ventes par adjudication publique ne leur sont en général préférées, que lorsqu'il y a nécessité de vendre à tout prix ou

lorsque l'intérêt du vendeur exige que la vente soit entourée d'un surcroît de garantie. Or, ce n'est pas le cas de l'Algérie : d'une part, l'État n'a pas besoin de vendre ; de l'autre, ses domaines n'y ont pas la même valeur qu'en France, et leur vente ne doit pas être, comme dans la métropole, une chose exceptionnelle et rare. La vente des terres domaniales, comme le faisait très-bien observer M. de Tocqueville, est l'opération-mère de la colonie ; il faut donc avant tout chercher à la simplifier. A l'appui de sa judicieuse remarque, l'honorable député disait :

« Une Commission envoyée en 1848 au Canada, sous la présidence de lord Durham, pour rechercher quelles étaient les causes qui empêchaient la population de se développer dans cette province aussi rapidement que dans les Etats-Unis, attribue l'une des principales à la nécessité où sont les émigrants qui veulent se fixer dans la colonie, de venir chercher leur titre de propriété à Québec, chef-lieu de la province, au lieu de l'obtenir partout sur place, comme ceux des États-Unis. »

Mais laissons M. Hippolyte Peut, l'intelligent directeur des *Annales de la Colonisation algérienne*, nous mettre au courant de ce qui se pratique chez les Américains et chez les Anglais :

« Deux modes principaux sont employés par ces deux nations pour l'aliénation des terres appartenant à l'Etat :

« 1° La vente aux enchères publiques ;

« 2° La vente moyennant un prix fixe assigné à une certaine étendue de terre.

« En Amérique et en Angleterre, la loi se prononce pour la vente aux enchères publiques.

« Néanmoins :

« Aux États-Unis, ce système d'aliénation du sol est plutôt une affaire de forme que de rigueur ; l'usage et l'expérience ont généralement fait adopter le second ;

« Dans les colonies anglaises, au contraire, on se conforme plus communément au premier.

« Aux États-Unis, sauf dans les situations qui communiquent au sol

une valeur exceptionnelle, comme le voisinage d'un centre de population, la présence de richesses minérales, ou la proximité de quelque grande voie de communication, le prix de la terre est ordinairement de 1 dollar  $\frac{1}{4}$  (6 fr. 60 c.) l'acre ou les  $\frac{2}{5}$  de l'hectare, soit, par conséquent, 16 fr. 50 c. l'hectare.

« Le moindre lot est de 40 acres (16 hectares) ; le plus considérable de 160 acres (64 hectares).

« En outre, tout *citoyen américain* jouit d'un privilège qui facilite d'une manière admirable l'appropriation et la mise en valeur du sol de l'Union. La prise de possession d'une terre inculte constitue en faveur de celui qui y a bâti, et qui l'a défrichée et cultivée, *le droit de préemption*, à la faveur duquel et moyennant le prix ordinaire, 6 fr. 50 c. l'acre, il a la faculté de rester seul maître et possesseur du domaine qu'il a créé.

« A l'aide de cette législation si simple, les Etats-Unis, de 1833 à 1850 inclusivement, ont vendu près de 74 millions d'acres (29,800,000 hectares) de terres publiques, pour une somme de plus de 94 millions de dollars (495 millions de francs), laissant à la Confédération un bénéfice net de près de 60 millions de dollars (338 millions de francs); sans compter ce que l'Etat a gagné par l'afflux de l'émigration, par les ressources qu'apportent avec eux les émigrants, ressources, ainsi qu'on le verra ci-après à la fin du *Bulletin général de colonisation*, beaucoup plus considérables qu'on ne le pense généralement, et surtout par les richesses de toute nature dues au travail des nouveaux propriétaires du sol.

« En Angleterre, ou plutôt dans les colonies anglaises, la vente des terres publiques ou terres de la couronne (*crown lands*), offrent les variations qui suivent :

« Au Canada, le gouvernement, obligé sans doute par le voisinage des États-Unis, a mis au sol un prix fixe qui, suivant la situation, varie de 1 sh. (1 fr. 25 c.) à 7 sh. 6 pences (9 fr. 35 c.) l'acre, soit 3 fr. 10 c. à 23 fr. 35 c. l'hectare.

« L'acquéreur est, en outre, obligé de nettoyer le sol dans une certaine portion et dans un certain temps ; il doit également y construire une habitation.....

« Les conditions mises à l'aliénation des terres dans l'Amérique anglaise du Nord, et les embarras ainsi que les mécomptes qui naissent du système des enchères publiques, système d'après lequel personne n'est jamais sûr d'avoir la propriété qu'il désire, tandis que chacun peut se trouver entraîné à devenir acquéreur d'un lot qu'il n'avait pas d'abord l'intention d'acquérir, fait qu'un grand nombre d'émigrants, qui débarquent d'abord dans les colonies anglaises, particulièrement au

Canada, passent ensuite aux Etats-Unis, où ils trouvent plus de facilité, et où ils jouissent d'une indépendance absolue.

« En Australie : à la Nouvelle-Galles du Sud, à Victoria, à Port-Philip, dans la Tasmanie, la terre est vendue aux enchères sur la mise à prix uniforme de 1 liv. st. (25 fr.) l'acre, soit 62 fr. 50 c. l'hectare.....

« L'élévation du prix de la terre en Australie y a retardé la mise en valeur du sol. Bien que l'émigration, attirée par le prestige de l'or, y ait été considérable, la culture, qui seule fait la colonisation sérieuse, parce que seule elle fixe les populations au sol, n'a pas fait les progrès que l'on pouvait espérer. Aussi les colons australiens se plaignent-ils vivement de cet état de choses, et demandent-ils avec instance des mesures qui rapprochent les conditions de l'aliénation du sol dans leur pays, de celles qui sont mises en pratique aux Etats-Unis.

« Ces simples considérations nous semblent pleinement juger la question.

« Nous croyons donc que si l'on veut activer la marche de la colonisation en Algérie, il n'y a rien de mieux à faire qu'à adopter un système qui a fait ses preuves et dont on se trouve parfaitement bien dans le pays où il est appliqué.

« Ce système peut se réduire aux quatre points suivants :

« 1° Arpentage des terres incultes de l'Algérie ;

« 2° Fixation d'un prix minimum à l'hectare, aussi modéré que possible ;

« 3° Faculté à toute personne de choisir le lot qui lui convient ;

« 4° Liberté pleine et entière laissée à l'acquéreur de faire de sa propriété ce que bon lui semble.

« Nous ne nous exprimons pas sur le prix de la terre ; c'est à l'Administration, dans sa sagesse, à décider ce qu'il devrait être. Toutefois, nous pensons qu'une somme de 30 fr. par hectare serait une bonne moyenne pour l'Algérie. Dans tous les cas, on ne devra pas oublier que ce n'est pas sur le prix d'un sol sans produits que l'État doit asseoir ses calculs, mais sur l'implantation dans l'Afrique du nord d'une population active, industrielle, munie de ressources, et qui n'achètera pas la terre pour le singulier plaisir d'y enfouir stérilement des capitaux. Un prix trop élevé, en obligeant les petits colons à prélever un appoint relativement considérable sur les sommes dont ils peuvent disposer, les réduirait ensuite à l'impuissance et paralyserait infailliblement l'essor de la colonisation.

« Mais si toutes les bonnes terres sont enlevées à vil prix, nous objectera-t-on, que fera-t-on des médiocres ? que fera-t-on des mauvaises ? A cela nous répondrons : « Quand les bonnes terres auront été

enlevées, les médiocres auront quadruplé de valeur, et quand les médiocres auront été achetées à leur tour, les mauvaises auront par ce fait même acquis un prix très-supérieur à celui des meilleures terres d'aujourd'hui.

« Nous ne nous dissimulons pas que le système en faveur duquel nous nous déclarons a ses inconvénients; quelle est la chose de ce monde qui n'ait pas les siens? Mais comme en définitive la somme des avantages est incomparablement plus grande, il nous semble qu'il n'y a pas à hésiter.

« Rien, d'ailleurs, n'empêcherait l'Administration de réserver certaines portions du territoire sur lesquelles elle pourrait avoir des vues d'avenir, et de hausser le prix des terres qui se trouveraient dans des conditions de situation ou de richesses naturelles qui en augmenteraient la valeur. »

On a calculé que dans l'intérieur, les terres du Beylik laissées aux Arabes rapportent à l'État 5 francs par hectare; ce qui leur donne une valeur d'au moins 50 francs. La moyenne indiquée par M. Hippolyte Peut n'est donc pas exagérée. Toutefois, le directeur des *Annales de la Colonisation algérienne*, en proposant qu'on fixe un minimum, ne demande pas qu'on adopte pour l'Algérie des prix fixes comme pour l'Amérique. Il va sans dire que ce système serait impraticable dans notre colonie, puisqu'à côté de terres qui ont une valeur de plus de 1,000 francs on en voit souvent qui valent à peine 10 francs. C'est seulement une évaluation générale qu'a faite M. Hippolyte Peut, en même temps qu'il a voulu prémunir contre une tendance fâcheuse de l'Angleterre. En cherchant, dans l'intérêt du trésor public à tirer un prix trop élevé des terres de ses colonies, le gouvernement britannique éloigne les émigrants, qui aux Etats-Unis trouvent à faire des marchés meilleurs. Du reste, ce que M. Hippolyte Peut a voulu surtout faire ressortir, c'est que les ventes par adjudication publique, malgré leurs avantages en certaines circonstances, ne favorisent pas autant le développement d'une colonie que les ventes de gré à gré, parce qu'avec des enchères publiques personne n'est jamais sûr d'avoir la propriété qu'il désire, parce qu'il faut attendre ou se trop presser.

Aussi, M. Jules Duval exprime-t-il le vœu de voir adopter en Algérie le système américain tout entier ; c'est-à-dire l'aliénation en permanence, qui met immédiatement à profit les bons désirs et les ressources des émigrants.

Mais les ventes de gré à gré, telles qu'elles sont aujourd'hui autorisées en Algérie, sont entourées souvent de formes plus compliquées qu'en France ; si bien que le mode des adjudications publiques se trouve être encore le plus simple pour nos colons. Si l'on adopte les ventes de gré à gré comme mode d'aliénation ordinaire, il est bien évident qu'il faut le rendre accessible à tous, et ne pas entraîner les colons africains à Paris, ce qui serait encore plus loin que Québec pour les colons américains : on ne ferait autrement que retomber dans les difficultés que le système des concessions avait précisément pour but d'aplanir. La situation actuelle offre même une singulière anomalie. Est-il rationnel qu'un préfet ou qu'un commandant militaire puisse maintenant, de leur propre autorité, aliéner à titre gratuit 50 hectares de terre ; que le même droit soit accordé au gouverneur général pour une double étendue ; tandis que la vente de la moindre parcelle de terre nécessite un décret impérial, ou du moins un arrêté du ministre, précédé de l'avis et de l'examen de toutes les autorités qui lui sont subordonnées ? On se demande comment le gouvernement a pu investir des autorités locales du droit de concéder un domaine peut-être de 50,000 fr., et qu'il n'ait pas assez de confiance en elles pour la vente d'un terrain qui ne vaudra qu'une centaine de francs.

La vente des terres, qu'on le remarque bien, ne peut entraîner dans les mêmes abus que les concessions gratuites. Sans doute les ventes peuvent masquer des faveurs beaucoup plus grandes que les concessions ; mais les ventes engagent bien autrement la responsabilité. Qui peut faire un crime à un fonctionnaire public d'accorder telle ou telle concession avantageuse à un ami plutôt qu'à un autre ? Qui peut prouver que la faveur était injuste, lorsque tous les jours une foule de co-

lons qui se présentent avec les mêmes titres et les mêmes garanties, répondent d'une manière si différente aux espérances qu'ils avaient fait concevoir ; tandis que le fonctionnaire qui voudrait déguiser un don sous la forme de vente ne ferait ni plus ni moins qu'une concussion ? Or, le fait est-il supposable ? est-il même plus facile en Algérie qu'ailleurs ? Quel que soit le fonctionnaire qui passe la vente d'un domaine au nom de l'État, ce n'est pas lui qui en fixe le prix : ce prix est débattu contradictoirement entre l'acquéreur et l'Administration des Domaines. Cette Administration, en Algérie, n'est-elle point la même qu'en France ? n'a-t-elle pas partout des agents sûrs ? Il y a plus, il semble qu'elle se soit attachée jusqu'à présent à envoyer l'élite de son personnel dans notre colonie ; et le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir trop pris à cœur les intérêts de l'État d'une manière exclusive, lorsqu'il eût fallu aussi faire entrer en ligne de compte ceux des colons qui leur sont solidaires.

Après avoir fait le lotissement des terres, l'Administration peut réserver pour des adjudications publiques celles qui, par leur position, ont déjà acquis ou pourront acquérir une plus grande valeur, et mettre les autres à la disposition des colons dans la mesure de leurs ressources et de leurs besoins.

Le *minimum* qui pour les adjudications publiques servirait de mise à prix, ne serait pas peut-être une bonne base dans les ventes de gré à gré. Le prix de chaque lot pourrait être fixé à l'avance par l'Administration et débattu ensuite avec les parties intéressées. Aujourd'hui qu'avec le système des concessions on laisse à l'Administration une si grande latitude, ne serait-ce pas vouloir tomber d'un excès dans un autre, que de lui poser des règles invariables ; que de lui refuser dorénavant de tenir un peu compte des circonstances soit pour le prix, soit pour les termes de paiement, soit même, au besoin, pour la modification des lots ? Il va sans dire que si plusieurs acquéreurs se présentaient pour un même lot, et qu'il n'y eût pas avantage à diviser, ce serait le cas d'ouvrir



des enchères ; comme aussi sur des territoires qui ne peuvent se prêter aux petites cultures, toute réunion de lots qui empêcherait un trop grand morcellement devrait être encouragée dans l'intérêt de l'agriculture elle-même. Le morcellement actuel des lots avait pour but de mettre l'équilibre entre les répartitions faites à des concessionnaires qui se présentaient avec des titres égaux. Il ne s'expliquerait plus avec le mode des ventes. Dans ce nouveau système, ce qu'il faut surtout chercher, c'est de proportionner le domaine vendu avec les ressources de l'acquéreur : le prix exigé sera toujours une garantie suffisante qu'il ne s'embarrassera pas de terres qu'il ne pourrait utiliser ; et si bientôt l'on en vient à établir l'impôt, il y aura à cet égard deux garanties au lieu d'une.

Du reste, comme il est plus simple de conserver toujours autant que possible les règles en usage plutôt que d'innover sans cesse, on pourrait pour les ventes de gré à gré adopter les bases du système des concessions, et décréter :

1° Que les ventes de 50 hectares et au-dessous pourront s'accomplir sur les lieux par les préfets et les généraux commandant les divisions ; que, comme il est déjà en usage en Algérie pour les petites concessions, les commissaires civils pourront faire des installations provisoires, sauf à faire ratifier par qui de droit les contrats qu'ils auront passés avec les colons ; que même, comme aux Etats-Unis, tout colon qui aura défriché et cultivé des terres libres, aura le droit d'y être maintenu de préférence à tout autre, et d'en être reconnu le propriétaire en payant l'estimation ;

2° Que les ventes d'une étendue plus considérable que 50 hectares jusqu'à 100 hectares n'auront besoin que de l'autorisation du gouverneur général, après avis du Conseil du gouvernement ;

3° Que les ventes au-dessus de 100 hectares resteront seules soumises aux anciennes formalités, et auront besoin

soit de la sanction du ministre, soit de celle du chef de l'Etat, comme les concessions de mines.

## VII

### LES CONCESSIONS DE MINES

Dans l'origine, les ordonnances royales s'étaient bornées à régler la forme des concessions de mines en Algérie, sans s'occuper de la question de propriété. Ces concessions étaient, dans l'origine, accordées par arrêtés du Ministre de la guerre.

« En général, dit M. l'ingénieur en chef Fournel, les choses se sont passées en Algérie contrairement à ce qui a lieu en France. L'Administration a eu l'initiative de presque toutes les indications de gisements de substances minérales. Sur ces indications, qui étaient rapidement connues, des demandeurs se présentaient; ils n'avaient aucun des titres ordinaires à faire valoir; ils n'étaient ni inventeurs, ni propriétaires; ils n'avaient pas d'usines à alimenter; il n'y avait aucune opposition dont on eût à tenir compte; il n'y avait aucun droit à protéger. Le Ministre ne pouvait guère avoir d'autres motifs rationnels de préférence que celui qu'il puisait dans les garanties offertes par les demandeurs; le but essentiel à atteindre était de déterminer les capitaux à se porter en Algérie. En ce qui me concerne, sauf les cas très-rares où les prétendants avaient, à l'obtention d'un permis d'exploration ou d'une concession, des titres qu'il était de mon devoir d'exposer et de faire valoir, j'ai constamment suivi pour règle de faire un partage aussi égal que la disposition des gisements le permettait, laissant à M. le Ministre, possesseur d'éléments d'appréciation qui me manquaient, le soin d'attribuer telle part à tel demandeur. »

Dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, les mines de l'Algérie avaient attiré les regards des hauts spécu-

lateurs qui savaient se concilier les faveurs du gouvernement. L'Algérie, avec ses mines de cuivre, de plomb argentifère et de mercure, se présentait comme une espèce de Californie ; elle devenait un excellent prétexte de former des sociétés au capital de plusieurs millions, au profit de quelque heureux banquier et des personnages privilégiés qui, à défaut d'argent, pouvaient prêter leur nom. La colonisation de l'Algérie était sans doute le moindre souci des uns et des autres ; mais on voyait dans cette nouvelle fièvre, qui commençait à s'emparer des esprits, un moyen d'attirer des capitaux. Le reste des bénéfices obtenus à la Bourse n'en devait pas moins être acquis à l'Algérie, quels que fussent les profits réservés aux actionnaires.

Ce n'étaient plus des fournitures à faire : la question était tout à fait neuve pour M. le Ministre de la guerre, et il devait naturellement s'en rapporter, à cet égard, à l'expérience de M. le Ministre des travaux publics. Il s'agissait d'abord de savoir comment s'appliquerait à l'Algérie la loi du 21 avril 1810, qui en France régit la matière. Dès le 7 août 1845, le Ministre des travaux publics répondait aux premières dépêches de son collègue, de la manière suivante :

« Cette loi ne renferme aucune disposition explicite qui attribue la propriété des mines soit à l'État, soit aux propriétaires du sol. Les longues discussions qui l'ont précédée témoignent de l'embarras où l'on s'est trouvé pour concilier les règles qu'on voulait établir en cette matière avec l'article 552 du Code civil, qui confère au propriétaire du sol la propriété du dessus et du dessous. Cet article ajoute, il est vrai, *sauf les modifications des lois et règlements relatifs aux mines* ; et dans ces termes se trouvait bien expressément le principe de la propriété domaniale, si on avait voulu l'établir ; mais on craignit de le proclamer d'une manière formelle, en même temps qu'on ne voulait pas énoncer que les mines appartenaient aux propriétaires du sol. Ce fut donc une sorte de propriété à part non définie, et créée spécialement par la concession que le gouvernement seul a le droit d'instituer, propriété soumise, d'ailleurs, à diverses restrictions, qui ne peut être vendue par lots ni partagée sans une autorisation nou-

velle (article 7 de la loi de 1810), qui peut être révoquée (loi du 27 avril 1838), si les obligations imposées par le titre de concession ne sont pas remplies.

« Sans discuter au fond le principe de la loi, il suffit de reconnaître qu'il n'y a point de propriété de mine sans concession, et que le gouvernement qui accorde celle-ci a le droit d'imposer telles charges qu'il juge à propos.

« Au nombre de ces charges se trouvent des redevances au profit de l'Etat et du propriétaire de la surface.

« Il est très-vrai que l'intention du législateur a été de ne pas grever l'exploitation des mines de charges exorbitantes. Il décide, d'une part, que cette exploitation n'est point considérée comme un commerce et n'est pas sujette à patente; d'autre part, la redevance proportionnelle due à l'Etat (indépendamment de la redevance fixe qui est de 10 fr. par kilomètre carré de l'étendue superficielle concédée) ne peut excéder le vingtième du revenu net.....

« Quant à la redevance aux propriétaires de la surface, elle résulte des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810. D'après le premier de ces articles, l'acte de concession règle le droit de ces propriétaires sur le produit des mines concédées; et, d'après le second, le droit est réglé à une somme déterminée. Ces dernières expressions, *une somme déterminée*, exigeaient l'énonciation d'un chiffre; il a paru, quand on s'est occupé du mode d'exécution de ces deux articles, qu'il y serait satisfait en indiquant une certaine rétribution par hectare sur toute l'étendue de la concession. Peut-être serait-on fondé à soutenir que ce n'est pas de cette manière que la loi devait être appliquée, et que cette rétribution insignifiante, puisqu'elle n'a été généralement que de quelques centimes par hectare, ne rentrait pas dans l'intention de la loi qui semblait avoir voulu quelque chose de plus sérieux pour les propriétaires du sol.....

« Dans ces derniers temps, l'Administration et le Conseil d'Etat sont entrés dans une voie nouvelle, en attribuant, indépendamment de la redevance relative à l'étendue et à laquelle tous les propriétaires ont droit, une autre redevance qui est proportionnelle à la valeur des produits extraits, et qui appartient exclusivement aux propriétaires des terrains où l'exploitation s'opère.....

« L'Etat est aujourd'hui possesseur en Algérie, sauf très peu d'exceptions, du sol où sont situées les mines jusqu'ici signalées. Cette circonstance de la propriété du sol ne le constituerait pas en France propriétaire des mines y contenues; mais le principe de la domania- lité des mines, qu'on a hésité à proclamer dans la loi de 1810, ne paraît pas susceptible de controverse dans l'Algérie. »

Dans une autre lettre, le Ministre des travaux publics ajoutait :

« En admettant qu'il soit reconnu convenable d'appliquer aux mines de la province d'Afrique le régime des concessions tel qu'il résulte de la loi du 21 avril 1810, une chose très-essentielle est d'empêcher que ces concessions ne soient sollicitées dans un but d'agiotage. On ne saurait trop se mettre en garde contre de pareilles entreprises, quand on voit ce qui arrive pour les mines de Mouzaïa, dont la valeur se trouve portée à un chiffre excessif dans un prospectus récent, où l'importance de ces mines est exagérée de toute manière, soit relativement à l'espace concédé, soit en ce qui concerne la puissance et la richesse des gîtes. »

M. Fournel avait déjà, dans un rapport, appelé à cet égard l'attention de l'Administration algérienne :

« Pendant que le Gouvernement ne cesse de faire tout ce qui est en lui pour appeler les capitaux et mettre les richesses minérales en valeur, il faut prendre garde que les concessions ne deviennent la proie des spéculateurs qui n'y verraient qu'un objet d'agiotage. Cinq concessions ont été faites : on en a mis deux en Société. Le titre de l'une (*Mouzaïa*) est apporté pour 2 millions, chiffre d'autant plus exorbitant, qu'à l'époque où on appelait le public, on ne savait pas même par quel procédé métallurgique on pourrait vaincre l'énorme difficulté que présente le traitement en grand du minerai. Pour l'autre (*la Meboudjah*) on a formé au capital de 1,500,000 francs une Société à laquelle on apporte la mine pour une valeur de 750,000 francs : là encore, toutes les opérations, tous les bénéfices sont grevés d'une charge de 50 p. 0/0 au profit du titulaire et au détriment des bailleurs de fonds. De tels abus perdraient l'exploitation des mines en Algérie, et l'on doit s'efforcer d'en empêcher le retour. Quand l'Etat fait une concession, quand il abandonne à des tiers une richesse qui lui appartient, c'est dans l'intérêt public, qui ne doit pas être sacrifié à l'intérêt privé. Le seul apport légitime, c'est celui qui résulte des sommes dépensées en travaux. Le remède au mal consisterait dans la clause suivante : « Sous aucun prétexte, le titre de concession ne pourra être « apporté en Société pour une valeur quelconque autre que le chiffre « des dépenses antérieures, dont le montant sera justifié par des « pièces régulières. »

Du reste, le Ministre des travaux publics n'était pas d'avis,

comme le voulait d'abord le Ministre de la guerre, d'exiger des concessionnaires de traiter les minerais en Algérie et d'interdire l'exportation à l'étranger des produits provenant de leur traitement. C'était là une grave dérogation au droit commun, aux principes de tout temps consacrés en France, d'après lesquels chaque concessionnaire est parfaitement libre pour le traitement des minerais et peut expédier à l'étranger les métaux qu'il en obtient. Il était vrai que pour certains métaux, tel que le cuivre par exemple, notre production était loin de suffire à nos besoins, et qu'en cas de guerre les marchés étrangers d'où nous le tirons aujourd'hui nous seraient pour la plupart fermés. Mais la guerre n'est qu'un état exceptionnel et transitoire, et il ne semblait pas qu'on dût, en vue de cette éventualité, empêcher le développement d'une grande et utile industrie. Il valait mieux, en général, s'en rapporter à tous ces égards aux instincts de l'intérêt privé. Il était bien certain qu'un concessionnaire de mines n'hésiterait pas à traiter ses minerais en Algérie, s'il y entrevoyait de l'avantage. Lui en faire une obligation, ce serait le mettre souvent dans la nécessité de renoncer à son exploitation, faute de pouvoir remplir cette condition spéciale, aujourd'hui surtout que dans cette contrée le prix de la main-d'œuvre était fort élevé, les ressources en combustible extrêmement limitées, les moyens de transport très-difficiles. Avant tout, l'objet capital était que les mines de l'Algérie fussent exploitées; qu'elles le fussent le plus tôt possible sur une grande échelle, et pour cela il importait de procurer à leurs produits un écoulement facile.

De son côté, le Ministre de la guerre luttait contre l'Administration locale qui voulait mettre des entraves aux concessions de mines. Le directeur des travaux publics d'Alger avait demandé que les formalités prescrites en France fussent également suivies en Algérie. Le Ministre lui avait fait observer que cette mesure serait prématurée; que les publications et les affiches ont pour but surtout d'avertir les pro-

priétaires, et de les mettre ainsi à même de présenter des demandes en concurrence, des oppositions ou telles observations qu'ils jugent à propos ; qu'en Algérie, là où les concessions des mines pouvaient être accordées, il n'y avait pas de propriétés particulières, par conséquent, point de propriétaires qui pussent avoir des droits à faire valoir contre les demandeurs en concessions ; que les formalités dont il s'agit n'auraient pour effet que d'appeler la concurrence ; qu'il serait peu rationnel de l'augmenter quand elle n'était déjà que trop grande, et que le gouvernement se trouvait dans la nécessité de faire autant de mécontents qu'il y avait de concurrents évincés. Le directeur des travaux publics avait exprimé l'opinion, qu'en cas de concurrence, les concessions pourraient être l'objet d'adjudication publique. Le Ministre lui avait fait remarquer que ce mode n'était pas suivi en France, et avec raison ; qu'il priverait le gouvernement du droit de choisir le concessionnaire ; que ce mode d'adjudication risquerait d'avoir pour résultat de faire passer les mines dans des mains inhabiles ; que, d'ailleurs, les compétiteurs pourraient s'entendre entre eux et n'offrir à l'État que des conditions inacceptables.

Le Conseil d'Etat, consulté sur plusieurs mesures à prendre, émit l'avis : qu'il conviendrait que le gouvernement, au lieu de se borner à présenter des dispositions partielles, préparât une ordonnance générale dont l'objet serait de réunir toutes les mesures législatives relatives aux mines en Algérie. C'est pour répondre à ce vœu, que M. le Ministre de la guerre chargea, le 4 novembre 1847, une Commission de la révision de la législation des mines dans la colonie. Cette Commission, qui avait M. Boulay (de la Meurthe), conseiller d'État, pour président, choisit pour rapporteur M. de Cheppe, chef de la division des mines au ministère des travaux publics, et aujourd'hui encore membre du comité consultatif de l'Algérie.

La Commission instituée rédigea bientôt un projet d'or-

donnance précédé d'un exposé des motifs. Il était dit dans cet exposé :

« On propose de déclarer ici explicitement que les mines font partie du *Domaine de l'État* : par là on évite toutes les difficultés qui, dans la Métropole, se sont élevées, avant 1791 et depuis, au sujet de la propriété des mines. On sait les luttes qui ont existé entre la couronne, les seigneurs, les propriétaires du sol, et au milieu desquelles les Parlements se mettaient souvent en opposition avec l'autorité royale. La loi de 1791, la loi de 1810, sont, à des degrés divers, empreintes de l'embarras où l'on s'est trouvé pour faire une déclaration nette et précise. On a transigé avec le passé. On semble avoir voulu favoriser le propriétaire du sol, et, dans la loi même de 1791, on subordonne son droit à des restrictions qui l'annulent; dans celle de 1810, on lui donne une indemnité représentative d'une propriété non définie, indemnité qui, dans la pratique, n'est qu'une pure illusion. Mais, chose remarquable, sous tous ces régimes si différents, apparaît toujours l'autorité gouvernementale, instituant les concessions en vertu d'un droit dont la nature du reste n'a jamais été bien clairement définie. Que ce fût comme prétendant à la propriété des mines, à une part quelconque dans leurs produits, qu'il les concédât; que ce fût comme représentant les intérêts généraux du pays qu'il entendît régler, en leur nom, la jouissance d'une richesse publique, toujours est-il que le pouvoir suprême n'a cessé d'exercer, en cette matière, un droit qui a dû être considéré, dans tous les temps, comme un attribut de la souveraineté.

« En Algérie, on peut et on doit se mettre en dehors de toutes les abstractions et proclamer un principe positif. Là, personne n'a de droit à revendiquer. L'État, comme on l'a vu, est propriétaire du sol, et, quand il concède des terres, cela ne donne aucun droit aux mines. On sait qu'il n'y avait aucune exploitation avant la conquête, et qu'il faut remonter à des époques reculées, et souvent à la domination romaine, pour en trouver la tradition. Tout est donc à créer, et la première chose à faire est de dégager la propriété que la concession instituera de toute entrave qui pourrait résulter de prétendus droits préexistants. De cette manière, le concessionnaire ne devra rien au propriétaire du sol; il sera seulement soumis à une redevance au profit de l'État, de même que tout autre possesseur d'une propriété quelconque...

« Le minerai de fer se trouve classé dans la loi du 21 avril 1810 parmi les mines, mais seulement lorsqu'il existe en filons et en couches (art. 2); quant aux minerais dits *d'alluvion*, ils sont rangés dans



la classe des minières (art. 3). La conséquence de ces distinctions est que, dans le premier cas, l'exploitation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une concession (art. 5), et que, dans le second, une simple permission suffit (art. 57). Elles s'expliquent en France par les dispositions qui, à toutes les époques; avaient régi l'exploitation du minerai de fer, par les droits qui étaient conférés aux maîtres de forges, par la nécessité d'assurer toujours et sans difficulté leurs approvisionnements, et aussi par cette circonstance heureuse que le minerai se trouve réparti avec une grande richesse dans les diverses régions du royaume, et que souvent déposé en amas à de faibles profondeurs, parfois même à la surface, il est facile de l'exploiter, sans établir des puits, des galeries, des travaux d'art. Il convenait donc de laisser ici une plus grande liberté aux propriétaires du sol, et c'est par ces motifs qu'alors même qu'une mine de fer en filons ou en couches est concédée, ils conservent des droits sur le minerai qui peut être exploité à ciel ouvert sans puits et galeries et travaux d'art, pourvu que cette exploitation ne préjudicie en rien à celle qui appartient au concessionnaire. Cette liberté accordée au propriétaire du sol n'est point, comme on le voit, absolue et illimitée. Alors même qu'il s'agit de minerai de fer d'alluvion, elle s'éteint, du moment où l'exploitation à ciel ouvert cesse d'être possible et que l'établissement de puits, galeries et travaux d'art devient nécessaire. Alors s'applique le régime qui concerne les mines, et le propriétaire du sol lui-même ne peut plus exploiter qu'en vertu d'une concession (art. 69). Ces règles diverses ne sauraient convenir en Algérie, et la question du minerai de fer doit être traitée, abstraction faite de toutes dispositions antérieures qui n'existent pas, de tous droits préexistants, soit des propriétaires du sol, soit des maîtres de forges, puisqu'il n'y en a aucun de cette nature à revendiquer. Dans un état de choses si dissemblable de ce qui a lieu en France, il ne faut point songer à un système mixte, qui ne serait motivé sur aucune nécessité spéciale. On doit faire un choix et adopter le régime qui se concilie le mieux avec l'intérêt d'une bonne exploitation et qui pourvoira le plus efficacement aux besoins des maîtres de forges. »

Du reste, la Commission, dans son projet d'ordonnance, réglait d'une manière parfaite le régime des mines en Algérie, soit pour les recherches à faire, soit pour les concessions à accorder, soit pour la réserve des droits de l'État. Les permissions de recherches devaient être accordées sans qu'il y eût lésion pour aucun propriétaire. Les demandes de conces-

sions devaient être débarrassées de toutes les formalités surabondantes qui tendent à en éterniser l'instruction, et notamment au cas où plusieurs concurrents se présenteraient, on ne devait pas la retarder indéfiniment pour laisser courir les délais dont chaque nouvelle demande pouvait être l'occasion. La redevance fixe due à l'Etat était réglée à raison de 10 fr. par kilomètre carré. La redevance proportionnelle, basée sur les produits de l'année précédente, ne pouvait jamais s'élever au-dessus de 5 p. 0/0 du produit net. Quant aux propriétaires de la surface, d'après le principe posé que les mines de l'Algérie faisaient partie du domaine de l'Etat, il ne pouvait être question des indemnités qui leur sont attribuées dans la métropole; on ne les indemnisait que du préjudice que l'exploitation des mines pouvait causer à leurs cultures, leur laissant la faculté de conserver ou d'aliéner le sol, et dans ce dernier cas les tribunaux devenaient seuls compétents pour régler les indemnités.

A l'article 4 du projet primitif de la loi sur la propriété en Algérie, présenté à l'Assemblée nationale, les *mines et minières* étaient inscrites dans un paragraphe particulier comme faisant partie du *domaine de l'Etat*. La discussion qui avait eu lieu au sein de l'Assemblée à l'occasion du classement des eaux dans le domaine public, avait vivement inquiété plusieurs représentants. « Il s'agit de savoir, disait M. Raudot, si nous avons une majorité vraiment conservatrice. (Oh! oh!) Êtes-vous disposés à croire que le Code civil a été fait par des gens sérieux, et qu'on ne doit pas le changer sans expliquer pourquoi? Et c'est le contraire que vous feriez en votant un article qui méconnaît son principe essentiel et les droits acquis en vertu de ce principe. Le principe en discussion est extrêmement important; on espérait qu'il passerait inaperçu, mais il n'en sera pas heureusement ainsi. On voulait créer en Algérie un précédent qu'on aurait fait plus tard valoir en France; j'espère que l'Assemblée ne le voudra pas. » Il avait été répondu au clairvoyant

orateur, qu'il n'avait pas lu en entier le paragraphe relatif aux cours d'eau et aux sources, faisant la réserve des droits acquis antérieurement à la présente loi, et M. le général Lamoricière avait fait observer que la jouissance des sources pourrait être concédée par l'État. Un nouveau représentant conservateur s'était emparé de la tribune : « Il est bien entendu, disait-il, que nous sommes d'accord, que la loi est spéciale en Algérie, et qu'elle ne pourra jamais être invoquée à l'égard des cours d'eau en France. (Exclamations.) Je suis tout prêt à descendre de la tribune, s'il est bien entendu que la loi se spécialise pour l'Algérie. Puisqu'on dit tous les jours que l'Algérie fait partie de la France, il faut bien que nous prenions acte. » Le paragraphe qui classait les eaux de toute nature dans le domaine public finit par être adopté. Mais l'honorable M. Raudot prit sa revanche à l'occasion des mines et minières, et proposa un article qui les faisait régir par la législation générale de la France. Les commissaires du gouvernement, satisfaits de la première victoire remportée, se reposant sur leurs lauriers, ne firent aucune objection à cet amendement. Les mines et minières se trouvèrent ainsi retranchées du domaine de l'État en Algérie, et, par conséquent, le projet d'ordonnance ou de décret préparé pour le régime des mines de la colonie dut rester dans les cartons.

Rien n'était plus naturel, cependant, que de faire entrer toutes les mines et minières de l'Algérie dans le domaine de l'État. Sans doute comme en fait, l'État est encore possesseur de presque toutes les parties du territoire où se trouvent les richesses métallurgiques, il lui sera possible, lorsqu'il les concédera ou les vendra, de n'aliéner que la superficie du sol, et de réserver la propriété du dessous. Mais n'eût-il pas été beaucoup plus simple de lui éviter le soin de faire ces réserves ? D'ailleurs, depuis la nouvelle loi, nos administrateurs ont-ils jamais eu l'idée de les faire ? Il va donc bientôt arriver que l'on aura gratuitement placé l'Algérie dans des

embarras qu'on aurait pu lui éviter, et cela par le seul motif qu'elle doit en tout point ressembler à la France. N'y a-t-il pas quelque chose de très-anormal à concéder tous les jours à des colons qui ne sont qu'agriculteurs, la propriété à la fois du sol et du sous-sol ; lorsqu'ils n'ont pas besoin de la propriété du dessous, lorsqu'ils ne peuvent l'exploiter eux-mêmes, lorsqu'on ne laisse pas le droit d'en disposer ? Les indemnités auxquelles on leur donne droit en cas d'exploitation de mines, se justifient-elles par les intérêts de l'agriculture ? et si elles sont tout à fait indépendantes des progrès agricoles, pourquoi imposer à plaisir à l'industrie des charges qui ne peuvent que nuire à son développement ?

## CHAPITRE XI

### LES OUVRIERS ET LES CAPITALISTES



On a toujours supposé, dans tous les projets de colonisation, dans tous les essais qui ont été tentés, l'alliance du travail avec les capitaux. Ce principe est facile à poser en théorie; l'Administration n'a pas manqué de l'inscrire en tête de tous ses programmes. L'ouvrier, disait-elle, qui, avec les ressources de ses bras, aura seulement 1,500 fr. d'avances, pourra exploiter lui-même une dizaine d'hectares; l'ouvrier, dépourvu d'économies, s'en procurera en travaillant pour le compte du capitaliste qui a besoin de main-d'œuvre. Ce capitaliste, selon ses moyens, opérera sur 50 hectares, sur 100, sur 1,000, et même davantage encore. Mais, dans la pratique, rien n'est plus difficile à combiner. L'appât des concessions de terres ne séduit presque toujours que ceux qui n'en ont pas, et n'entraîne le déplacement que de ceux qui n'ont rien à perdre. D'un autre côté, en prenant des terres à exploiter, un ouvrier diminue plutôt qu'il n'augmente ses ressources. Si déjà elles étaient insuffisantes pour assurer son existence, il ne fait que la compromettre davantage, et ne devient propriétaire du sol que pour y creuser une tombe. C'est, comme nous l'avons vu, le sort d'un grand nombre de petits colons algériens. Quant à celui qui est dans l'aisance, une exploitation ne peut avoir d'intérêt pour lui

qu'autant qu'il y a quelques profits à en tirer. Mais, pour cela, il ne suffit pas qu'il ait la terre à bon marché; il faut que sa culture ne l'entraîne pas dans des frais trop considérables, autrement cette terre à bon marché ne ferait que lui procurer des récoltes très-dispendieuses qui, loin de l'enrichir, le mèneraient bientôt à sa ruine. C'est encore ce qui est arrivé à beaucoup de grands colons, qui ont employé leurs capitaux à faire de l'agriculture en Algérie. Ainsi, la plupart des concessions n'ont pu servir à faire vivre les ouvriers ni à enrichir les capitalistes. Sans s'inquiéter beaucoup de ces derniers, l'Administration s'est sur tout appliquée à multiplier le nombre des ouvriers concessionnaires qui venaient humblement réclamer son appui. Mais, qu'on le remarque bien, plus l'appât des concessions de terres était prodigué aux ouvriers, plus elles les isolaient des capitalistes, plus ces derniers se trouvaient dans l'impossibilité de faire fructifier leurs ressources sur des terres qu'elle prétendait leur accorder trop libéralement. En définitive, toutes les forces ont ainsi été paralysées; les capitaux n'ont pas tardé à se resserrer, et tous les ouvriers à être aux abois. Comment maintenant sortir de ce cercle vicieux? Ce ne peut être qu'en cherchant à mieux faire la part de chacun.

Il ne faut pas croire que l'appât des concessions soit le seul moyen d'attirer les ouvriers. Dans les révolutions, le manque d'ouvrage est beaucoup plus le cri d'alarme que le partage des biens. A part ceux dont le socialisme a bouleversé les idées, la plupart des ouvriers ont des prétentions très-modestes : toute leur ambition est de pouvoir vivre et de trouver leur pain en travaillant. Ils se déplacent même assez volontiers, avec l'unique perspective de gagner plus facilement leur vie dans tel endroit que dans tel autre.

Les riches de la terre ont une large carrière; ils voyagent, ils changent de résidence, partout où ils se posent ils trouvent des amis. L'horizon du pauvre est bien borné, il ne s'étend pas au delà de son village; toutes ses affections sont

concentrées là, il renonce à tout ce qui lui est cher en s'éloignant de son clocher. Et, cependant, combien ne voyons-nous pas tous les jours de pauvres ouvriers quitter leurs champs pour aller peupler les centres industriels : ce n'est pas, assurément, l'espoir de devenir bientôt propriétaires qui les pousse, ils ne font souvent qu'entrer dans un véritable esclavage. N'est-il pas à croire qu'ils accepteraient de préférence une position plus conforme à leur goût, plus favorable à leur bonheur, s'ils avaient l'assurance d'y trouver leur pain quotidien ?

Mais l'ouvrier qui vit au jour le jour, n'a pas d'argent à consacrer à des voyages ; quand l'ouvrage manque dans un endroit, il va quelques lieues plus loin et s'arrête aussitôt qu'il a trouvé à se caser. Voulez-vous le faire aller plus loin, l'attirer vers l'Algérie ? Facilitez-lui les moyens d'y arriver, faites-lui entrevoir les moyens d'y gagner sa vie mieux qu'en France, et si son espoir est déçu, garantissez-lui la facilité du retour : à ces conditions, vous le verrez accourir avec empressement.

Sans doute le gouvernement accorde souvent le passage gratuit aux colons, mais c'est une faveur qu'il faut solliciter du Ministre de la guerre, qui, en général, est réservée aux colons concessionnaires, et à laquelle le grand nombre ne peut prétendre. Il est difficile, d'un autre côté, que les propriétaires fassent venir des ouvriers pour leur propre compte : c'est là une grave responsabilité à prendre ; car qui peut répondre que tel ouvrier enrôlé pourra se bien acclimater, et qu'un jour ou l'autre il ne viendra pas à tomber malade. En tout cas, rejeter ce soin sur les propriétaires, ce ne serait pas résoudre la difficulté qui consiste à leur procurer la main-d'œuvre à bon marché. Mais, dira-t-on, plusieurs fois, lorsqu'on se plaignait en Algérie du manque de bras, le gouvernement a essayé d'accorder le passage à tous les ouvriers qui se sont présentés, et à leur arrivée au port ils sont restés sans ouvrage ; l'autorité locale s'est même vue con-

trainte à demander qu'on arrêtât la migration. Ces faits sont loin d'être concluants et au lieu d'y trouver une excuse on pourrait peut-être en faire de bons arguments pour solliciter des réformes.

Les soins du gouvernement ne devraient pas se borner à faciliter le passage des ouvriers, ils devraient surtout s'étendre à une utile protection au moment de leur débarquement. Les dépôts d'ouvriers, tels qu'ils sont organisés dans les principaux ports de l'Algérie, ne remplissent que bien imparfaitement le but qu'on s'est proposé. Bien que ces dépôts soient placés près des ports, lorsque les bateaux n'arrivent pas au milieu du jour, les ouvriers débarqués n'en restent pas moins jusqu'au lendemain à l'ouverture des bureaux de l'Administration, exposés, sans asile et sans pain, à toutes les intempéries des saisons. Les ouvriers, il est vrai, sont hébergés pendant trois jours, ils pourraient les employer à chercher de l'ouvrage ; mais, d'abord, ils ne se pressent pas de le faire, pour mieux profiter de l'hospitalité qui leur est si généreusement accordée. Ensuite, de nouveaux débarqués ont-ils, à cet égard, beaucoup de facilités ? Ils ne connaissent personne, et ne savent à quelle porte frapper. D'ailleurs, ce n'est pas, en général, dans les ports et dans les grands centres de population que les ouvriers manquent, c'est dans l'intérieur. Or, un colon qui a besoin d'ouvriers, n'ira pas faire un voyage de vingt lieues pour aller chercher des ouvriers dans un dépôt, sans l'assurance de pouvoir en trouver ; et, s'il n'en trouve pas, lorsqu'il a occasion de venir, il n'attendra pas pour s'en procurer l'arrivée d'un prochain courrier. L'enrôlement des ouvriers ne peut guère non plus se faire par correspondance ; car il pourrait arriver que l'ouvrier envoyé à un colon ne lui convînt pas, de même qu'il ne convînt pas lui-même à l'ouvrier. La première chose à faire serait donc de placer ces dépôts d'ouvriers dans les endroits où le manque de bras se fait le plus particulièrement sentir, où ils auraient le plus de chance de trouver de



l'ouvrage. Puis, l'État ne pourrait-il pas tout d'abord leur en procurer ?

L'État fait faire un très-grand nombre de travaux. Ils sont, il est vrai, presque tous mis en adjudication, et dès lors l'Administration n'est plus maîtresse de choisir les ouvriers. Les entrepreneurs ont les leurs ; ils les prennent suivant les circonstances, parmi les étrangers, parmi les Arabes et aux conditions qui leur semblent les plus avantageuses. Souvent même ils obtiennent qu'on mettra à leur disposition les condamnés militaires. L'Administration fait ainsi des marchés plus avantageux, et elle s'évite surtout une surveillance minutieuse dans l'exécution des travaux. Mais ces avantages ne sont-ils pas compensés par la charge continue d'avoir à nourrir des ouvriers qui se croisent les bras. Si l'Administration se réservait certains travaux, elle pourrait dès le premier jour occuper tous les ouvriers qui débarquent et s'indemniser ainsi des frais qu'elle est obligée de faire pour eux. D'un autre côté elle pourrait, sans augmenter ses charges, prolonger le séjour dans les dépôts. Les ouvriers auraient le temps de s'acclimater un peu, ou du moins ils n'auraient pas à changer d'une manière trop brusque leur manière de vivre. Ils pourraient se former quelques relations, prendre tous les renseignements qui leur sont utiles, attendre les cultivateurs qui auraient besoin d'eux. L'Administration n'a pas à faire que des constructions ou des routes. Au lieu des militaires et même des condamnés qui trouveraient ailleurs leur emploi, ne pourrait-elle pas utiliser les ouvriers de ses dépôts dans les jardins d'essai et dans toutes les plantations qu'elle entreprend ? Ces ouvriers, sous une bonne direction, commenceraient ainsi leur premier apprentissage de culture sur le sol africain. Ils apprendraient là ce que c'est qu'une plantation de tabac ou de coton ; comment il faut tailler et greffer les mûriers ou les arbres fruitiers. Ne leur montrerait-on qu'à irriguer un champ, que ce serait déjà un très-grand pas de fait dans leur nouvelle éducation agricole, qui est souvent à refaire

en entier. Evidemment alors, les colons cultivateurs rechercheraient bien davantage les ouvriers des dépôts. Avec la perspective des écoles à faire, on conçoit qu'ils n'y aient recours maintenant que comme un pis aller. Du reste, le gouvernement n'aurait pas à payer les ouvriers des dépôts plus cher que les autres ; il pourrait se borner à leur fournir le logement et la nourriture. Les Trappistes nous donnent l'exemple de cette manière de faire. Tout ouvrier peut aborder leur couvent de Staouëli, aux simples conditions de travail ; libre à lui de se procurer une condition plus lucrative. Si peu que soient le logement et la nourriture, c'est un avantage considérable en certaines circonstances, et pour l'ouvrier en voyage c'est même souvent la seule chose nécessaire.

Les femmes elles-mêmes pourraient trouver leur emploi dans les dépôts d'ouvriers ; car, indépendamment des ouvrages de couture que nécessite l'entretien de l'armée et des hôpitaux, l'Administration, en Algérie, fait des achats considérables de tabac et de coton. Or, ce sont les femmes qui sont le plus particulièrement employées pour la préparation de ces produits. Sous la direction des agents du gouvernement, elles pourraient encore faire là un utile apprentissage, et l'expérience qu'elles acquerraient, en leur profitant à elles-mêmes, pourrait un jour singulièrement simplifier les soins que l'Administration est aujourd'hui dans la nécessité de prendre.

L'Administration a des agents tout trouvés pour la direction des dépôts de l'intérieur : ce sont les inspecteurs de colonisation, chargés de l'installation des colons concessionnaires. Le patronage de ces fonctionnaires s'exercerait dans ces établissements d'une manière beaucoup plus efficace ; les colons s'adresseraient à eux pour avoir des ouvriers, et les facilités qu'ils leur procureraient à cet égard seraient bien préférables aux subsides en argent ou en matériaux que le gouvernement faisait autrefois distribuer par leur intermédiaire.

Toutefois, il n'est pas nécessaire que l'Administration se

charge elle-même du placement des ouvriers, pas plus qu'il ne l'était qu'elle prît sous sa responsabilité la fondation des colonies agricoles. Pour tout ce qui touche aux intérêts privés, l'Administration n'a rien de mieux à faire que de s'en rapporter à des entreprises particulières. Ces entreprises auront toujours sur elle le grand avantage de pouvoir entrer dans des détails dont on ne peut convenablement charger des fonctionnaires publics, ou du moins sans les distraire de leur rôle principal, le soin des intérêts généraux. La seule chose nécessaire, c'est que l'Administration donne son appui et son patronage aux entreprises particulières qui peuvent seconder son action, et qu'elle exerce sur elles sa surveillance et son contrôle pour les entourer de toutes les garanties désirables. A cet égard, laissons encore parler le journal l'*Akhbar* :

« Rien n'est admirable comme les moyens que les Américains ont organisés pour appeler, transporter à travers l'Océan, et installer les populations émigrantes. Des compagnies, dites d'émigration, se chargent de tous les détails de cette œuvre compliquée. Constamment en rapport avec les régions de l'intérieur, elles savent au jour le jour sur quel point des terres sont disponibles et quelles terres ; elles savent où l'on a besoin d'ouvriers de telle ou telle profession, et le chiffre du salaire qui leur sera alloué. Elles font publier ces indications dans les journaux. Elles veillent à tout. Par elles, les émigrants sont reçus à leur arrivée, conduits immédiatement au chemin de fer ou au paquebot qui doit les transporter à leur destination, et, vingt-quatre heures après leur débarquement, ils se trouvent quelquefois à une centaine de lieues de distance. Ils n'ont ni perdu leur temps et leur argent, ni langui à la recherche de renseignements qu'il est si difficile de se procurer sur une terre étrangère. Les sociétés d'émigration leur disent : « Vous vouliez des terres, en voilà ! « Vous vouliez de l'ouvrage, en voilà ! Notre mission est finie ; le « reste vous regarde. Adieu, et bonne chance ! »

« Ainsi, il n'est pas rare de voir, dans l'espace d'une semaine, arriver à New-York jusqu'à 3 ou 4,000 émigrants. Grâce aux sociétés d'émigration, cette foule qui se succède sans cesse n'encombre point la ville et ne l'afflige pas du spectacle de son inaction. Elle ne fait qu'y passer, et se dissémine aussitôt dans les vastes profondeurs de l'Union.....

« Est-ce que, à Marseille et à Cette, à Marseille notamment, il ne pourrait pas se fonder des sociétés centrales, ayant des agents dans toutes les villes du littoral de l'Algérie, et par eux, au moyen de ramifications faciles à établir, tenues au courant des besoins et des ressources de toutes les localités de l'intérieur où des terres sont disponibles, où la main-d'œuvre agricole fait défaut, où des ouvriers de toute profession sont demandés ? »

« Telle est l'idée que nous recommandons à l'esprit d'entreprise. Nous la croyons susceptible d'être exploitée avantageusement.

« En effet, le taux du salaire offert en Algérie à la main-d'œuvre agricole et aux artisans surpasse de beaucoup celui de France.

« En Algérie, il est constaté que, chaque année, *un tiers environ de la récolte reste sur pied*, abandonné aux oiseaux et aux vents du ciel, faute de bras pour les travaux de la moisson. On sait encore que, dans notre colonie, *l'époque de la moisson arrive près de deux mois plus tôt qu'en France* ; en sorte que, grâce à cette précocité, les mêmes travailleurs qui viendraient de Cette et de Marseille pour assister nos colons, retourneraient en temps utile dans la métropole pour enlever aux champs leur riche butin et coopérer ainsi à deux récoltes dans une année.

« Le tout est de diriger à propos et avec certitude les forces qui se présenteraient. L'industrie privée en viendrait facilement à bout en nouant des relations avec les fermiers et propriétaires algériens. Ses agents locaux lui fourniraient, au fur et à mesure, toutes les informations nécessaires. Elle pourrait faire face à chaque demande.

« Mais entendons-nous bien : il ne s'agit nullement ici d'agences de placement ordinaires ; il s'agit de sociétés autorisées, accréditées et patronées par l'Administration, fonctionnant avec son concours et son appui, commandant la confiance, d'une part aux émigrants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, d'autre part aux destinataires urbains ou agricoles.....

« Il s'établirait un mouvement continu de va-et-vient entre la France et l'Algérie, et l'on ne verrait pas ce spectacle navrant de colons agriculteurs qui attendent des terres, d'ouvriers qui cherchent de l'ouvrage, de propriétaires et de fermiers algériens qui sollicitent la main-d'œuvre, — tous ne pouvant obtenir ce qu'ils demandent ! »

Lorsque l'Administration fait elle-même tant d'efforts pour encourager l'agriculture, n'est-il pas déplorable de voir chaque année une partie des récoltes se perdre faute de bras. Des primes d'encouragement, données pour faire venir des

ouvriers, ne seraient-elles pas aussi utiles que celles accordées pour rendre les moissons abondantes ?

« Ne pourrait-on pas, disait le *Centre algérien*, nouveau journal publié à Paris, ne pourrait-on pas, au moment de la récolte, faciliter une émigration momentanée qui, guidée par des renseignements sûrs, serait intelligemment répartie sur tous les points où la population est insuffisante ?

« Nous avons vu quelque chose de pareil en Corse, dans la présence annuelle des Lucquois qui, après avoir ensemencé leurs champs, passent la mer et viennent faire dans cette île ces travaux que dédaignent ses propres habitants. »

Dès l'année 1852, la *Colonisation*, autre journal, disait à Alger :

« Les travaux de la levée de la récolte avancent dans la province : les orges sont déjà coupées, les blés tombent en ce moment sous la faucille ; malheureusement les bras font défaut, ce qui cause un grave préjudice, autant par le renchérissement de la main-d'œuvre que par la rapidité soudaine de la maturité des blés. En même temps, les cultures industrielles, le tabac notamment, réclament beaucoup de bras, et ne peuvent les obtenir, les Arabes étant rappelés eux-mêmes dans leurs tribus pour leurs propres moissons. Aussi, l'autorité militaire a-t-elle dû, en quelques endroits, mettre des soldats à la disposition des colons pour sauver les récoltes.

« Cette insuffisance de bras démontre clairement la justesse de nos observations antérieures. Sans méconnaître la part de responsabilité qui en revient aux colons, s'obstinant à ne faire que du blé et jetant les ouvriers hors de leurs fermes pendant l'hiver, il faut rappeler aussi qu'il y a trois autres causes :

« 1° La cherté des passages de la Compagnie Bazin et Périer, qui empêche les travailleurs de France d'émigrer en Afrique, en payant leur passage ;

« 2° La rigueur des conditions administratives imposées aux émigrants qui veulent obtenir leur passage gratuit, rigueur telle, qu'elle équivaut presque à une prohibition ;

« 3° La sévérité mal entendue de la police, qui, au lieu de pousser à l'intérieur les Espagnols désœuvrés ou suspects, et les forcer au travail des terres, les renvoie en Espagne. »

A l'égard des paquebots de correspondance entre la France et l'Algérie, la Chambre de commerce d'Alger n'a cessé de joindre ses réclamations à celles de la Presse pour tâcher d'obtenir du gouvernement quelques améliorations. Cette même année 1852, elle lui proposait :

1° De multiplier les voyages qui n'avaient lieu que tous les cinq jours entre Alger et Marseille, et tous les quinze jours seulement entre cette dernière ville et chacun des ports d'Oran et de Stora, près Philippeville ;

2° D'exiger que les traversées s'effectuassent en 40 heures au lieu de 48 ;

3° De réduire le tarif des prix de passage à 60 fr. au lieu de 80 fr., pour les places de 1<sup>re</sup> classe, — à 40 fr. au lieu de 60 fr. pour celles de 2<sup>me</sup> classe, — et à 20 fr. au lieu de 35 fr. pour celles de 3<sup>me</sup> classe.

Empressons-nous de le dire, une partie de ces réclamations ont été accueillies. Le gouvernement a traité pour le service des dépêches avec l'Administration des *Messageries impériales*, qui ont maintenant par semaine deux départs d'aller et retour entre Marseille et Alger ; — un entre Marseille et Oran ; — et un autre entre Marseille et Tunis, en passant par Philippeville et Bône. Cette Compagnie ne fait pas encore ces traversées d'une manière plus rapide que les anciennes ; mais elle a réduit le prix des passagers de 3<sup>me</sup> classe. D'un autre côté, d'anciennes et de nouvelles Compagnies ont, *sans subvention*, organisé plusieurs services de Marseille et de Cette sur les différents ports de l'Algérie à des prix réduits de plus d'un quart pour toutes les classes. Un service s'est aussi établi entre Rouen, Oran et Alger par Lisbonne, Cadix et Gibraltar ; — et un autre suivant la même ligne et touchant au Havre, entre Anvers et Marseille. Ne serait-il pas désirable maintenant, en attendant les chemins de fer, qu'une de ces Compagnies prît aussi le service littoral de la côte d'Afrique pour relier entre eux tous les ports de la colonie ? Le *Messageries impériales*, si elles se

chargeaient de ce service, pourraient le combiner avec leurs correspondances du Levant et éviter aux pèlerins de la Mecque, comme de Terre-Sainte, de toujours passer par Marseille.

Ces améliorations dans la correspondance africaine ont assurément beaucoup facilité le transport des ouvriers. Néanmoins, le gouvernement ne pourrait-il pas faire davantage et accorder des passages gratuits, non-seulement aux concessionnaires de l'État, mais aussi à tous les ouvriers, ne serait-ce qu'au temps des récoltes? Indépendamment de l'avantage qui en résulterait pour l'agriculture elle-même, en empêchant la perte des biens de la terre, ne serait-ce pas un puissant moyen de déterminer un grand mouvement de migration. Qui n'est tous les jours témoin de l'attrait irrésistible qu'a le sol africain pour ceux qui le visitent une première fois, et de l'attachement que provoque un séjour seulement de quelques années? Ne voit-on pas souvent des fonctionnaires publics, après avoir sollicité leur retour en France, n'avoir rien de plus pressé, une fois ce désir satisfait, que de demander une nouvelle mission? Comme aussi ne voit-on pas à chaque instant de malheureux colons n'abandonner leurs concessions, que pour regretter l'Algérie à peine revenus en France? Si ceux qui ont été éprouvés par des maladies, qui ont été en butte à toutes sortes de vicissitudes, qui ont perdu même tout leur avoir, conservent encore du goût pour l'Afrique; n'est-il pas probable que sur la masse d'ouvriers qui, à chaque nouvelle saison, iraient dans de bonnes conditions s'enrôler en Algérie, plus d'un serait tenté d'y rester?

La substitution des ventes au système des concessions ne manquera pas aussi de procurer aux colons de grands avantages de main-d'œuvre, en leur permettant d'employer des ouvriers indigènes. Le gouvernement avait cru favoriser la migration en exigeant de tous les capitalistes qu'il gratifiait de grandes concessions l'obligation d'installer des familles européennes sur leurs nouveaux domaines. Cette obligation leur faisait revenir quelquefois à plus de 3 francs le prix

des journées de travail qu'ils eussent pu obtenir des Arabes ou des Kabyles à moitié meilleur marché ; elle les entraînait en outre dans des constructions dispendieuses. On a vu par les résultats que l'Administration, en déterminant ainsi la ruine d'un grand nombre, avait très-mal atteint son but. Aussi, à défaut de capitalistes sérieux disposés à s'en venir continuer ce jeu, a-t-elle préféré fermer les yeux sur ceux qui s'abstenaient en dépit de leurs engagements. Les plus avisés avaient dès le début employé les indigènes, et autant que possible leur avaient réservé une bonne part des travaux de culture, ceux surtout pour lesquels ils avaient le plus d'expérience. Ainsi, M. Jules de Saint-Maur, à Arbal, a toujours eu un grand nombre d'ouvriers marocains. Quelques-uns venus d'abord dans sa concession pour quelques semaines, s'y sont trouvés si bien, qu'ils y sont restés plusieurs années de suite, oubliant femmes et enfants. Tandis qu'il fallait à M. de Saint-Maur quasi un village pour loger ses ouvriers européens, deux chambres étaient plus que suffisantes pour toute sa bande marocaine. Ces ouvriers indigènes n'avaient du reste aucune répugnance à se mêler aux autres et s'associaient aux joies, aussi bien qu'aux travaux. Un très-grand nombre de colons ont fini par suivre cet exemple, et beaucoup de concessionnaires, à la veille de succomber avec leurs ouvriers européens, se sont tirés d'affaire en prenant, soit des métayers indigènes, soit de simples khrammès. Qu'on nous permette de reproduire presque en entier un très-bon article publié naguère par l'*Akhbar* sur l'utilité de ces métayages arabes.

« Au nombre des questions inscrites dans le programme soumis aux Chambres consultatives d'agriculture en 1855, se trouve la suivante :

« De l'utilité du métayage arabe et des mesures à prendre pour développer chez les Européens ce mode d'exploitation. »

« Cette question présente une importance exceptionnelle. A la solution qu'elle recevra des faits et de la pratique administrative, se



trouvent subordonnées, dans une certaine mesure, les conséquences suivantes :

« 1° Le développement de la colonisation et de la culture européennes, par la substitution de la main-d'œuvre arabe à la main-d'œuvre beaucoup trop chère des ouvriers européens ;

« 2° La facilité de s'adonner à l'élevage des bestiaux, par la possibilité d'exploiter des concessions assez étendues et de consacrer à cette industrie une partie des capitaux qu'absorbe aujourd'hui la main-d'œuvre européenne ;

« Et enfin, comme conséquences beaucoup plus sérieuses, beaucoup plus désirables, au point de vue politique :

« La fusion des intérêts entre les colons et les cultivateurs arabes ;

« L'affaiblissement, par un contact journalier, des préjugés de la race indigène ;

« Un commencement de désagrégation des tribus, résultat de la facilité offerte aux Arabes de se soustraire à l'arbitraire des chefs indigènes, en passant en territoire civil et en s'y créant des moyens d'existence par le métayage à moitié fruit ou toute autre association avec les cultivateurs européens.

« Toutes ces conséquences sont contenues en germe dans un article du décret du 9 août 1854.

« Cet article, que nous reproduisons textuellement, est ainsi conçu :

« Tout indigène *sera libre de quitter le territoire militaire* qu'il habite, à la condition de justifier de *l'acquiescement de l'impôt et des amendes* qu'il a pu encourir dans le territoire qu'il habitait. »

« Ainsi, pas de difficulté possible. Tout indigène sera libre, — c'est le décret qui le dit, — de quitter à volonté le territoire militaire pour passer en territoire civil ;

« Cette faculté n'est subordonnée qu'à une seule condition, et à une condition toujours facile à remplir, l'acquiescement de l'impôt et des amendes encourues.

« D'après le procès-verbal de la Chambre d'agriculture de la province d'Oran, le général commandant la province, par une circulaire du 12 novembre 1854, aurait réglementé le mode à suivre et les conditions à imposer de part et d'autre pour les transactions entre Arabes et Européens. Le procès-verbal dont il s'agit ajoute que quelques-unes des conditions réglées par la circulaire précitée constituent peut-être une gêne difficile à concilier avec la liberté d'action que nécessitent les exploitations agricoles, et que, par exemple, « la disposition qui porte que l'autorité militaire pourra, à la moindre faute commise par l'Arabe, rompre l'association et renvoyer l'Arabe

« dans sa tribu, serait de nature à empêcher un assez grand nombre  
 « d'Européens de contracter avec des indigènes des associations dont  
 « le maintien et l'exécution ne leur seraient pas suffisamment garan-  
 « tis. » Nous demanderions donc, » ajoutent les membres de la Cham-  
 bre consultative d'agriculture, « qu'on laissât la plus grande liberté  
 « possible à ces sortes d'associations, persuadés que nous sommes  
 « qu'elles auront une puissante influence sur le développement et la  
 « prospérité de notre industrie agricole. »

« Ces avantages sont manifestes en ce qui concerne les grandes et les moyennes concessions, dont le propriétaire ne peut cultiver tout le terrain avec ses seuls bras ou avec l'aide beaucoup trop coûteuse des bras européens. Dans notre colonie, dont le sol est resté pendant des siècles livré aux envahissements de la végétation spontanée, le concessionnaire doit s'occuper non-seulement de bâtir, d'acheter un matériel agricole et des bestiaux, mais encore de conquérir par le défrichement le sol qui lui est donné. — S'il veut tout faire à la fois, ajoute la Chambre d'agriculture d'Oran, il lui faut d'abondants capitaux pour faire face à toutes les dépenses, et des récoltes exceptionnellement bonnes pour rentrer dans ses déboursés. Or, on entreprend presque toujours avec de faibles ressources, et si la récolte manque, la ruine s'ensuit. Le métayage arabe fournit le moyen de prévenir un pareil résultat.

« Voici, du reste, comment la Chambre d'agriculture d'Oran s'exprime à cet égard :

« Au moyen du métayage arabe, ou même au moyen du khram-  
 « mès, car l'un et l'autre contrat sont à peu près identiques quant au  
 « résultat pour l'Européen, ce dernier sera en partie affranchi des ris-  
 « ques à courir, ou du moins il deviendrait moins grand pour lui, les  
 « avances qu'il aura faites à la terre étant moins considérables. »

« Quelques détails empruntés à la même source, sur la nature et les conditions du métayage arabe, feront comprendre la réalité de ces avantages.

« Dans le métayage arabe à moitié fruit, chacune des parties fournit les charrues, la moitié des attelages et la moitié des semences, et, en considération de la valeur de la terre appartenant à l'Européen, ce dernier n'est pas dans l'obligation de participer aux travaux.

« Au khrammès, le propriétaire fournit en général tout ce qui doit servir à l'ensemencement des terres et aux autres travaux ; il doit donner au khrammès des aides pour la récolte, ou, au moins, un second Arabe (ou mgata) qui prend le dixième pour couper et battre, comme le khrammès reçoit le cinquième sans distinction des semences. Par sa présence sur les terres de l'Européen, l'Arabe est en

grande partie sauvegardé de l'atteinte des caïds, khalifas, chā-ouhs, etc., l'Européen devenant, pour ainsi dire, sa caution et son protecteur. Aussi l'Arabe est-il très-désireux de rester dans cette position, même quand il pourrait en sortir, et il préfère rester comme khrammès ou métayer chez un Européen, que de le quitter pour travailler à son propre compte et rentrer à sa tribu en qualité de fellah. Cette position, enfin, est pour l'Arabe un acheminement vers une ère plus large de liberté.

« Ces détails suffisent pour faire comprendre toute l'utilité du métayage arabe.

« Ajoutons que, moyennant le prix d'une demi-journée d'Européen, l'indigène arrive, au bout de quelque temps, à manier la pioche avec assez d'adresse et d'habileté; d'après la Chambre d'agriculture d'Oran, on l'habitue également à faucher, et, mis à la tâche, il arrache les palmiers à fond aussi promptement que les Européens.

« On comprend, d'après cela, l'intérêt qui s'attache à ce que, suivant le vœu de la loi, les indigènes puissent passer librement du territoire militaire en territoire civil; à ce qu'au lieu d'entraver cette tendance, on s'efforce au contraire de la généraliser, et surtout à ce qu'aucune immixtion étrangère ne vienne compliquer les rapports individuels de l'Européen et de ses fermiers arabes. »

Si la plupart des généraux qui se sont succédé au commandement de nos provinces algériennes se sont montrés peu disposés à prêter au service des colons le concours de la main-d'œuvre indigène, il n'en a pas été ainsi de la main-d'œuvre militaire.

Rendons ici justice à nos chefs militaires; ils se sont partout prêtés avec une bienveillance qui leur fait honneur à cette distraction, dans l'intérêt des colons, des hommes placés sous leurs ordres, bien que quelquefois le service militaire ait pu en être un peu gêné. Il est vrai qu'il y avait dans cette condescendance certains avantages pour l'armée elle-même. Nos généraux n'ont pas manqué de les signaler alors qu'il leur fallait défendre la colonie contre les attaques des députés de l'opposition. Ces derniers, masquant leur jeu, selon leur habitude, sous les dehors du libéralisme, prétendaient qu'il était indigne d'un soldat français de travailler à la terre, et

que la loi pouvait bien obliger un citoyen à verser son sang pour la patrie, mais nullement l'astreindre à des travaux manuels. Il leur avait été répliqué que la plupart de nos soldats préféreraient de beaucoup ces travaux à ceux des camps ; qu'ils trouvaient bien moins longues les heures passées dans les champs, la pioche à la main, que celles où ils étaient enfermés dans leurs casernes. La condition du prisonnier leur était bien plus odieuse que celle des simples travailleurs. Depuis qu'en Afrique on avait adopté de faire de temps en temps trêve aux rigueurs du service militaire pour les travaux de la colonisation, les nostalgies étaient beaucoup moins fréquentes et la santé des hommes s'était améliorée. Les petites fatigues qui résultaient pour eux du travail des champs étaient plus que compensées par les améliorations qu'un supplément à leur solde permettait d'apporter dans leur régime alimentaire. Aussi, tandis que dans l'origine les soldats ne songeaient qu'à entrer à l'hôpital, pour ensuite aller jouir d'un congé de convalescence en France, les vit-on bientôt tourner ailleurs leur ambition et préférer aux billets d'hôpitaux la permission d'être détachés chez les colons.

Un des plus grands bienfaits de l'Administration militaire a été de mettre partout les soldats à la disposition des colons, pour les aider dans leurs travaux. Si, dans l'intérêt de la colonisation, on a cru devoir faire dérogation au service militaire, n'y aurait-il pas une plus grande opportunité à ne pas désorganiser les familles des colons par une application rigoureuse des lois de la conscription ? A quoi bon prendre d'une main ce qu'on donne de l'autre ? A quoi bon recruter des soldats parmi les cultivateurs algériens, lorsqu'à chaque instant on leur prête des soldats ? A cet égard, on n'a qu'à se louer de l'Administration militaire : elle a accueilli avec bienveillance la plupart des demandes faites par les colons pour garder autant que possible auprès d'eux leurs fils que le sort appelait sous les drapeaux. Mais n'y aurait-il pas lieu de sanctionner par une loi ces bonnes dispositions,

en exemptant de la conscription tous les fils de colons algériens?

Assurément ce serait un grand privilège que cette exemption du plus lourd des impôts, quand déjà les colons sont exemptés de tous les autres. Néanmoins, en y réfléchissant bien, on n'est pas longtemps à reconnaître que c'est le premier impôt dont on aurait dû les affranchir. Il n'est pas de guerre, si acharnée qu'on la suppose, qui ait fait plus de victimes que la colonisation de l'Algérie. Sans doute la position sanitaire des colons tend tous les jours à s'améliorer; mais il n'est pas moins vrai que le changement de climat augmente les chances de mortalité. Ne serait-il pas juste, dès lors, de donner aux colons une compensation en leur évitant les chances de la guerre. D'ailleurs, par leur seul enrôlement dans la milice, les colons algériens ne participent-ils point suffisamment presque toute leur vie au service militaire? La réduction de l'armée africaine rend de plus en plus très-pénible pour eux le service de la milice dans les centres de population. Au moindre mouvement de troupes qu'il est nécessaire de faire, elle se trouve chargée de la garde des villes, et, au besoin, on ne se ferait pas faute de la mobiliser. Quant aux colons hors les cadres, dispersés dans l'intérieur du pays, ne sont-ils pas toujours sur le qui-vive? Quel que soit l'état de la pacification de l'Algérie, ne sont-ils pas des sentinelles avancées, aussi exposées que celles d'aucune de nos places de France? L'exemption de la conscription en Algérie, en même temps qu'elle serait une justice à rendre aux colons qui depuis longtemps y sont fixés, serait un encouragement pour beaucoup d'autres. Bien des cultivateurs, qui n'ont pas le moyen de racheter leurs fils, se décideraient peut-être, pour éviter une pareille séparation, à affronter les périls de l'acclimatation, quelle que soit la perspective exagérée que de malheureux précédents aient pu leur donner. L'exemption des impôts ordinaires a beaucoup contribué à attirer dans notre colonie la masse d'étrangers qui y sont accourus; mais qu'on

les interroge tous, et l'on verra que le principal mobile qui a déterminé leur émigration a été la pensée de soustraire leurs enfants aux enrôlements militaires de leur pays : c'est la seule cause qui a maintenu à Alger, il y a quelques années, la plupart des familles espagnoles, quand une crise fatale en faisait partir plus de la moitié des Français.

Sans doute si l'on accordait aux colons algériens le privilège que nous réclamons pour eux, beaucoup de gens pourraient être tentés d'accourir dans notre colonie, dans l'unique but d'é luder la loi de la conscription ; mais des abus de ce genre seraient facilement réprimés par quelques sages restrictions. L'on pourrait imposer à ceux qui voudraient jouir du bénéfice de l'exemption du service militaire la preuve d'un sérieux établissement en Algérie, et replacer sous l'empire des droits communs, à leur retour en France, ceux dont le séjour dans la colonie aurait été d'une trop courte durée.

D'un autre côté ne serait-il pas possible de largement combler les déficits qu'une pareille mesure entraînerait dans le recrutement de l'armée, par l'augmentation du corps des troupes indigènes de l'Algérie ? Ces indigènes de ce pays ont eu de tout temps une aptitude spéciale pour la guerre, et il n'est pas nécessaire de beaucoup d'or pour les attirer dans nos rangs. Bien disciplinés et bien commandés, ils forment d'excellents soldats. Qui n'a été émerveillé de la manière dont les bataillons de chasseurs algériens ont tenu devant Sébastopol ? A leur retour, ces nouveaux auxiliaires de nos armes victorieuses ont été salués des acclamations de tous. Évidemment ce n'est pas sur des Musulmans qu'il faut compter pour asseoir notre domination en Algérie ; mais lorsqu'on ne craint pas de déplacer à chaque instant nos régiments français, qui empêcherait de faire aussi changer de garnison les régiments algériens ? Ne serait-ce pas même un puissant moyen de fusion ? Si déjà les indigènes se modifient par leur seul contact avec les colons, que ne devrait-on pas attendre d'un séjour prolongé au sein de la France ?

Quoi qu'il en soit, nous ne cesserons de le répéter, le premier soin du gouvernement, s'il veut la colonisation de l'Algérie, doit être de lui procurer des ouvriers. Il n'y parviendra pas en leur donnant des terres, où ils ne peuvent la plupart du temps que végéter et mourir à la peine; mais bien en diminuant pour eux les causes de misère et de mortalité, en favorisant les entreprises de ceux qui peuvent assurer leur bien-être par un travail lucratif.

Si au lieu de faire tout d'abord de l'Algérie un dépôt de mendicité et d'y distribuer des palmiers-nains à ceux qui auraient besoin de pain, si au lieu de nourrir à grand frais et en pure perte des gens incapables de rien faire, on s'était borné à venir en aide à ceux qui pouvaient faire quelque chose, à favoriser des efforts intelligents; il n'eût pas été impossible à quelques-uns des premiers colons de se créer en peu de temps de brillantes fortunes. Ce résultat eût valu les meilleurs prospectus pour faire goûter l'Algérie au grand nombre. Les riches attirent les riches et même les pauvres; mais les pauvres ne font courir après eux que ceux qui renoncent au monde.

## CHAPITRE XII

### L'ADMINISTRATION



Nous avons parlé du sol : dans une œuvre de colonisation, comme dans toute affaire industrielle, il faut bien, avant tout, connaître la matière première sur laquelle on doit opérer. Nous devons voir ensuite les moyens de se la procurer : nous l'avons fait en parlant de la propriété, des ventes et des concessions. Cela posé, nous avons à rendre compte des facilités de main-d'œuvre : déjà nous avons fait connaître le plus ou moins d'aptitude des ouvriers dont on pouvait disposer, en entrant dans quelques détails sur les colons français et étrangers. Il nous reste maintenant à apprécier les directeurs choisis pour le succès de l'entreprise. C'est là le point principal à examiner : une affaire mal conduite ne peut réussir, quand bien même elle réunirait tous les autres éléments de prospérité.

#### I

##### LES MILITAIRES

Les grands événements des dernières années ont singulièrement mis en relief les militaires de l'armée d'Afrique.



En 1848, au moment où toute la France était bouleversée, on les a vus accourir à son secours. Ils l'ont défendue avec leur épée ; ils ont relevé la force morale de son gouvernement provisoire ; ils ont scellé de leur sang la reconstitution du Pouvoir. Aux Journées de juin, onze généraux ont été sacrifiés au milieu des barricades. Le salut de la France alors a été l'honorable dictature d'un des plus modestes officiers africains. Le général Cavaignac avait pour le seconder dans son gouvernement : au ministère de la guerre, le général de Lamoricière, l'ancien commandant de la province d'Oran ; au ministère des affaires étrangères, le général Bedeau, qui quittait le commandement de la province de Constantine. L'importante armée de Paris se trouvait confiée à l'ancien chef de la division d'Alger, le général Changarnier, celui des généraux africains qui, après le maréchal Bugeaud, avait la supériorité la mieux acceptée. Cette garantie ne suffisant pas au milieu des divisions des représentants du peuple, quand il fallut en venir à un coup d'État pour consolider le Pouvoir, ce fut encore à un général africain que l'on eut recours. Le général de Saint-Arnauld mit le séquestre sur l'Assemblée nationale ; on afficha sur les murs de Paris qu'il ferait fusiller ceux qui oseraient se plaindre ; dans l'incertitude s'il plaisait ou non, chacun resta tranquille. La paix fut ainsi de nouveau assurée. La guerre devenant nécessaire, cet homme, qui ne doutait de rien, fut encore choisi pour l'entamer. Il réussit mieux qu'on ne pouvait l'espérer, et, bon gré, mal gré, entraîna nos alliés sur les hauteurs de l'Alma. Quand il eut glorieusement expiré après avoir rempli sa mission, l'honneur de la France, devant Sébastopol, demeura confié aux plus valeureux champions de l'armée d'Afrique. Le général Canrobert, ancien colonel des Zouaves, commença le siège, soutenu par le général Bosquet, qui ne faillit pas à la réputation que, jeune encore, il s'était acquise en guerroyant dans la Kabylie. L'un et l'autre préparèrent un grand triomphe ; mais il était encore incertain. Il ne suffisait pas

d'un courage à toute épreuve, et, trop confiant sur son aigle, le nouvel Empereur ne pouvait jouer le salut de la France pour le seul intérêt de sa gloire. Il sut la sacrifier. Ce n'était plus le cas de choisir des favoris, il fallait, avant tout, le succès, et force fut bien de songer aux braves tenus à l'écart; de tirer de Constantine un général d'une bien autre valeur que son prédécesseur, le maréchal de Saint-Arnauld, et d'Oran un homme de guerre bien autrement consommé, le seul dont la main fût assez ferme pour diriger à l'assaut les généraux et les soldats africains. Du haut de la tour Malakoff, où il s'était fait précéder par l'intrépide général de Mac-Mahon, le général Péliissier vit s'allumer l'incendie de Sébastopol, qui, à l'Orient comme à l'Occident, devait relever les destinées de la France. Peut-on douter qu'elle ne soit l'instrument choisi de la Providence, pour venger les crimes de la barbarie et assurer le triomphe de la civilisation par le complet affranchissement de l'Église ?

Assurément, quand on jette aujourd'hui un coup d'œil rapide sur ces hommes d'Afrique, sur qui vient se reposer de nouveau la gloire de la France ; quand on les voit mourir avec héroïsme sur le champ de bataille, et, avant de mourir, demander la bénédiction du ciel aux ministres de l'Évangile, on ne peut être que favorablement impressionné sur les sentiments qui les animaient, lorsqu'au début de leur carrière la direction de notre jeune colonie se trouva leur être confiée. Les événements le prouvent suffisamment : l'Afrique avait attiré vers elle tout ce que l'armée possédait de plus distingué. Elle a été pour ces hommes d'élite une rude épreuve ; mais elle les a trempés vigoureusement, et, les aguerrissant, elle a dû développer toutes leurs nobles facultés. Que l'on compare la position d'un jeune militaire placé à la tête d'un des postes avancés de l'Algérie, avec celle des officiers condamnés à végéter en France de garnison en garnison : il est facile de comprendre que l'activité, qui ici se consume en vaines préoccupations, a dû trouver sur la terre

d'Afrique de dignes aliments pour des hommes d'intelligence. Aussi, quand il s'est agi de jeter les premiers jalons de la colonisation, on a vu nos officiers de l'armée d'Afrique faire quelquefois des merveilles avec bien peu de ressources et des éléments bien imparfaits.

Pour commencer, il a fallu relever toutes les ruines que les guerres avaient accumulées.

Les officiers du génie se sont faits architectes, agents voyers, conducteurs des ponts et chaussées. Ils ont ouvert les premières carrières, construit des fours à chaux, des plâtrières, des briqueteries ; c'est à eux que l'on doit la première exploitation des belles forêts de l'Algérie. Ils ont tracé des chemins au milieu des vieux cèdres, dans les retraites inaccessibles qui n'avaient encore servi de refuge qu'aux lions et aux panthères. Ces beaux arbres ont été débités sur place, et sont venus soutenir les toitures de nos nouveaux édifices. Bientôt toutes les anciennes fontaines ont été réparées sur les débris des aqueducs romains ; de nouveaux conduits sont venus chercher des sources perdues ; les réservoirs et les grandes citernes, oubliés depuis des siècles sous des décombres, ont été ouverts et restaurés ; des canaux d'irrigation et de dessèchement ont été creusés. Les trésors de l'art n'ont point été sacrifiés aux besoins du moment. Si quelquefois les matériaux des ruines romaines ont été utilisés, aucune inscription, aucun objet curieux n'a été perdu ; des fouilles faites avec intelligence ont même souvent fait découvrir de belles mosaïques par-dessous des débris de colonnes, de chapiteaux, de bas-reliefs et de statues antiques. Des musées, établis sur différents points, se sont ouverts à de précieuses collections. Le bon goût n'a pas toujours présidé à toutes les œuvres du génie militaire en Algérie ; le choix des lieux n'était pas toujours heureux ; les besoins auxquels il s'agissait de pourvoir étaient imparfaitement satisfaits. Néanmoins, les travaux improvisés ont suffi aux premiers campements, et l'industrie privée a pu se développer sur ces ébau-

ches. La plupart des entrepreneurs se servent encore des carrières et des fours du Génie, et ses constructions, pour n'être pas les plus commodes, n'en sont pas moins souvent les plus solides dont nos colons aient hérité.

L'artillerie a rivalisé de zèle avec les équipages du train, pour faciliter tous les transports. Les voitures et les mulets qui ont porté partout les munitions de guerre, ont aussi amené nos colons, et ont souvent charrié tous les matériaux et tous les objets dont ils pouvaient avoir besoin.

La cavalerie s'est là première répandue dans la plaine pour y faire des récoltes. Elle ne s'est pas bornée à couper des foins, elle a souvent ensemencé de grands espaces et assuré des vivres dans les postes avancés, alors que la guerre et la difficulté des transports restreignaient le plus les ressources de ces établissements.

Au milieu des nombreux efforts de l'armée pour seconder les premières tentatives de colonisation, les soldats d'infanterie sont, assurément, ceux dont le concours a été le plus efficace. On sait tout ce qu'ils ont fait pour les défrichements et l'entretien des routes; ils sont encore de toutes parts à l'œuvre, et l'on peut les suivre dans leurs travaux. Au début, toute la colonisation reposait presque entièrement sur eux. On leur a mis la pioche en main, et les premiers ils ont révélé les ressources du sol africain. Pendant que de vigilantes sentinelles gardaient les villes et les remparts, ils faisaient reverdir tous les potagers et les vergers d'alentour; souvent même ils en créaient de nouveaux. Les arbres plantés par eux ont poussé de vigoureux rameaux; la plupart de leurs jardins d'essai rivalisent maintenant avec les plus beaux jardins botaniques de nos plus grandes cités et n'ont rien à envier quelquefois aux plus délicieuses campagnes d'agrément. Les officiers ont eux-mêmes dirigé tous les travaux, et des horticulteurs de profession n'eussent pas mieux réussi.

Ainsi, toutes les armes ont prêté leur utile concours pour jeter les premiers fondements de la colonie, sous l'impulsion

de tous les illustres généraux qui se sont succédé au commandement. Le maréchal de Bourmont, à peine entré dans les murs d'Alger, songeait déjà à explorer la plaine et à envoyer au gouvernement des projets de colonisation. Non-seulement le maréchal Clauzel encourageait les efforts des particuliers, mais il engageait les officiers de l'armée à leur donner l'exemple; il les excitait à acheter des domaines en Afrique et en achetait lui-même. Le maréchal Bugeaud voulait faire des laboureurs de tous ses soldats et prétendait même que l'armée qui avait pu vaincre une race rebelle à la civilisation, possédait les meilleurs éléments de succès pour fertiliser le sol et former une société nouvelle. Le duc d'Aumale ranimait le courage abattu de la population civile, donnait le premier élan aux cultures et ouvrait une ère nouvelle aux colons en assurant par l'armée un premier écoulement à leurs produits. En dernier lieu, les anciens lieutenants du maréchal Bugeaud reprenaient ses plans économiques, par l'essai des colonies agricoles.

Il n'est pas une ville africaine de l'Algérie qui n'enregistre avec orgueil le nom de quelques-uns de nos généraux en tête de ses premiers bienfaiteurs. C'est le général Marey-Monge, qui relevait les ruines de Médéah et faisait de son territoire le premier vignoble africain; c'est le général Randon, qui desséchait les marais de Bône et donnait l'impulsion aux premières entreprises industrielles de cette subdivision militaire; c'est le général Bosquet, qui traçait les larges rues de Sétif, dans l'espérance que cette cité reprendrait un jour son ancien rang; c'est encore le général Pélissier, qui présidait aux constructions de la jolie ville de Mostaganem dont beaucoup de départements français pourraient être jaloux.

Les plus humbles villages africains doivent aussi plus ou moins leur prospérité aux officiers qui ont accepté la tâche pénible de présider au premier établissement de leurs colons. On distingue, au milieu des broussailles et des palmiers-nains du Sahel d'Alger, les villages de Sainte-Amélie et de Saint-

Ferdinand, qui doivent leur vie aux efforts et à la persévérance du colonel Marengo. La colonie agricole de ce dernier nom, à l'extrémité de la Mitidja, tend à devenir une ville importante, grâce au dévouement du commandant du génie de Malglaive, que nous avons déjà eu occasion de signaler. Après avoir construit un hôpital et développé l'établissement des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, cet officier, avec ses ressources personnelles, a voulu donner aussi le premier élan à l'industrie comme à l'agriculture. Il ne s'est pas contenté de construire un moulin, il a acheté les concessions de plusieurs qui, là comme ailleurs, rebutaient à la tâche. Ces terres menacées d'être dépréciées ont repris entre ses mains une valeur qui a stimulé les autres colons. Le commandant de Malglaive, une fois sa mission accomplie, a dû remettre à l'autorité civile la direction de sa colonie; mais il lui était trop attaché pour en abandonner complètement le séjour. Il a donc réuni dans une enceinte quelques maisons dont il était devenu propriétaire et y a organisé un modeste manoir. Toute son ambition est d'y reposer un jour à l'ombre de la croix qu'il a plantée, laissant avec sa tombe le souvenir de ses bonnes œuvres.

Avec de pareils chefs, les centres de populations formés sur le territoire militaire pouvaient se développer beaucoup plus rapidement. Ces chefs n'étaient pas restreints à des règles, à des lois et à des procédures qui, ailleurs, paralysaient tous les efforts. Tout ouvrier qui se présentait était installé, occupé, et pouvait gagner son pain. Jamais ni la terre, ni le travail ne lui faisaient défaut, et, au besoin, les rations militaires elles-mêmes lui étaient offertes. Les colons qui, les premiers, se sont groupés autour de nos postes avancés, associés, pour ainsi dire, à la vie militaire, ont pu profiter de toutes les ressources qui en découlaient. Malheureusement, ils ne répondaient pas tous aux soins bienveillants dont ils étaient l'objet. Les gens les plus honorables n'étaient pas ceux qui refluaient le plus dans l'intérieur; ils se que-

relaient entre eux, ils se querellaient avec les Arabes ; c'était souvent à qui des Juifs, des Musulmans et de ces tristes Chrétiens, saurait le mieux tromper son prochain. Il n'était pas facile de mettre le bon ordre au milieu de tant d'éléments hétérogènes, qui n'étaient jamais d'accord que pour le mal ; et beaucoup de démêlés n'eussent jamais pu se débrouiller, si le régime du sabre n'avait pu tout trancher. On ne saurait imaginer que de pertes de temps et d'argent les chefs militaires ont évitées aux colons placés sous leur juridiction, que d'affaires ils ont arrangées, et combien leur équité et leur bon sens ont aplani de difficultés qui eussent tenu en échec toutes les Cours du royaume. Il est vrai que le plus petit nombre y mettait le dévouement désirable ; beaucoup d'officiers acceptaient encore volontiers la tâche de créer d'utiles établissements dans les postes où ils se trouvaient, d'organiser la vie coloniale dans tous les territoires environnants, mais bien peu avaient du goût pour la chicane et la jurisprudence. Aussi, les intérêts privés se trouvaient-ils, en général, abandonnés à de vieux commandants de place, qu'une complète nullité faisait souvent écarter des services actifs. Ces braves vétérans trônaient alors sur des sièges de justice, se plaisaient à reprendre des allures martiales vis-à-vis des civils, leurs nouveaux administrés ; et pour que personne ne vînt à douter de leur pouvoir et de leur savoir faire, ils rendaient leurs arrêts à tort et à travers. C'est ainsi que, pour couper court à de trop longs débats, un jour l'un d'eux envoya les plaideurs aux *silos*, les prévenant qu'ils n'en sortiraient qu'après s'être mis d'accord. A moitié route, les parties, effrayées de ce terrible emprisonnement, avaient tâché de s'entendre de leur mieux ; et alors le brave commandant de place de se frotter les mains : par un seul mot il avait terminé le procès.

Toujours est-il que les formes de procédure dans le territoire militaire laissent encore beaucoup à désirer.

Peu de temps après l'acquisition de ses carrières d'albâtre,

en septembre 1852, M. Delmonte s'était mis à l'œuvre, et, avec neuf ouvriers, était allé à sa carrière d'Aïn-Tekbalek pour dégager quelques-uns des blocs laissés par les Romains et faire un premier essai d'exploitation ; il voulait avoir quelques matériaux pour faire préparer les échantillons qu'il comptait envoyer en France. Mais déjà sa découverte avait excité la convoitise de quelques spéculateurs africains. Ils étaient entrés en négociation avec lui à Oran, lui avaient proposé de former une société avec eux, et, à défaut de connaissances spéciales et de capitaux considérables, ils lui avaient offert le crédit dont ils pouvaient jouir auprès des autorités. M. Delmonte ayant refusé d'accéder à leur proposition, ils l'avaient menacé de devenir maîtres de l'affaire sans aucune indemnité pour lui. Se mettant immédiatement en rapport avec l'interprète du Bureau arabe de Tlemcen, ils étaient allés trouver les Arabes à qui M. Delmonte avait acheté les carrières d'albâtre, de gré ou de force s'étaient fait livrer les anciens titres que ceux-ci possédaient encore ; puis, s'adressant à Bouterfas, premier vendeur, et lui offrant une somme beaucoup supérieure au prix donné par M. Delmonte, ils s'étaient fait faire une seconde vente datée de plusieurs mois avant l'acquisition de ce dernier. Ils s'étaient également fait vendre une seconde fois, en enchérissant sur le prix de M. Delmonte, la deuxième carrière de l'Aïn-Baïda, que ce dernier avait achetée de plusieurs autres Arabes. A peine ces Messieurs avaient-ils fait les nouveaux marchés, qu'un peloton de spahis fut envoyé à Aïn-Tekbalek. M. Delmonte était, comme nous l'avons dit, à ses carrières avec ses neuf ouvriers : six Français, deux Marocains et un Turc. Huit de ces hommes étaient occupés à déblayer les blocs du versant droit du ravin ; il était resté à gauche avec son principal ouvrier, et, assis sur les pierres taillées par les Romains, il commençait son déjeuner. Tout à coup les spahis arrivent du haut du plateau, fondent sur lui le sabre à la main droite et le pistolet à la main gauche, menaçant de



le tuer s'il ne se rendait pas. M. Delmonte demandant la raison d'une telle agression, ils l'inculpèrent d'être là pour arrêter le courrier et assassiner les voyageurs. Immédiatement, M. Delmonte fut attaché à la queue du cheval du maréchal des logis, et dut descendre ainsi le ravin à travers les roches au risque de se tuer. Les ouvriers furent ensuite attachés deux à deux, et la troupe prit le chemin de Tlemcen. En passant au pont de l'Isser, l'aubergiste établi en cet endroit eut pitié de ces malheureux qui n'avaient pas encore pris leur repas, et leur remit quelques provisions de bouche pour leur route. Le maréchal des logis, dès qu'il s'en aperçut, donna ordre de tout jeter, et les quelques bouteilles de vin tombèrent en éclats sur la route avec le pain. Arrivé à Tlemcen, M. Delmonte fut jeté dans une prison humide, et ce ne fut qu'à force de prières, qu'il put en payant obtenir des aliments pour ses ouvriers. Au bout de quelque temps, le général Pélissier fut informé de ce qui s'était passé. Il s'empressa, par dépêche télégraphique, d'ordonner à la justice militaire de mettre un terme à son zèle. On exécuta cet ordre pour les ouvriers ; mais M. Delmonte, qui ne s'était pas soumis immédiatement lorsqu'on l'avait arrêté, fut conduit à Oran, comme coupable de révolte contre la force armée. C'est là que le général Pélissier, qui l'avait toujours protégé, le fit définitivement mettre en liberté. Le commandant supérieur de Tlemcen et le chef du Bureau arabe furent très-affligés de l'intrigue qui avait causé cette aventure, ils en exprimèrent leurs regrets à M. Delmonte, auquel ils conservèrent leur bienveillance. Bouterfas fut mis pendant trois mois en prison pour avoir vendu deux fois sa propriété dans un intervalle de cinq ans ; et l'interprète du Bureau arabe, ne pouvant rester honorablement à Tlemcen après s'y être conduit d'une manière si peu loyale, fut changé de résidence.

Sans doute, dans cette circonstance, on ne peut que se louer des commandants militaires ; mais n'est-il pas déplorable que les formes expéditives en usage dans le territoire

placé sous leur juridiction immédiate, les exposent à de tels malentendus? Les colons français ou étrangers ont-ils là toutes les garanties désirables?

Bien des militaires, sans avoir jamais eu de villages à fonder, ni de colonies agricoles à diriger, ont fait pour leur propre compte des établissements en Algérie. Les uns y ont construit des maisons pour y vivre en retraite; les autres ont acheté des propriétés rurales ou demandé des concessions. On doit louer le gouvernement de s'être montré libéral à l'égard de quelques-uns; il est convenable qu'il donne la préférence à nos braves militaires; mais cela néanmoins ne doit se faire qu'avec une sage réserve. Un officier qui ne se recommanderait que par des dettes ou par de folles dépenses, ne pourrait évidemment vouloir de concessions que pour en trafiquer.

L'Administration militaire vient souvent en aide aux colons? Quoi de plus juste qu'elle fasse la même chose et même davantage pour les propriétaires qui appartiennent à l'armée? qu'elle leur accorde des soldats pour les aider dans leurs travaux, des bêtes pour leurs transports? Mais encore à cet égard les abus doivent être évités. Des officiers nous citaient avec indignation un de leurs collègues du train ayant à sa disposition 200 mulets. Toutes les fois qu'ils n'étaient pas requis pour le service, au lieu de les employer au profit de l'État, il les utilisait pour son usage particulier, ou au profit des entrepreneurs qui voulaient bien se charger de payer ses ouvriers.

Malheureusement il n'est pas toujours facile à l'Administration de se prémunir contre les manœuvres indécrites. Ainsi, tel directeur de colonie agricole, bien différent de celui de Marengo, a pu, sans s'être beaucoup mis en frais, devenir propriétaire de terres accordées à des colons, et au bout de quelques années tirer un assez bon prix de la vente de ses nouveaux domaines.

Les quelques abus de ce genre qui ont pu se produire sont

réprouvés comme ils doivent l'être par l'armée ; mais peut-être l'Administration militaire a-t-elle eu le tort de trop chercher à les couvrir, alors surtout qu'ils étaient déjà tombés dans le domaine de la publicité. Toutefois, empressons-nous de le dire, plusieurs chefs militaires n'ont jamais usé d'une telle condescendance. M. le général Mac-Mahon, lorsqu'il était commandant de la province de Constantine, a été le premier à traduire devant les tribunaux un employé de sa division qui trafiquait des concessions dans le territoire militaire ; mais, devant les hautes protections dont cet employé jouissait, ce fut une affaire difficile. On ne craignait pas moins que le rappel du général de Mac-Mahon lui-même ; la justice faiblissait déjà ; et il a fallu toute l'énergie du procureur impérial pour déterminer l'instruction, qui a révélé la culpabilité et fait prononcer la peine de l'emprisonnement.

En 1847, alors qu'un colon de la même province, qui se prétendait délégué de la ville de Bône, portait à la Chambre des Pairs une accusation beaucoup plus grave de concussion dans laquelle étaient impliqués le maréchal Soult et plusieurs officiers généraux, on n'avait pas reculé devant la publicité des débats judiciaires. Aussi, a-t-il bientôt fallu reconnaître solennellement que rien ne pouvait être reproché au ministère de la guerre, à l'occasion des grandes concessions de terres et de mines faites à cette époque ; aucune preuve de corruption ou de malversation n'a pu être fournie ; les plaintes, d'après les débats, n'avaient quelque fondement que pour des marchés de foin et des achats de pouzzolane proposés par l'Administration locale, mais que l'Administration supérieure n'avait pas voulu ratifier.

Quoi qu'il en soit, les sentiments de nos chefs militaires sont trop connus pour que l'indélicatesse de quelques subalternes puisse porter atteinte à la dignité de l'armée, et à coup sûr personne ne s'avisera de prétendre que la moindre complicité de nos officiers à cet endroit ait pu ternir l'Adminis-

tration militaire et causer quelque préjudice aux colons algériens. Cherchons ailleurs la cause du mal.

Il est bien difficile souvent, sous le régime absolu de la guerre, de résister à tous les caprices, à toutes les avances. Comment faire des observations à des hommes qui n'en supporteraient aucune de la part de leurs subordonnés, entre les mains desquels tous vos intérêts reposent et avec lesquels il n'y a plus moyen de rien faire une fois qu'ils sont indisposés? Nous aimons à croire qu'il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, qu'une femme en faveur pouvait, dans certain poste de l'intérieur, faire envoyer en prison son mari de mauvaise humeur; mais il est certain qu'elle pouvait tout obtenir pour un époux conciliant. Aussi a-t-on vu bien des misérables sacrifier l'honneur de leur femme pour obtenir des concessions, des subsides, des places, de l'avancement. De toutes parts, en Afrique, on rencontre des gens dont la fortune n'a pas d'autre origine que ce honteux trafic; on cite comme ayant le mieux réussi ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont pu mettre dans leurs intérêts quelques intrigantes accréditées. Ces mœurs, on ne peut se le dissimuler, ont une influence très-fâcheuse sur l'Administration de la colonie : la confiance donnée à des agents qui ne la méritaient pas a compromis les intérêts publics ; les faveurs accordées à des personnes qui en étaient tout à fait indignes, ont nui à beaucoup d'intérêts privés et fait commettre de nombreuses injustices. Nos braves militaires, en se laissant entraîner par leur malheureuse passion à agir comme ils l'ont fait, n'ont pas assurément cru faire quelque chose d'indélicat ; mais prendre en nature ou prendre en argent, n'est-ce pas absolument la même chose? donner à l'un ce que l'on est chargé de donner à l'autre, n'est-ce pas préjudicier ce dernier? Le préjudice n'est-il pas encore plus grand et moins facilement réparable quand, par d'injustes préférences, tous les avantages des institutions civiles se trouvent paralysés?

## II

## LES FONCTIONNAIRES CIVILS

Les mœurs africaines, comme aussi le caractère tranchant des commandants militaires, ont exercé une bien fâcheuse influence dans le choix des fonctionnaires civils de l'Algérie. Tandis que la guerre attirait en Algérie l'élite de nos militaires, il était bien peu de fonctionnaires civils de France qui ambitionnassent d'aller faire leurs preuves dans notre colonie. Les hommes de quelque valeur n'y voyaient que des rôles secondaires, une autorité toute fictive, beaucoup de difficultés à vaincre et souvent des humiliations à subir. Les pères de famille en étaient détournés par leurs propres parents, par leurs femmes qui répugnaient à les suivre dans des sociétés aussi peu distinguées que celles que formaient les *mariages d'Afrique*.

Il n'y avait guère sur les rangs que ceux qui ne pouvaient se colloquer ailleurs ; que ceux qui, pour un motif ou pour un autre, étaient obligés de rompre avec leur passé ; que les garçons ; que les maris de droit ou de fait séparés de corps et de biens ; que des gens ruinés et endettés. D'un autre côté, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, Louis-Philippe était très-peu soucieux de la prospérité de la colonie ; il n'y voyait qu'un moyen d'éliminer tous ceux qui étaient un embarras, ou de mieux acheter la majorité parlementaire. On avait beau multiplier en France tous les rouages administratifs, imaginer de nouvelles sinécures, il y avait des limites à garder ; mais en Algérie le gouvernement avait carte blanche. Aussi, en peu de temps avait-on déjà formé une armée de fonctionnaires ; et chaque année on la voyait s'augmenter, sans que

pour cela les affaires marchassent mieux. M. de Tocqueville dans son rapport sur l'Algérie, disait à cet égard en 1847 :

« L'Algérie contient aujourd'hui beaucoup plus de deux mille fonctionnaires européens de l'ordre civil. On rencontre déjà, en Afrique, presque tous les fonctionnaires de France, et, de plus, un grand nombre d'autres que nous ne connaissons pas. Cependant on se plaint que les agents manquent et on a raison. Les agents d'exécution manquent en effet dans beaucoup de services ; ce qui abonde, ce sont les commis.

« Les bons agents d'exécution manquent plus encore. Les hommes les plus habiles de chaque service ne sont pas employés sur les lieux ; on les attire et on les retient dans les bureaux des directeurs. Au lieu de conduire les affaires, ils les résument.

« Comme au milieu de ces pouvoirs discordants et jaloux, aucun plan d'ensemble pour les dépenses ne peut être ni conçu, ni mûri, ni arrêté, ni suivi, et que chacun d'eux pousse isolément à des travaux qui doivent accroître son importance, l'argent est souvent dépensé sans nécessité ou sans prévoyance. En administration, la prévoyance ne peut être que le fait d'un seul ; une administration complexe et confuse doit demander beaucoup de crédits et souvent dépasser ceux qu'on lui accorde. C'est ce qui est arrivé notamment l'année dernière, ainsi que la Chambre a pu s'en convaincre lors de la discussion qui a eu lieu récemment devant elle. »

Ailleurs, M. de Tocqueville fait cette remarque sur le traitement des fonctionnaires :

« Environ 3,700,000 francs sont demandés au budget de l'État en 1848 pour cet objet. Plus de 600,000 francs ont été alloués pour le même objet par le budget local et municipal de cette année. Il importe de remarquer qu'il ne s'agit ici que de l'Administration civile européenne ; les traitements de l'Administration civile indigène ne figurent pas dans ce chiffre.

« Il faut aussi considérer que nous n'avons compté que les traitements des fonctionnaires, et non les indemnités de logement qui sont accordées à la plupart de ceux-ci, dépense qui, si elle était comptée, ferait approcher de cinq millions le total. »

Cette dépense qu'entraînait l'Administration civile était toujours l'argument que mettait en avant le maréchal Bu-

geaud pour faire prévaloir l'Administration militaire. En 1848 il disait encore à l'Assemblée Nationale :

« Il faudrait aussi savoir résister à cette tendance qui nous porterait à vouloir établir sur une trop grande échelle l'Administration civile en Afrique. Savez-vous ce que coûte aujourd'hui l'Administration civile en Algérie? et je parle de cette dépense en écartant ce qui se rapporte aux travaux et aux services mixtes. Cette Administration coûte 6 millions! Eh bien! cette dépense n'est pas proportionnée aux services qu'on en retire. Elle est exagérée. Qu'est-il arrivé, en effet? C'est qu'on a voulu établir des administrateurs civils dans des villages où il n'y avait que des baraques. A la Calle, par exemple, il est arrivé que chaque homme, pour être administré, coûtait à l'Etat 745 francs. Cette tendance a de grands inconvénients; elle nuit à l'œuvre de colonisation. Croit-on que les Romains, pour organiser le pays conquis, auraient appelé des administrateurs en habit noir! »

En réalité, les administrateurs en habit noir coûtaient encore bien moins que les administrateurs en uniforme, qui entraînaient à leur suite une armée nombreuse. Cette armée, dont le maréchal Bugeaud ne voulait pas qu'on réduisît les cadres pour mieux coloniser, s'élevait alors à 100,000 hommes et coûtait chaque année 100 millions. Or, comme il n'y avait encore que 100,000 colons, chaque colon coûtait donc 1,000 francs à garder; c'était encore plus que ce que coûtait par tête l'Administration civile des colons de la Calle.

Le désavantage de l'Administration civile tenait moins au nombre qu'au choix des employés. Nous nous bornerons à répéter à cet égard un témoignage que personne ne pourra récuser, celui du Comité consultatif auprès du ministère de la guerre : « Ces choix, disait en 1851 le rapporteur de ce Comité, « n'ont pas toujours été heureux. Trop souvent on a vu des « administrateurs envoyer en Afrique, non pas ceux qui faisaient preuve de dévouement et de savoir, mais ceux dont « on voulait se débarrasser, et que l'on éloignait en manière de punition ou comme signe de mécontentement. » Comment donc des hommes qu'on trouvait en France inca-

pables de remplir des fonctions publiques, pouvaient-ils être aptes à conduire des affaires dans un pays où il n'y a plus de routine à suivre, où tout est à improviser, où l'intelligence à chaque instant est mise en jeu? Comment des hommes, que des malversations ou des scandales avaient fait destituer, pouvaient-ils retrouver leur conscience une fois affranchis du contrôle sévère de leurs concitoyens, dans une colonie en partie peuplée d'étrangers? Comment des hommes, dont le seul titre était souvent la protection des hommes corrompus d'alors, pouvaient-ils devenir vertueux au milieu de la tolérance de la vie africaine? C'est ainsi qu'on a pu voir un préfet se déguiser en Turc pour aller rendre ses visites aux dames indigènes de sa ville; c'est ainsi qu'on a pu en voir un autre présenter pour sa sœur, à l'hôtel de la Préfecture, une femme qui, quelques semaines après, lui faisait une scène dans la rue en réclamant de l'argent ou des concessions; c'est ainsi qu'un autre magistrat, en allant chez une Juive, tombait un soir, du trou d'une terrasse en réparation, au milieu du café de l'étage inférieur, et carambolait sur le billard, à la grande stupéfaction des joueurs. Ces anecdotes, plus ou moins comiques, n'étaient pas faites pour relever la dignité de ces hauts fonctionnaires; mais, au moins, ne faisaient-elles, le plus souvent, de tort qu'à eux-mêmes. Les magistrats plus philosophes en venaient à des persécutions. Nous avons vu l'enquête faite contre une bonne sœur de Saint-Vincent-de-Paul, qui avait eu l'imprudence de placer un crucifix dans une salle de l'hôpital civil. Un autre jour c'était dans l'école primaire que l'on faisait enlever les croix, de peur d'offusquer les enfants juifs qui pouvaient la fréquenter. Puis venait le procureur général armé d'un long réquisitoire: il avait découvert que les Jésuites recélaient les forçats, que les religieuses du Bon-Pasteur retenaient captives les jeunes filles pour les convertir, et qu'enfin une dame de la société attirait les jeunes Maures pour les envoyer dans un pensionnat de Lazaristes, où ils



encouraient le danger de recevoir une éducation chrétienne. Ces faits, qui montraient combien il fallait se défier du *pro-sélytisme astucieux des prêtres*, étaient déjà signalés à M. le Garde des sceaux et à M. le Ministre des cultes et de l'instruction publique, lorsque des événements politiques enveloppèrent dans un même filet tous ceux qui s'en préoccupaient. Ce n'est pas que la vigilance des procureurs généraux africains n'ait jamais trouvé à s'exercer sur le personnel même de leur service. Il y a quelques années, à l'occasion d'un procès criminel où était impliqué un comptable, une somme de 10,000 fr. avait été offerte à un honorable magistrat : il s'était empressé de signaler au parquet ce fait de corruption. Contrairement à toutes les présomptions, l'accusé avait triomphé dans sa défense. Des soupçons, peut-être injustes, s'élevèrent alors : néanmoins, ils ne purent être dissipés dans l'opinion publique, quand, après une enquête, on vit destituer à la fois trois conseillers à la Cour. Il est fâcheux que l'habile procureur général, qui savait dépister les forçats jusque chez les Jésuites, n'ait pas commencé ses investigations un peu plus tôt.

Il y avait à Médéah un payeur d'un nom distingué, de façons plus distinguées encore ; sa table était toujours ouverte, il traitait, en riche financier, tous les plus hauts fonctionnaires. Ce payeur était à la tête d'une Compagnie qu'il avait formée pour l'exploitation d'une mine dans le voisinage. Quand les inspecteurs des finances venaient vérifier ses comptes, ils étaient toujours en règle, et toujours les caisses de l'État pesaient le poids voulu. Mais après la Révolution de 1848, l'argent n'arrivant pas de France, on fut un jour obligé de tirer sur le payeur de Médéah ; au premier ordre il se brûla la cervelle sur les caisses du Trésor. Leur poids était exact, mais au lieu d'écus, on fut tout surpris de ne trouver que du minéral de cuivre. On ne tarda pas non plus à découvrir que ce payeur était un forçat qui avait rompu son ban, et était venu en Algérie avec un faux passe-port.

Il ne faudrait pas conclure de ces faits isolés, que l'Administration de la colonie a été le rendez-vous des hommes peu honorables. Si parfois on a pu reprocher à quelques hauts fonctionnaires un peu de légèreté, plus de goût pour la table et les parties de plaisir que pour les affaires sérieuses, on n'a jamais signalé de leur part aucun fait de concussion : seulement, les employés subalternes n'ont pas toujours eu la délicatesse désirable. Dans les premiers temps, les affaires ne pouvaient souvent sortir de leurs bureaux ; c'est en vain qu'on faisait appel à leur charité, ils ne rendaient service que pour service. Les colons et les entrepreneurs intelligents de travaux publics savaient s'exécuter et n'avaient jamais lieu de se repentir des avances qu'ils pouvaient faire. Personne ne s'offusquait de ces usages : ce n'était qu'un empiétement de plus sur les mœurs musulmanes, auxquelles tout le monde était familiarisé.

Les choses ont bien changé maintenant. Au lieu de ces grossiers personnages, aussi insolents qu'avidés, on ne trouve plus dans les bureaux que des employés d'une politesse extrême. Ils se piquent de prendre avec une paternelle sollicitude les intérêts de tous leurs administrés, sans aucune préférence, depuis le plus petit colon jusqu'au plus gros capitaliste. A les entendre, on voit qu'ils ont à cœur de prouver l'importance de leur rôle et la confiance dont les investit le Ministère lui-même. D'après leurs avis, plusieurs modifications ont été faites dans la législation algérienne. Elle avait des lacunes regrettables ; ils les ont signalées ; et S. Ex. le ministre de la guerre, comme l'atteste la correspondance qu'ils ont eu l'honneur d'entretenir avec lui, a été frappé de la justesse de leurs observations. Des hommes spéciaux, qui font des études approfondies doivent jeter un très-grand jour sur toutes les questions que les fonctionnaires supérieurs ne connaissaient, en général, que très superficiellement. Aussi sourient-ils quelquefois quand on vient invoquer ce qu'a pu dire le préfet, comme si la solution de toutes les affaires n'ap-

partenait pas en définitive aux commis-rédacteurs, véritables chevilles ouvrières de l'Administration <sup>1</sup>.

L'organisation perfectionnée des bureaux de l'Administration civile simplifie beaucoup le rôle des préfets en Algérie, et ce qu'ils ont de mieux à faire est de s'endormir sur leur lit de fleurs et de signer les yeux fermés. Tout ce qu'on demande d'eux, c'est de produire de temps en temps des rapports qui prouvent l'élan que sait donner l'Administration aux colons, et signalent les progrès que l'agriculture et l'industrie font sous ses auspices. Mais si un préfet maladroit voulait s'ingérer de faire autre chose, il serait bientôt brisé. La position, quand on y songe, est, en effet, très-délicate. D'une part, il est l'agent responsable du ministère ; de l'autre, il est sous la pression de l'autorité militaire locale qui se résume en celle du gouverneur. La perpétuelle rivalité de ce dernier avec le ministre de la guerre complique singulièrement les choses ; car, si le préfet appartient à ce dernier comme agent, l'honneur militaire ne permet pas qu'un fonctionnaire civil puisse l'emporter sur un commandant militaire. Tout va bien tant que le préfet peut se retrancher derrière le ministre ; mais que faire pour les choses dont la décision lui est dévolue par la loi ? S'il veut les trancher lui-même et qu'il déplaît, en cela, au gouverneur, il doit être évidemment sacrifié à ce dernier. Le simple bon sens alors lui dicte de ne jamais prendre de décisions sans avoir pris le mot d'ordre du ministre, ou tout au moins sans s'être assuré de l'avis du gouverneur : le mieux est de faire l'un et l'autre ; et s'il y a des divergences, toute l'habileté consiste alors à n'obéir jamais

<sup>1</sup> Dans la prefecture d'Alger, par exemple, il y a peut-être une trentaine d'employés de ce dernier ordre, répartis dans les différents bureaux correspondants aux principales branches de l'Administration. Chaque commis a sa spécialité : dans le bureau des travaux publics, l'un d'eux est chargé des chemins, un autre des fontaines et des irrigations, un autre des usines ou des mines ; il en est de même dans le bureau des domaines, dans celui des affaires municipales et départementales. Toutes les affaires sont donc traitées selon leur spécialité par le même individu qui finit, à la longue, par acquérir une certaine aptitude.

qu'à celui qui doit l'emporter. Dans toutes ces circonstances difficiles, on conçoit le secours qu'apportent les bureaux à leur préfet. Les bureaux connaissent les traditions, ils ont l'expérience du passé : sur telle affaire, le gouverneur a donné un avis favorable, mais le ministre a été d'un avis contraire ; dans telle autre, il a fallu modifier dans tel ou tel sens les propositions du préfet. Les intérêts publics ou privés doivent être examinés avec soin ; mais avant tout, il faut que l'autorité supérieure soit convaincue qu'on s'y applique, et le meilleur moyen de le lui prouver est de faire voir que l'on veut marcher sur ses traces et tout conformer à ses désirs. Les convenances administratives sont donc les affaires capitales, celles que se réservent ordinairement les chefs de bureau. Sans eux, les préfets, dans leur rôle, seraient bien exposés à se fourvoyer. Du reste, il ne faut pas croire, malgré la responsabilité apparente laissée aux préfets de l'Algérie, qu'ils aient, comme ceux de France, le choix de leurs employés. Dans les préfectures de l'Algérie, tous les employés sont nommés par le Ministre de la guerre, et lui seul peut les changer. Ce n'est pas, pour un préfet, une petite affaire que de se débarrasser d'un expéditionnaire, d'un rédacteur, et à plus forte raison d'un chef de bureau dont il serait mécontent. Chaque employé a ses appuis dans les différents bureaux qu'il a parcourus. Il y a, de plus, entre tous les bureaux, une sorte de solidarité et unanime accord pour se soustraire aux innovations. Où en seraient les premiers employés, s'ils étaient sous le coup des caprices de tous les préfets qui se succèdent ? Un préfet ne peut donc faire révoquer ses employés que pour des circonstances bien graves, et dès lors ils sont des instruments très-peu souples entre ses mains, très-peu disposés à suivre une direction particulière : d'où il suit que ce fonctionnaire supérieur est complètement dans l'impuissance de faire prévaloir ses idées, et encore plus d'opérer la moindre réforme.

Les affaires ordinaires sont soumises à toutes les péripéties

des conflits administratifs; il y a des complications bien plus grandes quand il s'agit du personnel : les coteries sont alors en jeu. Les coteries plus tranchées sont celles qui partagent les anciens des nouveaux fonctionnaires. Le personnel de l'Administration algérienne, comme nous l'avons déjà fait remarquer, a, depuis quelque temps, été bien modifié. Dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, des plaintes s'élevaient de toutes parts; elles avaient été adressées aux Chambres. Plusieurs députés, après s'être rendu compte par eux-mêmes de la situation, n'avaient pas craint de prononcer des blâmes sévères. Ces blâmes n'avaient pas manqué de faire une sensation sur l'opinion publique, déjà tenue en éveil par tout ce qui s'écrivait dans la presse. Le gouvernement avait donc à cœur d'épurer l'Administration algérienne, et cette Administration elle-même sentait le besoin de devenir meilleure. Bon nombre de fonctionnaires et d'employés complètement tarés furent successivement éliminés, et tous les autres s'appliquèrent à détourner d'eux l'espèce de réprobation qui planait sur eux. Si l'on était entré avec courage et sincérité dans la voie des réformes, le personnel de l'Administration algérienne aujourd'hui laisserait peu à désirer. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Les hommes qui ont successivement été appelés à la tête des affaires se sont laissé dominer par les circonstances, et n'ont pas fait des choix beaucoup meilleurs. Les changements, dès lors, n'étaient pas un bien pour la colonie, car il lui fallait payer l'inexpérience des nouveaux venus. D'un autre côté, il y avait quelque chose de très-mortifiant pour ceux qui, depuis longues années, supportaient tout le poids de la chaleur du jour, de voir arriver des concurrents qui, sans avoir les mêmes titres, venaient souvent les primer. Un grand découragement devait s'ensuivre, et, au lieu de stimuler le zèle, tout devait concourir à ralentir l'émulation pour le bien. Il ne s'agissait plus de travailler efficacement aux intérêts de l'Algérie. Evidemment, les chefs du gouver-

nement n'étaient point jaloux d'y pourvoir en faisant de tels choix. Tout ce qui restait à faire pour ceux qui étaient en place, était donc de chercher à garder leur position. De là, nécessairement, durent naître les coteries. Les anciens s'organisèrent de leur mieux pour se défendre. Il y avait, du reste, entre eux tous une certaine solidarité; le mal passé était compromettant, il fallait donc serrer les rangs pour empêcher qu'on pût en suivre la trace. Si les nouveaux venus eussent été à même de former une ligue en sens inverse, il y eût eu compensation, et le triomphe n'eût point été assuré aux plus tristes influences. Il est facile de concevoir que dans la situation des affaires en France, le remède au mal est moins facile que jamais; et il est complètement inutile de faire ici des récriminations contre un ordre de choses que nous ne pouvons, ni ne voulons changer. Encore moins nous ne voudrions en aucune façon troubler par des plaintes importunes les pauvres fonctionnaires de l'Algérie, que l'instinct de la conservation rend assurément bien excusables; qui, après tout, s'ils ont des défauts, ont eu aussi leur part dans nos communes tribulations, et ne sont dès lors que mieux disposés à nous écouter et à nous comprendre.

Tout ceci s'applique particulièrement au personnel ordinaire de l'Administration civile, à tous les fonctionnaires et employés placés directement sous les ordres des préfets. Il n'en est pas tout à fait de même des services spéciaux. Les corps des ponts et chaussées et des mines ne peuvent dévoyer en Algérie, pas plus que partout ailleurs. Des ingénieurs de mérite n'ont pas besoin de venir dans notre colonie pour s'enrichir et se faire une position. Aussi, tandis que les agents des bâtiments civils sont à chaque instant l'objet d'enquêtes qu'il faut voiler, on n'a généralement que des louanges à adresser au service des ponts et chaussées. La solidité de ses travaux prouve qu'aucun détournement de matériaux ne peut se faire sous sa surveillance, et que les entrepreneurs sont obligés de remplir les conditions de leurs marchés.

Quoi qu'il en soit, le service des ponts et chaussées n'est pas à l'abri des tracasseries de l'Administration locale, qui se préoccupe de futilités et abuse de son contrôle. N'y a-t-il pas quelque chose d'inconvenant à ce que des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, pour des travaux d'art et des études scientifiques, soient à la merci des commis d'une préfecture ? à ce qu'un employé rédacteur, qui serait tout au plus bon pour faire un maître d'école de village, annote leurs rapports et les corrige en marge ? N'est-ce point le comble du ridicule, qu'un méchant pédagogue se considère comme le collègue des ingénieurs en chef, et fasse ce qu'ils ne se permettraient pas vis-à-vis de leurs subordonnés.

Le service de l'enregistrement et des domaines en Algérie ne laisse rien à désirer, pas plus que celui des ponts et chaussées. L'ordre le plus parfait règne dans ses bureaux, et tous ses agents rivalisent de zèle. Ce n'est pas leur faute si les affaires élaborées par eux vont se perdre ou s'embrouiller dans les bureaux d'une préfecture. Quelques services financiers qui, autrefois, dépendaient de l'Administration locale, sont aujourd'hui directement rattachés aux Administrations supérieures de Paris. Les affaires, on ne le croirait pas, malgré quatre cents lieues de distance, y ont beaucoup gagné. Celles de douane, par exemple, qui autrefois s'éternisaient à Alger, sont maintenant expédiées en quelques semaines.

Tous les autres services spéciaux se plaignent plus ou moins des rapports qu'ils peuvent avoir avec l'Administration civile ordinaire. Il est, en effet, décourageant pour un homme de mérite d'être à chaque pas entravé dans le bien qu'il voudrait faire, et de voir ses efforts brisés là où ils devraient être soutenus. Il y aurait au moins compensation si, à défaut des autorités locales, les Administrations centrales de la Métropole tenaient compte à leurs agents de leur intérêt pour la colonie. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Le peu de soin que l'on a mis dans l'origine à bien composer

l'Administration coloniale a jeté sur l'Algérie une telle défaveur, que, dans l'esprit des chefs comme dans celui des agents de tous les degrés, le meilleur poste de ce pays est classé au-dessous du dernier des départements français, y compris la Corse : tellement, qu'une campagne en Afrique a, pour un fonctionnaire civil, un résultat tout différent que pour un militaire ; au lieu d'être utile à son avancement, elle ne fait que lui nuire. Si à cela on ajoute les désagréments qu'un homme bien élevé éprouve quand il se trouve avec sa famille en présence d'une société quelquefois peu distinguée, on doit s'étonner de voir les services spéciaux se maintenir encore en Algérie au même niveau qu'en France.

La position de tous serait bien différente si, dès les commencements, on s'était appliqué à mettre un personnel de choix dans les directions centrales qui devaient être le lien de toutes les branches des services administratifs. A part les avantages qui en seraient résulté pour l'Administration elle-même, n'était-ce pas un moyen d'attirer une foule de colons honorables, que de former parmi les fonctionnaires le noyau d'une bonne société ? Que de puissants exemples en seraient résultés pour la masse, non-seulement des colons, mais des indigènes eux-mêmes ! Croit-on que ces derniers soient très-édifiés de la supériorité de notre civilisation, en voyant la légèreté de ceux qui occupent les premiers rangs ? Ils ne peuvent, comme nous, se rendre compte de la vérité, et s'imaginer que ces hauts fonctionnaires seraient en France de très-petits personnages ; que, dans les moindres communes, on y trouve des particuliers qui se respectent mieux et jouissent d'une considération plus grande.

Pouvait-il, du reste, en être autrement à une époque où la colonie, avec tous ses colons, n'était considérée que comme un domaine à exploiter ? Les créations mêmes qui semblaient être faites dans l'intérêt exclusif de ces derniers, n'étaient quelquefois que pure mystification. C'est ainsi qu'il y a dix ans une ordonnance royale lançait sur le pavé d'Alger



une quinzaine d'inspecteurs de colonisation : les uns étaient feuilletonistes, avoués, agrégés de tribunal de commerce ; les autres, employés de finances ou sous-officiers de l'armée ; les moins étrangers à leur métier étaient médecins, les études botaniques qu'ils avaient pu faire les avaient un peu initiés aux connaissances agricoles. Sans doute, à la longue, la plupart de ces nouveaux fonctionnaires sont devenus aussi aptes que d'autres dans leur spécialité ; mais en attendant, que d'écoles il leur a fallu faire ! et aux dépens de qui ? Aux dépens des pauvres colons qui avaient la naïveté de suivre leurs conseils, lorsqu'ils eussent pu la plupart leur en remontrer. Si l'on avait eu sincèrement en vue le bien de la colonie, il eût été cependant bien facile de choisir dans toute la France quelques hommes un peu moins étrangers aux notions de l'agriculture. Les merveilleux résultats obtenus depuis par l'Administration des tabacs en Algérie prouvent jusqu'à la dernière évidence le secours que des agents capables et dévoués eussent pu apporter à la colonisation, au milieu des braves gens qui ne demandaient souvent qu'à être bien conduits.

Sous le rapport des fonctionnaires, l'Algérie jusqu'à présent a donc laissé beaucoup à désirer. Notre colonie qui avait besoin d'être administrée par des hommes d'élite, en possède encore beaucoup moins que la Métropole. A qui la faute ? Elle ne doit pas assurément être imputée aux pauvres individus lancés dans la carrière. Une fois à l'œuvre, ils cherchent à faire de leur mieux ; ils ont l'envie de bien faire, de s'éviter des reproches, de mériter de l'avancement ; ils s'attachent d'eux-mêmes à leur métier, et souvent ne rêvent plus qu'Algérie et colonisation. La faute ne vient pas d'eux, mais de ceux qui les ont choisis lorsqu'ils manquaient de la capacité et des vertus nécessaires ; mais de ceux qui les inspirent et qui étouffent en eux les moindres étincelles de mérite, les moindres élans de zèle. Les vrais coupables sont les hommes qu'on ignore le plus, sur qui reposent les destinées de l'Algérie et qui cher-

chent à exploiter, pour leur propre compte, la position où ils se trouvent. L'égoïsme et l'intérêt personnel, qui seuls les dirigent, les rend accessibles à toutes sortes d'intrigues. Alors, le bien du pays, les considérations du devoir, le respect dû à des populations, ne peuvent plus entrer en ligne de compte, et c'est ainsi que l'on voit à chaque instant déverser sur l'Algérie des fonctionnaires sans expérience. Il y a des protégés de tous les rangs; il en est qui ne peuvent être colloqués aux derniers degrés de la hiérarchie. Il est facile de concevoir le désappointement de tous ceux qui perdent ainsi toute perspective d'avancement, et se voient à chaque instant primés par des gens d'un mérite peut-être égal, mais assurément sans titres de préférence. Rien ne refroidit plus l'émulation que ces passedroits continuels. Quand l'exact accomplissement du devoir n'est plus apprécié des chefs, quand l'amour du bien leur porte ombrage, quand toute heureuse initiative est pour eux un sujet de jalousie, les subordonnés n'ont rien de mieux à faire que de chercher dans l'inertie le meilleur moyen de ne pas se compromettre, et de suivre les exemples les plus profitables, c'est-à-dire de s'occuper, avant tout, d'eux-mêmes.

### III

#### LA CENTRALISATION

La guerre est une œuvre de destruction; elle a surtout besoin de force, et la force est une puissance mathématique qui se multiplie en se concentrant. Il n'en est pas ainsi de la colonisation, œuvre essentiellement créatrice. Une telle œuvre réclame avant tout l'intelligence: or, l'intelligence ne peut se révéler qu'avec la liberté. Des colons qui, comme les sol-

datés d'une armée, seraient des instruments passifs, ne se mouvant que sur l'ordre du chef, feraient très-peu de besogne en agriculture et en industrie ; nous en avons eu la preuve par tous les essais déjà tentés. Plus le système militaire a été appliqué à la colonisation, plus il a entraîné de dépenses pour produire de médiocres résultats. La première condition du développement d'une colonie est la liberté d'action, c'est-à-dire l'individualité laissée à tout son élan créateur, sans entraves comme sans contrainte.

Tout le monde admire la manière merveilleuse dont prospèrent la plupart des colonies anglaises ; en présence des déceptions que nous éprouvons souvent pour les nôtres, nous sommes tentés de tomber dans le découragement. Ainsi nous avons été les premiers maîtres de l'Amérique septentrionale, depuis la Louisiane jusqu'au Canada ; soixante ans avant les Anglais, nos armées sillonnaient cette *nouvelle France* sur une étendue de quinze cents lieues, et cependant ce n'est que sous la domination anglaise qu'elle a commencé à se développer pour bientôt former les États-Unis. Il ne faut pas conclure de là que nous soyons moins propres à coloniser qu'un autre peuple. Le contraste qui existe à cet égard entre l'Angleterre et nous vient évidemment de nos institutions différentes. Les institutions anglaises favorisent beaucoup la liberté d'action, laissent les particuliers agir pour leur propre compte, ou s'associer à d'autres comme ils l'entendent. En Angleterre, l'Etat fait le moins possible. Il y a très-peu de travaux d'intérêt public qui ne soient entrepris par des Compagnies particulières. Les Indes-Orientales, cet empire de cent millions d'âmes, sont régies par une Compagnie de cette espèce. Le gouvernement britannique ne s'occupe que d'une chose, c'est d'assurer à ses sujets la paix au dedans et des débouchés commerciaux au dehors : il a pour cela une marine royale et des armées coloniales. Quand ils fondent une colonie, les Anglais lui appliquent immédiatement les institutions libérales de la Métropole. Toutefois, ne nous y mépre-

nous pas : ce n'est pas cette assimilation qui fait le succès, mais bien la convenance de ces institutions. Il en était de même chez les Romains uniquement pour le même motif : leurs lois municipales communiquaient partout la vie par leurs immunités.

L'application des institutions de la France à ses colonies, loin d'être pour ces dernières un gage de prospérité, est au contraire une cause de ruine ; et elles n'ont, la plupart du temps, languì qu'à cause d'une fatale assimilation. Aussi, M. Henri Didier, dans son Rapport à l'Assemblée nationale, après avoir fait l'éloge des colonies anglaises, conclut-il avec beaucoup de justesse à l'adoption, pour l'Algérie, d'un régime exceptionnel à la France. La plupart des colons ne comprennent pas cette vérité, et cela pour cette raison bien simple qu'on a modifié, à leur occasion, les institutions françaises, moins pour en corriger les abus que pour les rendre plus imparfaites encore. A ce compte l'assimilation pure et simple serait encore pour eux un bienfait. En France, nos provinces éloignées se plaignent quelquefois de la centralisation : nos provinces algériennes, qui sont à bien autre distance, doivent beaucoup plus souffrir de ces abus. Si la trop grande centralisation a une influence délétère sur des pays naturellement pleins de vie, on conçoit tout ce qu'elle doit avoir de funeste pour une colonie naissante. Or, le ministère de la guerre, sous l'inspiration de la force, de la régularité, du commandement, n'a modifié le système de centralisation française que pour l'exagérer. C'est ainsi qu'on a vu des arrêtés sur la boucherie rendus pour toute l'Algérie par le ministre, sans qu'il se fût informé s'ils ne seraient pas incommodes et impraticables pour les neuf dixièmes des nouvelles villes. Une difficulté se révélait-elle dans un endroit, qu'aussitôt un arrêté ou une ordonnance imposait partout la réforme. Le *Bulletin des Lois* compte déjà plusieurs volumes d'actes officiels statuant sur les moindres détails.

La centralisation est une des plus grandes plaies de l'Al-

gérie ; tout l'essor que la colonie eût pu prendre au début a été par là comprimé : on n'a su mettre que des entraves là où il eût fallu du mouvement, de la vie, et par conséquent beaucoup d'indépendance et de spontanéité. Laissons encore parler M. de Tocqueville :

« Il n'y a pas, dit-il dans son Rapport de 1847, de sociétés qui aient naturellement plus besoin de sûreté, de simplicité et de rapidité dans les procédés administratifs, que celles qui se fondent dans un pays nouveau. Ses besoins sont presque toujours mal prévus et pressants, et ils exigent une nouvelle satisfaction immédiate et facile. Aux prises avec les obstacles de tout genre, l'homme doit y être moins que partout ailleurs gêné par son gouvernement. Ce qu'il attend surtout, c'est la sécurité pour les fruits du travail et la liberté pour le travail lui-même. Il eût donc été nécessaire de créer pour l'Afrique une machine de gouvernement plus simple dans ses rouages et plus prompte dans ses mouvements, que celle qui fonctionne en France. On a fait précisément le contraire.

« Ce qui frappe d'abord dès qu'on étudie les règles suivant lesquelles se meut l'Administration de l'Algérie, c'est l'extrême centralisation de la Métropole. Dire que la centralisation des affaires à Paris est aussi grande pour l'Afrique que pour un département de France, c'est rester infiniment au-dessous de la vérité. Il est facile de voir qu'elle s'étend beaucoup plus loin, et descend beaucoup plus bas. En France, il y a un grand nombre de questions administratives qui peuvent être tranchées sur place par des fonctionnaires secondaires. Les préfets et les maires sont autant de pouvoirs intermédiaires qui arrêtent les affaires au passage et les décident, sauf recours. En Afrique, la vie municipale et départementale n'existant pas, tout est régi par l'autorité centrale et doit aboutir tôt ou tard au centre. Les budgets de la plupart de nos communes sont définitivement réglés dans le département, mais en Algérie les moindres dépenses locales ne sauraient être autorisées que par M. le Ministre de la guerre. A vrai dire, et sauf quelques exceptions rares, tous les actes quelconques de l'autorité publique en Afrique, quelque minimes qu'on les imagine, tous les détails de l'existence sociale, quelque misérables qu'on les suppose, relèvent des bureaux de Paris. C'est ce qui explique que, dans l'année 1846, la seule direction de l'Algérie ait reçu plus de 24,000 dépêches, et en ait expédié plus de 28,000. Quels que soient le zèle et l'activité dont cette direction a fait preuve, et que nous reconnaissons volontiers, une telle concentration des affaires dans le même lieu n'a

pu manquer de ralentir singulièrement la marche de tous les services.»

Ce n'est pas tout; la France n'a qu'une centralisation, l'Algérie en a deux.

« Après l'excessive centralisation de Paris, dit plus loin M. de Tocqueville, le plus grand vice de l'organisation administrative d'Afrique, c'est la centralisation excessive à Alger. De même qu'on a forcé toutes les affaires quelconques qui se traitent à Alger de venir aboutir à Paris, on a contraint toutes les affaires d'Afrique à passer par Alger.

« Les deux centralisations sont aussi complètes l'une que l'autre; mais leurs conséquences ne sont pas les mêmes. Toutes les affaires, petites ou grandes, qui sont attirées à Paris, y sont du moins traitées et résolues; tandis que quand elles viennent à Alger, elles n'y vont en quelque sorte que pour s'y faire voir. Non-seulement elles ne sont pas réglées à Alger, mais on doit reconnaître que pour un grand nombre d'entre elles il y a impossibilité de les y bien régler.

« L'Algérie forme politiquement une seule unité indivisible; il est nécessaire que le gouvernement des tribus indigènes, la direction de l'armée, et encore plus celle de la guerre, y émanent d'une seule pensée. Mais l'unité administrative des trois provinces, au moins quant au détail, est un être de convention, une conception purement arbitraire, qui n'existe que par la volonté du législateur. Ce n'est pas la proximité des lieux qui la justifie, car il est ordinairement plus court d'aller du chef-lieu des provinces à Paris qu'à Alger. Ce n'est pas non plus la communauté des intérêts qui l'explique, car chacune des trois provinces a une existence à part, des intérêts spéciaux et des besoins qui lui sont propres. On ne les connaît guère plus à Alger qu'à Paris même. Il existe de grands rapports d'affaires entre chacune d'elles et la France, très-peu de l'une à l'autre. Cela s'aperçoit aujourd'hui à un signe bien évident. La crise financière et industrielle qui désole en ce moment Alger et les villes qui en dépendent, n'est point ressentie à Philippeville et à Oran. Dans cette dernière place, le taux de l'intérêt de l'argent n'a pas varié, tandis qu'à Alger il a atteint une élévation presque incroyable.

« Pourquoi attirer si péniblement et de si loin toutes les affaires administratives des provinces, les plus petites comme les plus considérables, dans un lieu où les affaires industrielles et commerciales ne vont pas ?

« Les ordonnateurs militaires des provinces, les directeurs des for-

tifications et de l'artillerie, les intendants, correspondent directement avec M. le Ministre de la guerre. Cela accélère et facilite singulièrement le service sans en détruire l'unité. L'Administration civile n'a pas imité cet exemple. De tous les points qu'elle occupe, toutes les affaires qu'elle peut avoir à traiter arrivent à Alger, elles s'y accumulent.»

Cette vicieuse organisation, si bien dépeinte par M. de Tocqueville, portait un grand préjudice aux colons. Pour donner une idée des lenteurs qu'elle entraînait, le journal la *Presse* avait un jour mis en jeu la machine administrative à propos d'une affaire dont il supposait le départ à Constantine. En lui faisant suivre toutes les filières de l'Administration d'alors, des commissaires civils, des commissions consultatives, des sous-directeurs, des directeurs, des chefs de services spéciaux, du directeur général, du conseil supérieur, du gouverneur général et du ministre de la guerre, il se trouvait que l'affaire était obligée de s'arrêter dans 47 étapes pour revenir entre les mains de l'intéressé. Il avait attendu environ deux ans. Deux ans d'attente, c'est plus qu'il n'en faut pour ruiner un homme dont les ressources sont restreintes. Aussi, le procès gagné, le plaideur avait tout perdu.

Les blâmes de la Chambre des Députés, les plaintes de la presse et les tendances du nouveau gouvernement républicain ont déterminé le ministère de la guerre, pour éviter une réforme administrative radicale, à apporter quelques modifications. Elles ont un instant donné le change à l'opinion publique. Quelques autres modifications ont été introduites depuis ; mais elles n'ont fait que déplacer le mal, et même compliquer les rouages.

En 1846, il fallait près de deux ans pour qu'une affaire pût avoir une solution ; en 1856, trois années sont à peine suffisantes ; ou du moins, pour qu'il en soit ainsi, il faut se placer dans des circonstances tout exceptionnelles ; il faut supposer une affaire simple, dont l'Etat n'ait qu'à tirer profit et pour laquelle il n'y ait guère de concurrence possible.

Prenons pour exemple un moulin à bâtir près de Blidah. Cette ville est le chef-lieu d'un arrondissement et de la division militaire d'Alger ; plusieurs autorités civiles et militaires s'y trouvent donc groupées. La mairie est à côté de la sous-préfecture, non loin de l'ingénieur des ponts et chaussées et du commandant du génie. On y évite l'intermédiaire des commissaires civils institués dans les localités de l'intérieur et tous les déplacements qu'il faudrait faire dans une commune qui ne serait la résidence d'aucun chef de service administratif. L'intéressé est propriétaire de terres que traverse le canal d'irrigation : il y a reconnu une pente de douze mètres ; il propose, pour l'utiliser, de reconstruire à ses frais un mauvais aqueduc, et même de relever un château d'eau répartiteur qui tombe en ruine et que, faute d'argent, l'Administration locale ne peut, depuis plusieurs années, réédifier. Ce propriétaire est connu de la plupart des fonctionnaires qui, dans toutes circonstances, lui témoignent beaucoup de bienveillance. Ce propriétaire est indépendant ; il peut, laissant tout le reste, suivre son affaire par tous chemins, sur chaque échelon de la hiérarchie administrative. Voilà donc l'affaire adressée au préfet : elle est inscrite à la date du 9 mars 1854, par les soins de son chef de cabinet ; mais, pour avoir une date officielle, il faut qu'elle aille au bureau de l'enregistrement de la préfecture. Au bout de quelques jours elle est renvoyée au chef de bureau de la colonisation. Cet employé supérieur plie sous le poids des nombreuses demandes ou réclamations des colons de tout le département. Il examine à son tour la nouvelle demande, puis la renvoie à l'un de ses sous-chefs de bureau. Cet employé, préposé à tous les travaux publics, envoie le dossier, après l'avoir gardé plus ou moins longtemps, à un commis principal chargé spécialement de l'instruction des affaires d'usines. Ce dernier le dépose sur une pile d'autres dossiers. Il a déjà entre les mains une quarantaine d'affaires plus urgentes les unes que les autres : il ne



peut accorder à la nouvelle de tour de faveur sans préjudicier aux autres. Quand l'arriéré est réglé, le commis principal rédige ou fait rédiger par un commis rédacteur de 2<sup>m</sup><sup>e</sup> ou de 3<sup>m</sup><sup>e</sup> classe, une lettre d'envoi à l'ingénieur en chef, pour que ce dernier fasse préalablement examiner si le projet est praticable. La lettre rédigée est remise à l'expédition, où un autre commis, simple expéditionnaire, fait la copie. Le commis la rapporte avec l'original au commis rédacteur qui, après l'avoir collationnée, l'envoie au sous-chef, et, par l'intermédiaire du chef de bureau, elle remonte au cabinet du secrétaire particulier du préfet, qui la présente à la signature. Un garçon de bureau est alors chargé de la mettre sous enveloppe et de la porter au service des ponts et chaussées, après que la sortie de l'affaire a été constatée sur le registre de départ, un mois après son arrivée. L'ingénieur en chef saisit de suite l'ingénieur ordinaire de Blidah de l'examen du projet. Il ne s'agit plus seulement de rédiger une insignifiante lettre d'envoi ; il faut tirer des nivellements, faire des calculs, dresser des plans : ces études demandent des descentes sur les lieux et beaucoup de soin, il n'est pas étonnant qu'il faille y consacrer plusieurs semaines. Si l'examen de l'ingénieur est favorable, rien n'empêche que l'on ne procède à une instruction régulière. Elle doit commencer par les autorités locales ; mais l'ingénieur ordinaire ne correspond qu'avec l'ingénieur en chef. Il faut donc que le dossier, pour arriver à la mairie de Blidah, reprenne le chemin d'Alger, retourne faire un séjour à la préfecture, pour que M. le préfet signe une lettre d'envoi au sous-préfet, son subordonné immédiat, qui lui-même est chargé d'en faire une autre au maire, pour qu'il procède à une enquête *de commodo et incommodo*. Heureusement, les bureaux de la sous-préfecture sont moins bien organisés que ceux de la préfecture ; il ne s'y trouve ni chefs de bureau, ni sous-chefs. Des mains du sous-préfet, une dépêche passe aux commis rédacteurs et expéditionnaires, sans autre intermédiaire que

celui du secrétaire de la sous-préfecture. En quinze jours de temps au plus après son retour à Blidah, le dossier peut arriver au maire. Il faut alors imprimer et apposer des affiches, puis attendre l'expiration du délai de vingt jours. Pendant ce temps, M. le maire peut rédiger son avis : il serait donné sans retard si ce magistrat municipal n'avait pas de contre-projet à produire dans l'intérêt de la ville ; l'affaire alors doit traîner un peu, pour donner à l'architecte de la ville le temps de faire des études. Le sous-préfet est ensuite appelé à donner son avis ; il a peut-être aussi des intérêts d'un autre genre à mettre en avant et veut se donner le temps de la réflexion. Quand tous ces moyens dilatoires sont épuisés, il faut bien cependant que le dossier retourne à la préfecture où, dans la forme ordinaire, l'affaire est renvoyée à l'instruction régulière du service des ponts et chaussées. Le projet est alors débattu par elle avec la partie intéressée, et la moindre modification au tracé nécessite une nouvelle enquête *de commodo et incommodo*. Le dossier ne retourne donc à la préfecture que pour être renvoyé à la sous-préfecture et de là à la mairie. De nouvelles prétentions peuvent alors s'élever, et il faut attendre qu'un compétiteur ait eu le temps d'acheter un terrain et de faire de nouveaux plans. Le tout est soumis à la préfecture. Le commis préposé aux usines est un homme juste et conciliant ; il écartera tel protégé sans titre du sous-préfet ; mais il trouvera des droits à un autre voisin, et jusqu'à transaction menacera de tout laisser en suspens. Ce n'est pas une petite affaire que de se concilier les bonnes grâces de cet important personnage, et une fausse démarche auprès du préfet exposerait beaucoup à les faire perdre. Le mieux est de patienter des mois entiers et d'attendre que le rapport du préfet puisse être rédigé dans un moment de bonne humeur. Une fois ce rapport obtenu, le dossier est en état de monter au palais du gouverneur. Si l'avis de ce dernier est favorable, il semble qu'il n'y ait plus qu'un pas à faire pour qu'il soit expédié à Paris, et l'heureux pétitionnaire

n'hésite plus à partir pour le suivre au ministère de la guerre. Un mois, deux mois s'écoulent, le dossier n'arrive pas. Le ministre écrit officieusement pour presser l'affaire; point de nouvelles. Il écrit de nouveau; au bout de quatre ou cinq mois on finit par apprendre que le château d'eau à reconstruire, étant dans la zone des servitudes militaires, le projet a dû être soumis à M. le commandant supérieur du génie. Le service du génie exige l'autorisation préalable de M. le ministre de la guerre et demande que l'on soumissionne l'engagement de tout démolir en cas de siège. Mais celui à qui la reconstruction de ce petit édifice est imposée, n'en doit pas devenir propriétaire; il appartiendra à l'État d'après la nouvelle loi sur la propriété. On croit néanmoins qu'il pourra devenir un bien communal. Il faut alors que M. le préfet d'Alger, de concert avec M. le maire de Blidah, s'engage à démolir, *sans indemnité*, ce monument public; autrement le *service du génie* au ministère de la guerre serait exposé plus tard à éprouver des difficultés de la part du *service des affaires de l'Algérie* à ce même ministère, et les intérêts de l'État ne seraient pas sauvegardés. Mais pour régler cette importante affaire, le projet en question a dû retourner à la préfecture. Cette pierre d'achoppement a fait tourner la tête du pauvre commis qui croyait avoir tout prévu. Mis en défaut, il ne sait plus à qui s'en prendre. Il commence par se plaindre du propriétaire absent, qui est parti sans lui remettre l'engagement (qu'il ne pouvait prendre) de démolir l'aqueduc et ses dépendances. En attendant, cette colonne intellectuelle de la préfecture va jeter un nouveau jour sur la procédure. On a l'habitude de s'en référer aux derniers règlements sur la matière; mais ces règlements n'ont pas été promulgués en Algérie: ne serait-il pas plus régulier de revenir à l'ancienne législation? Avant d'aller plus loin, il faut soumettre à M. le ministre de la guerre des observations que va signer le vigilant préfet d'Alger. Sur ces entrefaites, il part du ministère des règlements supplémentaires pour l'instruction des

demandes de concessions de cours d'eau en Algérie. Aucune affaire en instance ne se trouve plus en état ; il manque une foule de pièces à tous les dossiers ; il faut refaire les plans en triple exemplaire et les demandes en double expédition. Dans l'affaire en question, la demande pour en sortir a dû être autant de fois modifiée qu'elle a passé en des mains différentes. Faut-il la reproduire en double dans toutes ses phases ? ne serait-il pas plus simple de la résumer deux fois ? Quoi qu'il en soit, ce que l'intéressé a de mieux à faire, s'il veut sortir du dédale, c'est de retourner à Alger. Après cinq mois de séjour à Paris, il sera heureux si cinq mois après il aboutit à quelque chose. Ces difficultés survenues ont réveillé d'autres intérêts et fait oublier à M. le préfet ses conclusions premières. Quand au bout d'une dizaine de mois le dossier retourne au gouverneur général, l'avis préfectoral est métamorphosé en un autre. Malheureusement M. le préfet s'est ravisé trop tard, son nouveau protégé est mort depuis plus de quatre mois. Par le fait, le premier pétitionnaire reste seul en cause et l'affaire reprend sa simplicité première. Le volumineux dossier avec ses dépouilles mortuaires est donc retourné chez M. le gouverneur général. Un sous-officier de service l'a religieusement enregistré au cabinet particulier ; de là il passe au secrétaire général du gouvernement, qui le transmet au secrétaire du conseil. Un membre de ce conseil est chargé de faire un rapport, et au bout de quelques semaines toutes les autorités supérieures de l'Algérie, M. le procureur général près la Cour impériale, Mgr l'évêque, MM. le recteur de l'Académie, le contre-amiral commandant la marine, le général commandant le génie, le général chef d'état-major, le secrétaire général et les trois conseillers rapporteurs délibèrent sur cette grave affaire, examinent avec soin si toutes les formalités ont été remplies, car le ministre pourrait casser la procédure, et l'envoi d'un dossier incomplet ne ferait qu'occasionner de nouveaux retards. Sur l'avis favorable du Conseil du gouvernement, M. le se-

crétaire général donne à un chef de bureau du secrétariat l'ordre de faire rédiger, par un rédacteur, le propre avis du gouverneur général qui doit couronner tous les autres. L'Administration locale a rempli tous ses devoirs, voilà donc enfin le dossier prêt à partir pour Paris. Au bout de quelques semaines, le propriétaire intéressé croit s'embarquer à sa suite; il arrivera cependant près de deux mois d'avance. Le jour où la dépêche lui parvient enfin, M. le ministre de la guerre ne l'ouvre que pour la renvoyer à M. le directeur des affaires de l'Algérie près son ministère. De ricochets en ricochets, elle redescend jusqu'aux derniers employés qui rédigent une lettre d'envoi pour soumettre l'affaire à l'examen du comité consultatif de l'Algérie. Ce comité est présidé par un ancien gouverneur de la colonie, officier général du génie, et a pour vice-président le conseiller d'Etat, administrateur du département du Rhône : ses autres membres résident tous à Paris; ils appartiennent à l'armée, à la magistrature et aux principales branches de l'administration civile. Il y a donc dans ce comité des hommes spéciaux pour toutes les questions. Un inspecteur général des ponts et chaussées est chargé de faire un nouveau rapport. C'est sur ce rapport qu'au bout de quelques semaines le comité consultatif délibère. La délibération, rédigée par le secrétaire, avec une lettre du président est renvoyée quelques semaines après au ministère de la guerre. Il ne reste plus au ministre qu'à prendre l'avis du Conseil d'Etat. On comprend que la besogne de ce dernier conseil est singulièrement simplifiée, lorsque les affaires de la colonie lui arrivent ainsi élucidées. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a que des idées très-confuses sur l'Algérie. La ville de Blidah, chef-lieu militaire de la province d'Alger, doit être une place de guerre de première classe, et bien que ses murailles ne soient pas moitié si hautes que le mur d'octroi de Paris, on leur suppose l'importance des fortifications de Metz ou de Strasbourg. Il faut, dès lors, de nouveaux éclaircissements du ministère de la guerre, et y faire étudier la question par la

direction du Génie. Sans cet examen préalable, le Conseil d'Etat ne peut sagement donner son avis. Mais, dès qu'il est rendu, tout le reste n'est plus qu'affaire de forme; il ne faut plus que le temps matériel nécessaire pour rédiger le rapport du ministre. Préparé avec tout l'empressement possible dans les bureaux de la Guerre, ce rapport est envoyé à Biarritz avec le projet de décret soumis à la signature de l'Empereur. Grâce au chemin de fer, le concessionnaire n'aura pas beaucoup à attendre. Le décret, signé de l'Empereur, contre-signé du ministre secrétaire d'Etat au département de la Guerre, sera dans quelques semaines inséré au *Moniteur*. Il n'y aura plus qu'à procéder à sa promulgation en Algérie, et à faire au concessionnaire la signification qui l'autorise à se mettre à l'œuvre. Si ce dernier ne veut pas commencer avant d'être en règle, il a tout le temps, avant de se réembarquer pour l'Afrique, de faire à travers l'Europe un voyage d'agrément, ou d'aller prendre les eaux pour se reposer de ses fatigues.

Donc, près de trois ans se seront ainsi écoulés, et ce ne sera peut-être qu'à la quatrième année que l'usine pourra être construite; car on ne peut, en toute saison, entreprendre des travaux de cette nature.

Nous avons supposé une affaire simple, dans laquelle un seul propriétaire était intéressé: que l'on juge des difficultés qui peuvent être soulevées quand des intérêts contraires sont en présence et que plusieurs concurrents sérieux se mettent sur les rangs. Les fonctionnaires et les employés de bureaux ont alors bien beau jeu avec les vivants, sans être obligés de recourir aux morts. Maintenant, si, au lieu de surgir sur le territoire d'une ville comme Blidah, l'affaire à traiter portait d'un village éloigné, soit de la province d'Oran, soit de celle de Constantine, serait-il aussi aisé de parvenir à mettre d'accord les représentants dispersés de l'Administration? Que peut faire, en pareil cas, un pauvre colon déjà enchaîné sur le sol et à qui des ressources limitées ne permettent pas de se mettre plusieurs années en campagne, de voyager tantôt

sur terre, tantôt sur mer, d'aller d'auberge en auberge jusqu'aux hôtels de la capitale. D'ailleurs, un honnête paysan, si bien endimanché qu'on puisse le supposer, ne perdrait-il pas bientôt tout son latin dans les nombreuses antichambres qu'il s'aviserait de vouloir parcourir ? Voyez-le arriver de sa colonie agricole des bords du Chélif ; il vient de parcourir plus de quarante lieues à dos de mulet pour prendre place dans la rotonde de la diligence de Blidah. Après avoir attendu pendant trois ou quatre jours à Alger une audience du préfet, il est parvenu à pénétrer dans le cabinet de ce haut fonctionnaire. L'accueil a dépassé ses espérances. Il repart tout glorieux d'avoir enlevé d'assaut ce qu'il voulait obtenir. Le pauvre homme est aussi avancé que s'il avait rêvé : il a pris l'ombre du préfet pour l'âme de l'Administration. Mais, au réveil, le simple bon sens lui fera bientôt laisser en paix la préfecture ; s'il a des écus, il préférera les employer à bâtir provisoirement un moulin, plutôt que d'entreprendre un second voyage, et de se mettre de nouveau en frais de toilette et d'éloquence.

Un ingénieur des ponts et chaussées avait un jour été saisi d'un projet d'usine sur un petit ruisseau des environs d'Alger. Le colon pétitionnaire s'était rendu avec lui sur les lieux, il avait assisté au nivellement, avait avec soin planté tous les jalons. Dix-huit mois plus tard, cet ingénieur, allant voir un de ses amis, membre du conseil du gouvernement, aperçoit sur une table le rapport qu'il avait fait à l'occasion du moulin projeté. Il s'étonne que l'instruction de cette affaire ne soit pas encore terminée. De son côté, le conseiller du gouvernement, vérifiant la date de la demande, qu'aucune autre ne vient rappeler, reste bientôt convaincu que le pétitionnaire a renoncé à son projet. Ce conseiller était chargé lui-même de faire un rapport au conseil ; c'est autant de besogne de moins ; il remet donc jusqu'à nouvel ordre les pièces dans ses cartons. Mais voilà que, quelques jours après, l'ingénieur faisant sa tournée rencontre le colon en

question. Ce brave homme lui montre son moulin, qui déjà marchait depuis un an. Il s'était parfaitement conformé, pour la prise d'eau, à tous les nivellements et à toutes les indications des premières études. Dès lors, l'ingénieur n'eut d'autre observation à lui faire que de l'inviter à régulariser sa position, ce qu'il promit d'exécuter la première fois qu'il irait porter de la farine à Alger. Notre meunier ne pressa pas davantage l'instruction de son affaire et attendit tranquillement, toujours en moulant son blé, le décret impérial qui, un an après, l'autorisa à établir son usine, sous peine de déchéance si, dans le délai d'une année, les travaux n'étaient pas commencés.

Il est d'autant plus étonnant qu'on laisse l'Administration algérienne s'évertuer dans de minutieuses formalités, qu'en France les choses se font plus simplement. Ainsi, les préfets y décident en dernier ressort du règlement des cours d'eau et de l'établissement des usines. Et, cependant, il y a en France des intérêts bien plus graves à sauvegarder : non-seulement il ne faut point porter atteinte au domaine public ; mais encore on rencontre à chaque pas des tiers intéressés, qui demandent aussi que leurs droits soient respectés. Pourquoi vouloir ajouter en Algérie de nouvelles garanties à celles qui sont estimées plus que suffisantes en France ? Nous ne saurions trop le répéter, les lenteurs qui en résultent ont été une des principales causes de la ruine des colons et du peu de développement de la colonie. Il est vrai que certaines réformes ont déjà été opérées. C'est ainsi que, pour les concessions, une latitude plus grande a été laissée aux préfets ; mais, pour la plupart des affaires, les complications ne font que croître. Puis, avouons-le, quand de nouveaux règlements sont envoyés à l'Administration algérienne, il semble qu'elle ait à cœur de ne vouloir rien perdre des anciens règlements qu'ils sont destinés à remplacer. Il n'est pas rare de voir encore des affaires qui pourraient se traiter dans l'espace de quelques semaines, n'avoir de solution qu'au bout de quatre ou cinq ans.



Avec un peu plus de liberté d'action, non-seulement les colons eussent mieux fait leurs propres affaires, mais aussi celles de l'État. Nous pourrions citer l'exemple d'un particulier qui avait offert de faire construire à ses frais une fontaine dans un centre de population privé d'eau. L'Administration a répondu qu'elle seule avait mission pour cela, et la fontaine, au bout de quatre ans, était encore à faire. Abandonnés à eux-mêmes, les colons feraient souvent, soit seuls, soit en s'associant, beaucoup de choses qu'ils ne peuvent entreprendre dans l'étroite tutelle où ils se trouvent.

La liberté d'action est non moins utile aux fonctionnaires locaux qu'aux colons eux-mêmes. Elle a manqué presque complètement à la plupart des administrateurs civils de la colonie. Ils n'ont jamais pu faire le moindre pas, sans être obligés de demander l'autorisation de chefs de toute espèce. Il ne faut pas leur en vouloir beaucoup si de malheureux colons ont été tenus en suspens des années entières, et si les travaux publics ont été retardés sur le littoral. Il en a été autrement dans beaucoup de postes avancés de l'intérieur, non pas parce qu'ils étaient administrés par des militaires, mais parce que les militaires qui les administraient étaient affranchis des entraves des institutions civiles. Partout, en temps de guerre comme en temps de paix, les militaires ont pu agir avec une certaine latitude.

Le rôle des fonctionnaires civils n'a été, comme en France, qu'un rôle de contrôle et de surveillance ; plus on les a multipliés, plus la marche des affaires a été lente, plus les colons ont été tracassés, plus ces derniers ont eu de procès à subir. Un des principaux administrateurs de la colonie s'étonnait, en arrivant, du nombre et de l'intelligence de tous les employés rangés sous ses ordres ; mais il ne pouvait comprendre leur génie inventif pour trouver des difficultés dans chaque affaire. Il fallait bien qu'ils fissent quelque chose ; ne pouvant faire le bien, ils en étaient réduits à des œuvres contraires.

Ce n'est qu'en donnant une grande liberté d'action aux fonctionnaires locaux, que l'on pourra faire prospérer la colonie. Depuis le plus haut placé dans la hiérarchie, jusqu'au dernier agent de l'Administration en Algérie, il faut laisser à chacun le plus d'initiative possible et les moyens de pourvoir convenablement aux intérêts publics. Il est donc nécessaire de décentraliser et faire tomber de chaque échelon du pouvoir ce qui, sans inconvénient, peut en être détaché.

#### IV

##### L'UNITÉ DE DIRECTION

Pour simplifier l'Administration, il ne suffit pas de décentraliser, il faut aussi lui donner de l'unité. L'unité de direction n'est pas ce qui manque le plus à l'Administration française. Toutefois, sous ce rapport même, elle est loin d'atteindre la perfection. Son harmonie n'est que relative, et, en se plaçant au nouveau point de vue de l'Algérie, on ne tarde pas à remarquer bien des défauts.

Toutes les grandes branches de l'Administration française se rattachent à différents ministères dans lesquels on a cherché à grouper les services de même nature ou présentant quelque analogie. Chacune de ces Administrations a une organisation qui lui est propre, en rapport avec le but qu'elle doit atteindre et la manière dont elle doit opérer. En conséquence, les fonctionnaires ordinaires, véritables chevilles ouvrières sur qui reposent toutes les affaires, sont plus ou moins dispersés. En général cependant, leurs circonscriptions varient entre la commune, le canton ou l'arrondissement. Le canton, on le sait, est le ressort des justices de

paix, et l'arrondissement celui des tribunaux de première instance.

A côté des maires et des juges de paix, les commissaires de police et les percepteurs des finances sont préposés à des communes ou à des cantons ; à côté des membres du tribunal et du parquet, l'on trouve dans presque tous les chefs-lieux d'arrondissements un receveur du domaine, un conservateur des hypothèques, un ingénieur des ponts et chaussées, et, en tant que de besoin, un inspecteur des eaux et forêts. Toutefois, pour certaines administrations, on a donné aux agents d'exécution des circonscriptions beaucoup plus étendues. Les recteurs de l'Université ont été longtemps limités dans les ressorts de Cours d'appel, seuls vestiges des vieilles provinces françaises. Les anciens chefs-lieux de ces provinces formaient seuls des centres intellectuels assez animés pour en faire des sièges académiques. On ne pouvait non plus donner à l'armée des circonscriptions territoriales trop restreintes, pour pouvoir grouper l'administration de plusieurs régiments ; quelquefois massés sur les frontières, ils sont le plus souvent très-dispersés à l'intérieur. On a donc formé, pour l'Administration de la guerre, sous le nom de divisions militaires, des circonscriptions spéciales plus étendues encore que les ressorts de Cours d'appel. Des généraux de division ont reçu le commandement des troupes de chaque circonscription militaire, et l'administration en a été confiée à des intendants militaires.

Les agents d'exécution des différents services ont des supérieurs permanents ou temporaires qui les contrôlent, qui les dirigent, qui les inspectent, qui leur servent d'intermédiaires auprès du ministre. L'Administration de la justice, par exemple, a ses procureurs généraux ; celle des ponts et chaussées, ses ingénieurs en chef ; celle des eaux et forêts ses conservateurs : les différents services financiers sont, outre les receveurs particuliers et généraux, des contrôleurs, des vérificateurs et des directeurs. L'Administration de

l'instruction publique, celle de la guerre, comme celle des ponts et chaussées et des finances, ont des inspecteurs généraux.

Les administrations françaises fonctionnent à côté l'une de l'autre dans une admirable harmonie et dans une grande indépendance. Cette indépendance leur donne à toutes un esprit de corps très-prononcé, précieux stimulant du zèle. Avec une centralisation complète, les écarts ne sont pas à craindre; les agents d'exécution n'ont aucune autorité; le chef de l'État ou ses ministres sont seuls appelés à rendre des décrets, à prendre des arrêtés, à donner des règlements, à trancher toutes les questions; ils peuvent en toutes circonstances se concerter au siège du gouvernement. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, cette excessive centralisation a de graves inconvénients; ceux qui sont préposés pour agir sont de toutes parts bridés dans leurs mouvements et l'action est réservée à ceux qui ne peuvent l'exercer; absorbés par des détails, ils en sont réduits à signer en aveugles toutes les décisions que préparent des employés subalternes plus ou moins capables et qui, en tout cas, ne peuvent traiter les affaires qu'en théorie et par correspondance. Nous avons vu combien les distances multiplient les embarras d'un pareil système et ce qu'il a de fatal pour une colonie dont il étouffe tous les germes de vie. Ces conséquences fâcheuses n'ont pas échappé complètement à nos réformateurs modernes, et ils ont cherché successivement à en atténuer les inconvénients.

Au commencement de la Révolution, la France a été partagée en départements. Ces fractions de la république une et indivisible ont été administrées d'abord par des Syndics représentants du pouvoir exécutif. Le gouvernement s'est ensuite déchargé sur des préfets d'une portion du pouvoir: il a donné à ces fonctionnaires le droit de prendre quelques décisions, sauf recours; de faire des arrêtés provisoires ou soumis à son approbation; et même de statuer définitivement pour des affaires de moindre importance. Mais alors,

comme beaucoup d'affaires sont mixtes et intéressent à la fois plusieurs ministres, il a fallu grouper autour du préfet, dans chaque chef-lieu de département, des représentants de toutes les branches de l'Administration, avec mandat de traiter certaines affaires ; laissant à tous, à cet égard, la part de pouvoir nécessaire. C'est ainsi que l'on a multiplié les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les receveurs généraux et tous les directeurs du service financier. C'est en conformité de cet ordre d'idées que les subdivisions militaires ont été imaginées ; que les diocèses ont été réorganisés ; que les Cours d'assises ont été créées et qu'enfin, tout dernièrement, on a institué des inspecteurs d'Académie dans chaque département pour y remplacer les recteurs. Les chefs-lieux de département sont ainsi devenus des centres administratifs où l'on a mis un peu d'unité ; mais, qu'on le remarque bien, ces centres sont tout à fait théoriques et ne répondent que très-imparfaitement aux besoins des différents services. Les chevilles ouvrières de chacun d'eux sont presque toujours placées ailleurs. Malgré tout ce que l'on peut faire, les circonscriptions départementales sont repoussées par la pratique : la justice conserve avec respect l'héritage des anciens parlements ; l'instruction publique avec les lettres n'est à l'aise que dans les vieilles provinces. Les particuliers pour leurs affaires privées se révoltent quand il faut sortir de la commune ou de l'arrondissement. L'arrondissement, ne nous y méprenons pas, n'est pas comme le département une création nouvelle, c'est un nom uniforme que l'on a donné à beaucoup d'anciennes circonscriptions judiciaires et administratives appelées bailliages dans certaines provinces, sénéchaussées dans d'autres, et qui même se confondaient presque avec beaucoup d'évêchés. On n'a pu s'empêcher de placer au centre des arrondissements, sinon dans chaque commune, les fonctionnaires qui, comme nous l'avons dit, sont les véritables chevilles ouvrières de chaque service. Leurs circonscriptions restreintes leur permettent d'être accessibles à tous leurs ad-

ministrés et de bien connaître les lieux où ils opèrent. Il est bien peu de particuliers qui ne puissent se rendre de chez eux au chef-lieu d'arrondissement et en revenir entre le lever et le coucher du soleil. Mais pour la plupart une visite au chef-lieu du département entraîne dans les frais d'un véritable voyage. Depuis que les chemins de fer sont établis, ce voyage est même souvent plus long que celui de la capitale. D'un autre côté, un humble paysan peut-il aborder facilement tous les chefs de service de son département? peut-il le faire utilement? car les préfets sont avant tout des hommes politiques, et dans les préfectures comme dans les ministères, les affaires administratives sont abandonnés aux bureaux. Le mal n'est donc que déplacé. Au chef-lieu du département, les fonctionnaires qui statuent ne sont pas ceux qui peuvent agir et connaître par leurs propres yeux. Les inconvénients de la centralisation sont toujours les mêmes, avec cette différence toutefois qu'à Paris les affaires se traitent d'une manière définitive, tandis qu'au chef-lieu du département les décisions ne peuvent être souvent que provisoires; et si les agents de certaines administrations ont pouvoir d'y trancher certaines questions, il en est d'autres qui ne peuvent que les soumettre à leur ministre. L'unité administrative n'est en définitive parfaite qu'au siège du gouvernement: aussi en France est-il plus simple les trois quarts du temps de laisser de côté les préfectures et de prendre le chemin de fer de Paris pour y aller traiter ses affaires. Mais en Algérie la position n'est plus la même, et cependant les pauvres colons sont pour leurs affaires en perpétuel contact avec l'Administration; ils ne peuvent bouger sans la rencontrer partout sous leurs pas.

L'Algérie avec son gouverneur général a été d'abord en quelque sorte assimilée à un département français: l'unité administrative s'est faite à Alger; Oran et Bône n'étaient que des chefs-lieux d'arrondissement administrés par des sous-directeurs qui ne pouvaient pas plus que des sous-préfets

traiter les affaires avec les différents services spéciaux. La plupart des affaires de la colonisation demandaient à la fois l'intervention des agents du Domaine pour la mise en possession des terrains domaniaux, et des agents des ponts et chaussées pour les travaux indispensables à exécuter par l'Etat. Le sous-directeur de Bône voulait-il, pour une affaire de ce genre, se concerter avec le receveur des domaines de cette ville et l'ingénieur des ponts et chaussées qui, peut-être, ne demeurait qu'à cent pas de lui, il n'avait ni le droit de les faire venir, ni celui de les aller chercher officiellement. Il ne pouvait se mettre en rapport avec eux que par correspondance, en écrivant à son directeur à Alger qui, par l'intermédiaire du directeur général et du gouverneur, transmettait ses propositions au directeur des finances et à celui des travaux publics. L'un et l'autre alors envoyaient la réponse à leurs subordonnés de Bône. C'était là le comble du ridicule, et cependant ce n'était qu'une imitation de la France, avec la différence des distances et d'une traversée de mer de deux jours.

M. de Tocqueville, dans le Rapport que nous avons déjà cité, n'avait pas manqué de faire remarquer toutes les difficultés et tous les retards qu'occasionnait le défaut d'unité dans les administrations locales. On ne tarda pas à créer dans chacune des provinces d'Oran et de Constantine des directeurs subordonnés aux commandants de divisions : les sous-directeurs ne furent plus préposés qu'à des arrondissements. Ce n'était encore que déplacer le mal. Le sous-directeur de Bône, au lieu de correspondre par l'intermédiaire de son ancien directeur d'Alger, était obligé de s'adresser au nouveau directeur de Constantine. Les dépêches, sans arriver plus vite dans cette dernière ville qu'à Alger, pouvaient, il est vrai, parvenir plus régulièrement par voie de terre ; mais, pas plus qu'auparavant, il n'y avait unité dans l'Administration locale, ni possibilité par elle de rien faire. D'un autre côté, au lieu de deux centralisations, on avait réussi par là à en créer trois ;

celle de Paris, celle d'Alger et celle du chef-lieu de la province.

Ces changements opérés dans l'organisation de l'Algérie sous le gouvernement de M. le duc d'Aumale, tout en compliquant un peu les rouages, avaient au moins amené l'unité administrative dans deux villes importantes, Oran et Constantine. Aujourd'hui il n'y a unité ni à Oran, ni à Constantine, ni à Alger, ni même au ministère de la guerre, et, s'il faut en croire la Cour des Comptes, la confusion règne partout avec l'anarchie. Or, voici comment :

On sait que l'Algérie, divisée depuis des siècles en trois provinces qui se prolongent perpendiculairement à la mer jusqu'au grand désert, a, en outre, été partagée par M. le maréchal Bugeaud en trois zones horizontales, sous les noms de territoire civil, de territoire mixte et de territoire arabe. Au commencement de la République, le territoire mixte et le territoire arabe ont été confondus en un seul sous le nom de territoire militaire. La zone encore imparfaite du territoire civil a été maintenue sur la côte ; mais il a été convenu que ce territoire ne se développerait plus d'une manière uniforme, qu'il s'attacherait uniquement aux pas des colons et formerait, au milieu du territoire militaire, autant d'îlots que de groupes européens. Ce n'est donc plus une zone, c'est un archipel. Les choses ainsi réglées, le gouvernement républicain a décidé que les portions des trois provinces algériennes comprises dans le territoire civil formeraient trois nouveaux départements français, avec des préfets indépendants du gouverneur général, mais toujours sous les ordres du ministre de la guerre. Du reste, rien ne devait être changé dans la législation algérienne. La centralisation d'Alger est ainsi en partie supprimée : il n'y a plus, pour le territoire civil, que deux centralisations au lieu de trois ; mais ce n'est qu'au grand détriment de l'unité. En effet, le territoire militaire reste sous l'empire du gouverneur général, et ce sont les généraux de division qui y exercent les fonctions de préfet. Chacune des trois provinces est donc administrée par



deux préfets, l'un sous les ordres du ministre de la guerre, l'autre sous ceux du gouverneur général; et ces deux préfets, étrangers l'un à l'autre, résidant même quelquefois dans des villes différentes (1), ne peuvent se parler que par l'intermédiaire de leurs chefs respectifs. De là il résulte que ce n'est plus au chef-lieu de la province, que ce n'est plus même à Alger, où les plans de colonisation peuvent s'élaborer, où l'on peut concerter les travaux publics, où l'on peut préparer la solution de beaucoup de difficultés : il faut maintenant, pour la plupart des affaires, recourir au ministre de la guerre; si bien que, sous l'apparence d'une décentralisation, on n'a fait, en définitive que tout centraliser plus que jamais à Paris. Mais, pour comble de malheur, le ministre de la guerre n'a brisé l'unité administrative auprès du gouverneur général, que pour voir, à son tour, briser celle de son propre ministère. Les services de la Justice et de l'Instruction publique, dans le territoire civil, comme déjà certains services financiers dans toute la colonie, ont été détachés de la direction des affaires de l'Algérie près le ministre de la guerre, pour ne plus relever que de leurs ministres respectifs. Qui plus est, comme en Algérie, il n'y a guère que l'instruction primaire qui puisse donner de l'occupation au grand maître de l'Université, quand une nouvelle loi est venue placer cette portion si essentielle de l'instruction publique sous le patronage direct des communes, des préfets et des évêques, on s'est bien gardé de la promulguer en Algérie; tant il est vrai que dans ce pays on aime à prendre toujours le contre-sens des choses les plus rationnelles.

Ainsi donc, aujourd'hui, dans notre colonie, il y a plus que jamais, pour les fonctionnaires, possibilité de tout contrarier, de tout entraver; et, plus que jamais aussi, il y a impuissance de faire le bien.

Il ne faut pas croire qu'il n'y ait que les colons qui en

<sup>1</sup> Le général commandant la division d'Alger réside à Blidah.

souffrent : l'État lui-même en est la première victime, car ses deniers sont souvent dilapidés. Prenons les routes pour exemple. Bien que la nature du sol du territoire militaire ressemble beaucoup à celle du sol du territoire civil, il est admis en principe, dans notre colonie, qu'un ingénieur des ponts et chaussées ne peut avoir de capacité que pour opérer en territoire civil; il n'y a que les officiers du génie qui puissent faire travailler sur le territoire militaire. Les ingénieurs des ponts et chaussées sont donc chargés d'entretenir toutes les routes qui déjà sillonnent le territoire civil ; mais la plupart des routes nouvelles à tracer sont confiées aux soins des officiers du génie, par la raison bien simple que pour qu'un territoire devienne civil il faut qu'on lui amène des colons ; tant qu'il n'est accessible qu'aux Arabes, il reste militaire. Entreprises par les officiers du génie, les routes nouvelles sont faites avec une certaine économie, en raison de la facilité plus grande qu'ont ces officiers d'employer des militaires dans tous leurs travaux et de se servir des équipages de l'armée. Les dépenses ne font qu'augmenter le budget de la guerre ; c'est tout profit pour le budget colonial. Mais comme les officiers du génie ne savent bien faire que les routes stratégiques, il arrive presque toujours que lorsque le territoire traversé par les nouvelles routes devient territoire civil de militaire qu'il était, les ingénieurs des ponts et chaussées, afin de rendre les routes du génie praticables pour le roulage, sont obligés d'en changer le tracé ; ces ingénieurs en sont même quelquefois réduits à laisser complètement de côté les premières routes pour en faire de nouvelles. Pour peu qu'on parcoure l'Algérie, on est tout surpris d'y trouver, dans les mêmes directions, plusieurs tronçons de routes abandonnées, des ponts, quelquefois construits solidement, mais qui ne servent plus à personne. Ainsi les économies réalisées par l'armée passent, la plupart du temps, au chapitre des folles dépenses.

La première chose à faire dans l'intérêt de la colonie et

de la France est donc de supprimer la malheureuse distinction des territoires civil et militaire ; c'est le seul moyen de rétablir un peu d'unité dans l'Administration algérienne, partant, d'arriver à une véritable décentralisation.

Avec la suppression du territoire militaire, tous les obstacles sont levés. Il devient, en effet, possible de séparer le gouvernement des européens, et même des indigènes, du commandement de l'armée <sup>1</sup>. Dès lors, au lieu d'un gouverneur général, on peut avoir trois gouverneurs, militaires, si l'on veut, pour imposer aux arabes, mais, comme les anciens beys, déchargés des soucis de la guerre ; les expéditions militaires étant réservées au commandant des troupes, nouvel *agha* du souverain. L'unité provinciale peut ainsi être rétablie, et rien n'empêche qu'on ne donne aux gouverneurs des provinces l'autorité déjà dévolue au gouverneur général, ainsi que toutes les autres attributions réservées inutilement au ministre de la guerre dans la direction des affaires de l'Algérie.

Sans doute, on pourrait plus largement attribuer à un seul gouverneur général les pouvoirs réservés aujourd'hui au ministre de la guerre ou au chef de l'État ; mais, qu'on le remarque bien, une telle décentralisation n'aurait d'intérêt que pour Alger, et elle importerait très-peu aux villes des autres provinces, dont les communications avec la côte de France sont souvent plus faciles qu'avec la côte d'Afrique. On retomberait, et sans moyen d'en sortir, dans le système dont M. de Tocqueville a signalé les abus, avec Paris de moins. Restreinte à Alger, cette décentralisation pourrait elle-même être bien complète. Serait-ce un grand avantage pour l'Algérie que l'Empereur des Français n'eût sur elle qu'une suzeraineté honorifique, et que tous ses intérêts fussent placés entre les mains d'un nouveau potentat ? Le

<sup>1</sup> Voir le chapitre XII du livre *de la Guerre et du Gouvernement de l'Algérie*. Cette matière y ayant été traitée, il est inutile d'entrer ici dans d'autres développements.

titre, il va sans dire, n'est qu'une affaire de forme. Le Maroc possède un empereur ; l'Égypte a un vice-roi ; Tunis n'a encore qu'un bey, moins qu'un gouverneur général. Lequel de ces trois États barbaresques est plus florissant ? Et le plus florissant est-il le plus indépendant ? Quoiqu'il en soit, l'avantage pour un pacha d'être aujourd'hui rattaché à l'Empire Ottoman, est beaucoup plus contestable que l'intérêt pour l'Algérie d'être réunie à la France. Les mêmes personnes qui veulent que la côte africaine ne serve qu'à étendre le territoire français et à multiplier le nombre de nos départements, peuvent-elles sérieusement songer à faire d'Alger la capitale d'un nouvel État ? Dans le cas contraire, toute décentralisation à son profit n'aurait-elle pas des limites, et pourrait-elle être différente que celle que les deux autres provinces de notre colonie sont en droit de réclamer ?

Quant aux préfets, leur place n'est pas aux chefs-lieux des provinces, où les gouverneurs n'ont besoin que de secrétaires généraux pour les assister dans les affaires civiles des colons. C'est au chef-lieu d'arrondissement qu'il faut placer les préfets pour y établir l'unité administrative impossible avec de simples sous-préfets. Une large décentralisation peut ainsi s'opérer sur toutes les parties du territoire algérien. Que si le temps n'est pas encore venu d'instituer des préfets dans toutes les circonscriptions administratives, rien n'empêche d'en conférer les pouvoirs aux commandants des subdivisions militaires, comme déjà on le fait pour les commandants de division. Le rôle de ces derniers près les gouverneurs doit rester tout militaire, semblable à celui, nullement compromettant pour le bon ordre, des commandants de division en France. Comme nous l'avons fait remarquer, les commandants des subdivisions militaires, peu nécessaires en France à l'Administration de la guerre, trouvent encore moins un rôle utile dans une armée active. On peut les laisser en Algérie, où les circonscriptions militaires sont plus étendues et les troupes

plus nombreuses, à leurs fonctions purement administratives; et, en tant que de besoin, organiser les régiments par brigades si, pour la tranquillité de la province, le gouverneur croit devoir faire marcher une colonne, ou, si dans l'intérêt de la paix générale, il est nécessaire que le commandant en chef se mette à la tête d'un corps d'armée.

La décentralisation administrative, sans rompre l'unité de direction, atteindra les moindres hameaux en constituant partout, comme on a déjà commencé à le faire, des communes rurales comprenant plusieurs sections sous l'autorité d'un seul maire, aussi bien qu'une ville peut comprendre différents quartiers et faubourgs. Sans qu'il soit besoin d'avoir recours à l'institution des sous-préfets, des commissaires civils, sous les ordres directs des préfets ou des commandants militaires en remplissant les fonctions, pourront préparer l'organisation des communes dans toutes les localités où l'on ne trouverait pas encore les éléments de la vie municipale. Rendons, à ce dernier égard, justice à l'initiative de l'Administration algérienne. Si la même intelligence eût présidé à l'organisation des communes rurales de France, on y eût évité les circonscriptions cantonales qui partagent inutilement les villes, et groupent, sans les unir, de nombreux villages pour lesquels les justices de paix elles-mêmes ne sont plus de véritables justices locales.

## V

### LE POUVOIR RESPONSABLE

L'Afrique a rendu un grand service à la France en lui préparant, par quinze années de luttes incessantes, une armée admirablement aguerrie et prête à marcher partout. Ce legs

maudit de la Restauration, ce lourd boulet que dans ses humiliations le gouvernement de Juillet traînait avec peine, est donc devenu pour la guerre d'Orient le gage de nos triomphes. Mais, de son côté, la guerre d'Orient a rendu un inappréciable service à notre colonie; elle l'a affranchie d'une bien grande gêne en ouvrant une autre carrière à notre armée. La soumission des indigènes s'est de plus en plus simplifiée dès que l'armée d'Afrique a vu réduire ses cadres. A la fin de 1854 le comte Randon, gouverneur général, partait pour Paris dans le but de soumettre à l'Empereur le plan d'une dernière expédition qui restait à faire pour assurer la domination française jusqu'aux limites du grand désert. Il lui fallait 10,000 hommes de troupes pour en finir. Pendant ce temps-là le général Pélissier était venu à Alger faire l'intérim: quelques années auparavant il avait su devancer à Laghouat M. le gouverneur général; mais déjà le vainqueur de Laghouat convoitait de plus glorieux combats. Quand Sébastopol apparaissait sur l'horizon, le siège d'une bicoque du Sahara ne pouvait plus faire vibrer son ardeur guerrière: aussi se contentait-il de dire: « On prendra Tuggurt quand on le voudra. » Le comte Randon n'en faisait pas si bon marché. Il ne désespérait pas de l'Empereur, et il ne cessait, envers et contre tous, de réclamer une nouvelle campagne. Une dépêche télégraphique l'arrêta court dans ses démarches; elle annonçait qu'un goum arabe de quelques centaines d'hommes était entré dans Tuggurt, que son cheik avait été mis en fuite, et que le lendemain nos troupes avaient pu prendre paisiblement possession de la place sans coup férir. Ce consolant résultat démontrait les progrès de la domination française, l'intelligence des officiers préposés au gouvernement des indigènes; il prouvait aussi une fois de plus que les expéditions en Algérie étaient moins nécessaires. Ce n'est pas à dire qu'il n'en faille plus faire. Il est bien évident qu'après avoir, pendant plusieurs années, ravagé la Kabylie à tort et à travers et allumé partout l'incendie, il doit rester dans ce pays beau-

coup de mécontents qu'il n'y a plus moyen de réduire que par la force. Mais circonscrite dans les montagnes de la Kabylie, la guerre n'est plus une carrière bien brillante pour l'armée française. Les zouaves de l'Alma et d'Inkermann, tous les vainqueurs de Sébastopol, riraient maintenant de se voir sérieusement signalés comme des héros pour avoir escaladé et brûlé des villages kabyles, désertés par leurs habitants ou défendus seulement par quelques tirailleurs cachés dans des broussailles. Nos braves aimeront sans doute toujours le théâtre des exploits de leur jeunesse et pourront se réjouir encore de quelques parties de chasse à faire à la poursuite d'un prédateur de guerre sainte; mais les campagnes d'Afrique utiles pour les retraites, ne serviront plus guère à l'avancement. Aussi a-t-on vu naguère l'élite de l'armée abandonner les garnisons de l'Algérie avec autant d'empressement qu'elle s'y était autrefois précipitée. Pour en sortir, les sous-officiers arrachaient leurs galons; les officiers sacrifiaient leurs bureaux arabes, et les généraux renonçaient aux plus douces satrapies; c'était à qui déserterait tous ces commandements autrefois si recherchés de l'Algérie. Alors que l'autorité militaire perdait son éclat primitif, les regards devaient plus que jamais se porter sur l'Administration civile. Cette Administration était-elle donc descendue si bas qu'elle ne fût pas encore au niveau des moindres chefs militaires? Nous ne croyons pas cette appréciation juste, bien qu'elle ait été faite par les plus honorables fonctionnaires. Nous regrettons même qu'au lieu d'un aveu aussi modeste, ils n'aient point plutôt cherché à mettre en relief les mérites et les vertus incontestables de leurs collègues.

Le mal est beaucoup moins grand qu'on se l'imagine; il tient beaucoup moins aux hommes qu'à la position qui leur est faite; position d'autant plus facile à changer, que l'armée ne tient plus autant à son ancien domaine, et qu'en tous cas, avec l'alliance anglaise, les portes du Maroc nous sont maintenant ouvertes, pour lui donner une large compensation.

Sans doute le traitement des fonctionnaires civils est souvent plus élevé en Algérie qu'en France ; mais il n'en est pas moins insuffisant, et la preuve en est que, pour soutenir leur rang en présence de l'armée, un très-grand nombre sont obligés de s'endetter. Les plus hauts fonctionnaires dans la hiérarchie civile sont presque toujours gênés ; ils sont quelquefois réduits à recourir aux usuriers. Il en résulte de déplorables abus ; ou le prêteur fait du scandale et entraîne la destitution de fonctionnaires probes et consciencieux ; ou il se tait, mais alors c'est aux dépens de bien des intérêts. Puis, qu'on le remarque bien, les fonctionnaires de l'Algérie, ceux surtout qui y sont à poste fixe, n'ont point les mêmes facilités que ceux qui sont en France pour contracter de riches alliances. Si les femmes qu'ils épousent servent souvent à les accréditer et à faciliter leur avancement, elles ne font la plupart qu'augmenter leurs dépenses. Aussi ne doit-on s'étonner que d'une chose, c'est que l'Administration de la colonie ait pu garder autant d'hommes de mérite que ceux qu'elle possède encore. Pour en attirer un plus grand nombre, il est indispensable de faire un sort plus convenable aux fonctionnaires algériens. L'Angleterre nous donne à cet égard un exemple qu'on pourrait suivre : ses moindres agents dans les colonies reçoivent des traitements qui les affranchissent de toute humiliation et leur créent des positions ambitionnées par des fils de familles distinguées.

L'argent, toutefois, n'est pas encore ce qui est le plus nécessaire aux fonctionnaires algériens. Ce qui leur manque surtout, c'est le pouvoir. En vain le gouvernement leur ferait porter des habits brodés ; en vain il les ferait couvrir des décorations de toutes les puissances étrangères, ces distinctions n'abuseraient personne. Les valets des grandes maisons ont aussi des habits chamarrés d'or ; ce n'est pas l'éclat extérieur dont peuvent s'entourer les fonctionnaires algériens qui augmentera beaucoup leur dignité. En les privant de pouvoir on ne réussit ainsi qu'à les mettre en scène. Nous ne reviendrons



pas ici sur le peu de pouvoir des fonctionnaires algériens, nous l'avons démontré précédemment. Par suite de l'excès de la centralisation et du défaut d'unité, les mêmes fonctionnaires qui en France ont quelque autorité, se trouvent en Algérie complètement condamnés à l'impuissance. Ils ne sont tout au plus que des commis. Ils sentent eux-mêmes l'infériorité de leur position, tout ce qu'elle a de faux et de précaire; ils se trouvent mal à l'aise en présence de particuliers qui sont dans une position indépendante; ils les repoussent instinctivement avec une sorte de jalousie dont ils ne se rendent pas compte; ils cherchent des occasions de leur nuire, tout en paraissant tenir à leur amitié. Les mendiants réussissent mieux à se concilier leur sympathie. Ils peuvent s'en dire les protecteurs et plus aisément en recevoir des adulations. Mais en définitive, les modestes cultivateurs qui ne sont à la charge de personne, les humbles fabricants qui sont à leur compte, ne peuvent-ils pas hardiment lever la tête devant les plus importants fonctionnaires algériens? A la différence de ces derniers, ils sont les maîtres chez eux; ils peuvent choisir leurs ouvriers, ils n'ont d'avis à prendre de personne pour entreprendre ce qu'ils croient utile; ils ont, en un mot, avec la responsabilité de leurs actes, l'autorité qui leur est nécessaire.

Si l'on veut relever la dignité des fonctionnaires algériens, il faut en faire autre chose que des machines à signatures ou des mannequins à uniforme; et qu'on ne craigne pas de leur donner un peu de pouvoir, en plaçant ce pouvoir sous la sauvegarde de leur responsabilité. Ces deux choses sont du reste inséparables: il n'y a pas de pouvoir sans responsabilité, comme il n'y a pas de responsabilité sans pouvoir. Les ministres ne deviennent responsables que lorsque les rois ne gouvernent plus. Ne faussons pas les positions jusque dans les derniers degrés de la hiérarchie, et laissons gouverner ceux qui doivent régner. Laissons un gouverneur de province décider, sans les bureaux du ministère, des choses qui n'inté-

ressent que la province ; laissons un champ libre aux autorités locales pour statuer sur des intérêts particuliers. Maintenant, si le ministre peut choisir ses commis, pourquoi refuser aux autres fonctionnaires le choix des leurs, et imposer à un préfet des employés qui n'aient pas sa confiance ? La décentralisation ainsi entendue serait, il est vrai, fatale à la bureaucratie ; mais avec les économies qui en résulteraient, on pourrait améliorer la position de tous les fonctionnaires et augmenter le nombre des agents utiles.

Du reste, l'expérience de tous les jours prouve que la multiplication des employés ne fait qu'entraver la marche des affaires. Presque toutes celles des trois provinces viennent aujourd'hui encore aboutir à Alger, au secrétariat général du gouvernement, où elles restent à peine quelques semaines ; tandis qu'à la préfecture de cette ville, avec un personnel trois fois plus nombreux, il faut quelquefois plusieurs années pour obtenir une solution ; et cependant le département d'Alger ne comprend que deux arrondissements de la province. Le territoire militaire est bien plus étendu que le territoire civil ; il est sans doute beaucoup moins peuplé d'Européens, mais il n'en est pas moins vrai que la plupart des nouveaux centres de population sont formés sur le territoire militaire et ne sont rattachés au territoire civil qu'au bout de quelques années, lorsqu'ils sont complètement organisés : or, pour expédier les affaires civiles de leur province, les commandants de division n'ont auprès d'eux qu'un employé aidé de quelques copistes militaires.

Vous avez un bon équipage, la route est mauvaise, vous ne voulez pas ralentir votre marche, déchargez-le ; mais si vous y ajoutez douze rosses, vous ne ferez que vous empêtrer davantage. Vos bonnes bêtes ne pourront aller plus vite que les mauvaises et seront par fois obligées de les traîner ; le moindre obstacle les mettra toutes en désarroi ; elles se cabreront, rueront les unes contre les autres, se décrocheront, s'emmêleront dans leurs traits, tireront en sens inverse ; vos

rênes se prendront dans leurs jambes et votre fouet finira peut-être par se briser dans vos mains. C'est un peu ce qui a eu lieu jusqu'à ce jour dans l'Administration civile de l'Algérie. Si vous la trouvez trop chargée, ne prenez que de bons renforts, ou, mieux encore, divisez le chargement. Faites comme ces rouliers de la Franche-Comté qui, ayant autant de voitures que de chevaux, savent toujours ce que chacun d'eux peut traîner et n'usent pas ainsi leurs meilleures bêtes à favoriser la paresse des mauvaises. Appliquez le plus que vous le pourrez en Algérie le système de la responsabilité; n'employez pas l'argent de l'État à nourrir des bouches inutiles; ne mettez pas votre vanité à former des attelages impossibles à conduire.

Quoique les fonctionnaires responsables soient les éléments essentiels d'une bonne administration, il n'est pas à dire que les employés y soient inutiles; beaucoup d'affaires par leur importance réclament le concours des uns et des autres; chacun peut donc trouver sa place. D'un autre côté, tel agent qui, dépourvu d'initiative et d'esprit de conduite, ne ferait qu'un mauvais fonctionnaire, peut travailler avec succès sous la direction d'un autre, beaucoup mieux même que celui qui aurait des idées et voudrait les appliquer. Puis, l'expérience ne s'acquiert pas dès le premier jour, et avant d'être maître il faut commencer par être apprenti. Sous ce dernier rapport nous ne pouvons qu'approuver plusieurs arrêtés récents de M. le Ministre de la guerre.

Quelques années auparavant, M. de Tocqueville dans son Rapport à la Chambre des Députés s'exprimait ainsi :

« Ce que nous pouvons dire sur ce sujet, c'est qu'il serait sage, avant de confier à des fonctionnaires l'administration de l'Algérie, de les préparer à cette tâche ou de s'assurer, du moins, qu'ils s'y sont préparés eux-mêmes. Une école spéciale ou tout au moins des examens spéciaux nous paraîtraient très-nécessaires. C'est ainsi que procèdent les Anglais dans l'Inde.

« Les jeunes gens qui se destinent à occuper des fonctions civiles

dans l'Inde, sont tenus d'habiter deux ans dans un collège spécial fondé en Angleterre (et qu'on nomme *Hailesbury college*). Là, ils se livrent à toutes les études particulières qui se rapportent à leur carrière, et, en même temps, ils acquièrent des notions générales en administration publique et en économie politique. Les hommes les plus célèbres leur sont donnés comme professeurs. Malthus a fait un cours d'économie politique à Hailesbury, et sir James Mackintosh y a professé le droit. Huit langues de l'Asie y sont enseignées. On n'y entre et l'on n'en sort qu'après un examen. Ce n'est pas tout. Arrivés dans l'Inde, ces jeunes gens sont obligés d'apprendre à écrire et à parler couramment dans deux des idiomes du pays. Quinze mois après leur arrivée, un nouvel examen constate qu'ils possèdent ces connaissances, et, s'ils échouent dans cet examen, on les renvoie en Europe. Mais aussi lorsque, après tant d'épreuves, ils ont pris place dans l'administration du pays, leur position y est assurée, leurs droits certains, leur avancement n'est pas entièrement arbitraire. Ils s'élèvent de grade en grade, et suivant des règles connues d'avance, jusqu'aux plus hautes dignités.

« Les fonctionnaires que nous envoyons en Afrique ignorent au contraire presque tous la langue, les usages, l'histoire du pays qu'ils vont administrer. Bien plus, ils y agissent au nom d'une administration dont ils n'ont jamais étudié l'organisation particulière, et ils y appliquent une législation exceptionnelle dont ils ignorent les règles. Comment s'étonner qu'ils soient souvent au-dessous de leur rôle ? »

Mettant à profit ces observations, M. le Ministre de la guerre a publié, le 17 mars 1854, un arrêté par lequel il règle le recrutement des services administratifs de l'Algérie. Cet arrêté a été complété par deux autres, en date du 14 avril et du 13 septembre de la même année. Le ministre y pose les conditions d'admissibilité. Les quatre cinquièmes de vacances des emplois sont accordés aux anciens militaires réengagés et aux surnuméraires. Les surnuméraires sont pris parmi les bacheliers ès-lettres et les bacheliers ès-sciences et font un stage de deux ans. Dans les bureaux, on les soumet à un roulement qui leur permet d'étudier l'administration dans tous ses rouages. Indépendamment de leur coopération journalière au travail des bureaux, les surnuméraires doivent se

livrer à des études *théoriques* sur les principales branches du gouvernement et de l'administration. Dans ce but, ils sont astreints à des conférences administratives et passent des examens semestriels. Ceux qui veulent se livrer à l'étude de la langue arabe ont, en outre, toutes les facilités nécessaires pour assister aux leçons des cours publics de cette langue. Après leur stage, les surnuméraires sont admis à subir un examen de capacité. On les interroge sur les principales lois et ordonnances qui régissent l'Algérie, sur ses divisions administratives, sur son histoire et sa géographie; enfin, sur le système métrique et l'arithmétique. Ils doivent faire une dictée de bonne écriture, exempte de fautes; faire un rapport sur un sujet donné; faire l'examen critique d'un dossier. Ce n'est que lorsque l'épreuve est favorable, qu'ils sont inscrits sur la liste des aspirants au grade de commis de troisième classe.

A l'occasion de ces décrets, on lisait quelque temps après dans le *Moniteur* :

« Les mesures adoptées par le Ministre constituent une véritable innovation. Elles sont d'une exécution simple et facile, et leur succès ne paraît point douteux.

« Tel qu'il est organisé par l'arrêté du 13 septembre, le surnumérariat dans les bureaux de l'Algérie promet de devenir une école d'employés instruits, capables et doués d'initiative, comme il les faut à une Administration appelée à fonctionner au milieu de difficultés nombreuses et de nécessités toujours urgentes, c'est-à-dire qui est tenue d'être essentiellement active, alerte et organisatrice.

« Les dispositions éminemment libérales du nouveau règlement ne peuvent manquer de fixer l'attention publique. »

Malheureusement, la nouvelle école n'aboutit encore qu'à faire des commis; qu'ils soient pris parmi les jeunes surnuméraires ou parmi les anciens réengagés militaires. Il est vrai que les commis, après plusieurs années passées dans différentes classes, deviennent sous-chefs et chefs de bureau, puis sous-préfets et préfets. Cela n'a pas d'inconvénient dans

le système actuel, puisque les préfets ne sont eux-mêmes que des commis du ministre de la guerre. Mais dans le nouveau système de décentralisation et de responsabilité que nous proposons, il est impossible d'adopter de telles bases d'avancement et d'assimiler toute l'Administration civile de l'Algérie à un régiment de l'armée.

Ne prenons donc des nouveaux arrêtés ministériels que ce qu'ils peuvent avoir de pratique pour l'avenir.

On conçoit que tous les fonctionnaires de l'Algérie, depuis les simples maires jusqu'aux gouverneurs de provinces, auront toujours plus ou moins besoin d'employés comme le ministre lui-même ; mais que, dans tous les bureaux il s'établisse deux catégories : ceux qui ne pourront jamais faire que de bons commis, tels que la plupart de nos sous-officiers en retraite, et qui, groupés particulièrement dans toutes les Administrations supérieures pourront s'élever, de classe en classe, jusqu'au grade de chef de bureau ; et ceux qui, doués d'initiative et d'une instruction première suffisante, seront plus particulièrement appelés à former les conseillers et les auxiliaires des autorités locales, en attendant qu'ils soient en état de devenir fonctionnaires eux-mêmes.

A-t-on jamais imaginé en France de ne recruter les préfets et les sous-préfets, que dans les bureaux de l'Administration civile, comme en Algérie les plus hauts fonctionnaires ?

Ainsi, le mal de l'Administration algérienne vient moins des personnes que de son organisation même, qui n'a pas permis de faire toujours des choix heureux. Les personnes choisies se sont, la plupart, appliquées à faire de leur mieux ; mais dans les limites de leur pouvoir, de leurs moyens, de leur vertu, elles ne devaient que rester bien au-dessous de la tâche.

Nous avons énuméré les différents éléments de succès nécessaires à la colonisation de l'Algérie. Le sol était riche et fertile ; la matière première n'a manqué à l'entreprise que

par la faute de ceux qui en ont rédigé les statuts. La main-d'œuvre laissait plus à désirer ; mais on a fait le contraire de ce qu'il fallait pour l'obtenir : la plupart des colons amenés par l'Administration n'ont éprouvé que des mécomptes ; il n'y a guère que les ouvriers placés en dehors de son patronage qui aient réussi. La condition la plus essentielle au succès a été la moins bien observée. Les maîtres étaient plus inexpérimentés que les ouvriers mêmes : la direction des uns n'a servi souvent qu'à paralyser les efforts des autres. On peut maintenant se rendre compte des retards de la colonisation de l'Algérie, et voir ce qui en gêne encore la marche. Ces explications nous ont paru nécessaires pour mieux apprécier les progrès qu'elle a faits dans ces derniers temps. Nous les exposerons dans un autre livre, dont nous nous contentons de donner aujourd'hui le programme.

---

## PROGRAMME DE LA DEUXIEME PARTIE.

### **La Colonisation de l'Algérie, ses Progrès.**

#### CHAPITRE I. — LES PREMIERS ESSAIS DE COLONISATION.

- I. Les Foins.
- II. Les Cultures.

#### CHAPITRE II. — LES TRAVAUX PUBLICS.

- I. Les Constructions du Génie.
- II. Les Ponts et Chaussées.
- III. Les Bâtiments civils.

#### CHAPITRE III. — LES VILLES.

- I. Les Villes de la côte.
- II. Les Postes avancés.

#### CHAPITRE IV. — LES VILLAGES.

- I. Les Villages du Sahel.
- II. Les Villages de la plaine.

- III. Les Villages militaires.
- IV. Les Colonies agricoles.
- V. Les Compagnies.
- VI. Les Étrangers.
- VII. Les Départements français.

CHAPITRE V. — LES FERMES.

- I. Les Colons libres.
- II. Les Colons concessionnaires.

CHAPITRE VI. — L'AGRICULTURE.

- I. Les Céréales.
- II. Le Tabac.
- III. Le Coton.
- IV. La Garance.
- V. Les Mûriers.
- VI. La Vigne.
- VII. Les Légumes.

CHAPITRE VII. — LE BÉTAIL.

- I. La race Ovine.
- II. La race Bovine.
- III. Les Basses-Cours.

CHAPITRE VIII. — L'INDUSTRIE.

- I. La Minoterie.
- II. Les Huileries.
- III. Les Distilleries.
- IV. Les Papeteries.
- V. Le Crin végétal.
- VI. Les Tissus.
- VII. L'Ébénisterie.
- VIII. Les Usines métallurgiques

CHAPITRE IX. — LE CRÉDIT.

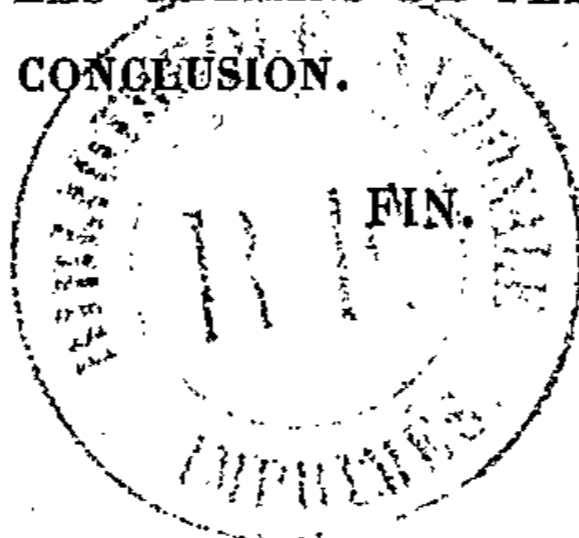
- I. Les Usuriers.
- II. Les Banques.

CHAPITRE X. — LE COMMERCE.

- I. Les Produits coloniaux.
- II. La Marine.
- III. Les Caravanes.

CHAPITRE XI. — LES CHEMINS DE FER.

CHAPITRE XII. — CONCLUSION.







---

<b>CHAPITRE I. — LES RESSOURCES DU SOL.</b>	<b>1</b>
I. Conditions naturelles du Sol.	3
II. Les Champs et les Troupeaux arabes.	16 <
III. Les Haouchs turcs.	36 >
IV. Les Jardins maures.	40 <
V. Les Pays kabyles.	47 *
VI. Les Forêts.	51 *
<b>CHAPITRE II. — LES RICHESSES MINÉRALES.</b>	<b>66</b>
I. Le Marbre et les Pierres précieuses.	71
II. Les Matériaux de construction.	79
III. Le Fer.	86
IV. Le Cuivre.	91
V. Le Plomb, l'Argent et l'Or.	95
VI. Le Sel.	100
VII. Le Salpêtre.	106
VIII. Le Combustible minéral.	109
IX. Eaux potables et thermales.	111
<b>CHAPITRE III. — LA SALUBRITÉ DU CLIMAT.</b>	<b>125</b>
<b>CHAPITRE IV. — LES COLONS.</b>	<b>146</b>
I. Les Français.	ib.
II. Les Espagnols.	168
III. Les Italiens.	178
IV. Les Maltais.	180
V. Les Allemands.	185
<b>CHAPITRE V. — LA POPULATION DE L'ALGÉRIE.</b>	<b>188</b>

<b>CHAPITRE VI. — LA MIGRATION ÉTRANGÈRE.</b>	203
I. L'Émigration allemande.	ib.
II. L'Émigration belge.	225
III. Proposition de transporter des Maronites du Liban en Algérie.	234
<b>CHAPITRE VII. — LES HOPITAUX.</b>	252
<b>CHAPITRE VIII. — LES ORPHELINATS.</b>	285
I. Les Orphelinats de l'Algérie.	ib.
II. Les Orphelins et les Enfants trouvés en France.	328
III. Envoi des Enfants trouvés en Algérie.	360
<b>CHAPITRE IX. — LA TRANSPORTATION.</b>	386
<b>CHAPITRE X. — LA PROPRIÉTÉ.</b>	397
I. De la Propriété chez les Musulmans.	398
II. Les Aliénations des indigènes.	406
III. Les Expropriations pour cause d'utilité publique.	435
IV. Le Domaine national.	439
V. Les Ventes du Domaine.	451
VI. Les Concessions de Terres.	460
VII. Les Concessions de Mines.	492
<b>CHAPITRE XI. — LES OUVRIERS ET LES CAPITALISTES.</b>	503
<b>CHAPITRE XII. — L'ADMINISTRATION.</b>	522
I. Les Militaires.	ib.
II. Les Fonctionnaires civils.	535
III. La Centralisation.	549
IV. L'Unité de direction.	564
V. Le Pouvoir responsable.	575
<b>PROGRAMME DE LA DEUXIÈME PARTIE.</b>	585



PARIS

IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET C<sup>o</sup>, PLACE SORBONNE, 2

*Ouvrage du même Auteur :*



**La Guerre et le Gouvernement de l'Algérie.**

**CHAPITRE I. — LE TERRITOIRE DE L'ALGÉRIE.**

- I. Les côtes d'Afrique.
- II. Le Tell.
- III. Le Sahara algérien.
- IV. Le Soudan et le Sénégal.

**CHAPITRE II. — LA DOMINATION MUSULMANE.**

- I. Les Sarrazins.
- II. Les Pirates.
- III. Les Esclaves chrétiens.
- IV. Les Consuls.
- V. La Course.

**CHAPITRE III. — L'OCCUPATION FRANÇAISE.**

- I. Causes de l'expédition de 1830.
- II. Prise d'Alger.

**CHAPITRE IV. — LES INDIGÈNES.**

- I. Les Coulouglis.
- II. Les Arabes.
- III. Les Kabyles.
- IV. Les Nègres.
- V. Les Juifs.

**CHAPITRE V. — LE GOUVERNEMENT DES TURCS.**

- I. L'Odjack.
- II. Le Beylick.
- III. L'Outhan.
- IV. Les Cadis.
- V. Le Maghzem.

**CHAPITRE VI. — LA GUERRE INTÉRIEURE.**

- I. Premières années de la conquête.
- II. Débuts d'Abd-el-Kader.
- III. Les Traités.
- IV. Lutte d'Abd-el-Kader et du maréchal Bugeaud.
- V. Premières expéditions en Kabylie.
- VI. Le duc d'Aumale.
- VII. Reddition d'Abd-el-Kader.
- VIII. Abd-el-Kader en Orient.

**CHAPITRE VII. — LE GOUVERNEMENT D'ABD-EL-KADER.**

**CHAPITRE VIII. — LE GOUVERNEMENT DES FRANÇAIS.**

- I. Les Chefs indigènes.
- II. Les Bureaux arabes.

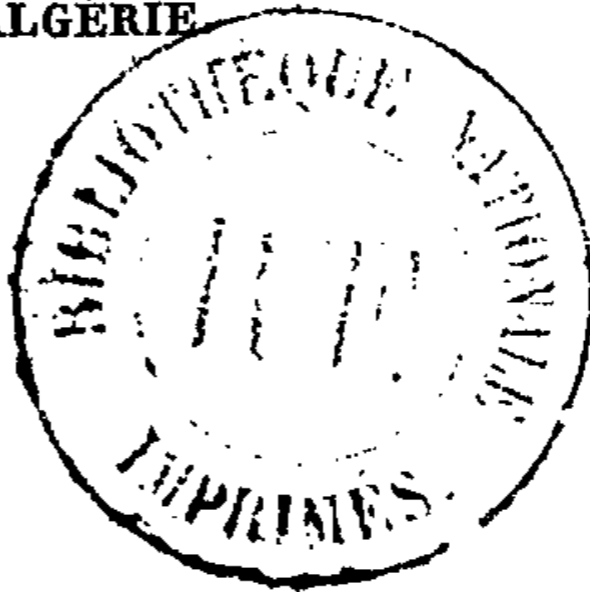
**CHAPITRE IX. — LES INSURRECTIONS.**

- I. Dernières expéditions en Kabylie.
- II. Soulèvement des Oasis.

**CHAPITRE X. — LA PAIX EN ALGÉRIE**

**CHAPITRE XI. — L'ARMÉE.**

**CHAPITRE XII. — CONCLUSION.**



— 0 —



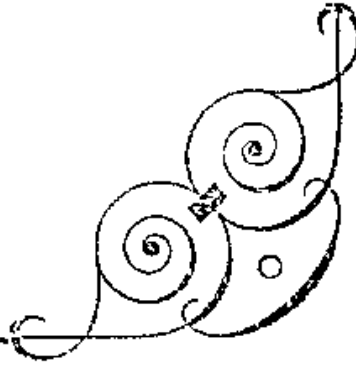
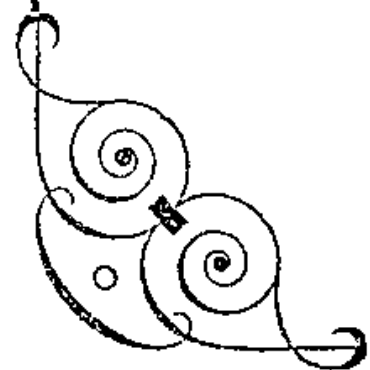
LA COLONISATION  
DE  
**L'ALGÉRIE**  
SES ÉLÉMENTS

PAR  
**LOUIS DE BAUDICOUR.**



PARIS  
JACQUES LECOFFRE ET C<sup>e</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS  
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 20.

—  
1856



CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

30, RUE DES BOULANGERS, PARIS.

Ouvrages de M. Louis DE BAUDICOUR :

- La Guerre et le gouvernement de l'Algérie** (1853).  
1 fort vol. in-8. 7 fr.
- La Colonisation de l'Algérie, ses éléments** (1856).  
1 fort vol. in-8. 7 fr.
- Histoire de la colonisation de l'Algérie** (1860). 1 fort  
vol. in-8. 7 fr.
- La France en Syrie.** Brochure in-8. 1 fr.
- 
- Indicateur de l'Algérie.** Description géographique, histori-  
que et statistique de toutes les localités comprises dans les trois  
provinces, par VICTOR BÉRARD. 2<sup>e</sup> édition, entièrement refondue,  
avec une carte de l'Algérie, par O. MAC-CARTHY, et des plans des  
villes d'Alger, de Constantine et d'Oran. 1 fort vol. in-18. 4 fr.
- Le même, relié, toile anglaise. 5 fr.
- Géographie physique, économique et politique  
de l'Algérie,** par O. MAC-CARTHY. 1 vol. in-18. 3 fr.
- Le même, relié, toile anglaise. 4 fr. 50
- L'Algérie.** Landscape africain. Promenades pittoresques et chro-  
niques algériennes; ornée de 6 belles vues de l'Afrique française,  
dessinées et gravées sur acier, par ROUARGUE. In-18. 3 fr. 50
- Les Kebaïles du Djerdjera.** Etudes nouvelles sur les pays  
vulgairement appelés la Grande Kabylie, par C. DEVAUX, capitaine  
au 1<sup>er</sup> zouaves, ancien chef de bureau arabe, ex-commandant des  
postes de Beni-Mançour et de Dra-el-Mizane. 1 fort vol. in-18.  
Prix. 4 fr.
- Manuel du cultivateur de coton en Algérie,** par  
M. A. HARDY, directeur de la pépinière centrale du gouvernement  
près Alger. In-18. 1 fr. 25
- Médecine et hygiène des pays chauds,** et spécialement  
de l'Algérie et des colonies, par le D<sup>r</sup> AD. ARMAND. 1 beau vol.  
in-8, avec une carte de l'Algérie (acclimatement et colonisation).  
Prix. 6 fr.
- Abd-el-Kader au château d'Amboise,** par Mgr A. DU-  
RUCH (dédié à Napoléon Bonaparte, président de la république  
française). In-8. 2 fr. 50
- Scènes de mœurs arabes.** Les chefs indigènes, le peuple,  
les plaignants, par CH. RICHARD. 1 vol. in-18. 1 fr.
- Les Mystères du peuple arabe,** par CH. RICHARD. 1 beau  
vol. in-18. 3 fr. 50

*Collections considérables d'ouvrages anciens et modernes relatifs à  
l'Algérie, à l'Afrique et sur toutes les contrées et les langues orientales,  
30, rue des Boulangers, à Paris. (Ecrire franco.)*